



5.3 AUTRES ANNEXES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Isigny-Omaha Intercom

DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Communautaire
du 18 mars 2021

SOMMAIRE

AUTRES ANNEXES	2
1- PIECES ADMINISTRATIVES	2
1.1- Délibération de prescription du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes de Trévières.....	2
1.2- Délibération de prescription du PLUi sur le territoire de l'Intercom Balleroy le Molay Littry	5
1.3- Délibération de prescription du PLUi sur le territoire d'Isigny Grandcamp Intercom	8
1.4- Délibération communautaire de fusion des trois PLUi	13
1.5- Délibération sur le débat du PADD d'Isigny Omaha Intercom	15
2- ROUTES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION	19
2.1- Décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation.....	20
2.2- Décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.....	21
3- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DE TRANSPORT	30
3.1- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : éléments généraux (Source : DDTM du Calvados).....	30
3.2- Arrêté de classement sonore du 15 mai 2017	32
4- MODALITES DE CALCUL POUR LA REPARTITION DES LOGEMENTS A PRODUIRE	65
5- ESTIMATION DES BESOINS FUTURS EN EAU POTABLE	69
6- DROIT DE PREEMPTION URBAIN	117
7- PERIMETRES MINIERES	118
8- SUBMERSION MARINE	124
9- ETUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU PROJET DE PLUI – PLANIS – JUIN 2019	141
10- DOSSIER COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES	1412

AUTRES ANNEXES

1- PIECES ADMINISTRATIVES

1.1-Délibération de prescription du PLUi sur le territoire de la Communauté de Communes de Trévières



EXTRAIT DU REGISTRE DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes de Trévières

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU Calvados

DEL.2015-06-66

Séance du 29 juin 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice :	39
Présents	32
Votants	35

L'an deux mil quinze, le vingt neuf juin, à 20h30,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle municipale de Mandeville-en-Bessin, sous la Présidence de Monsieur Patrick THOMINES.

Étaient présents : Jean-Pierre MARIE (Aignerville), Patrick DESHAYES (Asnières-en-Bessin), Gérard d'ANDIGNE (Bernesq), Philippe LAUNAY, Luc BEAUBRAS (Blay), Daniel PAIN (Briqueville), Patrick THOMINES (Colleville-sur-Mer), Guy BAILLEUL, Serge LE HIR (Crouay), Alain CORNIERE (Etréham), Patrick TIPHAINE (Formigny), Monique PICANT (La Folie), Marguerite-Marie BINDAULT (Louvrières), Jean-Noël GUIBET (Maisons), Pierre LEFEVRE, Anne COURTAILLER (Mandeville-en-Bessin), Bertrand MUS, David POTTIER (Mosles), Michel MARIETTE (Rubercy) Gilbert TORCHEUX (Russy), Jean VALLY, Thierry PISCOT, Sandrine LEVAST (Ste-Honorine), Philippe LAILLIER (St Laurent-sur-Mer), Alain PASQUET (St Martin de Blagny), Benoît AIMABLE (Surrain), Frédéric RENAUD, Pascal ROGER, (Tour-en-Bessin), Mireille DUFOUR, Evelyne VAUTIER (Trévières), Antoine de BELLAIGUE (Vierville-sur-Mer).

Absents excusés : Claude LEMONNIER (Colombières), Christelle CALENGE (Ecrammeville) suppléée par Didier POIRIER, Yvonne FILMONT (Etréham) donnant pouvoir à Alain CORNIERE, Alain GERVAIS (Formigny) donnant pouvoir à Patrick TIPHAINE, Gérard LANDEAU (Maisons) donnant pouvoir à Jean-Noël GUIBET, Isabelle MENANT (Tour-en-Bessin), Jean DELANGE et Jean Pierre RICHARD (Trévières).

« Prescription du plan local d'urbanisme (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes de Trévières ».

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 09 juin 2015 la Communauté de communes de TREVIÈRES souhaite engager le territoire, avec ses acteurs et ses enjeux locaux, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les **objectifs poursuivis par la Communauté de communes** dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal, à savoir :
Monsieur le Président rappelle qu'après plus de 15 ans d'intercommunalité, les élus n'ont cessé de se mobiliser et de progresser dans leur capacité à réfléchir, travailler et s'organiser ensemble pour

l'avenir du territoire. Conscient de l'évolution de la législation et des habitudes de vie, la Communauté de communes a lancé une réflexion il y a deux ans pour la mise en place d'un PLUi qui puisse répondre aux enjeux intercommunaux de développement et de planification et qui satisfasse les enjeux de cohérence territoriale à l'échelle de notre bassin de vie. Le Président mentionne que le contexte législatif s'est accéléré. La loi SRU du 13 décembre 2000 et les différentes lois issues du Grenelle de l'environnement (loi du 13 août 2009 et du 12 juillet 2010) et la loi ALUR ont considérablement bousculé le cadre législatif et réglementaire des politiques locales d'aménagement. Dans cette logique, Le Président mentionne que les délégués communautaires ont voté favorablement le 23 février 2015 pour la prise de compétence « **Plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale** ».

Les élus sont aujourd'hui prêts à franchir une étape supplémentaire en prescrivant le PLUi.

Le Président propose donc à l'Assemblée délibérante d'élaborer le PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

- Renforcer le rôle et le poids des pôles de vie en milieu rural,
- Compléter et hiérarchiser le réseau de déplacement,
- Préserver les sites de valeur écologique (notamment les vallées et les rivières),
- Maintenir et développer les corridors écologiques de façon à préserver la biodiversité locale,
- Organiser les usages du littoral,
- Protéger les espaces agricoles (en encadrant le développement urbain pour limiter la consommation d'espace agricole et naturel),
- Protéger le patrimoine naturel et bâti,
- Promouvoir les nouvelles formes d'habitat,
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire,
- Développer les modes de transport dits « doux » ou « actifs »,
- Conforter et diversifier le potentiel de développement touristique du territoire,
- Affirmer l'intercommunalité de Trévières comme « porte d'entrée du PNR des marais du Cotentin et du Bessin »,
- Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement face aux risques majeurs.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du président de la CDC de TREVIÈRES, l'ensemble des Maires des communes membres de la CDC sera organisée avant le lancement des études afin d'arrêter dans une « charte de gouvernance » les modalités de cette collaboration intercommunale.

Le conseil communautaire,

VU l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.123-1, L.123-1-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prescrit** l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **Donne, conformément à l'article L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir** au Président pour signer tous documents relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- **Ouvre la concertation** pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes pendant un mois ;
- Article spécial dans les journaux locaux ;
- Mise à disposition des documents arrêtés et approuvés par le Conseil Communautaire avant l'approbation finale du PLU intercommunal ;
- Affichage sur les panneaux d'affichage des Mairies du territoire ;
- Pièces du dossier disponibles au fur et à mesure des études du PLUi au siège de l'EPCI et sur l'ensemble des Mairies de la Communauté de communes ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes et aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Des permanences seront tenues au siège de la communauté de communes à Formigny par le chargé de mission du PLUi dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUi »
- L'organisation (à minima) de deux réunions publiques ;

Conformément aux articles L.123-6, L.123-8 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- Au Président de la section régionale de la conchyliculture.

De plus, à l'initiative de la Communauté de communes, cette délibération sera notifiée :

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes : (Bayeux Intercom / Isigny-Grandcamp Intercom / Intercom Balleroy- le Molay-Littry)
- Au Président du Pays du Bessin au Virois,
- Au Président du Syndicat de la Vallée de l'Aure,
- Au Président du Conservatoire du Littoral,
- Au Président du Syndicat de transport scolaire de TREVIERES,

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLUi.

De plus, **conformément à l'article R130-20 du Code de l'urbanisme**, le président de la communauté de commune de TREVIERES informera le Centre National de la Propriété Forestière des précisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

Enfin, **conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme**, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté de communes de TREVIERES durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes de TREVIERES.



**Le Président,
Patrick THOMINES,**



1.2-Délibération de prescription du PLUi sur le territoire de l'Intercom Balleroy le Molay Littry

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU
CALVADOS

Nombre de membres
* afférents au Conseil Communautaire : 45
* en exercice : 45
* qui ont pris part à la délibération : 40

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la communauté de communes
INTERCOM BALLEROY – LE MOLAY LITTRY

Séance du 03 décembre 2015

2015-70

L'an deux mille quinze et le 03 décembre à vingt heures trente, le conseil communautaire de l'Intercom Balleroy Le Molay Littry, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel Granger.

Présents :

Balleroy : D. Pelletay, ML Touchais, Y. Lecordier

La Bazoque : G. Lebourgeois

Le Breuil en Bessin : R. Folliot

Cahagnolles : M. Léger **Foulognes** : A. Lebigre **Castillon** : D. Marie, P. Lecomte

Cormolain : JF Poulet, C. Poisson **Litteau** : P. Delahaye

Le Molay-Littry : G. Bertier, P. Mariotti, E. Briard, B. Mottin, H. Furdyna, G. Le Batard

Montfiquet : A. Courchant

Noron-La-Poterie : L. Benoît

Planquery : C. Declomesnil **Ste Marg. d'Elle** : B Sébire, F. Lahaye

Ste Honorine de Ducy : C. Catherine **Sallen** : R. Cauvin **Saon** :

Saonnet : H. Vincent **St Paul du Vernay** : S. Bellemain, A. Maupas, D. Jouin

Le Tronquay : P. Gady Duquesne, L. Lecordier, A. Dumont

Trungy : B. Pacary **Tournières** : M. Cambron **Vaubadon** : F. Guignard

Procuration donnée à : M. Granger par E. Ridel (Le Molay Littry)

D. Marie par A. Boissel (Saon)

L. Benoît par G. Richer (Noron la Poterie)

J. Lepage par B. Sebire (Ste Marguerite d'Elle)

Membres absents remplacés : P. SEBERT (Saonnet)

Secrétaire de séance : M. Laurent BENOIT

Objet de la délibération : **Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le Territoire de l'Intercom Balleroy le Molay Littry (PLUi)**

Par délibération du 08 octobre 2015, l'assemblée communautaire a voté la prise de compétence «Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme et de planification en tenant lieu et carte communale». Les communes, à la majorité ont approuvé la modification des statuts permettant à l'intercommunalité d'exercer cette compétence. L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 a acté la prise de cette compétence.

L'Intercom Balleroy le Molay Littry souhaite engager sur son territoire l'élaboration d'un PLUi. Le PLUi permettra de disposer d'un document d'urbanisme opérationnel favorisant une stratégie de développement et d'aménagement pour les années à venir, dans le respect des principes de développement durable et d'utilisation économe des espaces. Il s'agira aussi de construire un projet de territoire concerté et partagé par l'ensemble des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au conseil communautaire, les objectifs qui seront poursuivis dans l'élaboration du PLUi.

Au-delà des objectifs purement réglementaires fixés par l'article L.121.1 du code de l'urbanisme, la communauté de communes aura à cœur de déterminer les choix et la stratégie de développement de son territoire au travers des objectifs déclinés ci-dessous :

Objectifs proposés :

- Renforcer le rôle et le poids des pôles de vie de Balleroy et Le Molay Littry et réfléchir à l'émergence ou à l'affirmation de polarités secondaires comme notamment le renforcement de l'attractivité autour de la gare de Lison-Sainte Marguerite d'Elle ;
- Définir au regard de la population et des déplacements des sites stratégiques pour le regroupement des établissements scolaires ;
- Permettre le maintien de bonnes conditions d'accès de la population à la santé en facilitant l'implantation d'un pôle santé et de ses annexes ;
- Chercher un équilibre entre le développement des zones d'habitat et la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- Renforcer l'attractivité résidentielle en permettant la mise en place d'un parcours résidentiel à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Assurer la transition énergétique de l'habitat tout en développant une identité architecturale locale ;
- Identifier les capacités de densification et traiter le devenir du bâti ancien dans les bourgs et les hameaux ;
- Prévoir les besoins en matière de développement économique pour les 10 ou 15 prochaines années,
- Affirmer le développement de la zone intercommunale d'activités du Molay Littry et favoriser l'implantation d'un petit artisanat et de services au sein du tissu existant,
- Développer, diversifier et valoriser l'activité touristique dans le cadre du pôle touristique du Bessin et en s'appuyant sur les atouts du territoire pour maintenir les identités rurales,
- Préserver les espaces agricoles et forestiers et permettre le développement des sièges d'exploitation en fonction de leurs besoins et dans le respect de la réglementation ;
- Mettre en œuvre la trame verte et bleue en s'appuyant sur la richesse existante du territoire en terme de paysages, d'entrées de bourgs, de patrimoine, d'espaces agricoles et naturels afin d'identifier un projet garant de l'identité locale,
- Sauvegarder le patrimoine remarquable,
- Protéger les sites et les paysages notamment en sensibilisant à une intégration harmonieuse de l'architecture aux paysages ;
- Protéger la ressource en eau potable en prenant en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques et zones humides notamment en réfléchissant de manière globale au fonctionnement de l'eau, en intégrant les zonages d'assainissement et en favorisant l'amélioration du fonctionnement de l'assainissement autonome ;
- Favoriser les déplacements des piétons et vélos notamment en développant un maillage d'itinéraires sécurisés vers la zone d'activités intercommunale, la Maison de la Forêt et Office de Tourisme, l'axe Bayeux Saint-Lô, les principaux pôles et les sites scolaires ;
- Conforter les sites de covoiturage au regard des évolutions du territoire.

Le PLUi prendra également en compte les orientations et objectifs déclinés par les partenaires de la communauté de communes comme le ScoT du Bessin, le Pays du Bessin au Virois et le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population et tous les acteurs concernés par l'aménagement du territoire, pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition de la population, des associations et de toute personne intéressée, dans les différentes mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion et d'un registre destiné à recevoir les observations et avis formulés par le public tout au long de la procédure et ce jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Réalisation d'au moins deux réunions publiques (lors des grandes étapes du projet : diagnostic, PADD) ;
- Informations diffusées à travers divers supports de communication (presse locale, bulletins intercommunaux et communaux, site internet...) ;
- Affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies ;
- Exposition(s).

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, une conférence intercommunale réunie à l'initiative du Président de l'Intercom Balleroy le Molay Littry, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres sera organisée avant le lancement des études afin d'arrêter dans la « charte de gouvernance », les modalités de cette collaboration intercommunale.

Conformément aux articles L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Elle sera également transmise :

- au Président de la communauté de Bayeux Intercom,
- au Président de la communauté de Trévières,
- au Président de la communauté d'Isigny-Grandcamp Intercom
- au Président de la communauté de d'Aunay Caumont Intercom,
- au Président de la communauté de Villers Bocage Intercom,
- au Président de la communauté de Saint Lô Agglo,
- au Président du ScoT du Bessin,
- au Président du Pays du Bessin au Virois,

Et conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'Intercom Balleroy le Molay Littry ainsi que dans toutes les mairies des communes membres pendant au moins un mois et fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Le conseil communautaire,

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1, L.123-6 et L.300-2,

Vu les lois Grenelles I et II et ALUR,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- prescrire l'élaboration du PLUi ;
- autoriser le président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- solliciter les subventions pour l'élaboration du PLUi (Etat, Conseil départemental, appel à projet..).

Le Molay-Littry, le 04 décembre 2015

Le Président,
Michel GRANGER

Accusé de réception en préfecture
014-241400613-20151203-DEL031215-70-
DE
Date de télétransmission : 10/12/2015
Date de réception préfecture : 10/12/2015

3/3

1.3-Délibération de prescription du PLUi sur le territoire d'Isigny Grandcamp Intercom



16, rue Emile Demagny
BP 92
14230 ISIGNY-SUR-MER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :

30 novembre 2015

Date d'affichage :

30 novembre 2015

Nombre de Délégués :

En exercice : 39

Présents : 33

Votants : 38

L'an deux mille quinze, le dix décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire d'Isigny-Grandcamp Intercom se sont réunis dans la salle des fêtes d'Isigny-sur-Mer sur la convocation qui leur a été adressée par le Président Michel FAUVEL.

Etaient présents : Roland ANQUETIL / Bernard LENICE / Jean-Pierre ONUFRYK (La Cambe), Michel FAUVEL (Canchy), Chantal FAUDEMER (Cardonville), Nelly SURET (Cartigny l'Epinay), Emmanuel PRZYSUCHA (Castilly), Philippe LE BOUCHER (Cricqueville-en-Bessin), Pierre LELOUTRE (Deux-Jumeaux), Christelle ANDRE (Englesqueville La Percée), Raymonde LEGRAND / Olivier MADELAINE / Jean-Paul MONTAGNE (Grandcamp-Maisy), Laurent AUBRY / Eric BARBANCHON / Agnès DUCHESNE / Mélanie HEBERT / Laurent KIES / Henri LECHEN / Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Roland TOSTAIN / Martine HINARD (Lison), Benoît CHATEL (Longueville), René DEBAYEUX (Monfreville), Jean FAUVEL (Neuilly La Forêt), Odile BENICOURT / Alice DUPIN (Osmanville), Philippe PETGES (St Germain du Pert), Rémy EUDES (St Marcouf du Rochy), Alain LEGRULEY (St Pierre du Mont), Louis DURAND (Vouilly).

François LEMARIE (Géfosse-Fontenay) est représenté par Daniel LETOURNIANT

Maryvonne ROSOUX (Grandcamp-Maisy) donne pouvoir à Bernard LENICE

Sandrine ROULLON (Grandcamp-Maisy) donne pouvoir à Olivier MADELAINE

Corine DESOUBEAUX (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à Laurent AUBRY

Aline ROGER (Isigny-sur-Mer) donne pouvoir à Eric BARBANCHON

Auguste HARDELEY (Les Oubeaux) est représenté par Jean-Claude LENOIR

Patrice HULIN (Neuilly-la-Forêt) donne pouvoir à Jean FAUVEL

Etaient absents : Luc LE GLEUHER (Osmanville)

Secrétaire de séance : Alice DUPIN

Message de M. FAUVEL :

En mémoire de M. Louis LELONG, qui a fortement contribué à la création de notre Intercom et qui a su la faire évoluer ; J'aimerais aussi associer à cet hommage M. Jean-Pierre RICHARD. Ces deux personnalités nous ont quittés récemment :

Je vous demande de bien vouloir vous lever et observer une minute de silence.

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2015

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

▪ **Commission Aménagement de l'espace et Environnement :**

7) Prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom.

Monsieur Eudes, Président de la commission Aménagement de l'espace et protection de l'environnement présente le projet de prescription du PLUi.

Le 8 décembre dernier, les membres de la commission Aménagement de l'Espace et Protection de l'environnement ainsi que les membres du bureau ont, avec l'accompagnement de Messieurs Tessier et Dolley du CAUE du Calvados et de Monsieur Wolf de Bessin Urbanisme, défini les objectifs à poursuivre dans le cadre de l'élaboration de notre PLUi et fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs et les modalités de la concertation sont présentés par M. Eudes.

**« Prescription du plan local d'urbanisme (PLUi)
sur le territoire de la Communauté de communes Isigny-Grandcamp »**

Compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme depuis le 26 novembre 2015 la Communauté de communes Isigny-Grandcamp Intercom souhaite engager le territoire, avec ses acteurs et ses enjeux locaux, dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Monsieur le Président mentionne que les délégués communautaires ont voté favorablement le 30 septembre 2015 pour la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale ».

Les élus sont aujourd'hui prêts à franchir une étape supplémentaire en prescrivant le PLUi. Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLU Intercommunal et propose à l'Assemblée délibérante d'élaborer le PLUi en poursuivant les objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre le renforcement des 4 pôles (Isigny-Sur-Mer/Osmanville, Lison, La Cambe, Grandcamp-Maisy) et le développement des communes rurales.
- Assurer les conditions d'un développement de l'activité économique locale en confortant les zones d'activités dans une logique de complémentarité et en capitalisant sur l'identité agroalimentaire du territoire.
- Compléter et hiérarchiser le réseau de déplacement notamment en renforçant les liens entre les pôles et en facilitant l'accès depuis les communes rurales.

- Préserver les sites de valeur écologique, notamment les vallées, les rivières (La Vire et l'Aure), les zones humides des marais du Cotentin et du Bessin et le littoral afin de maintenir et développer les corridors écologiques de façon à préserver la biodiversité locale.
- Organiser et coordonner les usages du littoral (tourisme, sentiers du littoral, pêche, plaisance, agriculture, conchyliculture, pisciculture...) en veillant à la préservation de l'environnement.
- Protéger les espaces agricoles (en encadrant le développement urbain pour limiter la consommation d'espace agricole et naturel),
- Protéger le patrimoine naturel (marais, littoral, bocage...), bâti (fermes manoirs, châteaux, petit patrimoine rural...), historique (sites du Débarquement, reconstruction...) et gastronomique (caramels, huîtres, beurre et crème d'Isigny...).
- Renforcer l'attractivité résidentielle du territoire et promouvoir les nouvelles formes d'habitat adaptées aux besoins de la population et du territoire ainsi qu'à la typologie des lieux...
- Développer les modes de transport alternatifs (co-voiturage, transport ferroviaire, bus, voies douces....) et renforcer le pôle ferroviaire de Lison.
- Conforter et diversifier le potentiel de développement touristique du territoire,
- Veiller à la sécurisation des personnes, des biens et de l'environnement face aux risques majeurs, notamment ceux liés à la submersion marine, érosion des falaises.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, et au vu des objectifs susmentionnés de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le Président expose la nécessité d'engager une procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme, une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Isigny-Grandcamp Intercom, l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de Communes sera organisée avant le lancement des études afin d'arrêter dans une « charte de gouvernance » les modalités de cette collaboration intercommunale.

Le conseil communautaire,

Vu l'article L.123-6 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.123-1, L.123-1-1-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Donne conformément à l'article L5211-10 du code Général des Collectivités Territoriales, pouvoir au Président pour signer tous documents relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Ouvre la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

La concertation se déroulera dans les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes Isigny-Grandcamp Intercom pendant un mois et dans chacune des mairies du territoire;
- Articles dans le bulletin communautaire ;
- Pièces du dossier disponibles au fur et à mesure de la validation du PLUi au siège de L'EPCI et sur le site internet de la Communauté de Communes ;

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Isigny-Grandcamp Intercom et dans les mairies du territoire aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Des permanences seront tenues au siège de la Communauté de communes d'Isigny-Grandcamp Intercom dans la période d'un mois précédent « l'arrêt du projet de PLUi » ;
- L'organisation (à minima) de deux réunions publiques ;

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente décide de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le conseil communautaire délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux articles L.123-6, L.123-8 et L.121-4 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet du Calvados et aux principaux services de l'Etat ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Au Président de l'établissement public en charge du SCOT ;
- Au représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin ;
- Aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du Comité Régional de la Conchyliculture ;

De plus, à l'initiative de la Communauté de communes, cette délibération sera notifiée :

- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale limitrophes (CDC Trévières/ Intercom Balleroy-Le Molay-Littry/ CDC Baie du Cotentin / Saint-Lô agglomération).
- Au Président du Pays du Bessin au Virois,
- Au Président du Syndicat de la Vallée de l'Aure,
- Au Président du Conservatoire du Littoral,
- Au Président du Syndicat du Collège du Val d'Aure.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre Régional de la Propriété Forestière seront également consultés sur le projet de PLUi.

De plus, conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, le Président de la Communauté de communes ISIGNY-GRANDCAMP INTERCOM informera le Centre Régional de la Propriété Forestière des précisions prescrivant l'établissement du Plan Local de l'Urbanisme.

Enfin, conformément aux articles R.123-4 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la Communauté de communes ISIGNY-GRANDCAMP INTERCOM durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ISIGNY-GRANDCAMP INTERCOM.

1.4-Délibération communautaire de fusion des trois PLUi



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 11 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le 11 juillet, à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Madame Anne BOISSEL.

DEL.2017-07-151

OBJET
FUSION DES 3 PLUi

Étaient présents : Isabelle PLOUGET (Aignerville), Patrick DESHAYES (Asnières-en-Bessin), Gilbert MONTAIGNE / Michel GRANGER / Yves LECORDIER / Marie-Laure TOUCHAIS (Balleroy-sur-Drome), Gérard d'ANDIGNE (Bernesq), Daniel PAIN (Bricqueville), Michel LEGER (Cahagnolles), Chantal FAUDEMER (Cardonville), Nelly SURET (Cartigny l'Épinay), Denis MARIE (Castillon), Yves MAUDUIT (Castilly), Patrick THOMINES (Colleville-sur-Mer), Claude LEMONNIER (Colombières), Cédric POISSON (Cormolain), Philippe LE BOUCHER (Cricqueville-en-Bessin), Pierre LELOUTRE (Deux Jumeaux), Alain CORNIERE (Etreham), Alain GERVAIS (Formigny), Alain LEBIGRE (Foulgnes), François LEMARIE (Géfosse-Fontenay), Jean-Paul MONTAGNE / Olivier MADELEINE (Grandcamp-Maisy), Eric BARBANCHON / Laurent KIES / Henri LECHEN / Michel MAUDUIT (Isigny-sur-Mer), Gilbert LEBOURGEOIS (La Bazoque), Bernard LENICE (La Crampe), Monique PICANT (La Folie), Pierre ANGER (Le Breuil-en-Bessin), Guillaume BERTIER / Emmanuel BRIARD / Hubert FURDYNA / Catherine GODARD / / Brigitte MOTTIN, Alain DUMONT / Patricia GADY-DUQUESNE (Le Tronquay), Roland TOSTAIN (Lison), Patrick DELAHAYE (Litteau), Benoît CHATEL (Longueville), Marguerite-Marie BINDAULT-LEMAITRE (Louvrières), Jean-Noël GUIBET (Maisons), Pierre LEFEVRE (Mandeville-en-Bessin), René DEBAYEUX (Monfreville), Albert COURCHANT (Montfiquet), Bertrand MUS (Mosles), Jean FAUVEL (Neuilly-la-Forêt), Guy RICHER (Noron-la-Poterie), Christian DECLOMESNEL (Planquary), Michel MARIETTE (Rubercy), Gilbert TORCHEUX (Russy), Philippe PETGES (Saint Germain du Pert), Philippe LAILLIER (Saint Laurent-sur-Mer), Rémy EUDES (Saint Marcouf du Rochy), Alain PASQUET (Saint Martin de Blagny), Sylvine BELLEMAIN / Fabien CHEREAU (Saint Paul du Vernay), Catherine CATHERINE (Sainte Honorine de Ducey), Jean VALLY (Sainte Honorine des Pertes), Joël LEPAGE / Bernard SEBIRE (Sainte Marguerite d'Elle), Rémi CAUVIN (Sallen), Anne BOISSEL (Saon), Pierre SEBERT (Saonnet), Benoît AIMABLE (Surrain); Frédéric Renaud (Tour-en-Bessin); Michel CAMBRON (Tournières); Mireille DUFOR / Evelyn VAUTIER (Trévières); Bernard PACARY (Trugny), Antoine de BELLAIGUE (Vierville-sur-Mer).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Nathalie LEGOUPIP donne pouvoir à Catherine GODARD (Le MOLAY-Littry), Céline DROUET donne pouvoir à Hubert Furdyna (Le Molay-Littry), Philippe LAUNAY donne pouvoir à Bertrand MUS (Mosles), Pascal MARIOTTI donne pouvoir à Guillaume BERTIER (Le Molay Littry). Christelle CALENGE a donné pouvoir à Alain GERVAIS (Formigny), Agnès DUCHESNE donne pouvoir à Eric BARBANCHON (Isigny-sur-Mer), Maryvonne ROSOUX donne pouvoir à Jean-Paul MONTAGNE.

Michel FAUVEL supplée par Jean-Paul BUCAILLE (Canchy), Yves MAUDUIT supplée par Anthony LEVEQUE (Castilly).

Absents et absents excusés : Christelle ANDRE (Englesqueville-la-Percée), Laurent AUBRY (Isigny-sur-Mer), Odile BENICOURT (Osmanville), Raymonde LEGRAND (Grandcamp-Maisy), Alain LEGRULEY (Saint-Pierre du Mont), Serge LE HIR (Crouay), Sonia MALHERBE (Les Oubeaux), Laurent MARIE (Vouilly), Aline ROGER (Isigny-sur-Mer)

Depuis le 27 mars 2017, la loi Egalité et Citoyenneté permet à un nouvel EPCI issu d'une fusion de fusionner des procédures de PLUi engagées antérieurement.

Cette possibilité est ouverte dès lors que les procédures PLUi en cours n'ont pas encore atteint la phase de l'arrêt.

L'article 153-9 du code de l'urbanisme précise, les processus à mettre en œuvre pour concrétiser cette fusion ou cette extension de PLUi.

Il faudra :

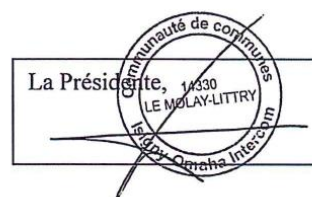
- Délibérer pour indiquer les modifications apportées aux objectifs définis dans les délibérations initiales et exposer les modalités de concertation complémentaires prévues
- Notifier cette délibération aux personnes publiques associées
 - Débattre du PADD de ce nouveau projet de PLUI au sein du nouveau conseil communautaire avant l'arrêt du projet, quand bien même un tel débat se serait déjà tenu dans le périmètre du ou des PLUI initiaux.

Le choix de fusionner les PLUI ayant une incidence sur les méthodes de travail des bureaux d'étude en charge de l'élaboration des 3 PLUI, il est proposé au conseil de délibérer sur cette fusion des 3 PLUI.

Les modifications éventuelles des objectifs, des modalités de concertation complémentaire seront précisées ultérieurement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la Présidente à fusionner les procédures de PLUI engagées antérieurement sur les 3 anciennes intercommunalités aujourd'hui fusionnées.
- Autorise la Présidente à engager toutes les démarches pour mettre en place cette décision.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le

Et de la publication l

1.5-Délibération sur le débat du PADD d'Isigny Omaha Intercom



REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la Communauté de Communes D'Isigny-Omaha Intercom

Séance du 22 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le 22 février, à 20h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Molay-Littry, sous la Présidence de Madame Anne BOISSEL.

DEL.2018-02-18

OBJET :

DEBAT DU PADD
DU PLUi

Présents : PLOUGET Isabelle (Aignerville), DESHAYES Patrick (Asnières en Bessin), GRANGER Michel (Balleroy-sur-Drôme), TOUCHAIS Marie-Laure (Balleroy-sur-Drôme), MONTAIGNE Gilbert (Balleroy-sur-Drôme) D'ANDIGNE Gérard (Bernesq), LAUNAY Philippe (Blay), PAIN Daniel (Bricqueville), LEGER Michel (Cahagnolles), FAUVEL Michel (Canchy), FAUDEMER Chantal (Cardonville), SURET Nelly (Cartigny-l'Épinay), MARIE Denis (Castillon), THOMINES Patrick (Colleville-sur-Mer), LEMONNIER Claude (Colombières), POISSON Cédric (Cormolain), LE BOUCHER Philippe (Cricqueville-en-Bessin), LE HIR Serge (Crouay), LELOUTRE Pierre (Deux-Jumeaux), CALENGE Christelle (Ecrammeville), ANDRE Christelle (Englesqueville-la-Percée), CORNIERE Alain (Etréham), GERVAIS Alain (Formigny-la-Bataille), LEBIGRE Alain (Foulognes), LEGRAND Raymonde (Grandcamp-Maisy), MADELAINE Olivier (Grandcamp-Maisy), MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy), AUBRY Laurent (Isigny-sur-Mer), BARBANCHON Eric (Isigny-sur-Mer), LECHIEU Henri (Isigny-sur-Mer), MAUDUIT Michel (Isigny-sur-Mer), LEBOURGEOIS Gilbert (La Bazoque), LENICE Bernard (La Cambe), PICANT Monique (La Folie), BERTIER Guillaume (Le Molay-Littry), FURDYNA Hubert (Le Molay-Littry), GODARD Catherine (Le Molay-Littry), MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry), PHILIPPE Françoise (Le Molay-Littry) DUMONT Alain (Le Tronquay), GADY-DUQUESNE Patricia (Le Tronquay), DELAHAYE Patrick (Litteau), TOSTAIN Roland (Lison), CHATEL Benoît (Longueville), BINDAULT-LEMAITRE Marguerite-Marie (Louvrières), GUIBET Jean-Noël (Maisons), LEFEVRE Pierre (Mandeville-en-Bessin), DEBAYEUX René (Monfréville), COURCHANT Albert (Montfiquet), MUS Bertrand (Mosles), FAUVEL Jean (Neuilly-la-Forêt), BENOIT Laurent (Noron-la-Poterie), DESCLOMESNIL Christian (Planquary), BENICOURT Odile (Osmanville), MARIETTE Michel (Rubercy), TORCHEUX Gilbert (Russy), BOISSEL Anne (Saon), PETGES Philippe (Saint-Germain-du-Pert), VALLY Jean (Sainte-Honorines-des-Pertes), LAILLIER Philippe (Saint-Laurent-sur-Mer), LEPAGE Joël (Sainte-Marguerite-d'Elle), EUDES Rémy (Saint-Marcouf-du-Rochy), BELLEMAIN Sylvine (Saint-Paul-du-Vernay), LEGRULEY Alain (Saint-Pierre-du-Mont), CAUVIN Rémy (Sallen), SEBERT Pierre (Saonnet), AIMABLE Benoît (Surrain), CAMBRON Michel (Tournières), RENAUD Frédéric (Tour en Bessin), VAUTIER Evelyne (Trévières), PACARY Bernard (Trungy), DE BELLAIGUE Antoine (Vierville-sur-Mer), MARIE Laurent (Vouilly).

Absents et absents excusés : LECORDIER Yves (Balleroy-sur-Drôme), MAUDUIT Yves (Castilly), DUCHESNE Agnès (Isigny-sur-Mer), ROGER Aline (Isigny-sur-Mer), ANGER Pierre (Le Breuil en Bessin), BRIARD Emmanuel (Le Molay-Littry), LEGOUPIEL Nathalie (Le Molay-Littry), MALHERBE Sonia (Les Oubeaux), CATHERINE Catherine (Sainte-Honorine-de-Ducy), SEBIRE Bernard (Sainte-Marguerite-d'Elle), PASQUET Alain (Saint-Martin-de-Blagny), CHEREAU Fabien (Saint-Paul-du-Vernay).

Absents excusés ayant donné pouvoir : KIES Laurent (Isigny-sur-Mer) a donné pouvoir à LECHIEU Henri (Isigny-sur-Mer), ROSOUX Maryvonne (Grandcamp-Maisy) a donné pouvoir à MONTAGNE Jean-Paul (Grandcamp-Maisy), MOTTIN Brigitte (Le Molay-Littry) a donné pouvoir à MARIOTTI Pascal (Le Molay-Littry), DUFOUR Mireille (Trévières) a donné pouvoir à VAUTIER Evelyne (Trévières). RICHER Guy est supplée par LAURENT Benoît. (Noron-la-Poterie)

Madame la Présidente rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame la Présidente, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Stimuler l'accueil et le maintien de populations, en favorisant la mixité sociale et générationnelle
- Dynamiser les différentes centralités et les modes alternatifs à la voiture individuelle pour les relier
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales et environnementales, vecteurs d'identités et d'attractivité pour le territoire
- Consolider et développer le tissu économique local, en s'appuyant sur la complémentarité des pôles (intérieurs et extérieurs au territoire)
- Optimiser l'offre de tourisme-loisirs, véritable levier de développement pour tout le territoire

Après avoir entendu Madame la Présidente

- Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération du 30 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de Trévières ;
- Vu la délibération du 3 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de l'Intercom Balleroy Le Molay-Littry ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi d'Isigny-Grandcamp Intercom ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 portant création de la Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération en date du 16 novembre 2017 du Conseil Communautaire d'Isigny-Omaha Intercom prescrivant la fusion des procédures de PLUi

Considérant la synthèse des débats du PADD au sein des Conseils Municipaux

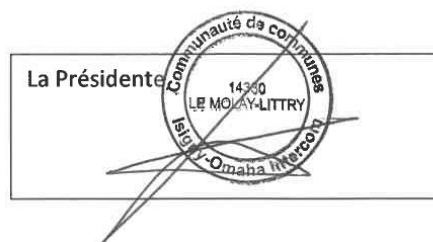
Considérant qu'il résulte du débat que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Qu'il soit tenu compte des points suivants :

- **L'économie :**
 - S'agissant de l'implantation de grandes surfaces alimentaires, il a été exprimé la volonté de maîtriser l'implantation des grandes surfaces alimentaires afin de préserver les commerces présents dans les bourgs.
 - Il faudrait prévoir du stationnement à proximité dans les bourgs pour préserver les commerces.
 - Favoriser l'augmentation en pourcentage de surface en agriculture biologique
- **Equipements / Déplacements :**
 - La fermeture des services publics n'aide pas à l'écologie. C'est pourquoi, il est important de maintenir des services de proximité.
 - Il serait intéressant de prévoir un système de covoiturage, notamment pour l'utilisation des services publics.
 - Questionnement sur le fait que les aménagements et la sécurisation des abords de la gare du Molay-Littry peuvent avoir une incidence sur le nombre de trains s'arrêtant au Molay-Littry.
 - Volonté de prévoir le développement de l'urbanisation en cohérence avec le développement des réseaux de défense incendie.
- **Environnement :**
 - Il existe une inquiétude quant à la disparition des biodiversités et à la préservation des haies du territoire
- **Tourisme :**
 - Développement du tourisme en prenant en compte le réseau de défense incendie
 - Prévoir la construction d'une antenne de l'office du tourisme en arrière-pays
 - Recenser le petit patrimoine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes.



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Certifié exécutoire par le Président,

Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le

Et de la publication

Accusé de réception en préfecture
014-200066801-20180222-DEL20180218-DE
Date de télétransmission : 01/03/2018
Date de réception préfecture : 01/03/2018

2- ROUTES CLASSÉES À GRANDE CIRCULATION

Les Routes classées à Grande Circulation (RGC) sont fixées par le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009.

Les routes RGC sont :

- les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;
- les routes dont la liste est annexée au décret ;
- les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute.

Isigny-Omaha Intercom est traversée par la RN13, la RD572, la RD5 et la RD13, classées à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010. En application de l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des routes identifiées par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT (dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5 du Code de l'urbanisme).

Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

2.1- Décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

5 juin 2009

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 152

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste
des routes à grande circulation

NOR : DEVS0804222D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Les routes à grande circulation définies à l'article L. 110-3 du code de la route sont :

a) Les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;

b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;

c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Art. 2. – Le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation est abrogé.

Art. 3. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de l'aménagement du territoire,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*La ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
MICHÈLE ALLIOT-MARIE

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,*
DOMINIQUE BUSSEREAU

2.2- Décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009

2 juin 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 145

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009
fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,*

JEAN-LOUIS BORLOO

*Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,*
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

*Le secrétaire d'Etat
chargé des transports,*
DOMINIQUE BUSSEREAU

2 juin 2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 145

Extrait de l'annexe:

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
14	D 220	Route de Bretagne	BRETTEVILLE-SUR-ODON	D 9	CARPIQUET
14	D 562	Giratoire D 562/D 562	FLEURY-SUR-ORNE	Limite département 14/61	CONDE-SUR-NOIREAU
14	D 613	Place demi-lune	CAEN	Limite département 14/27	L'HOTELLERIE
14	Boulevard Leroy	D 613	CAEN	Boulevard Lyautey	CAEN
14	Boulevard Lyautey	Boulevard Leroy	CAEN	D 562 - D 562A	CAEN
14	Viaduc de la Cavée Boulevard des Baladas Boulevard Yves-Guillou	D 562A	CAEN	Avenue Henry Chéron	CAEN
14	Avenue Henry-Chéron	Boulevard Yves-Guillou	CAEN	Route de Bretagne	BRETTEVILLE-SUR-ODON
14	D 9	D 220	CARPIQUET	D 6	JUVIGNY-SUR-SEULLES
14	D 403	D 513	COLOMBELLES	D 675	GIBERVILLE
14	D 513	D 223	COLOMBELLES	D 403	COLOMBELLES
14	D 230	D 675	GIBERVILLE	D 613	CAGNY
14	D 674	D 675	MONT-BERTRAND	D 407	VIRE
14	D 580	D 580A	HONFLEUR	Limite département 14/27	ABLON
14	Rue de Caen et route de Falaise	N 814	IFS	Boulevards Leroy et Lyautey	CAEN
14	D 6	D 9	JUVIGNY-SUR-SEULLES	D 675	VILLERS-BOCAGE
14	D 658	Limite département 14/61	LA HOGUETTE	D 658A	SAINT-PIERRE-DU-BU
14	D 406	D 613	LISIEUX	D 579	LISIEUX
14	D 579	D 613	LISIEUX	Limite département 14/61	LISORES

2 juin 2010

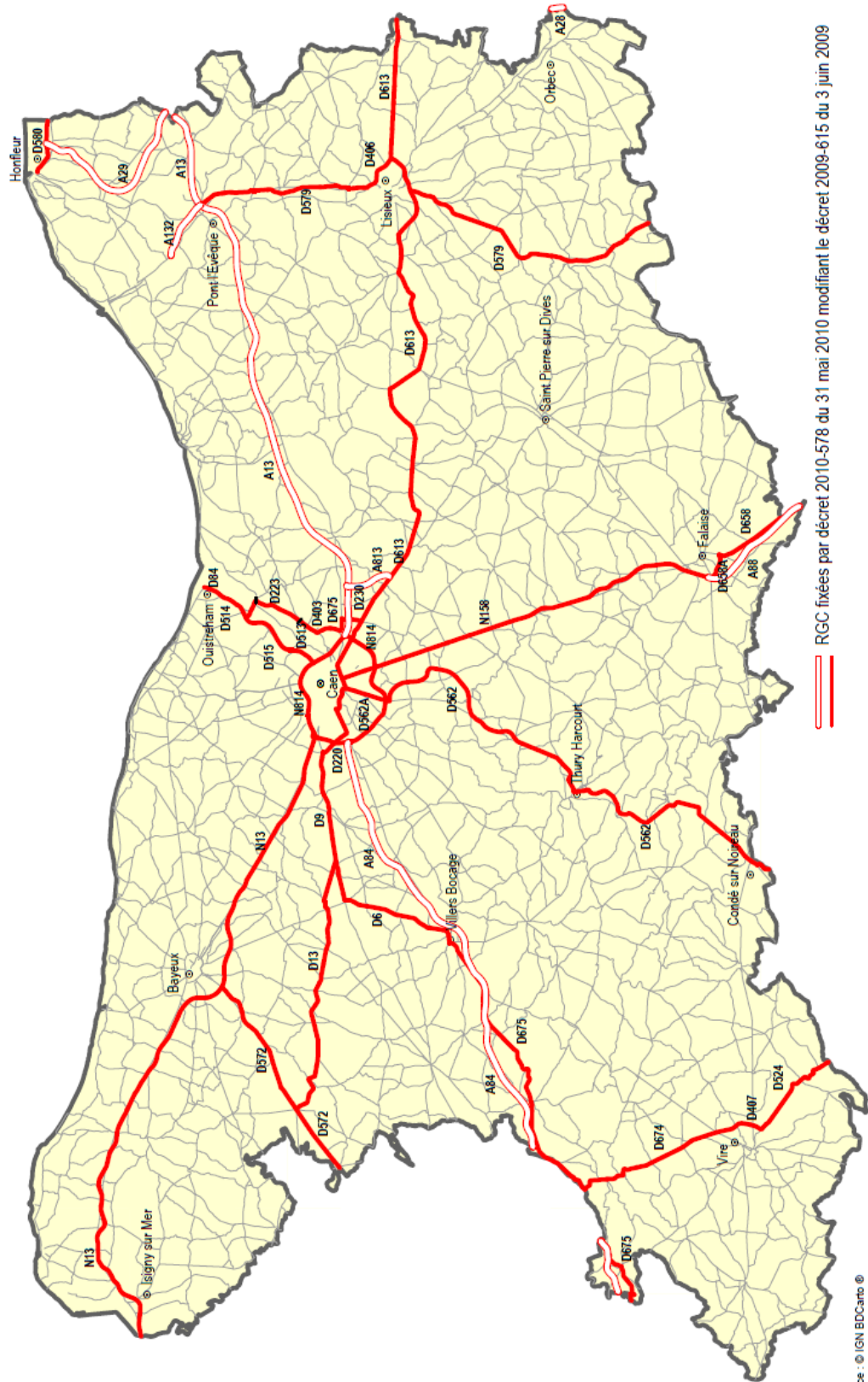
JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 145

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
14	D 13	D 572	MONTFIQUET	D 9	FONTENAY-LE-PESNEL
14	D 514	D 84	OUISTREHAM	D 223	RAUVILLE
14	D 84	Place du Général de Gaulle	OUISTREHAM	D 514	OUISTREHAM
14	D 675	Limite département 14/50	PONT-FARCY	Limite département 14/50	PONT-FARCY
14	D 579	A13/A13	PONT-L'ÉVEQUE	D 406	LISIEUX
14	D 223	D 514	RAUVILLE	D 513	COLOMBELLES
14	D 572	D 643 - N 13	SAINT-LOUP-HORS	Limite département 14/50	LITTEAU
14	D 658A	D 658	SAINT-PIERRE-DU-BU	N 158	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
14	D 524	D 407	VAUDRY	Limite département 14/61	TRUTTEMER-LE-PETIT
14	D 407	D 674	VIRE	D 524	VAUDRY
14	D 675	D 675	VILLERS-BOCAGE	Limite département 14/50	MONT-BERTRAND
14	D 675	D 230	GIBERVILLE	D 403	MONDEVILLE
14	Route de Bretagne	Avenue Henri Chéron	CAEN	D 220	BRETTEVILLE-SUR-ODON
14	D 562A	Carrefour Boulevard Lyauté et viaduc de la Carée	CAEN	Gratoire D 562A/D 562	FLEURY-SUR-ORNE
14	D 515	D 514	BENOUVILLE	N 814	HEROUVILLE SAINT CLAIR

Routes classées à Grande Circulation (RGC)

Décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009



— RGC fixées par décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009

Source : © IGN BDCarto ©

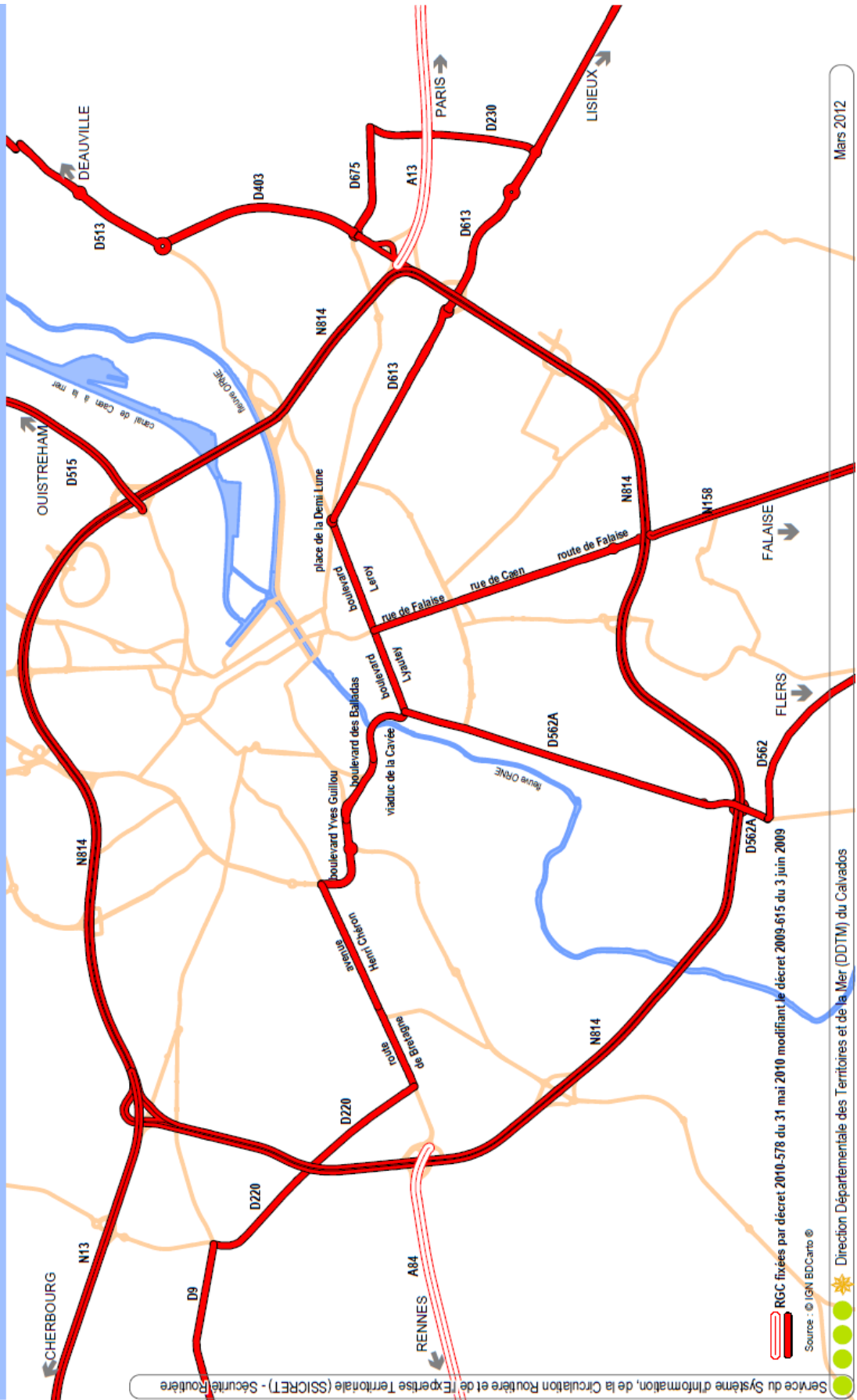
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Mars 2012

Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) - Sécurité Routière

Routes à Grande Circulation (RGC) - Agglomération de Caen

Décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009



Routes classées à Grande Circulation (RGC)

Liste des communes impactées en matière d'urbanisme et de pouvoirs de police

Décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009



* nouvelle numérotation de la route

communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC
ABLON	D580	BLAINVILLE SUR ORNE	D515	CARPIQUET	N13 - N814 D9 D220 (ex D14)	CROISILLES	D562	FONTENAY LE PESNEL	D9 D13	HUBERT FOLIE	N158		
AGY	D572	BONS TASSILLY	N158	CASTILLON	D13	CROISSANVILLE	D613	FORMIGNY	N13	IFS	N158- N814 - D562 rue de Caen route de Falaise		
AIGNERVILLE	N13	BOULON	D562	CAUMONT SUR ORNE	D562	CUSSY	N13	FOURNEVILLE	A29	ISIGNY SUR MER	N13		
AIRAN	D613	BOURGEAUVILLE	A13	CAUVICOURT	N158	DANESTAL	A13	FRENOUVILLE	A813 D613	JUVIGNY SUR SEULLES	D6 D9		
ANGERVILLE	A13	BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE	N13	CHEUX	D9	DEMOUVILLE	A13	FRESNEY LE PUCEUX	D562	L'HOTELLERIE	D613		
ANNEBAULT	A13	BRETTEVILLE LE RABET	N158	CINTEAUX	N158	DOZULE	A13	GIBERVILLE	A13 D230 D403 D675	LA BOISSIERE	D613		
ARGANCHY	D572	BRETTEVILLE SUR ODOON	A84 - N814 D9 D220 (ex D14) route de Bretagne	CLARBECC	A13	DRUBEC	A13	GLANVILLE	A13	LA BREVIERE	D579		
ARGENCES	D613	BUCELS	D13	CLECY	D562	ECRAMMEVILLE	N13	GLOS	D613	LA CAMBE	N13		
AUBIGNY	N158	BURES LES MONTS	D674	CLEVILLE	D613	EMEVILLE	A813	GONNEVILLE SUR HONFLEUR	A29	LA GRAVERIE	D674		
BALLEROY	D13	CAEN	N814 - D613 - D562A (ex D562) au Haut Châlon - bd Yves Guille - bd des Batailles - visio de la Casée - bd Lalande bd Leroy - place Demi Lune - rue de Falaise	COLOMBELLES	D223 D403 D513	ESSON	D562	GOUSTRANVILLE	A13	LA HOGUETTE	A88 D658		
BANNEVILLE LA CAMPAGNE	A13 A813	CAGNY	A13-A813 D230 D613	CONDE SUR NOIREAU	D562	ESTREES LA CAMPAGNE	N158	GRAINVILLE LANGANNIERE	N158	LA HOUBLONNIERE	D613		
BARBEVILLE	N13	CAHAGNES	A84 D675	CORBON	D613	ETERVILLE	N814	GRAINVILLE SUR ODOON	A84	LA RIVIERE SAINT SAUVEUR	D580 A29		
BASSENEVILLE	A13	CAMBREMER	D613	CORNELLES LE ROYAL	N814	ETOUVY	D674	GRIMBOSQ	D562	LA VESPERE	A28		
BEAUMONT EN AUGES	A13	CAMPEAUX	D674	COUDRAY RABUT	A132	FALAISE	N158 D658 D658A	GUERON	N13 D572	LAIZE LA VILLE	D562		
BELLENGREVILLE	D613	CANAPVILLE	A132	COULVAIN	A84 D675	FIERVILLE LES PARCS	D579	HEROUVILLE SAINT CLAIR	N814 D515	LE BREUIL EN AUGES	D579		
BENOUVILLE	D514 D515	CANCHY	N13	CRESEVEVILLE	A13	FIRFOL	D613	HEROUVILLE	D223	LE MESNIL BACLEY	D579		
BEUVILLERS	D613	CARCAGNY	N13	CREVECOEUR EN AUGES	D613	FLEURY SUR ORNE	N814 D562 D562A (ex D562)	HEURTEVENT	D579	LE MESNIL DURAND	D579		
BIEVILLE QUETIEVILLE	D613	CARDOENVILLE	N13	CRICQUEVILLE EN AUGES	A13	FONTENAY LE MARMION	D562	HONFLEUR	A29 D580	LE MESNIL GERMAIN	D579		

communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC	communes	RGC
LE PRE D'AUGE	D613	MERY CORBON	D613	OSMANVILLE	N13	SAINT BENOIT D'HEBERTOT	A29	SAINT MARTIN DES ENTREES	N13	TORTEVAL QUESNAY	D13
LE THEIL EN AUGE	A29	MISSY	A84	OUILLY LE TESSON	N158	SAINT DENIS DE MERE	D562	SAINT OUIEN DES BESACES	A84	TOUR EN BESSIN	N13
LE TRONQUAY	D572	MONCEAUX EN BESSIN	N13	OUILLY LE VICOMTE	D579	SAINT DESIR	D613	SAINT PAUL DU VERNAY	D13	TRACY BOGAGE	D675
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	A13	MONDEVILLE	A13 N814 D403 D613 D675	OUISTREHAM	D84 D514	SAINT GATIEN DES BOIS	A29	SAINT PIERRE CANIVET	N158	TROARN	A13
LES LOGES	A84	MONDRAINVILLE	A84	PLANQUIERY	D13	SAINT GEORGES D'AUNAY	A84	SAINT PIERRE DU BU	A88 D658	TRUNGY	D13
LES MOUTIERS EN CINGLAIS	D562	MONT BERTRAND	D674 D675	PONT FARCY	A84 D675	SAINT GERMAIN DE LIVET	D579	SAINT PIERRE DU FRESNE	D675	TRUTTEMER LE GRAND	D524
LINGEVRES	D13	MONTFIQUET	D13 D572	PONT L'EVEQUE	A13 A132 D579	SAINT GERMAIN DU PERT	N13	SAINT REMY	D562	TRUTTEMER LE PETIT	D524
LISIEUX	D406 D579 D613	MONTS EN BESSIN	A84 D6	POTIGNY	N158	SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	N814 N13	SAINT VAAST SUR SEULLES	D6	URVILLE	N158
LISORES	D579	MOSLES	N13	PUTOT EN BESSIN	N13	SAINT HYMER	A13	SAINT FOY DE MONTGOMMERY	D579	VAUBADON	D13 D572
LIVAROT	D579	MOUEN	A84	QUETTEVILLE	A29	SAINT JEAN DES ESSARTIERS	A84	SAINT MARIE LAUMONT	D674	VAUCELLES	N13
LONGRAVE	D13	MOULT	D613	RAVILLE	D223 D514	SAINT JULIEN SUR CALONNE	A13 D579	SAINT MARIE OUTRE L'EAU	D675	VAUDRY	D407
LONGUEVILLE	N13	MUTRECY	D562	REUX	A13	SAINT LAURENT DE CONDEL	D562	SOULANGY	N158	VERSION	A84
LOUCELLES	N13	NONANT	N13	ROQUANCOURT	N158	SAINT LOUP HORS	N13 D572	SOUJON SAINT QUENTIN	N158	VILLERS BOGAGE	A84 D6 D675
LOUIGNY	N814	NOROLLES	D579	ROQUES	D406	SAINT MANVIEU NORREY	D9	SUBLES	D572	VILLY BOGAGE	A84 D6
MAISONCELLES PELVEY	A84 D6 D675	NORON L'ABBAYE	N158	ROTS	N13	SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS	A132	SURRAIN	N13	VIMONT	D613
MANDEVILLE EN BESSIN	N13	NORON LA POTERIE	D572	ROULLOURS	D407 D524	SAINT MARTIN DE FONTENAY	D562 N158	SURVILLE	A13	VIRE	D407 D674
MANNEVILLE LA PIPARD	D579	NOTRE DAME D'ESTREES	D613	SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	N158	SAINT MARTIN DE LA LIEUE	D579	THURY HARCOURT	D562		
MAROLLES	D613	NOTRE DAME DE LIVAYE	D613	SAINT ANDRE D'HEBERTOT	A13	SAINT MARTIN DE MIEUX	A88 N158 D658A	TILLY LA CAMPAGNE	N158		
MARTRAGNY	N13	NOYERS BOGAGE	A84	SAINT ANDRE SUR ORNE	N814	SAINT MARTIN DES BESACES	A84 D675	TILLY SUR SEULLES	D13		



Routes classées à Grande Circulation (RGC) Liste des communes impactées* seulement en matière d'urbanisme

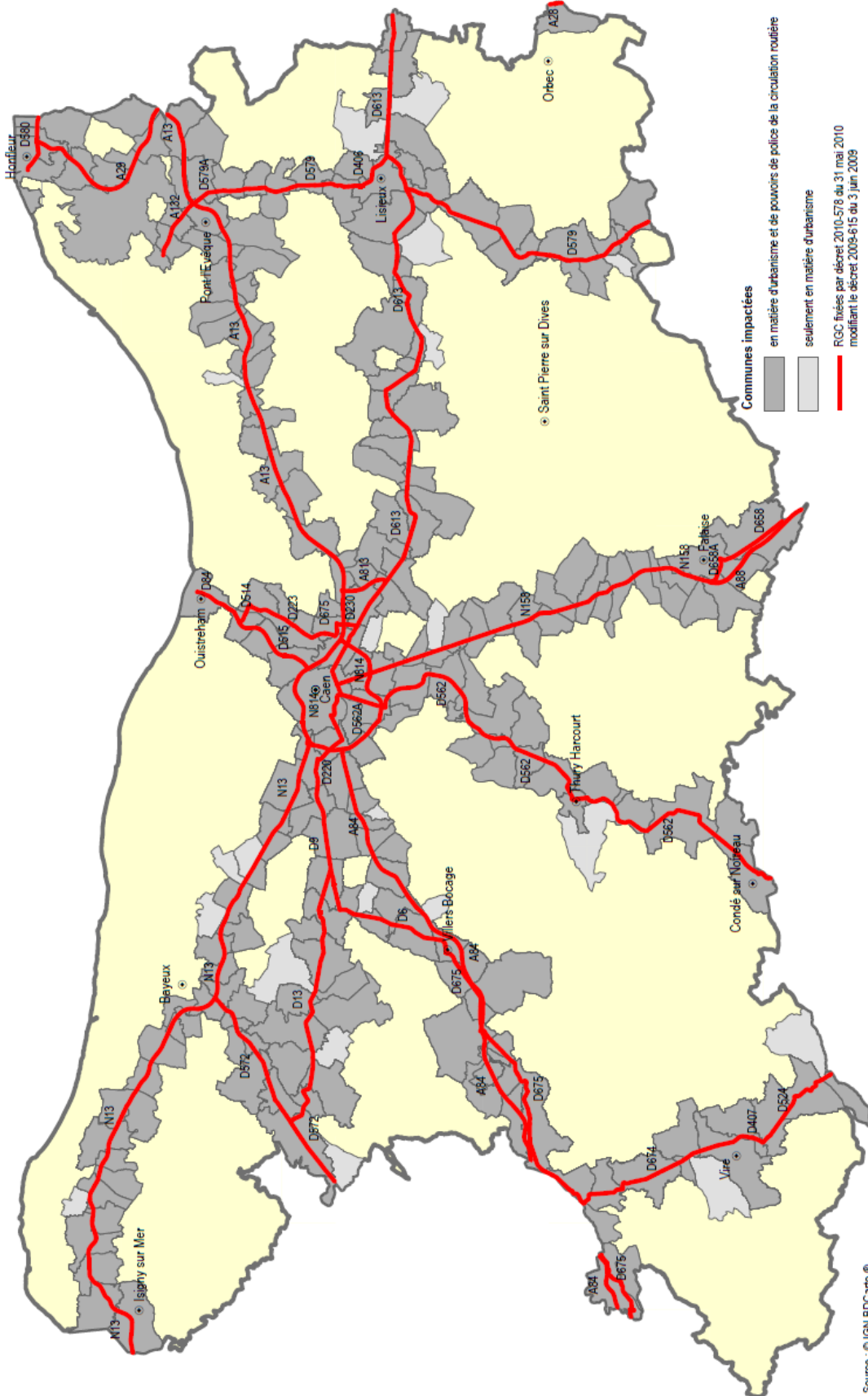
Décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009

communes	RGC	communes	RGC
BERNIERES LE PATRY	D524	LA CHAPELLE HAUTE GRUE	D579
CAHAGNOLLES	D13	LITTEAU	D572
COULOMBS	N13	MONTEILLE	D613
COULONCES	D674	PARFOURU SUR ODON	A84
COURTONNE LA MEURDRAC	D613	SAINT MARTIN DE SALLEN	D562
DEUX JUMEAUX	N13	SAINT PIERRE DES IFS	D613
GARCELLES SECQUEVILLE	N158	SAINTE CROIX GRAND TONNE	N13
GRENTHEVILLE	N814	TOURVILLE SUR ODON	A84
HERMIVAL LES VAUX	D613	VAUX SUR SEUILLES	N13
HEULAND	A13	VENDES	D6
JUAYE MONDAYE	D13		

*articles L 111.1.4, R 111.5 et R 111.6 du code de l'urbanisme.

Communes impactées par les Routes classées à Grande Circulation (RGC)

Décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009



Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) - Sécurité Routière

Source : © IGN BDCarto ©

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Calvados

Mars 2012

3- CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DE TRANSPORT

3.1- Classement sonore des infrastructures de transports terrestres : éléments généraux (Source : DDTM du Calvados)

Dans chaque département, le préfet est chargé de recenser et de classer les infrastructures de transports terrestres (routes, voies ferrées) en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic (articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43 du code de l'environnement). Ce dispositif réglementaire permet de repérer les secteurs les plus affectés par le bruit, où les constructions nouvelles doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit.

3.1.1- Les infrastructures concernées

Le classement sonore porte sur les infrastructures existantes et en projet (article R.571-33 du CE) parmi :

Les voies routières dont le trafic moyen annuel, ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact du projet d'infrastructure, est supérieur à 5 000 véhicules par jour

Les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic moyen supérieur à 50 trains par jour

Les lignes en site propre de transports en commun et les lignes ferroviaires urbaines, dont le trafic moyen est supérieur à 100 autobus ou trains par jour

Dans le Calvados, le classement porte sur les infrastructures de transports terrestres détaillées en annexe. Au total, 306 communes sont concernées dans le département.

3.1.2- Modalités de réalisation du classement sonore

Le classement sonore est établi d'après les niveaux d'émission sonores (exprimés en LAeq*) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h à 22h) et nocturnes (22h à 6h), en fonction des trafics existants ou attendus à l'horizon de 20 ans.

* le LAeq ou niveau sonore équivalent est la donnée qui permet de caractériser un bruit fluctuant dans le temps ; il s'agit du niveau énergétique moyen pour une période donnée.

Les niveaux sonores sont calculés sur la base des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, allures, pourcentage de poids lourds, revêtement de la chaussée, géométrie de la voie : profil, largeur, rampe) selon des méthodes normalisées. Le classement sonore prend également en compte l'environnement immédiat de l'infrastructure en introduisant les notions de « rue en U » (voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi continue et d'une certaine hauteur) ou de « tissu ouvert » (routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues).

À partir de ces données, les infrastructures sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent*. Puis à chaque catégorie d'infrastructure est associé un « secteur affecté par le bruit » de part et d'autre de la voie, en fonction de niveaux sonores de référence.

* le niveau de bruit est calculé selon une méthode réglementaire définie par la circulaire du 25 juillet 1996 ou mesuré selon les normes en vigueur NF S 31-085, NF S 31-088

Les niveaux sonores de référence pour le classement des infrastructures routières et des lignes ferroviaires à grande vitesse ainsi que la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont détaillés dans le tableau ci-après :

Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB (A)*	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB
(A) Catégorie de classement de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
L > 81 L > 76 1 300m	
76 < L ≤ 81 71 < L ≤ 76 2 250m	
70 < L ≤ 76 65 < L ≤ 71 3 100m	
65 < L ≤ 70 60 < L ≤ 65 4 30m	
60 < L ≤ 65 55 < L ≤ 60 5 10m	

* le dB (A) est l'évaluation en décibels d'un niveau sonore, avec la pondération A établie pour tenir compte de la sensibilité moyenne, à un faible volume sonore, des personnes ayant une audition considérée comme normale, pour chaque bande de fréquences.

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles, les valeurs limites des niveaux de référence sont augmentées de 3 dB (A), en application de l'arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires et conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 juillet 2013.

3.1.3- Les secteurs affectés par le bruit

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre de l'infrastructure classée, dont la largeur varie selon la catégorie de cette voie. Dans ces secteurs, la construction de bâtiments sensibles est soumise à une isolation acoustique renforcée.

3.1.4- Les constructions concernées par le classement sonore

Sont concernées les constructions nouvelles de bâtiments d'habitation, d'établissements d'enseignement, de bâtiments de santé, de soins ou d'action sociale et de bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

3.1.5- Les effets du classement sonore sur la construction et l'urbanisme

Le classement sonore n'entraîne pas d'inconstructibilité. Il a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à des constructions nouvelles érigées dans des secteurs de nuisance sonore. Les prescriptions d'isolement acoustique à prendre en compte lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité des voies existantes sont définies par l'arrêté du 30 mai 1996 (relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit) et par les arrêtés du 25 avril 2003 (relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels). Ces prescriptions doivent être respectées par les constructeurs des bâtiments concernés (maîtres d'œuvre, entreprises de construction...), dans le cadre des contrats de construction.

En matière d'urbanisme, le classement sonore n'est pas une servitude d'utilité publique. En application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, l'arrêté préfectoral de classement sonore ainsi qu'un document cartographique reprenant les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés, à titre d'information, dans les annexes informatives du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

3.2- Arrêté de classement sonore du 15 mai 2017



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DANS LE DEPARTEMENT DU CALVADOS

LE PRÉFET DU CALVADOS

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.571- 10 et R571- 32 à R571- 43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.111-4-1 et R.111-23-1 et suite ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.151-51, R.151-53 et R.153-18 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les trois arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels ;

VU la circulaire du 25 mai 2004 portant sur le bruit des infrastructures de transports terrestres ;

VU la nécessité de réviser le classement des infrastructures bruyantes dans le département du Calvados pour tenir compte de la modification des réseaux et de l'évolution du trafic ;

VU les avis exprès ou tacites des maires des communes concernées par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département du Calvados, consultées du 18 octobre 2016 au 18 janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,

10, boulevard général Vanier – CS 75224 - 14052 CAEN Cedex 4
tél : 02.31.43.15.00 – fax : 02.31.44.59.87
horaires d'ouverture : 9h - 11h45 / 13h30 - 16h30
courriel : gidm@calvados.gouv.fr
internet : <http://www.calvados.gouv.fr/>

ARRETE

ARTICLE 1 : objet du présent arrêté

Les dispositions des arrêtés interministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département du Calvados aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent document et représentées en annexe n°1. La liste des communes concernées est jointe en annexe n°2.

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions des arrêtés préfectoraux des 6 juillet 1999, 30 novembre 1999, 3 décembre 1999, 15 décembre 1999, 1^{er} mars 2000, 23 octobre 2001, 25 mars 2002 et 20 avril 2007 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Calvados.

ARTICLE 2 : infrastructures concernées

La liste des infrastructures de transports terrestres classées dans le département du Calvados, jointe en annexe n°3, précise, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- Pour les infrastructures routières : à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.
- Pour les infrastructures ferroviaires : à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

ARTICLE 3 : isolement acoustique des bâtiments à construire

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux dispositions susvisées du code de l'environnement et du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum doit être conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013.

Pour les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé par les trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

ARTICLE 4 : report dans les documents d'urbanisme

En application de l'article R.151-53 du code de l'urbanisme, le périmètre des secteurs affectés par le bruit, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, la référence au présent arrêté ainsi que l'indication des lieux où il peut être consulté doivent être annexées au plan local d'urbanisme des communes concernées.

ARTICLE 5 : publication et affichage

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il devra être affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées. Mention sera faite de son approbation dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : mise à disposition du public

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et dans les mairies des communes concernées. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Calvados : <http://www.calvados.gouv.fr/bruits-r986.html> ainsi qu'une carte dynamique permettant de localiser précisément les communes, les infrastructures et les secteurs affectés par le bruit.

ARTICLE 7 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, les Sous-préfets territorialement compétents, les Maires des communes concernées, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **15 MAI 2017**

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane GUYON

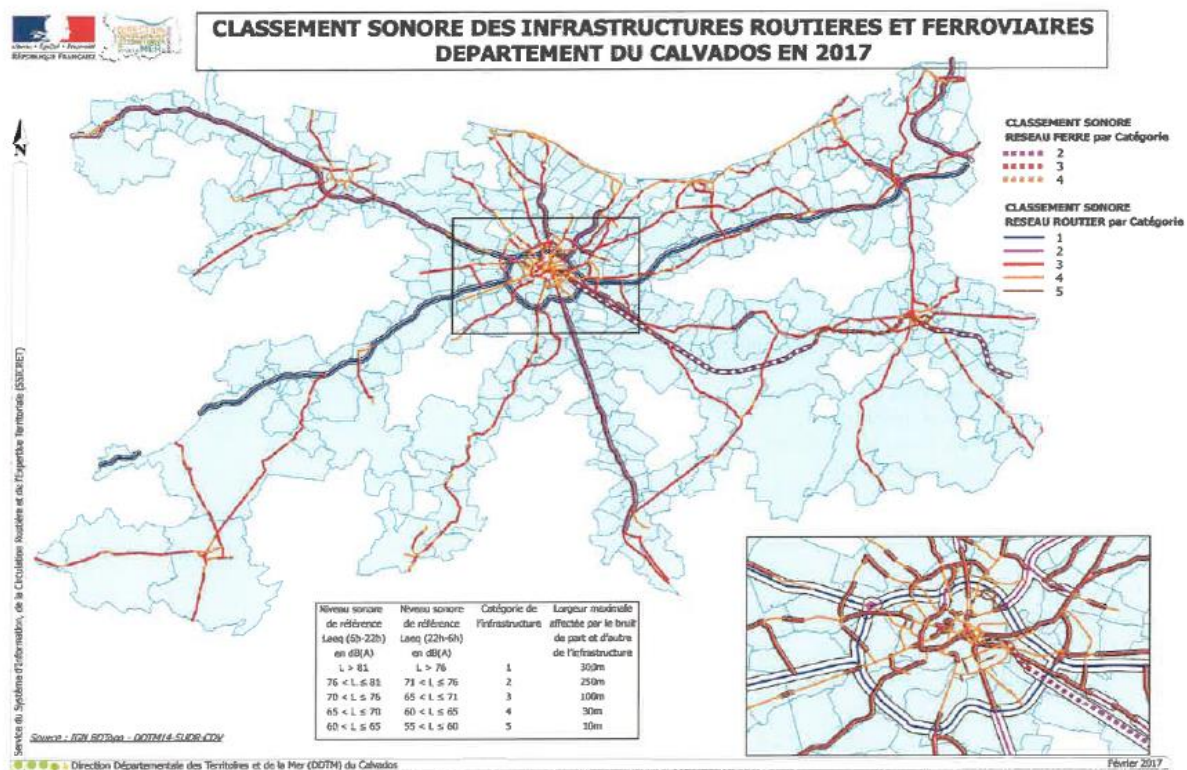
Annexe n°1: Cartographie des infrastructures de transports terrestres classées

Annexe n°2: liste des communes concernées

Annexe n°3: liste des infrastructures de transports terrestres classées

- Autoroutes
- Routes nationales
- Routes départementales
- Voies communales
- Infrastructure ferroviaire

Annexe n°1: Cartographie des infrastructures de transports terrestres classées



Annexe n°2 : Liste des 306 communes concernées

ABLON	CROISILLES	LE MOLAY-LITTRY	SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT
AGY	CROUAY	LE PRE-D'AUGE	SAINT-CONTEST
AMFREVILLE	CULEY-LE-PATRY	LE THEIL-EN-AUGE	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC
ANGERVILLE	CUSSY	LE TRONQUAY	SAINT-DENIS-DE-MERE
ANISY	CUVERVILLE	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE	SAINT-DESIR
ANNEBAULT	DANESTAL	LES LOGES	SAINT-GATTEN-DES-BOIS
ARGANCHY	DEAUVILLE	LES MONCEAUX	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
ARGENCES	DEMOUVILLE	LES MONTS D'AUNAY	SAINT-GERMAIN-DU-PERT
AUBERVILLE	DEUX-JUMEAUX	LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
AUBIGNY	DIALAN SUR CHAINE	LION-SUR-MER	SAINT-HYMER
AUTHIE	DIVES-SUR-MER	LISIEUX	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
BALLEROY-SUR-DROME	DOUVILLE-EN-AUGE	LISORES	SAINT-LAMBERT
BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	LITTEAU	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
BARBEVILLE	DOZULE	LIVAROT-PAYS-D'AUGE	SAINT-LEGER-DUBOSQ
BARON-SUR-ODON	DRUBEC	LONGUEVILLE	SAINT-LOUP-HORS
BASLY	EMIEVILLE	LONGVILLERS	SAINT-MANVIEU-NORREY
BASSENEVILLE	EPANEY	LOUCELLES	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
BAVENT	EPINAY-SUR-ODON	LOUVIGNY	SAINT-MARTIN-DE-BIENFAITE-LA-CRESSONNIERE
BAYEUX	EPRON	LUC-SUR-MER	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
BEAUMONT-EN-AUGE	EQUEMAUVILLE	MAISONCELLES-PELVEY	SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
BELLE VIE EN AUGE	ESCOVILLE	MAISONS	SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
BELLENGREVILLE	ESQUAY-NOTRE-DAME	MALTOT	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
BENERVILLE-SUR-MER	ESSON	MANDEVILLE-EN-BESSIN	SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
BENOUVILLE	ESTREES-LA-CAMPAGNE	MANNEVILLE-LA-PIPARD	SAINT-PIERRE-CANIVET
BENY-SUR-MER	ETERVILLE	MAROLLES	SAINT-PIERRE-DES-IFS
BERNIERES-D'AILLY	EVRECY	MATHIEU	SAINT-PIERRE-DU-BU
BERNIERES-SUR-MER	FALAISE	MAY-SUR-ORNE	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE
BEUVILLERS	FAUGUERNON	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	SAINT-PIERRE-EN-AUGE
BIEVILLE-BEUVILLE	FIERVILLE-LES-PARCS	MERY-BISSIERES-EN-AUGE	SAINT-REMY
BLAINVILLE-SUR-ORNE	FIRFOL	MEZIDON VALLEE D'AUGE	SAINT-SAMSON
BLONVILLE-SUR-MER	FLEURY-SUR-ORNE	MONCEAUX-EN-BESSIN	SAINT-VAAST-EN-AUGE
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES	FONTAINE-ETOUPEFOUR	MONDEVILLE	SAINT-VIGOR-LE-GRAND
BONS-TASSILLY	FONTENAY-LE-MARMION	MONDRAINVILLE	SALINE
BOULON	FONTENAY-LE-PESNEL	MONTFIQUET	SALLENELLES
BOURGEAUVILLE	FORMIGNY LA BATAILLE	MONTS-EN-BESSIN	SAON
BOURGUEBUS	FOURNEVILLE	MOSLES	SEULLINE
BRANVILLE	FRENOUVILLE	MOUEN	SOMMERVIEU
BREMOY	FRESNEY-LE-PUCEUX	MOULINS EN BESSIN	SOULANGY
BRETTEVILLE-LE-RABET	GARCELLES-SECQUEVILLE	MOULT CHICHEBOVILLE	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
BRETTEVILLE-SUR-ODON	GIBERVILLE	MUTRECY	SOUMONT-SAINT-QUENTIN
BREVILLE-LES-MONTS	GLANVILLE	NONANT	SUBLES
BRUCOURT	GLOS	NOROLLES	SULLY
CABOURG	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR	NORON-L'ABBAYE	SURRAIN
CAEN	GONNEVILLE-SUR-MER	NORON-LA-POTERIE	SURVILLE
CAGNY	GOUSTRANVILLE	NOTRE-DAME-D'ESTREES-CORBON	TESSEL
CAHAGNES	GRAINVILLE-LANGANNERIE	NOTRE-DAME-DE-LIVAYE	THAON
CAIRON	GRAINVILLE-SUR-ODON	NOUES DE SIENNE	THUE ET MUE
CAMBES-EN-PLAINE	GRANGUES	ORBEC	TILLY-LA-CAMPAGNE
CAMBREMER	GRAYE-SUR-MER	OSMANVILLE	TOUQUES
CAMPIGNY	GRENTHEVILLE	OUÉZY	TOUR-EN-BESSIN
CANAPVILLE	GRIMBOSQ	OUILLY-DU-HOULEY	TOURGEVILLE
CANCHY	GUERON	OUILLY-LE-TESSON	TOURVILLE-EN-AUGE
CARCAGNY	HERMANVILLE-SUR-MER	OUILLY-LE-VICOMTE	TOURVILLE-SUR-ODON
CARDONVILLE	HERMIVAL-LES-VAUX	OUISTREHAM	TRACY-BOCAGE
CARPIQUET	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	PARFOURU-SUR-ODON	TROUVILLE-SUR-MER
CAUVICOURT	HEROUVILLE	PERIERS-EN-AUGE	URVILLE
CESNY-AUX-VIGNES	HEULAND	PETRIERES	VAL D'ARRY
CINTHEAUX	HONFLEUR	PETIVILLE	VAL DE DROME
CLARBECC	HOULGATE	PONT-FARCY	VAL-DE-VIE
CLECY	HUBERT-FOLIE	PONT-LEVEQUE	VALAMBRAY
CLEVILLE	IFS	PONTS SUR SEULLES	VALORBIQUET
COLLEVILLE-MONTGOMERY	ISIGNY-SUR-MER	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	VARAVILLE
COLOMBELLES	JORT	POTIGNY	VAUCELLES
COLOMBY-ANGUERNY	L'HOTELLERIE	PUTOT-EN-AUGE	VAUVILLE
COMMES	LA BOISSIERE	QUETTEVILLE	VAUX-SUR-SEULLES
CONDE-EN-NORMANDIE	LA CAMBE	RANCHY	VENDEUVRE
CORDEBUGLE	LA HOGUETTE	RANVILLE	VERSAINVILLE
CORMELLES-LE-ROYAL	LA HOUBLONNIERE	REUX	VERSION
COTTUN	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	ROCQUANCOURT	VIEUX
COUDRAY-RABUT	LA VESPIERE-FRIARDEL	ROCQUES	VILLERS-BOCAGE
COURSEULLES-SUR-MER	LAIZE-CLINCHAMPS	ROTS	VILLERS-SUR-MER
COURTONNE-LA-MEURDRAC	LANGRUNE-SUR-MER	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	VILLONS-LES-BUTISSONS
COURTONNE-LES-DEUX-EGLISES	LE BREUIL-EN-AUGE	SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT	VILLY-BOCAGE
CRESSERONS	LE BREUIL-EN-BESSIN	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	VIMONT
CRESSEVEUILLE	LE FRESNE-CAMILLY	SAINT-ARNOULT	VIRE-NORMANDIE
CREULLY SUR SEULLES	LE HOM	SAINT-AUBIN-DES-BOIS	
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	LE MESNIL-GUILLAUME	SAINT-AUBIN-SUR-MER	

Annexe n°3: liste des infrastructures de transports terrestres classées

INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Autoroutes						
A 13.01	BEUZEVILLE	Bifurcation A132	1	300	Tissu ouvert	LES AUTHIEUX-SUR-CALONNE PONT-LEVEQUE SAINT-ANDRE-D'HEBERTOT SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SURVILLE
A 13.02	Bifurcation A132	LA HAIÉ TONDUE	1	300	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEQ DRUBEC PONT-LEVEQUE REUX SAINT-HYMER SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SURVILLE
A 13.03	LA HAIÉ TONDUE	DOZULE	1	300	Tissu ouvert	ANGERVILLE ANNEBAULT BEAUMONT-EN-AUGE BOURGEAUVILLE CLARBEQ CRESSEVEVILLE DAMESTAL DOUVILLE-EN-AUGE DOZULE DRUBEC OLANVILLE HEULAND
A 13.04	DOZULE	TROARN	1	300	Tissu ouvert	SAPPEVILLE-LA-CAMPAGNE BASSENEVILLE CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOZULE GOUSTRANVILLE SALINE
A 13.05	TROARN	MONDEVILLE	1	300	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE CAGNY DEMOUVILLE EMEVILLE GRIEUVILLE MONDEVILLE SALINE
A 28	Limite Eure	Limite Eure	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIERE-FRIARDEL
A 29.01	A13	CHENARD	2	250	Tissu ouvert	FOURNEVILLE GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR LE THEL-EN-AUGE OLETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HEBERTOT SAINT-GATHEN-DES-BOIS
A 29.02	CHENARD	PLATEAU	2	250	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
A 29.03	PLATEAU	RMERE ST SAUVEUR	2	250	Tissu ouvert	ABLON GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR HONFLEUR LA RMERE-SAINT-SAUVEUR
A 84.01	PR 207.880	PR 212.589	1	300	Tissu ouvert	PONT-FARCY
A 84.02	PR 222.000	PR 224.000	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.03	PR 224.000	PR 225.740	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.04	PR 225.740	PR 226.337	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.05	PR 226.337	PR 226.532	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.06	PR 226.532	PR 226.892	1	300	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.07	PR 226.892	PR 228.344	1	300	Tissu ouvert	VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.08	PR 228.344	PR 230.556	1	300	Tissu ouvert	LES LOGES VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.09	PR 230.556	PR 232.765	1	300	Tissu ouvert	LES LOGES VAL DE DROME SOULEUVRE-EN-BOCAGE
A 84.10	PR 232.765	PR 233.295	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES LES LOGES VAL DE DROME
A 84.11	PR 233.295	PR 233.500	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES VAL DE DROME
A 84.12	PR 233.500	PR 233.823	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES VAL DE DROME SAINT-PIERRE-DU-FRESNE

1

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
A 84.13	PR 233.823	PR 236.067	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES DIALAN SUR CHAÎNE VAL DE DROME SAINT-PIERRE-OU-FRESNE SEULINE
A 84.14	PR 236.067	PR 238.000	1	300	Tissu ouvert	CAHAGNES DIALAN SUR CHAÎNE SEULINE
A 84.15	PR 238.000	PR 238.738	1	300	Tissu ouvert	MAISONCELLES-PELVEY SEULINE TRACY-BOCAGE
A 84.16	PR 238.738	PR 242.842	1	300	Tissu ouvert	MAISONCELLES-PELVEY SEULINE TRACY-BOCAGE VILLERS-BOCAGE
A 84.17	PR 242.842	PR 243.734	1	300	Tissu ouvert	EPINAY-SUR-ODON MAISONCELLES-PELVEY VILLERS-BOCAGE
A 84.18	PR 243.734	PR 246.000	1	300	Tissu ouvert	EPINAY-SUR-ODON PARFOURU-SUR-ODON VILLERS-BOCAGE VILLY-BOCAGE
A 84.19	PR 246.000	PR 246.763	1	300	Tissu ouvert	MONTS-EN-BESSIN VAL D'ARRY PARFOURU-SUR-ODON VILLERS-BOCAGE VILLY-BOCAGE
A 84.20	PR 246.763	PR 248.507	1	300	Tissu ouvert	MONTS-EN-BESSIN VAL D'ARRY PARFOURU-SUR-ODON VAL D'ARRY VILLY-BOCAGE
A 84.21	PR 248.507	PR 251.683	1	300	Tissu ouvert	MONTS-EN-BESSIN VAL D'ARRY
A 84.22	PR 251.683	PR 252.752	1	300	Tissu ouvert	GRANVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY TESSEL
A 84.23	PR 252.752	PR 253.303	1	300	Tissu ouvert	GRANVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY TESSEL
A 84.24	PR 253.303	PR 254.1002	1	300	Tissu ouvert	GRANVILLE-SUR-ODON VAL D'ARRY
A 84.25	PR 254.1002	PR 255.259	1	300	Tissu ouvert	GRANVILLE-SUR-ODON MONDRAINVILLE
A 84.26	PR 255.259	PR 256.850	1	300	Tissu ouvert	GRANVILLE-SUR-ODON MONDRAINVILLE MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
A 84.27	PR 256.850	PR 258.885	1	300	Tissu ouvert	MONDRAINVILLE MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON VERSON
A 84.28	PR 258.885	PR 262.156	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON MOUEN VERSON
A 84.29	PR 262.156	PR 262.700 (PÉRIPHÉRIQUE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSON
A 86	Echangeur RN 158	Limite Gme	3	100	Tissu ouvert	LA HOGUETTE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
A 132 (BRETTEVILLE-DE-DEAUVILLE)	BIFURCATION A13	BIFURCATION RD677 (Canapville)	2	250	Tissu ouvert	CANAPVILLE COUDRAY-RABUT PONT-LEVEQUE SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE SAINT-MARTIN-MUX-CHARTRAINS SURVILLE
A 813	Echangeur A13	Echangeur D613	3	100	Tissu ouvert	SAINNEVILLE-LA-CAMPAGNE CAGNY EMIEVILLE FRENOUVILLE

2

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Routes nationales						
RN 13.01	PR 55.000 (PERUPHYERIQUE)	PR 71.334	1	300	Tissu ouvert	CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 13.02	PR 71.334	PR 71.554	1	300	Tissu ouvert	CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 13.03	PR 71.554	PR 76.000	1	300	Tissu ouvert	THUE ET MUE CARPIQUET ROTS SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE SAINT-MANVIEU-NORREY
RN 13.04	PR 76.000	PR 77.640	1	300	Tissu ouvert	THUE ET MUE ROTS SAINT-MANVIEU-NORREY
RN 13.05	PR 77.640	PR 78.460	2	250	Tissu ouvert	THUE ET MUE
RN 13.06	PR 78.460	PR 79.448	2	250	Tissu ouvert	THUE ET MUE
RN 13.07	PR 79.448	PR 79.820	2	250	Tissu ouvert	THUE ET MUE
RN 13.08	PR 79.820	PR 82.310	2	250	Tissu ouvert	LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.09	PR 82.310	PR 82.628	2	250	Tissu ouvert	MOULINS EN BESSIN LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.10	PR 82.628	PR 83.634	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN LOUCELLES THUE ET MUE
RN 13.11	PR 83.634	PR 83.260	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN LOUCELLES
RN 13.12	PR 83.260	PR 83.715	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN
RN 13.13	PR 83.715	PR 84.740	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN
RN 13.14	PR 84.740	PR 85.100	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN VAUX-SUR-SEULLES
RN 13.15	PR 85.100	PR 87.820 (ECH RD33)	2	250	Tissu ouvert	CARCAGNY MOULINS EN BESSIN NONANT SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEULLES
RN 13.16	PR 87.820 (ECH RD33)	PR 93.370 (ECH RD572)	2	250	Tissu ouvert	GUERON MONCEUX-EN-BESSIN NONANT SAINT-LOUP-HORS SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
RN 13.17	PR 93.370 (ECH RD572)	PR 96.000 (ECH RD613)	2	250	Tissu ouvert	SARCEVILLE CUSSY GUERON SAINT-LOUP-HORS VAUCELLES
RN 13.18	PR 96.000 (ECH RD613)	PR 104.500 (FIN DE DEVIATION)	2	250	Tissu ouvert	CUSSY MANDEVILLE-EN-BESSIN MOSLES SURREIN TOUR-EN-BESSIN VAUCELLES
RN 13.19	PR 104.500	PR 105.887	2	250	Tissu ouvert	MANDEVILLE-EN-BESSIN MOSLES SURREIN
RN 13.20	PR 105.887	PR 107.920	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE MANDEVILLE-EN-BESSIN SURREIN
RN 13.21	PR 107.920	PR 107.928	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE SURREIN
RN 13.22	PR 107.928	PR 108.800	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE SURREIN
RN 13.23	PR 108.800	PR 111.157	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE
RN 13.24	PR 111.157	PR 112.286	2	250	Tissu ouvert	FORMIGNY LA BATAILLE LONGUEVILLE
RN 13.25	PR 112.286	PR 115.070	2	250	Tissu ouvert	CANCHY DEUX-JUMENTS FORMIGNY LA BATAILLE LONGUEVILLE
RN 13.26	PR 115.070	PR 115.430	2	250	Tissu ouvert	CANCHY LA CAMBE LONGUEVILLE
RN 13.27	PR 115.430	PR 116.350	2	250	Tissu ouvert	CANCHY LA CAMBE

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de Tisseu	Communes concernées
RN 13.28	PR 118.350	PR 119.000	2	250	Tisseu ouvert	CANOY CARDONVILLE LA CAMBE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.29	PR 119.000	PR 121.000	2	250	Tisseu ouvert	CARDONVILLE LA CAMBE OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.30	PR 121.000	PR 121.757	2	250	Tisseu ouvert	CARDONVILLE OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.31	PR 121.757	PR 124.356	2	250	Tisseu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE SAINT-GERMAIN-DU-PERT
RN 13.32	PR 124.356	PR 126.560	2	250	Tisseu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANVILLE
RN 158.01	ECH A 89	PR 8.1150	2	250	Tisseu ouvert	FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.02	PR 8.1150	PR 8.1300	2	250	Tisseu ouvert	FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.03	PR 8.1300	PR 8.250	2	250	Tisseu ouvert	AUBIGNY FALAISE NORON-L'ABBAYE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
RN 158.04	PR 8.250	PR 10.600	2	250	Tisseu ouvert	AUBIGNY FALAISE NORON-L'ABBAYE
RN 158.05	PR 10.600	PR 11.350	2	250	Tisseu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RN 158.06	PR 11.350	PR 12.300	2	250	Tisseu ouvert	AUBIGNY FALAISE SAINT-PIERRE-CANVET
RN 158.07	PR 12.300	PR 12.1030	2	250	Tisseu ouvert	AUBIGNY SAINT-PIERRE-CANVET SOULANGY
RN 158.08	PR 12.1030	PR 14.450	2	250	Tisseu ouvert	BONS-TABILLY SAINT-PIERRE-CANVET SOULANGY
RN 158.09	PR 14.450	PR 16.530	2	250	Tisseu ouvert	BONS-TABILLY POTIGNY SOULANGY
RN 158.10	PR 16.530	PR 17.890	2	250	Tisseu ouvert	BONS-TABILLY POTIGNY SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.11	PR 17.890	PR 19.920	2	250	Tisseu ouvert	ESTREES-LA-CAMPAGNE OUILLY-LE-TESSON POTIGNY SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.12	PR 19.920	PR 21.760	2	250	Tisseu ouvert	ESTREES-LA-CAMPAGNE GRANVILLE-LANGANNIERE OUILLY-LE-TESSON SOUMONT-SAINT-QUENTIN
RN 158.13	PR 21.760	PR 25.090	2	250	Tisseu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT ESTREES-LA-CAMPAGNE GRANVILLE-LANGANNIERE URVILLE
RN 158.14	PR 25.090	PR 26.300	2	250	Tisseu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT URVILLE
RN 158.15	PR 26.300	PR 27.497	2	250	Tisseu ouvert	BRETTEVILLE-LE-RABET CAUVICOURT CINTHEAUX URVILLE
RN 158.16	PR 27.497	PR 29.375	2	250	Tisseu ouvert	CAUVICOURT CINTHEAUX SAINT-AGNAN-DE-CRAMESNIL
RN 158.17	PR 29.375	PR 31.645	2	250	Tisseu ouvert	CINTHEAUX GARCELLES-SECQUEVILLE ROGUANECOURT SAINT-AGNAN-DE-CRAMESNIL
RN 158.18	PR 31.645	PR 33.339	2	250	Tisseu ouvert	GARCELLES-SECQUEVILLE ROGUANECOURT SAINT-AGNAN-DE-CRAMESNIL TILLY-LA-CAMPAGNE

4

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RN 156.19	PR 33.339	PR 35.910	2	250	Tissu ouvert	BOURGUEBUS HUBERT-FOLIE ROCQUANCOURT SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY TILLY-LA-CAMPAGNE
RN 158.20	PR 35.610	PR 35.660	2	250	Tissu ouvert	HUBERT-FOLIE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY TILLY-LA-CAMPAGNE
RN 158.21	PR 35.660	PR 38.170 (PERPHERIQUE)	2	250	Tissu ouvert	HUBERT-FOLIE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RN 814.01	PR 0.000	PR 1.522	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 814.02	PR 1.522	PR 2.000 (MONTALNET)	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 814.03	PR 2.000 (MONTALNET)	PR 2.630	1	300	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.04	PR 2.630	PR 3.235	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.05	PR 3.235	PR 3.541	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR MONDEVILLE
RN 814.06	PR 3.541	PR 3.767 (PORTE D'ANGLETERRE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.07	PR 3.767 (PORTE D'ANGLETERRE)	PR 4.783 (PIERRE HEUZE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.08	PR 4.783 (PIERRE HEUZE)	PR 5.220	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.09	PR 5.220	PR 6.019 (COTE DE NACRE)	1	300	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
RN 814.10	PR 6.019 (COTE DE NACRE)	PR 7.250 (VALLEE DES JARDINS)	1	300	Tissu ouvert	CAEN
RN 814.11	PR 7.250 (VALLEE DES JARDINS)	PR 8.857 (CHEMIN VERT)	1	300	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RN 814.12	PR 8.857 (CHEMIN VERT)	PR 9.690	1	300	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.13	PR 9.690	PR 11.000 (PORTE DU BESSIN)	1	300	Tissu ouvert	CAEN CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.14	PR 11.000 (PORTE DU BESSIN)	PR 11.090	2	250	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RN 814.15	PR 11.090	PR 14.530 (PORTE DE BRETAGNE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RN 814.16	PR 14.530 (PORTE DE BRETAGNE)	PR 15.090	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON ETERVILLE
RN 814.17	PR 15.090	PR 16.255 (ETREVILLE)	1	300	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON ETERVILLE LOUAGNY
RN 814.18	PR 16.255 (ETREVILLE)	PR 17.115	1	300	Tissu ouvert	ETERVILLE LOUAGNY
RN 814.19	PR 17.115	PR 18.120	1	300	Tissu ouvert	ETERVILLE FLEURY-SUR-ORNE LOUAGNY SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.20	PR 18.120	PR 18.630	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE LOUAGNY SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.21	PR 18.630	PR 20.058 (SUISSE NORMANDE)	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE
RN 814.22	PR 20.058 (SUISSE NORMANDE)	PR 21.526	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS
RN 814.23	PR 21.526	PR 22.491 (IFS)	1	300	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS
RN 814.24	PR 22.491 (IFS)	PR 23.419 (PORTE D'ESPAGNE)	1	300	Tissu ouvert	IFS
RN 814.25	PR 23.419 (PORTE D'ESPAGNE)	PR 24.719 (CORMELLES)	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL IFS
RN 814.26	PR 24.719 (CORMELLES)	PR 25.960	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.27	PR 25.960	PR 26.820	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.28	PR 26.820	PR 28.788 (PAYS D'AUGE)	1	300	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL GRENTHEVILLE MONDEVILLE
RN 814.29	PR 28.788 (PAYS D'AUGE)	PR 27.465 (PORTE DE PARIS)	1	300	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RN 9814	PR 1.000	PR 1.990	3	100	Tissu ouvert	GIBERVILLE MONDEVILLE

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Routes départementales						
RD 4	PR 30.480	PR 30.854	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGE
RD 5.01	PR 0.000 (Cf rte de Littry)	PR 0.727 (Cf RDSA)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 5.02	PR 0.727 (cf D5A)	PR 1.590	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 5.03	PR 1.590	PR 2.090	4	30	Tissu ouvert	SAINT-LOUP-HORS
RD 5.04	PR 2.090	PR 3.013	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-LOUP-HORS VAUCELLES
RD 5.05	PR 3.013	PR 4.930	3	100	Tissu ouvert	BARBEVILLE RANCHY SAINT-LOUP-HORS VAUCELLES
RD 5.06	PR 4.930	PR 5.460	3	100	Tissu ouvert	BARBEVILLE COTTUN RANCHY
RD 5.07	PR 5.460	PR 6.400	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN RANCHY
RD 5.08	PR 6.400	PR 6.970	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN
RD 5.09	PR 6.970	PR 7.166	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN CROUAY
RD 5.10	PR 7.166	PR 7.363	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY COTTUN CROUAY
RD 5.11	PR 7.363	PR 8.644 (Cf D207)	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY CROUAY
RD 5.12	PR 8.644 (Cf D207)	PR 10.560	3	100	Tissu ouvert	CAMPIGNY CROUAY LE BREUIL-EN-BESSIN
RD 5.13	PR 10.560	PR 11.550	3	100	Tissu ouvert	CROUAY LE BREUIL-EN-BESSIN
RD 5.14	PR 11.550	PR 12.116	4	30	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-BESSIN LE MOLAY-LITTRY
RD 5.15	PR 12.116	PR 13.617 (Cf D190)	4	30	Tissu ouvert	LE BREUIL-EN-BESSIN LE MOLAY-LITTRY SAON
RD 5.16	PR 14.000 (ECH N°13)	PR 14.814 (Cf D613)	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER
RD 5A	PR 0.000 (Cf rte de Littry)	PR 0.715 (Rd Pr de Vaucelles)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 6.01	PR 0.000	PR 1.235	4	30	Tissu ouvert	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
RD 6.02	PR 1.235	PR 1.655	3	100	Tissu ouvert	COMMES PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN
RD 6.03	PR 1.655	PR 1.922	3	100	Tissu ouvert	COMMES
RD 6.04	PR 1.922	PR 2.709	3	100	Tissu ouvert	COMMES MAISONS
RD 6.05	PR 2.709	PR 2.840	3	100	Tissu ouvert	COMMES MAISONS
RD 6.06	PR 2.840	PR 3.079	3	100	Tissu ouvert	COMMES MAISONS SULLY
RD 6.07	PR 3.079	PR 6.875	3	100	Tissu ouvert	MAISONS SULLY VAUCELLES
RD 6.08	PR 6.875	PR 7.275	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SULLY VAUCELLES
RD 6.09	PR 7.275	PR 8.257 (Carrefour avec D613)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 6.10	PR 10.127 (Cf D572)	PR 10.627	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.11	PR 10.627	PR 10.662	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.12	PR 10.662	PR 11.410	4	30	Tissu ouvert	MONCEAUX-EN-BESSIN
RD 6.13	PR 12.395 (Cf D675)	PR 33.381 (ECH A84)	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 6.14	PR 33.381 (Ech A84)	PR 35.017 (cf D216)	3	100	Tissu ouvert	LONGVILLERS MAISONCELLES-PELVEY VILLERS-BOCAGE
RD 6.15	PR 35.017 (cf D216)	PR 37.213	3	100	Tissu ouvert	LES MONTS D'AUNAY LONGVILLERS
RD 6.16	PR 37.213	PR 38.800	3	100	Tissu ouvert	LES MONTS D'AUNAY LONGVILLERS
RD 6.17	PR 38.800	PR 38.300 (cf D6)	4	30	Tissu ouvert	LES MONTS D'AUNAY
RD 7.01	PR 1.600	PR 3.337	3	100	Tissu ouvert	CABR EPRON
RD 7.02	PR 3.337	PR 3.500	3	100	Tissu ouvert	CABR EPRON

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 7.03	PR 3.500	PR 4.086	2	250	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE CAEN CAMBES-EN-PLAINE EPRON
RD 7.04	PR 4.086	PR 5.100	2	250	Tissu ouvert	BIEVILLE-BEUVILLE CAMBES-EN-PLAINE EPRON MATHIEU
RD 7.05	PR 5.100	PR 7.400	2	250	Tissu ouvert	ANISY BIEVILLE-BEUVILLE CAMBES-EN-PLAINE MATHIEU
RD 7.06	PR 7.400	PR 7.900	2	250	Tissu ouvert	ANISY MATHIEU
RD 7.07	PR 7.900	PR 8.900 (cf D494)	2	250	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY CRESSERONS DOUVRES-LA-DELIVRANCE MATHIEU
RD 7.08	PR 8.900 (cf D494)	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	DOUVRES-LA-DELIVRANCE LANGRUNE-SUR-MER MATHIEU
RD 7.09	PR 13.000	PR 13.846	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER
RD 7.10	PR 13.846	PR 15.500	3	100	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7.11	PR 15.500	PR 17.200	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER LANGRUNE-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7.12	PR 17.200	PR 17.900 (cf D78)	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER SAINT-AUBIN-SUR-MER
RD 7B	PR 17.900 (cf D7)	PR 18.167 (cf D514)	4	30	Tissu ouvert	BERNIERES-SUR-MER
RD 8.01	Cf bretelle périphérique	PR 3.207 (cf RD147)	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE MALTOT
RD 8.02	PR 3.207 (cf RD147)	PR 4.783	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE FONTAINE-ETOUPEFOUR MALTOT
RD 8.03	PR 4.783	PR 5.472 (cf RD38)	3	100	Tissu ouvert	ETERVILLE FONTAINE-ETOUPEFOUR MALTOT
RD 8.04	PR 5.472 (cf RD38)	PR 5.660	3	100	Tissu ouvert	FONTAINE-ETOUPEFOUR MALTOT
RD 8.05	PR 5.660	PR 6.783	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME FONTAINE-ETOUPEFOUR VIEUX
RD 8.06	PR 6.783	PR 7.713	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME FONTAINE-ETOUPEFOUR VIEUX
RD 8.07	PR 7.713	PR 8.192	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.08	PR 8.192	PR 8.476	4	30	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.09	PR 8.476	PR 8.780	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME
RD 8.10	PR 8.780	PR 9.132	3	100	Tissu ouvert	BARON-SUR-ODON ESQUAY-NOTRE-DAME EVRECY
RD 8.11	PR 9.132	PR 9.966	3	100	Tissu ouvert	ESQUAY-NOTRE-DAME EVRECY
RD 8.12	PR 9.966	PR 11.754	4	30	Tissu ouvert	EVRECY
RD 9.01	PR 0.000	PR 2.200	3	100	Tissu ouvert	BRETTVILLE-SUR-ODON CAEN CARPIQUET
RD 9.02	PR 2.200	PR 4.100	4	30	Tissu ouvert	CARPIQUET
RD 9.03	PR 4.100	PR 4.454	3	100	Tissu ouvert	CARPIQUET
RD 9.04	PR 4.454	PR 4.956	3	100	Tissu ouvert	CARPIQUET SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.05	PR 4.956	PR 5.250	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.06	PR 5.250	PR 5.600	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.07	PR 5.600	PR 6.000	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.08	PR 6.000	PR 7.638	3	100	Tissu ouvert	THUE ET MUE SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9.09	PR 7.638	PR 10.640	3	100	Tissu ouvert	THUE ET MUE FONTENAY-LE-FESNEL SAINT-MANVIEU-NORREY
RD 9A	Cf rue du Gal Moulin	Echangeur Périphérique	4	30	Tissu ouvert	CAEN CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 12.01	PR 1.180 (cf D813)	PR 1.477	4	30	Tissu ouvert	SAINT-VIGOR-LE-GRAND

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 12.02	PR 1.477	PR 3.560	3	100	Tissu ouvert	SAINT-VIGOR-LE-GRAND SOMMERVEU
RD 12.03	PR 3.560	PR 4.400	4	30	Tissu ouvert	SAINT-VIGOR-LE-GRAND SOMMERVEU
RD 12.04	PR 19.250 (cf D1128)	PR 19.419	4	30	Tissu ouvert	GRAYE-SUR-MER
RD 12.05	PR 19.419	PR 19.640	3	100	Tissu ouvert	COURSEUILLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 12.06	PR 19.640	PR 19.850	3	100	Tissu ouvert	COURSEUILLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 12.07	PR 19.850	PR 16.1020	4	30	Tissu ouvert	COURSEUILLES-SUR-MER
RD 16.01	PR 0.000 (cf D511)	PR 0.583	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.02	PR 0.583	PR 0.1205	4	30	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.03	PR 0.1205	PR 0.1651	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.04	PR 0.1651	PR 1.152	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.05	PR 1.125	PR 1.416	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.06	PR 1.416	PR 2.126	4	30	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.07	PR 2.126	PR 2.872	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.08	PR 2.872	PR 5.805	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 16.09	PR 5.805	PR 9.008	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGÉ MEZIDON VALLEE D'AUGE SAINT PIERRE EN AUGÉ
RD 16.10	PR 9.008	PR 10.650	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGÉ MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 16.11	PR 10.650	PR 11.110	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLE VIE EN AUGÉ
RD 16.12	PR 11.110	PR 11.415 (cf D613)	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLE VIE EN AUGÉ
RD 22.01	PR 2.520	PR 3.433	3	100	Tissu ouvert	CAËN SAINT-CONTEST
RD 22.02	PR 3.433	PR 4.105	4	30	Tissu ouvert	SAINT-CONTEST
RD 22.03	PR 4.105	PR 4.630	3	100	Tissu ouvert	SAINT-CONTEST
RD 22.04	PR 4.630	PR 5.600	4	30	Tissu ouvert	CAIRON SAINT-CONTEST
RD 22.05	PR 5.600	PR 9.250	4	30	Tissu ouvert	CAIRON SAINT-CONTEST
RD 22.06	PR 9.250	PR 9.500	3	100	Tissu ouvert	CAIRON THAON
RD 22.07	PR 9.500	PR 10.600	3	100	Tissu ouvert	CAIRON LE FRESNE-CAMILLY THAON
RD 22.08	PR 10.600	PR 12.070	3	100	Tissu ouvert	LE FRESNE-CAMILLY THAON
RD 22.09	PR 12.070	PR 12.965	4	30	Tissu ouvert	LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.10	PR 12.965	PR 13.700	3	100	Tissu ouvert	PONTS SUR SEULLES LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.11	PR 13.700	PR 14.500	3	100	Tissu ouvert	PONTS SUR SEULLES LE FRESNE-CAMILLY
RD 22.12	PR 14.500	PR 16.056	3	100	Tissu ouvert	PONTS SUR SEULLES CREULLY SUR SEULLES
RD 27.01	PR 0.000	PR 0.818 (cf D27A)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
RD 27.02	PR 0.818 (cf D27A)	PR 1.328	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27.03	PR 1.328	PR 1.105 (cf D27B)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27.04	PR 1.105 (cf D27B)	PR 2.455	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOURGEVILLE
RD 27.05	PR 2.455	PR 2.923	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOURGEVILLE
RD 27.06	PR 2.485	PR 3.630 (cf D30)	3	100	Tissu ouvert	TOURGEVILLE VAUVILLE
RD 27.07	PR 10.380 (cf D45)	PR 10.964 (cf D24)	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GONNEVILLE-SUR-MER HEULAND SAINT-VAST-EN-AUGE
RD 27.08	PR 10.964 (cf D24)	PR 13.070 (cf RD45)	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE HEULAND
RD 27.09	PR 13.070 (cf RD45)	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GRANGUES
RD 27.10	PR 14.000	PR 15.220	3	100	Tissu ouvert	DOUVILLE-EN-AUGE GRANGUES
RD 27.11	PR 15.220	PR 16.500	3	100	Tissu ouvert	GRANGUES PERIERS-EN-AUGE
RD 27.12	PR 16.500	PR 17.000	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT GRANGUES PERIERS-EN-AUGE
RD 27.13	PR 17.000	PR 17.770	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 27.14	PR 17.770	PR 18.600	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE

8

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 27.15	PR 16.600	PR 16.200 (cf RD400)	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 27.16	PR 16.200 (cf RD400)	PR 16.800	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 27.17	PR 16.800	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 27.18	PR 23.000	PR 23.383 (cf RD513)	4	30	Tissu ouvert	VARAVILLE
RD 27A.01	PR 0.000 (cf D27)	PR 1.224	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT TOUQUES
RD 27A.02	PR 1.224	PR 1.485 (cf D27B)	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT
RD 27B	PR 0.116 (cf D677)	PR 0.897 (cf D27B)	4	30	Tissu ouvert	SAINT-ARNOULT TOUQUES
RD 36.01	PR 0.000	PR 1.186	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.02	PR 1.186	PR 1.631	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.03	PR 1.631	PR 3.423	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 36.04	PR 3.423	PR 4.340 (cf D36A)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 37.01	PR 15.620	PR 17.000	4	30	Tissu ouvert	RAINVILLE
RD 37.02	PR 17.000	PR 17.342	3	100	Tissu ouvert	RAINVILLE
RD 40.01	PR 1.1680	PR 2.470	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY MOULT-CHICHEBOVILLE
RD 40.02	PR 2.470	PR 5.218	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY MOULT-CHICHEBOVILLE MEZIDON-VALLEE D'AUGE
RD 40.03	PR 5.218	PR 7.914	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CESNY-AUX-MOINES MEZIDON-VALLEE D'AUGE
RD 40.04	PR 7.914	PR 11.234	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON-VALLEE D'AUGE VENDEUVRE
RD 40.05	PR 11.234	PR 12.740	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON-VALLEE D'AUGE SAINT-PIERRE-EN-AUGE TSANT-PIERRE-EN-AUGE VENDEUVRE
RD 40.06	PR 12.740	PR 13.274	3	100	Tissu ouvert	SAINT-PIERRE-EN-AUGE VENDEUVRE
RD 40.07	PR 13.274	PR 14.928	3	100	Tissu ouvert	SAINT-PIERRE-EN-AUGE TSANT-PIERRE-EN-AUGE
RD 40.08	PR 14.928	PR 14.1674 (cf D16)	4	30	Tissu ouvert	SAINT-PIERRE-EN-AUGE
RD 45.01	PR 6.000 (cf D27)	PR 6.400	3	100	Tissu ouvert	BRANVILLE DOUVILLE-EN-AUGE GONNEVILLE-SUR-MER HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 45.02	PR 6.400	PR 7.689	3	100	Tissu ouvert	BRANVILLE HEULAND SAINT-VAAST-EN-AUGE
RD 45.03	PR 7.689	PR 8.400	4	30	Tissu ouvert	BRANVILLE
RD 45.04	PR 8.400	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	ANNESBULT BOURGEAUVILLE BRANVILLE
RD 45.05	PR 10.000	PR 11.229 (cf D675)	3	100	Tissu ouvert	ANNESBULT BOURGEAUVILLE BRANVILLE
RD 47.01	PR 0.000	PR 0.460	4	30	Tissu ouvert	MOULT-CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 47.02	PR 0.460	PR 0.720	3	100	Tissu ouvert	MOULT-CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 47.03	PR 0.720	PR 3.413 (Carrefour avec RD40)	3	100	Tissu ouvert	MOULT-CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 52	PR 13.802 (cf D524)	PR 14.542 (cf D577)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 55.01	Cf Ave du Gal de Gaulle	Cf ave de la gare	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 55.02	Cf ave de la gare	PR 2.189 (cf D407)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 60.01	PR 0.570	PR 1.100	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RD 60.02	PR 1.100	PR 1.250 (Cf avec RD401)	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUMILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.03	PR 1.250 (Cf avec RD401)	PR 2.130 (Cf avec RD226B)	4	30	Tissu ouvert	HEROUMILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.04	PR 2.130 (Cf avec RD226B)	PR 2.400 (Cf avec RD226)	4	30	Tissu ouvert	HEROUMILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.05	PR 2.400 (Cf avec RD226)	PR 3.300	3	100	Tissu ouvert	BEVILLE-BEVILLE HEROUMILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.06	PR 3.300	PR 3.806	3	100	Tissu ouvert	BEVILLE-BEVILLE HEROUMILLE-SAINT-CLAIR
RD 60.07	PR 3.806	PR 5.800	4	30	Tissu ouvert	BEVILLE-BEVILLE
RD 63	PR 0.000 (cf D568)	PR 0735 (cf D126)	4	30	Tissu ouvert	FALAISE
RD 74.01	PR 0.000 (cf D513)	PR 1.064	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 74.02	PR 1.064	PR 4.000	3	100	Tissu ouvert	TOUQUES TROUVILLE-SUR-MER
RD 74A	PR 0.000 (limite commune)	PR 0.667 (cf D76)	4	30	Tissu ouvert	TOUQUES TROUVILLE-SUR-MER

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 79.01	PR 2.200	PR 2.500	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RD 79.02	PR 2.900	PR 3.600	3	100	Tissu ouvert	CAEN CAMBES-EN-PLAINE SAINT-CONTEST
RD 79.03	PR 3.800	PR 5.900	3	100	Tissu ouvert	CAMBES-EN-PLAINE SAINT-CONTEST VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.04	PR 5.900	PR 6.500	3	100	Tissu ouvert	ANISY CAMBES-EN-PLAINE VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.05	PR 6.500	PR 7.950	3	100	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY VILLONS-LES-BUISSONS
RD 79.06	PR 7.950	PR 8.500	3	100	Tissu ouvert	ANISY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.07	PR 8.500	PR 8.480	4	30	Tissu ouvert	COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.08	PR 9.480	PR 10.050	3	100	Tissu ouvert	BASLY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.09	PR 10.050	PR 10.900	3	100	Tissu ouvert	BASLY COLOMBY-ANGUERNY
RD 79.10	PR 10.900	PR 11.650	4	30	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 79.11	PR 11.650	PR 12.500	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 79.12	PR 12.500	PR 13.600	4	30	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER
RD 79.13	PR 13.600	PR 14.300 (cf D35)	3	100	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER COURCELLES-SUR-MER
RD 79.14	PR 14.300 (cf D35)	PR 16.746 (cf D170)	3	100	Tissu ouvert	BENY-SUR-MER COURCELLES-SUR-MER
RD 79.15	PR 16.746 (cf D170)	PR 17.456 (cf D12)	4	30	Tissu ouvert	COURCELLES-SUR-MER
RD 84	PR 5.110 (cf D514)	PR 6.120 (cf D514)	4	30	Tissu ouvert	OLUSTREHAM
RD 126.01	PR 20.572 (cf D229)	PR 20.811	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST
RD 126.02	PR 20.811	PR 22.000	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 126.03	PR 22.000	PR 22.752	4	30	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 126.04	PR 22.752	PR 23.300 (cf D401)	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 147A.01	PR 11.353 (cf A84)	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY VERSION
RD 147A.02	PR 13.000	PR 13.440	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY VERSION
RD 147A.03	PR 13.440	PR 14.440	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MANVIEU-NORREY VERSION
RD 184.01	PR 0.000	PR 1.308	4	30	Tissu ouvert	BELVILLERS USIEUX
RD 184.02	PR 1.308	PR 1.606	4	30	Tissu ouvert	BELVILLERS USIEUX
RD 184.03	PR 1.606	PR 1.803 (cf D164)	4	30	Tissu ouvert	BELVILLERS USIEUX
RD 184B	PR 1.806 (cf D154)	PR 2.080 (cf D618)	4	30	Tissu ouvert	BELVILLERS
RD 212.01	PR 21.786 (cf rte de thury)	PR 22.185 (cf D401)	4	30	Tissu ouvert	LOUAGNY
RD 212.02	PR 22.185 (cf D401)	PR 22.800	3	100	Tissu ouvert	LOUAGNY
RD 212.03	PR 22.800	PR 22.838	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUAGNY
RD 212.04	PR 22.838	PR 23.269 (cf rte de bretagne)	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON LOUAGNY
RD 220.01	PR 0.000	PR 0.745	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.02	PR 0.745	PR 1.112	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.03	PR 1.112	PR 1.759	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
RD 220.04	PR 1.759	PR 2.300	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RD 220.05	PR 2.300	PR 2.880 (Carrefour avec RD8)	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CARPIQUET
RD 220.06	PR 2.880 (Carrefour avec RD9)	PR 3.050	4	30	Tissu ouvert	CARPIQUET
RD 220.07	PR 3.050	PR 4.090 (Carrefour avec RN13)	3	100	Tissu ouvert	CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.08	PR 4.090 (cf N13)	PR 4.964	3	100	Tissu ouvert	ALTHE CARPIQUET SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.09	PR 4.964	PR 6.026	4	30	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RD 220.10	PR 6.026	PR 6.050 (cf D126)	3	100	Tissu ouvert	AUTHIE SAINT-CONTEST

10

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 223.01	PR 0.000 (cf RD613)	PR 1.700	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLETTE RANVILLE
RD 223.02	PR 1.700	PR 2.134 (cf RD223A)	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE RANVILLE
RD 223.03	PR 2.134 (cf RD223A)	PR 4.320 (cf RD514)	3	100	Tissu ouvert	RANVILLE
RD 226.01	PR03.763 (cf D226)	PR 4.416	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES CUVERVILLE
RD 226.02	PR 4.416	PR 5.173	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES CUVERVILLE
RD 226.03	PR 5.173	PR 5.960 (cf D513)	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.04	PR 5.960 (cf D513)	PR 6.530	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.05	PR 6.530	PR 7.000	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 226.06	PR 7.000	PR 7.162	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.07	PR 7.162	PR 7.670	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.08	PR 7.670	PR 8.561 (cf S15)	2	250	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.09	PR 8.561 (cf S15)	PR 9.420	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 226.10	PR 9.420	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 2269.01	PR 1.650 (cf RD60)	PR 3.150	4	30	Tissu ouvert	EPRON HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 2269.02	PR 3.150	PR 3.750	3	100	Tissu ouvert	EPRON
RD 2269.03	PR 3.750	PR 3.860 (cf RD7)	4	30	Tissu ouvert	EPRON
RD 230.01	PR 7.647	PR 8.502	3	100	Tissu ouvert	CAGNY GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 230.02	PR 8.502	PR 8.728	3	100	Tissu ouvert	CAGNY GIBERVILLE
RD 230.03	PR 8.728	PR 8.402	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RD 400.01	PR 0.000	PR 1.000	4	30	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER PERIERS-EN-AUGE
RD 400.02	PR 1.000	PR 2.625	3	100	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER PERIERS-EN-AUGE
RD 400.03	PR 2.625	PR 3.100	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 400.04	PR 3.100	PR 3.680	4	30	Tissu ouvert	BRUCOURT PERIERS-EN-AUGE
RD 400.05	PR 3.680	PR 5.650	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.06	PR 5.650	PR 6.250	3	100	Tissu ouvert	BRUCOURT CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.07	PR 6.250	PR 6.800	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE
RD 400.08	PR 6.800	PR 7.855	3	100	Tissu ouvert	CRICQUEVILLE-EN-AUGE DOUSTRAVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 400A.01	PR 0.796 (cf RD400)	PR 2.178	3	100	Tissu ouvert	PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 400A.02	PR 2.178	PR 2.711	3	100	Tissu ouvert	CABOURG PERIERS-EN-AUGE VARAVILLE
RD 400A.03	PR 2.711	PR 4.320	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 400B	PR 1.307 (cf D400A)	PR 3.111	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 401.01	PR 0.000	PR 2.270 (cf avec RD78)	3	100	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
RD 401.02	PR 2.270 (cf avec RD78)	PR 2.820 (cf Bd Weygand)	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 401.03	PR 2.820 (cf Bd Weygand)	PR 3.340 (cf avec RD7)	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 401.04	PR 3.340 (cf avec RD7)	PR 3.950	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 401.05	PR 3.950	PR 4.660 (cf avec RD50)	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 402.01	PR 0.000 (cf D514)	PR 0.500	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE RANVILLE
RD 402.02	PR 0.500	PR 1.700	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE RANVILLE
RD 402.03	PR 1.700	PR 3.300	3	100	Tissu ouvert	BENOUVILLE BLAINVILLE-SUR-ORNE COLOMBELLES RANVILLE
RD 402.04	PR 3.300	PR 4.800	3	100	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE COLOMBELLES RANVILLE
RD 402.05	PR 4.800	PR 5.200	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 403.01	PR 0.000	PR 0.445	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 403.02	PR 0.445	PR 2.110	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 404.01	PR 0.000	PR 2.446	3	100	Tissu ouvert	BASLY DOUVRES-LA-DELIVRANDÉ MATHIEU
RD 404.02	PR 2.446	PR 3.400	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER DOUVRES-LA-DELIVRANDÉ
RD 404.03	PR 3.400	PR 4.660	3	100	Tissu ouvert	BASLY BENY-SUR-MER
RD 405.01	PR 0.000 (rd pt du Zénith)	PR 0.606 (riviére la Née)	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RD 405.02	PR 0.606 (riviére la Née)	PR 1.227 (limite Caen l'Odéon)	3	100	Tissu ouvert	CAEN LOUVRIGNY
RD 405.03	PR 1.227 (limite Caen l'Odéon)	PR 1.891 (cf D212C)	3	100	Tissu ouvert	CAEN LOUVRIGNY
RD 405.04	PR 1.891 (cf D212C)	CI route d'Evrécy	3	100	Tissu ouvert	LOUVRIGNY
RD 405.05	CI route d'Evrécy	CI bretelle Parthénique	3	100	Tissu ouvert	ESTERVILLE LOUVRIGNY
RD 406.01	PR 1.398	PR 2.468	3	100	Tissu ouvert	USIEUX ROCQUES
RD 406.02	PR 2.468	PR 3.345	3	100	Tissu ouvert	USIEUX ROCQUES
RD 406.03	PR 3.852	PR 3.852	3	100	Tissu ouvert	USIEUX ROCQUES
RD 406.04	PR 3.852	PR 4.800	4	30	Tissu ouvert	USIEUX
RD 407.01	PR 0.000 (le papillonnière)	PR 1.811 (cf RD53)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 407.02	PR 1.811 (cf RD53)	PR 1.896	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 407.03	PR 1.896	PR 4.100 (cf D512)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 510.01	PR 8.057 (cf D143)	PR 8.100 (cf D282)	3	100	Tissu ouvert	FAUGUERNON HERMINVAL-LES-VAUX
RD 510.02	PR 8.100 (cf D282)	PR 9.582	4	30	Tissu ouvert	HERMINVAL-LES-VAUX
RD 510.03	PR 9.582	PR 12.000	3	100	Tissu ouvert	HERMINVAL-LES-VAUX USIEUX
RD 510.04	PR 12.000	PR 12.420 (cf D406)	4	30	Tissu ouvert	HERMINVAL-LES-VAUX USIEUX
RD 511.01	PR 24.484 (cf D16)	PR 26.414	3	100	Tissu ouvert	SAINT PIERRE EN AUGÉ VENDEUVRE
RD 511.02	PR 26.414	PR 27.742	3	100	Tissu ouvert	JORT SAINT PIERRE EN AUGÉ VENDEUVRE
RD 511.03	PR 27.742	PR 29.492	3	100	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.04	PR 29.492	PR 28.933	4	30	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.05	PR 28.933	PR 30.308	4	30	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.06	PR 30.308	PR 30.520	3	100	Tissu ouvert	JORT VENDEUVRE
RD 511.07	PR 30.520	PR 31.530	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'ALLY JORT VENDEUVRE
RD 511.08	PR 31.530	PR 32.465 (cf D2428)	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'ALLY JORT PERRIERES
RD 511.09	PR 32.465 (cf D2428)	PR 35.032	3	100	Tissu ouvert	BERNIERES-D'ALLY EPANEY PERRIERES
RD 511.10	PR 35.032	PR 37.958	3	100	Tissu ouvert	EPANEY PERRIERES VERSAUVILLE
RD 511.11	PR 37.958	PR 40.303	3	100	Tissu ouvert	EPANEY FALAISE VERSAUVILLE
RD 511.12	PR 40.303	PR 41.603	3	100	Tissu ouvert	FALAISE VERSAUVILLE
RD 511.13	PR 41.603	PR 41.918 (cf D659)	4	30	Tissu ouvert	FALAISE
RD 512.01	PR 0.000 (cf RD562)	PR 0.809	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 512.02	PR 0.809	PR 2.009 (Gélatine ZI OUEST)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 512.03	PR 22.096 (cf D198)	PR 22.468	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.04	PR 22.468	PR 22.857	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.05	PR 22.857	PR 23.298 (cf D407)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.06	PR 23.298 (cf D407)	PR 23.659	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.07	PR 23.659	PR 24.316	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 512.08	PR 24.316	PR 24.834	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 513.01	PR 10.500	PR 12.461	3	100	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.02	PR 12.461 (Limite d'agglomération)	PR 13.155	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.03	PR 13.155	PR 13.650 (Rue Notre Dame)	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.04	PR 13.650 (Rue Notre Dame)	PR 14.180 (Pl. Fernand Moutereux)	4	30	Tissu ouvert	TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.05	PR 14.180 (Pl. Fernand Moutereux)	PR 14.225	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TROUVILLE-SUR-MER

12

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 513.06	PR 14.226	PR 14.275 (Pont des Belges)	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TROUVILLE-SUR-MER
RD 513.07	PR 14.275 (Pont des Belges)	PR 14.654	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE
RD 513.08	PR 14.654	PR 15.550	3	100	Rue en U	DEAUVILLE
RD 513.09	PR 15.550	PR 16.064	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOURGEVILLE
RD 513.10	PR 16.064	PR 16.744	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER DEAUVILLE TOURGEVILLE
RD 513.11	PR 16.744	PR 17.360	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER TOURGEVILLE
RD 513.12	PR 17.360	PR 18.578	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER BLONVILLE-SUR-MER
RD 513.13	PR 18.578	PR 19.800	4	30	Tissu ouvert	BENERVILLE-SUR-MER BLONVILLE-SUR-MER
RD 513.14	PR 19.800	PR 20.295	4	30	Tissu ouvert	BLONVILLE-SUR-MER VILLERS-SUR-MER
RD 513.15	PR 20.295	PR 22.180	4	30	Tissu ouvert	BLONVILLE-SUR-MER VILLERS-SUR-MER
RD 513.16	PR 22.180	PR 22.378	3	100	Rue en U	VILLERS-SUR-MER
RD 513.17	PR 22.378	PR 23.570	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-SUR-MER
RD 513.18	PR 23.570	PR 24.220	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE VILLERS-SUR-MER
RD 513.19	PR 24.220	PR 24.506	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE VILLERS-SUR-MER
RD 513.20	PR 24.506	PR 25.065	4	30	Tissu ouvert	AUBERVILLE
RD 513.21	PR 25.065	PR 25.380	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.22	PR 25.380	PR 25.600	3	100	Tissu ouvert	AUBERVILLE GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.23	PR 25.600	PR 26.579	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-MER
RD 513.24	PR 26.579	PR 28.127	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-MER HOULGATE
RD 513.25	PR 28.127	PR 30.180	4	30	Tissu ouvert	HOULGATE
RD 513.26	PR 30.180	PR 30.460	3	100	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER HOULGATE
RD 513.27	PR 30.460	PR 31.871	4	30	Tissu ouvert	DIVES-SUR-MER HOULGATE
RD 513.28	PR 31.871	PR 33.063	4	30	Tissu ouvert	CABOURG DIVES-SUR-MER
RD 513.29	PR 33.063	PR 35.680	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 513.30	PR 35.680	PR 36.350	3	100	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 513.31	PR 36.350	PR 36.900	4	30	Tissu ouvert	VARAVILLE
RD 513.32	PR 36.900	PR 40.650	3	100	Tissu ouvert	PETVILLE VARAVILLE
RD 513.33	PR 40.650	PR 44.700	3	100	Tissu ouvert	BAVENT BREVILLE-LES-MONTS PETVILLE
RD 513.34	PR 44.700	PR 45.531	3	100	Tissu ouvert	BAVENT BREVILLE-LES-MONTS ESCOVILLE HEROUILLETTE
RD 513.35	PR 45.531	PR 46.800	3	100	Tissu ouvert	BREVILLE-LES-MONTS ESCOVILLE HEROUILLETTE
RD 513.36	PR 46.800	PR 48.051	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE
RD 513.37	PR 48.051	PR 48.704	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLETTE
RD 513.38	PR 48.704	PR 49.500	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLETTE
RD 513.39	PR 49.500	PR 50.000	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES HEROUILLETTE
RD 513.40	PR 50.000	PR 50.480 (cf RD226)	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 513.41	PR 50.480 (cf RD226)	PR 51.527 (cf RD403)	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 513.42	PR 51.527 (cf RD403)	PR 52.206	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES
RD 513.43	PR 52.206	PR 51.500	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES MONDEVILLE
RD 513.44	PR 51.500	PR 53.350 (cf d 513A)	3	100	Tissu ouvert	COLOMBELLES MONDEVILLE
RD 513.45	PR 53.350 (cf d 513A)	PR 54.120 (périphérique)	3	100	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RD 513.46 (cours maritime)	PR 54.120 (périphérique)	PR 54.600 (route Caen)	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 513A	PR 53.350 (cf d 513)	PR 54.600	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 514.01	PR 0.000	PR 1.250	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 514.02	PR 1.250	PR 2.100	4	30	Tissu ouvert	CABOURG VARAVILLE
RD 514.03	PR 2.100	PR 2.528	3	100	Tissu ouvert	VARAVILLE

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 514.04	PR 2.526	PR 3.400	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.05	PR 3.400	PR 3.773	4	30	Tissu ouvert	VARVILLE
RD 514.06	PR 3.773	PR 4.750	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.07	PR 4.750	PR 7.350	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.08	PR 7.350	PR 8.200	3	100	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.09	PR 8.200	PR 8.587	3	100	Tissu ouvert	SALLENELLES
RD 514.10	PR 8.587	PR 9.320	4	30	Tissu ouvert	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE
RD 514.11	PR 9.320	PR 9.800	3	100	Tissu ouvert	SALLENELLES
RD 514.12	PR 9.800	PR 11.800	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE SALLENELLES
RD 514.13	PR 11.800	PR 13.000	3	100	Tissu ouvert	AMFREVILLE RANVILLE
RD 514.14	PR 13.000	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	BÉNOUVILLE RANVILLE
RD 514.15	PR 14.000	PR 14.400	4	30	Tissu ouvert	BÉNOUVILLE
RD 514.16	PR 14.400	PR 17.140	3	100	Tissu ouvert	BÉNOUVILLE OUISTREHAM
RD 514.17	PR 17.140	PR 17.923	4	30	Tissu ouvert	OUISTREHAM
RD 514.18	PR 17.923	PR 18.180 (cf D84)	4	30	Tissu ouvert	OUISTREHAM
RD 514.19	PR 18.180 (cf D84)	PR 20.500	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY OUISTREHAM
RD 514.20	PR 20.500	PR 21.320	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY HERMANVILLE-SUR-MER
RD 514.21	PR 21.320	PR 23.136	4	30	Tissu ouvert	COLLEVILLE-MONTGOMERY HERMANVILLE-SUR-MER
RD 514.22	PR 23.136	PR 24.484	4	30	Tissu ouvert	HERMANVILLE-SUR-MER LION-SUR-MER
RD 514.23	PR 24.484	PR 26.000	3	100	Tissu ouvert	HERMANVILLE-SUR-MER LION-SUR-MER
RD 514.24	PR 26.000	PR 27.580	4	30	Tissu ouvert	LION-SUR-MER LUC-SUR-MER
RD 514.25	PR 27.580	PR 28.500 (cf D84)	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER
RD 514.26	PR 28.500 (cf D84)	PR 31.360 (cf D78)	4	30	Tissu ouvert	LANGRUNE-SUR-MER BERNIÈRES-SUR-MER
RD 514.27	PR 31.360 (cf D78)	PR 33.622	4	30	Tissu ouvert	BERNIÈRES-SUR-MER COURCELLES-SUR-MER
RD 514.28	PR 33.622	PR 34.240	3	100	Tissu ouvert	BERNIÈRES-SUR-MER COURCELLES-SUR-MER
RD 514.29	PR 34.240	PR 36.687	4	30	Tissu ouvert	COURCELLES-SUR-MER GRAYE-SUR-MER
RD 515.01	PR 0.000	PR 1.200	2	250	Tissu ouvert	BÉNOUVILLE
RD 515.02	PR 1.200	PR 3.950	2	250	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE BÉNOUVILLE
RD 515.03	PR 3.950	PR 5.172	2	250	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 515.04	PR 5.172	PR 7.260	2	250	Tissu ouvert	BLAINVILLE-SUR-ORNE HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 515.01	PR 0.000	PR 2.300	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RD 519.02	PR 2.300	PR 5.295	3	100	Tissu ouvert	HEROUILLE-SAINT-CLAIR
RD 519.03	PR 5.295	PR 5.920	4	30	Tissu ouvert	LA VESPIÈRE-FRIARDEL ORBEC
RD 519.04	PR 5.920	PR 7.400	3	100	Tissu ouvert	LA VESPIÈRE-FRIARDEL ORBEC
RD 519.05	PR 7.400	PR 8.390	4	30	Tissu ouvert	ORBEC
RD 519.06	PR 8.390	PR 10.170	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-BENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE VALORBIQUET
RD 519.07	PR 10.170	PR 11.020	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-BENFAITE-LA-CRESSONNIÈRE
RD 519.08	PR 11.020	PR 12.300	3	100	Tissu ouvert	VALORBIQUET
RD 519.09	PR 12.300	PR 13.400	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC VALORBIQUET
RD 519.10	PR 13.400	PR 14.020	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC
RD 519.11	PR 14.020	PR 14.422	4	30	Tissu ouvert	VALORBIQUET
RD 519.12	PR 14.422	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MAILLOC LE MISNIL-GUILAUME
						SAINT-DENIS-DE-MAILLOC SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC

Handwritten signature

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 518.13	PR 16.000	PR 16.675	4	30	Tissu ouvert	LE MESNIL-GUILAUME SAINT-MARTIN-DE-MALLOE
RD 518.14	PR 16.675	PR 17.150	3	100	Tissu ouvert	GLOS LE MESNIL-GUILAUME
RD 518.15	PR 17.150	PR 17.813	3	100	Tissu ouvert	GLOS LE MESNIL-GUILAUME
RD 518.16	PR 17.813	PR 18.935	4	30	Tissu ouvert	GLOS
RD 519.17	PR 18.935	PR 19.622	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS GLOS
RD 519.18	PR 19.622	PR 20.950	4	30	Tissu ouvert	BEUVILLERS GLOS LISEUX
RD 519.19	PR 20.950	PR 21.433	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISEUX
RD 519.20	PR 21.433	PR 22.660 (cf RD 287)	4	30	Tissu ouvert	LISEUX
RD 524.01	PR 10.410 (cf rue du 11 Nov)	PR 10.790 (cf rue Turpin)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.02	PR 10.790 (cf rue Turpin)	PR 10.920 (cf rue des Déportés)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.03	PR 10.920 (cf rue des Déportés)	PR 11.000 (Place du 8 Juin)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.04	PR 11.000 (Place du 8 Juin)	PR 11.150 (cf rue d'Aigneaux)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.05	PR 11.150 (cf rue d'Aigneaux)	PR 11.350	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.06	PR 11.350	PR 11.500 (cf rue Girard)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.07	PR 11.500 (cf rue Girard)	PR 11.780	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.08	PR 11.780	PR 11.820 (rue J.B. Duhamel)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.09	PR 11.820 (rue J.B. Duhamel)	PR 12.570 (cf D52)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.10	PR 12.570 (cf D52)	PR 12.690 (Place de Marilly)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 524.11	PR 12.690 (Place de Marilly)	PR 13.580 (cf D165A)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.12	PR 13.580 (cf D165A)	PR 15.480	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.13	PR 15.480	PR 16.190	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 524.14	PR 16.190	PR 16.925	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne VIRE-NORMANDIE
RD 524.15	PR 16.925	PR 17.380	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne VIRE-NORMANDIE
RD 524.16	PR 17.380	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.17	PR 18.000	PR 18.500	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.18	PR 18.500	PR 20.500	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.19	PR 20.500	PR 22.555	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.20	PR 22.555	PR 23.300	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.21	PR 23.300	PR 23.840	4	30	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.22	PR 23.840	PR 23.670	3	100	Rue en U	NOUËS DE Sienne
RD 524.23	PR 23.670	PR 24.130	4	30	Rue en U	NOUËS DE Sienne
RD 524.24	PR 24.130	PR 24.380	3	100	Rue en U	NOUËS DE Sienne
RD 524.25	PR 24.380	PR 24.650	4	30	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.26	PR 24.650	PR 26.800	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.27	PR 26.800	PR 27.230	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.28	PR 27.230	PR 27.430	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.29	PR 27.430	PR 28.000	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne
RD 524.30	PR 28.000	PR 28.270	4	30	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 524.31	PR 28.270	PR 30.000	3	100	Tissu ouvert	NOUËS DE Sienne SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 524.32	PR 30.000	PR 32.818	3	100	Tissu ouvert	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
RD 562.01	PR 0.000	PR 0.195	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.02	PR 0.195	PR 1.250 (cf D511)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.03 (rue St Martin)	PR 1.250 (cf D511)	PR 1.800 (cf D512)	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.04 (av. de Verdun)	PR 1.800 (cf RD 512)	PR 2.370 (cf RD 511)	3	100	Rue en U	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.05	PR 2.370 (cf RD 511)	PR 2.800	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.06	PR 2.800	PR 3.180 (Limite d'agglom.)	4	30	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE
RD 562.07	PR 3.180 (Limite d'agglom.)	PR 3.545	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.08	PR 3.545	PR 4.730	3	100	Tissu ouvert	CONDE-EN-NORMANDIE SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.09	PR 4.730	PR 5.450	4	30	Tissu ouvert	SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.10	PR 5.450	PR 6.245	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.11	PR 6.245	PR 7.241	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-DENIS-DE-MERE
RD 562.12	PR 7.241	PR 8.500	3	100	Tissu ouvert	CLECY
RD 562.13	PR 8.500	PR 11.111	3	100	Tissu ouvert	CLECY
RD 562.14	PR 11.111	PR 13.525	3	100	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.15	PR 13.525	PR 14.210	3	100	Tissu ouvert	CLECY SAINT-REMY
RD 562.16	PR 14.210	PR 14.500	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.17	PR 14.500	PR 15.230	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.18	PR 15.230	PR 15.790	4	30	Tissu ouvert	SAINT-REMY
RD 562.19	PR 15.790	PR 17.765	3	100	Tissu ouvert	CULEVALE-PATRY LE HOM SAINT-LAMBERT SAINT-REMY

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 562.20	PR 17.765	PR 18.000	4	30	Tissu ouvert	ESSON LE HOM SAINT-REMY
RD 562.21	PR 18.000	PR 18.200	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.22	PR 18.200	PR 20.600	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.23	PR 20.000	PR 20.500	3	100	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.24	PR 20.500	PR 20.950	4	30	Tissu ouvert	ESSON LE HOM
RD 562.25	PR 20.950	PR 21.520	3	100	Rue en U	LE HOM
RD 562.26	PR 21.520	PR 21.980	4	30	Tissu ouvert	LE HOM
RD 562.27	PR 21.980	PR 22.270	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES LE HOM
RD 562.28	PR 22.270	PR 24.455	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES LE HOM
RD 562.29	PR 24.455	PR 25.025	4	30	Tissu ouvert	CROISILLES
RD 562.30	PR 25.025	PR 26.125	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS
RD 562.31	PR 26.125	PR 28.750	3	100	Tissu ouvert	CROISILLES GRIMBOSO LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
RD 562.32	PR 28.750	PR 31.380	3	100	Tissu ouvert	BOULON GRIMBOSO LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS MUTRECY SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
RD 562.33	PR 31.380	PR 33.710 (cf D 562A)	3	100	Tissu ouvert	BOULON MUTRECY SAINT-LAURENT-DE-CONDEL
RD 562.34	PR 33.710 (cf D 562A)	PR 34.316	3	100	Tissu ouvert	BOULON LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.35	PR 34.316	PR 34.628	3	100	Tissu ouvert	BOULON FRESNEY-LE-PUCEUX LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.36	PR 34.628	PR 36.187	3	100	Tissu ouvert	BOULON FONTENAY-LE-MARMION FRESNEY-LE-PUCEUX LAIZE CLINCHAMPS
RD 562.37	PR 36.187	PR 36.402	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION FRESNEY-LE-PUCEUX SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.38D	PR 36.402	PR 40.461	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.38G	PR 36.402	PR 40.461	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.39	PR 40.461	PR 43.500	3	100	Tissu ouvert	IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.40	PR 43.500	PR 43.636	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562.41	PR 43.636	PR 44.495	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE IFS SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.01	PR 34.380	PR 34.838	3	100	Tissu ouvert	BOULON LAIZE CLINCHAMPS
RD 562A.02	PR 34.838	PR 35.579	4	30	Tissu ouvert	LAIZE CLINCHAMPS
RD 562A.03	PR 35.579	PR 35.827	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION LAIZE CLINCHAMPS MAY-SUR-ORNE
RD 562A.04	PR 35.827	PR 37.060	3	100	Tissu ouvert	FONTENAY-LE-MARMION LAIZE CLINCHAMPS MAY-SUR-ORNE
RD 562A.05	PR 37.060	PR 37.650	4	30	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE
RD 562A.06	PR 37.650	PR 38.000	4	30	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.07	PR 38.000	PR 38.565	3	100	Tissu ouvert	MAY-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.08	PR 38.565	PR 39.234	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.08	PR 39.234	PR 39.245	4	30	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.10	PR 39.245	PR 40.845	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE SAINT-ANDRE-SUR-ORNE SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY
RD 562A.11	PR 40.845	PR 41.500 (Bd Périgordique)	2	250	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.12	PR 41.500 (Bd Périgordique)	PR 41.853	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.13	PR 41.853	PR 42.422	3	100	Tissu ouvert	FLEURY-SUR-ORNE
RD 562A.14	PR 42.422	PR 44.385 (Emite Caen)	4	30	Tissu ouvert	CASN FLEURY-SUR-ORNE

16

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 572.01	PR 0,000	PR 6,200	3	100	Tissu ouvert	LITTEAU
RD 572.02	PR 6,200	PR 6,958 (l'embranchement)	3	100	Tissu ouvert	MONTFIQUET
RD 572.03	PR 6,958 (l'embranchement)	PR 8,103	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.04	PR 8,103	PR 8,319	3	100	Tissu ouvert	MONTFIQUET
RD 572.05	PR 8,319	PR 8,051	4	30	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.06	PR 8,051	PR 9,208	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.07	PR 9,208	PR 10,660	3	100	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.08	PR 10,660	PR 11,740	3	100	Tissu ouvert	LE TRONQUAY
RD 572.09	PR 11,740	PR 12,904	4	30	Tissu ouvert	BALLEROY-SUR-DROME
RD 572.10	PR 12,904	PR 12,961	4	30	Tissu ouvert	LE TRONQUAY
RD 572.11	PR 12,961	PR 14,416	4	30	Tissu ouvert	NORON-LA-POTERIE
RD 572.12	PR 14,416	PR 14,820	3	100	Tissu ouvert	LE TRONQUAY
RD 572.13	PR 14,820	PR 15,040	3	100	Tissu ouvert	AGY
RD 572.14	PR 15,040	PR 15,793	3	100	Tissu ouvert	NORON-LA-POTERIE
RD 572.15	PR 15,793	PR 16,600	3	100	Tissu ouvert	AGY
RD 572.16	PR 16,600	PR 17,250	3	100	Tissu ouvert	ARGANCHY
RD 572.17	PR 17,250	PR 17,540	3	100	Tissu ouvert	SUBLES
RD 572.18	PR 17,540	PR 18,050	3	100	Tissu ouvert	ARGANCHY
RD 572.19	PR 18,050	PR 18,950	3	100	Tissu ouvert	SAINT-LOUP-HORS
RD 572.20	PR 18,950	PR 20,245	3	100	Tissu ouvert	SUBLES
RD 572.21	PR 20,245	PR 20,554	3	100	Tissu ouvert	GUERON
RD 572.22	PR 20,554	PR 20,934 (Cf rue de St Loup)	4	30	Tissu ouvert	SAINT-LOUP-HORS
RD 572.23	PR 20,934 (Cf rue de St Loup)	PR 21,353 (Rd Pt d'Omaha)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.24	PR 21,353 (Rd Pt d'Omaha)	PR 21,770 (Cf rue de Calmet)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 572.25	PR 21,770 (Cf rue de Calmet)	PR 22,252 (Rd Pt Eisenhower)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 577.01	PR 0,000	PR 1,000	3	100	Tissu ouvert	SEULLINE
RD 577.02	PR 1,000	PR 1,853	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAÎNE
RD 577.03	PR 1,853	PR 3,300	3	100	Tissu ouvert	SEULLINE
RD 577.04	PR 3,300	PR 3,814	4	30	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAÎNE
RD 577.05	PR 3,814	PR 6,850	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAÎNE
RD 577.06	PR 6,850	PR 7,013	3	100	Tissu ouvert	BREMOY
RD 577.07	PR 7,013	PR 7,600	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAÎNE
RD 577.08	PR 7,600	PR 8,140	3	100	Tissu ouvert	LES MONTS D'AUNAY
RD 577.09	PR 8,140	PR 8,800	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAÎNE
RD 577.10	PR 8,800	PR 9,800	3	100	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAÎNE
RD 577.11	PR 9,800	PR 10,265	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.12	PR 10,265	PR 10,690	4	30	Tissu ouvert	DIALAN SUR CHAÎNE
RD 577.13	PR 10,690	PR 13,570	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.14	PR 13,570	PR 14,865	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.15	PR 14,865	PR 15,745	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.16	PR 15,745	PR 17,135	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.17	PR 17,135	PR 17,600	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.18	PR 17,600	PR 18,930	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.19	PR 18,930	PR 19,340	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.20	PR 19,340	PR 19,655	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.21	PR 19,655	PR 21,240	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.22	PR 21,240	PR 22,200	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.23	PR 22,200	PR 23,000	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 577.24	PR 23,000	PR 23,440	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
						VIRE-NORMANDIE

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 577.25	PR 23.446	PR 24.500	3	100	Tissu ouvert	SOULÉVRE-EN-BOCAGE
RD 577.26	PR 24.500	PR 25.400	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.27	PR 25.400	PR 26.140	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.28	PR 26.140	PR 26.700	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.29	PR 26.700	PR 27.770 (Cf D106)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.30	PR 27.770 (Cf D106)	PR 28.800 (Cf D524)	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.31	PR 28.800 (Cf D524)	PR 29.950 (Cf rue aux fermes)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.32	PR 29.950 (Cf rue aux fermes)	PR 28.1030	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.33	PR 28.1030	PR 28.000	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.34	PR 28.000	PR 26.114 (Place St Anne)	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577.35	PR 26.114 (Place St Anne)	PR 29.575	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.36	PR 29.575	PR 30.100 (Cf RD76)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.37	PR 30.100 (Cf RD76)	PR 30.380 (Limite de d'agglo)	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.38	PR 30.380	PR 30.770	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.39	PR 30.770	PR 32.800	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.40	PR 32.800	PR 33.300	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.41	PR 33.300	PR 34.303	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577.42	PR 34.300	PR 36.850	3	100	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.01	Cf rue d'Aunay	Cf rue Abbey J. Porquet	4	30	Tissu ouvert	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.02	Cf rue Abbey J. Porquet	Cf rue Morgan	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 577A.03	Cf rue Morgan	Cf rue d'Alpneux	3	100	Rue en U	VIRE-NORMANDIE
RD 576.01	PR 0.000	PR 0.380	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 576.02	PR 0.380	PR 1.000	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 576.03	PR 1.000	PR 1.580	3	100	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 576.04	PR 1.580	PR 2.445	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 576.05	PR 2.445	PR 2.868	3	100	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 576.06	PR 2.868	PR 3.370	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
RD 576.07	PR 3.370	PR 6.341 (Cf RD 578A)	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 576.08	PR 6.341 (Cf RD 578A)	PR 10.000	3	100	Tissu ouvert	FOURNEVILLE
RD 576.09	PR 10.000	PR 11.220	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
RD 576.10	PR 11.220	PR 11.645	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 576.11	PR 11.645	PR 12.500	4	30	Tissu ouvert	FOURNEVILLE
RD 576.12	PR 12.500	PR 13.200	3	100	Tissu ouvert	GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
RD 576.13	PR 13.200	PR 15.350	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 576.14	PR 15.350	PR 16.857 (Place du Calvaire)	4	30	Tissu ouvert	TOURVILLE-EN-AUGE
RD 576.15	PR 16.857 (Place du Calvaire)	PR 16.275 (Limite d'agglo)	3	100	Rue en U	COUDRAY-RABUT
RD 576.16	PR 16.275	PR 17.385	3	100	Tissu ouvert	TOURVILLE-EN-AUGE
RD 576.17	PR 17.385	PR 18.000	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT
RD 576.18	PR 18.000	PR 18.600	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'ÉVEQUE
RD 576.19	PR 18.600	PR 18.900	3	100	Tissu ouvert	TOURVILLE-EN-AUGE
RD 576.20	PR 18.900	PR 18.950	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT
RD 576.21	PR 18.950	PR 19.100	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'ÉVEQUE
RD 576.22	PR 19.100	PR 21.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 576.23	PR 21.000	PR 23.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 576.24	PR 23.000	PR 23.410	3	100	Tissu ouvert	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 576.25	PR 23.410	PR 24.362	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD
RD 576.26	PR 24.362	PR 25.500	3	100	Tissu ouvert	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 576.27	PR 25.500	PR 26.500	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD
RD 576.28	PR 26.500	PR 27.700	3	100	Tissu ouvert	SAINT-JULIEN-SUR-CALONNE
RD 576.29	PR 27.700	PR 28.000	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD
RD 576.30	PR 28.000	PR 29.455	3	100	Tissu ouvert	FIERVILLE-LES-PARCS
RD 576.31	PR 29.455	PR 30.350	3	100	Tissu ouvert	MANNEVILLE-LA-PIPARD

18

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 579.32	PR 30.390	PR 31.000 (cf D406)	3	100	Tissu ouvert	USIEUX OUILLY-LE-VICOMTE
RD 579.33	PR 35.000	PR 36.822	3	100	Tissu ouvert	USIEUX SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.34	PR 36.522	PR 38.000	4	30	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.35	PR 38.050	PR 40.110	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 579.36	PR 40.110	PR 41.320	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.37	PR 41.320	PR 41.870	3	100	Tissu ouvert	SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.38	PR 41.870	PR 43.700	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.39	PR 43.700	PR 44.475	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.40	PR 44.475	PR 44.575	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE SAINT-GERMAIN-DE-LIVET
RD 579.41	PR 44.575	PR 45.500	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.42	PR 45.500	PR 45.550	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.43	PR 45.550	PR 47.300	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.44	PR 47.300	PR 48.050	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.45	PR 48.050	PR 49.655	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.46	PR 49.655	PR 50.050	4	30	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.47	PR 50.050	PR 50.830	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.48	PR 50.830	PR 51.315	4	30	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE
RD 579.49	PR 51.315	PR 53.650	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE VAL-DE-VIE
RD 579.50	PR 53.650	PR 56.000	3	100	Tissu ouvert	LIVAROT-PAYS-D'AUGE VAL-DE-VIE
RD 579.51	PR 56.000	PR 56.215	3	100	Tissu ouvert	VAL-DE-VIE
RD 579.52	PR 56.215	PR 56.545	4	30	Tissu ouvert	VAL-DE-VIE
RD 579.53	PR 56.545	PR 57.206	3	100	Tissu ouvert	USORES VAL-DE-VIE
RD 579.54	PR 57.206	PR 58.045	3	100	Tissu ouvert	USORES VAL-DE-VIE
RD 579A.01	PR 0.000 (cf RD 580A)	PR 0.240	3	100	Rue en U	HONFLEUR
RD 579A.02	PR 0.240	PR 0.345 (Place Albert Sorel)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 579A.03	PR 0.345 (Place Albert Sorel)	PR 1.090 (Limite d'agglomération)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 579A.04	PR 1.090	PR 1.580	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE HONFLEUR
RD 579A.05	PR 1.580	PR 2.650	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE HONFLEUR
RD 579A.06	PR 2.650	PR 4.090	4	30	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE
RD 579A.07	PR 4.090	PR 4.570	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 579A.08	PR 4.570	Cf RD 579	3	100	Tissu ouvert	EQUEMAUVILLE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
RD 580.01	PR 0.000 (cf D 579A)	PR 0.405 (rd pld508A)	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR
RD 580.02	PR 0.405 (rd pld508A)	PR 1.559	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.03	PR 1.559	PR 2.000	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.04	PR 2.000	PR 2.308	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.05	PR 2.308	PR 3.000	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.06	PR 3.000	PR 3.455	3	100	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.07	PR 3.455	PR 3.1190	3	100	Tissu ouvert	ABLON HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580.08	PR 3.1190	PR 4.000	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.01	PR 0.570 (Cf rd pld508)	PR 1.882	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.02	PR 1.882	PR 2.104	4	30	Tissu ouvert	HONFLEUR LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.03	PR 2.104	PR 2.412	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.04	PR 2.412	PR 2.989	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.05	PR 2.989	PR 3.100	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.06	PR 3.100	PR 3.312	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.07	PR 3.312	PR 3.513	3	100	Rue en U	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.08	PR 3.513	PR 3.913	4	30	Tissu ouvert	LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.09	PR 3.913	PR 4.252	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 580A.10	PR 4.252	PR 5.229	3	100	Tissu ouvert	ABLON LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR
RD 613.01	PR 0.000	PR 1.090	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE
RD 613.02	PR 1.090	PR 1.881	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE
RD 613.03	PR 1.881	PR 3.080	3	100	Tissu ouvert	L'HOTELLERIE MAROLLES

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 613.04	PR 3.080	PR 6.215	3	100	Tissu ouvert	FIRFOI L'HOTELLERIE MAROLLES OUILLY-DU-ROULLEY
RD 613.05	PR 6.215	PR 8.600	3	100	Tissu ouvert	COURTOMNE-LA-MEURDRAC FIRFOI GLOS MAROLLES
RD 613.06	PR 8.600	PR 10.870	3	100	Tissu ouvert	COURTOMNE-LA-MEURDRAC FIRFOI GLOS HERMIVAL-LES-VAUX LISEUX
RD 613.07	PR 10.870	PR 11.098	3	100	Tissu ouvert	GLOS LISEUX
RD 613.08	PR 11.098	PR 11.690	3	100	Tissu ouvert	GLOS LISEUX
RD 613.09	PR 11.690	PR 12.150 (Cf de l'esperance)	3	100	Tissu ouvert	LISEUX
RD 613.10	PR 12.150 (Cf de l'esperance)	PR 14.864 (Cf RD 164)	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISEUX
RD 613.11	PR 14.864 (Cf RD 164)	PR 15.601 (Cf RD 576)	3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISEUX
RD 613.12	PR 15.601 (Cf RD 576)	PR 18.276 (Cf RD 511)	3	100	Tissu ouvert	LISEUX SAINT-DESIR SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE
RD 613.13	PR 18.276 (Cf RD 511)	PR 20.316 (Cf RD 613A)	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIR
RD 613.14	PR 20.316 (Cf RD 613A)	PR 21.415	3	100	Tissu ouvert	LE PRE-D'AUGE SAINT-DESIR SAINT-PIERRE-DES-IFS
RD 613.15	PR 21.415	PR 23.183	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.16	PR 23.183	PR 23.665	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.17	PR 23.665	PR 24.310	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LA HOUBLONNIERE LE PRE-D'AUGE
RD 613.18	PR 24.310	PR 25.825	3	100	Tissu ouvert	LA BOISSIERE LA HOUBLONNIERE
RD 613.19	PR 25.825	PR 26.813	4	30	Tissu ouvert	CAMBEREMER LA HOUBLONNIERE
RD 613.20	PR 26.813	PR 28.438	3	100	Tissu ouvert	CAMBEREMER LA HOUBLONNIERE
RD 613.21	PR 28.438	PR 28.078	3	100	Tissu ouvert	CAMBEREMER LA HOUBLONNIERE MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.22	PR 28.078	PR 32.060	3	100	Tissu ouvert	CAMBEREMER MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.23	PR 32.060	PR 32.453	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.24	PR 32.453	PR 32.718	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-LIVAYE
RD 613.25	PR 32.718	PR 32.853	3	100	Rue en U	MEZIDON VALLEE D'AUGE BELLE VIE EN AUGE
RD 613.26	PR 32.853	PR 33.108	4	30	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.27	PR 33.108	PR 33.525	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-STREES-CORBON
RD 613.28	PR 33.525	PR 36.000	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE NOTRE-DAME-DE-STREES-CORBON
RD 613.29	PR 36.000	PR 36.520	3	100	Tissu ouvert	NOTRE-DAME-DE-STREES-CORBON
RD 613.30	PR 36.520	PR 37.628	3	100	Tissu ouvert	NOTRE-DAME-DE-STREES-CORBON
RD 613.31	PR 37.628	PR 38.233	2	250	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE NOTRE-DAME-DE-STREES-CORBON
RD 613.32	PR 38.233	PR 41.131	2	250	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE MERY BISSIERES EN AUGE NOTRE-DAME-DE-STREES-CORBON
RD 613.33	PR 41.131	PR 42.000	3	100	Tissu ouvert	BELLE VIE EN AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.34	PR 42.000	PR 42.348	3	100	Tissu ouvert	MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.35	PR 42.348	PR 42.582	3	100	Rue en U	MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.36	PR 42.582	PR 43.160	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.37	PR 43.160	PR 43.875	3	100	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE MERY BISSIERES EN AUGE
RD 613.38	PR 43.875	PR 44.701	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CLEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE
RD 613.39	PR 44.701	PR 45.637	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY CLEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE MOULT CHICHEBOVILLE

2

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 613.40	PR 45.637	PR 47.541	3	100	Tissu ouvert	VALAMBRAY MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.41	PR 47.541	PR 48.076	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.42	PR 48.076	PR 48.272	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.43	PR 48.272	PR 48.060	3	100	Tissu ouvert	MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.44	PR 49.060	PR 49.377	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE
RD 613.45	PR 49.377	PR 50.470	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 613.46	PR 50.470	PR 51.210	3	100	Tissu ouvert	ARGENCES MOULT CHICHEBOVILLE VIMONT
RD 613.47	PR 51.210	PR 52.600	3	100	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE VIMONT
RD 613.48	PR 52.600	PR 53.745	2	250	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE FRENOUVILLE
RD 613.49	PR 53.745	PR 55.181	2	250	Tissu ouvert	BELLENGREVILLE CAGNY FRENOUVILLE
RD 613.50	PR 55.181	PR 55.631	2	250	Tissu ouvert	CAGNY FRENOUVILLE
RD 613.51	PR 55.631	PR 57.040	3	100	Tissu ouvert	CAGNY
RD 613.52	PR 57.040	PR 58.214	2	250	Tissu ouvert	CAGNY
RD 613.53	PR 58.214	PR 59.265	3	100	Tissu ouvert	CAGNY MONDEVILLE
RD 613.54	PR 59.265	PR 59.400	3	100	Tissu ouvert	CAGNY MONDEVILLE
RD 613.55	PR 59.400	PR 60.582 (périphérique)	3	100	Tissu ouvert	MONDEVILLE
RD 613.56	PR 60.582 (périphérique)	PR 62.670 (limite Caen)	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 613.57	PR 73.000 (cf RN13)	PR 74.840	4	30	Tissu ouvert	ROTS
RD 613.58	PR 74.840	PR 76.135	3	100	Tissu ouvert	THIE ET MUE ROTS
RD 613.59	PR 76.135	PR 78.233 (cf N13)	4	30	Tissu ouvert	THIE ET MUE ROTS
RD 613.60	PR 87.800	PR 88.499	3	100	Tissu ouvert	NONANT SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEUILLES
RD 613.61	PR 88.499	PR 90.400	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-MARTIN-DES-ENTREES VAUX-SUR-SEUILLES
RD 613.62	PR 90.400	PR 91.185	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-MARTIN-DES-ENTREES
RD 613.63	PR 91.185	PR 91.475 (Rd pt Eisenhower)	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 613.64	PR 91.475 (Rd pt Eisenhower)	PR 91.885	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.65	PR 91.885	PR 92.256	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.66	PR 92.256	PR 93.450	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.67	PR 93.450	PR 93.775 (Ave Vallée des Prés)	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX SAINT-VIGOR-LE-GRAND
RD 613.68	PR 93.775 (Ave Vallée des Prés)	PR 95.107 (Rd pt de Vaucelles)	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX
RD 613.69	PR 95.107 (Rd pt de Vaucelles)	PR 95.332	4	30	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 613.70	PR 95.332	PR 96.241	3	100	Tissu ouvert	BAYEUX VAUCELLES
RD 613.71	PR 96.241	PR 96.797	4	30	Tissu ouvert	BARBEVILLE Cussy VAUCELLES
RD 613.72	PR 96.797	PR 96.579	3	100	Tissu ouvert	Cussy VAUCELLES
RD 613.73	PR 122.560 (Cf D514 D124)	PR 123.400	4	30	Tissu ouvert	OSMANNVILLE
RD 613.74	PR 123.400	PR 124.000	3	100	Tissu ouvert	OSMANNVILLE
RD 613.75	PR 124.000	PR 124.490	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANNVILLE
RD 613.76	PR 124.490	PR 126.287 (Cf D157)	4	30	Tissu ouvert	ISIGNY-SUR-MER OSMANNVILLE
RD 613A.01	PR 16.800	PR 17.160	4	30	Tissu ouvert	USSEUX SAINT-DESIR
RD 613A.02	PR 17.160	PR 17.950	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIR
RD 613A.03	PR 17.950	PR 19.380	3	100	Tissu ouvert	SAINT-DESIR
RD 658.01	PR 0.000 LIMITE ORNE	PR 4.900	3	100	Tissu ouvert	LA HOGUETTE
RD 658.02	PR 4.900	PR 5.640 LIEU-DIT "ST CLAIR"	3	100	Tissu ouvert	FALAISE LA HOGUETTE SAINT-PIERRE-DU-SU
RD 658.03	PR 5.640 LIEU-DIT "ST CLAIR"	PR 6.863 (cf RD358A)	3	100	Tissu ouvert	FALAISE LA HOGUETTE SAINT-PIERRE-DU-SU

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 658.04	PR 7.930 (cf D63)	PR 10.280	4	30	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RD 658.05	PR 10.280	PR 10.517 (cf N158)	3	100	Tissu ouvert	AUBIGNY FALAISE
RD 658A.01	PR 7.700 (cf RD509)	PR 6.963 (cf RD656)	3	100	Tissu ouvert	FALAISE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 658A.02	PR 7.700 (cf RD609)	Ech RN158	3	100	Tissu ouvert	FALAISE SAINT-MARTIN-DE-MIEUX SAINT-PIERRE-DU-BU
RD 674.01	PR 0.000	PR 1.688	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.02	PR 1.688	PR 2.600	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.03	PR 2.600	PR 2.953	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE VIRE-NORMANDIE
RD 674.04	PR 2.953	PR 3.510	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.05	PR 3.510	PR 3.709	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.06	PR 3.709	PR 6.103	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.07	PR 6.103	PR 6.590	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.08	PR 6.590	PR 9.598	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.09	PR 9.598	PR 10.700	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.10	PR 10.700	PR 11.450	4	30	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.11	PR 11.450	PR 12.453	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.12	PR 12.453	PR 12.933	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 674.13	PR 12.933	PR 13.463 (limite département)	3	100	Tissu ouvert	SOULEUVRE-EN-BOCAGE
RD 675.01	PR 0.000	PR 1.500	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE
RD 675.02	PR 1.500	PR 2.030	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HÉBERTOT
RD 675.03	PR 2.030	PR 2.500	3	100	Tissu ouvert	QUETTEVILLE SAINT-BENOIT-D'HÉBERTOT
RD 675.04	PR 2.500	PR 3.672	3	100	Tissu ouvert	SAINT-BENOIT-D'HÉBERTOT
RD 675.05	PR 3.672	PR 4.218	4	30	Tissu ouvert	SAINT-BENOIT-D'HÉBERTOT
RD 675.06	PR 4.218	PR 5.100	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HÉBERTOT SAINT-BENOIT-D'HÉBERTOT
RD 675.07	PR 5.100	PR 5.413	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HÉBERTOT SAINT-BENOIT-D'HÉBERTOT
RD 675.08	PR 5.413	PR 5.954	3	100	Tissu ouvert	SAINT-ANDRE-D'HÉBERTOT SURVILLE
RD 675.09	PR 5.954	PR 10.179	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'ÉVÊQUE SAINT-ANDRE-D'HÉBERTOT SURVILLE
RD 675.10	PR 10.179	PR 10.584	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'ÉVÊQUE SURVILLE
RD 675.11	PR 10.584 (limite d'agglomération)	PR 10.996 (Place du Calvaire)	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVÊQUE SURVILLE
RD 675.12	PR 10.996 (Place du Calvaire)	PR 11.185 (cf rue de la Gare)	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVÊQUE
RD 675.13	PR 11.185 (cf rue de la Gare)	PR 11.401 (cf rue Méneux)	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVÊQUE
RD 675.14	PR 11.401 (cf rue Méneux)	PR 11.817 (cf rue Brossard)	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVÊQUE
RD 675.15	PR 11.817 (cf rue Brossard)	PR 12.074 (cf rue de Beaumont)	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVÊQUE
RD 675.16	PR 12.074 (cf rue de Beaumont)	PR 12.211	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVÊQUE
RD 675.17	PR 12.211	PR 12.478 (limite d'agglomération)	3	100	Rue en U	PONT-L'ÉVÊQUE
RD 675.18	PR 12.478	PR 14.000	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'ÉVÊQUE SAINT-HYMER
RD 675.19	PR 14.000	PR 14.985	3	100	Tissu ouvert	PONT-L'ÉVÊQUE REUX SAINT-HYMER
RD 675.20	PR 14.985	PR 16.216	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEAC REUX SAINT-HYMER
RD 675.21	PR 16.216	PR 16.803	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEAC REUX
RD 675.22	PR 16.803	PR 18.390	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE CLARBEAC DRUBEC
RD 675.23	PR 18.390	PR 19.000	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE DRUBEC
RD 675.24	PR 19.000	PR 20.162	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE DRUBEC GLANVILLE
RD 675.25	PR 20.162	PR 21.000	3	100	Tissu ouvert	BEAUMONT-EN-AUGE BOURGEAUVILLE GLANVILLE
RD 675.26	PR 21.000	PR 21.630	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE GLANVILLE
RD 675.27	PR 21.630	PR 21.930	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE

22

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 675.28	PR 21.630	PR 22.375	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT BOURGEAUVILLE
RD 675.29	PR 22.979	PR 22.900	4	30	Tissu ouvert	ANNEBAULT
RD 675.30	PR 22.900	PR 23.700	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT
RD 675.31	PR 23.700	PR 24.520	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT DANESTAL
RD 675.32	PR 24.520	PR 25.180	3	100	Tissu ouvert	ANNEBAULT DANESTAL
RD 675.33	PR 25.180	PR 25.820	4	30	Tissu ouvert	CRÉSSEVEUILLE DANESTAL
RD 675.34	PR 25.820	PR 27.920	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE CRÉSSEVEUILLE DANESTAL HEULAND
RD 675.35	PR 27.920	PR 29.645	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE CRÉSSEVEUILLE DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.36	PR 29.645	PR 30.000	3	100	Tissu ouvert	ANGERVILLE DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.37	PR 30.000	PR 30.430 (Cf D142)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE SAINT-LEGER-DUBOSQ
RD 675.38	PR 30.430 (Cf D142)	PR 30.730	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.39	PR 30.730	PR 30.916	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.40	PR 30.916	PR 31.000	3	100	Rue en U	DOZULE
RD 675.41	PR 31.000	PR 31.130	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.42	PR 31.130	PR 31.236 (Cf voie M. d'Omaha)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.43	PR 31.236 (Cf voie M. d'Omaha)	PR 31.513 (Limite d'aggle)	4	30	Tissu ouvert	DOZULE
RD 675.44	PR 31.513	PR 31.670	3	100	Tissu ouvert	CRICOUVILLE-EN-AUGE DOZULE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.45	PR 31.670	PR 33.700	3	100	Tissu ouvert	CRICOUVILLE-EN-AUGE DOZULE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.46	PR 33.700	PR 34.000	3	100	Tissu ouvert	CRICOUVILLE-EN-AUGE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.47	PR 34.000	PR 36.180	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE GOUSTRANVILLE PUTOT-EN-AUGE
RD 675.48	PR 36.180	PR 37.000	4	30	Tissu ouvert	BASSENEVILLE GOUSTRANVILLE
RD 675.49	PR 37.000	PR 38.100	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE SAINT-SAMSON
RD 675.50	PR 38.100	PR 40.800	3	100	Tissu ouvert	BASSENEVILLE SAINT-SAMSON
RD 675.51	PR 40.800	PR 41.400	4	30	Tissu ouvert	SAINT-SAMSON SALINE
RD 675.52	PR 41.400	PR 42.000	3	100	Tissu ouvert	SAINT-SAMSON SALINE
RD 675.53	PR 42.000	PR 42.630	4	30	Tissu ouvert	SALINE
RD 675.54	PR 42.630	PR 43.285	4	30	Tissu ouvert	SALINE
RD 675.55	PR 43.285	PR 44.590	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.56	PR 44.590	PR 45.300	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.57	PR 45.300	PR 46.050	4	30	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE SALINE
RD 675.58	PR 46.050	PR 46.423	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE DEMOUVILLE SALINE
RD 675.59	PR 46.423	PR 48.205	3	100	Tissu ouvert	BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE DEMOUVILLE SALINE
RD 675.60	PR 48.205	PR 49.900	3	100	Tissu ouvert	DEMOUVILLE GIBERVILLE
RD 675.61	PR 49.900	PR 50.264	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RD 675.62	PR 50.264	PR 51.450	3	100	Tissu ouvert	GIBERVILLE MONDEVILLE
RD 675.63	PR 51.450 (cf RD 403)	PR 54.300 (limite Coen)	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RD 675.64	PR 57.300	PR 57.600	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSION
RD 675.65	PR 57.600	PR 58.170	3	100	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON VERSION
RD 675.66	PR 58.170	PR 60.854	4	30	Tissu ouvert	VERSION
RD 675.67	PR 60.854	PR 61.267	3	100	Tissu ouvert	MOUEN VERSION

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RD 675.68	PR 61.067	PR 61.263	3	100	Tissu ouvert	MOUEN VERSON
RD 675.69	PR 61.263	PR 62.1026	4	30	Tissu ouvert	MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
RD 675.70	PR 62.1026	PR 63.518	4	30	Tissu ouvert	MOUEN TOURVILLE-SUR-ODON
RD 675.71	PR 74.970	PR 75.307	3	100	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 675.72	PR 75.307	PR 76.010	4	30	Tissu ouvert	VILLERS-BOCAGE
RD 677.01	PR 0.000 (Place du calvaire)	PR 0.335 (CF RD579)	3	100	Rue en U	PONT-4'EVEQUE
RD 677.02	PR 0.335 (CF RD679)	PR 0.580	3	100	Rue en U	COUDRAY-RABUT PONT-4'EVEQUE
RD 677.03	PR 0.580	PR 2.851	3	100	Tissu ouvert	COUDRAY-RABUT PONT-4'EVEQUE
RD 677.04	PR 2.851	PR 3.436	3	100	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS COUDRAY-RABUT
RD 677.05	PR 3.436	PR 4.190	4	30	Tissu ouvert	SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.06	PR 4.190	PR 4.774	3	100	Tissu ouvert	CANAPVILLE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.07	PR 4.774	PR 5.157	3	100	Tissu ouvert	CANAPVILLE SAINT-MARTIN-AUX-CHARTRAINS
RD 677.08	PR 5.157	PR 6.100	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES CANAPVILLE
RD 677.09	PR 6.100	PR 6.585	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES CANAPVILLE
RD 677.10	PR 6.585	PR 7.733	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES
RD 677.11	PR 7.733	PR 8.623	3	100	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES TOUQUES
RD 677.12	PR 8.623	PR 9.171	4	30	Tissu ouvert	BONNEVILLE-SUR-TOUQUES SAINT-ARNOULT TOUQUES
RD 677.13	PR 9.171	PR 10.464	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOUQUES
RD 677.14	PR 10.464	PR 11.645	4	30	Tissu ouvert	DEAUVILLE TOUQUES

24

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
Voies communales						
AVENUE 6 JUIN.1	Limite St Omer	CF bd Ste Anne	3	100	Tissu ouvert	USIEUX SAINT-DESIR
AVENUE 6 JUIN.2	CF bd Ste Anne	CF rue Henry Chéron	4	30	Tissu ouvert	USIEUX
AVENUE ALBERT SOREL.1	bd Yves Guilleu	place Guilleu	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE ALBERT SOREL.2	place Guilleu	place Fontette	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE AMIRAL MOUNTBATTEN.1	bd Mal Juin	ave Dempsey	4	30	Tissu ouvert	CAEN SAINT-CONTEST
AVENUE AMIRAL MOUNTBATTEN.2	ave Dempsey	rue de Rosel	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER.1	ave Charlotte Corday	rue Victor Lepine	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER.2	rue Victor Lapine	ave Albert 1er	5	10	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CAPITAINE G. GUYNEMER.3	ave Albert 1er	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CHARLEMAGNE	ave G. Pompidou	ave Henry Chéron	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE CROIX GUERIN	rue de Lablay	rue de la Pignatiere	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE D'HARCOURT	bd Mal Lysleay	Limite Caen	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE DE COURSEUILLES.1	bd de Mal Juin	Viergend (échangeur)	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE COURSEUILLES.2	eygend (échangeur)	rue magasin à poudre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE CREJULY	bd Richmond	place Silot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE LA COTE DE NAGRE	Cote de Nacre (échangeur)	ave N. Copernic	3	100	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE LA LIBERATION	rue des Cordes	bd des Allées	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE PARIS.1	rond point de la Demi-Lune	bd Louis Barthou	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE DE PARIS.2	bd Louis Barthou	limite Mondévillè	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE ROUEN	rond point de la Demi-Lune	limite Mondévillè	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE TOURVILLE	pont de la Fonderie	rue de la Rochelle	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
AVENUE DE VERDUN	place Foch	rue Saint Jean	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN.1	quai de Juillet	rue du Havre	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN.2	rue du Havre	rue Guibert	5	10	Rue en U	CAEN
AVENUE DU 6 JUIN.3	rue Guibert	bd des Allées	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE DU CANADA	place du Canada	place St Martin	3	100	Rue en U	CAEN
AVENUE DU PROFESSEUR MORICE	ave de la cote de Nacre	ave du Prof Rousselot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GENERAL HARRIS	Ave Bequerelle	ave Nicolas Copernic	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GENERAL LAPERRINE	limite Fleury sur Orne	ave Ch. de Foucauld	5	10	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.1	échangeur Clemenceau	rue de la Hache	3	100	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.2	rue de la Hache	rue de la Masse	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU.3	rue de la Masse	place St Gilles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE GEORGES LEBRET	place de la République	bd Mal Lescier	4	30	Rue en U	CAEN
AVENUE GRANDE CAVÉE.1	Echangeur pheniprétique	Ave Paris St André	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE GRANDE CAVÉE.2	Ave Paris St André	RD515	4	30	Tissu ouvert	HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE HENRY CHERON.1	rue du creux au Renard	ave Charlemagne	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN
AVENUE HENRY CHERON.2	ave Charlemagne	rue Mal Gallani	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE HENRY CHERON.3	rue Mal Gallani	rue Capronière	3	100	Rue en U	CAEN
AVENUE Jean XXIII.1	Chemin Champ Ramouléur	Rd Pt de l'Esperance	5	10	Tissu ouvert	USIEUX
AVENUE Jean XXIII.2	Entrée Basilique	Chemin Champ Ramouléur	4	30	Tissu ouvert	USIEUX
AVENUE NICOLAS COPERNIC	rue de Lablay	ave de la Cote de Nacre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE Paris St André	Ave de la Grande Cavée	RD 80	4	30	Tissu ouvert	CAEN HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
AVENUE PERE CH. DE FOUCAULD.1	ave d'Harcourt	rue Gal Lapérine	4	30	Tissu ouvert	CAEN FLEURY-SUR-ORNE
AVENUE PERE CH. DE FOUCAULD.2	rue général Lapérine	rue de l'Aviation	4	30	Tissu ouvert	CAEN
AVENUE SAINTE THERESE.1	Place Jean Paul II	CF rue du Dr Oury	3	100	Rue en U	USIEUX
AVENUE SAINTE THERESE.2	CF rue du Dr Oury	Entrée Basilique	3	100	Rue en U	USIEUX
BOULEVARD DE RETHEL.1	ave R. Poincaré	ave Ch. Corday	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DE RETHEL.2	ave Ch. Corday	ave de Paris	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ANDRE DETOLLE.1	ave Henri Chéron	bd Georges Pompidou	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ANDRE DETOLLE.2	bd Georges Pompidou	rue de Bayeux	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	bd Y. Guilleu	cours Chde Gaulle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD BERTRAND	place Guilleu	place Gambetta	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD CARNOT	CF rue Paul Banaison	CF bd Duchesne Fournet	4	30	Tissu ouvert	USIEUX
BOULEVARD DE BREST	rue de Lablay	bd du Gal Vanier	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES ALLIES	quai Vendevive	ave de la Libération	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES BALADES.1	bd Yves Guilleu.3	viaduc de la Cavée	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DES BALADES.2	bd Yves Guilleu.2	bd des Balades.1	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DU PETIT VALLERENT.1	bd des Balades	bd Y Guilleu	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DU PETIT VALLERENT.2	bd des Balades	bd petit Vallerent.1	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DUCHESNE FOURNET	CF bd Oreama	CF rue de Paris	3	100	Rue en U	USIEUX
BOULEVARD DUNOIS.1	bd André Dédolle	ave de la 1ère Armée Française	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD DUNOIS.2	ave de la 1ère Armée Française	bd Richmond	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GENERAL VANIER.1	ave de Brest	échangeur Plaine Hecok	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GENERAL VANIER.2	échangeur Plaine Hecok	ave de Brest	5	10	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU.1	rond point d'Omaha	ave Charlemagne	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU.2	ave Charlemagne	rue S.de Brazza	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD GEORGES POMPIDOU.3	rue S.de Brazza	rue du Gal Moulin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD HERBERT FOURNET.1	CF RD408	CF Chemin de la brasserie	3	100	Tissu ouvert	USIEUX

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
BOULEVARD HERBERT FOURNET.2	Cf Chemin de la brasserie	Cf allée de l'étoile	3	100	Tissu ouvert	LISEUX
BOULEVARD HERBERT FOURNET.3	Cf allée de l'étoile	Cf bd Orens	3	100	Rue en U	LISEUX
BOULEVARD JEAN MOULIN.1	bd Richemond	échangeur Weygand	2	250	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD JEAN MOULIN.2	échangeur Weygand	rue de la Girafe	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD JEAN MOULIN.3	rue de la Girafe	bd Mal Juin	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LEROY	rond point demi-Lune	bd Mal Lyautey	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LOUIS BARTHOU	ave de Paris	ave de Rouen	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD LOUIS PASTEUR	Cf Ave du 6 Juin	Cf rue Paul Banaeton	4	30	Tissu ouvert	LISEUX
BOULEVARD MARECHAL LECLERC	place Gambetta	rue de Bernières	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD MARECHAL LYAUTEY	ave d'Harcourt	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RAYMOND POINCARE.1	rue de Falaise	rue michel Lasse	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RAYMOND POINCARE.2	rue michel Lasse	bd Rethail	4	30	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD RICHEMOND	bd Jean Moulin	place Dunais	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD ST ANNE.1	Cf Ave du 6 Juin	Cf rue d'Alençon	3	100	Rue en U	LISEUX
BOULEVARD ST ANNE.2	Cf rue d'Alençon	Cf place Jean Paul II	3	100	Rue en U	LISEUX
BOULEVARD YVES GUILLOU.1	bd A.Déclé	rond point du Zénith	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.2	rond point du Zénith	bd Y. Guilleu.3	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.3	bd Y. Guilleu.2	bd du petit Valterant	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.4	bd du petit Valterant	ave A. Sorel	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD YVES GUILLOU.5	ave A. Sorel	bd A.Bland	3	100	Tissu ouvert	CAEN
BOULEVARD J. D'ARC	Cf rue de Paris	Cf place Jean Paul II	3	100	Rue en U	LISEUX
COURS GÉNÉRAL DE GAULLE.1	bd A.Bland	place Foch	3	100	Tissu ouvert	CAEN
COURS GÉNÉRAL DE GAULLE.2	place Foch	port Sir Haskim	4	30	Tissu ouvert	CAEN
COURS MONTAUVET	quai Hamelin	limite Monderville	3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
ESPLANADE DE LA PAIX	rue du Gallon	rue Lecomte	4	30	Tissu ouvert	CAEN
FOSSE SAINT JULIEN.1	rue de Goole	ave de Bagatelles	4	30	Rue en U	CAEN
FOSSE SAINT JULIEN.2	ave de Bagatelles	place St Martin	4	30	Rue en U	CAEN
PLACE BLOT	ave de Crouilly	rue Bonnières	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE DE L'ANCIENNE BOUCHÈRIE	rue de Bayeux	rue G. le Conquerant	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE DE LA DEMI LUNE	rue d'Auge	ave de Paris	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE FONTETTE	place St Sauveur	rue G. le Conquerant	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE GAMBETTA	bd Bertrand	bd Mal Lediers	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE GUILLOUARD	ave A.Sorel	bd Bertrand	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE MARECHAL FOCH	cours Gal de Gaulle	ave de Verdun	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PLACE SAINT MARTIN	rue St Martin	fosse St Julien	3	100	Rue en U	CAEN
PLACE SAINT PIERRE	rue Saint Pierre	bd des Allées	4	30	Rue en U	CAEN
PONT ALEXANDRE STIRN	rd pt de l'Orne	cours Montabret	3	100	Tissu ouvert	CAEN
PONT CHURCHILL	quai de Juillet	quai Amiral Hamelin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE BR HAKEM	promenade de Seigne	quai E. Meslin	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE LA FONDERIE	quai de la Londe	quai Caffarelli	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PONT DE VAUCELLES	quai de Juillet	Cf rue de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
PROMENADE CHARLES LAMUSSE	viaduc de la Croix	bd Mal Lyautey	3	100	Tissu ouvert	CAEN
PROMENADE DE SEVIGNE	port de Vaucelles	cours Gal de Gaulle	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI AMIRAL HAMELIN.1	port de Vaucelles	port Churchill	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI AMIRAL HAMELIN.2	port Churchill	port A.Sim	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI CAFFARELLI	port de la Fonderie	port de l'Eduse	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI DE JULIET	Port Blin	port de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI E. MESLIN	port Sir Haskim	port de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI VENDEUVRE.1	rd pt de l'Orne	rue des Carmes	4	30	Tissu ouvert	CAEN
QUAI VENDEUVRE.2	rue des Carmes	bd des Allées	4	30	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT D'ORNANO	bd A. Déclé	ave Pompidou	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT DU ZENITH	bd Y. Guilleu	RD 405	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROND POINT DUNOIS	bd Dunais	bd Richemond	3	100	Tissu ouvert	CAEN
ROUTE DE BRETAGNE.1	Limite Caen	Cf RD8	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON CAEN
ROUTE DE BRETAGNE.2	Cf RD8	Cf RD14	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
ROUTE DE BRETAGNE.3	Cf RD14	Pericharique	4	30	Tissu ouvert	BRETTEVILLE-SUR-ODON
ROUTE DE L'AVAROT	Cf rue G.Pompidou	Echangeur deviation Lisieux	4	30	Tissu ouvert	LISEUX
ROUTE DE SOUERS	Rue de l'Industrie	Périphérique	4	30	Tissu ouvert	CORMELLES-LE-ROYAL
ROUTE DE TROUVILLE	Limite Monderville	rond point Demi-Lune	4	30	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
RUE ARMAND MARIE	bd Mal Lyautey	ave du Père Chde Foucauld	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE B. D'AUREVILLY	rue St Nicolas	place du Cardele	3	100	Rue en U	CAEN
RUE BERTAUD	place Fontelle	rue St Martin	3	100	Rue en U	CAEN
RUE BOSNIERS	place Blot	place de la Mare	3	100	Rue en U	CAEN
RUE CAPONIERE.1	bd André Debelle	rue Ch.Léandre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE CAPONIERE.2	rue Ch.Léandre	place Anc. Boucherie	3	100	Rue en U	CAEN
RUE CLAUDE BLOCH	bd Henri Basquival	rue du Prof Rousselet	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE CLAUDE CHAPPE	bd G.Pompidou	rue de Bayeux	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE D'ALENCON.1	Cf Place Faurmet	Cf Place Faurmet	3	100	Rue en U	LISEUX
RUE D'ALENCON.2	Cf Place Faurmet	Cf rue Gaudin	3	100	Rue en U	LISEUX
RUE D'AUGE.1	rue de Vaucelles	rue de la Gare	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RUE D'AUGE.2	place de la Gare	rue Grenthville	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'AUGE.3	rue de Grenthville	rue des Muets	3	100	Rue en U	CAEN
RUE D'AUGE.4	rue de Musée	place Demi-Lune	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DISIGNY	Rue de Bessilou	ave du Président Coty	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.1	rue Gal Moulin	bd Déclé	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.2	bd Déclé	rue Ozmozane	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BAYEUX.3	rue Damozane	rue Bicoquet	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE BAYEUX.4	rue Bloquet	place Antienne Boucherie	3	100	Rue en U	CAEN

26

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Nom de l'infrastructure routière	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
RUE DE BEAULIEU	Rue de Beaulieu	rue du Gal Moulin	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE BERNIERES.1	bd Mal Lederc	ave du 6 Juin	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE BERNIERES.2	ave du 6 Juin	place Courtot	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DE CAEN	bd de l'Aviation	Périphérique	3	100	Tissu ouvert	CAEN CORNELLES-LE-ROYAL IFS
RUE DE FALAISE.1	rue de Vaucelles	bd Leroy	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE FALAISE.2	bd Leroy	rue des frères Bouteiro	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE FALAISE.3	rue des frères Bouteiro	bd de l'Aviation	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE GEOLE	rue du Gallon	rue Saint Pierre	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE L'ABBATIALE	rue Caporini	rue du Canal	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE L'AVIATION	ave du Parc Ch. de Foucault	rue de Falaise	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE L'ORATOIRE	rue St Jean	rue Melingue	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LA DELIVRANCE.1	ave N. Copernic	rue de Bruxelles	3	100	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANCE.2	rue de Bruxelles	rue d'Edimbourg	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANCE.3	rue d'Edimbourg	rue de Libérey	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA DELIVRANCE.4	rue de Libérey	rue de la Pigadière	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LA GARE	Cf rue de la gare port Churchill	Cf D57S rue d'Auge	4 4	30 30	Tissu ouvert Rue en U	GIBERVILLE CAEN
RUE DE LA GUERINIERE.1	bd R.Poincaré	rue Lamartine	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA GUERINIERE.2	rue Lamartine	bd de la Charité	4	30	Tissu ouvert	CAEN CORNELLES-LE-ROYAL
RUE DE LA HACHE	ave demanceau	bd Gal Varier	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LA LIBERTE	Cf Glineine D513	Cf rue Pasteur	4	30	Tissu ouvert	COLOMBELLES GIBERVILLE
RUE DE LA PIGADIERE	rue de la Delivrance	place Saint Gilles	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DE LEBISEY.1	ave N. Copernic	bd de Brest	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.2	bd de Brest	rue E. Desbiot	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.3	rue E. Desbiot	rue E. Desbiot	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE LEBISEY.4	rue E. Desbiot	rue d'Hénouville	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE PARIS.1	Route de Paris	Cf chemin de Lourdes	4	30	Tissu ouvert	LIBIEUX
RUE DE PARIS.2	Cf chemin de Lourdes	Cf Bd J. D'ARC	4	30	Tissu ouvert	LIBIEUX
RUE DE ROBEL	place Dunois	ave Amiral Mountbatten	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DE VAUCELLES	port de Vaucelles	rue d'Auge	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DES CARMES	ave du 6 Juin	quai Vendœuvre	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DES ECOLES	Limite Caen	Place du commerce	4	30	Tissu ouvert	CORNELLES-LE-ROYAL
RUE DU CALVAIRE	Place du commerce	Rue de l'industrie	4	30	Tissu ouvert	CORNELLES-LE-ROYAL
RUE DU CANAL	rue de l'Abbatiale	ave Albert Sorel	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU CHEMIN VERT.1	échangeur chemin vert	rue du Président Coty	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU CHEMIN VERT.2	rue du Président Coty	bd Dunois	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU GAL MOULIN	bd G. Pompidou	rue de Bayeux	3	100	Rue en U	CAEN SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE
RUE DU GALLON	empi de la Paix	place de la Mare	3	100	Rue en U	CAEN
RUE DU MAURE	rue Saint Jean	ave du 6 Juin	4	30	Rue en U	CAEN
RUE DU PROFESSEUR ROUSSELOT	rue Claude Bloch	ave du Prof Morica	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE DU VAUGUEUX	ave de la Libération	rue de la Pigadière	3	100	Rue en U	CAEN
RUE EMMANUEL DESBIOT	rue Lécuyer	rue Lécuyer	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE FOURNET	Cf rue Gauthier	Cf Rue G. Pompidou	4	30	Tissu ouvert	LIBIEUX
RUE G. LE CONQUERANT	place de l'Associéenne Souche	place Fontette	3	100	Rue en U	CAEN
RUE HENRY CHERON.1	Cf Ave du 6 Juin	Cf Rue des Mathurins	3	100	Rue en U	LIBIEUX
RUE HENRY CHERON.2	Cf Rue des Mathurins	Cf Rue Port Mortain	3	100	Rue en U	LIBIEUX
RUE HENRY CHERON.3	Cf Rue Port Mortain	Cf Rue A. J. Bland	3	100	Rue en U	LIBIEUX
RUE HENRY CHERON.4	Cf Rue A. Bland	Cf Rue J. d'Aro	3	100	Rue en U	LIBIEUX
RUE J. B. COLBERT	bd Weygand	bd Weygand	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE LECORNU	rue de la Pigadière	esplanade de la Paix	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE MARTHE LE ROCHOIS	rue Melingue	bd Mal Lederc	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE MONTOIR POISSONNERIE	rue de la Libération	ave de Geole	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE NICOLAS ORESME	bd G. Pompidou	rue Gal Moulin	5	10	Tissu ouvert	CAEN
RUE PASTEUR	Cf rue de la Liberté	Cf rue de la gare	4	30	Tissu ouvert	GIBERVILLE
RUE PRESIDENT COTY	rue du chemin vert	rue d'Authie	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE SADI CARNOT	bd Mal Lederc	seurs Gal de Gaudie	4	30	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.1	port de Vaucelles	rue du Pierre	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.2	rue du Heure	rue de Bernières	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT JEAN.3	rue de Bernières	place St Pierre	3	100	Rue en U	CAEN
RUE SAINT MICHEL	port St Hilaire	rue de Vaucelles	4	30	Tissu ouvert	CAEN
RUE ST MANVIEU	rue Berauld	place St Martin	3	100	Rue en U	CAEN
RUE XAVIER DE ST POL	place de la mare	fosse et Julien	4	30	Tissu ouvert	CAEN
VIADUC DE LA CAVEE	bd des Salades	pr Charles Lammuse	3	100	Tissu ouvert	CAEN

Annexe 4

Infrastructures ferroviaires

Nom de l'infrastructure Ferroviaire	Nom du Tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu	Communes concernées
366000	3045	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	BEUVILLERS CORDEBUGLE COURTONNE-LES-DEUX- EGLISES GLOS LISIEUX
				3	100	Tissu ouvert	BEUVILLERS LISIEUX
	3048	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	MEZIDON VALLEE D'AUGE
				3	100	Tissu ouvert	LA HOUBLONNIERE MEZIDON VALLEE D'AUGE LES MONCEAUX LISIEUX SAINT-DESIR SAINT-PIERRE-DES-IFS
	3049	MANTES	CHERBOURG	2	250	Tissu ouvert	VALAMBRAY BELLENGREVILLE CAGNY CESNY-AUX-VIGNES FRENOUVILLE GRENTHEVILLE MEZIDON VALLEE D'AUGE MONDEVILLE MOULT CHICHEBOVILLE QUEZY VIMONT
				3	100	Tissu ouvert	CAEN MONDEVILLE
				4	30	Tissu ouvert	CAEN

28

4- MODALITES DE CALCUL POUR LA REPARTITION DES LOGEMENTS A PRODUIRE

Nombre de logements															
Pôle	Pourcentage attribué par le SCoT ou suggéré	nb lgts correspondant horizon 2035	Commune			Critère 1: population	Critère 2: positionnement	Critère 3: équipements	Critère 4: foncier	Critère 5: réseaux	Moyenne	Répartition selon le SCoT et sans l'application des critères (répartition équitable au sein d'un même groupe)	Scénario Répartition selon le SCoT et l'application des critères (répartition pondérée)	Nb de logts si on avait une répartition équitable au sein de chaque niveau de pôle à horizon 2035	Nb de logts avec répartition pondérée à horizon 2035
			Secteur	N° commune	Nom Commune										
Pôles secondaires	16%	617	Sud	1	Le Molay-Littry	4	3	4	4	4	19	8,000%	8,500%	309	328
			Ouest	2	Isigny-sur-Mer (CD)	4	4	4	1	4	17	8,000%	7,500%	309	289
commune(s) associée(s) à un pôle secondaire	1,8%	69	Ouest	3	Osmanville	3	4	1	3	4	15	1,800%	1,800%	69	69
Pôles relais	23%	887	Nord	4	Trévières	3	3	4	2	4	16	7,667%	6,500%	296	251
			Sud	5	Balleroy sur Drôme	4	4	3	3	3	17	7,667%	8,500%	296	328
			Ouest	6	Grandcamp-Maisy	4	2	4	3	4	17	7,667%	8,000%	296	309
communes associées à un pôle relais	5,7%	220	Nord	7	Formigny	1	4	1	4	1	11	1,900%	1,900%	73	73
			Sud	8	Le Tronquay	3	4	2	4	1	14	1,900%	2,500%	73	96
			Ouest	9	Géfosse-Fontenay	1	2	1	2	2	8	1,900%	1,300%	73	50
Pôles de proximité	0,9%	35	Ouest	10	Lison	2	4	1	4	4	15	0,900%	0,900%	35	35
commune(s) associée(s) à un pôle de proximité	1,6%	62	Sud	11	Sainte-Marguerite d'Elle	3	4	3	3	4	17	1,600%	1,600%	62	62
Pôles littoraux ou ruraux	9%	347	Nord	12	Sainte-Honorine des Pertes (CD)	2	2	2	2	4	12	1,125%	1,100%	43	42
			Nord	13	Colleville sur Mer	1	2	2	2	4	11	1,125%	1,050%	43	41
			Nord	14	Saint-Laurent sur Mer	1	2	1	2	4	10	1,125%	1,050%	43	41
			Nord	15	Vierville sur Mer	1	2	2	2	4	11	1,125%	1,050%	43	41
			Nord	16	Tour en Bessin	3	4	2	3	2	14	1,125%	1,200%	43	46
			Sud	17	Cormolain	2	2	1	4	2	11	1,125%	1,050%	43	41
			Sud	18	Saint-Paul du Vernay	3	3	2	3	2	13	1,125%	1,200%	43	46
			Ouest	19	La Cambe	3	4	3	3	4	17	1,125%	1,300%	43	50
communes rurales	42%	1620	Nord	20	Aignerville (CD)	2	3	1	2	2	10	0,875%	0,919%	34	35
			Nord	21	Asnières en Bessin	1	1	1	1	2	6	0,875%	0,551%	34	21
			Nord	22	Bernesq	2	1	1	1	3	8	0,875%	0,735%	34	28
			Nord	23	Blay	3	2	2	3	2	12	0,875%	1,103%	34	43
			Nord	24	Bricqueville	2	2	1	2	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Nord	25	Colombières	2	1	1	1	2	7	0,875%	0,643%	34	25
			Nord	26	Crouay	4	2	3	3	2	14	0,875%	1,287%	34	50
			Nord	27	Ecrammeville (CD)	2	2	1	1	2	8	0,875%	0,735%	34	28
			Nord	28	Etréham	3	1	2	2	2	10	0,875%	0,919%	34	35
			Nord	29	La Folie	1	1	1	1	2	6	0,875%	0,551%	34	21
			Nord	30	Louvières (CD)	1	2	1	1	2	7	0,875%	0,643%	34	25
			Nord	31	Maisons	3	2	3	2	2	12	0,875%	1,103%	34	43
			Nord	32	Mandeville en Bessin	3	2	2	3	2	12	0,875%	1,103%	34	43

			Nord	33	Mosles	3	4	2	4	3	16	0,875%	1,470%	34	57
			Nord	34	Saint-Martin de Blagny	1	1	1	1	2	6	0,875%	0,551%	34	21
			Nord	35	Surrain	2	3	1	2	2	10	0,875%	0,919%	34	35
			Nord	36	Rubercy	1	2	1	2	2	8	0,875%	0,735%	34	28
			Nord	37	Russy (CD)	2	1	1	1	2	7	0,875%	0,643%	34	25
			Sud	38	Cahagnolles	2	1	2	1	2	8	0,875%	0,735%	34	28
			Sud	39	Castillon	2	3	2	2	2	11	0,875%	1,011%	34	39
			Sud	40	Foulognes	2	1	1	1	2	7	0,875%	0,643%	34	25
			Sud	41	La Bazoque	1	1	1	1	2	6	0,875%	0,551%	34	21
			Sud	42	Le Breuil en Bessin	3	3	1	4	2	13	0,875%	1,195%	34	46
			Sud	43	Litteau	2	1	2	3	2	10	0,875%	0,919%	34	35
			Sud	44	Montfiquet	1	3	2	1	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Sud	45	Noron-la-Poterie	3	3	3	4	2	15	0,875%	1,379%	34	53
			Sud	46	Planquery	2	2	2	3	2	11	0,875%	1,011%	34	39
			Sud	47	Sallen	2	1	2	2	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Sud	48	Saon	2	2	1	2	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Sud	49	Saonnet	3	1	1	2	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Sud	50	Sainte-Honorine de Ducy	1	1	1	1	2	6	0,875%	0,551%	34	21
			Sud	51	Tournières	1	1	2	3	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Sud	52	Trungy	2	1	1	1	2	7	0,875%	0,643%	34	25
			Ouest	53	Canchy	2	4	1	3	2	12	0,875%	1,103%	34	43
			Ouest	54	Cardonville	2	4	1	4	2	13	0,875%	1,195%	34	46
			Ouest	55	Cartigny-l'Epinay	2	1	1	4	2	10	0,875%	0,919%	34	35
			Ouest	56	Castilly (CD)	2	1	1	4	2	10	0,875%	0,919%	34	35
			Ouest	57	Cricqueville en Bessin	1	3	2	1	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Ouest	58	Deux-Jumeaux	1	4	1	4	2	12	0,875%	1,103%	34	43
			Ouest	59	Englesqueville-la-Percée	1	3	1	2	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Ouest	60	Les Oubeaux (CD)	1	1	1	4	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Ouest	61	Longueville	2	4	1	4	2	13	0,875%	1,195%	34	46
			Ouest	62	Montfréville	1	1	1	2	2	7	0,875%	0,643%	34	25
			Ouest	63	Neuilly-la-Forêt (CD)	2	1	1	3	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Ouest	64	Saint-Germain du Pert	1	2	1	4	2	10	0,875%	0,919%	34	35
			Ouest	65	Saint-Marcouf du Rochy	1	1	1	4	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Ouest	66	Saint-Pierre du Mont	1	3	1	2	2	9	0,875%	0,827%	34	32
			Ouest	67	Vouilly (CD)	1	1	1	4	2	9	0,875%	0,827%	34	32

3858

Critère 1
Population : < 300 = 1
entre 300 et 600 = 2
entre 600 et 1000 = 3
> 1000 = 4

Critère 3
Equipements (selon base insee) : < 9 = 1
entre 10 et 19 = 2
entre 20 et 50 = 3
>50 = 4

1	mauvais
2	moyen
3	bien
4	très bien

Ecrit en noir : ce qui est déjà fixé par le SCoT

Ecrit en bleu : ce qui est issu des réflexions en réunions pour le PLUi

TOTAL	3858	3858
dont Secteur Nord	1194	1130
dont Secteur Sud	1333	1394
dont Secteur Ouest	1332	1334

HABITAT												
Catégorie de communes/communes déléguées	Commune/Commune déléguée	Secteur IOI	Densités SCoT (logements/ha)	Objectif PADD de production de logements (période 2017-2035)	Surface brute nécessaire selon les densités du SCoT (en ha)	Potentiel urbanisable en dents creuses/friches à vocation d'habitat (en ha)	Nombre de logements correspondant (arrondi)	Total logements restant à produire en extension	Surface restante en extension (en ha)	Surface des zones 1AU et 2AU habitat prévues (en ha)	Différentiel Surface restante en extension - Surface des zones 1AU et 2AU habitat prévues (en ha)	
Pôles secondaires	Le Molay-Littry	<i>Sud</i>	20	328	16,4	5,3	106	222	11,1	13,9	-2,8	-0,8
	Isigny-sur-Mer CD	<i>Ouest</i>		289	14,5	10,0	200	89	4,5	2,61	1,9	
Commune associée à un pôle secondaire	Osmanville	<i>Ouest</i>	15	69	4,6	0,4	6	63	4,2	4,07	0,1	
Pôle relais	Trévières	<i>Nord</i>	15	251	16,7	1,0	15	236	15,7	19,03	-3,3	5,2
	Balleroy-sur-Drôme	<i>Sud</i>		328	21,9	3,4	51	277	18,5	13,83	4,7	
	Grandcamp-Maisy	<i>Ouest</i>		309	20,6	2,5	38	272	18,1	18,36	-0,3	
Communes associées à un pôle relais	Formigny CD	<i>Nord</i>	12	73	6,1	0,2	2	71	5,9	5,07	0,8	
	Le Tronquay	<i>Sud</i>		96	8,0	1,2	14	82	6,8	7	-0,2	
	Géfosse-Fontenay	<i>Ouest</i>		50	4,2	0,7	8	42	3,5	0	3,5	
Pôle de proximité	Lison	<i>Ouest</i>	12	35	2,9	3,2	38	-3	-0,3	1,13	-1,4	-1,6
Commune associée à un pôle de proximité	Sainte-Marguerite-d'Elle	<i>Sud</i>	10	62	6,2	4,3	43	19	1,9	2,11	-0,2	
Pôles littoraux ou ruraux	Sainte-Honorine des Pertes CD	<i>Nord</i>	12	42	3,5	2,3	28	14	1,2	1,27	-0,1	-1,2
	Colleville-sur-Mer	<i>Nord</i>		41	3,4	0,9	11	30	2,5	1,47	1,0	
	Saint-Laurent-sur-Mer	<i>Nord</i>		41	3,4	0,8	10	31	2,6	3,81	-1,2	
	Vierville-sur-Mer	<i>Nord</i>		41	3,4	0,8	10	31	2,6	2,79	-0,2	
	Tour-en-Bessin	<i>Nord</i>		46	3,9	0,8	10	36	3,1	3,06	0,0	
	Cormolain	<i>Sud</i>		41	3,4	0,3	4	37	3,1	3,79	-0,7	
	Saint-Paul-du-Vernay	<i>Sud</i>		46	3,9	0,5	6	40	3,4	3,63	-0,2	
	La Cambe	<i>Ouest</i>		50	4,2	1,5	18	32	2,7	2,62	0,1	
Communes rurales	Aignerville	<i>Nord</i>	10	35	3,5	0,3	3	32	3,2	3,5	-0,3	59,8
	Asnières-en-Bessin	<i>Nord</i>		21	2,1	0,3	3	18	1,8	0,86	0,9	
	Bernesq	<i>Nord</i>		28	2,8	0,1	1	27	2,7	2,91	-0,2	
	Blay	<i>Nord</i>		43	4,3	0,7	7	36	3,6	2,21	1,4	
	Bricqueville	<i>Nord</i>		32	3,2	0,5	5	27	2,7	1,62	1,1	
	Colombières	<i>Nord</i>		25	2,5	0,1	1	24	2,4	0,38	2,0	
	Crouay	<i>Nord</i>		50	5,0	1,4	14	36	3,6	1,53	2,1	
	Ecrammeville	<i>Nord</i>		28	2,8	0,7	7	21	2,1	1,41	0,7	
	Etréham	<i>Nord</i>		35	3,5	0,9	9	26	2,6	1,81	0,8	
	La Folie	<i>Nord</i>		21	2,1	0,0	0	21	2,1	0,99	1,1	
	Louvières CD	<i>Nord</i>	12	25	2,1	0,0	0	25	2,1	0,83	1,3	
	Maisons	<i>Nord</i>	10	43	4,3	2,4	24	19	1,9	1,63	0,3	
	Mandeville-en-Bessin	<i>Nord</i>		43	4,3	0,8	8	35	3,5	3,22	0,3	

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

	Mosles	Nord		57	5,7	0,2	2	55	5,5	4,45	1,1	
	Saint-Martin-de-Blagny	Nord		21	2,1	0,0	0	21	2,1	0,66	1,4	
	Surrain	Nord		35	3,5	0,9	9	26	2,6	2,11	0,5	
	Rubercy	Nord		28	2,8	0,2	2	26	2,6	1,6	1,0	
	Russy CD	Nord		25	2,5	0,9	9	16	1,6	0,79	0,8	
	Cahagnolles	Sud		28	2,8	0,8	8	20	2,0	0	2,0	
	Castillon	Sud		39	3,9	0,0	0	39	3,9	0,57	3,3	
	Foulognes	Sud		25	2,5	0,4	4	21	2,1	0	2,1	
	La Bazoque	Sud		21	2,1	0,0	0	21	2,1	2,13	0,0	
	Le Breuil-en-Bessin	Sud		46	4,6	4,3	43	3	0,3	0	0,3	
	Litteau	Sud		35	3,5	0,5	5	30	3,0	3,03	0,0	
	Montfiquet	Sud		32	3,2	0,5	5	27	2,7	0	2,7	
	Noron-la-Poterie	Sud		53	5,3	1,8	18	35	3,5	3,57	-0,1	
	Planquery	Sud		39	3,9	0,0	0	39	3,9	2,66	1,2	
	Sallen	Sud		32	3,2	0,8	8	24	2,4	2,25	0,2	
	Saon	Sud		32	3,2	0,5	5	27	2,7	1,45	1,3	
	Saonnet	Sud		32	3,2	0,8	8	24	2,4	0	2,4	
	Sainte-Honorine-de-Ducy	Sud		21	2,1	0,0	0	21	2,1	0,5	1,6	
	Tournières	Sud		32	3,2	0,6	6	26	2,6	2,4	0,2	
	Trungy	Sud		25	2,5	0,6	6	19	1,9	0	1,9	
	Canchy	Ouest		43	4,3	0,1	1	42	4,2	3,57	0,6	
	Cardonville	Ouest		46	4,6	0,0	0	46	4,6	0,79	3,8	
	Cartigny-l'Épinay	Ouest		35	3,5	0,0	0	35	3,5	1,68	1,8	
	Castilly CD	Ouest		35	3,5	3,0	30	5	0,5	0	0,5	
	Cricqueville-en-Bessin	Ouest	12	32	2,7	0,0	0	32	2,7	0	2,7	
	Deux-Jumeaux	Ouest	10	43	4,3	0,1	1	42	4,2	0,93	3,3	
	Englesqueville-la-Percée	Ouest	12	32	2,7	0,0	0	32	2,7	1,47	1,2	
	Les Oubeaux CD	Ouest	10	32	3,2	1,5	15	17	1,7	1,27	0,4	
	Longueville	Ouest		46	4,6	0,9	9	37	3,7	0,96	2,7	
	Monfréville	Ouest		25	2,5	0,5	5	20	2,0	1,01	1,0	
	Neuilly-la-Forêt CD	Ouest		32	3,2	1,1	11	21	2,1	2,12	0,0	
	Saint-Germain-du-Pert	Ouest		35	3,5	1,2	12	23	2,3	1,5	0,8	
	Saint-Marcouf-du-Rochy	Ouest		32	3,2	0,0	0	32	3,2	0,66	2,5	
	Saint-Pierre-du-Mont	Ouest	12	32	2,7	0,0	0	32	2,7	0	2,7	
	Vouilly CD	Ouest	10	32	3,2	0,3	3	29	2,9	2,49	0,4	
TOTAL				3857	311,2	70,8	925	2933	240,4	179,08	61,3	61,3

5- ESTIMATION DES BESOINS FUTURS EN EAU POTABLE

1 - METHODOLOGIE

Afin d'évaluer les besoins futurs en eau potable, il a été procédé à une analyse par syndicat de distribution et par syndicat de production, à partir des données fournies par les syndicats (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, Rapport Annuel du Délégué). Il a été pris en compte les données de 2017 quand celles-ci étaient disponibles.

Pour chaque fiche, il a été établi une analyse selon 4 situations :

- Les besoins actuels moyens ;
- Les besoins actuels en pointe ;
- Les besoins futurs moyens en 2035 en appliquant un pourcentage d'augmentation selon le développement envisagé sur les communes du syndicat entre 2017 et 2035 ;
- Les besoins futurs en pointe en 2035.

Pour estimer les besoins en pointe, il a été procédé de la manière suivante :

- Soit ont été utilisées les valeurs de volumes prélevés en période de pointe quand celles-ci étaient disponibles,
- Soit il a été appliqué une augmentation de 30% par rapport aux valeurs de volumes moyens, quand les valeurs de volumes prélevés en période de pointe n'étaient pas fournies par les syndicats.

Pour estimer les besoins futurs moyens, il était nécessaire de calculer le pourcentage d'augmentation des besoins en eau entre 2017 et 2035 pour chaque syndicat. Il a été procédé de la façon suivante (voir tableau à la page 4) :

- Un volume moyen mis en distribution par habitant a été calculé à partir du volume total mis en distribution divisé par le nombre d'habitants.
- Il a ensuite été calculé le nombre de logements prévus, tout d'abord pour les dents creuses et les zones 1AU habitat, puis pour les surfaces en 2AU habitat. Ces chiffres sont issus des estimations du chapitre 4 de la pièce 5.3 du PLUi.
- Ce nombre de logements a ensuite été multiplié par le nombre de personnes par ménage estimé en 2035 qui est de 2,132, afin d'obtenir le nombre d'habitants supplémentaires en 2035.
- Les besoins en eau supplémentaires ont été obtenus en multipliant le nombre d'habitants supplémentaires par le volume moyen mis en distribution affecté à chaque syndicat (calculé précédemment).
- Enfin, un pourcentage d'augmentation des besoins en eau a pu être calculé à partir du volume mis en distribution en 2017 et des besoins supplémentaires en 2035.
- Ces calculs ont été réalisés dans un premier temps pour les besoins liés à l'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU habitat, puis dans un deuxième temps pour les besoins liés à l'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU habitat et des zones 2AU habitat.
- Il est important d'indiquer ici que le chiffre du volume mis en distribution inclus à la fois les volumes consommés par la population, mais aussi par les activités artisanales, les équipements (collège, EHPAD...). De ce fait, les besoins futurs calculés ici inclus également les besoins des habitants mais aussi des différents activités (économiques, équipements, loisirs...)

Pour certains syndicats (SIAEP de Caumont l'Eventé, SAINT LO AGGLO (ex SIAEP de Saint-Clair-sur-Elle)), seules quelques communes du territoire d'IOI font partie du syndicat. Le taux d'augmentation de ces

communes n'est alors pas représentatif du taux de développement du syndicat. C'est pourquoi, il leur sera affecté un taux de 15%, correspondant à l'augmentation de population envisagée sur le territoire d'IOI.

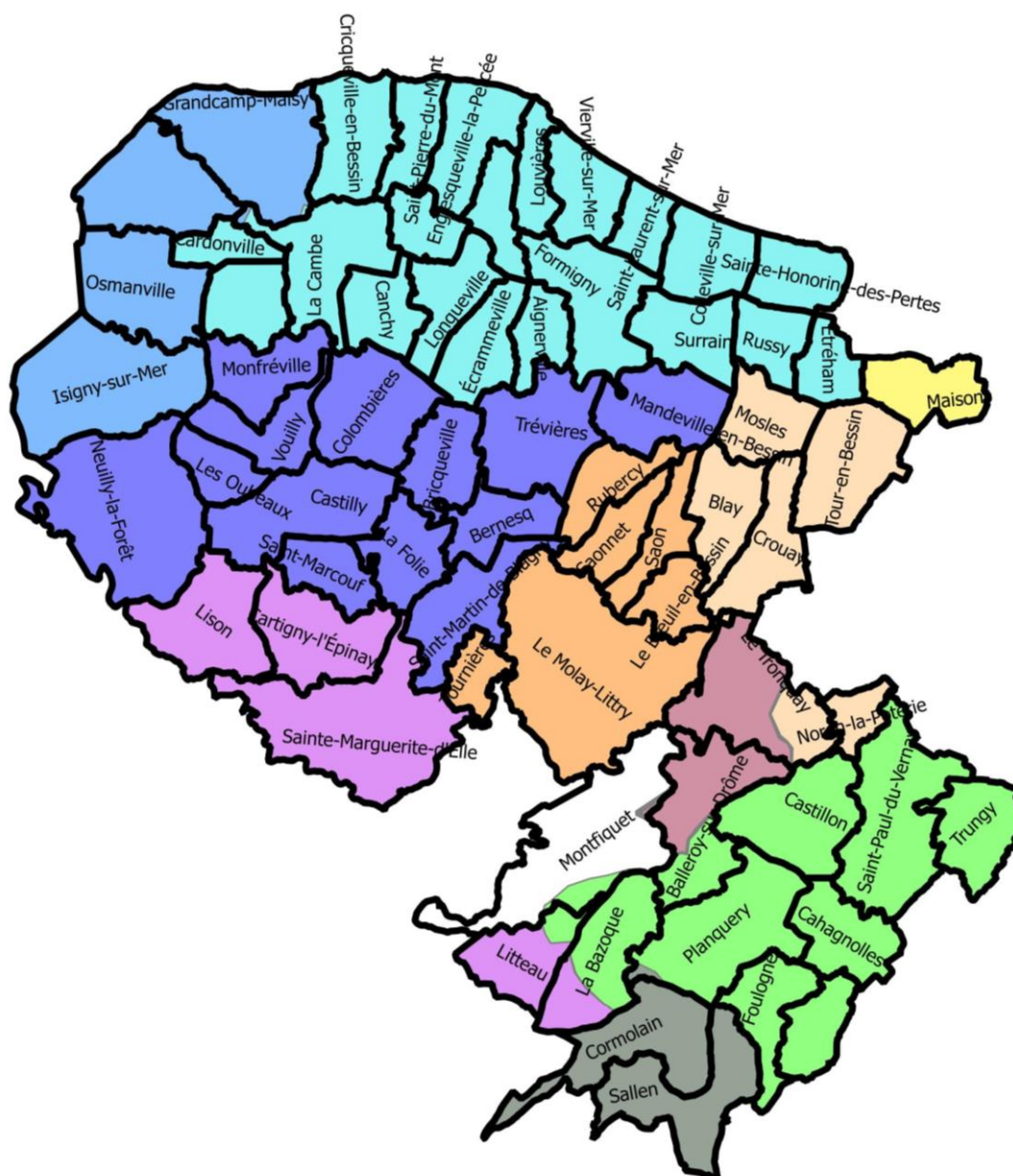
Pour chaque syndicat, il a été réalisé deux fiches :

- Une fiche « a » qui correspond à l'analyse de l'adéquation des capacités de production du syndicat avec les besoins futurs des surfaces ouvertes à l'urbanisation en dents creuses et en zones 1AU. Les capacités de production tiennent compte des capacités actuelles du syndicat et des travaux en cours de réalisation (notamment pour le SPEP NOB).
- Une fiche « b » qui correspond à l'analyse de l'adéquation des capacités de production du syndicat avec les besoins futurs des surfaces ouvertes à l'urbanisation en dents creuses, en zones 1AU et en zone 2AU. Les capacités de production tiennent compte des capacités actuelles du syndicat et des travaux futurs envisagés.

Une cartographie de la répartition des communes selon les syndicats d'alimentation en eau potable est présentée à la page 5.

Tableau n°1 : Calcul des pourcentages d'augmentation des besoins en eau entre 2017 et 2035

				Besoins en eau futurs pour les dents creuses et les zones 1AU						Besoins en eau futurs pour les dents creuses, les zones 1AU et les zones 2AU					
				Volume mis en distribution par habitant (englobant les volumes destinés à des activités) (en m³/j) en 2017	Surfaces en dents creuses (en ha)	Surfaces habitat (en ha)	Nombre de logements prévus en dents creuses et en 1AU habitat	Nombre d'habitants supplémentaires avec le remplissage des dents creuses et des zones 1AU (en prenant en compte un nombre de personnes par ménage de 2,132)	Besoins en eau supplémentaires pour les dents creuses et les zones 1AU (en m³/j) en 2035	pourcentage d'augmentation des besoins en eau entre 2017 et 2035	Surface en 2AU	Nombre de logements prévus en 2AU habitat	Nombre d'habitants supplémentaires avec le remplissage des zones 2AU	Nombre d'habitants supplémentaires total (dents creuses + 1AU+ 2AU) (en prenant en compte un nombre de personnes par ménage de 2,132)	Besoins en eau supplémentaires pour les dents creuses, les zones 1AU et 2AU (en m³/j) en 2035
Syndicat	nombre d'habitants (2013 ou 2017)	Volume mis en distribution (en m³/j) en 2017	Volume mis en distribution par habitant (en m³/j) en 2017	Surfaces en dents creuses (en ha)	Surfaces habitat (en ha)	Nombre de logements prévus en dents creuses et en 1AU habitat	Nombre d'habitants supplémentaires avec le remplissage des dents creuses et des zones 1AU (en prenant en compte un nombre de personnes par ménage de 2,132)	Besoins en eau supplémentaires pour les dents creuses et les zones 1AU (en m³/j) en 2035	pourcentage d'augmentation des besoins en eau entre 2017 et 2035	Surface en 2AU	Nombre de logements prévus en 2AU habitat	Nombre d'habitants supplémentaires avec le remplissage des zones 2AU	Nombre d'habitants supplémentaires total (dents creuses + 1AU+ 2AU) (en prenant en compte un nombre de personnes par ménage de 2,132)	Besoins en eau supplémentaires pour les dents creuses, les zones 1AU et 2AU (en m³/j) en 2035	pourcentage d'augmentation des besoins en eau entre 2017 et 2035
SPEP NOB, secteur Nord	4524	1149	0,254	12,9	20,78	371	791	200,89	17,48	16,78	185	394	1185	301,06	26,20
SPEP NOB, secteur Ouest	5211	1371	0,263	13,6	14,51	482	1028	270,37	19,72	10,53	158	337	1364	358,99	26,18
SIAEP Grandcamp-Maisy	1894	461	0,243	3,2	21,05	187	399	97,04	21,05	8,95	134	286	684	166,58	36,13
Isigny-sur-Mer	2735	794	0,290	10	2,61	252	537	155,97	19,64	0	0	0	537	155,97	19,64
Osmanville	582	142	0,244	0,4	2,49	43	92	22,37	15,75	1,58	24	51	143	34,85	24,54
SPEP NOB, secteur Sud	3360	1190	0,354	9,3	20,59	371	791	280,14	23,54	15,77	185	394	1185	419,83	35,28
SIAEP de Vaubadon - Le Tronquay	937	216	0,231	1,25	1,74	36	77	17,69	8,19	0	0	0	77	17,69	8,19
SMAEP des Trois Cantons	4470	790	0,177	6	4,5	116	247	43,71	5,53	17,32	187	399	646	114,17	14,45
SIAEP de la région du Molay-Littry	4350	1379	0,317	11,7	18,17	491	1047	331,85	24,06	1,18	12	26	1072	339,96	24,65
Syndicat mixte de Commes - Maisons - Port en Bessin	2800	783	0,280	2,4	1,63	40	85	23,85	3,05	0	0	0	85	23,85	3,05
SIAEP de Bailleul	3732	888	0,238	5,16	8,45	180	384	91,31	10,28	13,13	185	394	778	185,16	20,85
SIAEP de Caumont l'Eventé	7411	1095	0,148	1,1	2,25	34	72	10,71	0,98	3,79	45	96	168	24,89	2,27
SAINT LO AGGLO - Ex SIAEP Saint Clair sur l'Elle	20388	2645	0,130	8,5	5,46	150	320	41,49	1,57	2,49	25	53	373	48,40	1,83
	57183	11506	0,201	71,91	98,08	2271	4841,772	1312,003658	11,40	80,99	982	2093,624	6935,396	1834,005005	15,94



Légende

Syndicats d'Alimentation en Eau Potable :

- SAINT LO AGGLO
- SIAEP de la Région du Molay-Littry
- SMAEP des Trois Cantons
- SPEP NOB, Secteur Nord
- SPEP NOB, Secteur Ouest
- SPEP NOB, Secteur Sud
- Syndicat de Balleroy
- Syndicat de Caumont l'Eventé
- Syndicat de Vaubadon - Le Tronquay
- Syndicat mixte de Commes - Maisons - Port en Bessin

2 – ANALYSE DES BESOINS PAR SYNDICAT

Les fiches ont été regroupées par syndicat de production. On retiendra les éléments suivants pour l'analyse des besoins :

2.1 - Analyse des besoins pour le secteur du SPEP-NOB

Le SPEP-NOB est composé de 5 structures de distribution dont certaines disposaient d'une compétence production jusqu'en 2015. Depuis 2015, le SPEP-NOB gère l'ensemble des points de production des structures de distribution.

Actuellement (en 2019/2020), la distribution de l'eau potable sur le SPEP NOB s'organise selon 3 grands secteurs :

- Le secteur Nord qui est constitué uniquement du SIAEP de la région d'Omaha Beach. Il est alimenté par les ouvrages de production suivants :
 - o Le forage de Louvières,
 - o Le forage d'Asnières-en-Bessin,
 - o Les captages de Russy.
- Le secteur Ouest est constitué du SIAEP de Grandcamp-Maisy et des communes d'Osmanville et d'Isigny-sur-Mer. Il est alimenté par les ouvrages de production suivants :
 - o Le forage du Houx à Grandcamp-Maisy,
 - o Les 2 forages des Brouaises à Isigny-sur-Mer (et qui alimentaient les communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville),
- Le secteur Sud est constitué uniquement du SIAEP d'Isigny-Trévières. Il est alimenté par les ouvrages de production suivants :
 - o Les 2 forages de Bernesq,
 - o Le forage de Colombières.

2.1.1 – SIAEP de la région d'Omaha-Beach (fiches 1)

- Il s'agit d'un syndicat de distribution qui ne dispose pas de points de production. Il est desservi par le SPEP NOB (Secteur Nord)
- Les besoins en pointe augmentent de près de 44% par rapport aux volumes prélevés moyens, compte-tenu de l'importante fréquentation touristique de ce secteur en été.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - o 17,5% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 1a)
 - o 26,2% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 1b).

2.1.2 – Secteur Nord du SPEP-NOB (fiches 2)

- Ce secteur de syndicat de production alimente uniquement le SIAEP de la région d'Omaha-Beach
- Ce secteur comporte 3 sites de production. Il ressort que :
 - o Le potentiel de production de ce secteur est de 2500 m³/j
 - o Le volume moyen annuel mis en distribution est de 1149 m³/j

- Les besoins en pointe atteignent une augmentation de 44% en plus par rapport aux volumes moyens annuels.
- Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - à 1944 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU, laissant une marge de production de 556 m³/j (fiche 2a)
 - à 2088 m³/j en d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, laissant une marge de production de 412 m³/j (fiche 2b).
- **Le SPEP NOB disposerait alors de ressources suffisantes pour alimenter son secteur Nord en 2035, en période de pointe, à la fois pour les zones 1AU et les zones 2AU.**
- A noter que le SPEP NOB a réalisé des travaux d'interconnexion en 2020 entre son secteur Nord et son secteur Ouest.

2.1.3 – SIAEP de Grandcamp-Maisy (fiches 3)

- Il s'agit d'un syndicat de distribution qui ne dispose pas de points de production. Il est desservi par le SPEP NOB (Secteur Ouest), par le biais du forage du Houx.
- Les besoins en pointe augmentent de près de 62% par rapport aux volumes prélevés moyens, car la ville de Grandcamp-Maisy comporte de nombreuses résidences secondaires qui font fortement augmenter les besoins en eau en période estivale.
- A l'issue de travaux d'interconnexion (terminés en février 2021), la commune d'Osmanville sera alimentée par le SIAEP de Grandcamp-Maisy, et non plus par la commune d'Isigny-sur-Mer.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - 21,05% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 3a)
 - 36,1% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 3b).

2.1.4 – Commune d'Isigny-sur-Mer (fiches 4)

- Il s'agit d'un syndicat de distribution qui ne dispose pas de points de production
- Les besoins en pointe sont estimés à + 30% par rapport aux volumes prélevés moyens.
- A l'issue de travaux d'interconnexion (terminés en février 2021), la commune d'Osmanville sera alimentée par le SIAEP de Grandcamp-Maisy, et non plus par la commune d'Isigny-sur-Mer.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - 19,6% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 4a)
 - 19,6% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (le taux ne change pas car il n'y a pas de zone 2AU sur la commune d'Isigny-sur-Mer (fiche 4b).

2.1.5 – Commune d'Osmanville (fiches 5)

- Il s'agit d'un syndicat de distribution qui ne dispose pas de points de production
- Les besoins en pointe sont estimés à + 30% par rapport aux volumes prélevés moyens.
- A l'issue des travaux d'interconnexion (terminés en février 2021), la commune d'Osmanville sera alimentée par le SIAEP de Grandcamp-Maisy, et non plus par la commune d'Isigny-sur-Mer.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - 15,8% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 5a)
 - 24,5% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 5b).

2.1.6 – Secteur Ouest du SPEP-NOB (fiches 6)

- Les fiches 6 englobent les besoins du SIAEP de Grandcamp-Maisy, et des communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville.
- Différents travaux ont été réalisés ou seront réalisés à court terme par le SPEP NOB :
 - o Des travaux d'interconnexion sont en cours entre le SIAEP de Grandcamp-Maisy et la commune d'Isigny-sur-Mer (terminés en février 2021). Avant ces travaux, les communes d'Isigny-sur-Mer et d'Osmanville étaient alimentées par les forages des Brouaises (situés sur la commune d'Isigny-sur-Mer). Ces forages peuvent alimenter ponctuellement la coopérative d'Isigny-sur-Mer. Après ces travaux d'interconnexion, c'est le forage du Houx qui alimentera directement la commune d'Osmanville, et alimentera en appoint la commune d'Isigny-sur-Mer (selon besoins liés au développement futur de la commune).
 - o Un autre forage sera réalisé au niveau des Brouaises pour remplacer le forage F2 qui n'était qu'un forage d'essai et ne pouvait pas fournir autant d'eau qu'autorisé. Ce forage sera terminé pour la fin 2021.
 - o On ajoutera que le SPEP-NOB a réalisé en 2020 une interconnexion de sécurisation (diamètre 150 mm, débit 45 m³/h) entre le secteur d'Omaha-Beach et celui de Grandcamp-Maisy. Cette sécurisation est actuellement à sens unique Omaha vers Grandcamp-Maisy, car elle est gravitaire depuis le réservoir de Louvières (cote 98 m NGF) vers Maisy (cote 33 m NGF).
- L'analyse fait ressortir que :
 - o Le potentiel de production de ce secteur est de 3200 m³/j. Une vigilance est instaurée pour le forage du Houx qui pourrait éventuellement présenter des problèmes de d'intrusion d'eau salée en cas de prélèvements importants.
 - o Le volume moyen annuel mis en distribution est de 1397 m³/j
 - o Les besoins en pointe atteignent une augmentation de 41% en plus par rapport aux volumes moyens annuels.
 - o Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - 19,7% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 6a)
 - 26,2% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 6b).
 - o Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - à 2351 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU, laissant une marge de production de 849 m³/j (fiche 6a)
 - à 2479 m³/j en d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, laissant une marge de production de 721 m³/j (fiche 6b).
 - o **Le SPEP NOB disposerait alors de ressources suffisantes pour alimenter son secteur Ouest en 2035, en période de pointe, à la fois pour les zones 1AU et les zones 2AU, tout en limitant les prélèvements sur le forage du Houx (prélèvement maximum de 1500 m³/j pour des prélèvements autorisés à 2000 m³/j).**

2.1.7 – SIAEP d'Isigny-Trévières (fiches 7)

- Il s'agit d'un syndicat de distribution qui ne dispose pas de points de production
- Les besoins en pointe sont estimés à + 30% par rapport aux volumes prélevés moyens.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - o 23,5% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 7a)
 - o 35,3% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 7b).

2.1.8 – Secteur Sud du SPEP NOB (fiches 8)

- Le secteur Sud de ce syndicat de production alimente le SIAEP de la région d'Omaha-Beach.
 - Des travaux d'interconnexion entre le secteur Sud du SPEP NOB et le SIAEP de la Région du Molay-Littry sont prévus en 2021, pouvant aller jusqu'à début 2022
 - Il ressort que :
 - Le potentiel de production de ce secteur est de 2100 m³/j
 - Le volume moyen annuel mis en distribution est de 1190 m³/j
 - Les besoins en pointe atteignent une augmentation de 30% en plus par rapport aux volumes moyens annuels.
 - Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - 23,5% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 8a)
 - 35,3% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 8b).
 - Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - à 2001 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU, laissant une marge de production de 99 m³/j après exportation de 90 m³/j vers le SIAEP de la région du Molay-Littry (fiche 8a)
 - à 2093 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, laissant une marge de production de 7 m³/j (fiche 8b).
 - **Le SPEP NOB disposera de ressources suffisantes pour alimenter son secteur Sud en 2035, en période de pointe, mais avec une marge de production de seulement 7 m³/j. Cette marge de production à long terme pourra être soulagée grâce à une importation d'eau auprès de SIAEP de la région du Molay-Littry qui sera possible grâce à une augmentation de la production des ouvrages de celui-ci prévu à long terme. Le secteur Sud du SPEP NOB passerait alors d'une situation d'exportation à une situation d'importation vis-à-vis du SIAEP de la région du Molay-Littry.**
- **Ainsi, chaque secteur du SPEB NOB (Nord, Ouest et Sud) disposera de ressources suffisantes en 2035 et en pointe.**

2.2 - Analyse des besoins pour le secteur regroupant le SIAEP de Vaubadon – Le Tronquay, le SMAEP des Trois Cantons et le SIAEP de la région du Molay-Littry

2.2.1 – SIAEP de Vaubadon – Le Tronquay (fiches 9)

- Le potentiel de production de ce secteur est de 400 m³/j, mais la source dont dispose le syndicat présente un tarissement régulier en période sèche. C'est pourquoi, on ne tiendra pas compte de cette ressource.
- Le volume moyen annuel mis en distribution est de 216 m³/j, importés depuis le SMAEP des Trois Cantons
- Les besoins en pointe sont estimés à +30% en plus par rapport aux volumes moyens annuels.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - 8,2% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 9a)
 - 8,2% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (le taux ne change pas car il n'y a pas de zone 2AU sur les communes du SIAEP) (fiche 9b).

- Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - o à 304 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 9a),
 - o à 304 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 9b)
- Ces besoins futurs en pointe seront assurés par une augmentation des importations depuis le SMAEP des Trois Cantons, lequel compensera l'augmentation de la demande par une augmentation des importations auprès du SIAEP du Molay-Littry, qui sera possible :
 - o A court terme (dents creuses et 1AU), grâce aux travaux d'interconnexion entre le SPEP-NOB et le SIAEP du Molay-Littry,
 - o A long terme (dents creuses, 1AU et 2AU), grâce à une augmentation de la production sur les ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry.

2.2.2 – SMAEP des Trois Cantons (fiches 10)

- Le potentiel de production de ce secteur est de 1360 m³/j
- Le volume moyen annuel mis en distribution est de 790 m³/j, et le volume moyen annuel produit est de 976 m³/j
- Les besoins en pointe sont estimés à +30% en plus par rapport aux volumes moyens annuels.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - o 5,5% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 10a)
 - o 14,5% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 10b).
- Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - o à 1346 m³/j en production en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 10a), laissant une marge de production de seulement 14 m³/j.
 - o à 1428 m³/j en production en d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 10b) : il manquerait alors 68 m³/j
- **Le SMAEP des Trois Cantons ne dispose pas de ressources suffisantes pour alimenter son secteur de distribution en 2035, en période de pointe.** Il devra procéder à une importation plus importante auprès du SIAEP de la région du Molay-Littry, qui sera possible :
 - o A court terme (dents creuses et 1AU), grâce aux travaux d'interconnexion entre le SPEP-NOB et le SIAEP du Molay-Littry,
 - o A long terme (dents creuses, 1AU et 2AU), grâce à une augmentation de la production sur les ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry.
- A noter qu'une plus grande importation d'eau auprès du SIAEP du Molay-Littry permettrait de soulager les ouvrages du SMAEP des Trois Cantons en période de pointe pour les besoins futurs, car ceux-ci fonctionneraient à la limite du seuil de leur autorisation.

2.2.3 – SIAEP de la région du Molay-Littry (fiches 11)

- Il s'agit à la fois d'un syndicat de distribution et de production
- Le potentiel de production de ce secteur est de 1840 m³/j à l'heure actuelle
- Des travaux sont envisagés :
 - o Des travaux d'interconnexion entre le secteur Sud du SPEP NOB et le SIAEP de la Région du Molay-Littry sont prévus en 2021, pouvant aller jusqu'à début 2022
 - o **Une augmentation de la production des ouvrages de production du SIAEP du Molay-Littry, situés à Saon : une étude a montré que les ouvrages du SIAEP étaient en mesure de produire 2800 m³/j, alors qu'ils ne sont autorisés qu'à 1800 m³/j. Le SIAEP du Molay-Littry va lancer une procédure de demande d'autorisation pour augmenter**

cette production. Cette production supplémentaire ne pourra être disponible que pour l'urbanisation à long terme (zones 2AU)

- Le volume moyen annuel mis en distribution est de 1379 m³/j
- Les besoins en pointe sont estimés à +24% en plus par rapport aux volumes moyens annuels (pourcentage calculé par rapport aux besoins réels en pointe (août 2017)). Ces besoins en pointe sont moins élevés que les autres syndicats, car le SIAEP fournit de l'eau à un gros consommateur (usine Danone) dont les besoins sont à peu près réguliers sur l'année, et dont les besoins en eau devraient pas augmenter après renseignement auprès de l'usine.
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - o 24,1% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 11a)
 - o 24,7% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (le taux change peu car il y a peu de zones 2AU sur les communes du SIAEP) (fiche 11b).
- Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - o à 1918 m³/j de production nécessaire, en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 11a) : il manquerait alors 78 m³/j qui peuvent être importés depuis le secteur Sud du SPEP NOB.
 - o à 2004 m³/j en production nécessaire, en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 11b), laissant une marge de production de 796 m³/j grâce à l'augmentation de production sur les ouvrages de Saon à long terme.
- Afin d'alimenter son secteur de distribution en 2035, le SIAEP de la région du Molay-Littry devra procéder :
 - o A court terme (dents creuses et 1AU) : à une importation depuis le secteur Sud du SPEP NOB, grâce aux travaux d'interconnexion entre le SPEP-NOB et le SIAEP du Molay-Littry qui auront lieu en 2022, le SPEP NOB secteur Sud disposant des ressources suffisantes à court terme ;
 - o A long terme (dents creuses, 1AU et 2AU) : grâce à une augmentation de la production de ses ouvrages à Saon, qui seront possibles via une procédure de demande d'augmentation de la production de ceux-ci.
- A noter que la procédure de demande d'autorisation d'augmentation de production est assez longue (3 à 4 ans), mais elle permettra à long terme (2035) de produire les volumes nécessaires au territoire du secteur regroupant le SIAEP de Vaubadon – Le Tronquay, le SMAEP des Trois Cantons et le SIAEP de la région du Molay-Littry. Cette augmentation de production permettra également, de subvenir à des besoins éventuels plus importants de l'usine DANONE, mais aussi d'exporter éventuellement de l'eau vers le secteur Sud du SPEP NOB, les ouvrages de celui-ci pouvant se trouver en tension à long terme. Le SIAEP de la région du Molay-Littry passerait alors d'une situation d'importation à une situation d'exportation vis-à-vis du SPEP NOB Secteur Sud.
- **Le SIAEP du Molay-Littry disposera de ressources suffisantes pour alimenter ses adhérents et subvenir aux exportations vers le SMAEP des Trois Cantons (puis vers le SIAEP de Vaubadon – Le Tronquay) :**
 - o **A court terme : grâce aux travaux d'interconnexion avec le secteur Sud du SPEP NOB ;**
 - o **A long terme : grâce à l'augmentation de production sur ses ouvrages de production.**

2.3 - Analyse des besoins pour le SIAEP de Commes – Maisons – Port-en-Bessin (fiches n°12)

- Il s'agit à la fois d'un syndicat de distribution et de production
- Le potentiel de production de ce secteur est de 2800 m³/j
- Le volume moyen annuel mis en distribution est de 783 m³/j

- Les besoins en pointe sont estimés à +60% en plus par rapport aux volumes moyens annuels, compte-tenu de la présence de Port-en-Bessin dans le syndicat, qui est une commune touristique avec de nombreuses résidences secondaires.
- Le taux d'augmentation de Maisons, que ce soit à court ou à long terme est de 3,1%, mais il n'est pas représentatif du taux de développement du syndicat qui inclus notamment Port-en-Bessin. C'est pourquoi, il lui sera affecté un taux de 10% à court terme et de 15% à long terme, correspondant à l'augmentation de population envisagée sur le territoire d'IOI.
- Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - o à 1378 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU, laissant une marge de production de 1422 m³/j (fiche 12a)
 - o à 1440 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, laissant une marge de production de 1360 m³/j (fiche 12b).
- **Le SIAEP de Commes – Maisons – Port en Bessin SPEP NOB disposera alors de ressources suffisantes pour alimenter son secteur en période de pointe, à la fois pour les zones 1AU et les zones 2AU.**

2.4 - Analyse des besoins pour le SIAEP de Balleroy (fiches n°13)

- Il s'agit à la fois d'un syndicat de distribution et de production
- Le potentiel de production de ce secteur est de 1600 m³/j, mais la capacité de potabilisation de la station est de 1440 m³/j.
- Le volume moyen annuel mis en distribution est de 888 m³/j
- Les besoins en pointe sont estimés à +30% en plus par rapport aux volumes moyens annuels ;
- Les besoins futurs moyens augmenteraient de (voir tableau n°1) :
 - o 10,3% en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 13a)
 - o 20,9% en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU (fiche 13b).
- Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - o à 1112 m³/j en production en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU, laissant une marge de production de 488 m³/j (fiche 13a)
 - o à 1225 m³/j en production en d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, laissant une marge de production de 375 m³/j (fiche 13b).
- Les imports et exports ne représentent qu'une faible part.
- **Le SIAEP de Balleroy dispose de ressources suffisantes pour alimenter son secteur de distribution en 2035, en période de pointe, à la fois pour les zones 1AU et les zones 2AU.**

2.5 - Analyse des besoins pour le SIAEP de Caumont l'Eventé (fiches n°14)

- Il s'agit à la fois d'un syndicat de distribution et de production
- Le potentiel de production de ce secteur est de 400 m³/j, mais on le limitera à 300 m³/j car il s'agit d'un puits qui pourrait présenter des capacités limitées en période de pointe.
- Le volume moyen annuel mis en distribution est de 1095 m³/j
- Les besoins en pointe sont estimés à +30% en plus par rapport aux volumes moyens annuels ;
- Le taux d'augmentation des deux communes d'IOI (Cormolain et Sallen) adhérentes au SIAEP, est de 1,0% à court terme et de 2,3 % à long terme : il n'est pas représentatif du taux de développement du syndicat qui inclus 16 communes. C'est pourquoi, il leur sera affecté un taux de 10% à court terme et à 15% à long terme, correspondant à l'augmentation de population envisagée sur le territoire d'IOI.
- Les besoins futurs en pointe sont estimés :

- à 1566 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 14a), nécessitant d'importer 1286 m³/j
- à 1637 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, (fiche 14b), nécessitant d'importer 1522 m³/j
- **Le SIAEP de Caumont l'Eventé ne dispose pas de ressources suffisantes pour alimenter son secteur de distribution, que ce soit pour les besoins actuels ou pour les besoins futurs. C'est pourquoi elle importe de l'eau auprès du SMPE Sud Bessin – Pré-Bocage – Val d'Orne**
- L'augmentation des besoins sera compensée par une augmentation des importations auprès du SMPE SB-PB-VO qui dispose de capacités suffisantes (voir fiches n°15).

2.6 - Analyse des besoins pour le SMPE Sud Bessin – Pré-Bocage – Val d'Orne (fiches n°15)

- Il s'agit d'un syndicat de production
- L'alimentation en eau potable du SIAEP de Caumont l'Eventé est très dépendante du Syndicat Mixte de production d'Eau de Sud Bessin – Pré Bocage – Val d'Orne.
- Le SMPE SB – PB – VO montre des difficultés d'approvisionnement, notamment en période de pointe. Afin de pallier à ces difficultés d'approvisionnement, le syndicat a engagé différents travaux afin d'augmenter sa production et de sécuriser celle-ci avec :
 - raccordement récent à SAINT-LO AGGLO pour une possibilité d'importation de 1000 m³/j
 - travaux de réhabilitation sur les différents ouvrages du champ captant de Longraye
- La capacité des volumes distribués augmentera de 1300 m³/j.
- La fiche n°15 présente l'analyse des besoins actuels et futurs du syndicat en tenant compte des travaux de sécurisation. Il ressort que :
 - Le potentiel de production de ce secteur est de 5820 m³/j (5500 en période difficile), et passera à 6120 m³/j (5800 en période difficile) après réhabilitation des ouvrages du champ captant de Longraye.
 - Le volume moyen annuel mis en distribution en 2016 est de 4497 m³/j
 - Les besoins en pointe sont estimés à +30% en plus par rapport aux volumes moyens annuels ;
 - Le taux d'augmentation du syndicat est difficilement corroborable aux quelques communes d'IOI faisant parties des syndicats adhérents au SMPE SB-PB-VO. C'est pourquoi, il lui sera affecté un taux de 10% à court terme et de 14% à long terme, correspondant à l'augmentation de population envisagée sur le territoire de Pré-Bocage dans le cadre de son PLUi.
 - Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - à 6437 m³/j en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 15a), nécessitant d'importer 637 m³/j via SAINT LO AGGLO
 - à 6711 m³/j en d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, (fiche 14b), nécessitant d'importer 911 m³/j via SAINT LO AGGLO
 - **Le SMPE SB-PB-VO dispose de ressources suffisantes pour alimenter ses différentes collectivités adhérentes, dont le SIAEP de Caumont l'Eventé, grâce à des importants via SAINT-LO AGGLO**

2.7 - Analyse des besoins pour SAINT-LO AGGLO – Ex Saint-Clair-sur-Elle (fiches n°16)

- Il s'agit à la fois d'un syndicat de distribution et de production
- Le potentiel de production de ce secteur est de 3700 m³/j ;
- Le volume moyen annuel mis en distribution est de 2645 m³/j
- Les besoins en pointe sont estimés à +30% en plus par rapport aux volumes moyens annuels ;

- Le taux d'augmentation des quatre communes d'IOI adhérentes à ce syndicat, est de 1,57% à court terme et de 1,83 % à long terme : il n'est pas représentatif du taux de développement du syndicat qui inclut 25 communes. C'est pourquoi, il leur sera affecté un taux de 10% à court terme et à 15% à long terme, correspondant à l'augmentation de population envisagée sur le territoire d'IOI.
- Les besoins futurs en pointe sont estimés :
 - o à 3467 m³/j en production en cas d'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU (fiche 16a),
 - o à 3550 m³/j en production en cas d'urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des zones 2AU, (fiche 16b),
- Ces chiffres tiennent compte d'une part d'importation d'environ 10 % auprès du SYMPEC
- **SAINT-LO AGGLO – Ex Saint-Clair-sur-Elle dispose de ressources suffisantes pour alimenter son secteur de distribution en 2035, en période de pointe, grâce à l'importation réalisée auprès du SYMPEC.**

3 – BILAN DES BESOINS A L'ECHELLE D'ISIGNY-OMAHA INTERCOM

3.1 – Estimation des besoins futurs

Le tableau ci-après récapitule les volumes mis en distribution pour chaque syndicat de distribution.

Tableau n°2 : Volumes mis en distribution pour chaque syndicat

Syndicat	Besoins actuels (en m ³ /j)		à court terme : pour les dents creuses et les zones 1AU		à long terme : pour les dents creuses, les zones 1AU et les zones 2AU	
			Besoins en 2035 (en m ³ /j)		Besoins en 2035 (en m ³ /j)	
	moyens	en pointe	moyens	en pointe	moyens	en pointe
SIAEP de la région d'Omaha Beach	1149	1655	1350	1944	1450	2088
SIAEP Grandcamp-Maisy	461	747	558	904	627	1015
Commune d'Isigny-sur-Mer	794	1032	949	1234	949	1234
Commune d'Osmanville	142	184	164	213	177	230
SIAEP d'Isigny-Trévières	1190	1547	1470	1911	1610	2093
SIAEP de Vaubadon - Le Tronquay	216	281	234	304	234	304
SMAEP des Trois Cantons (prise en compte de 55% du volume mis en distribution pour les communes d'IOI)	435	565	458	596	498	647
SIAEP de la région du Molay-Littry	1379	1539	1568	1767	1572	1772
Syndicat Mixte de Commes - Maisons - Port en bessin (prise en compte de 14% du volume mis en distribution pour les communes d'IOI)	110	175	121	193	126	202
SIAEP de Balleroy (prise en compte de 92% du volume mis en distribution pour les communes d'IOI)	817	1062	902	1171	988	1284
SIAEP de Caumont l'Eventé (prise en compte de 13% du volume mis en distribution pour les communes d'IOI)	142	185	157	204	164	213
SAINT-LO AGGLO - ex SIAEP Saint-Clair sur Elle (prise en compte de 16% du volume mis en distribution pour les communes d'IOI)	423	550	465	605	487	633
TOTAL	7258	9522	8396	11046	8882	11715

Il en ressort que :

- Les besoins actuels moyens du territoire d'Isigny-Omaha Intercom sont de 7258 m³/j ;
- Les besoins actuels en pointe sont de 9522 m³/j, soit une augmentation de 2264 m³/j par rapport aux besoins moyens (environ + 31%) ;
- A court terme (urbanisation des dents creuses et des zones 1AU) :
 - o Les besoins futurs moyens sont estimés à 8396 m³/j, soit une augmentation de 1138 m³/j par rapport aux besoins actuels moyens (environ + 15,7%) ;
 - o Les besoins futurs en pointe sont estimés à 11046 m³/j, soit une augmentation de 1524 m³/j par rapport aux besoins actuels en pointe (environ + 16,0%).
- A long terme (urbanisation des dents creuses, des zones 1AU et des 2AU) :
 - o Les besoins futurs moyens sont estimés à 8882 m³/j, soit une augmentation de 1624 m³/j par rapport aux besoins actuels moyens (environ + 22,4%) ;
 - o Les besoins futurs en pointe sont estimés à 11715 m³/j, soit une augmentation de 2193 m³/j par rapport aux besoins actuels en pointe (environ + 23,0%).

3.2 – Conclusion

Il apparait que les syndicats disposent globalement de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins futurs pour l'urbanisation des dents creuses et des zones 1AU, mais des difficultés peuvent apparaître en période de pointe pour l'urbanisation des zones 2AU. Afin d'assurer les besoins futurs de la population, et en particulier en période difficile, les syndicats ont prévu les travaux suivants :

- A court terme :
 - o Pour le SPEP-NOB :
 - des travaux d'interconnexion entre le SIAEP de Grandcamp-Maisy et les forages des Brouaises (commune d'Isigny-sur-Mer) (travaux terminés en février 2021) ;
 - la réalisation d'un autre forage au niveau des Brouaises pour remplacer le forage F2 qui n'était qu'un forage d'essai : les travaux sont prévus fin 2021 ;
 - L'interconnexion entre le secteur Sud du SPEP NOB (SIAEP d'Isigny-Trévières) et le SIAEP de la Région du Molay-Littry, prévue en 2022 ;
 - o Pour le SMPE Sud- Bessin – Pré-Bocage – Val d'Orne :
 - des travaux de sécurisation avec le raccordement à SAINT-LO AGGLO (travaux déjà réalisés),
 - des travaux de réhabilitation du champ captant de Longraye qui permettra une augmentation de la production (en cours).
- A long terme :
 - o La demande d'autorisation d'augmentation de production sur les ouvrages du SIAEP de la Région du Molay-Littry (source et forage à Saon) : la procédure peut prendre 3 à 4 ans

Ces travaux sont nécessaires car il peut y avoir un effet boule de neige. En effet le SIAEP de Vaubadon-Le Tronquay est en partie dépendant du SMAEP des Trois Cantons, celui-ci étant en partie dépendant du SIAEP du Molay-Littry dont l'alimentation future va dépendre de l'interconnexion avec le SPEP-NOB (à court terme) et de la demande d'autorisation d'augmentation des ouvrages situés à Saon (pour l'ouverture à l'urbanisation à long terme des zones 2AU).

Fiche n°1a :

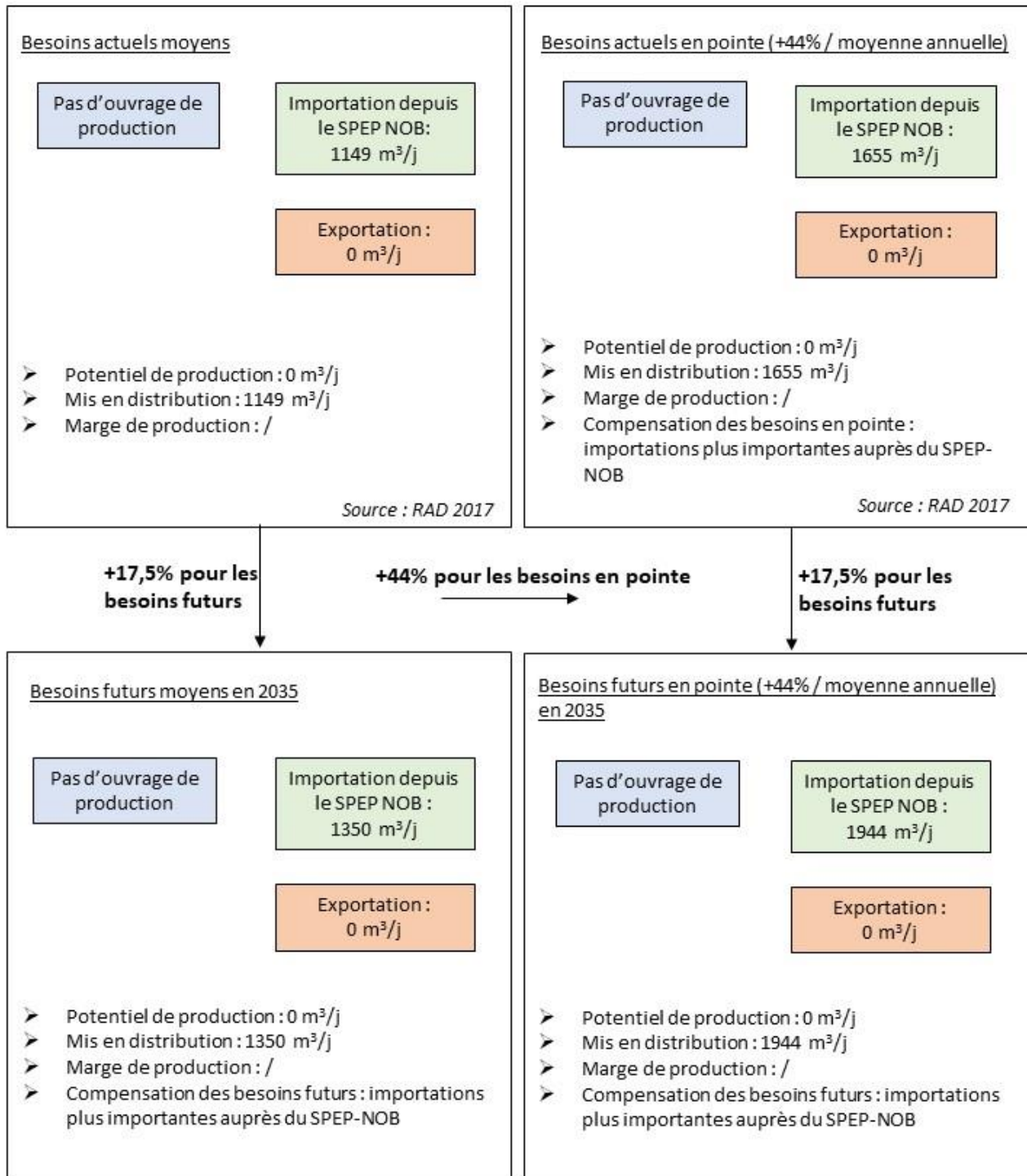
SIAEP de la région d'Omaha Beach

Compétence : Distribution

Communes desservies : 21 communes faisant toutes parties du territoire d'IOI (Aignerville, Asnières-en-Bessin, Canchy, Cardonville, Colleville-sur-Mer, Cricqueville-en-Bessin, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, Formigny, Grandcamp-Maisy (pour un écart), La Cambe, Longueville, Louvières, Russy, Saint-Germain du Pert, Saint-Laurent sur Mer, Saint-Pierre du mont, Sainte-Honorine-des-Pertes, Surrain, Vierville sur Mer)

Nombre d'habitants desservis : 4524 (2013)

Remarque : Le SIAEP de la région d'Omaha Beach fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°1b :

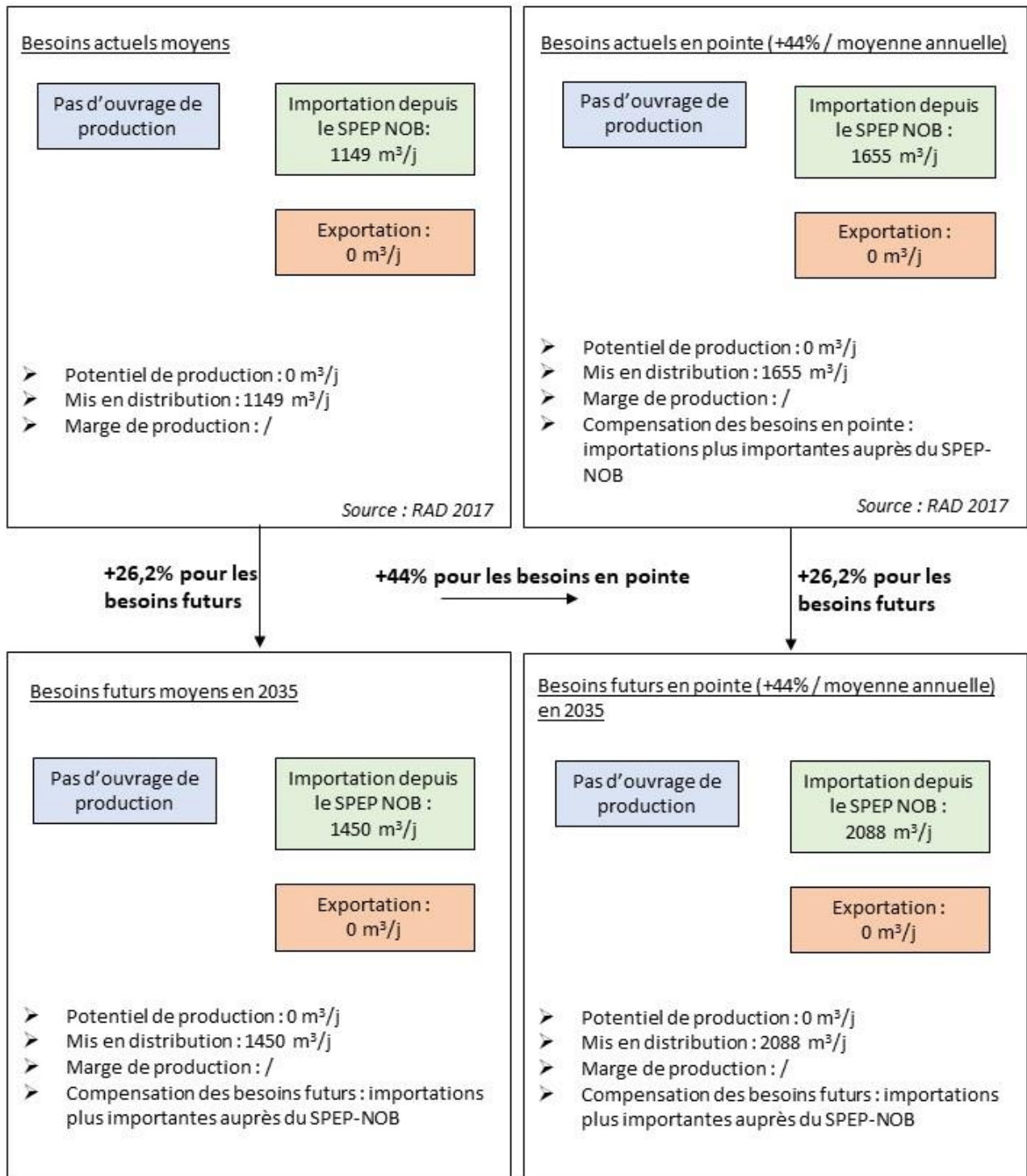
SIAEP de la région d'Omaha Beach

Compétence : Distribution

Communes desservies : 21 communes faisant toutes parties du territoire d'IOI (Aignerville, Asnières-en-Bessin, Canchy, Cardonville, Colleville-sur-Mer, Cricqueville-en-Bessin, Deux-Jumeaux, Ecrammeville, Englesqueville-la-Percée, Etréham, Formigny, Grandcamp-Maisy (pour un écart), La Cambe, Longueville, Louvières, Russy, Saint-Germain du Pert, Saint-Laurent sur Mer, Saint-Pierre du mont, Sainte-Honorine-des-Pertes, Surrain, Vierville sur Mer)

Nombre d'habitants desservis : 4524 (2013)

Remarque : Le SIAEP de la région d'Omaha Beach fait partie du SPEP-NOB



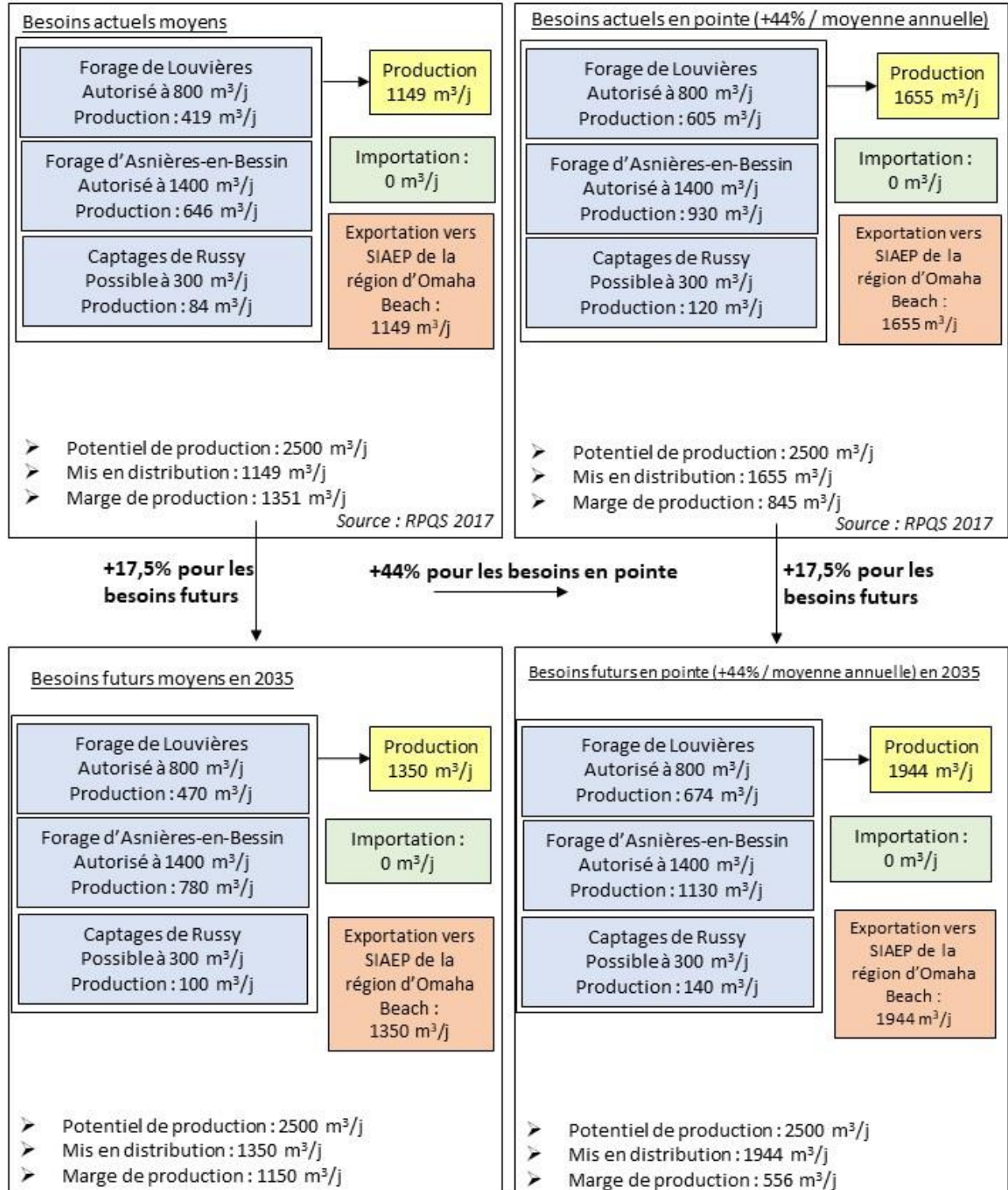
Fiche n°2a

Secteur Nord du SPEG NOB

Compétence : Production

Collectivités desservies : SIAEP de la région d'Omaha Beach

Nombre d'habitants desservis : 4524 (2013)



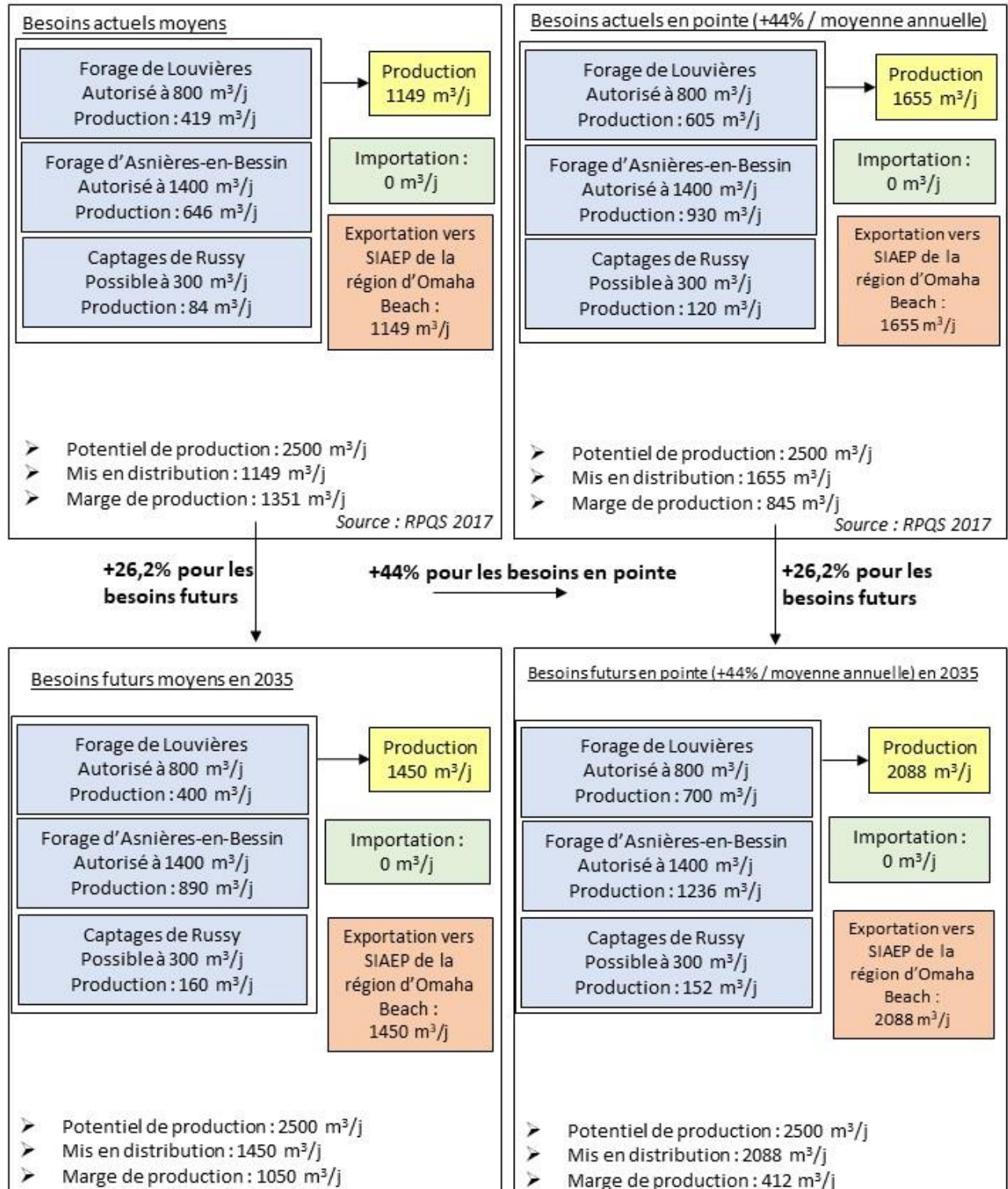
Fiche n°2b

Secteur Nord du SPEP NOB

Compétence : Production

Collectivités desservies : SIAEP de la région d'Omaha Beach

Nombre d'habitants desservis : 4524 (2013)



Fiche n°3a :

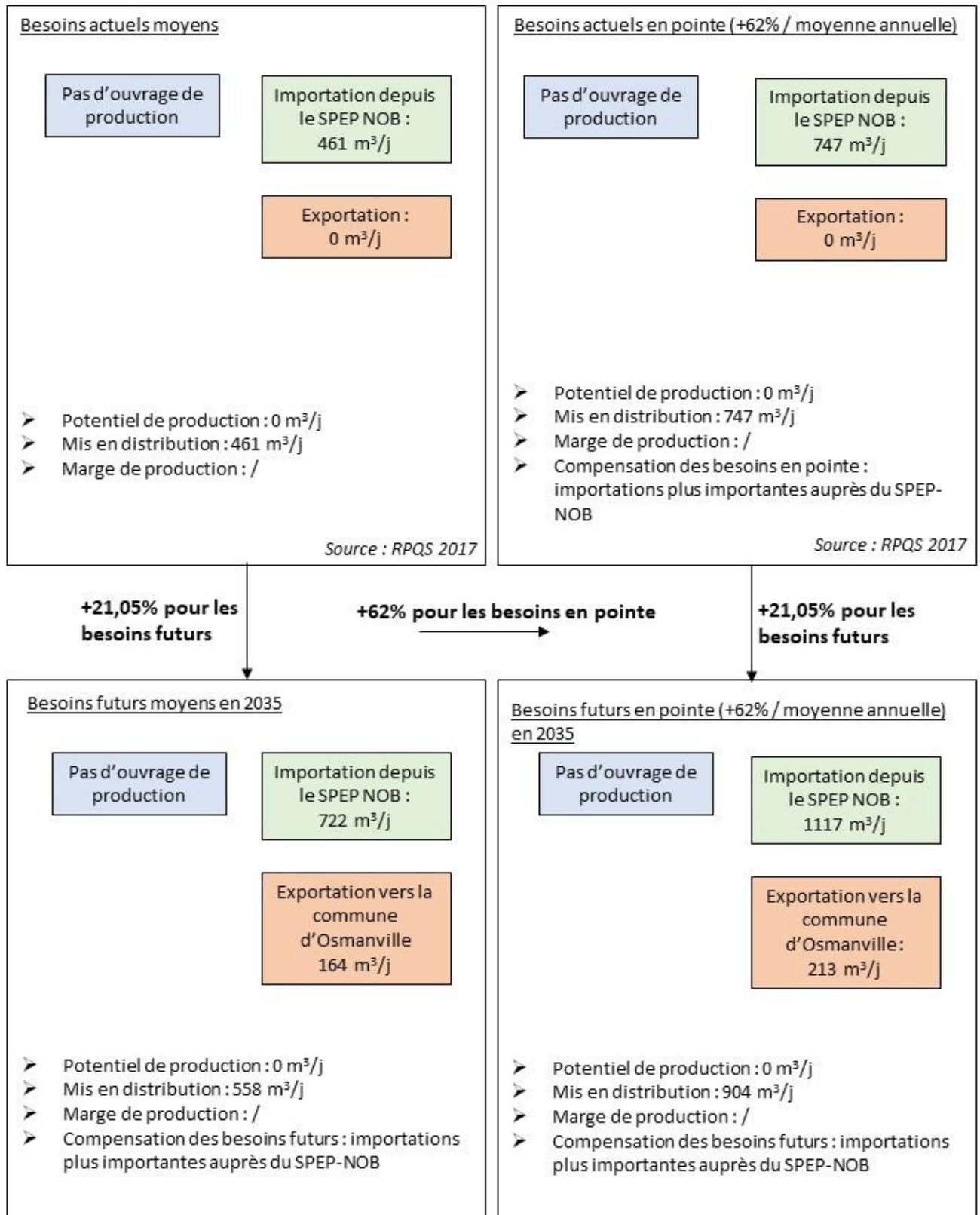
SIAEP Grandcamp-Maisy

Compétence : Distribution

Communes desservies : Grandcamp-Maisy, Gefosse-Fontenay; et Osmanville pour les besoins futurs

Nombre d'habitants desservis : 1894 (2013)

Remarque : Le SIAEP de Grandcamp-Maisy fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°3b :

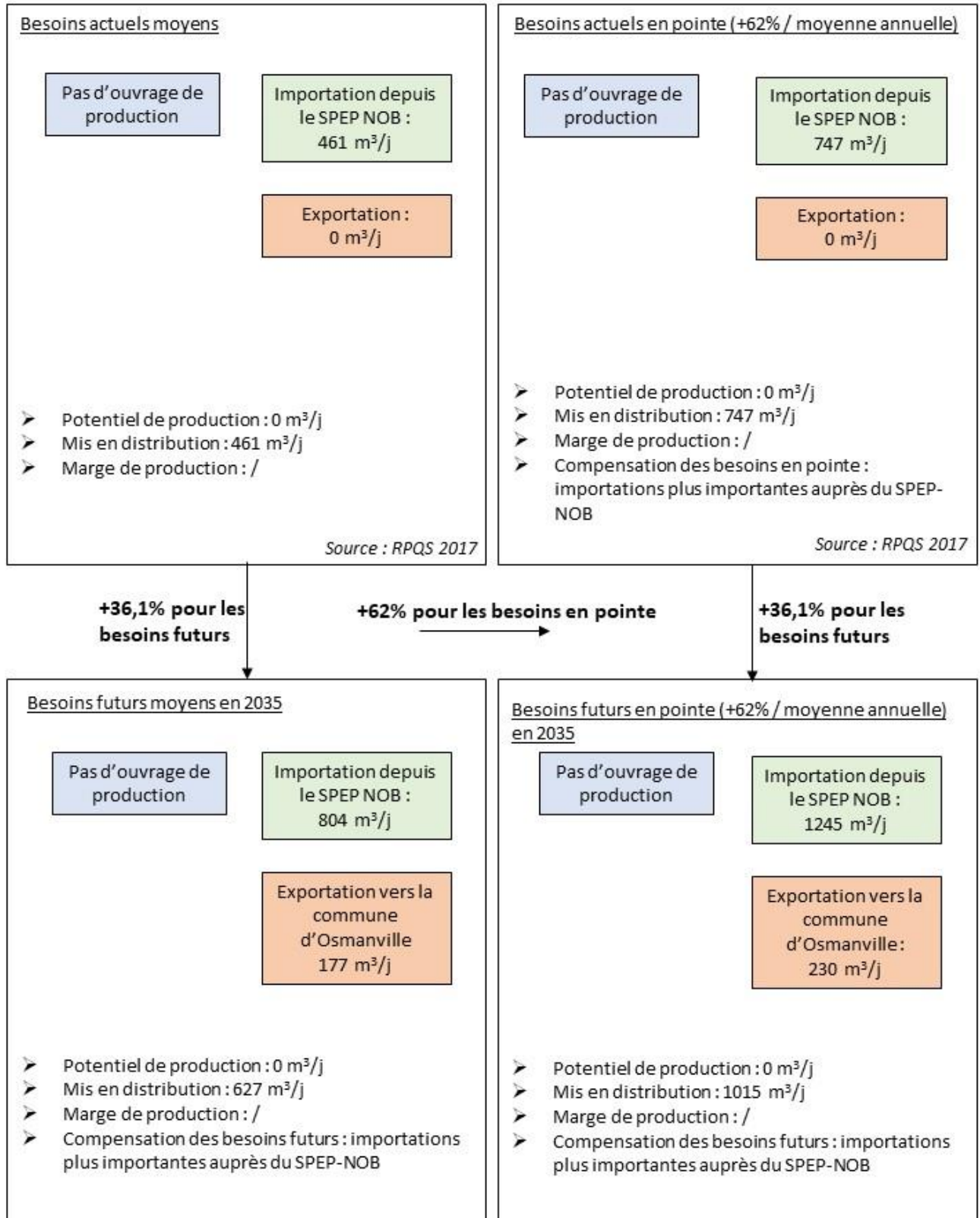
SIAEP Grandcamp-Maisy

Compétence : Distribution

Communes desservies : Grandcamp-Maisy, Gefosse-Fontenay; et Osmanville pour les besoins futurs

Nombre d'habitants desservis : 1894 (2013)

Remarque : Le SIAEP de Grandcamp-Maisy fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°4a :

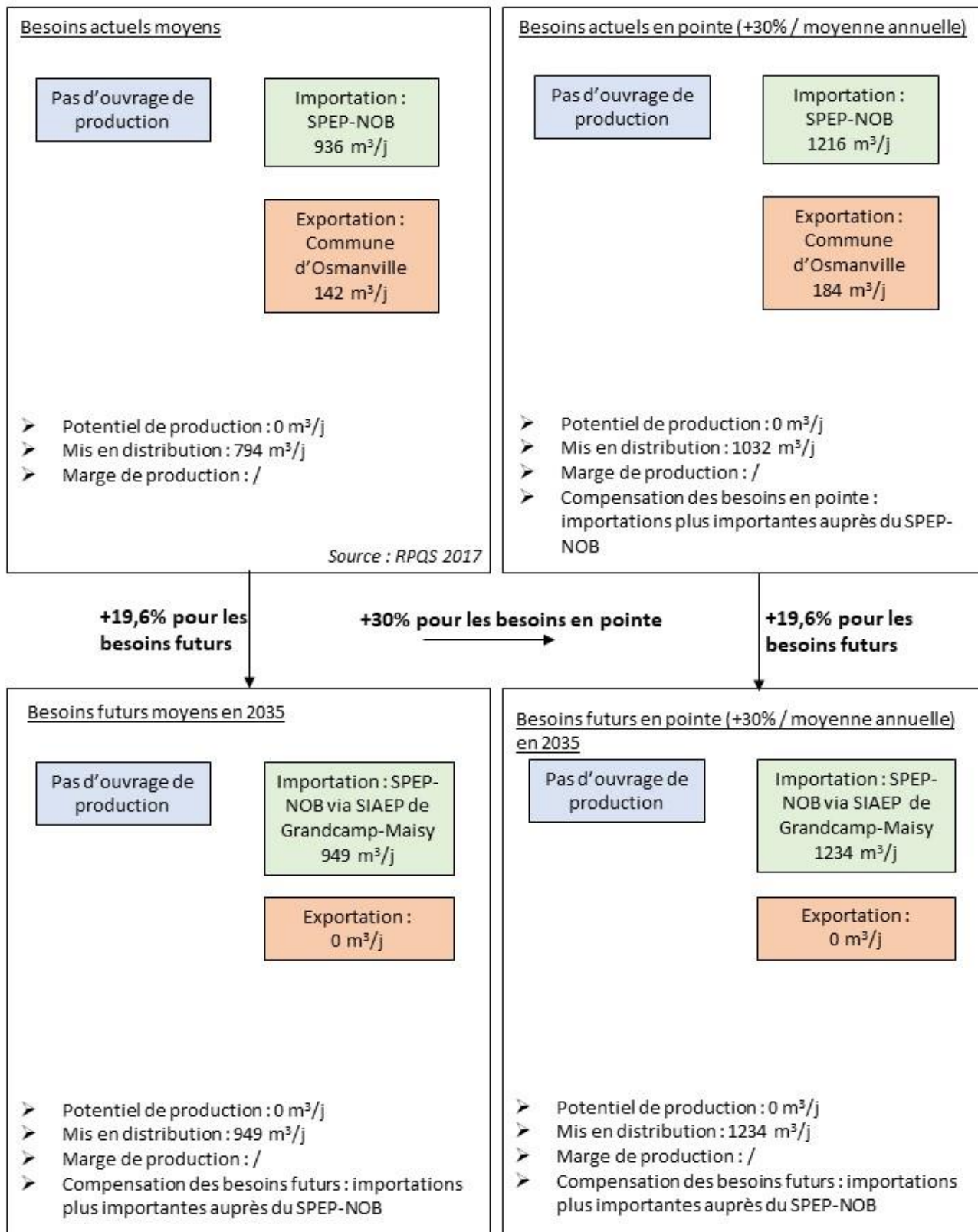
Commune d'Isigny-sur-Mer

Compétence : Distribution

Communes desservies : commune déléguée Isigny-sur-Mer

Nombre d'habitants desservis : 2735 (2017)

Remarque : La commune d'Isigny-sur-Mer fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°4b :

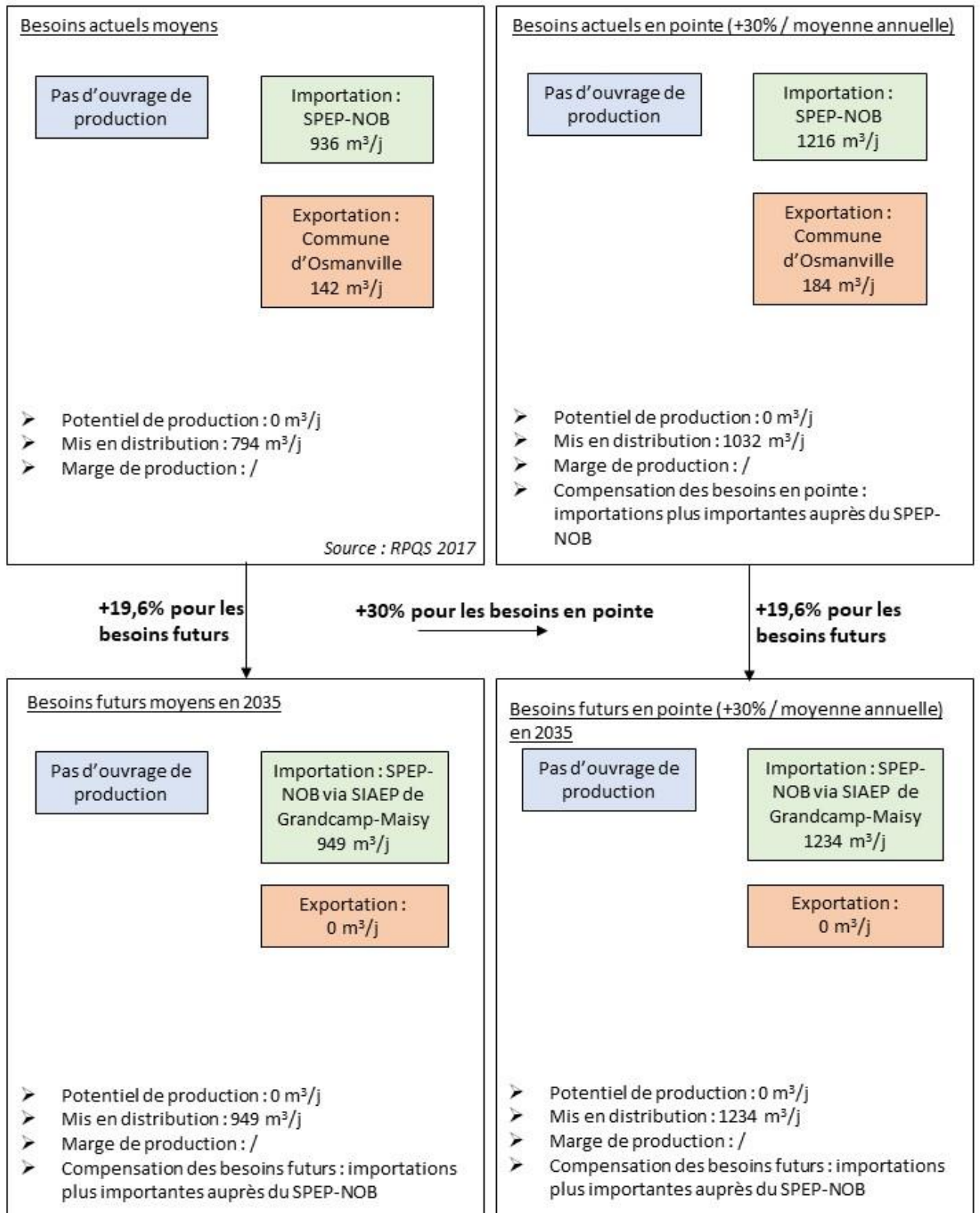
Commune d'Isigny-sur-Mer

Compétence : Distribution

Communes desservies : commune déléguée Isigny-sur-Mer

Nombre d'habitants desservis : 2735 (2017)

Remarque : La commune d'Isigny-sur-Mer fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°5a

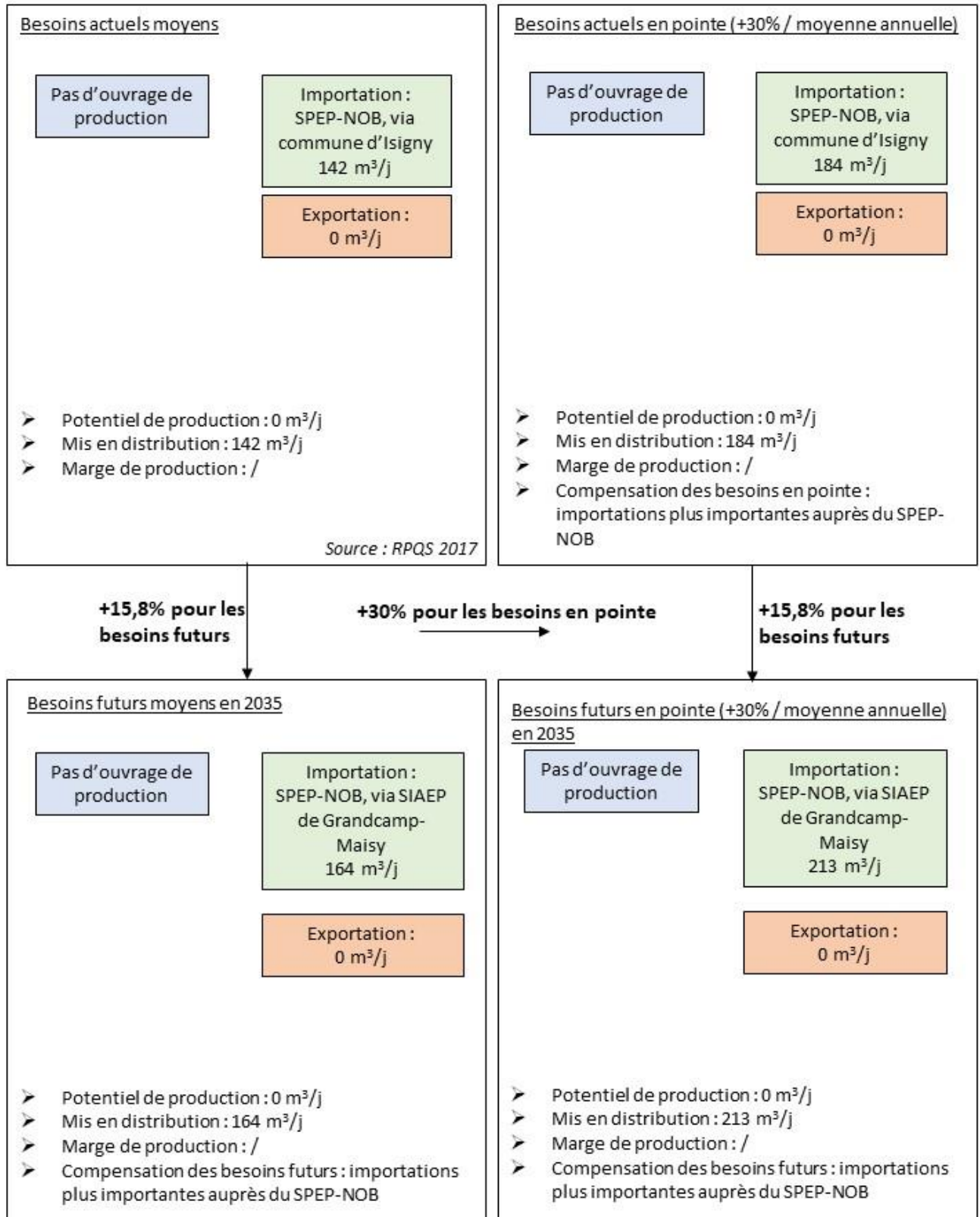
Commune d'Osmanville

Compétence : Distribution

Communes desservies : Osmanville

Nombre d'habitants desservis : 582 (2017)

Remarque : La commune d'Osmanville fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°5b

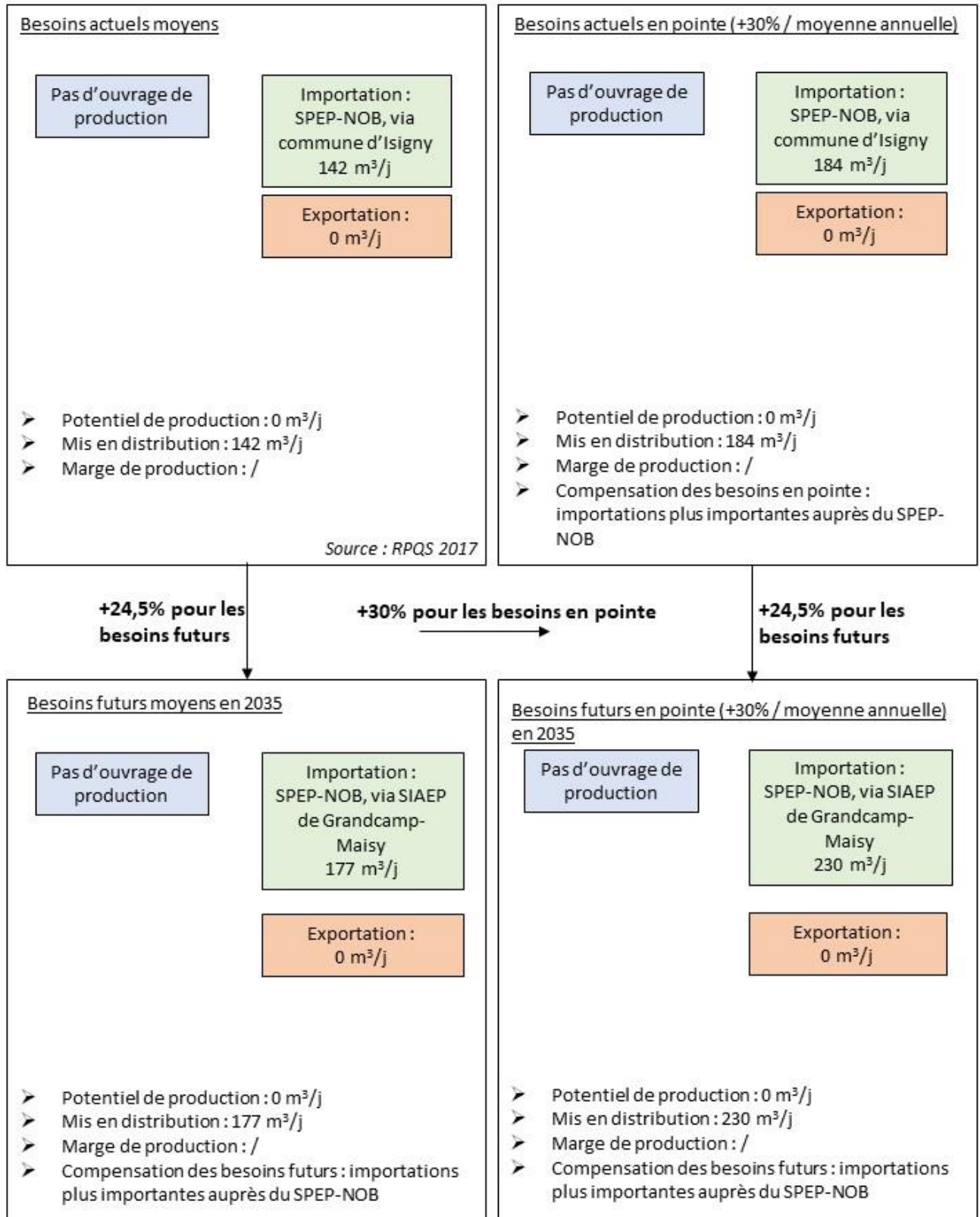
Commune d'Osmanville

Compétence : Distribution

Communes desservies : Osmanville

Nombre d'habitants desservis : 582 (2017)

Remarque : La commune d'Osmanville fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°6a

Secteur Ouest du SPEP NOB,

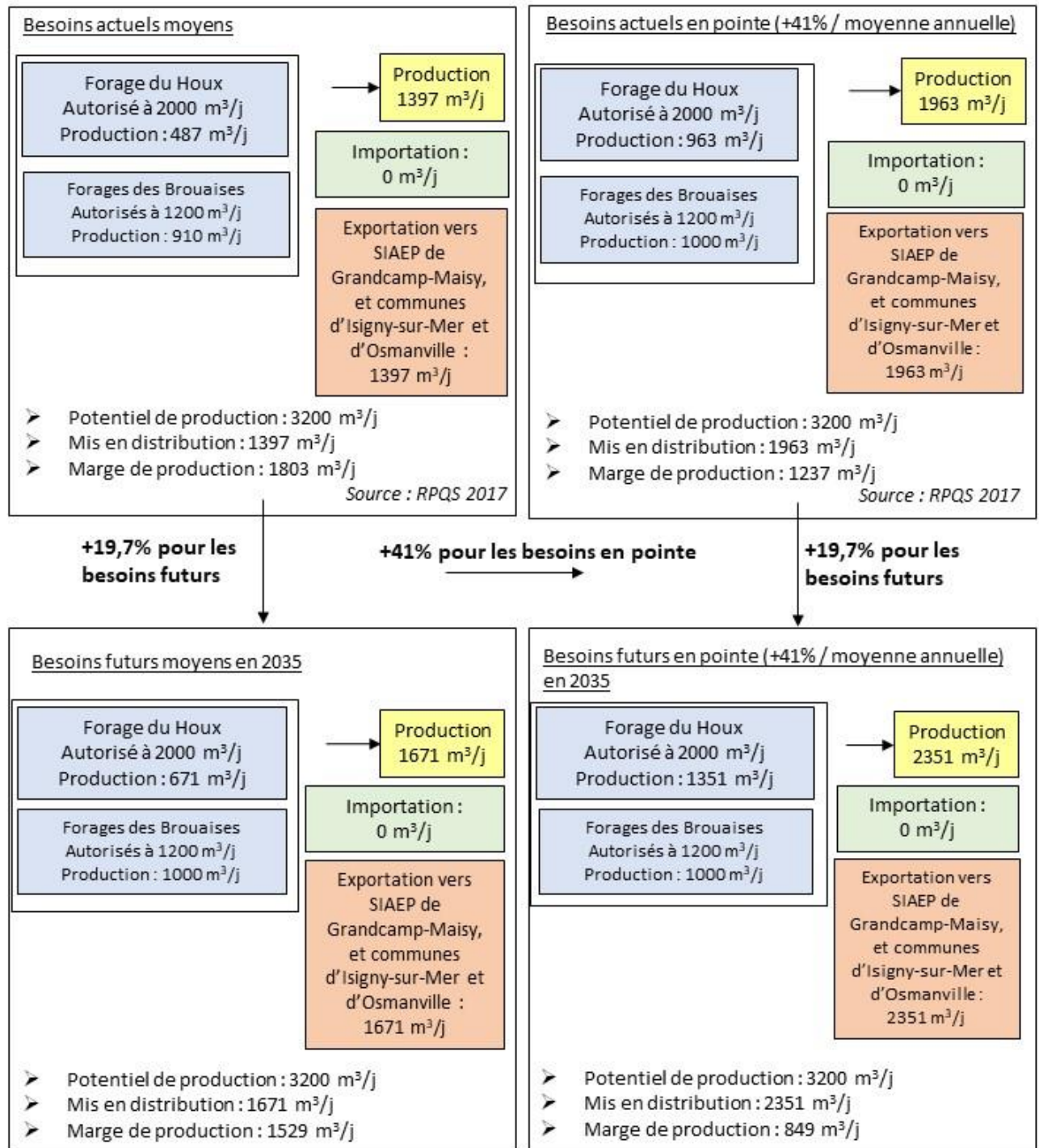
Compétence : Production

Collectivités desservies : commune d'Isigny-sur-Mer, commune d'Osmanville, SIAEP de Grandcamp-Maisy

Nombre d'habitants desservis : 5211 (2013)

Besoins actuels = situation sans travaux d'interconnexion entre le SIAEP de Grandcamp-Maisy et les forages des Brouaises à Isigny-sur-Mer

Besoins futurs = situation après travaux d'interconnexion (en cours 2020-2021) entre le SIAEP de Grandcamp-Maisy et les forages des Brouaises à Isigny-sur-Mer



Fiche n°6b

Secteur Ouest du SIEP NOB,

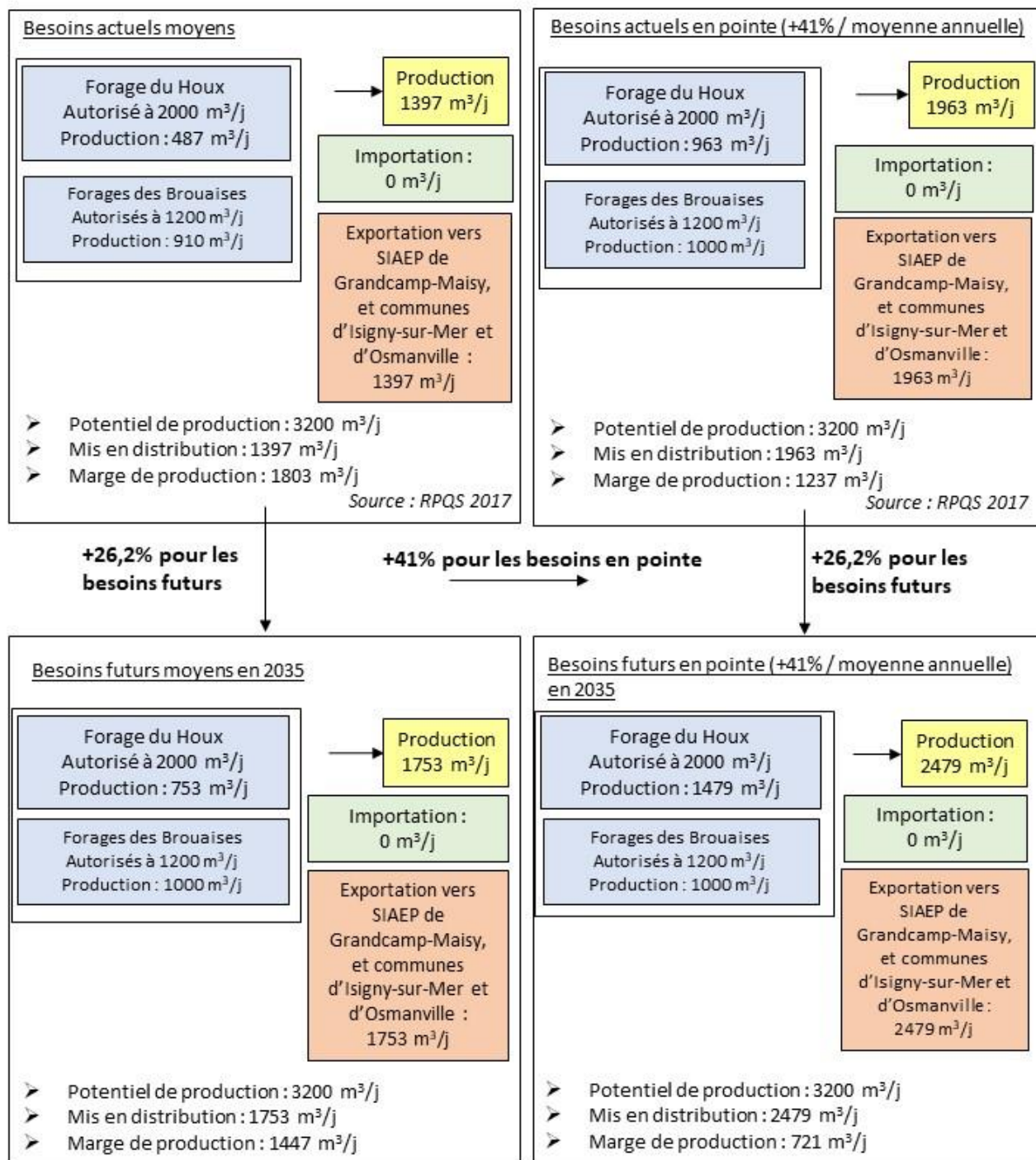
Compétence : Production

Collectivités desservies : commune d'Isigny-sur-Mer, commune d'Osmanville, SIAEP de Grandcamp-Maisy

Nombre d'habitants desservis : 5211 (2013)

Besoins actuels = situation sans travaux d'interconnexion entre le SIAEP de Grandcamp-Maisy et les forages des Brouaises à Isigny-sur-Mer

Besoins futurs = situation après travaux d'interconnexion (en cours 2020-2021) entre le SIAEP de Grandcamp-Maisy et les forages des Brouaises à Isigny-sur-Mer



Fiche n°7a :

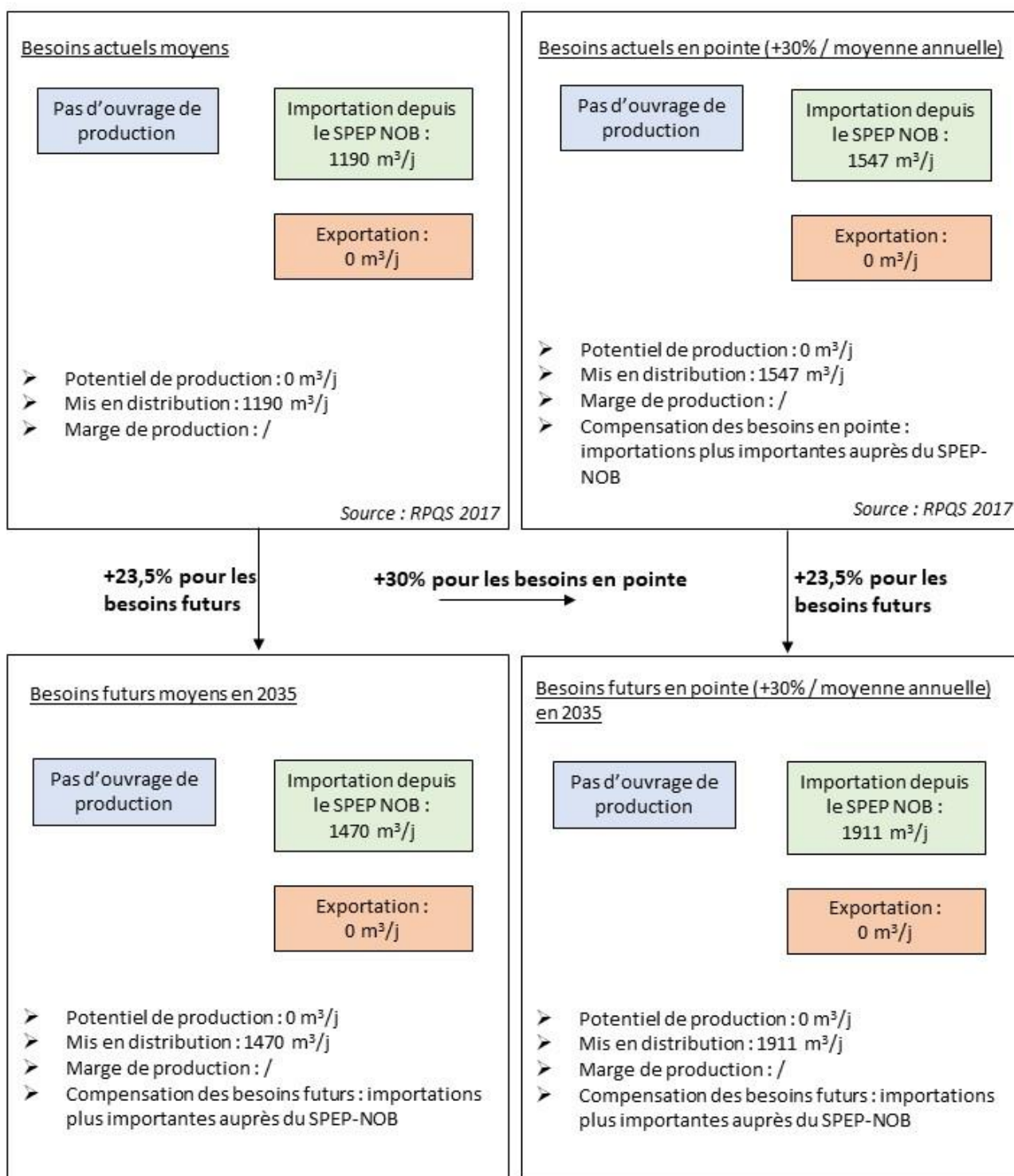
SIAEP d'Isigny-Trévières

Compétence : Distribution

Communes desservies : 10 communes faisant toutes parties du territoire d'IOI (Bernesq, Bricqueville, Colombières, Isigny-sur-Mer (communes déléguées de Castilly, Les Oubeaux, Neuilly-la-Forêt, Vouilly), La Folie, Mandeville-en-Bessin, Monfréville, Saint-Marcouf, Saint-Martin de Blagny, Trévières)

Nombre d'habitants desservis : 3360 (2017)

Remarque : Le SIAEP d'Isigny-Trévières fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°7b :

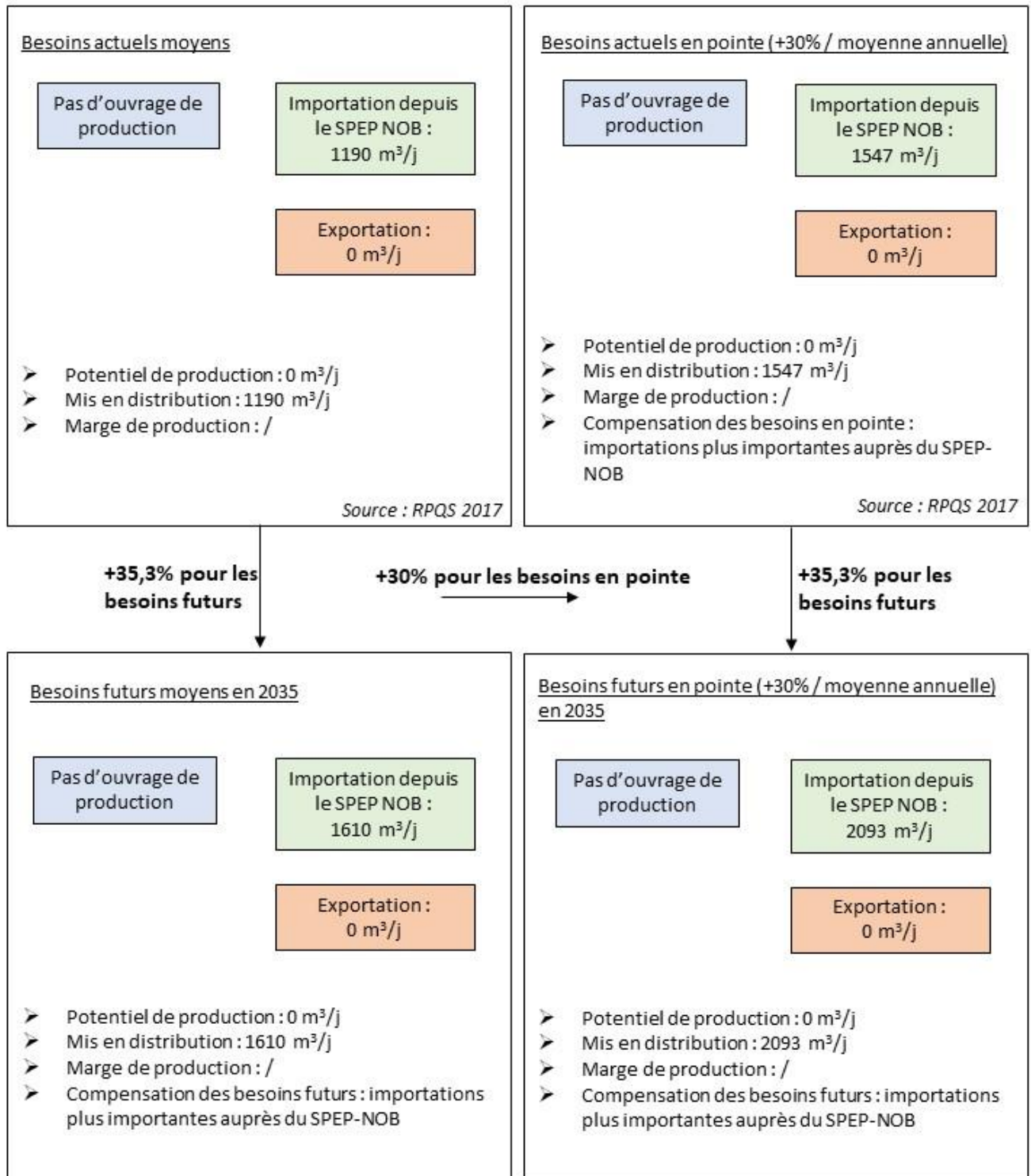
SIAEP d'Isigny-Trévières

Compétence : Distribution

Communes desservies : 10 communes faisant toutes parties du territoire d'IOI (Bernesq, Bricqueville, Colombières, Isigny-sur-Mer (communes déléguées de Castilly, Les Oubeaux, Neuilly-la-Forêt, Vouilly), La Folie, Mandeville-en-Bessin, Monfréville, Saint-Marcouf, Saint-Martin de Blagny, Trévières)

Nombre d'habitants desservis : 3360 (2017)

Remarque : Le SIAEP d'Isigny-Trévières fait partie du SPEP-NOB



Fiche n°8a :

Secteur Sud du SPEP NOB

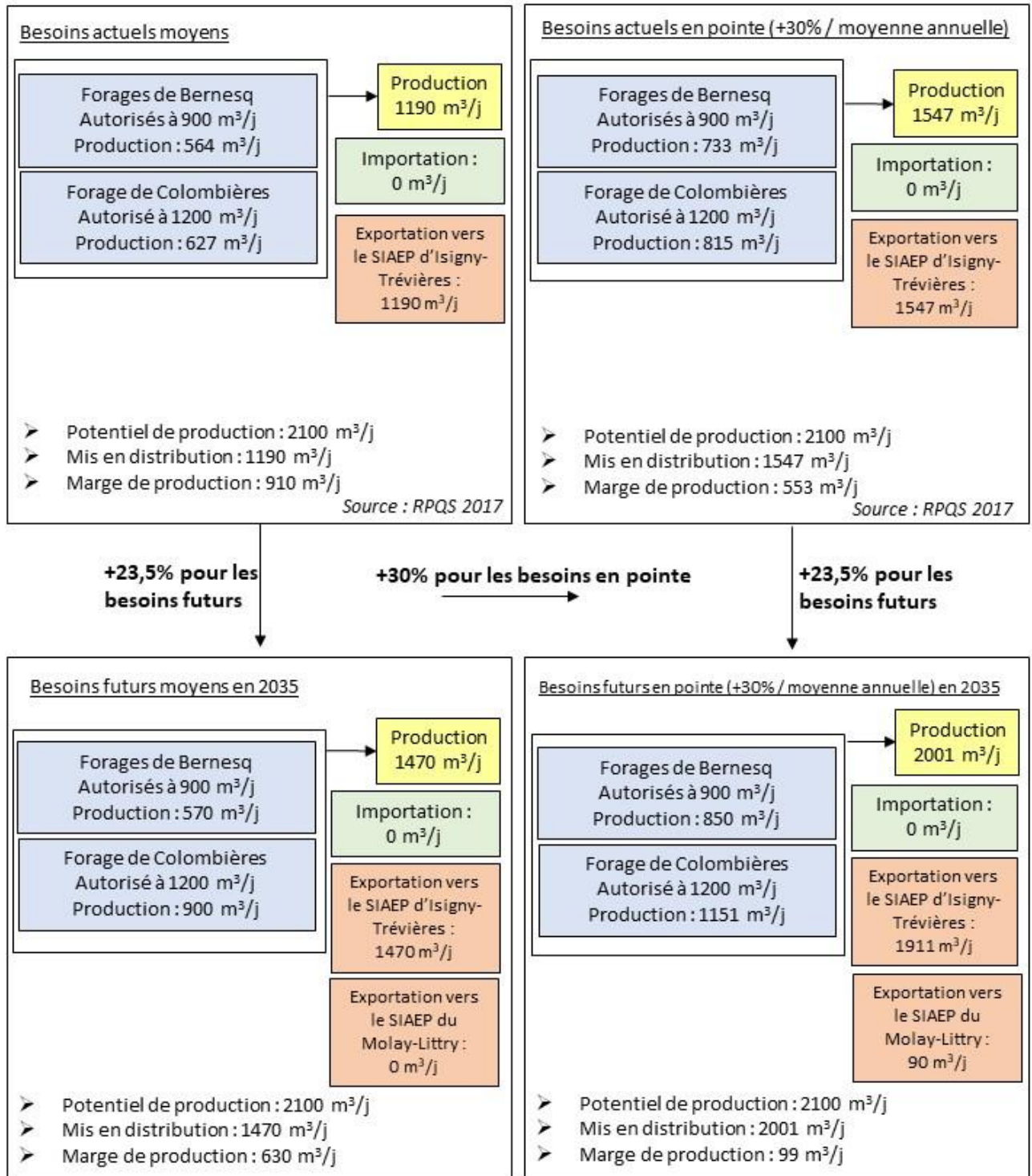
Compétence : Production

Collectivités desservies : SIAEP d'Isigny-Trévières

Nombre d'habitants desservis : 3360 (2017)

Besoins actuels = situation sans travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry, et sans augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry

Besoins futurs = situation avec travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry, et sans augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry



Fiche n°8b :

Secteur Sud du SPEP NOB

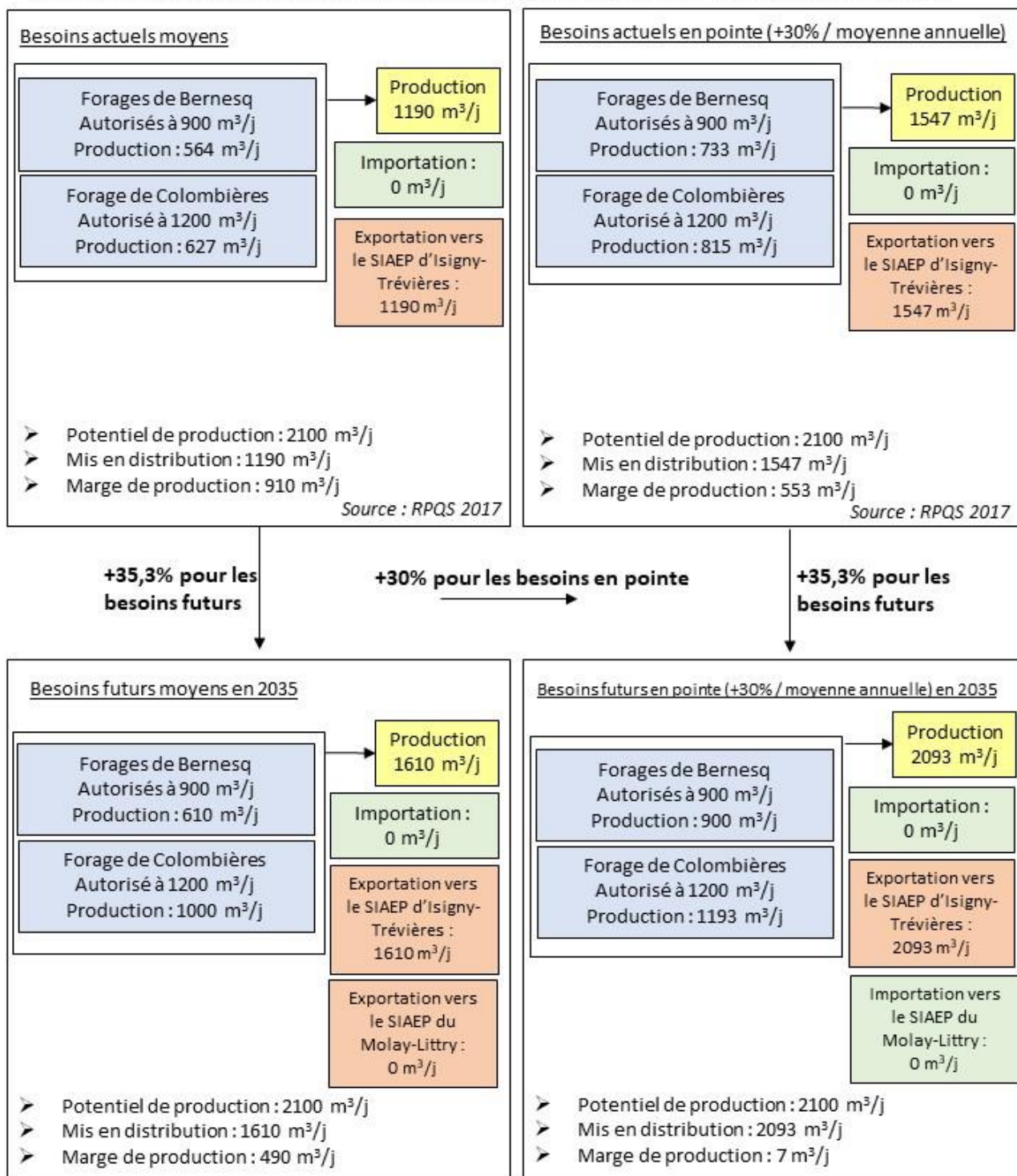
Compétence : Production

Collectivités desservies : SIAEP d'Isigny-Trévières

Nombre d'habitants desservis : 3360 (2017)

Besoins actuels = situation sans travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry et sans augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry

Besoins futurs = situation avec travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry, et avec augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry



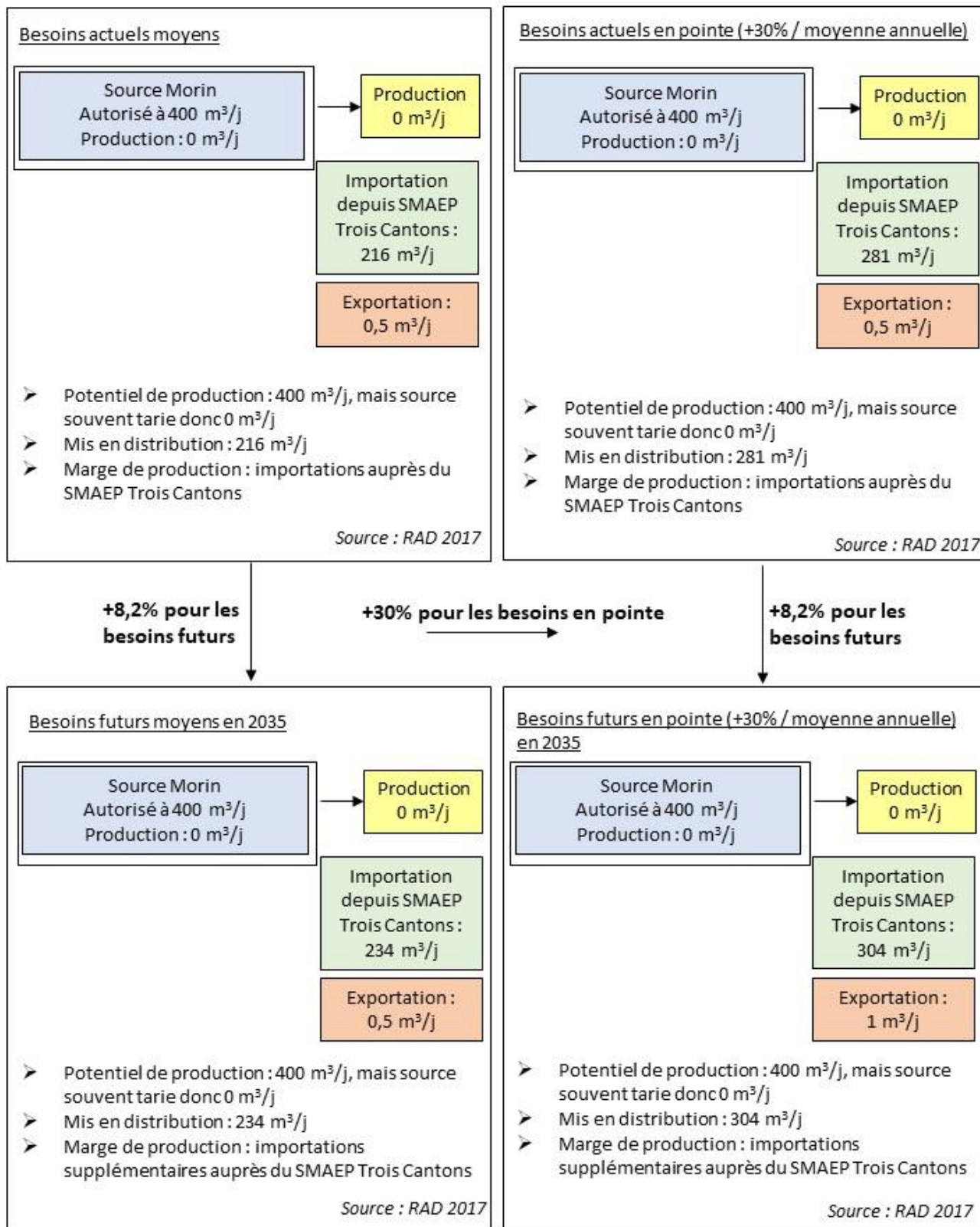
Fiche n°9a :

SIAEP de Vaubadon – Le Tronquay

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 2 communes (Le Tronquay, Vaubadon)

Nombre d'habitants desservis : 937 (2013)



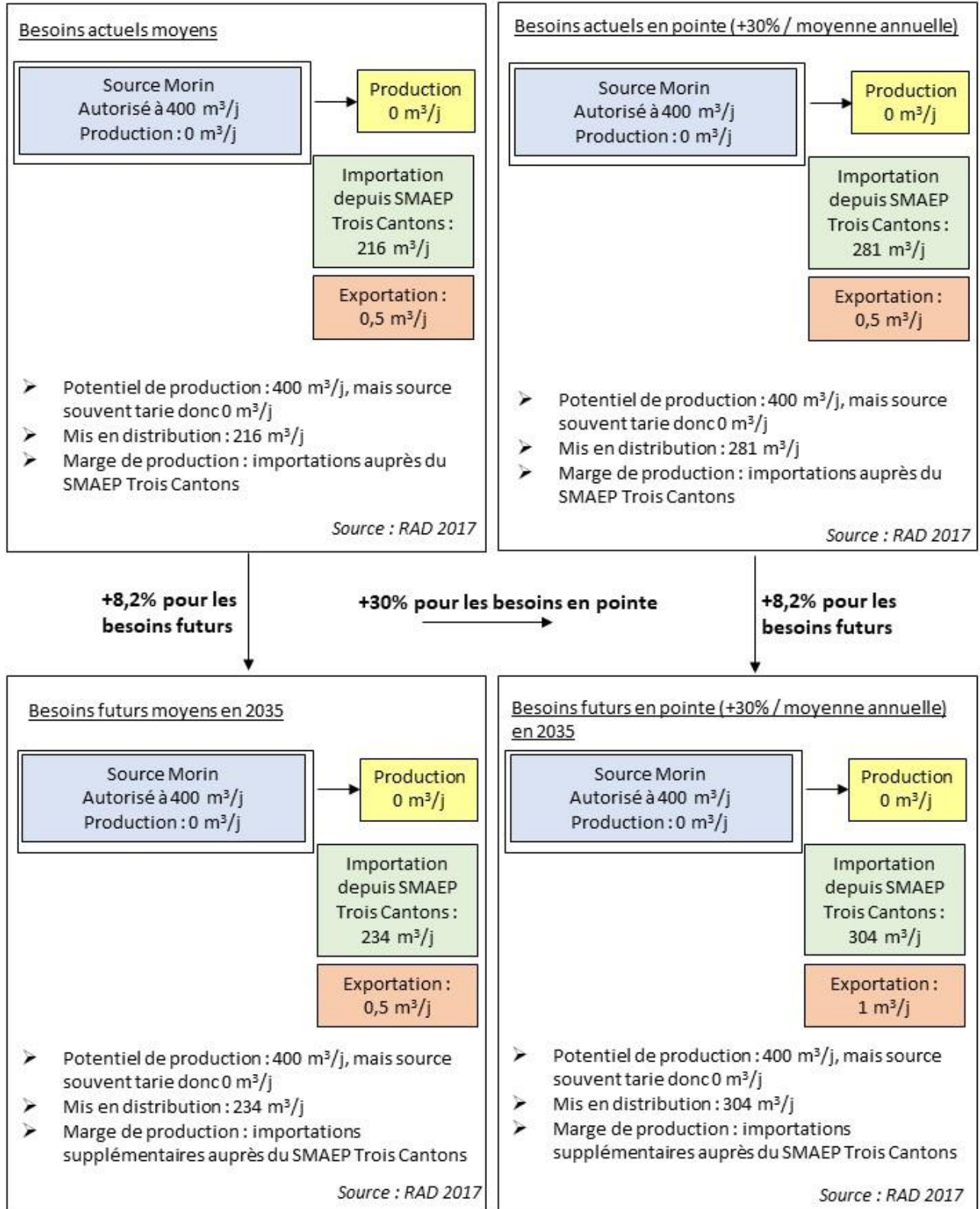
Fiche n°9b :

SIAEP de Vaubadon – Le Tronquay

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 2 communes (Le Tronquay, Vaubadon)

Nombre d'habitants desservis : 937 (2013)



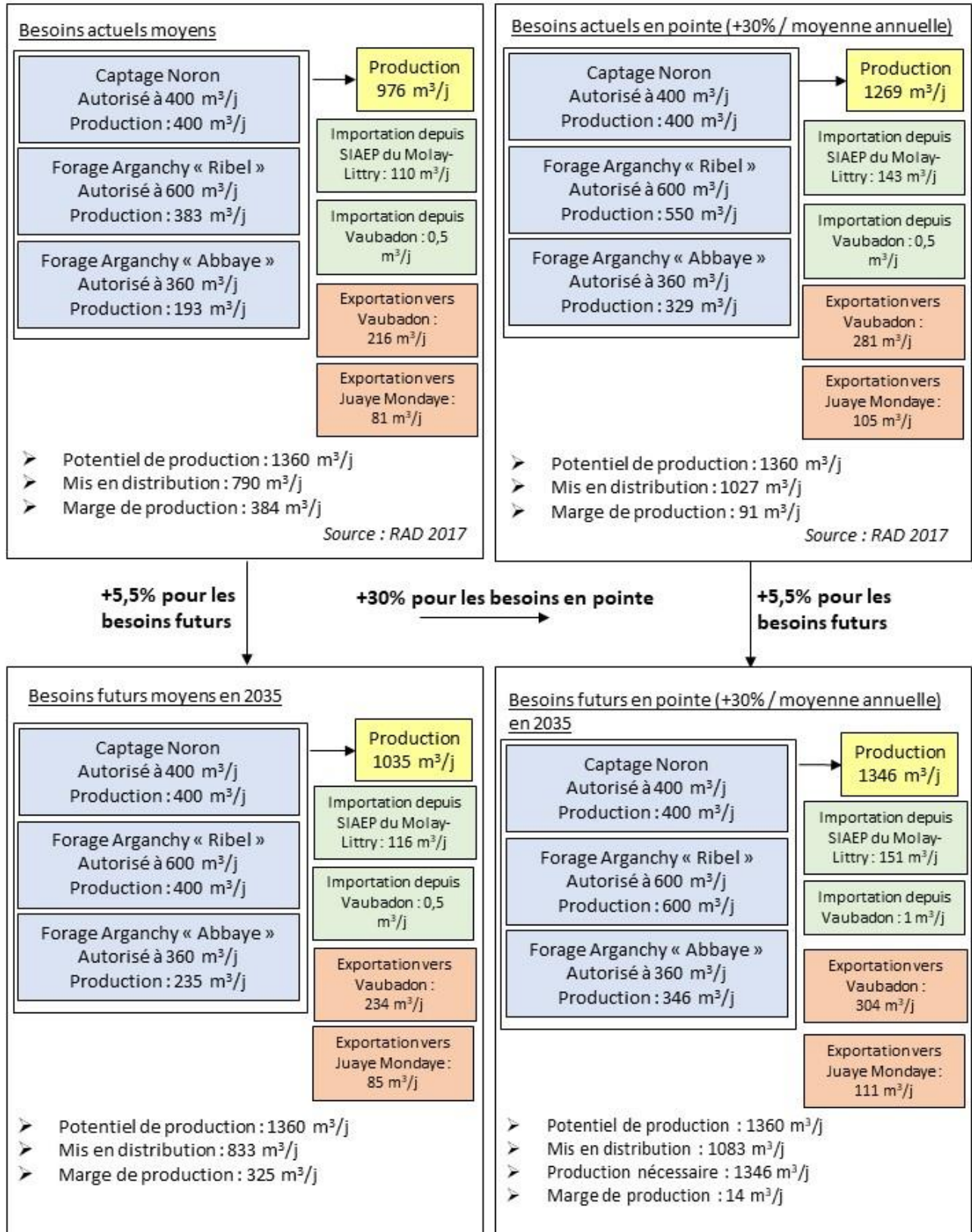
Fiche n°10a :

SMAEP des Trois Cantons

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 11 communes dont 6 sur le territoire d'IOI (Blay, Crouay, Noron-la-Poterie, Tour-en-Bessin, Mosles, Le Tronquay)

Nombre d'habitants desservis : 4470 (2017) dont environ 2442 sur le territoire d'IOI



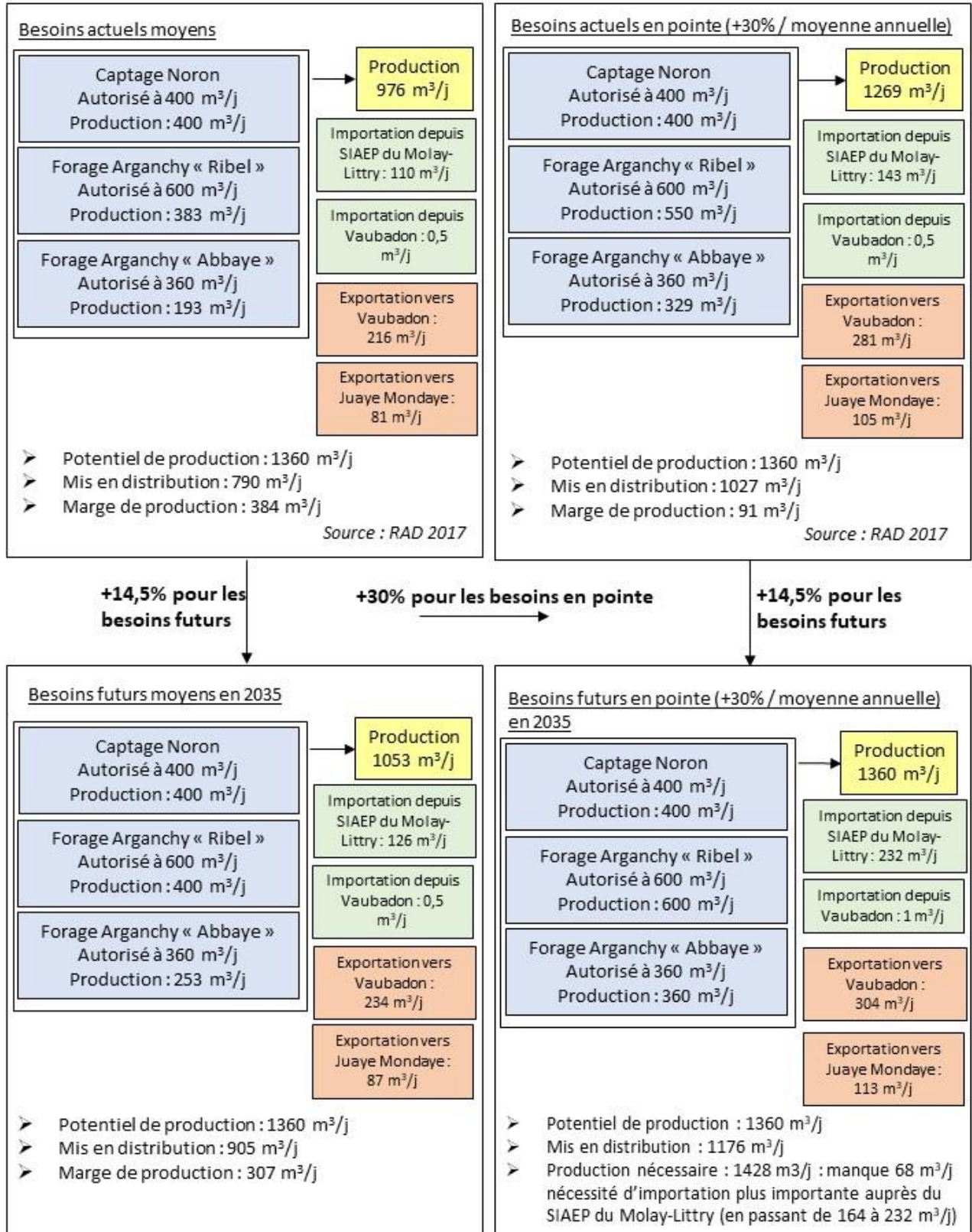
Fiche n°10b :

SMAEP des Trois Cantons

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 11 communes dont 6 sur le territoire d'IOI (Blay, Crouay, Noron-la-Poterie, Tour-en-Bessin, Mosles, Le Tronquay)

Nombre d'habitants desservis : 4470 (2017) dont environ 2442 sur le territoire d'IOI



Fiche n°11a :

SIAEP de la région du Molay-Littry

Compétence : Distribution et production

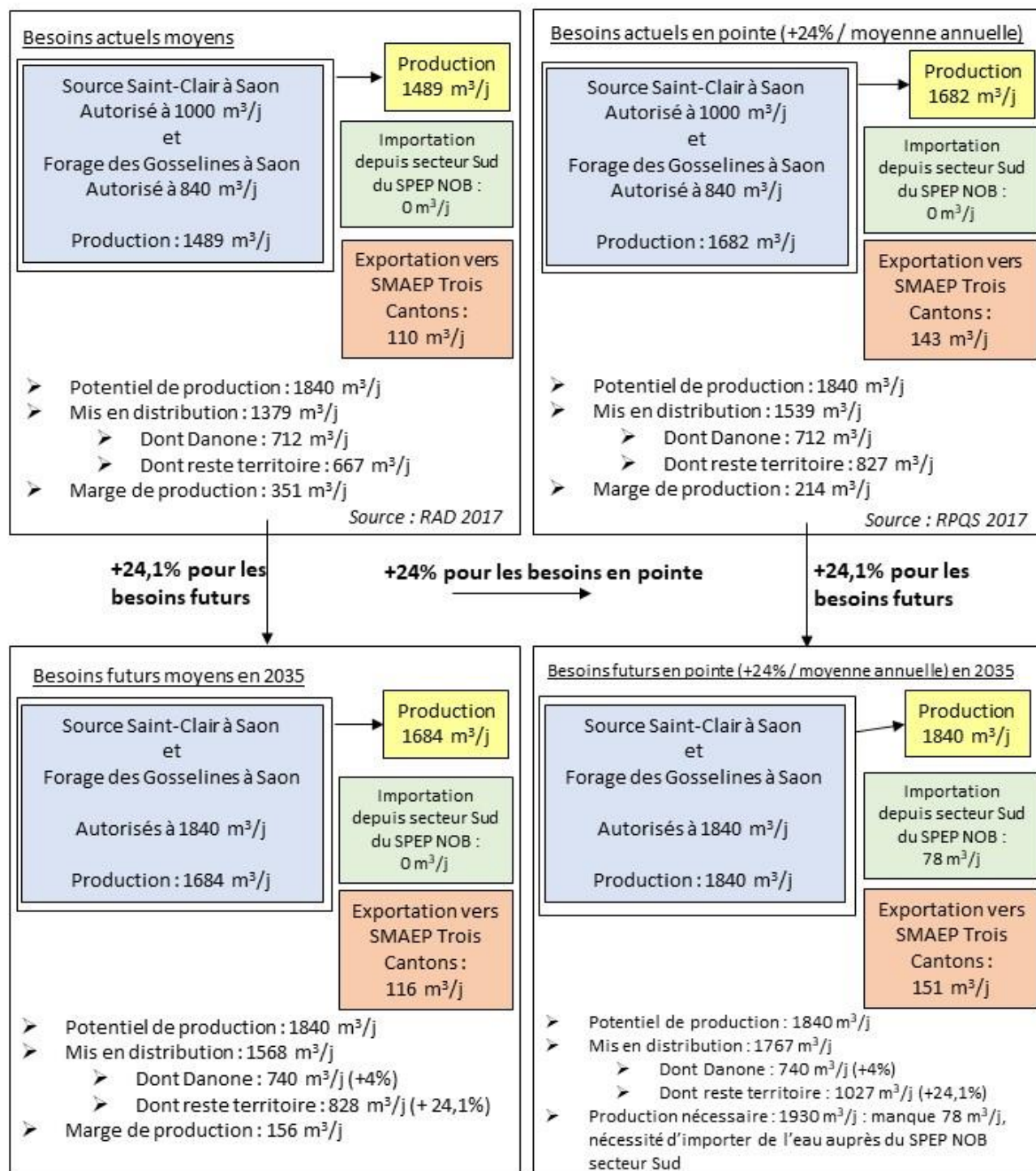
Collectivités desservies : 6 communes (Le Breuil-en-Bessin, Le Molay-Littry, Rubercy, Saon, Saonnet, Tournières)

Nombre d'habitants desservis : 4350 (2013)

Syndicat qui alimente l'usine Danone

Besoins actuels = situation sans travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry et sans augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry

Besoins futurs = situation avec travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry, et sans augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry



Fiche n°11b :

SIAEP de la région du Molay-Littry

Compétence : Distribution et production

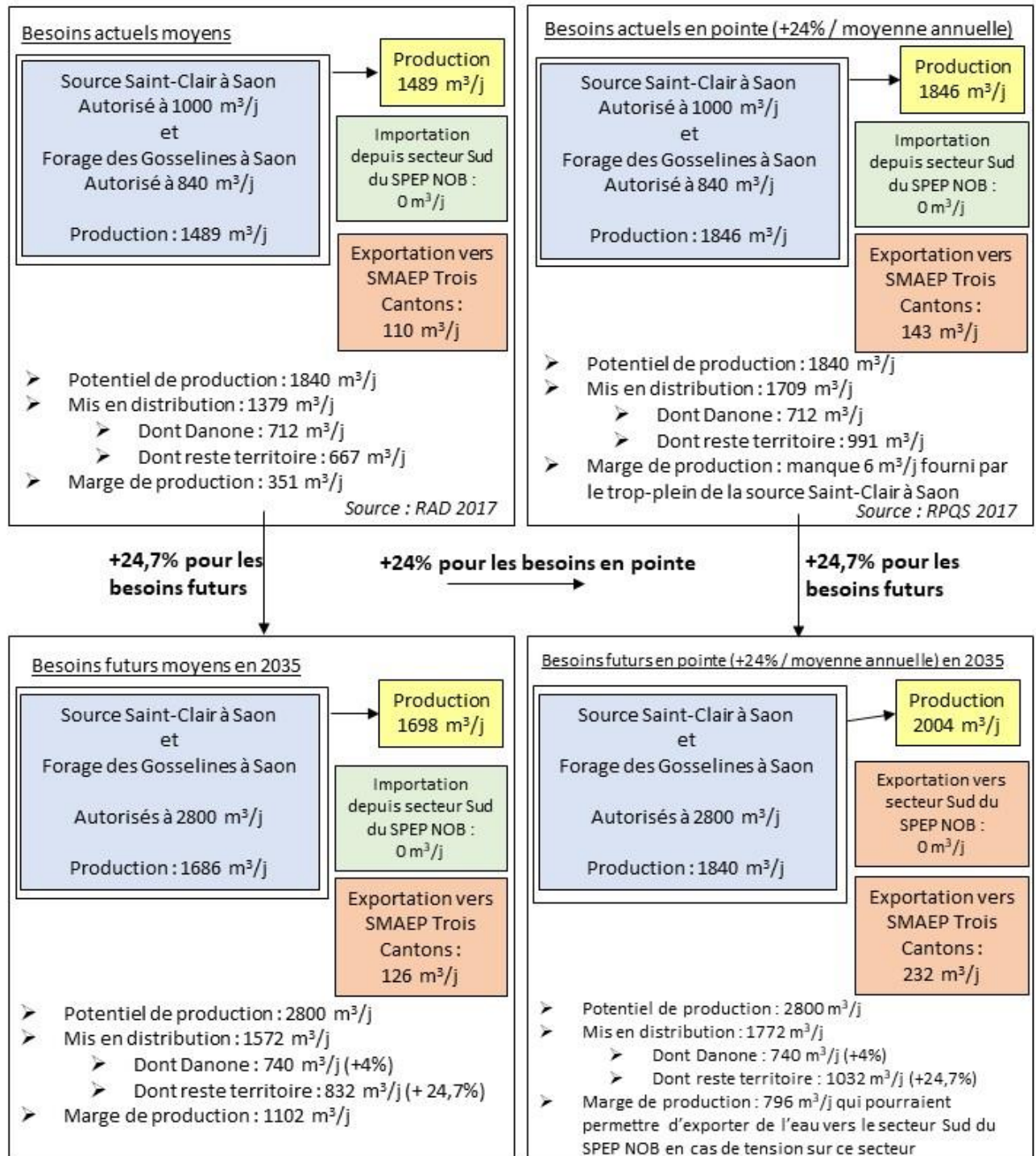
Collectivités desservies : 6 communes (Le Breuil-en-Bessin, Le Molay-Littry, Rubercy, Saon, Saonnet, Tournières)

Nombre d'habitants desservis : 4350 (2013)

Syndicat qui alimente l'usine Danone

Besoins actuels = situation sans travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry et sans augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry

Besoins futurs = situation avec travaux d'interconnexion entre le SIAEP d'Isigny-Trévières et le SIAEP de la Région du Molay-Littry, et avec augmentation de la production des ouvrages du SIAEP de la région du Molay-Littry



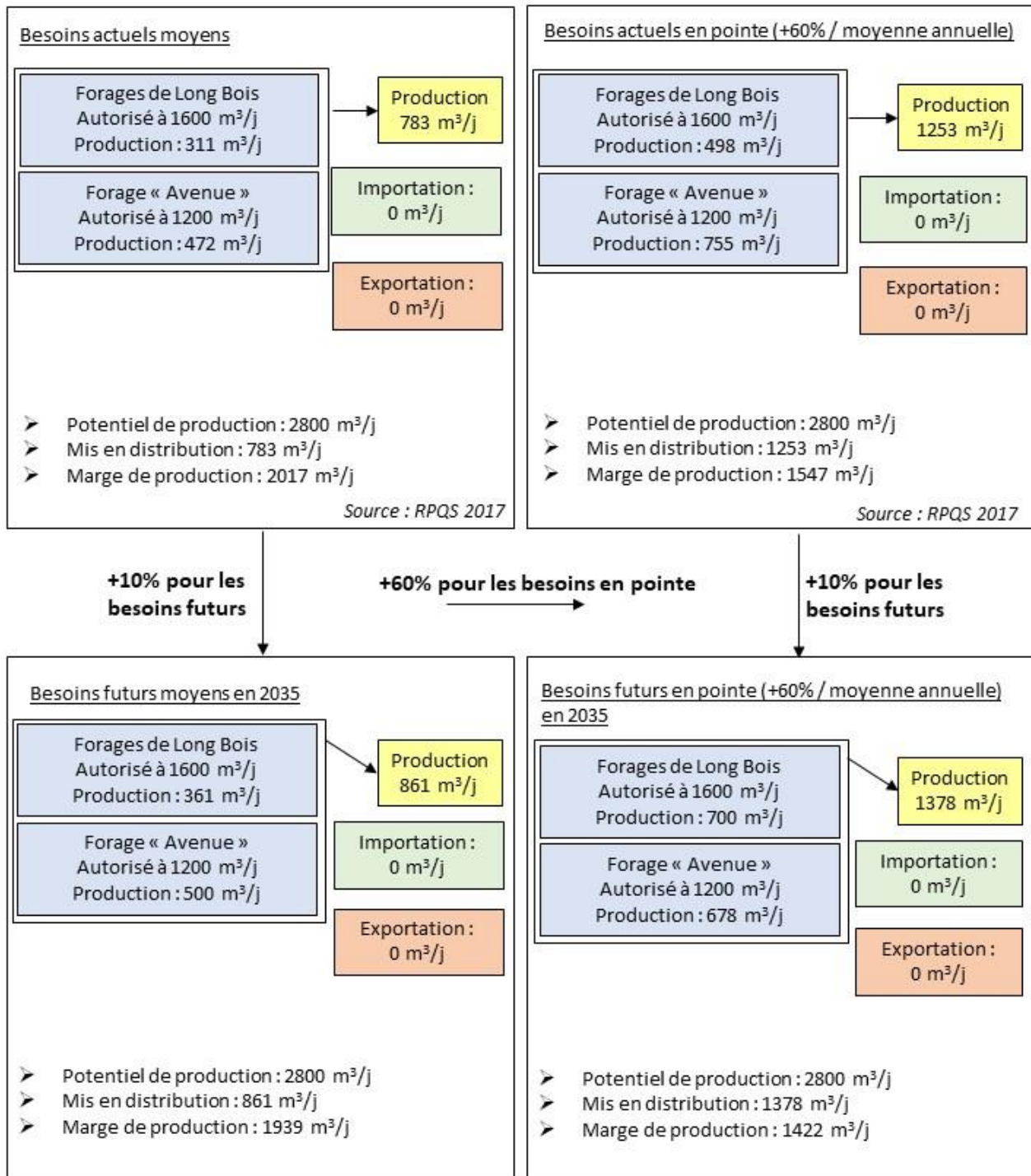
Fiche n°12a :

Syndicat mixte de Commes - Maisons – Port en Bessin

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 3 communes dont une sur le territoire d'IOI (Maisons)

Nombre d'habitants desservis : 2800 (2017) dont 392 à Maisons



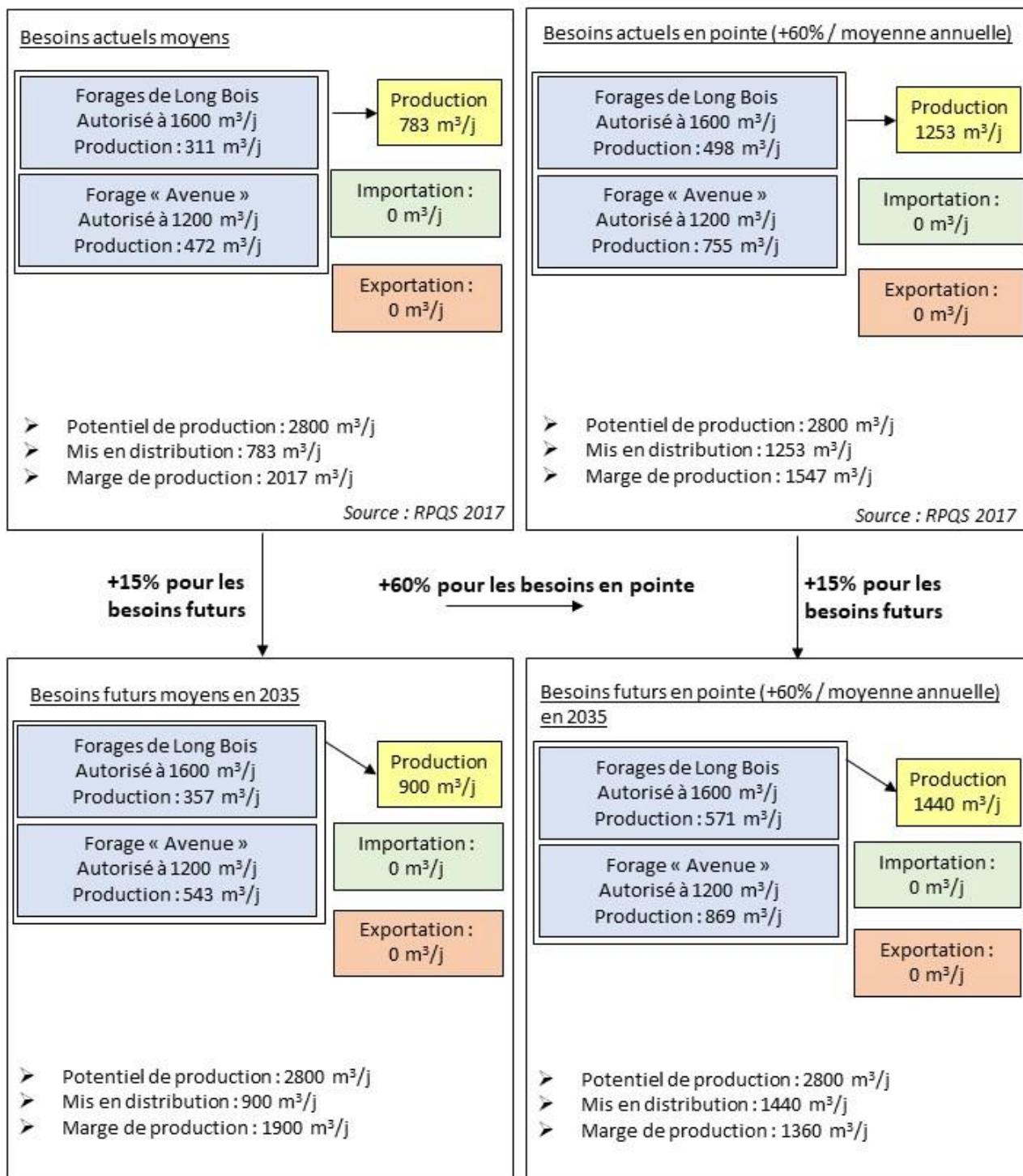
Fiche n°12b :

Syndicat mixte de Commes - Maisons – Port en Bessin

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 3 communes dont une sur le territoire d'IOI (Maisons)

Nombre d'habitants desservis : 2800 (2017) dont 392 à Maisons



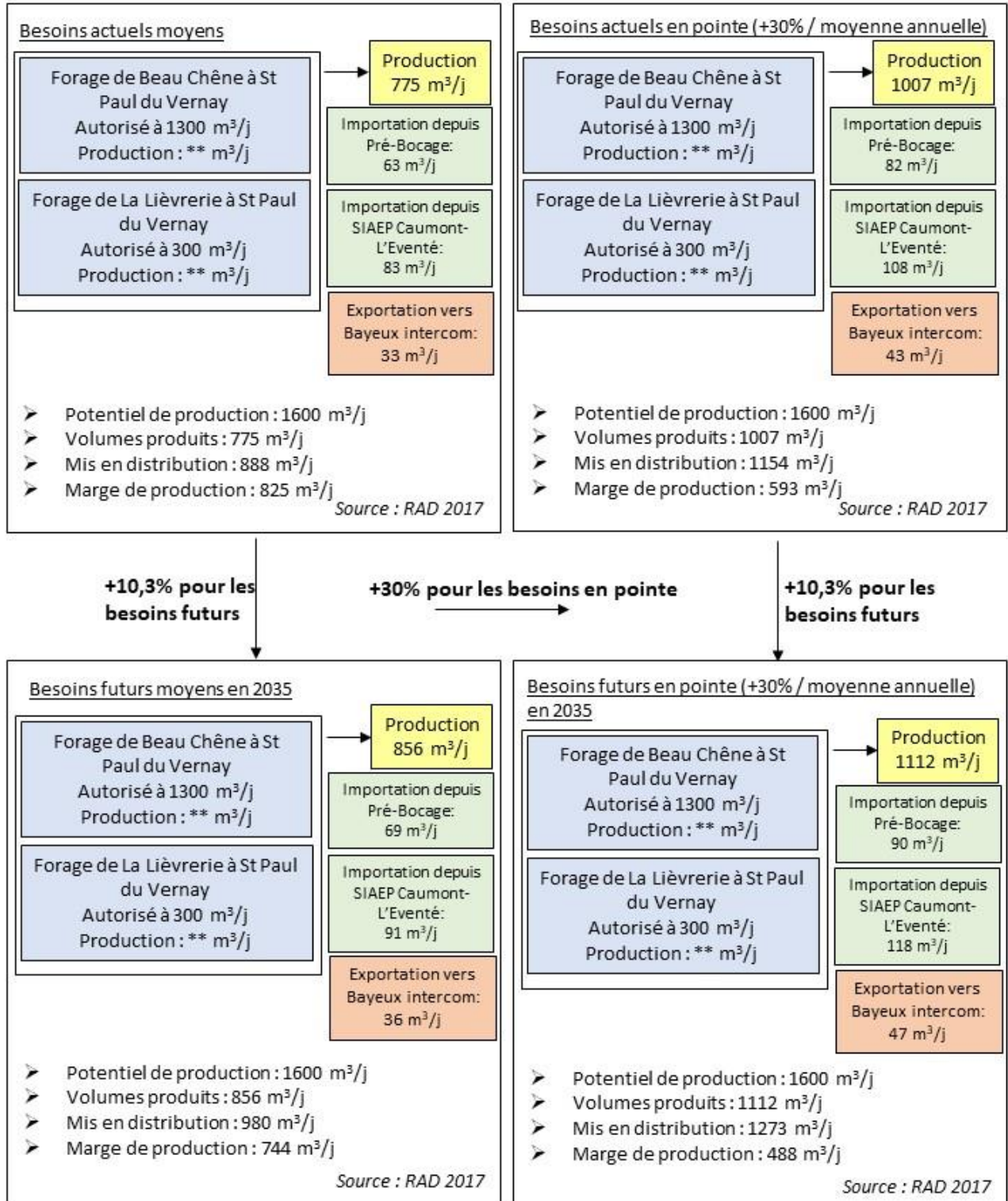
Fiche n°13a :

SIAEP de Balleroy

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 16 communes dont 11 sur le territoire d'IOI (Balleroy, Cahagnolles, Castillon, Foulognes, La Bazoque, Litteau (pour partie), Montfiquet, Planquetry, Saint-Paul du Vernay, Sainte-Honorine de Ducy, Trungy)

Nombre d'habitants desservis : 3732 (2015) dont environ 3426 sur le territoire d'IOI



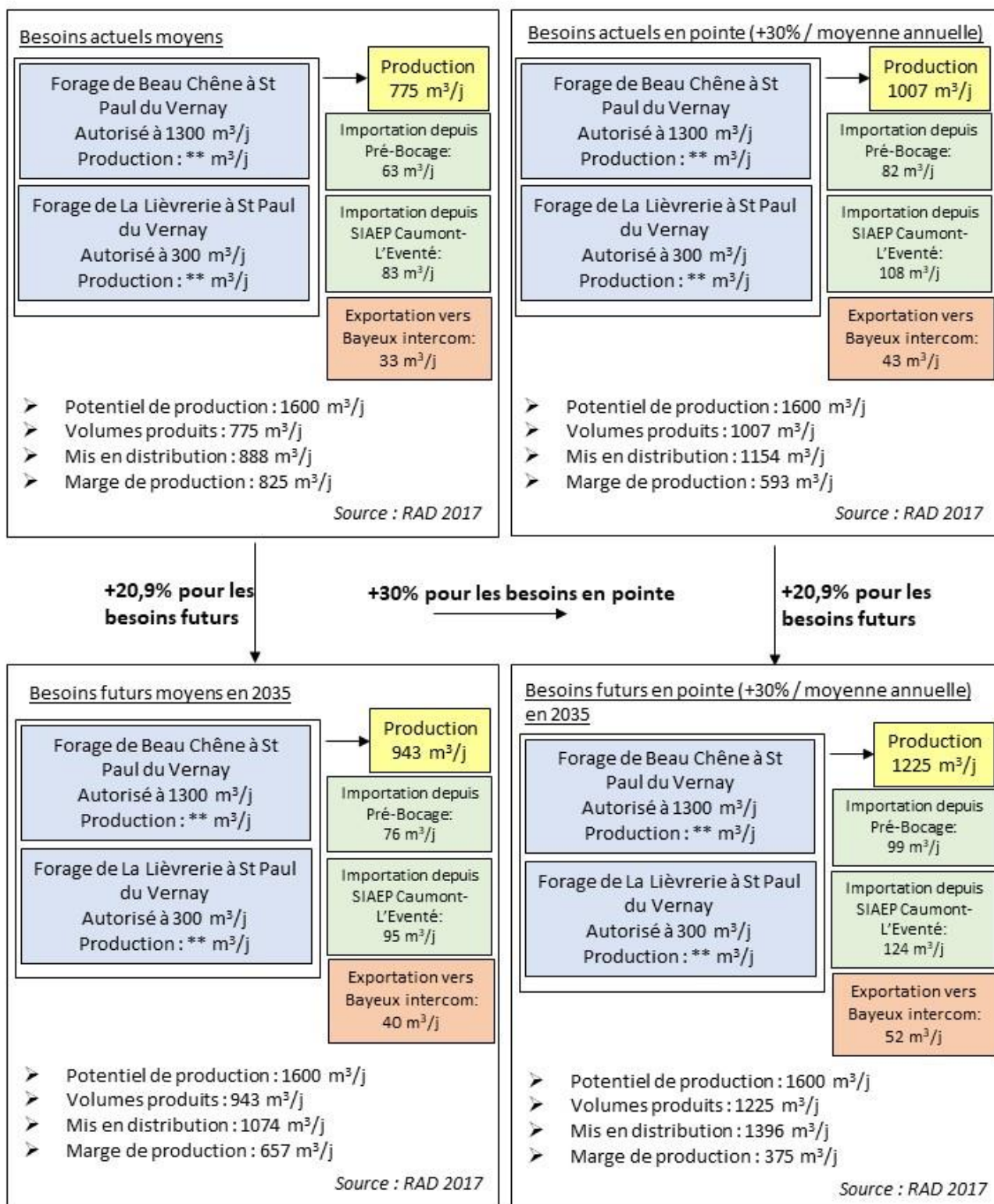
Fiche n°13b :

SIAEP de Balleroy

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 16 communes dont 11 sur le territoire d'IOI (Balleroy, Cahagnolles, Castillon, Foulognes, La Bazoque, Litteau (pour partie), Montfiquet, Planquetry, Saint-Paul du Vernay, Sainte-Honorine de Ducy, Trunty)

Nombre d'habitants desservis : 3732 (2015) dont environ 3426 sur le territoire d'IOI



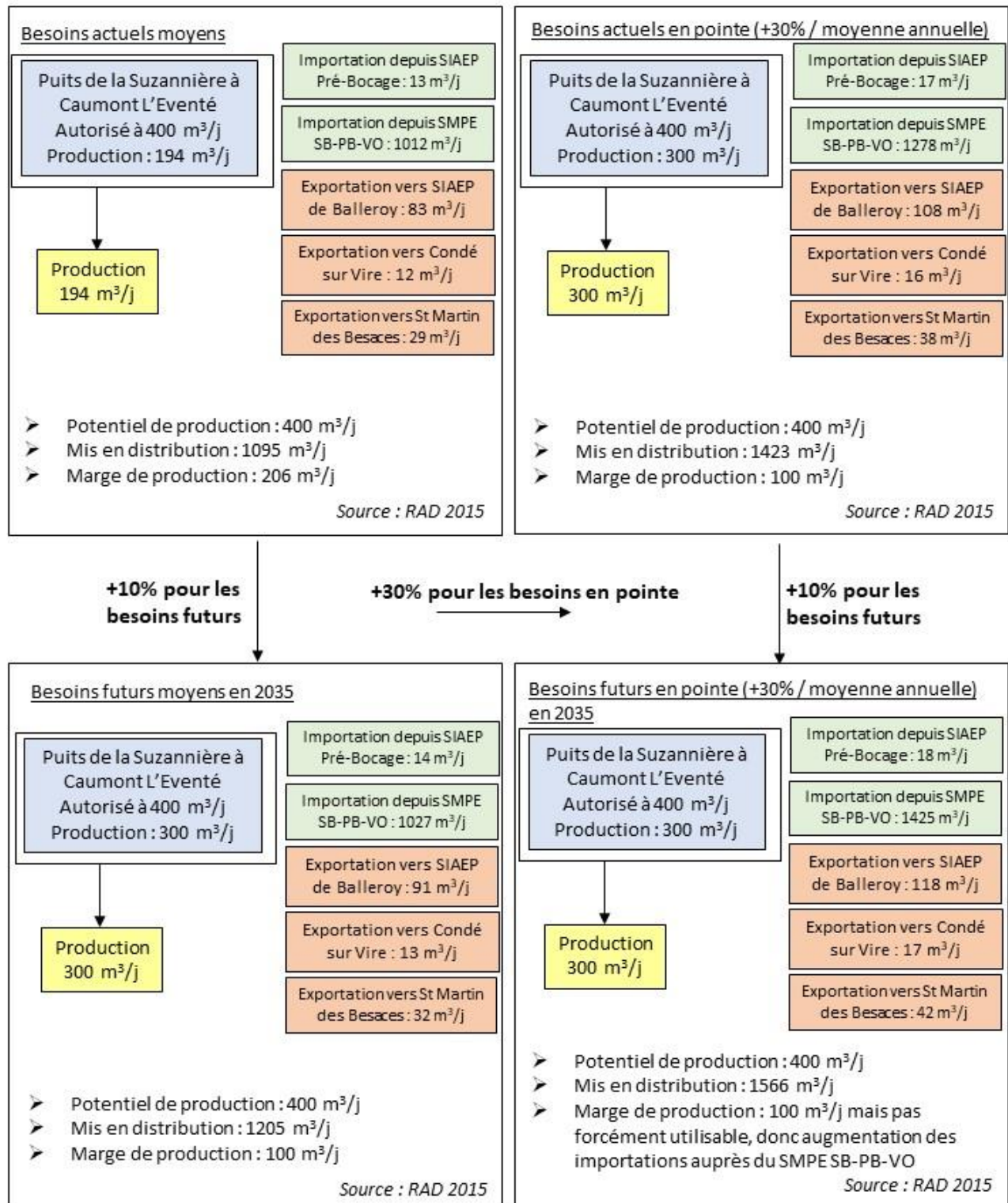
Fiche n°14a :

SIAEP de Caumont l'Eventé

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 16 communes dont 2 sur le territoire d'IOI (Cormolain et Sallen)

Nombre d'habitants desservis : estimé à 5817 dont environ 695 sur le territoire d'IOI



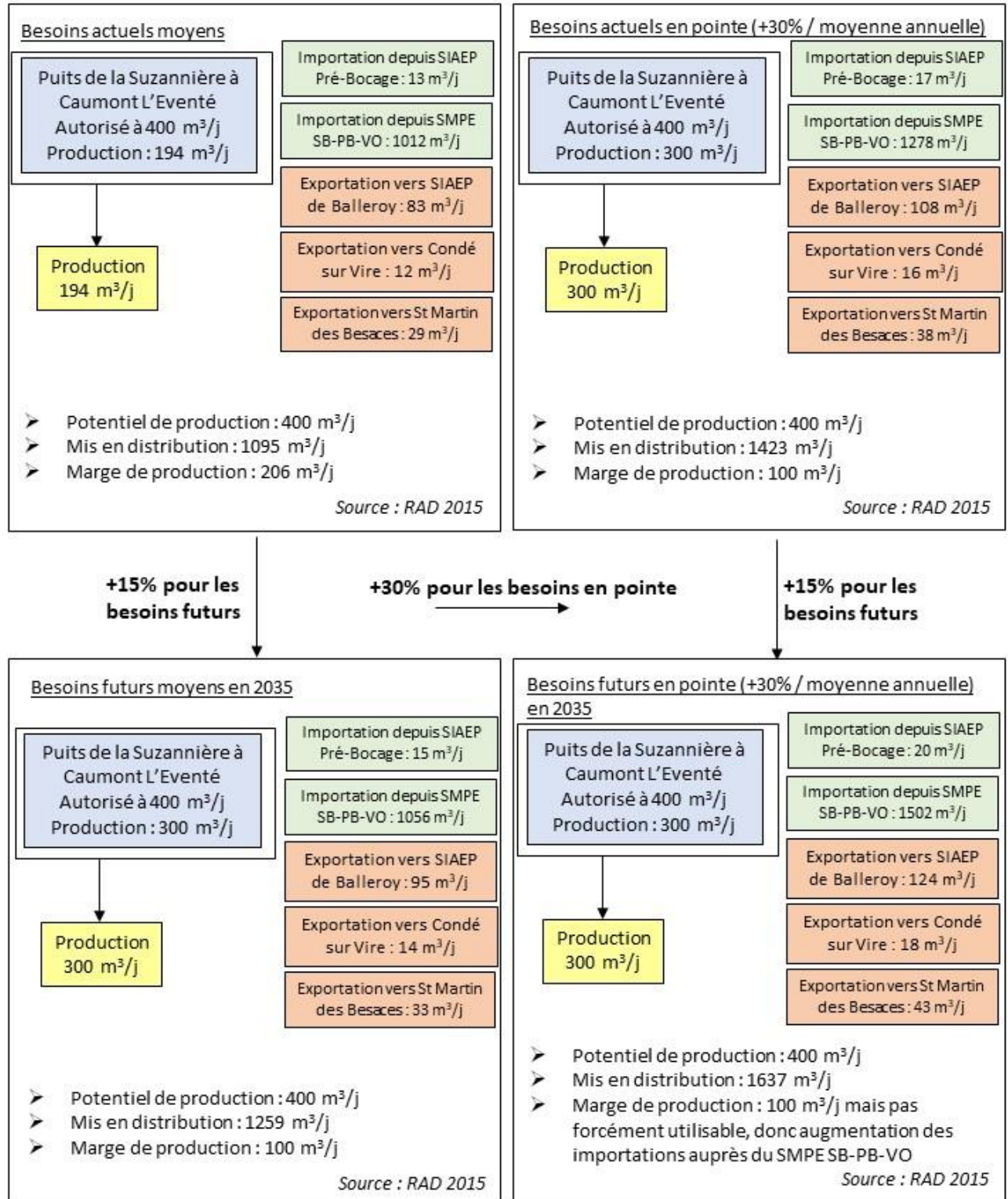
Fiche n°14b :

SIAEP de Caumont l'Eventé

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 16 communes dont 2 sur le territoire d'IOI (Cormolain et Sallen)

Nombre d'habitants desservis : estimé à 5817 dont environ 695 sur le territoire d'IOI



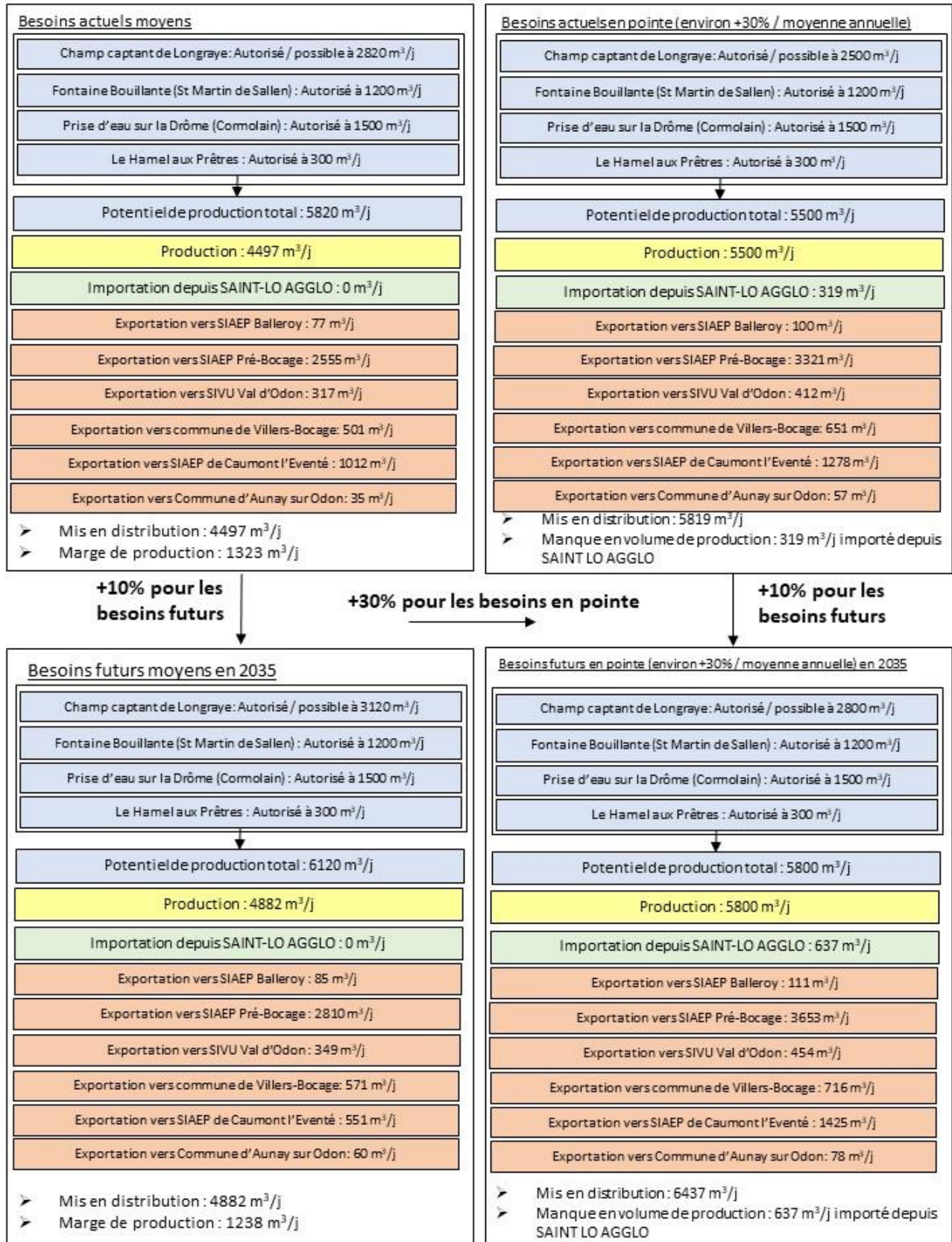
Fiche n°15a

SMEP – SB – PB – VO

Compétence : Production

Collectivités desservies : SIAEP de Balleroy, SIAEP Pré-Bocage, SIVU Val d'Odon, commune de Villers-Bocage, SIAEP de Caumont l'Eventé, commune d'Aunay sur Odon

Source : PLUi Pré-Bocage intercom Secteur Est, 2019



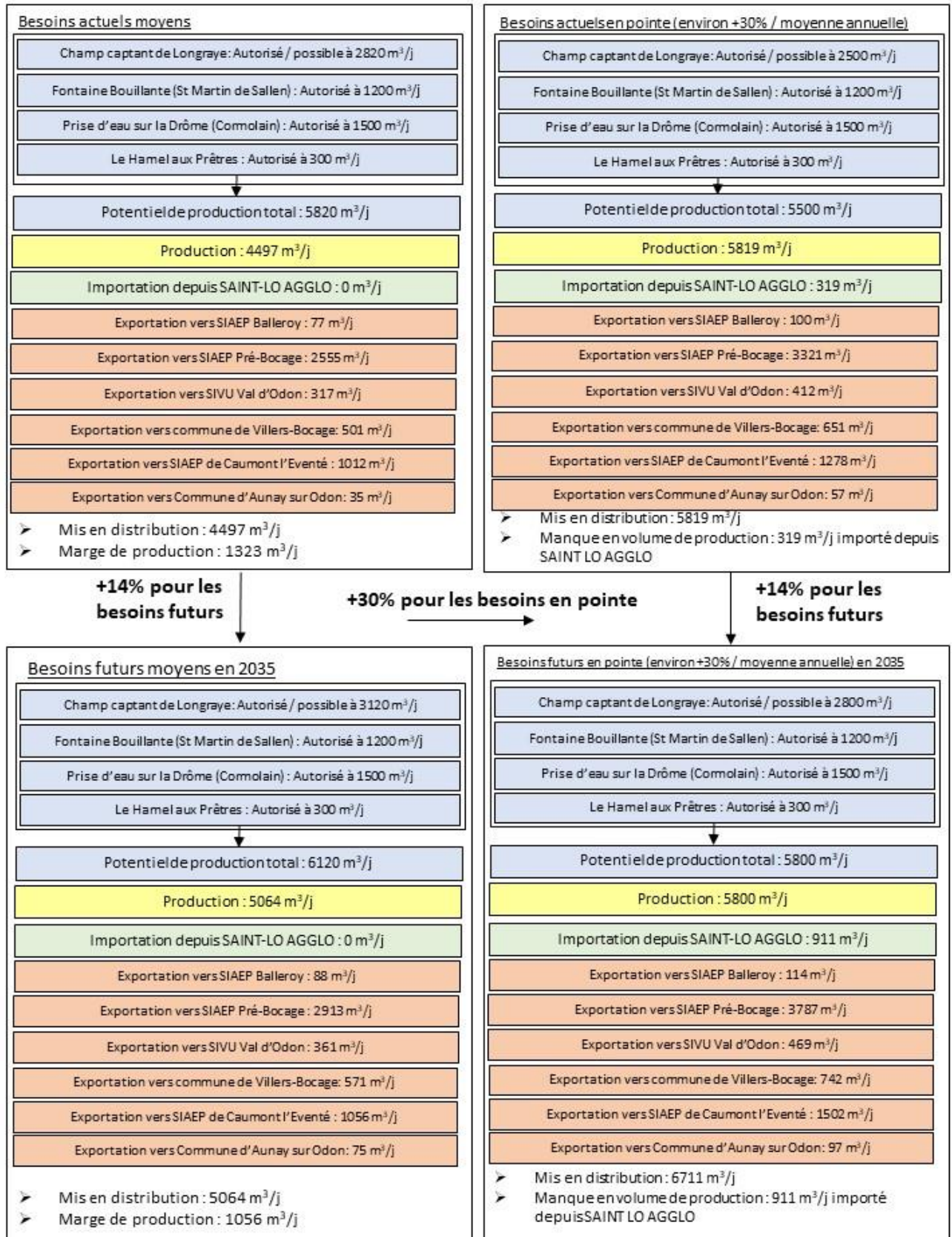
Fiche n°15b

SMEP – SB – PB – VO

Compétence : Production

Collectivités desservies : SIAEP de Balleroy, SIAEP Pré-Bocage, SIVU Val d'Odon, commune de Villers-Bocage, SIAEP de Caumont l'Eventé, commune d'Aunay sur Odon

Source : PLUi Pré-Bocage intercom Secteur Est, 2019



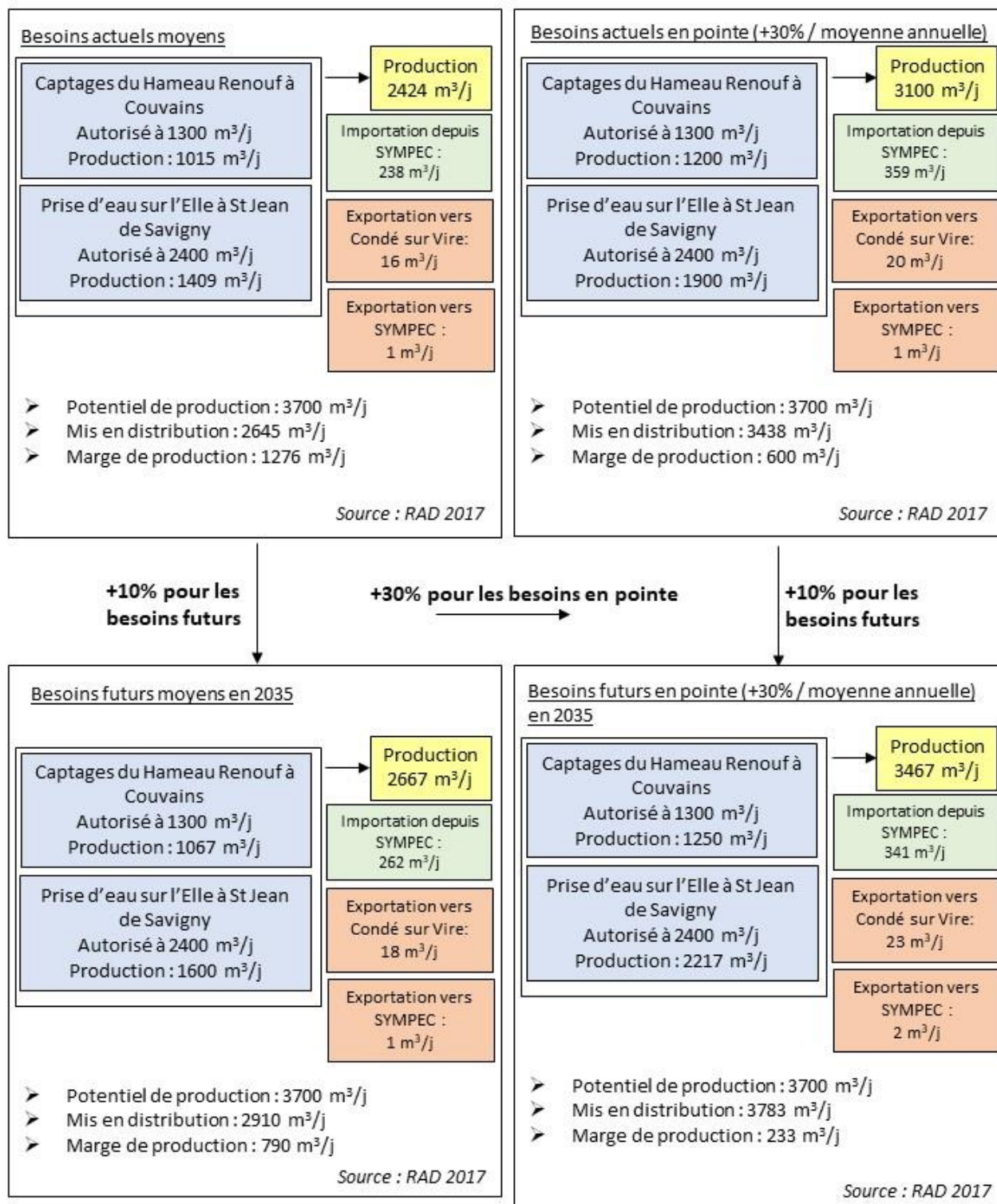
Fiche n°16a :

SAINT-LO AGGLO – Ex SIAEP saint-Clair-sur-Elle

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 25 communes dont 4 sur le territoire d'IOI (Cartigny-l'Épinay, Lison, Litteau (pour partie), Sainte-Marguerite d'Elle)

Nombre d'habitants desservis : environ 1786 sur le territoire d'IOI



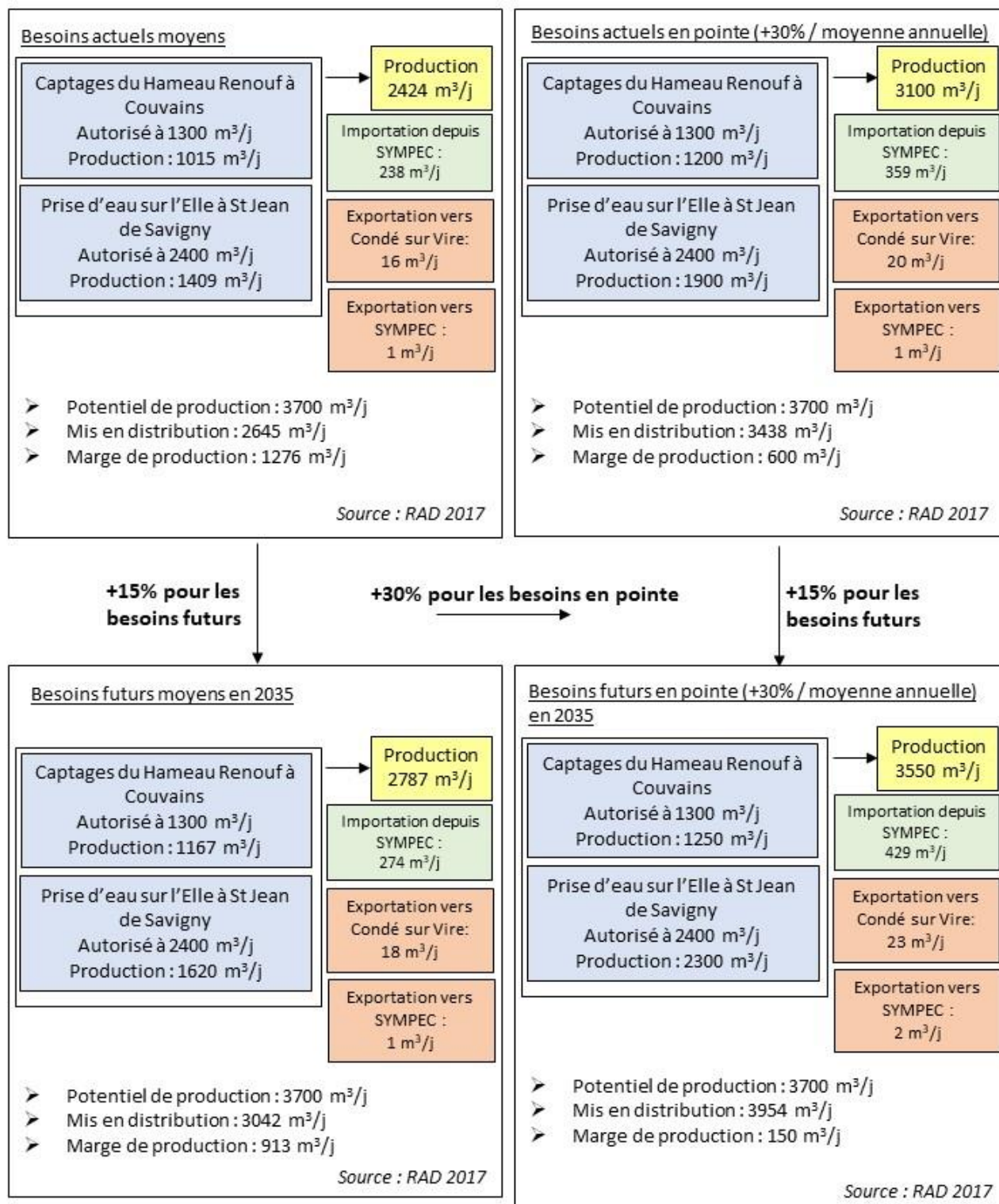
Fiche n°16b :

SAINT-LO AGGLO – Ex SIAEP saint-Clair-sur-Elle

Compétence : Distribution et production

Collectivités desservies : 25 communes dont 4 sur le territoire d'IOI (Cartigny-l'Epinay, Lison, Litteau (pour partie), Sainte-Marguerite d'Elle)

Nombre d'habitants desservis : environ 1786 sur le territoire d'IOI



SPEP Nord Ouest Bessin
Le bourg
14710 BERNESQ
Tél 02.31.92.93.68
Sivom.isigny-trevieresanadoo.fr

le 16 Juillet 2020

MAIRIE DE COMMUNES
ISIGNY-OMAHA INTERCOM

20 JUL. 2020

ARRIVEE

Isigny Omaha Intercom
Me ALONSO Margaux
1336 Rte de Balleroy
14330 LE MOLAY LITTRY

Objet : PLUI : approvisionnement en eau potable

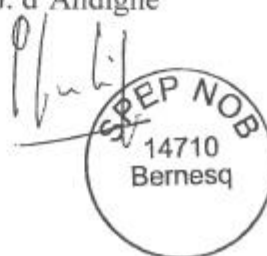
Madame,

Je confirme que les travaux d'interconnexion entre Maisy et Les Broussais (Isigny sur mer) ont commencé le 6 juillet 2020 et seront terminés pour la fin de l'année 2020. Une interconnexion est en cours entre Maisy et le syndicat d'Omaha Beach.

La liaison entre Bernesq et Le Molay Littry sera réalisée en 2021.

Veuillez agréer, Madame, mes sincères salutations.

Le Président,
G. d'Andigné



6- DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Isigny-Omaha-Intercom envisage d'instituer par délibération du Conseil Communautaire le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi des communes pôles et des communes associées à un pôle, dès son approbation.

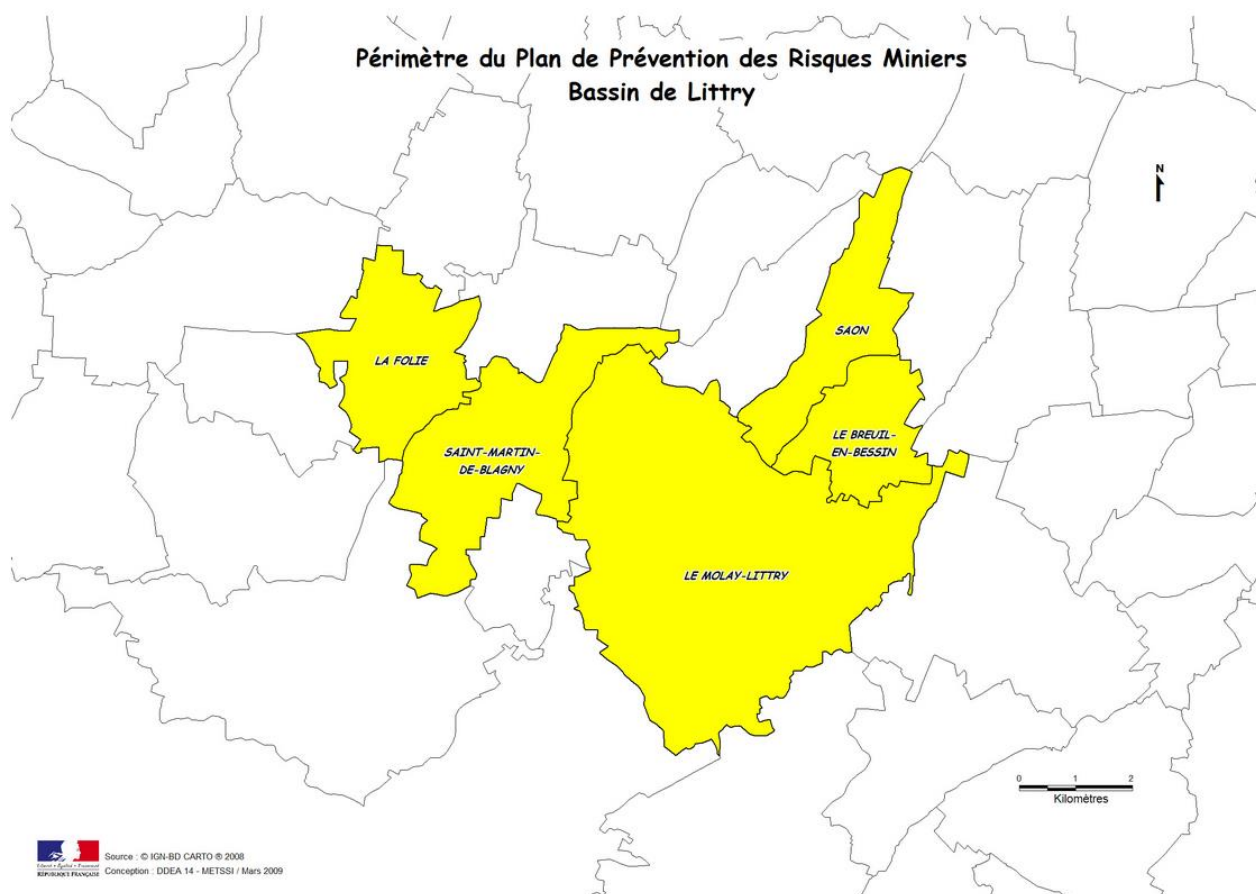
La délibération sera donc annexée au dossier d'approbation du PLUi.

7- PERIMETRES MINIERES

L'étude du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur le bassin houiller de Littry a été prescrite par arrêté préfectoral du 14 avril 2009.

Le périmètre de l'étude porte sur les communes de :

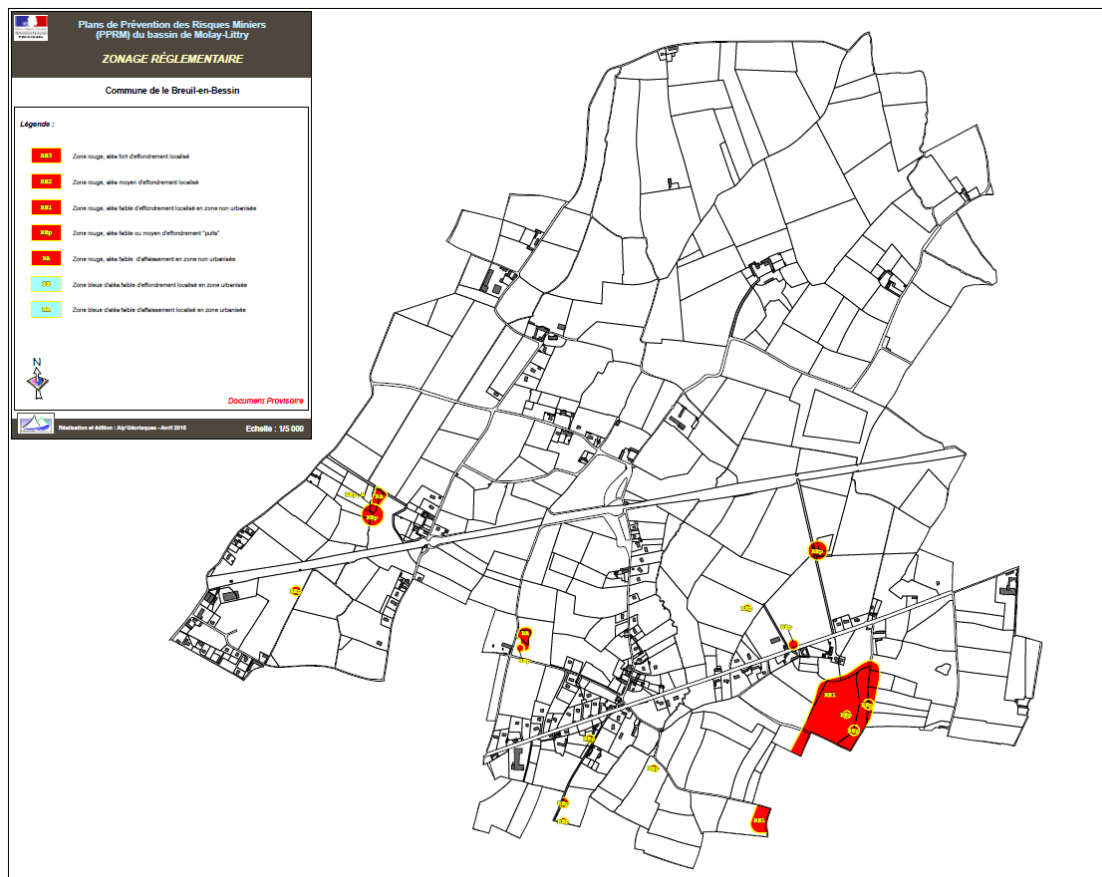
La Folie, Le Breuil en Bessin, Le Molay-Littry, Saint Martin de Blagny, et Saon.



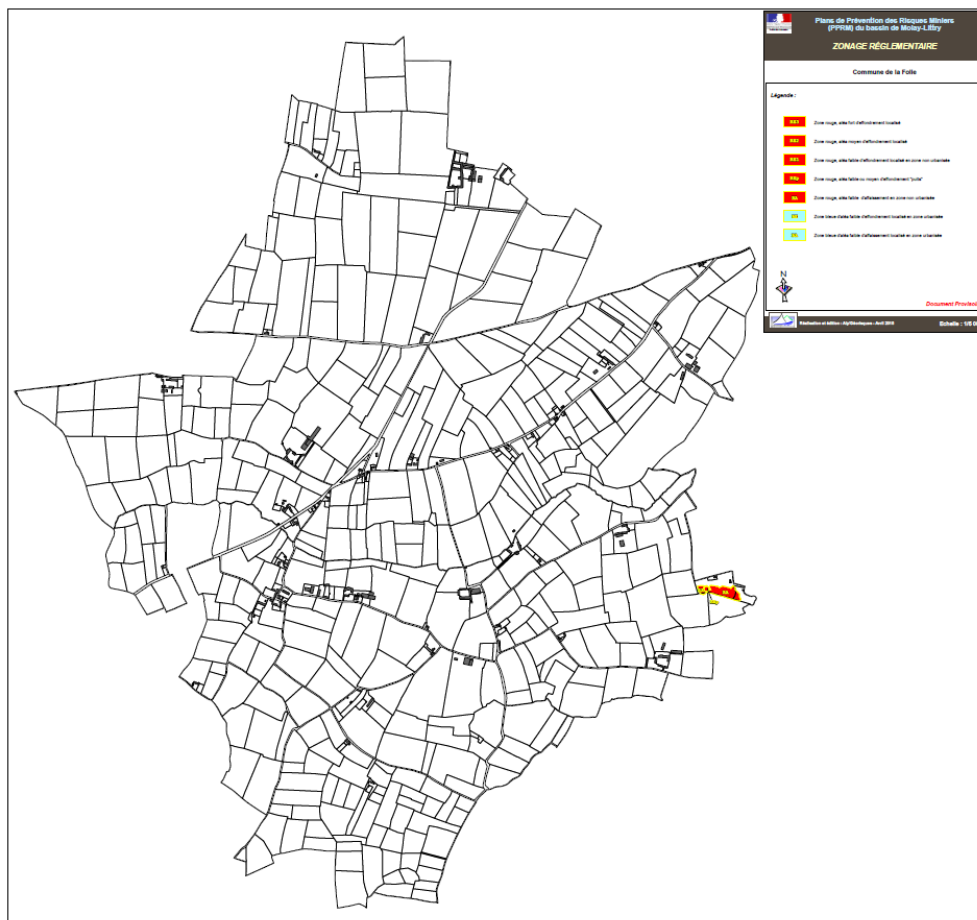
Le projet de PPRM va être soumis à l'enquête publique courant 2021 pour une approbation envisagée fin 2021.

Les projets de zonage réglementaires sont détaillés ci-après.

Le Breuil en Bessin – zonage réglementaire en projet



La Folie – zonage réglementaire en projet



Le Molay Littry- zonage réglementaire en projet

Planche Est :

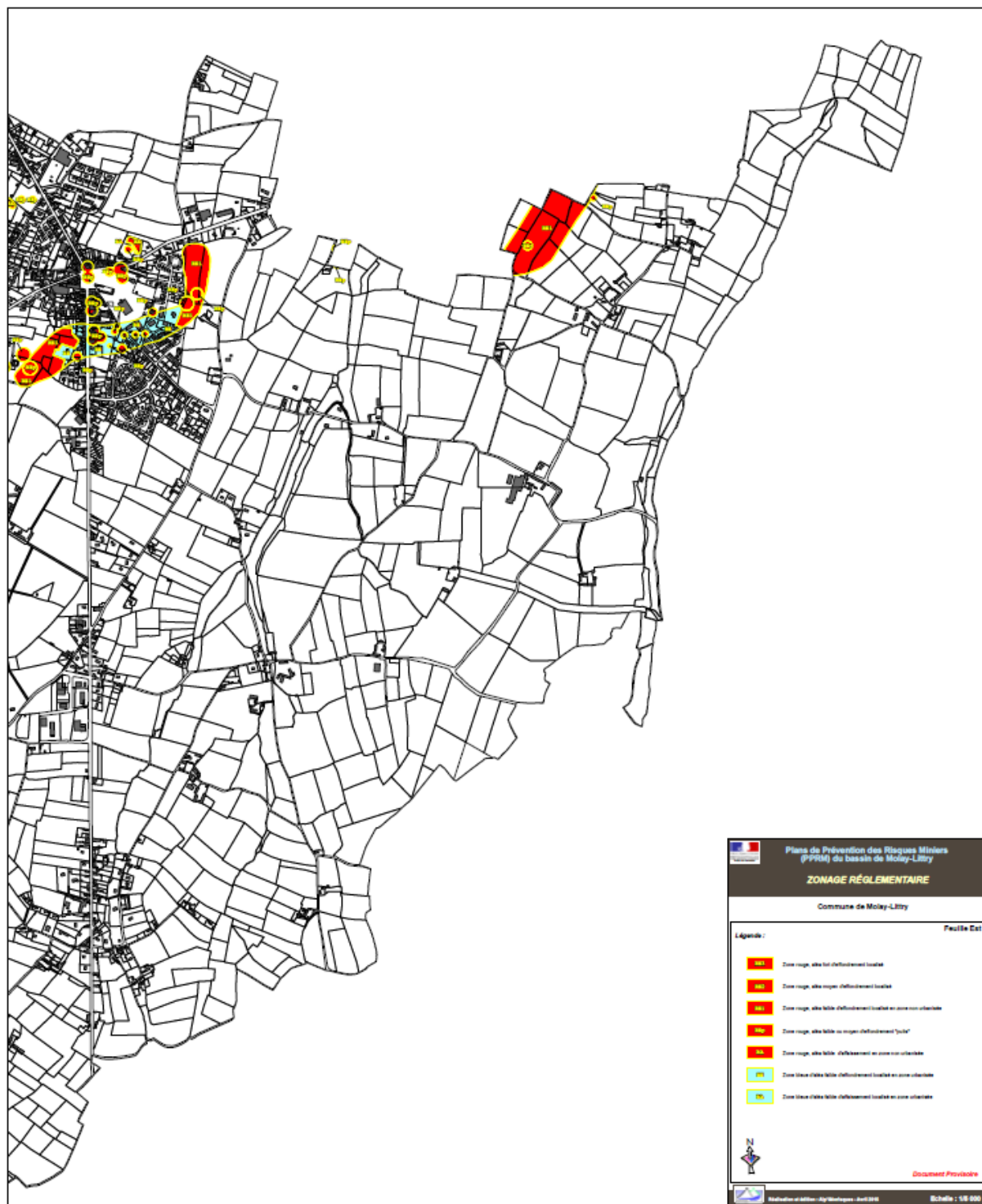


Planche Nord-Ouest

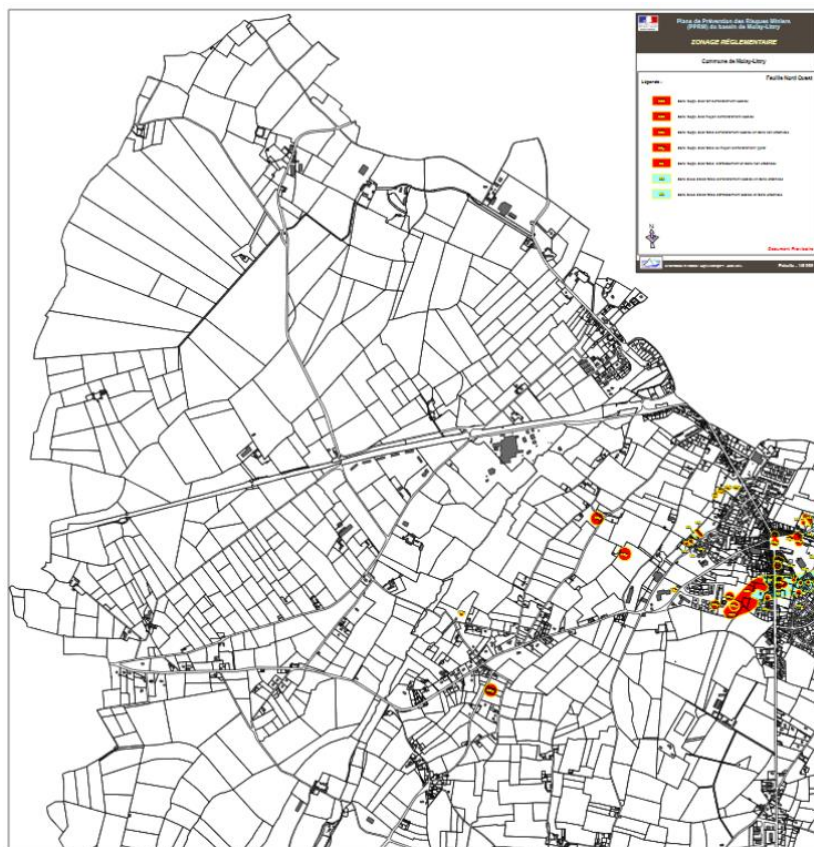
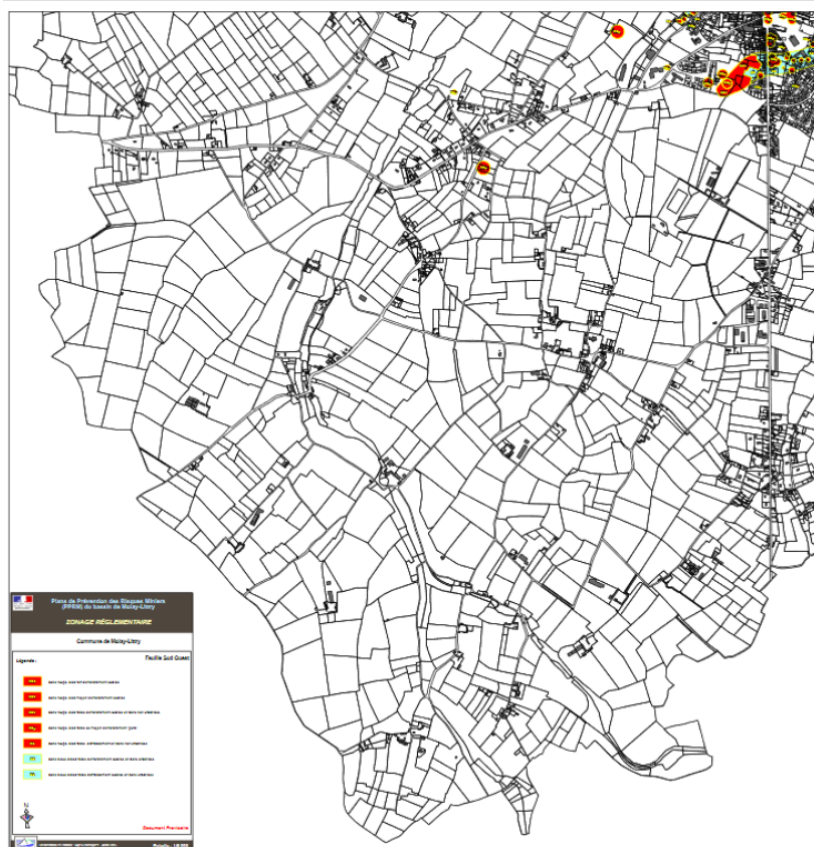
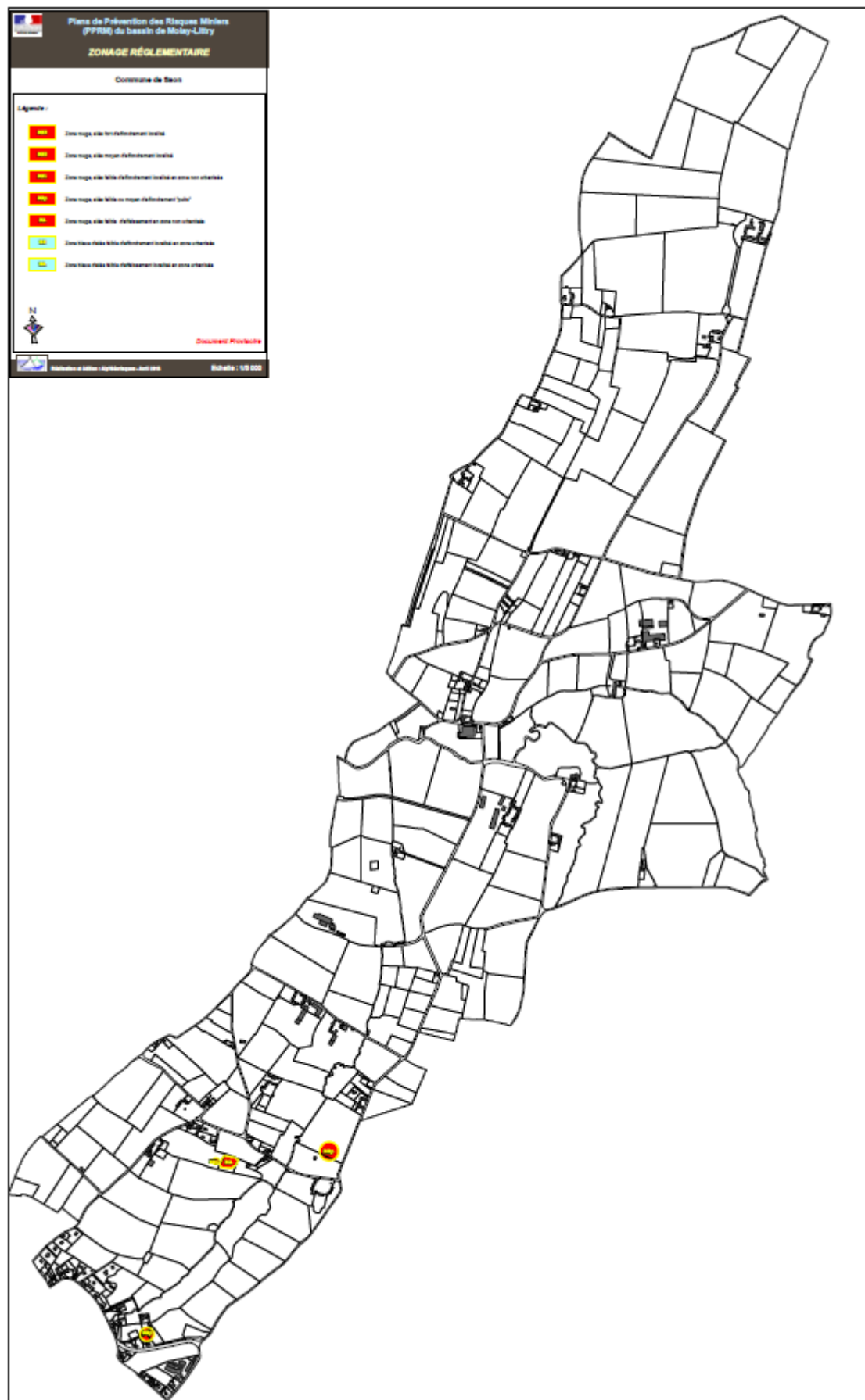


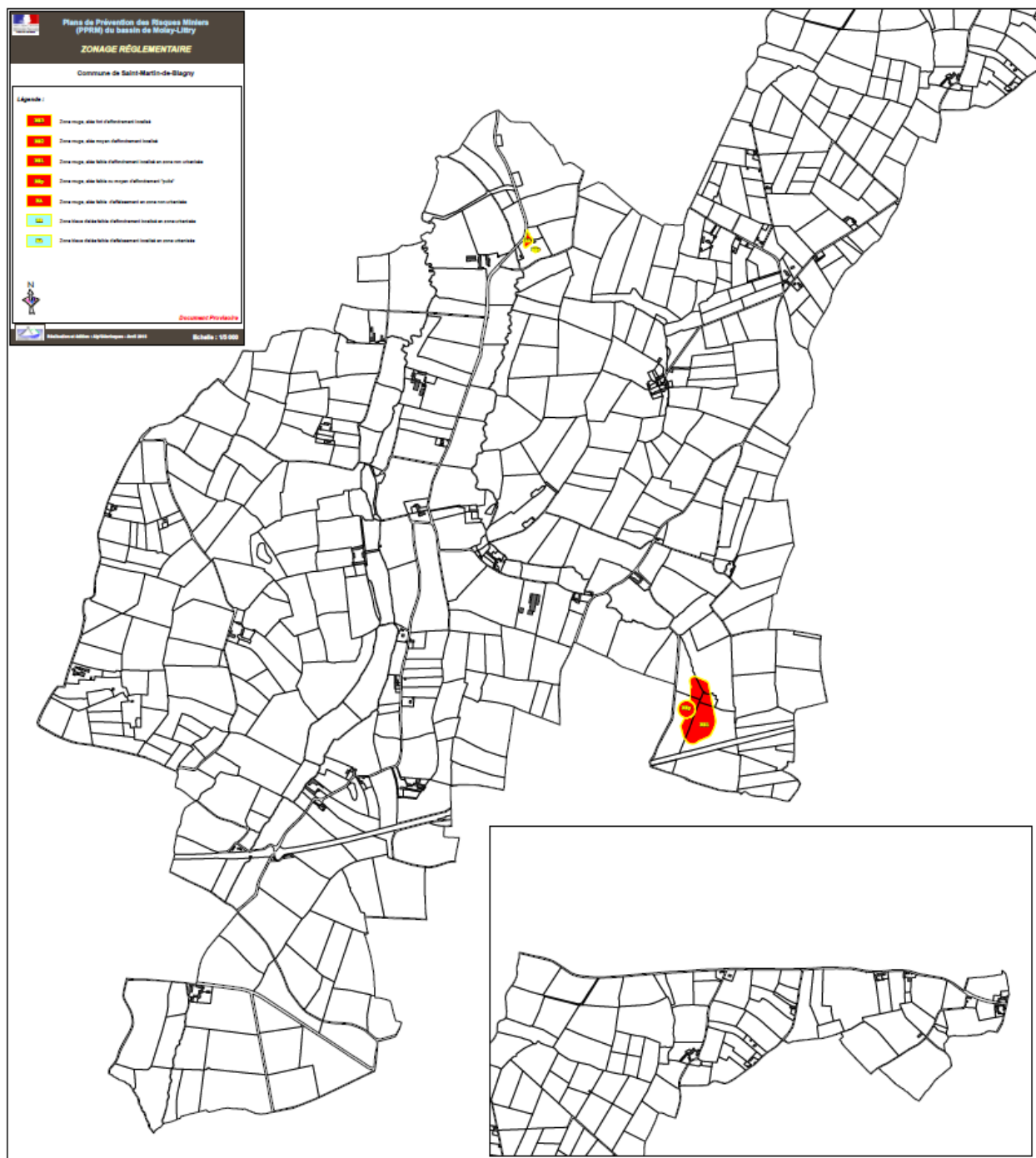
Planche Sud-Ouest



Saon – zonage réglementaire en projet



Saint Martin de Blagny – zonage réglementaire en projet



8- SUBMERSION MARINE



L'atlas des Zones situées sous le niveau marin (ZNM) de Basse-Normandie cartographie l'ensemble des territoires topographiquement situés sous un niveau marin de référence. Cette cartographie met également en avant l'ensemble des territoires situés derrière les éléments jouant un rôle de protection contre les submersions marines ou l'érosion marine. Cet atlas a été révisé au premier semestre 2013 afin de prendre en compte une connaissance plus fine et plus précise de la topographie de la surface terrestre et des niveaux marins.

Les zones sous le niveau marin

Le littoral bas-normand présente un linéaire important de côtes basses ponctuées de marais maritimes dont le niveau topographique se situe sous celui des pleines mers ce qui le rend vulnérable face aux phénomènes de submersions marines et de mobilité du trait de côte, c'est-à-dire aux risques littoraux. La plupart de ces côtes est protégée des impacts directs de la mer par des cordons dunaires naturels ou des ouvrages de défense contre la mer. L'occupation humaine, postérieure ou antérieure à ces ouvrages, constitue avec la sûreté de ces éléments de protection le principal enjeu dans la gestion des risques littoraux.

Cette dernière repose en premier lieu sur la qualification de l'aléa, c'est-à-dire de l'intensité d'un phénomène naturel prévisible et potentiellement dangereux. Pour les risques de submersion marine, il s'agit donc d'identifier les territoires qui ont été submergés par le passé ou qui pourraient l'être et d'évaluer les effets de ces submersions.

L'atlas des ZNM constitue la première étape dans la connaissance de l'aléa de submersion marine ; il est mis à jour suite à des avancées technologiques et méthodologiques, des acquisitions de données plus précises, et/ou

la progression des démarches de prévention des risques (plans de prévention des risques littoraux, études de danger sur les ouvrages de protection, ...)¹.

Méthode d'élaboration de l'atlas

Les ZNM

La référence définie par le ministère en charge de l'environnement (MEDDE)² pour la prise en compte du risque de submersion marine dans les documents d'urbanisme est un événement de période de retour 100 ans, c'est-à-dire qui a en moyenne une chance sur cent de se produire chaque année (aléa de référence).

Le niveau marin centennal défini par le Service hydrographique et océanographique de la marine (S.H.O.M.) a été utilisé pour les premiers porter à connaissance en février 2011. Pour l'actualisation 2013 de l'atlas, afin de tenir compte du changement climatique, une valeur de 20 cm, issue de la méthodologie pour l'élaboration des plans de prévention des risques littoraux³, a été ajoutée au niveau marin centennal. L'aléa de référence retenu pour la version 2013 de l'atlas est donc le niveau marin centennal défini par le SHOM sur la base des données de 2013 plus 20 cm.

Le territoire de la région a ensuite été découpé, suivant les données physiques, géographiques et géologiques en 25 classes de zones basses⁴. Le niveau marin centennal maximal de chaque classe de zones basses, augmenté des 20 cm pour le changement climatique, a été retenu comme niveau marin de référence (aléa de référence) pour l'ensemble de la classe.

¹ Voir Annexe 1

² Cf. annexe I de la circulaire du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010

³ Cf. circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques naturels littoraux

⁴ Voir annexe 2

Notice d'utilisation | Révision de l'atlas des Zones sous le niveau marin (ZNM)

Ce niveau marin de référence est projeté sur un Modèle Numérique de Terrain (MNT) – modélisation tridimensionnelle du territoire bas-normand – pour obtenir les zones situées sous le niveau marin de référence.

La bande de précaution

Certains ouvrages construits par l'homme et certains cordons dunaires naturels jouent un rôle de protection vis-à-vis des populations. En cas de ruine de ces éléments de protection lors d'un événement tempétueux, une submersion rapide, potentiellement mortelle, des territoires protégés, est possible au droit de la brèche. Les constructions sur l'élément de protection peuvent également être mises en péril lors d'une brèche, car déstabilisées.

Une bande de précaution depuis l'avant de chaque élément de protection contre les risques de submersion marine est donc établie pour matérialiser les risques liés à la fois aux submersions marines et aux mouvements de terrain en cas de brèche. Cette bande fait 100 m. Elle peut être réduite si le terrain naturel derrière l'élément de protection remonte au-dessus du niveau marin de référence.

La connaissance générale des ZNM et des bandes de précaution est représentée sur un fond de plan au 1/25000 (SCAN25® de l'IGN).

Les ZNM en Basse-Normandie

Selon la méthodologie nationale, les ZNM sont divisées en 3 classes de niveau, complétées par une bande de précaution à l'arrière des éléments de protection, comme illustré en annexe 4 :

- ★ **Les « zones basses situées à plus de 1 m sous le niveau marin de référence »** : ces zones sont situées à plus de 1 m sous le niveau marin de référence. Elles sont donc potentiellement submersibles par plus d'un mètre d'eau en cas d'événement de référence. Les territoires cartographiés sont donc soumis à un risque fort et doivent faire l'objet d'une attention particulière aussi bien en termes de planification, d'application du droit des sols que de gestion de crise pour les enjeux existants. Dans les zones littorales, les vies humaines sont soumises à un danger.

- ★ **Les « zones basses situées sous le niveau marin de référence »** : ces zones sont situées sous le niveau marin de référence. Elles seront donc potentiellement submersibles ou soumises à des contraintes hydrauliques en cas d'incur-sion marine – pour les zones littorales – mais également à des épisodes de crue ou de nappes affleurantes. Dans ces zones, des mesures doivent être prises en termes de planification, d'application du droit des sols ainsi que de gestion de crise pour les enjeux existants.

- ★ **Les « zones basses situées à moins de un mètre au-dessus du niveau marin de référence »** : ces zones sont situées à moins de un mètre au-dessus du niveau marin de référence. Elles pourraient être soumises à des submersions d'eaux marines ou continentales à court terme lors d'événement de fréquence plus que centennale et, à plus long terme (prévision à 100 ans), à des submersions plus fréquentes en raison de l'élévation du niveau de la mer. Dans ces zones des mesures doivent être prises en termes de planification et d'application du droit des sols.

- ★ **Les « bandes de précaution »** : ces zones sont situées sur et derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection. Elles pourraient être soumises à des submersions violentes et rapides en cas de défaillance (brèche) du système de protection ou à des mouvements/glislements de terrain sur le système de protection lui-même. Dans ces zones, les vies humaines sont exposées à un danger. Elles devront faire l'objet d'une attention particulière aussi bien en termes de contrôle et d'entretien des ouvrages, de planification, d'application du droit des sols que de gestion de crise pour les enjeux existants.

Référentiel(s) utilisé(s)

RGE ALTI - MNT LiDAR® sur les départements de la Manche et du Calvados ;
SCAN 25® et SCAN Littoral®;

Limite(s) d'utilisation

Les départements du Calvados et de la Manche sont couverts par des modèles numériques de terrain (M.N.T.) dont le pas est de 1 m sur le littoral et 10 m à l'intérieur des terres, et dont la précision altimétrique est conforme à celle des don-

nées sources (moins de 30 cm pour les données LIDAR® sur le littoral et de l'ordre du mètre pour les données acquises par photogrammétrie).

Les Zones sous le Niveau Marin (ZNM) sont représentées comme les autres atlas de risque sur un fond de carte de l'IGN. L'utilisation de ce fond de plan au 1/25 000 (1 cm sur la carte représente 250 m sur le terrain) limite là encore l'interprétation des cartes. En effet si un objet isolé est précisément positionné, le bâti est souvent décalé pour que des objets prioritaires (les infrastructures par exemple) soient mieux représentés.

La précision de la cartographie et du positionnement des ouvrages et cordons dunaires jouant un rôle de protection contre les submersions, bien que fiable, varie également selon les départements et la connaissance de ces ouvrages.

L'atlas ZNM s'appuie sur les données disponibles les plus précises au moment de son élaboration (MNT LiDAR®, SCAN 25®, SCAN Littoral®, cartographie des protections littorales). Néanmoins ces données présentent des limites de précision comme d'interprétation. **Ainsi la représentation de ces cartographies ne permet pas d'appréhender le risque à l'échelle de la parcelle. L'échelle de lecture de ces cartes est donc le 1/25 000 (soit 1 cm = 250 m) et il n'est pas souhaitable de zoomer pour tenter d'obtenir une précision supérieure.**

Outre les limites de précisions dues aux données sources, les cartes de ZNM n'ont pas vocation à représenter la réalité d'un phénomène de submersion marine, grandement conditionné par des phénomènes dynamiques. L'atlas des ZNM permet une description statique du risque de submersion et non une description dynamique de ce risque.

Contraintes légales

Les données relatives aux M.N.T. au SCAN 25® et au SCAN Littoral® de l'IGN, aux données ouvrages des Directions Départementales des Territoires et de la Mer du Calvados (D.D.T.M. 14) et de la Manche (D.D.T.M. 50), ainsi que les *Statistiques des niveaux marins extrêmes des côtes de France* du S.H.O.M./CETMEF font l'objet de droit de propriété intellectuelle voire de droits moraux.

Actualisation des connaissances

Comme indiqué précédemment, la cartographie des ZNM dépend de données relativement précises mais peut ponctuellement présenter une incertitude.

Dans les secteurs qui bénéficieront d'un Plan de prévention des risques littoraux (PPR littoraux), les aléas modélisés se substitueront à l'atlas ZNM. De même, les résultats des études des dangers réalisées sur les éléments de protection contre les submersions y seront intégrés. Cet atlas fournit donc une information non exhaustive mais en constante amélioration.

Contact

DREAL Basse-Normandie
10 Bd du Général Vanier - CS 60040 - 14006 CAEN Cedex

www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Annexe 1 : L'évolution des connaissances

La connaissance des milieux marins et terrestres et les systèmes de mesure les décrivant sont en perpétuelle évolution. Deux avancées techniques ont été prises en compte pour la révision 2013 de l'Atlas des ZNM :

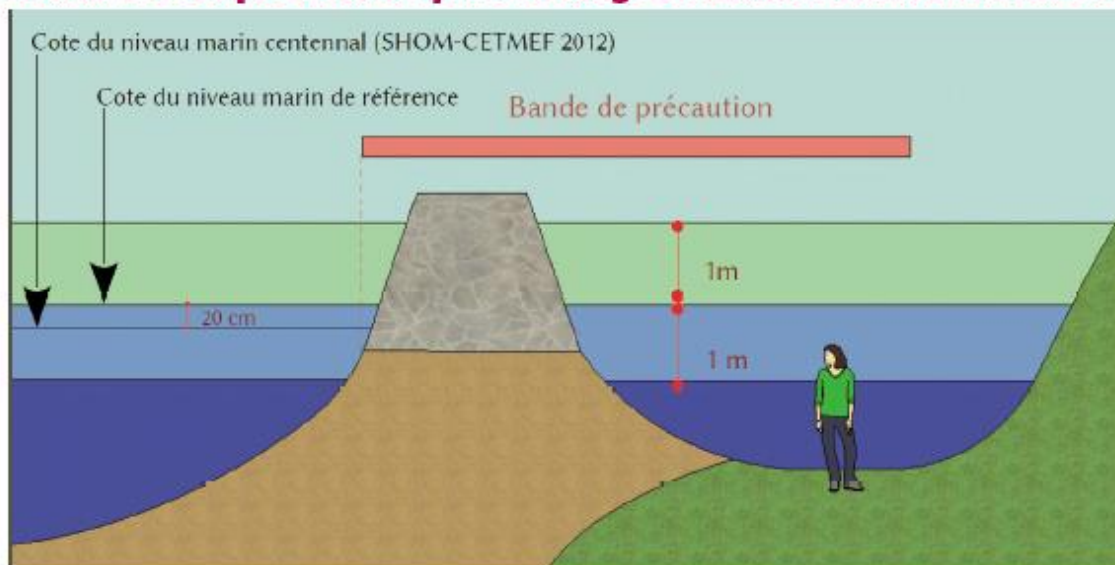
- * L'acquisition auprès de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) de données issues des vols LIDAR (Light Detection And Ranging). Ces données permettent d'établir une cartographie plus précise, à la fois en altitude et en maillage, des zones littorales et estuariennes. Dans ces zones, les données altimétriques du LiDAR remplacent les données altimétriques photogrammétriques utilisées jusqu'alors.
- * La publication par le SHOM et le Centre d'études maritimes et fluviales (CETMEF) de l'ouvrage Statistiques des niveaux marins extrêmes des côtes de France dans son édition 2012, amendé par une note méthodologique du SHOM et du CETMEF. Ces documents mettent à jour les niveaux marins extrêmes (et notamment centennaux) et remplacent l'édition 2008. L'ouvrage Statistiques des niveaux marins extrêmes des côtes de France est téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.cetmef.developpement-durable.gouv.fr/statistiques-des-niveaux-marins-a414.html>

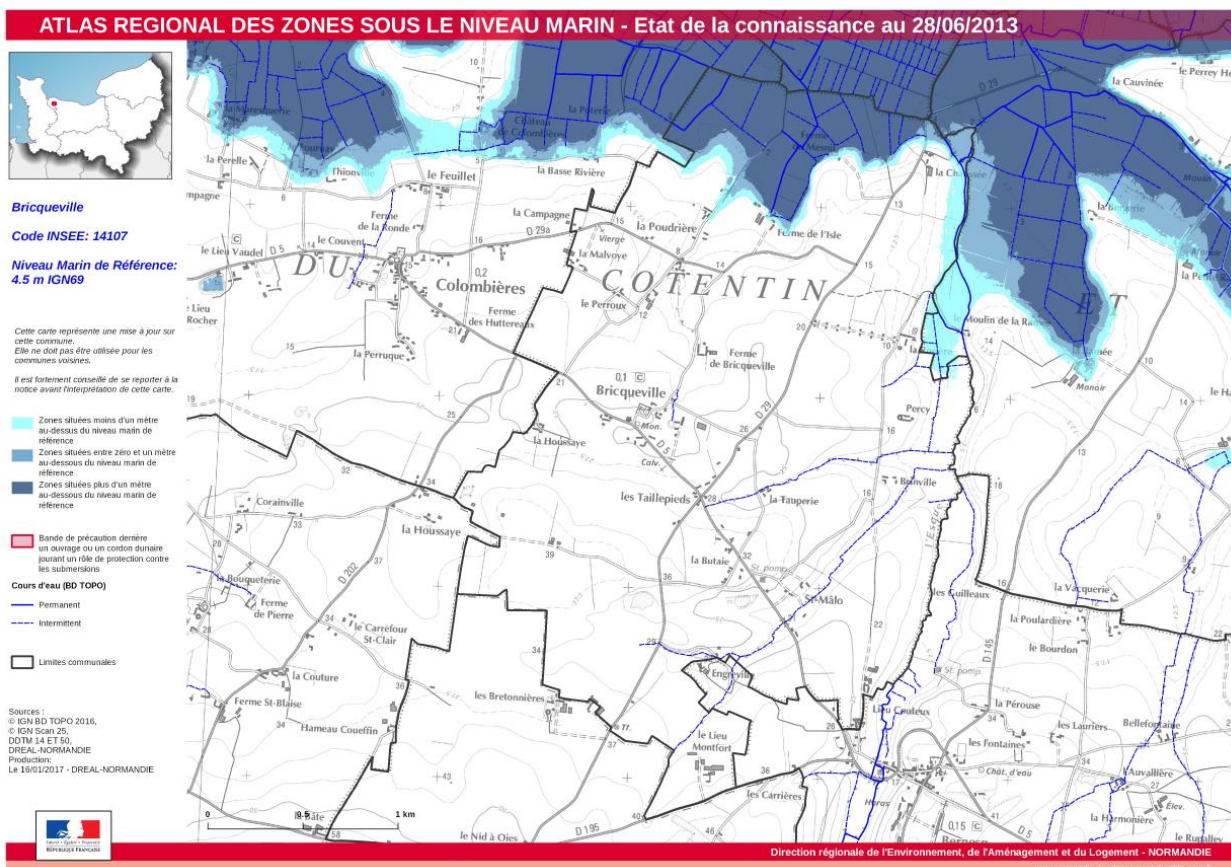
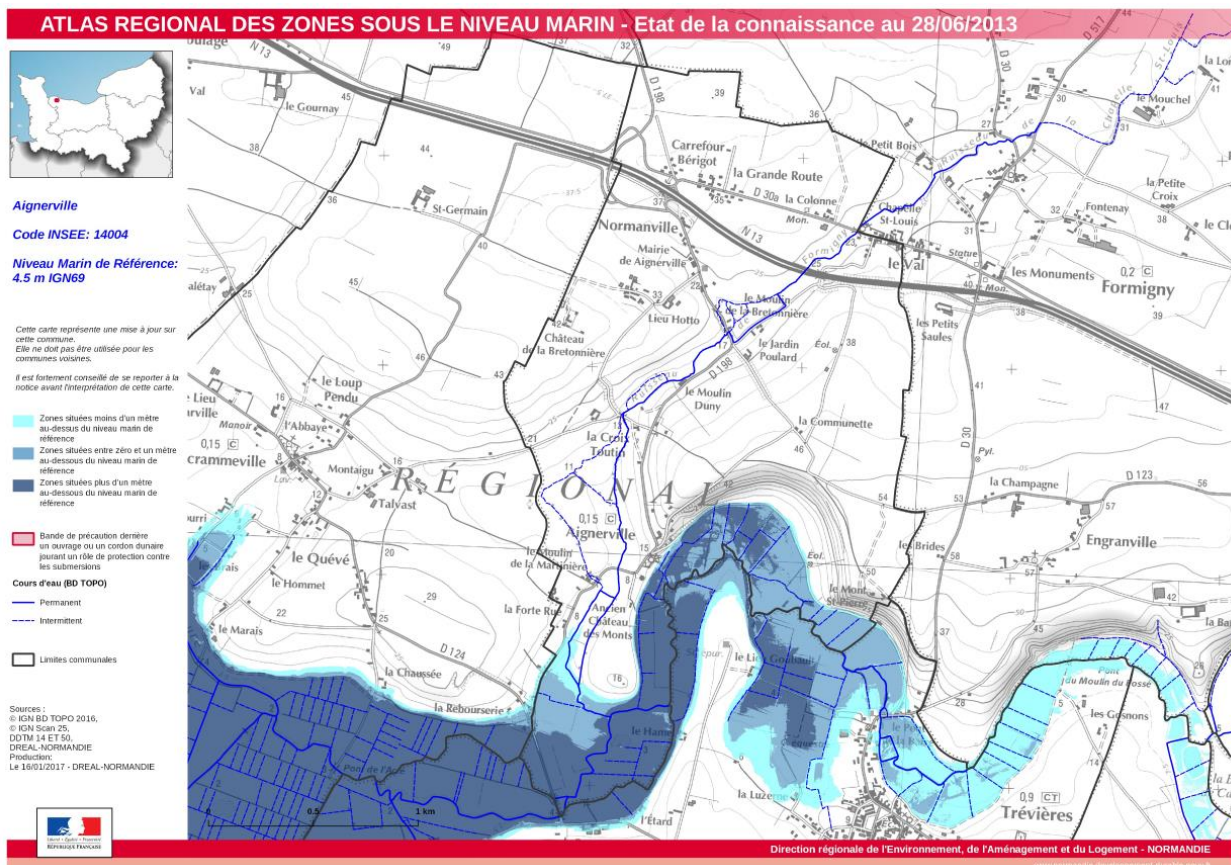
Annexe 2 : La détermination des classes de zones basses

Le périmètre des classes de zones basses (CZB) détermine la cote de référence qui s'applique à chacune d'entre elles. La méthode suivie par la DREAL Basse-Normandie pour affiner les découpages réalisés lors du dernier porter à connaissance se décline selon les étapes suivantes :

- * Mise en cohérence des limites des CZB avec la topographie relevée par LIDAR : pour toutes les zones couvertes par le LiDAR, le tracé des limites de CZB est réexaminé en parallèle avec le MNT afin de vérifier qu'elles suivent bien les lignes de crêtes.
- * Comparaison avec les zones de dépôt sédimentaire : les limites des CZB sont ajustées après observation de cartes géologiques. Celles-ci mettent en évidence la présence d'alluvions, signes de transgression fréquente, et permettent d'approcher les contours des cellules de submersion.
- * A l'intérieur des terres, la cohérence avec l'Atlas des zones inondables est vérifiée : les CZB sont tracées de façon à ne pas intersecter des zones inondables.
- * Une première projection du niveau de référence sur le MNT (au pas de 10 m) permet de visualiser plus précisément les contours des cellules de submersion. Les contours des CZB sont alors, une dernière fois, ajustés pour conserver des cellules de submersion homogènes en respectant les trois points de méthode précédents.

Annexe 3 : Coupe schématique du zonage des ZNM en Basse-Normandie





ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - Etat de la connaissance au 28/06/2013



Canchy

Code INSEE: 14132

Niveau Marin de Référence:
4.5 m IGN69

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.
Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

- Zones situées moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées entre zéro et un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées plus d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence

Bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

Cours d'eau (BD TOPO)

- Permanent
- Intermittent

Limites communales

Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Scan 25,
DDTM 14 ET 50,
DREAL-NORMANDIE
Producteur:
Le 16/01/2017 - DREAL-NORMANDIE



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - Etat de la connaissance au 28/06/2013



Castilly

Code INSEE: 14142

Niveau Marin de Référence:
4.5 m IGN69

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.
Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

- Zones situées moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées entre zéro et un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées plus d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence

Bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

Cours d'eau (BD TOPO)

- Permanent
- Intermittent

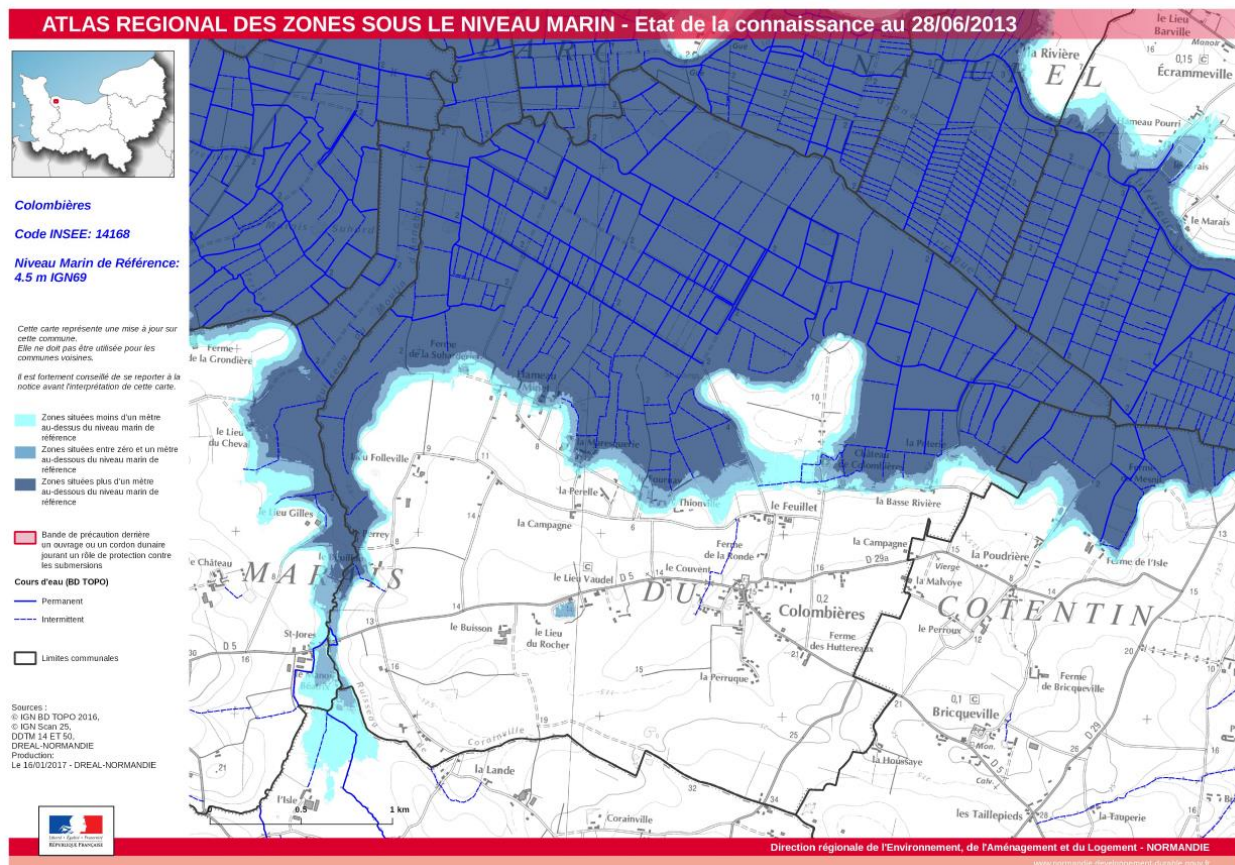
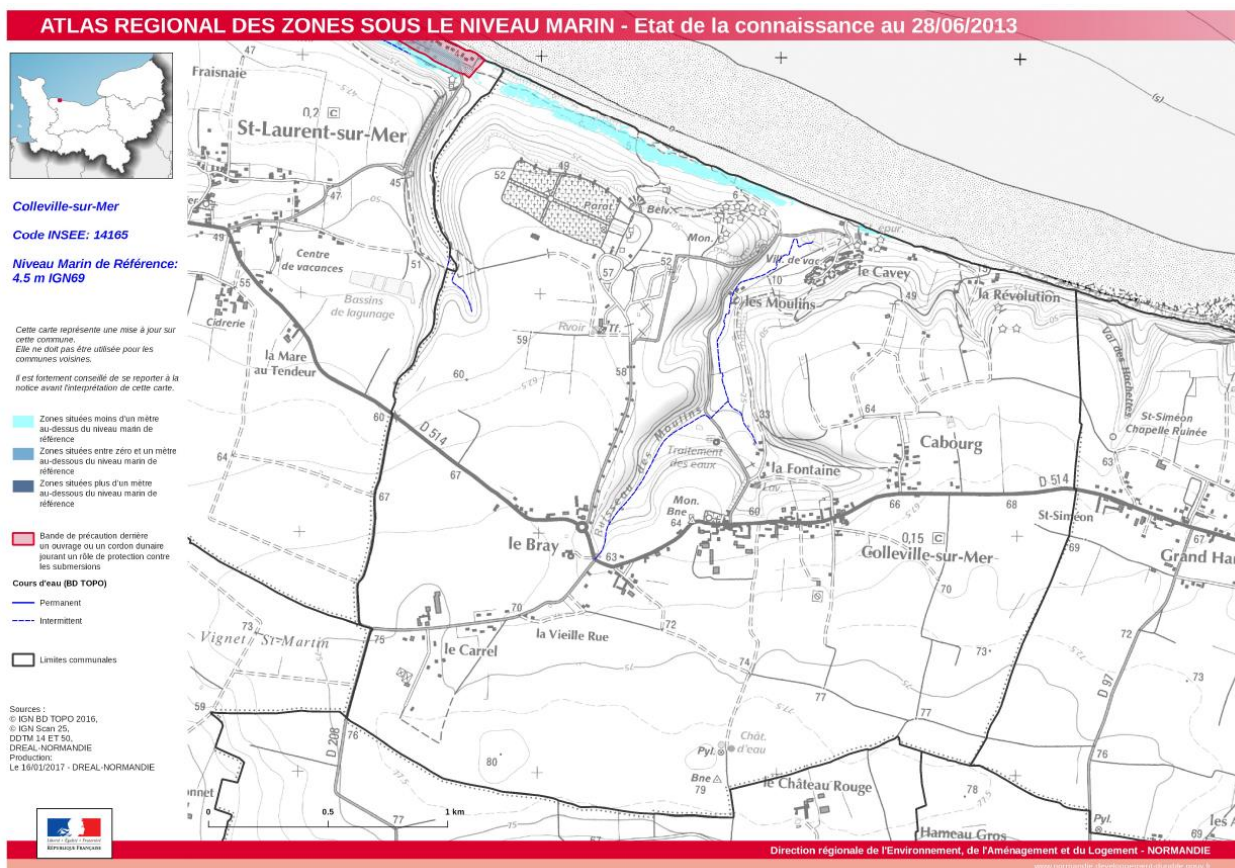
Limites communales

Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Scan 25,
DDTM 14 ET 50,
DREAL-NORMANDIE
Producteur:
Le 16/01/2017 - DREAL-NORMANDIE



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr



ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - Etat de la connaissance au 28/06/2013



Cricqueville-en-Bessin

Code INSEE: 14204

Niveau Marin de Référence:
4.5 m IGN69

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

- Zones situées moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées entre zéro et un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées plus d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence

- Bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

- Cours d'eau (BD TOPO)
- Permanent
- Intermittent

- Limites communales

Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Scan 25,
DOTM 14 ET 50,
DREAL-NORMANDIE
Productions:
Le 16/01/2017 - DREAL-NORMANDIE



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE

www.normandie-developpement-durable.gouv.fr

ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - Etat de la connaissance au 28/06/2013



Écrammeville

Code INSEE: 14235

Niveau Marin de Référence:
4.5 m IGN69

Cette carte représente une mise à jour sur cette commune.
Elle ne doit pas être utilisée pour les communes voisines.

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte.

- Zones situées moins d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées entre zéro et un mètre au-dessus du niveau marin de référence
- Zones situées plus d'un mètre au-dessus du niveau marin de référence

- Bande de précaution derrière un ouvrage ou un cordon dunaire jouant un rôle de protection contre les submersions

- Cours d'eau (BD TOPO)
- Permanent
- Intermittent

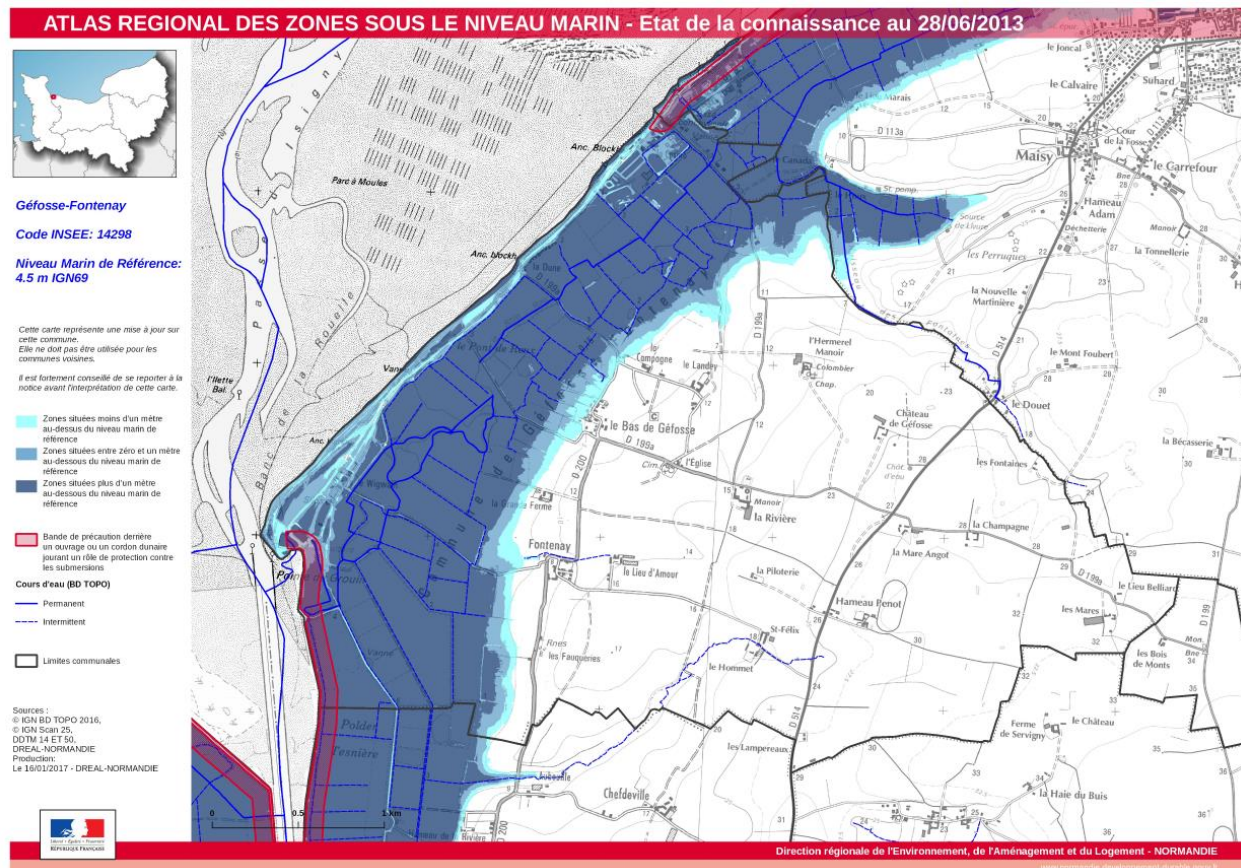
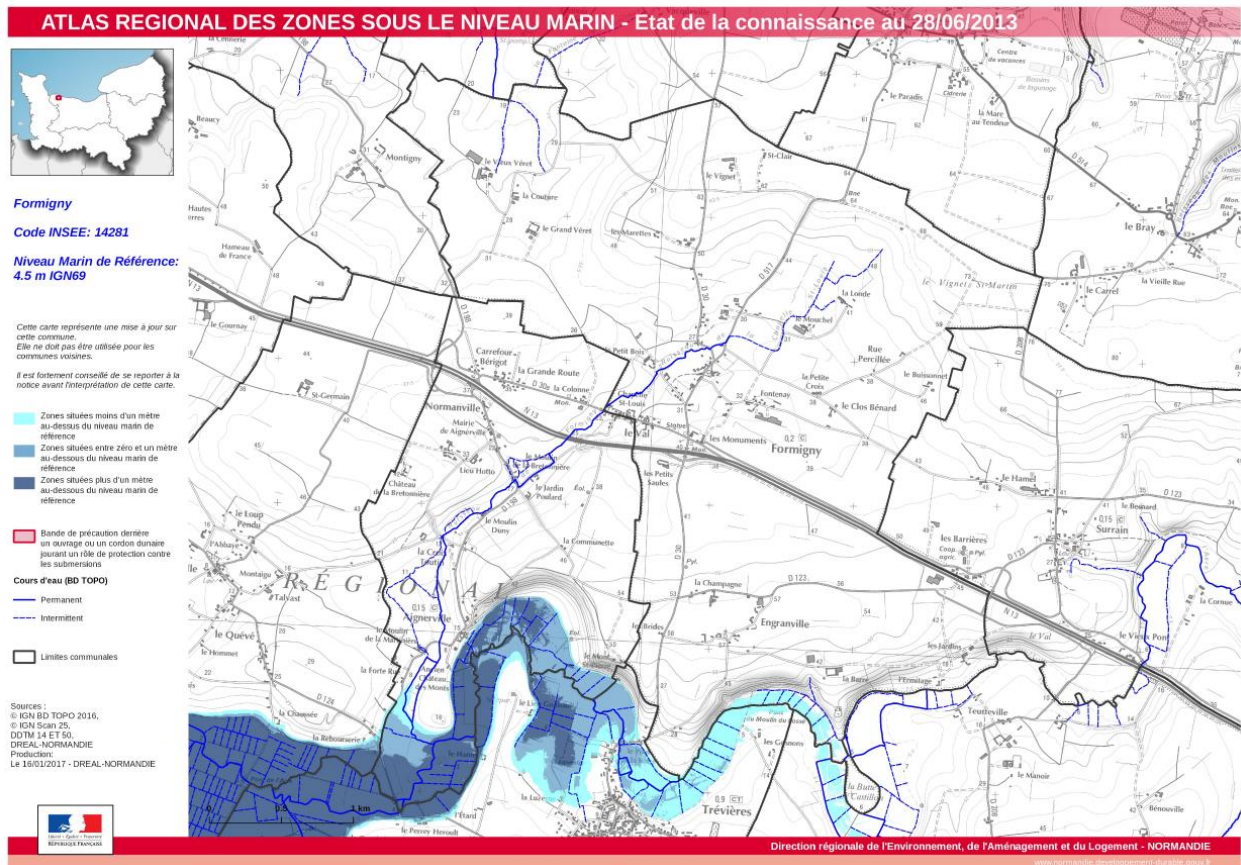
- Limites communales

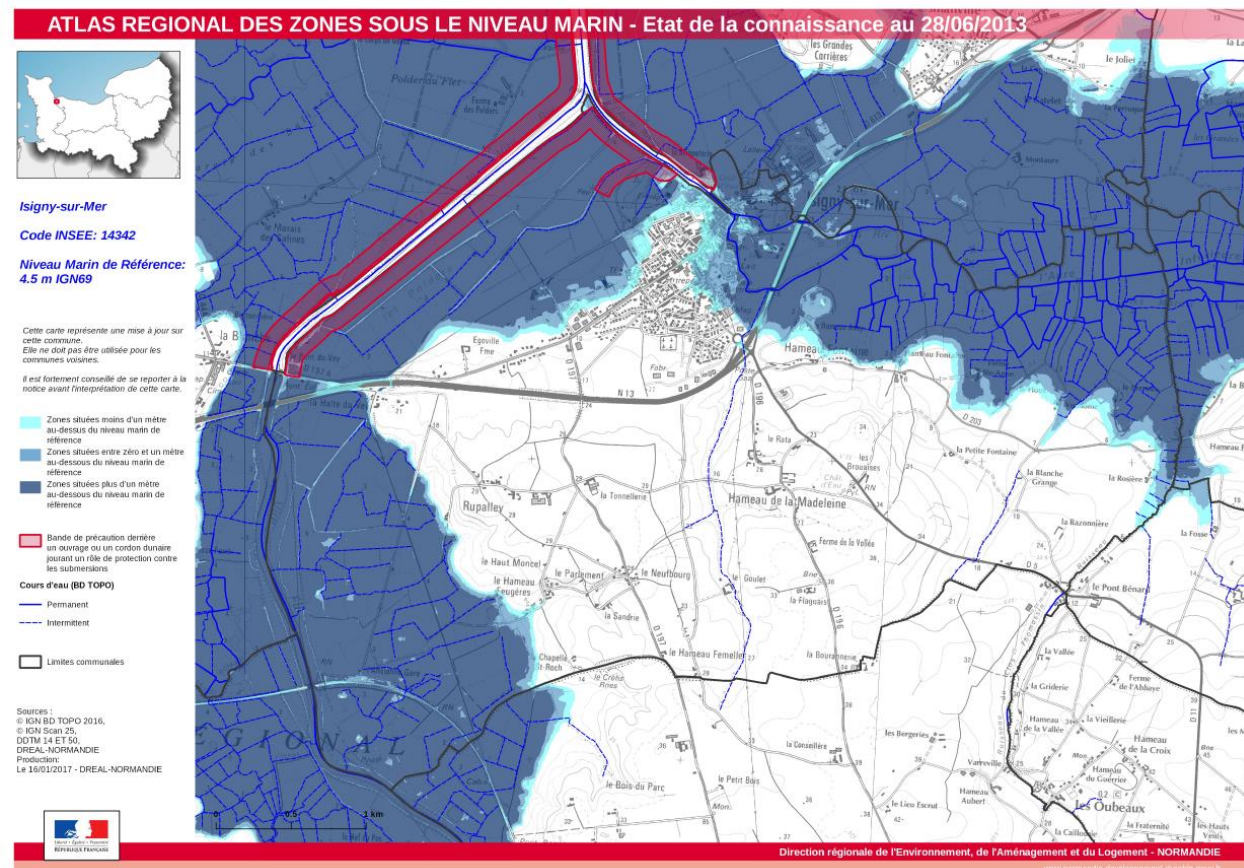
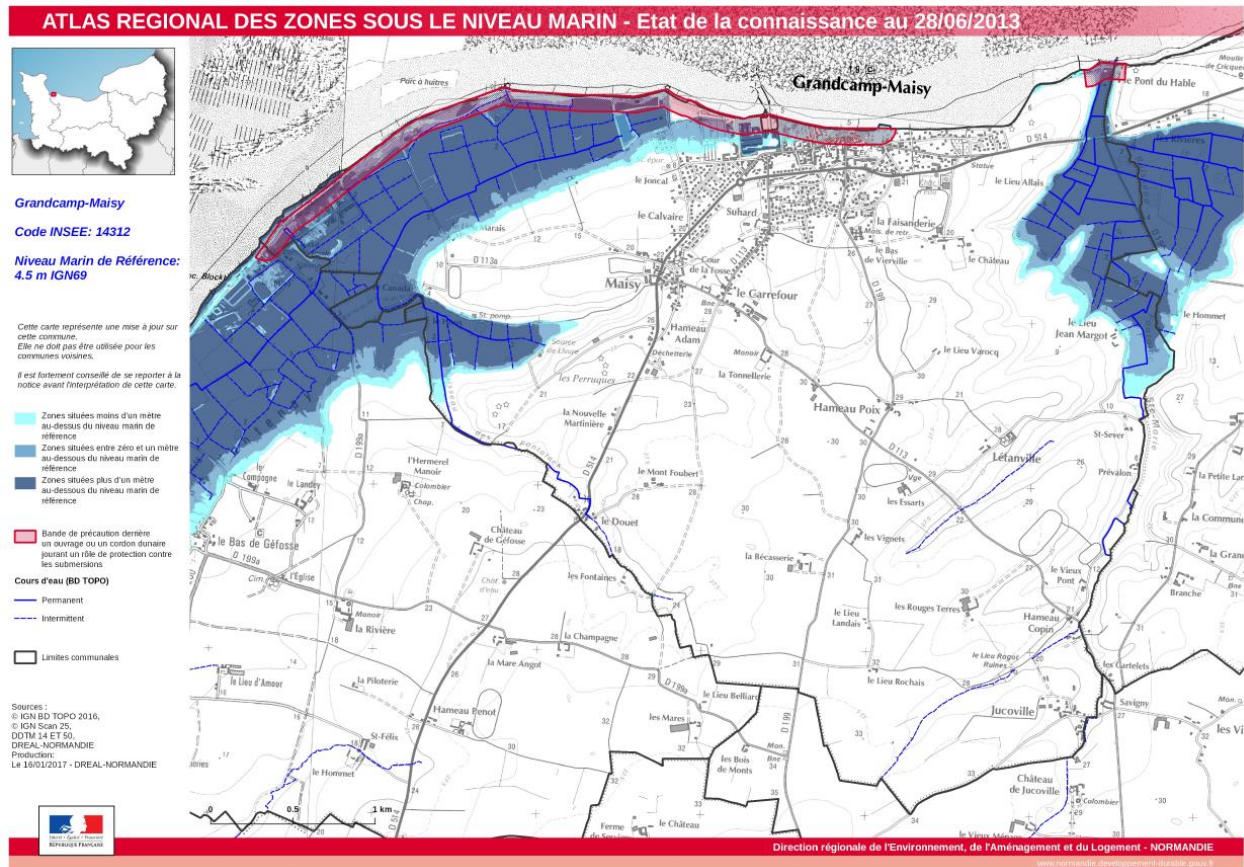
Sources :
© IGN BD TOPO 2016,
© IGN Scan 25,
DOTM 14 ET 50,
DREAL-NORMANDIE
Productions:
Le 16/01/2017 - DREAL-NORMANDIE

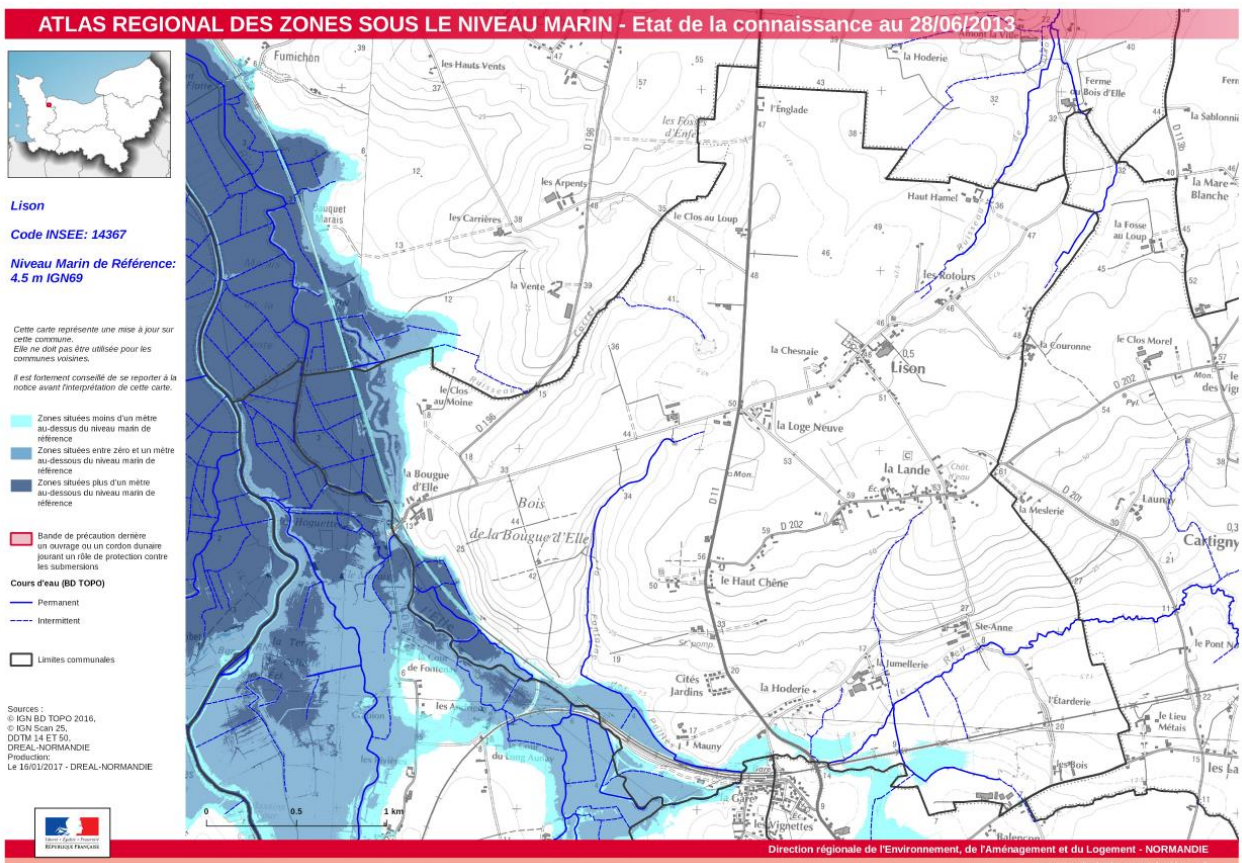
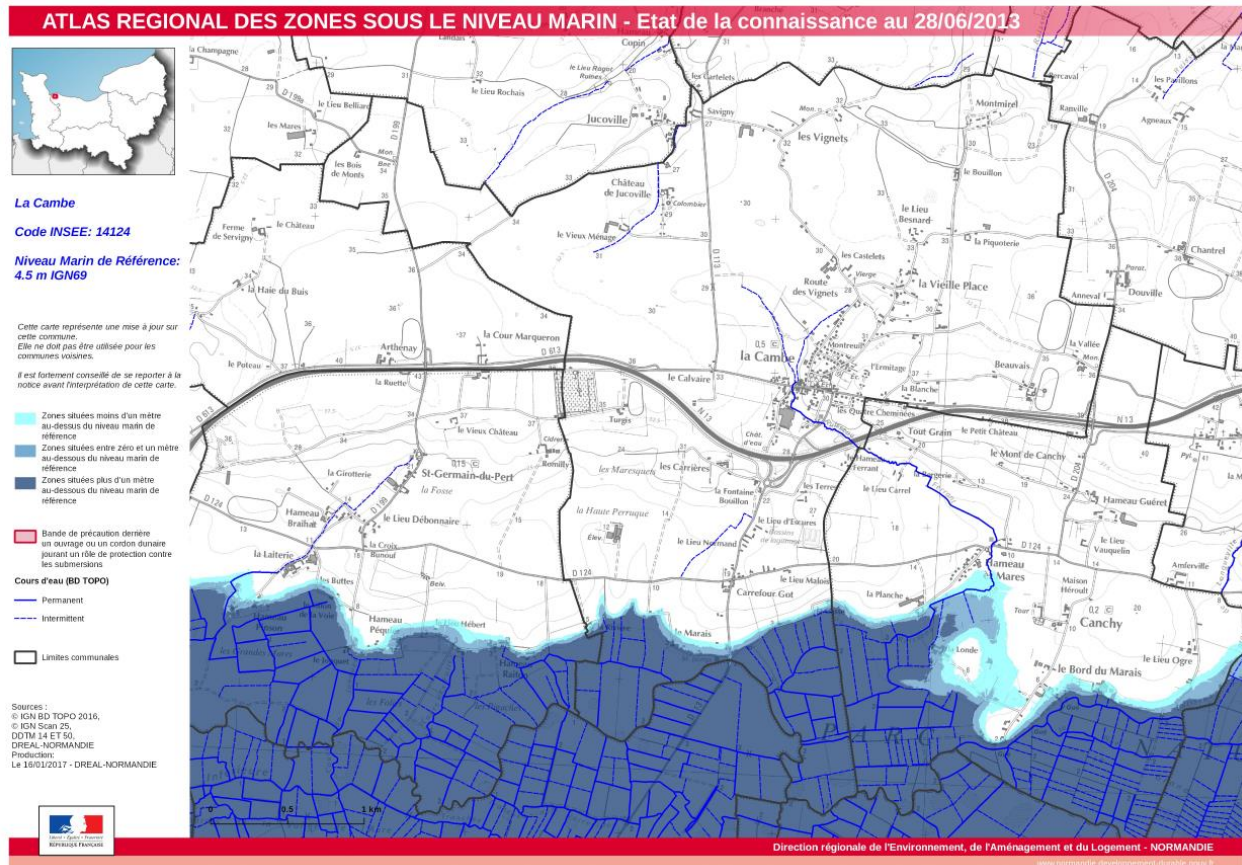


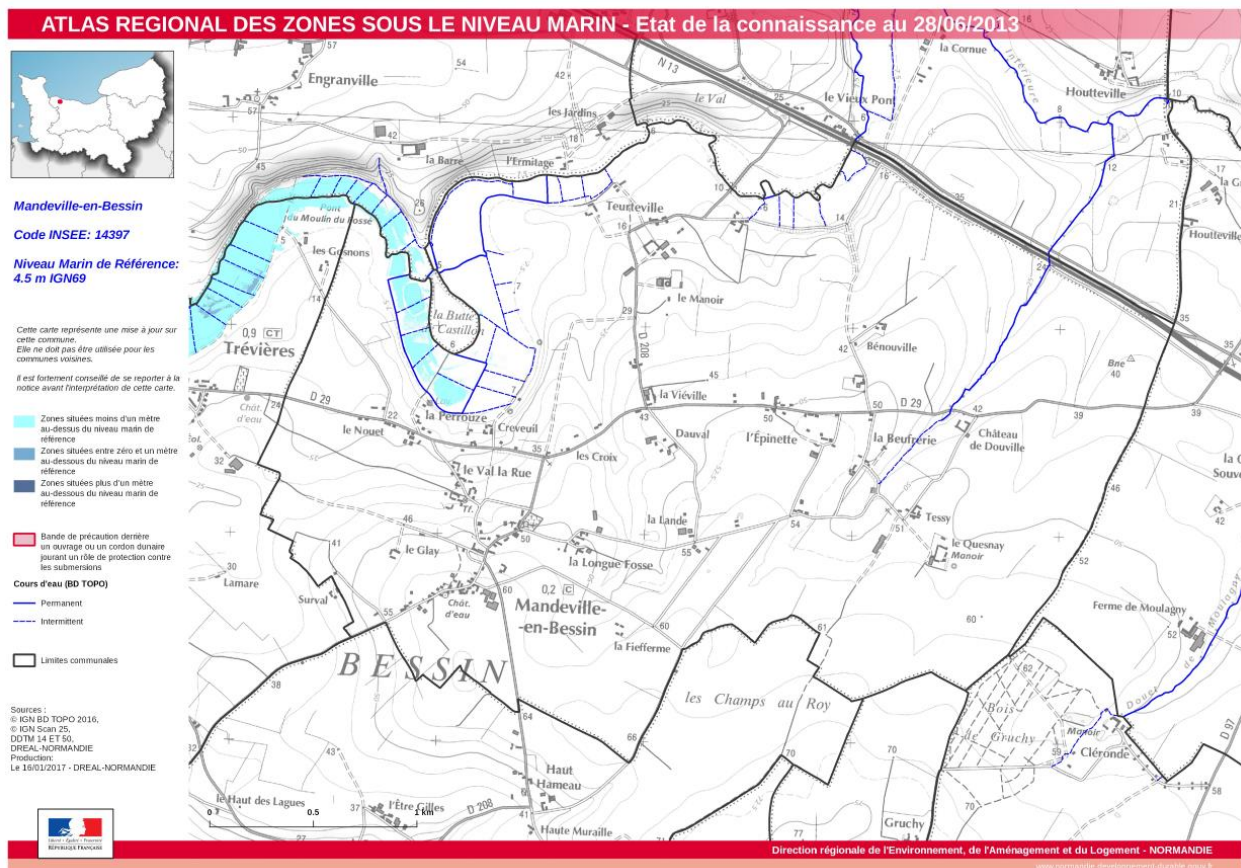
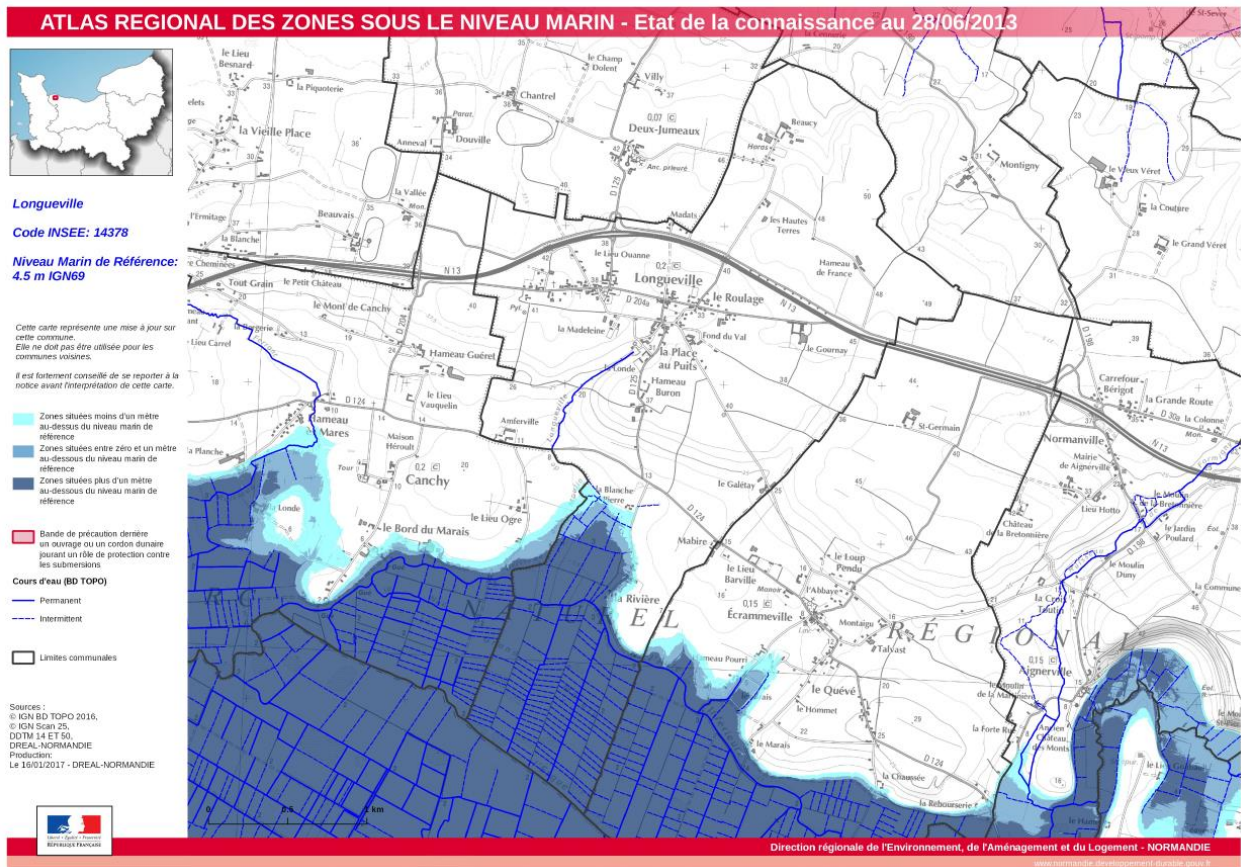
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - NORMANDIE

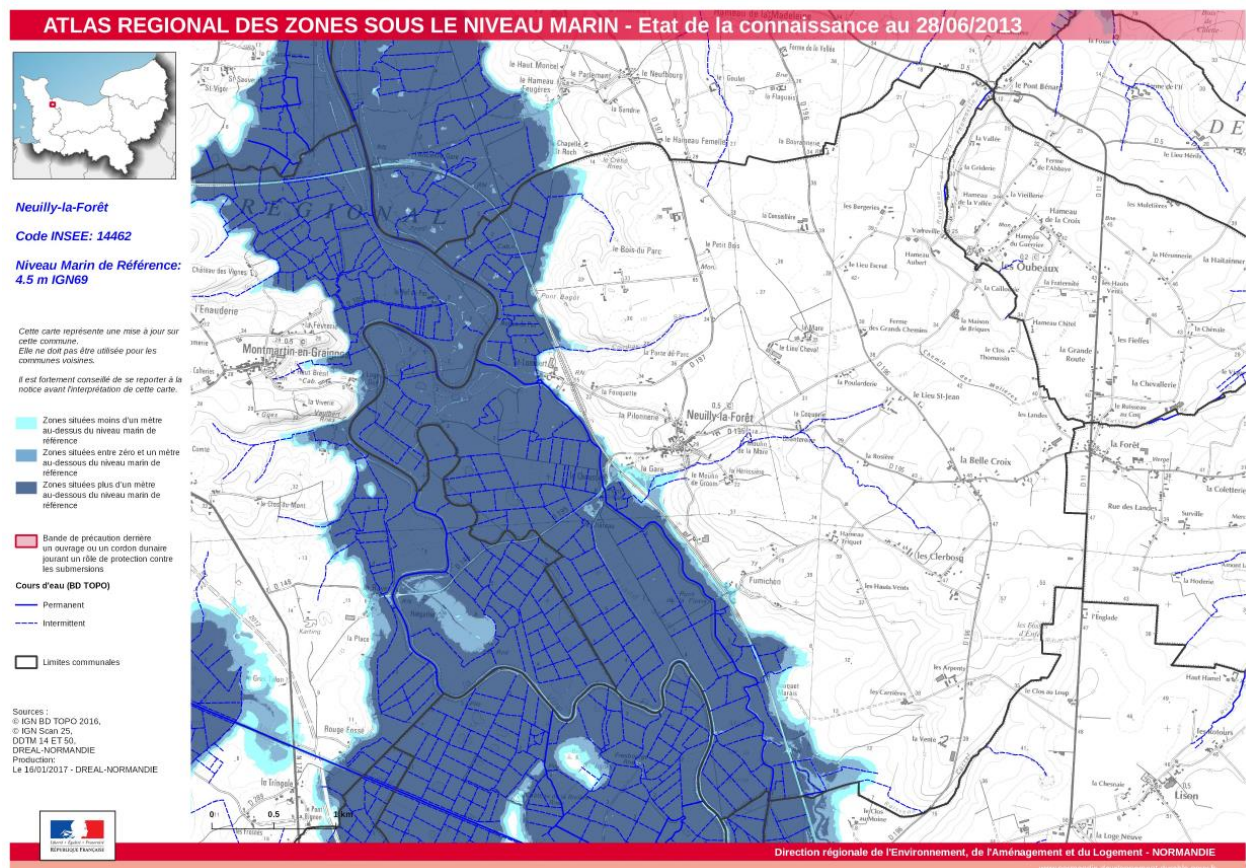
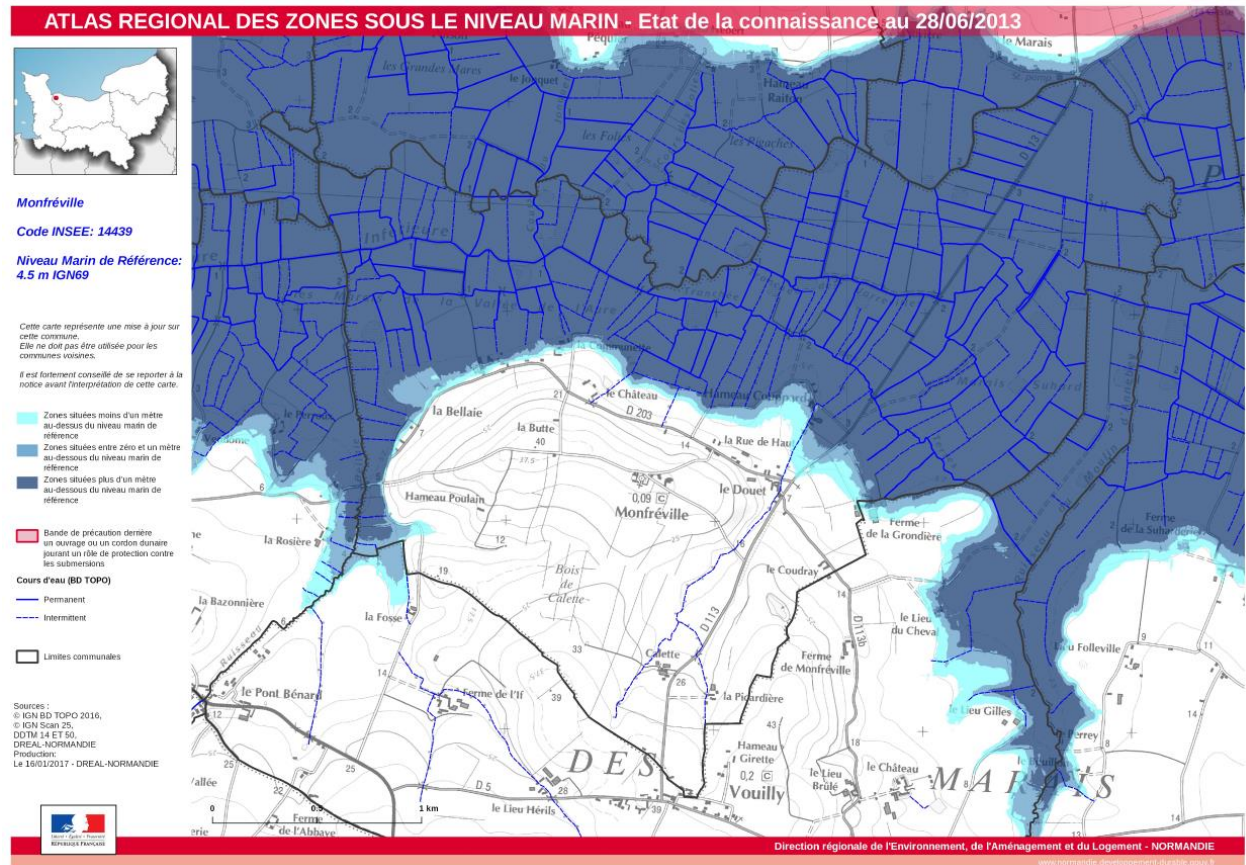
www.normandie-developpement-durable.gouv.fr

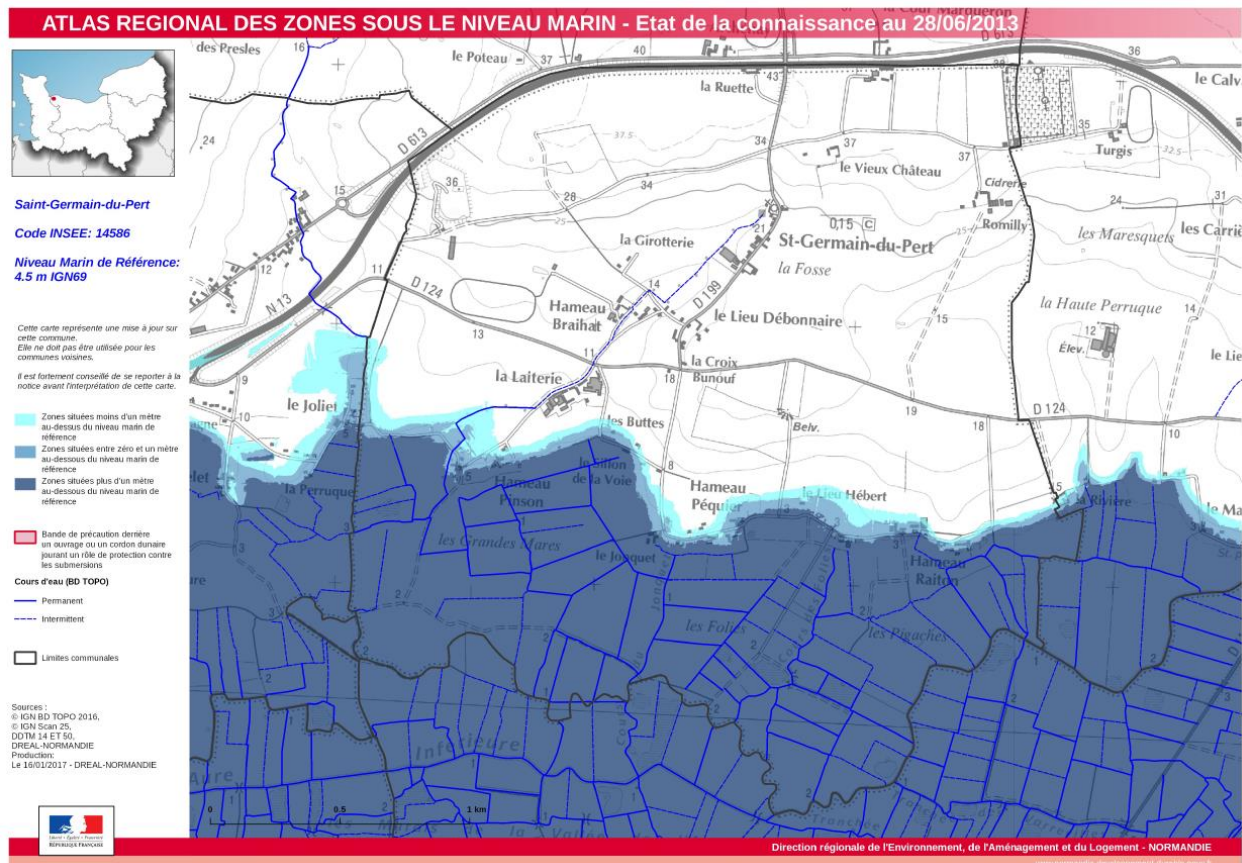
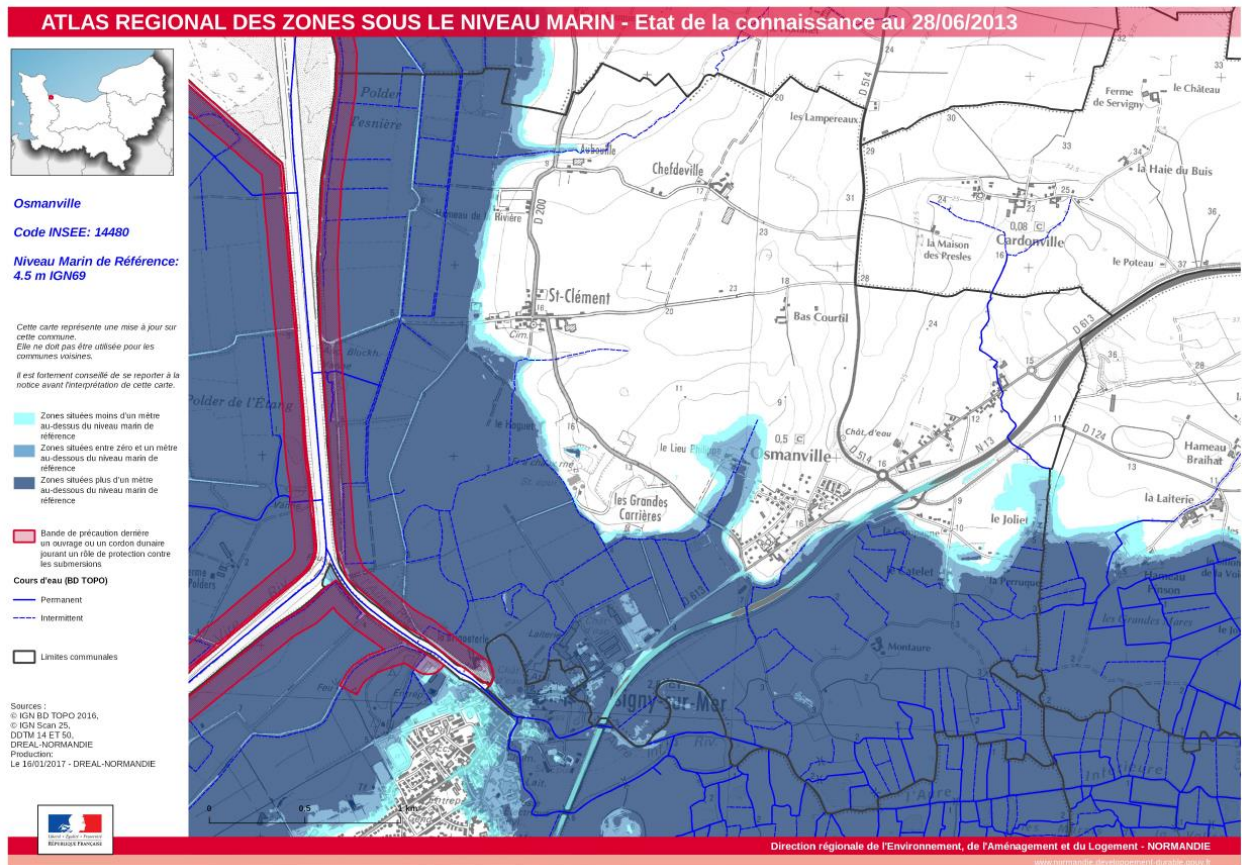




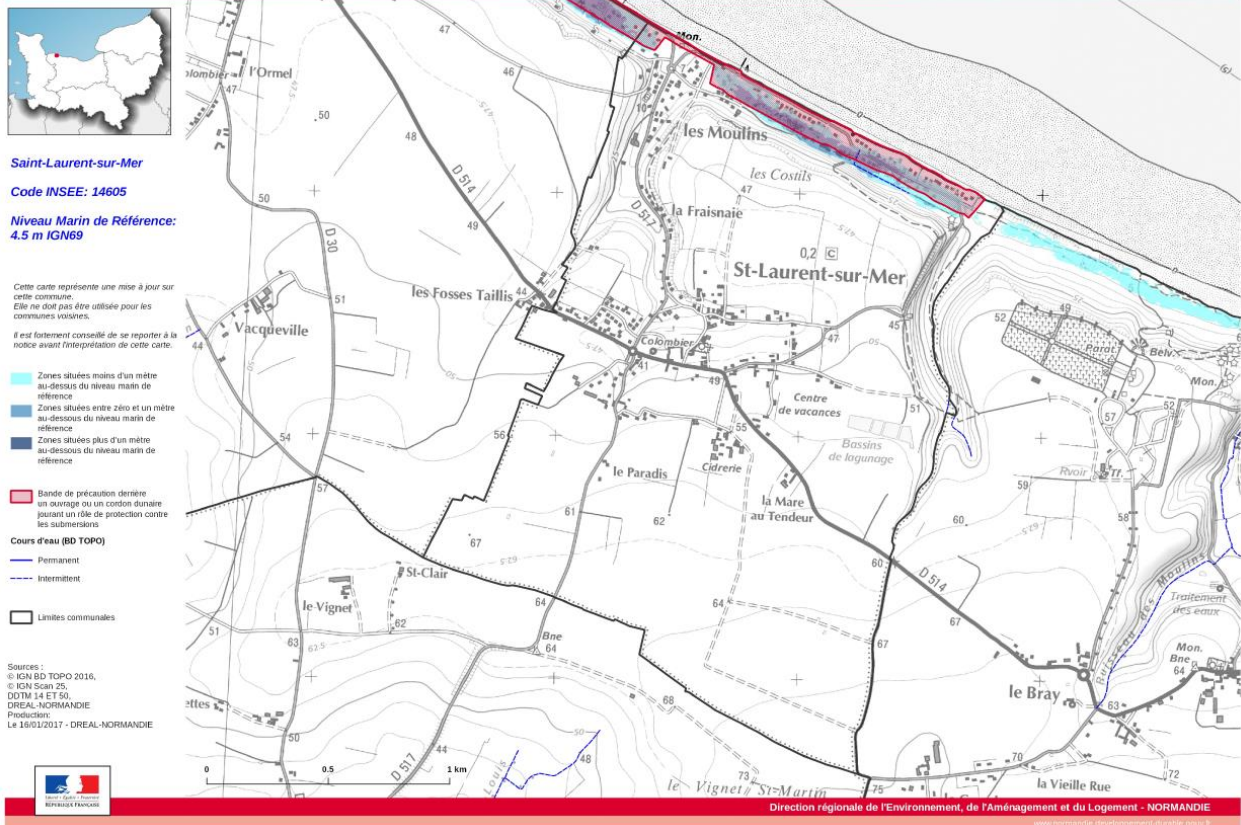




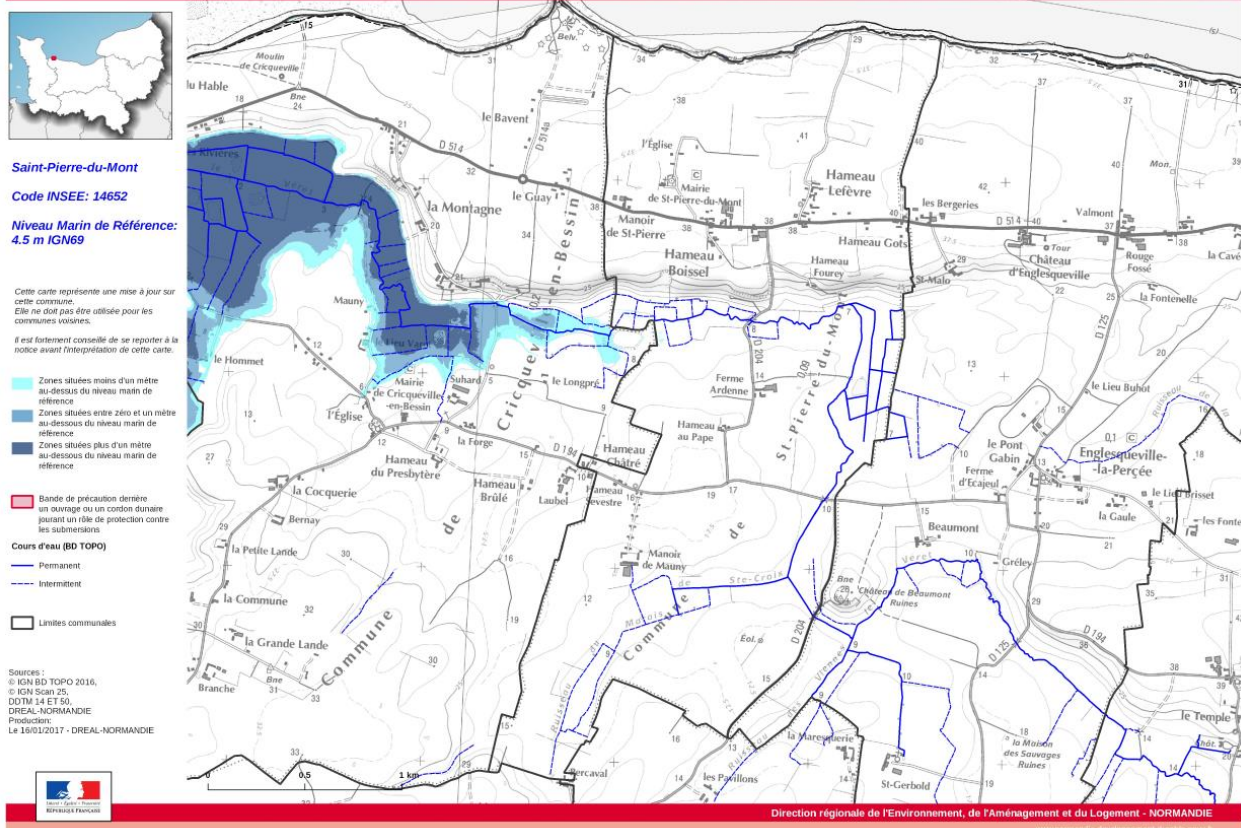


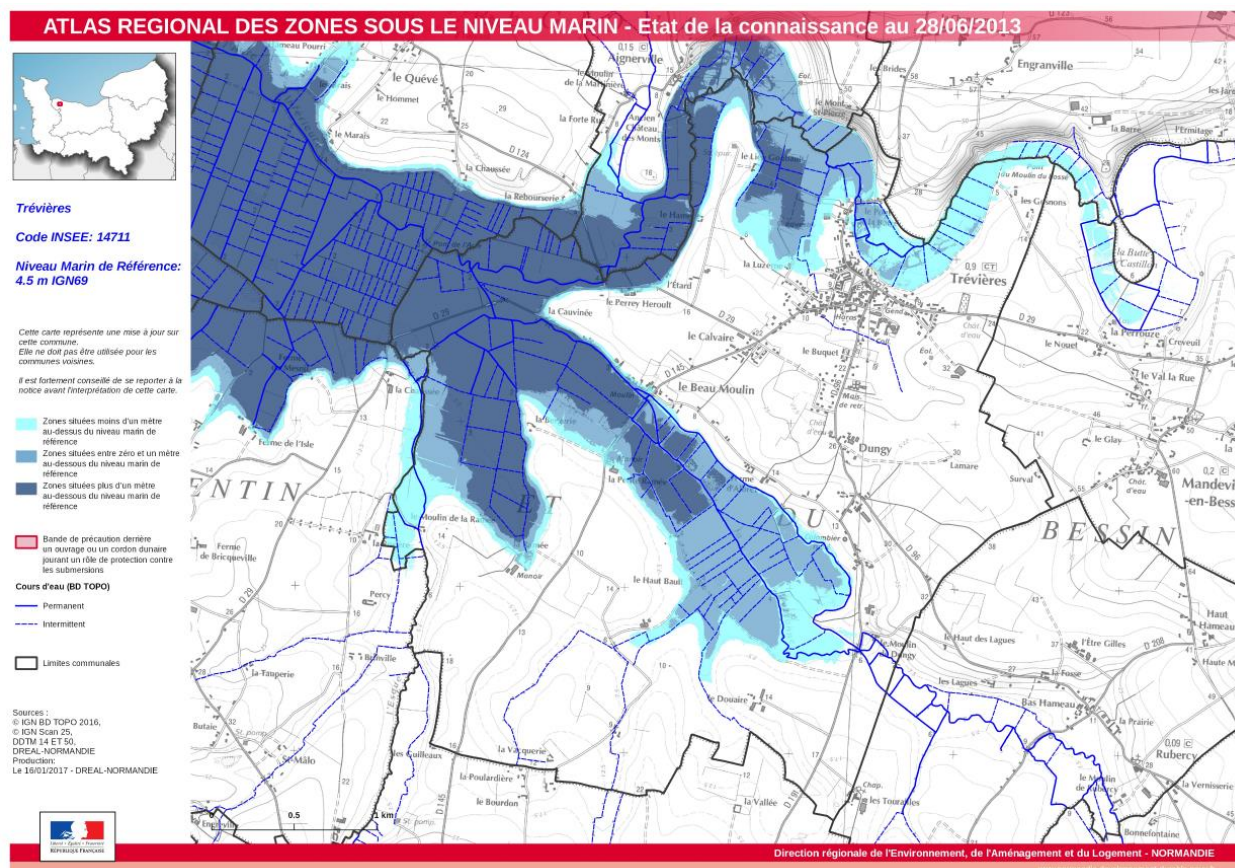
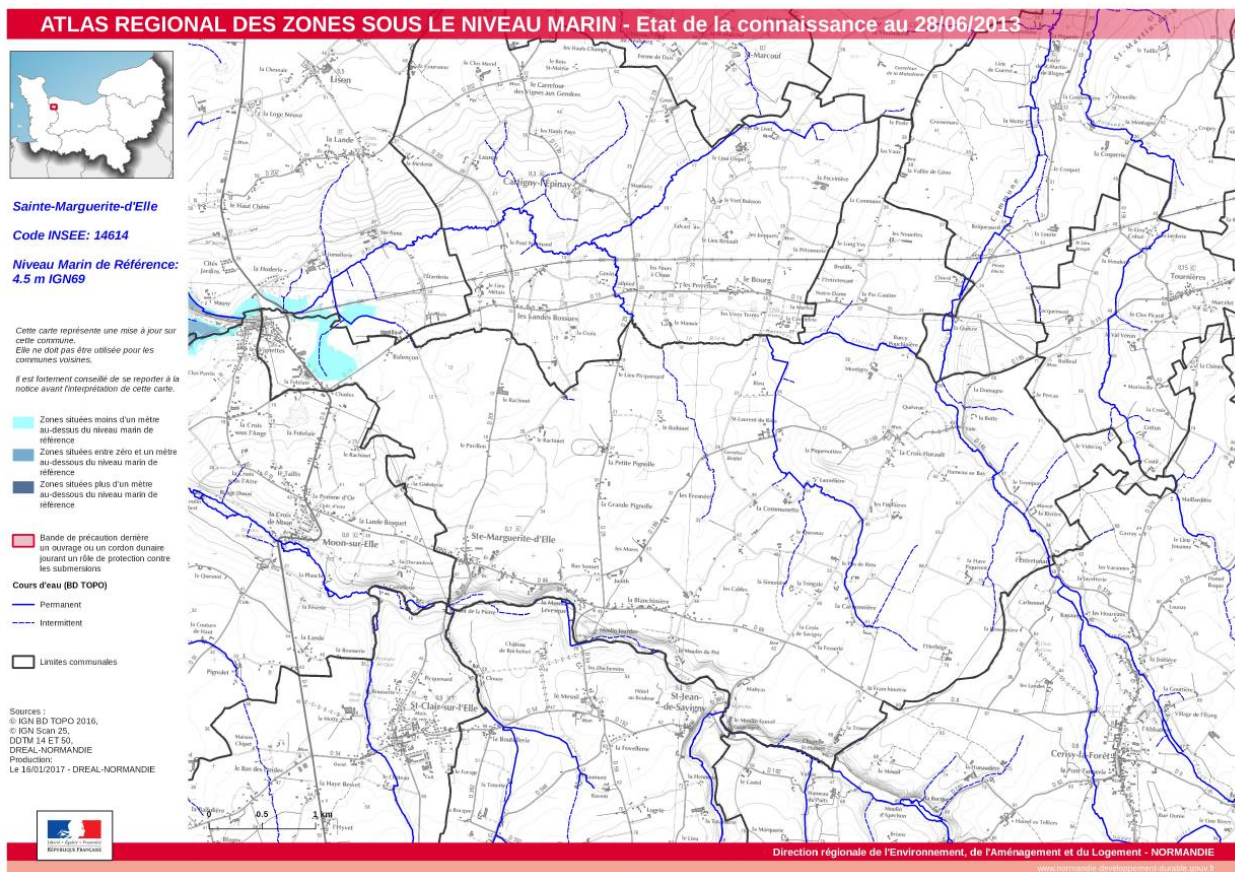


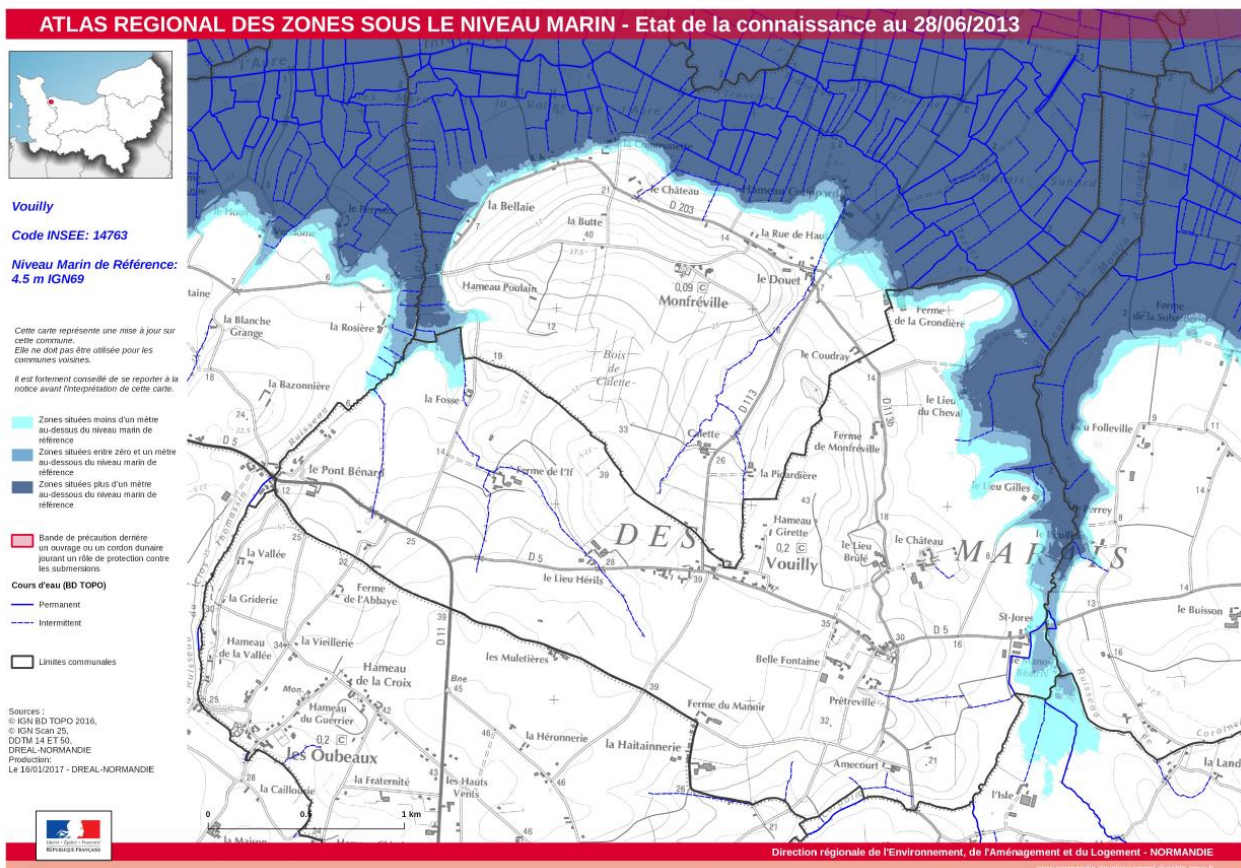
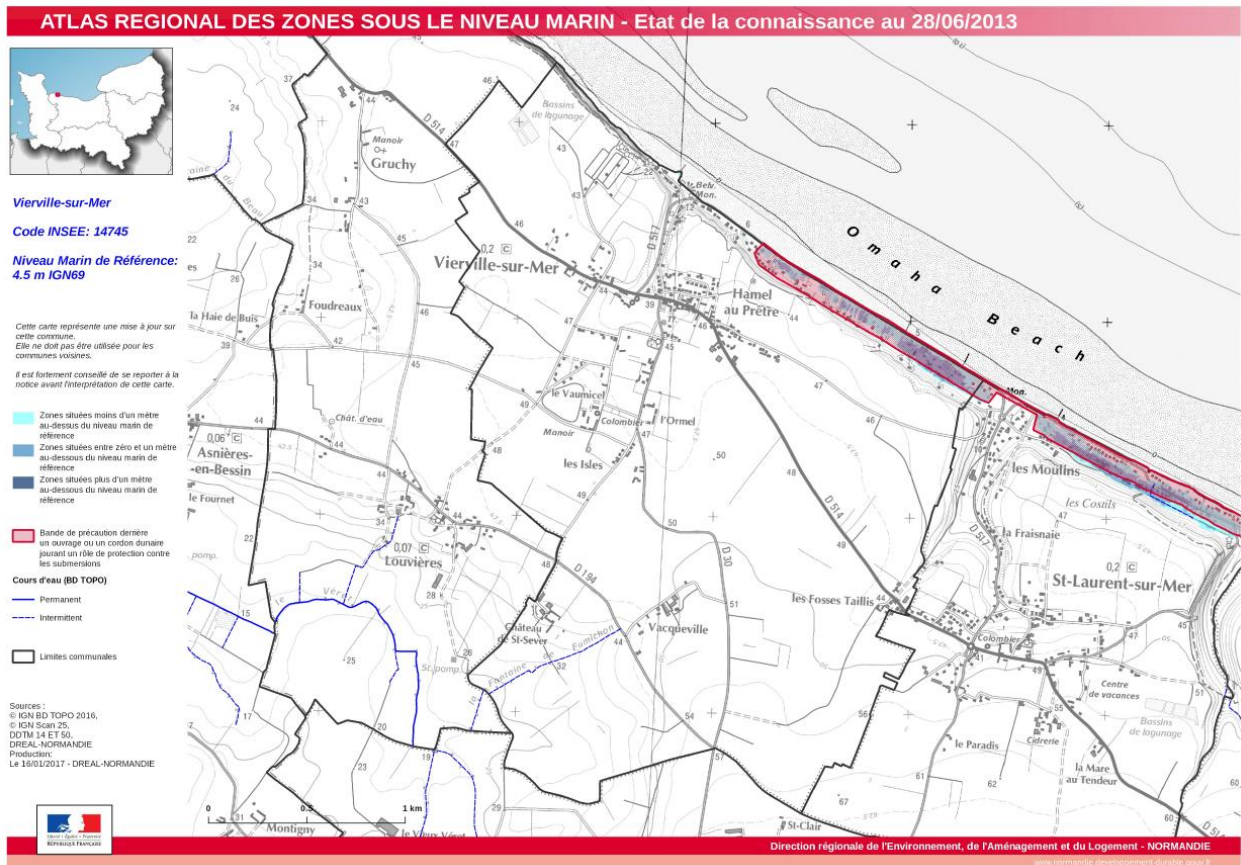
ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - Etat de la connaissance au 28/06/2013



ATLAS REGIONAL DES ZONES SOUS LE NIVEAU MARIN - Etat de la connaissance au 28/06/2013







**9- ETUDE DE DELIMITATION DE ZONES HUMIDES DANS LE CADRE DU PROJET
DE PLUI – PLANIS – JUIN 2019**

Délimitation de zones humides dans le cadre du projet de PLUi

Rapport



Siège :

210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'activités du Golf
50000 SAINT-LO
Téléphone : 02.33.75.63.52
Télécopie : 02.33.75.62.47
Email : contact@planis.fr

Juin 2019

Sommaire

1. Préambule.....	150
2. Méthodologie	151
2.1. Observation des coupes de sol.....	151
2.2. Observation de la fore.....	152
3. Délimitation des zones humides.....	154
3.1. Site n°1 (Aignerville).....	155
3.1.1. Description du site	155
3.1.2. Observation des coupes de sol	158
3.1.3. Observation de la flore	159
3.1.4. Conclusion	159
3.2. Site n°2 (Aignerville).....	161
3.2.1. Description du site	161
3.2.2. Observation des coupes de sol	162
3.2.3. Observation de la flore	163
3.2.4. Conclusion	163
3.3. Site n°3 (Bernesq).....	164
3.3.1. Description du site	164
3.3.2. Observation des coupes de sol	165
3.3.3. Observation de la flore	167
3.3.4. Conclusion	167
3.4. Site n°4 (Bricqueville).....	168
3.4.1. Description du site	168
3.4.2. Observation des coupes de sol	170
3.4.3. Observation de la flore	173
3.4.4. Conclusion	175
3.5. Site n°5 (Canchy)	176
3.5.1. Description du site	176
3.5.2. Observation des coupes de sol	179
3.5.3. Observation de la flore	181
3.5.4. Conclusion	181
3.6. Site n°6 (Colleville-sur-Mer)	182
3.6.1. Description du site	182
3.7. Site n°7 (Colleville-sur-Mer)	184
3.7.1. Description du site	184
3.7.2. Observation des coupes de sol	186
3.7.3. Observation de la flore	189
3.7.4. Conclusion	191
3.8. Site n°8 (Colombières)	193

3.8.1.	<u>Description du site</u>	193
3.8.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	195
3.8.3.	<u>Observation de la flore</u>	196
3.8.4.	<u>Conclusion</u>	196
3.9.	<u>Site n°9 (Colombières)</u>	197
3.9.1.	<u>Description du site</u>	197
3.9.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	198
3.9.3.	<u>Observation de la flore</u>	199
3.9.4.	<u>Conclusion</u>	199
3.10.	<u>Site n°10 (Crouay)</u>	200
3.10.1.	<u>Description du site</u>	200
3.10.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	201
3.10.3.	<u>Observation de la flore</u>	205
3.10.4.	<u>Conclusion</u>	205
3.11.	<u>Site n°11 (Ecrammeville)</u>	207
3.11.1.	<u>Description du site</u>	207
3.11.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	208
3.11.3.	<u>Observation de la flore</u>	209
3.11.4.	<u>Conclusion</u>	209
3.12.	<u>Site n°12 (Ecrammeville)</u>	210
3.12.1.	<u>Description du site</u>	210
3.12.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	211
3.12.3.	<u>Observation de la flore</u>	212
3.12.4.	<u>Conclusion</u>	212
3.13.	<u>Site n°13 (Ecrammeville)</u>	213
3.13.1.	<u>Description du site</u>	213
3.13.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	214
3.13.3.	<u>Observation de la flore</u>	216
3.13.4.	<u>Conclusion</u>	216
3.14.	<u>Site n°14 (Etreham)</u>	217
3.14.1.	<u>Description du site</u>	217
3.14.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	218
3.14.3.	<u>Observation de la flore</u>	219
3.14.4.	<u>Conclusion</u>	219
3.15.	<u>Site n°15 (Etreham)</u>	220
3.15.1.	<u>Description du site</u>	220
3.15.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	221
3.15.3.	<u>Observation de la flore</u>	222

3.15.4.	<u>Conclusion</u>	223
3.16.	<u>Site n°16 (Etreham)</u>	224
3.16.1.	<u>Description du site</u>	224
3.16.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	225
3.16.3.	<u>Observation de la flore</u>	226
3.16.4.	<u>Conclusion</u>	226
3.17.	<u>Site n°17 (La Folie)</u>	227
3.17.1.	<u>Description du site</u>	227
3.18.	<u>Site n°18 (La Folie)</u>	229
3.18.1.	<u>Description du site</u>	229
3.18.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	230
3.18.3.	<u>Observation de la flore</u>	231
3.18.4.	<u>Conclusion</u>	232
3.19.	<u>Site n°19 (Le Molay-Littry)</u>	233
3.19.1.	<u>Description du site</u>	233
3.19.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	235
3.19.3.	<u>Observation de la flore</u>	237
3.19.4.	<u>Conclusion</u>	237
3.20.	<u>Site n°20 (Le Molay-Littry)</u>	238
3.20.1.	<u>Description du site</u>	238
3.20.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	240
3.20.3.	<u>Observation de la flore</u>	241
3.20.4.	<u>Conclusion</u>	241
3.21.	<u>Site n°21 (Le Molay-Littry)</u>	242
3.21.1.	<u>Description du site</u>	242
3.21.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	246
3.21.3.	<u>Observation de la flore</u>	254
3.21.4.	<u>Conclusion</u>	262
3.22.	<u>Site n°22 (Longueville)</u>	264
3.22.1.	<u>Description du site</u>	264
3.22.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	266
3.22.3.	<u>Observation de la flore</u>	268
3.22.4.	<u>Conclusion</u>	268
3.23.	<u>Site n°23 (Longueville)</u>	269
3.23.1.	<u>Description du site</u>	269
3.23.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	271
3.23.3.	<u>Observation de la flore</u>	272
3.23.4.	<u>Conclusion</u>	272

3.24.	<u>Site n°24 (Noron-la-Poterie)</u>	273
3.24.1.	<u>Description du site</u>	273
3.24.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	276
3.24.3.	<u>Observation de la flore</u>	277
3.24.4.	<u>Conclusion</u>	277
3.25.	<u>Site n°25 (Rubercy)</u>	279
3.25.1.	<u>Description du site</u>	279
3.25.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	281
3.25.3.	<u>Observation de la flore</u>	282
3.25.4.	<u>Conclusion</u>	282
3.26.	<u>Site n°26 (Sainte-Honorine des Pertes)</u>	283
3.26.1.	<u>Description du site</u>	283
3.26.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	284
3.26.3.	<u>Observation de la flore</u>	286
3.26.4.	<u>Conclusion</u>	286
3.27.	<u>Site n°27 (Saint-Laurent-sur-Mer)</u>	287
3.27.1.	<u>Description du site</u>	287
3.27.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	289
3.27.3.	<u>Observation de la flore</u>	290
3.27.4.	<u>Conclusion</u>	290
3.28.	<u>Site n°28 (Saint-Laurent-sur-Mer)</u>	291
3.28.1.	<u>Description du site</u>	291
3.28.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	293
3.28.3.	<u>Observation de la flore</u>	294
3.28.4.	<u>Conclusion</u>	294
3.29.	<u>Site n°29 (Saint-Marcouf)</u>	295
3.29.1.	<u>Description du site</u>	295
3.29.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	298
3.29.3.	<u>Observation de la flore</u>	300
3.29.4.	<u>Conclusion</u>	300
3.30.	<u>Site n°30 (Saint-Marcouf)</u>	301
3.30.1.	<u>Description du site</u>	301
3.30.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	302
3.30.3.	<u>Observation de la flore</u>	303
3.30.4.	<u>Conclusion</u>	303
3.31.	<u>Site n°31 (Saint-Paul-du-Vernay)</u>	304
3.31.1.	<u>Description du site</u>	304
3.31.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	307

3.31.3.	<u>Observation de la flore</u>	311
3.31.4.	<u>Conclusion</u>	311
3.32.	<u>Site n°32 (Saonnet)</u>	313
3.32.1.	<u>Description du site</u>	313
3.32.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	314
3.32.3.	<u>Observation de la flore</u>	316
3.32.4.	<u>Conclusion</u>	316
3.33.	<u>Site n°33 (Saonnet)</u>	317
3.33.1.	<u>Description du site</u>	317
3.33.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	318
3.33.3.	<u>Observation de la flore</u>	319
3.33.4.	<u>Conclusion</u>	319
3.34.	<u>Site n°34 (Saonnet)</u>	320
3.34.1.	<u>Description du site</u>	320
3.34.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	322
3.34.3.	<u>Observation de la flore</u>	324
3.34.4.	<u>Conclusion</u>	324
3.35.	<u>Site n°35 (Surrain)</u>	325
3.35.1.	<u>Description du site</u>	325
3.35.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	326
3.35.3.	<u>Observation de la flore</u>	328
3.35.4.	<u>Conclusion</u>	328
3.36.	<u>Site n°36 (Tournières)</u>	329
3.36.1.	<u>Description du site</u>	329
3.36.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	330
3.36.3.	<u>Observation de la flore</u>	331
3.36.4.	<u>Conclusion</u>	332
3.37.	<u>Site n°37 (Trévières)</u>	333
3.37.1.	<u>Description du site</u>	333
3.37.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	335
3.37.3.	<u>Observation de la flore</u>	338
3.37.4.	<u>Conclusion</u>	338
3.38.	<u>Site n°38 (Trévières)</u>	339
3.38.1.	<u>Description du site</u>	339
3.38.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	340
3.38.3.	<u>Observation de la flore</u>	341
3.38.4.	<u>Conclusion</u>	341
3.39.	<u>Site n°39 (Trévières)</u>	342

3.39.1.	<u>Description du site</u>	342
3.39.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	344
3.39.3.	<u>Observation de la flore</u>	350
3.39.4.	<u>Conclusion</u>	350
3.40.	<u>Site n°40 (Vierville-sur-Mer)</u>	352
3.40.1.	<u>Description du site</u>	352
3.40.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	353
3.40.3.	<u>Observation de la flore</u>	354
3.40.4.	<u>Conclusion</u>	354
3.41.	<u>Site n°41 (Le Molay-Littry)</u>	355
3.41.1.	<u>Description du site</u>	355
3.41.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	356
3.41.3.	<u>Observation de la flore</u>	358
3.41.4.	<u>Conclusion</u>	358
3.42.	<u>Site n°42 (Le Molay-Littry)</u>	359
3.42.1.	<u>Description du site</u>	359
3.42.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	361
3.42.3.	<u>Observation de la flore</u>	362
3.42.4.	<u>Conclusion</u>	362
3.43.	<u>Site n°43 (Le Molay-Littry)</u>	364
3.43.1.	<u>Description du site</u>	364
3.43.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	365
3.43.3.	<u>Observation de la flore</u>	366
3.43.4.	<u>Conclusion</u>	366
3.44.	<u>Site n°44 (Deux-Jumeaux)</u>	367
3.44.1.	<u>Description du site</u>	367
3.44.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	368
3.44.3.	<u>Observation de la flore</u>	370
3.44.4.	<u>Conclusion</u>	370
3.45.	<u>Site n°45 (Englesqueville-la-Percée)</u>	371
3.45.1.	<u>Description du site</u>	371
3.45.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	373
3.45.3.	<u>Observation de la flore</u>	374
3.45.4.	<u>Conclusion</u>	374
3.46.	<u>Site n°46 (Englesqueville-la-Percée)</u>	375
3.46.1.	<u>Description du site</u>	375
3.46.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	376
3.46.3.	<u>Observation de la flore</u>	377

3.46.4.	<u>Conclusion</u>	377
3.47.	<u>Site n°47 (camping de Trévières)</u>	378
3.47.1.	<u>Description du site</u>	378
3.47.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	379
3.47.3.	<u>Observation de la flore</u>	380
3.47.4.	<u>Conclusion</u>	380
3.48.	<u>Site n°48 (Le Molay-Littry)</u>	381
3.48.1.	<u>Description du site</u>	381
3.48.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	383
3.48.3.	<u>Observation de la flore</u>	388
3.48.4.	<u>Conclusion</u>	390
3.49.	<u>Site n°49 (Le Molay-Littry)</u>	391
3.49.1.	<u>Description du site</u>	391
3.49.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	393
3.49.3.	<u>Observation de la flore</u>	396
3.49.4.	<u>Conclusion</u>	396
3.50.	<u>Site n°50 (Saonnet)</u>	398
3.50.1.	<u>Description du site</u>	398
3.50.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	400
3.50.3.	<u>Observation de la flore</u>	405
3.50.4.	<u>Conclusion</u>	406
3.51.	<u>Site n°51 (Colleville-sur-Mer)</u>	407
3.51.1.	<u>Description du site</u>	407
3.51.2.	<u>Observation des coupes de sol</u>	409
3.51.3.	<u>Observation de la flore</u>	411
3.51.4.	<u>Conclusion</u>	411

1. Préambule

Les zones humides ou zones d'expansion des crues doivent être clairement identifiées car tout aménagement dans le lit majeur d'un cours d'eau ou d'une zone humide, peut faire l'objet d'une procédure au regard de la loi sur l'eau.

L'article L.211-1 du code de l'environnement (issu de la Loi sur l'Eau) définit les zones humides comme suit « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles (aimant la présence d'eau) pendant au moins une partie de l'année ».

L'article R211-108 du code de l'environnement précise que les critères à prendre en compte pour la définition des zones humides sont relatifs « *à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles.* **En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.** »

L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en établissant une liste des types de sols des zones humides et une liste des espèces indicatrices de zones humides. **Les sols caractéristiques des zones humides s'apprécient par des traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 cm de profondeur.**

On notera que depuis le 22 février 2017, le Conseil d'Etat exige un cumul des deux critères (végétation hygrophile et hydromorphie des sols) pour considérer qu'une zone soit humide. En cas d'absence de végétation, ou de présence d'une végétation non spontanée (exemple : parcelle labourée), alors l'hydromorphie des sols suffit à caractériser une zone humide.

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) de Normandie met à disposition sur Internet une cartographie des territoires humides. Cette cartographie présente les zones à plus ou moins fortes prédispositions à la présence de zones humides. Il s'agit d'un outil d'aide à l'identification des zones humides.

ISIGNY-OMAHA INTERCOM est en cours de réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Elle a identifié différents sites qui pourraient être urbanisés. Mais d'après la cartographie de la DREAL, certains de ces secteurs sont en partie concernés par des prédispositions à la présence de zones humides. Or, les zones humides ou zones d'expansion des crues doivent être clairement identifiées car tout aménagement dans le lit majeur d'un cours d'eau ou d'une zone humide, peut faire l'objet d'une procédure au regard de la loi sur l'eau.

C'est pourquoi, une étude préalable de délimitation des zones humides a été réalisée sur ces secteurs.

2. Méthodologie

Les zones humides sont caractérisées d'une part, par des sols présentant des traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 cm de profondeur, d'autre part, par une végétation hygrophile (les plantes hygrophiles sont des plantes qui ont besoin d'eau pour leur bon développement). En cas d'absence de végétation, ou de présence d'une végétation non spontanée (exemple : parcelle labourée), alors l'hydromorphie des sols suffit à caractériser une zone humide.

Lors des investigations de terrain, il a donc été procédé à des sondages tarière sur 1 m de profondeur, et lorsque le sol présentait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur, des relevés de végétation ont été réalisés pour préciser le caractère hygrophile de celle-ci.

Afin de délimiter les zones humides, il a été procédé à des visites de terrain entre le 13 septembre 2018 et le 25 octobre 2018. Les sites n°49 et n°50 ont été visités en novembre 2018. Une autre visite a également eu lieu le 12 juin 2019 pour apporter un complément au site n°5 et étudier un nouveau site (n°51).

Ces terrains ont été réalisés par temps ensoleillé, en période assez sèche tout d'abord en septembre (déficit hydrique), puis après quelques épisodes pluvieux de forte intensité (en octobre). Lorsque les terrains étaient trop secs, un deuxième passage a pu être effectué pour certains sites afin de valider les premières observations.

2.1- Observation des coupes de sol

Pour chaque site étudié, les coupes de sols sont décrites, et pour chacune d'elle il est précisé si le sol caractérise une zone humide selon les critères de la circulaire du 25/06/08 (arrêté du 24 juin 2008), modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, dont des extraits sont donnés ci-dessous :

« La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

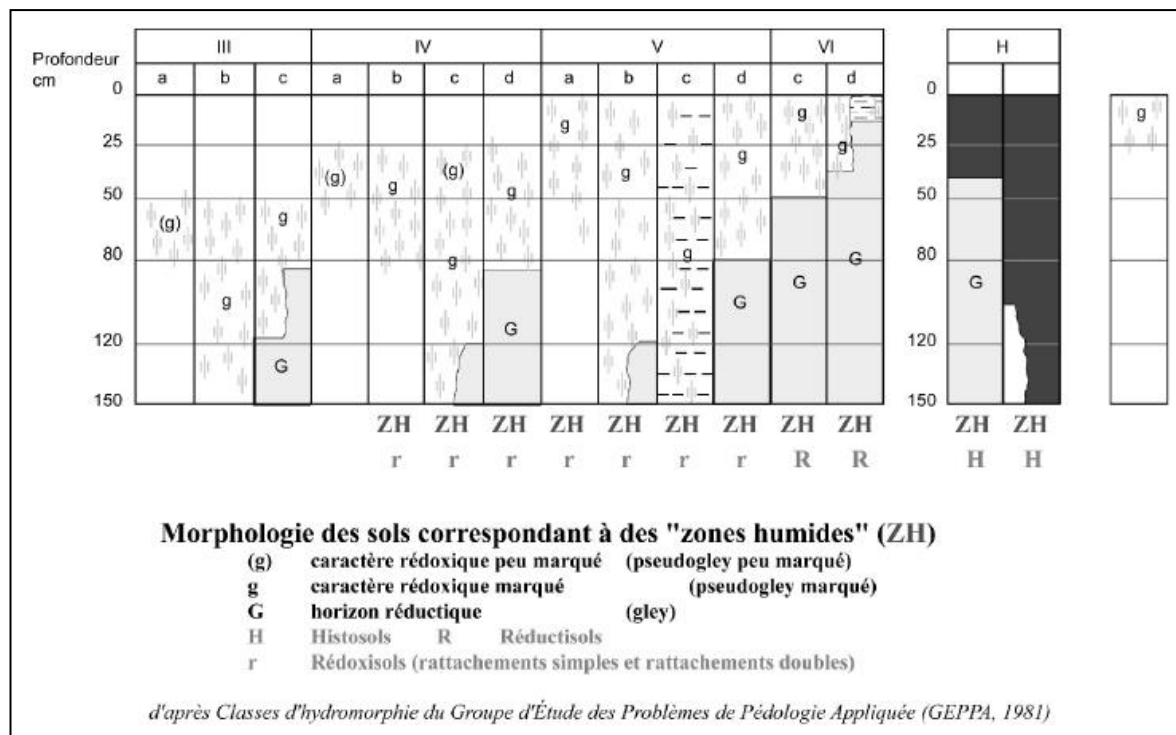
1. *A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;*
2. *A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;*
3. *Aux autres sols caractérisés par :*
 - *des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;*
 - *Ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA. »*

Pour plus de compréhension, on donnera les définitions suivantes :

- Les horizons histiques correspondent à des niveaux tourbeux.
- Les traits réductiques correspondent à une couleur uniformément gris-bleuâtre ou gris-verdâtre (présence de fer réduit) ou grisâtre (en l'absence de fer).

- Les traits rédoxiques correspondent à taches rouilles ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions noires (concrétions ferro-manganiques).

L'apparition d'horizons histiques ou de traits rédoxiques ou réductiques peut être schématisée selon la figure inspirée des classes d'hydromorphie du GEPPA (1981), présentée en annexe IV de la présente circulaire. La morphologie des classes IV d, V et VI caractérisent des sols de zones humides.



*Extrait
de
l'annexe
4 de la*

*circulaire du 25/06/08 :
Illustration des caractéristiques des sols*

Les coupes de sol indiquées dans le présent rapport sont numérotées dans l'ordre de réalisation sur le terrain.

2.2- Observation de la fore

Lorsque le sol présentait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur, des relevés de végétation ont été réalisés pour préciser le caractère hygrophile de celle-ci.

Il est d'abord procédé à un relevé de la végétation du secteur étudié. Ces espèces sont reportées dans un tableau qui précise les caractéristiques écologiques de milieu et d'humidité du sol selon la Flore vasculaire de Basse-Normandie (Provost). La dernière colonne du tableau mentionne l'inscription de l'espèce ou non dans l'annexe II, tableau 4, de l'arrêté du 24 juin 2008 (espèces indicatrices de zone humide).

Il a ensuite été procédé à des relevés phytosociologiques en tenant compte des secteurs présentant une homogénéité de végétation, avec caractérisation du pourcentage de recouvrement de chaque espèce.

A partir de ce relevé il a été utilisé la **méthode présentée dans l'annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008**, pour déterminer si la végétation du relevé caractérisait une zone humide ou non :

- sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon entre 1,5 et 10 mètres, une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces a été effectuée ;
- le pourcentage de recouvrement des espèces a été évaluée ;

- les espèces ont été classées par ordre décroissant par rapport à leur pourcentage de recouvrement ;
- une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la strate a ensuite été établie ;
- ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment ;
- une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue ;
- on procède enfin à l'examen du caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la Liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnée (annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008), la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

3. Délimitation des zones humides

Dans le chapitre description du site, la seconde figure présente la localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des territoires humides de Normandie (source DREAL). La légende de cette figure, commune pour chaque site, est la suivante :

-  Bâti
-  Parcellaire
-  Cours d'eau
-  Zones inondables
(Source : DREAL Normandie, Décembre 2016)
-  Zones humides avérées
(Source : DREAL Normandie, Janvier 2017)



Territoires prédisposés à la présence de zones humides (Source : DREAL Normandie, Janvier 2017)

-  Faible prédisposition
-  Forte prédisposition

Projet de zonage du PLUi (juillet 2018)

-  Zones à urbaniser
-  Autres zones



3.1- Site n°1 (Aignerville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Aignerville, au lieu-dit Normanville (voir figure n°1). Il a une surface de 1,1 ha, dont 0,34 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°2).

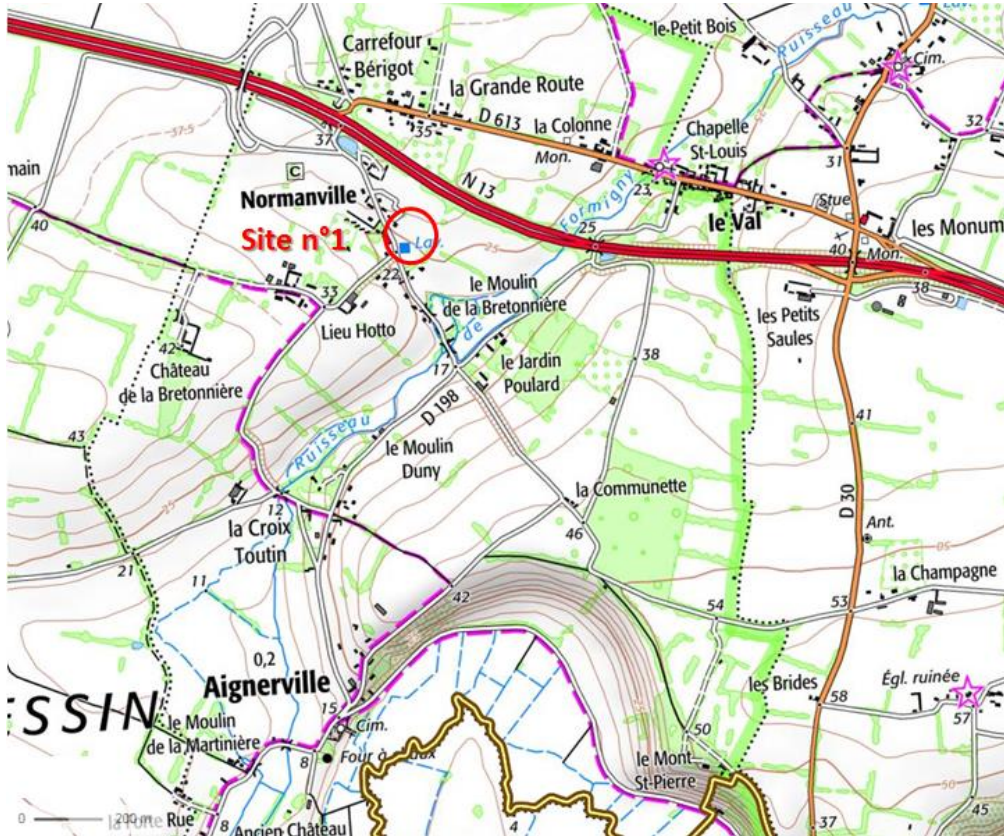


Figure n°1 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

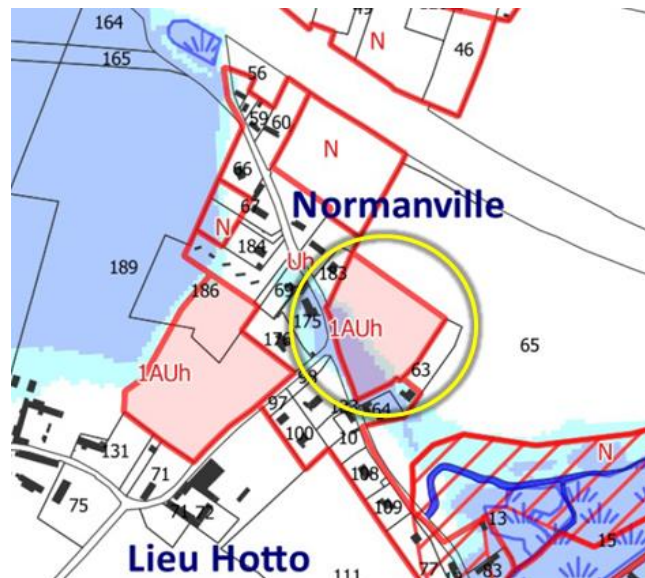


Figure n°2 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°65 de la section ZA.

Il s'agit d'une parcelle utilisée pour le pâturage, très en pente dans sa partie Ouest. Un lavoir est présent en bordure Ouest, le long de la route. Ce lavoir est alimenté par une source observée dans la parcelle d'étude, juste après l'accès. Cette source est-elle canalisée en amont ? Des remblais (limons) ont été apportés sur le bas de la parcelle, en partie Ouest. La pente est orientée vers l'Ouest.



Vue sur le site d'étude depuis le Nord



Vue sur la source alimentant le lavoir



Vue sur la zone de remblais dans la partie Sud-Ouest du site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

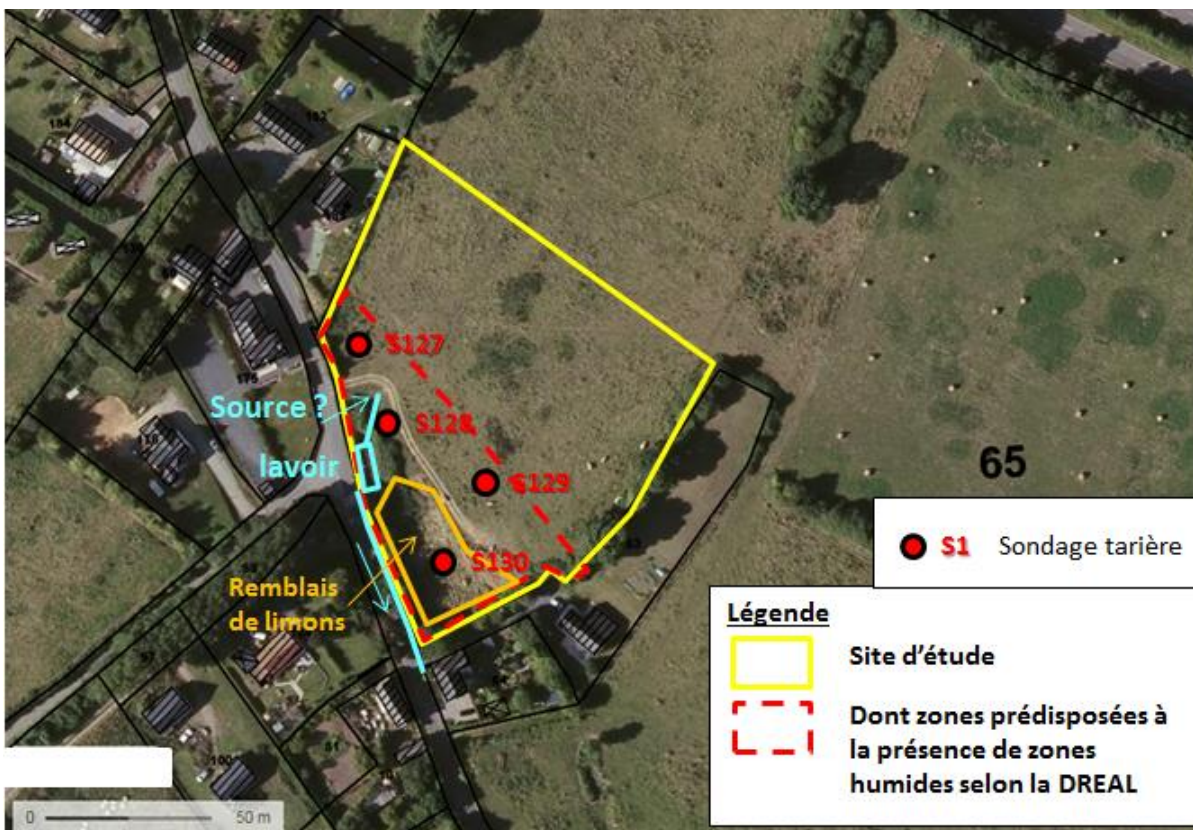


Figure n°3 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S127		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron, quelques cailloux (remblais ?)	

Refus à 20 cm

S128		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 5 cm	Limon marron	
5 à 15 cm	Argile limoneuse, caillouteuse, brun / blanc, cailloux calcaire, sur remblais ?	

Refus à 15 cm

S129		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon avec morceaux d'argile, marron + brun clair	
10 à 40 cm	Limon marron	

Refus à 40 cm

S130		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 100 cm	Limon grossier, brun clair	
100 à 110 cm	Argile caillouteuse, grise (cailloutis calcaire)	



Sondage S129 montrant un limon peu à moyennement profond, sain



Sondage S130 montrant un limon profond et de couleur homogène correspondant à un remblais, reposant sur un niveau plus argileux, grisâtre

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols très variables :

- Soit des sols peu profonds, limoneux caillouteux,
- Soit des sols peu à moyennement profonds sur le secteur en pente
- Soit des limons mais correspondants à des remblais.

Il se peut que le sol soit hydromorphe sous la zone de remblais.

En l'état actuel, seule la zone de source est à considérer comme zone humide, mais il s'agit d'un sol caillouteux.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile, hormis dans le lit du ruisseau qui présente une flore hydrophile (plantes immergées ou en surface de l'eau)

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et de la végétation hygrophile a été observé uniquement dans le lit du ruisseau. **Il existe donc une zone humide mais limitée au lit de la source, d'une surface d'environ 60 m².** On pourra se poser la question de la continuité amont de cette source (est-elle canalisée ?).

Par ailleurs, il est possible que des zones humides étaient présentes sous la zone de remblais.

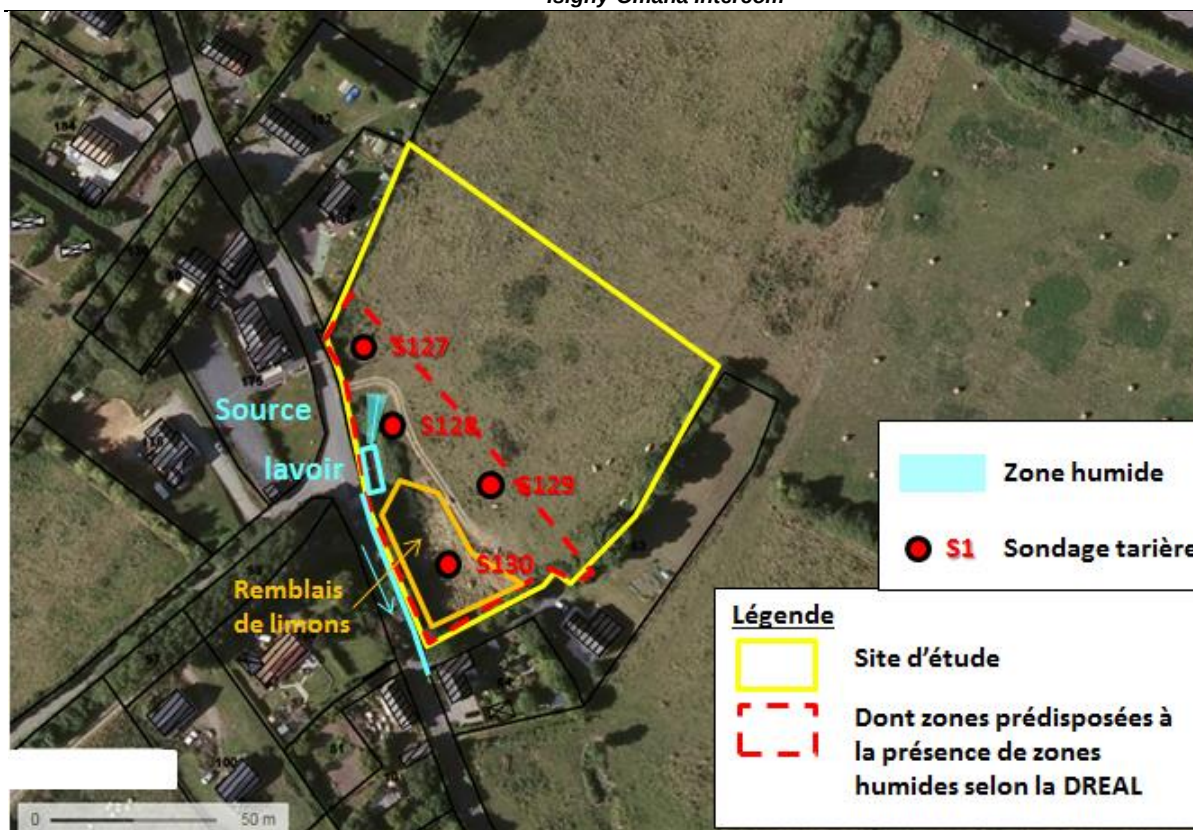


Figure n°4 : Localisation de la zone humide au niveau de la source alimentant le lavoir (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

3.2- Site n°2 (Aignerville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Aignerville, au lieu-dit Le Val (voir figure n°5). Il a une surface de 0,2 ha, dont 0,15 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°6).

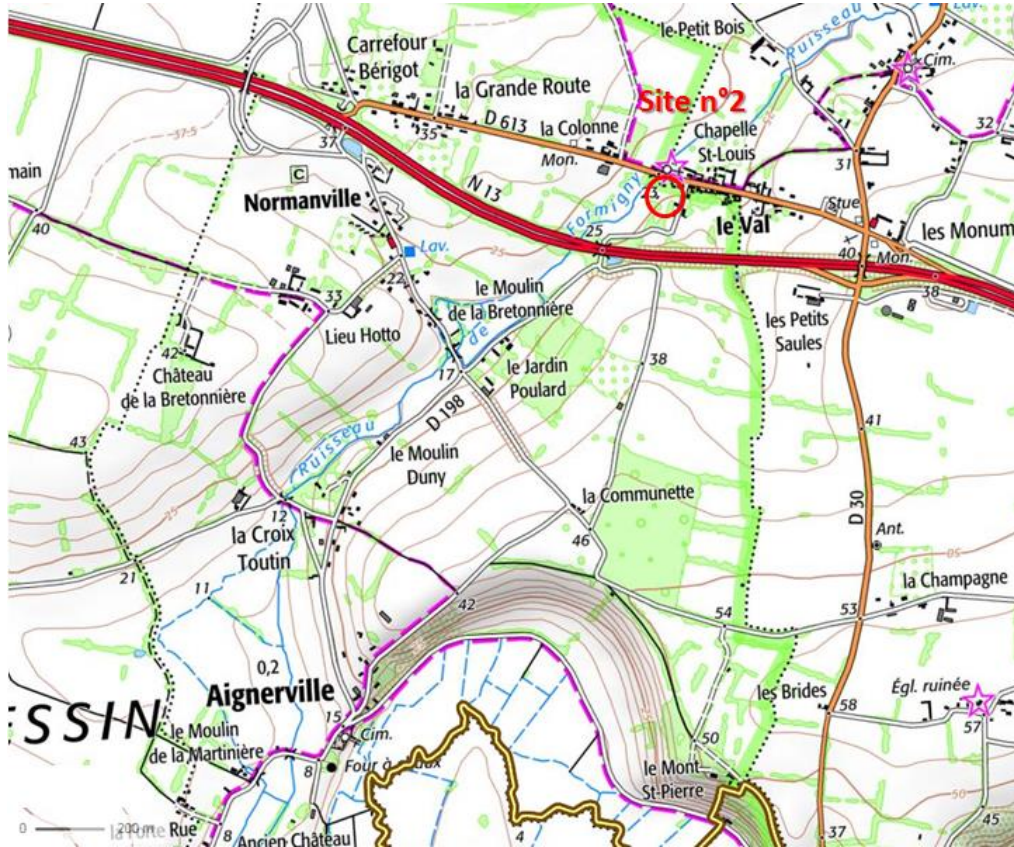


Figure n°5 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN



Figure n°6 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelles concernée est la n°40 de la section ZA.

Il s'agit d'une parcelle en prairie. La partie Nord a été mise en potager. La pente est orientée vers le Nord.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

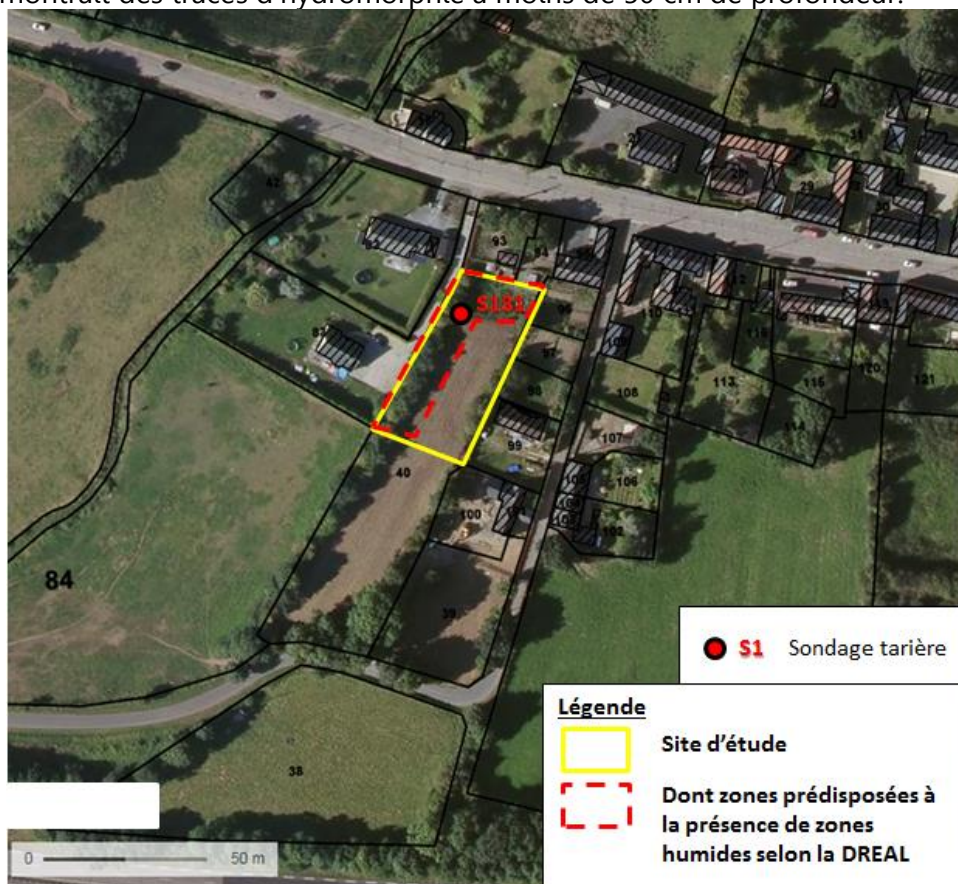


Figure n°7 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarières et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S131	
0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 95 cm	Limon brun	
95 à 100 cm	Limon brun avec quelques tâches ocres	



Sondage S13 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Le sondage à la tarière a permis d'observer un sol limoneux, profond, de couleur marron homogène. Il ne caractérise pas de sol hydromorphe.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.3- Site n°3 (Bernesq)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Bernesq, à l'Est du bourg (voir figure n°8). Il a une surface de 0,6 ha, dont 0,47 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°9).

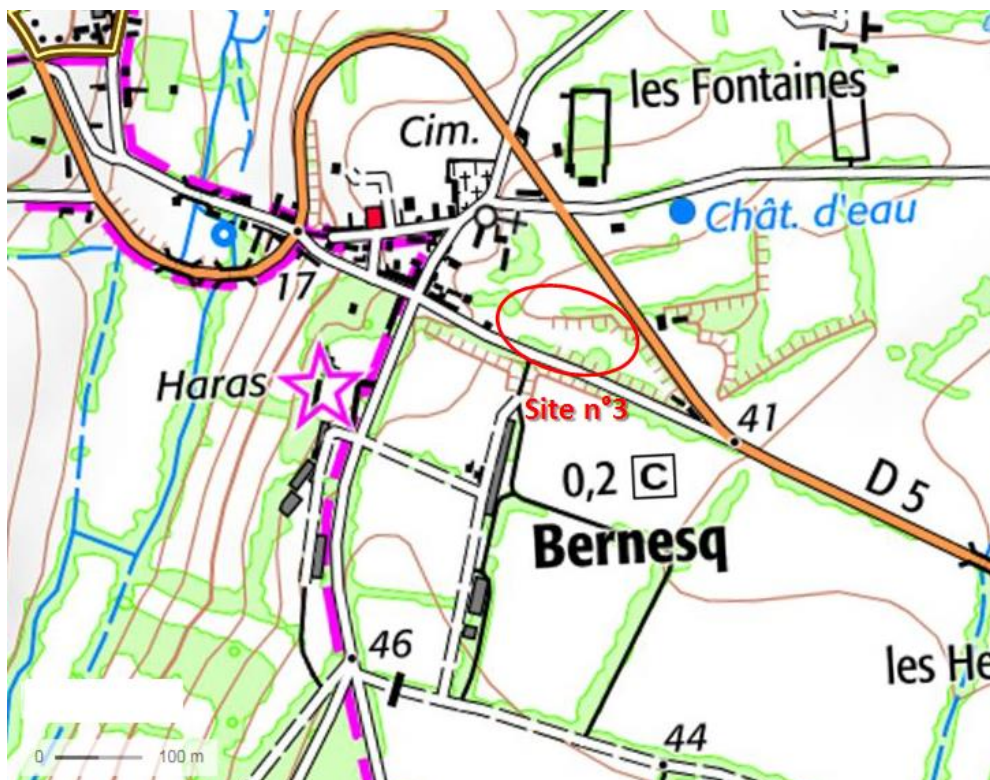


Figure n°8 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

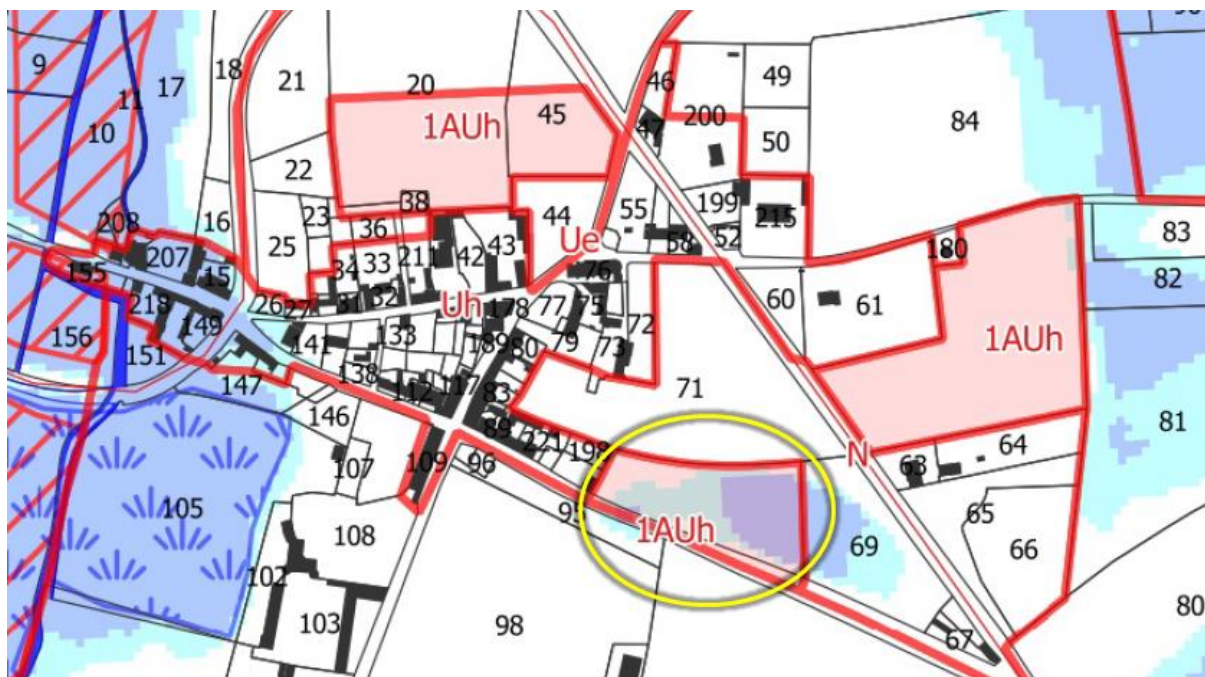


Figure n°9 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°70 de la section AB.

Il s'agit d'une parcelle en prairie, située dans une cuvette puisqu'elle présente de forts dénivelés sur sa bordure Nord (haie) et Sud (de l'autre côté de la route). La question se pose d'une ancienne

carrière à cet endroit (extraction de sables, d'argile ... ?). Du point de vue géologique, le site est localisé au niveau d'une formation de Sables de St Vigor.

La pente est orientée vers l'Est.



Vue sur zone d'étude depuis l'Est

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

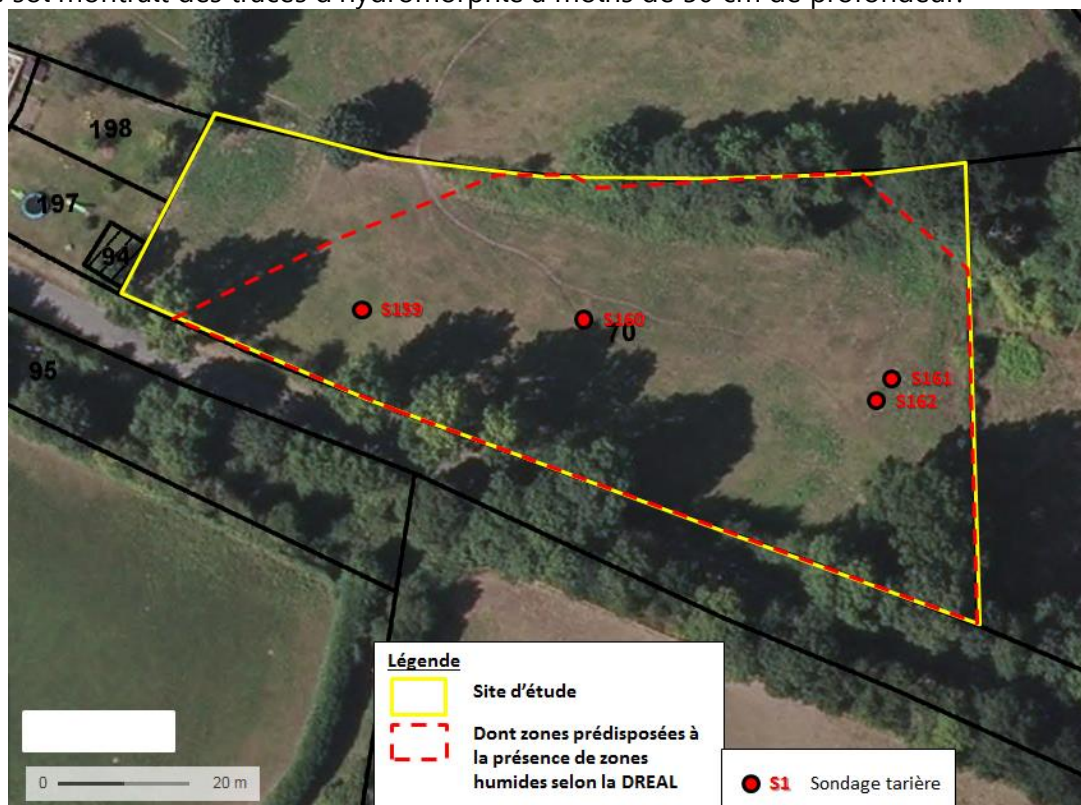


Figure n°10 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S159	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 40 cm	Limon sableux marron, quelques cailloux	

Refus à 40 cm sur roche

	S160	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 35 cm	Limon sableux marron, avec cailloux (galets)	

Refus à 35 cm

	S161	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon sableux marron avec galets	
20 à 25 cm	Limon sableux marron avec petit niveau d'argile grise	

Refus à 25 cm

	S162	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon sableux marron foncé	
20 à 35 cm	Limon argileux sableux rouge / ocre + cailloux	

Refus à 35 cm



Sondage S159 montrant un limon sableux peu profond de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S162 montrant un limon sableux peu profond, montrant une petite passe argileux rougeâtre en fond de tarière

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux sableux, peu profonds, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes. On notera la présence de galets et de passage argileux, qui pourraient faire penser à un remaniement du terrain à une certaine période (ancienne carrière de sable ?).

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile. On notera la présence d'Achillée Millefeuille, qui est une espèce mésophile, voire xérophile, ainsi que de Bouillon blanc qui pousse généralement dans des prés secs.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

On précisera qu'en cas d'assainissement individuel, la mise en place de filière autonome pourrait s'avérer délicate : sol peu épais, terrain en contrebas qui pourrait nécessiter une pompe de relevage en cas de besoin d'un rejet vers un exutoire.

3.4- Site n°4 (Bricqueville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Bricqueville, au lieu-dit Les Taillepieds (voir figure n°11). Il a une surface de 1,8 ha, dont 0,35 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°12).



Figure n°11 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

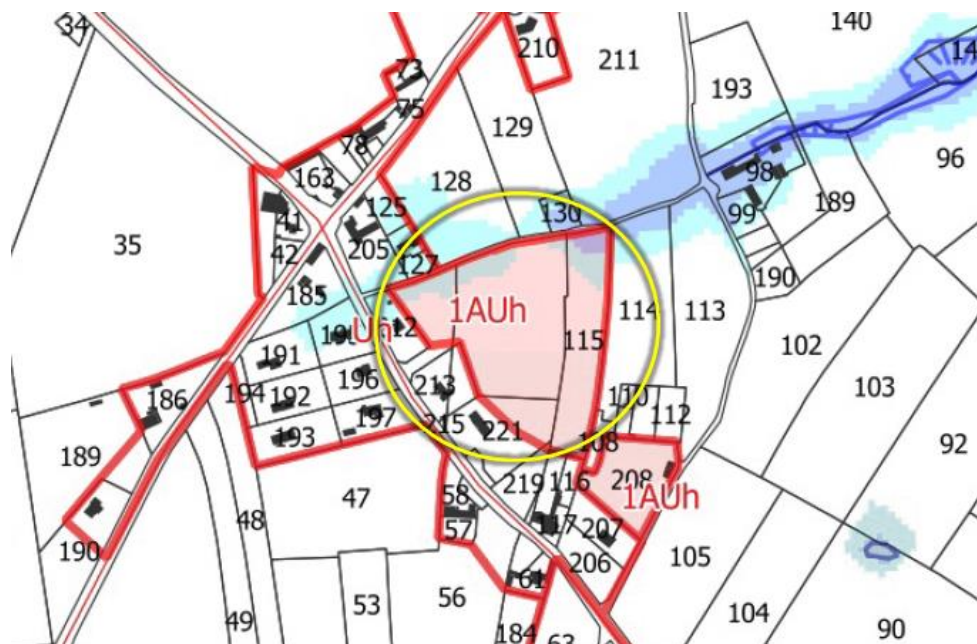


Figure n°12 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°115, 214, 221 et 222 de la section B.

Les parcelles n°214, 221 et 222 sont des prairies (artificielles ?) utilisées pour la fauche (?).

La parcelle n°115 est une prairie pâturée par des chevaux.

La pente est orientée vers l'Est.

La zone d'étude est bordée au Nord par un ancien chemin où s'écoule maintenant des eaux de ruissellement.

Une dépression envahie de ronces est présente dans la partie Nord de la parcelle n°222.



Vue sur la parcelle n°222



Vue sur la parcelle 115 (partie Nord)

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

Observation des coupes de sol

	S148
0 à 20 cm	Limon marron
20 à 55 cm	Limon marron clair, avec quelques tâches ocre peu marquées, présence de galets
Refus à 55 cm sur galets	

	S149
0 à 20 cm	Limon marron

20 à 60 cm	Limon marron à brun	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
60 à 85 cm	Limon brun, quelques tâches ocres peu marquées (très léger bariolage)	

Refus à 85 cm car trop dur (trop sec ?)

	S150, réalisé 3 fois	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon caillouteux, marron foncé à noir, avec tâches ocres	

Refus à 20 cm sur cailloux

	S151	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron grisâtre	
30 à 50 cm	Limon avec léger bariolage gris beige / ocre	
50 à 100 cm	Limon avec bariolage gris beige / ocre plus marqué, avec tâches ocres (++) et concrétions noires (+)	

	S152	→ Sol en limite de zone humide
0 à 20 cm	Limon marron un peu grisâtre, quelques tâches ocres	
20 à 50 cm	Limon marron clair avec très léger bariolage	
50 à 75 cm	Limon bariolé beige / ocre	
75 à 100 cm	Limon plus compact, bariolage gris / ocre plus marqué, grosses tâches ocres, et concrétions noires (+)	

	S153
0 à 20 cm	Limon marron avec tâches rouges
20 à 50 cm	Limon marron clair

50 à 70 cm	Limon marron avec léger bariolage	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
70 à 100 cm	Limon plus compact, bariolage grisâtre / ocre, grosses tâches ocre	



Sondage S149 montrant un limon profond, avec quelques traces d'hydromorphie apparaissant en profondeur



Sondage S151 montrant des traces d'hydromorphie marquées à partir de 50 cm de profondeur : bariolage gris/beige / ocre et concrétions noires

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols variés limoneux. Les coupes réalisées dans la parcelle n°222 montrent des sols limoneux, moyennement profonds à profonds. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes. Les coupes réalisées dans la parcelle n°115 montrent des sols hydromorphes pour la partie Nord.

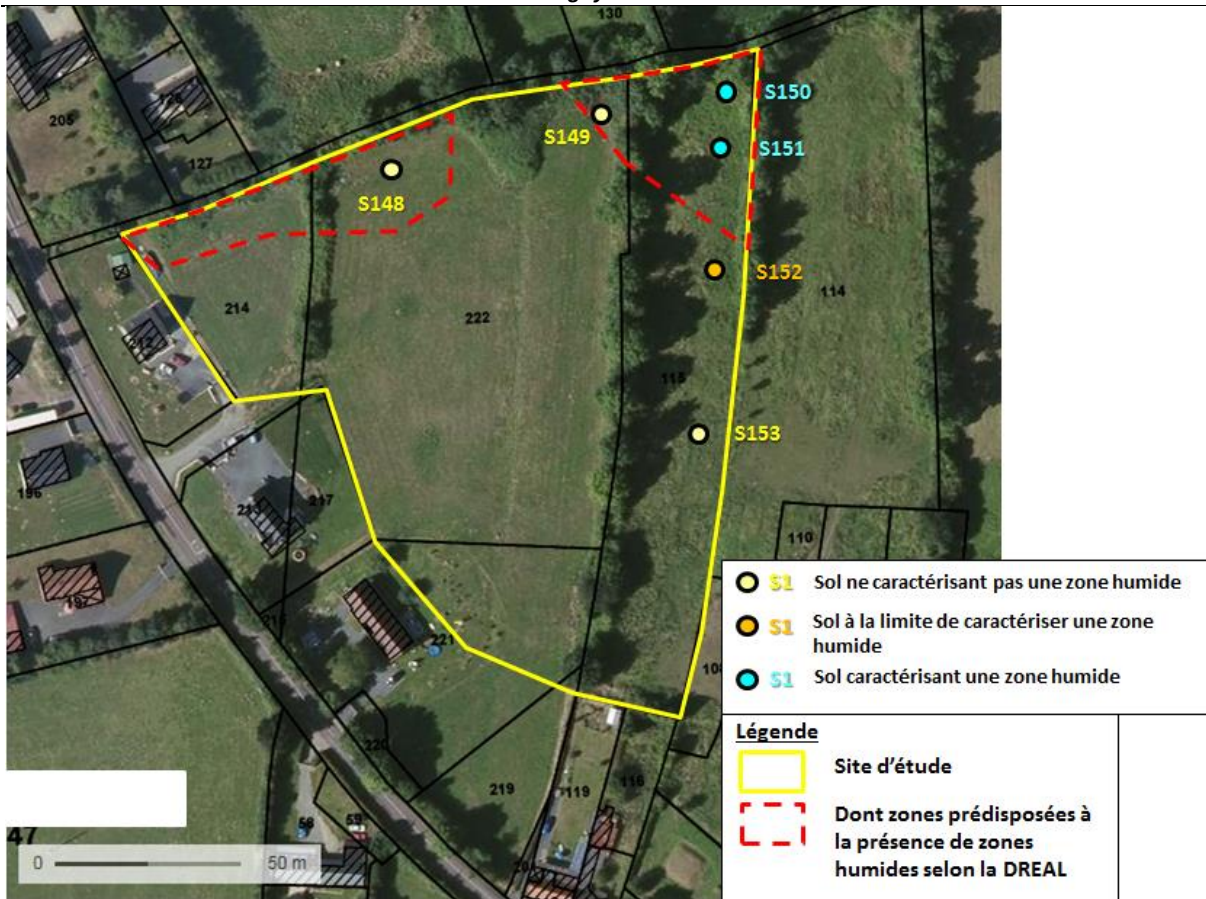


Figure n°14 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile dans la parcelle n°222.

Concernant la parcelle n°115, la végétation était difficilement observable du fait du pâturage et du piétinement par les chevaux. Il a pu être identifié une espèce, particulièrement présente dans la partie Nord, à l'emplacement des coupes de sols montrant de l'hydromorphie. Il s'agit de la Pulicaire dysentérique, qui est une espèce hygrophile.

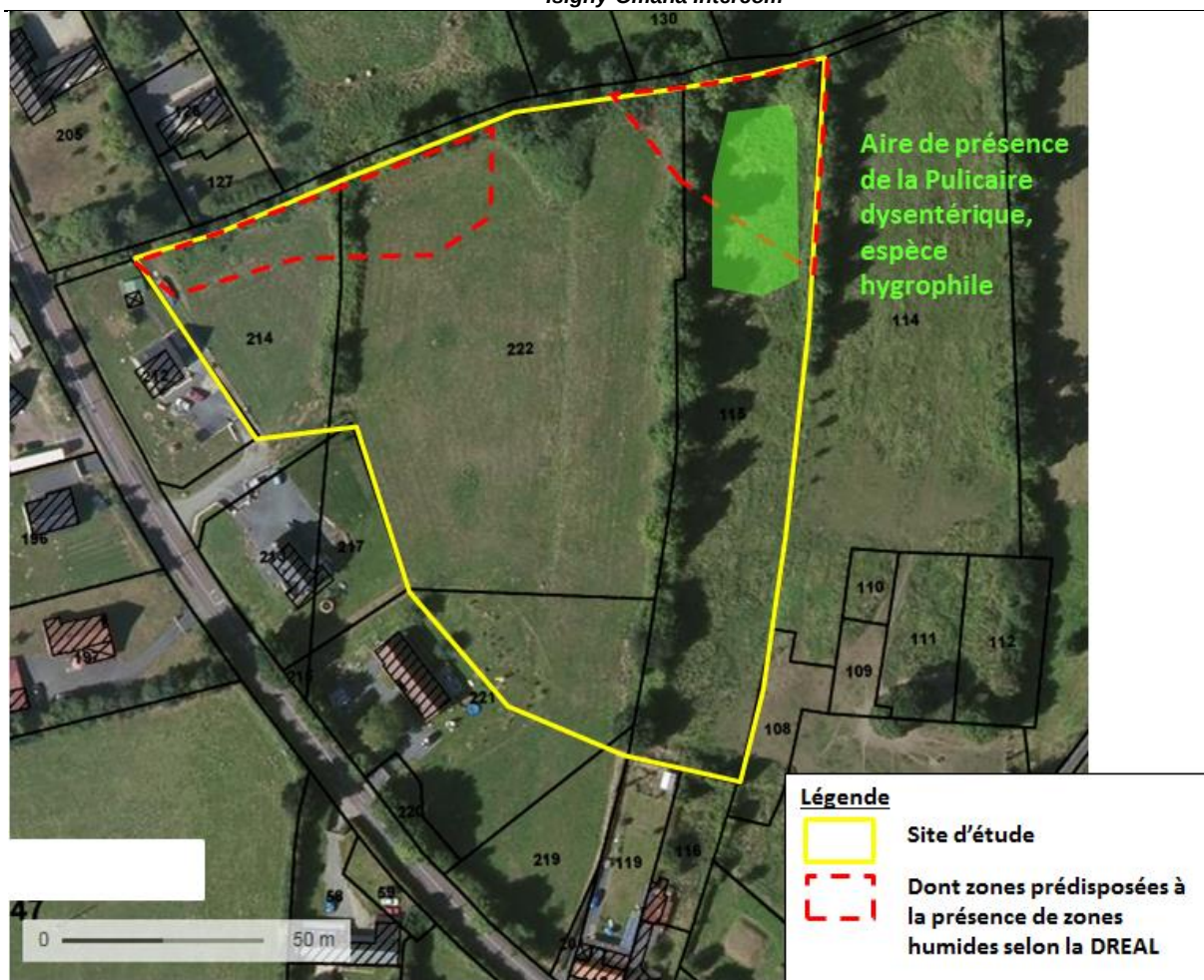


Figure n°15 : Aire de présence de végétation hygrophile, et notamment de la Pulicaire dysentérique, dans la partie Nord de la parcelle n°115 (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Conclusion

Il a pu être délimité une zone humide dans la partie Nord de la parcelle n°115, du fait de la présence de sols hydromorphes, de la présence d'une espèce hygrophile (Pulicaire dysentérique) et de la micro-topographie (terrain un peu cahoteux). La surface en zone humide a été estimée à 2400 m².

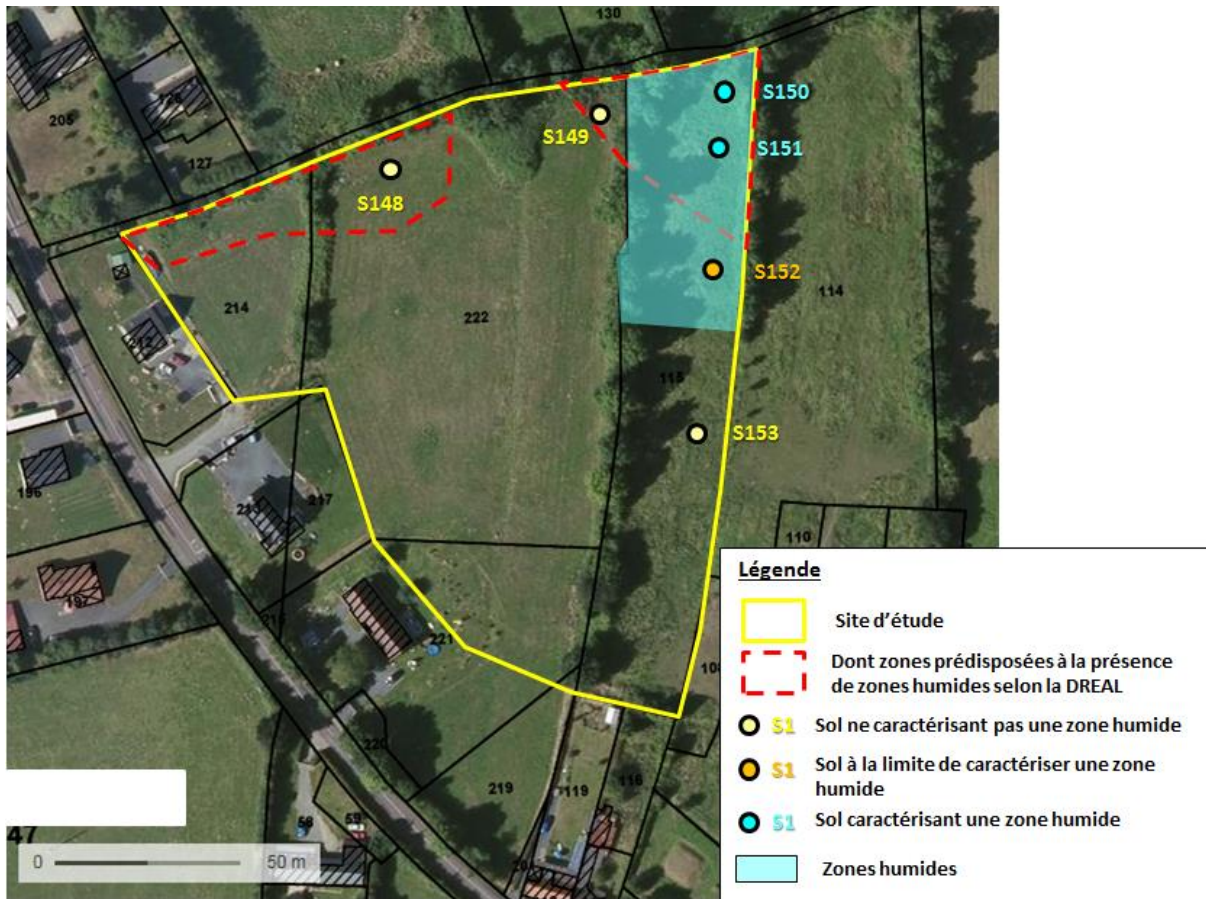


Figure n°16 : Délimitation de la zone humide à partir des sondages tarière, de la présence de Pulicaire dysentérique et de la micro-topographie (source : photo aérienne 2015)

3.1-Site n°5 (Canchy)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Canchy, à l'Est du bourg (voir figure n°17). Il a une surface de 3,5 ha, dont 3,5 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°18).

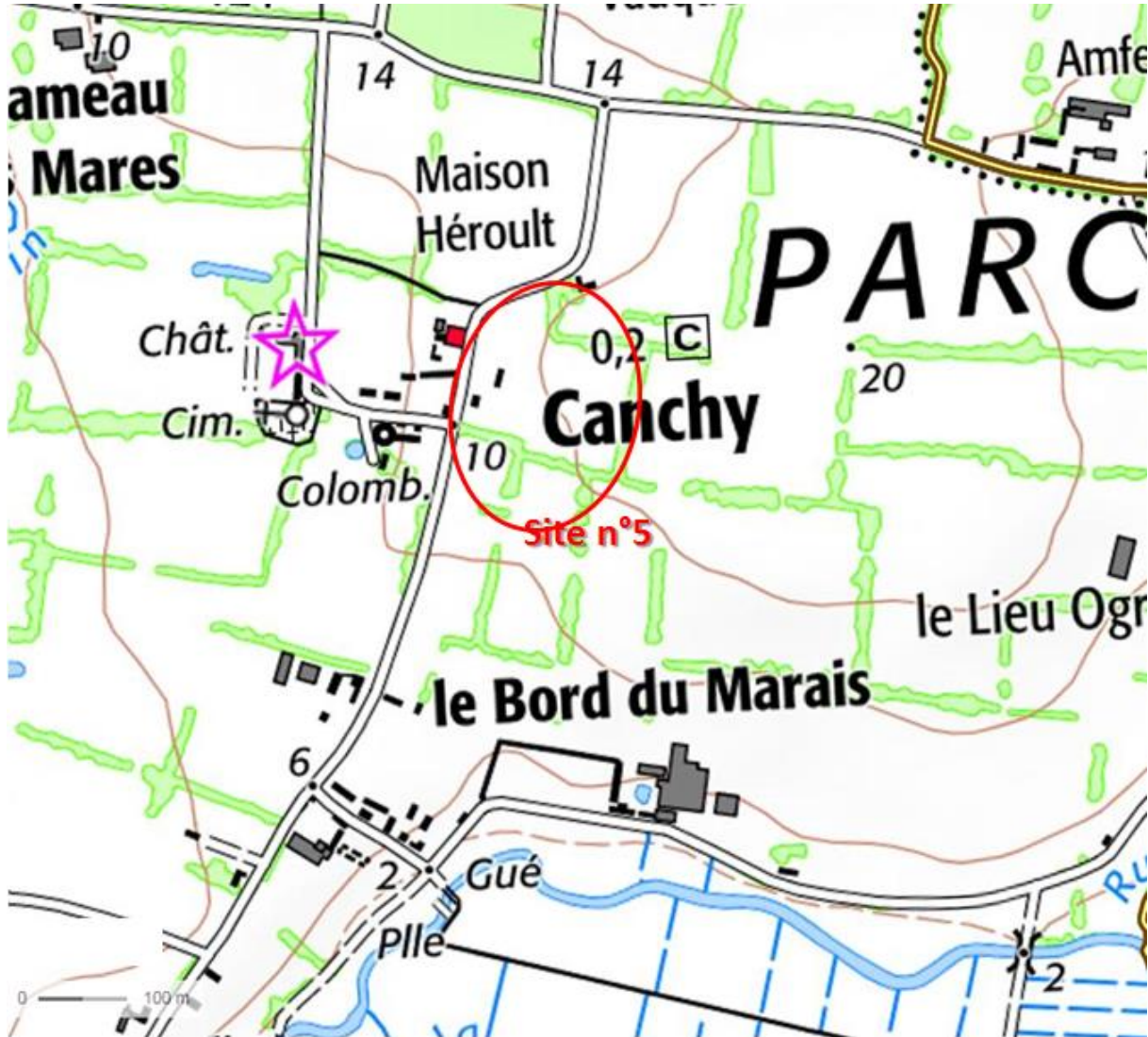


Figure n°17 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

Les parcelles concernées sont les n°9, 47 (pour partie) et 48 de la section ZE.
Les parcelles n° 9 et 48 sont utilisées pour le pâturage. La parcelle n°47 est en maïs. La pente est orientée vers le Nord-Ouest pour la partie Nord, et vers le Sud-Ouest pour la partie Sud.



177



Vue sur la parcelle n°48

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°19 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S132		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 40 cm	Limon marron	
40 à 100 cm	Limon plus compact, brun avec passages marron (bariolage peu marqué ?)	

S133		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon sec, marron	
30 à 90 cm	Limon marron à brun	
90 à 95 cm	Limon calcaire blanc	
Refus à 95 cm		

S134		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
Refus à 30 cm sur caillou		

S135		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 15 cm	Limon marron foncé	
15 à 45 cm	Limon marron	
Refus à 45 cm sur caillou		

S207

0 à 15 cm	Limon marron foncé	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
15 à 60 cm	Limon marron	
60 à 80 cm	Limon argileux plus compact	
à 80 cm	Limon blanc	
Refus à 80 cm		

	S208	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon marron foncé	
10 à 30 cm	Limon marron	
Refus à 30 cm sur caillou		

	S209	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron foncé	
20 à 45 cm	Limon argileux, marron clair, avec cailloux calcaires	
Refus à 45 cm sur caillou		



Sondage S133 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S135 montrant un limon moyennement profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S209 montrant un limon moyennement profond et de couleur homogène, avec des cailloux calcaires apparaissant en profondeur : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds à profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.2- Site n°6 (Colleville-sur-Mer)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Colleville-sur-Mer, entre le bourg et le lieu-dit La Fontaine (voir figure n°20). Il a une surface de 1,05 ha, dont 1,05 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°21).

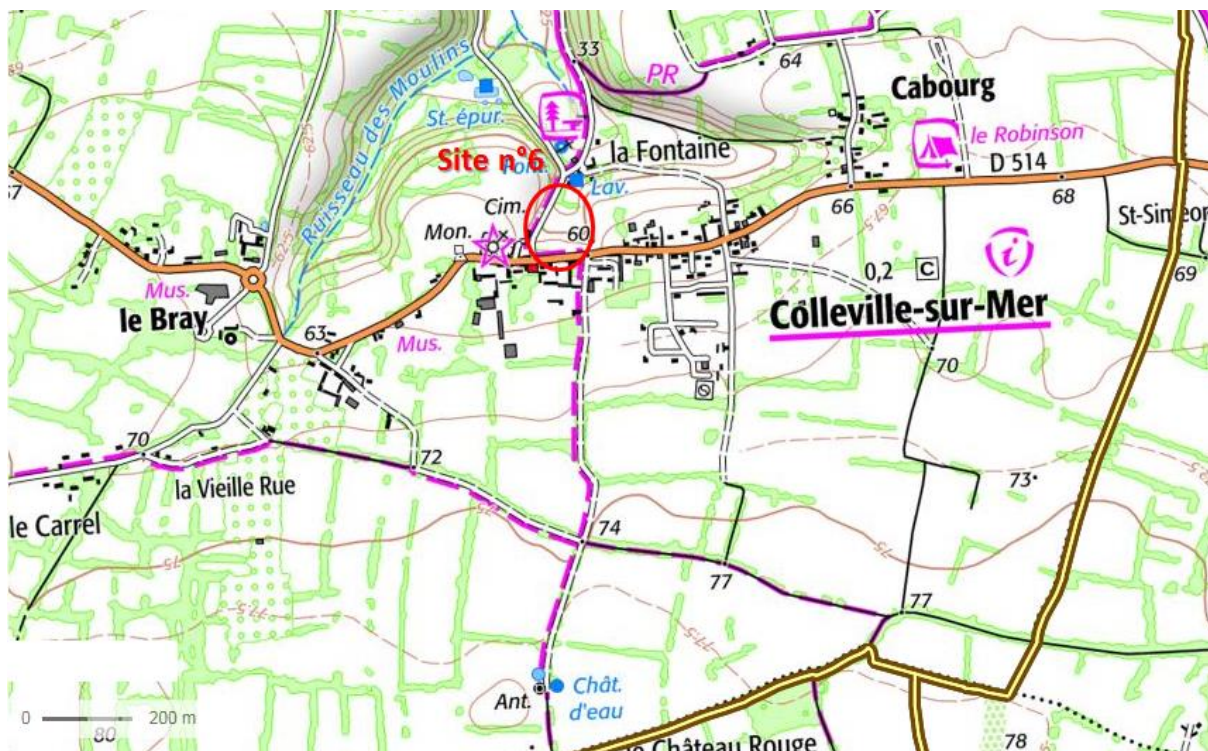


Figure n°20 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

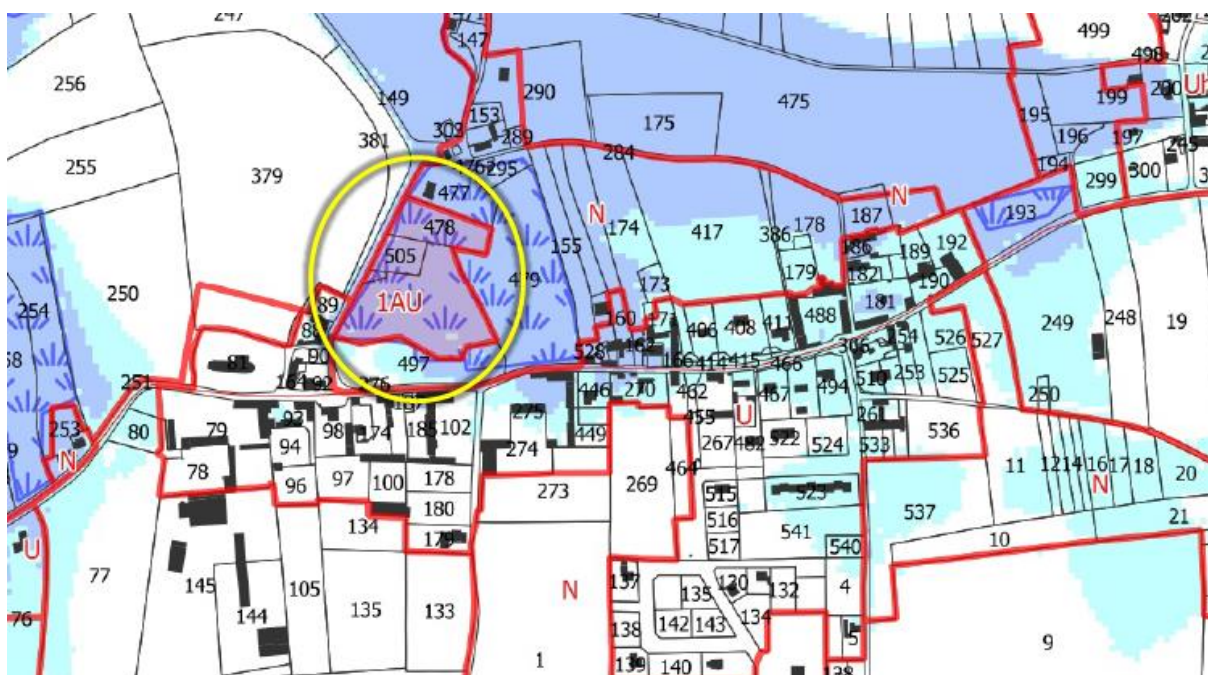


Figure n°21 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°478, 505, 506 et 507 de la section B.

Il s'agit de parcelles en friche (ronces et arbustes), présentant de fortes pentes sur les côtés Est et Sud. L'enfrichement des parcelles les rendent inaccessibles. L'étude de délimitation de zones humides n'a pas pu y être réalisée.



Vue sur zone d'étude

3.3- Site n°7 (Colleville-sur-Mer)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Colleville-sur-Mer, au lieu-dit Le Bray (voir figure n°22). Il a une surface de 3,5 ha, dont 2,83 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°23).

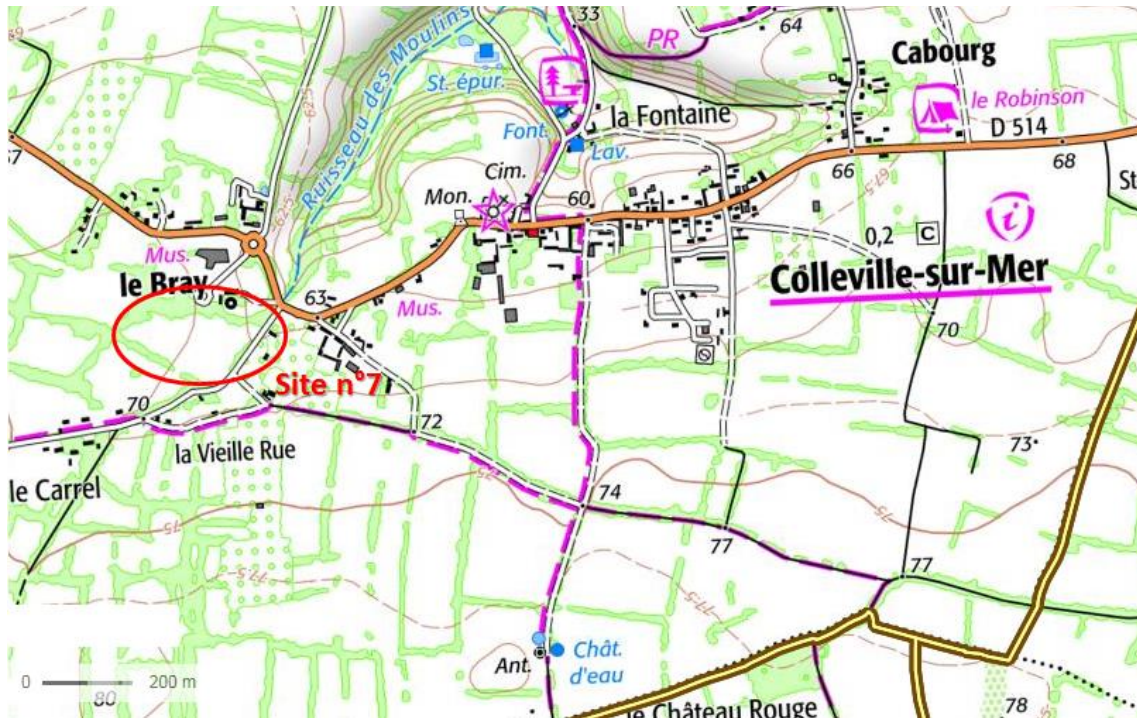


Figure n°22 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

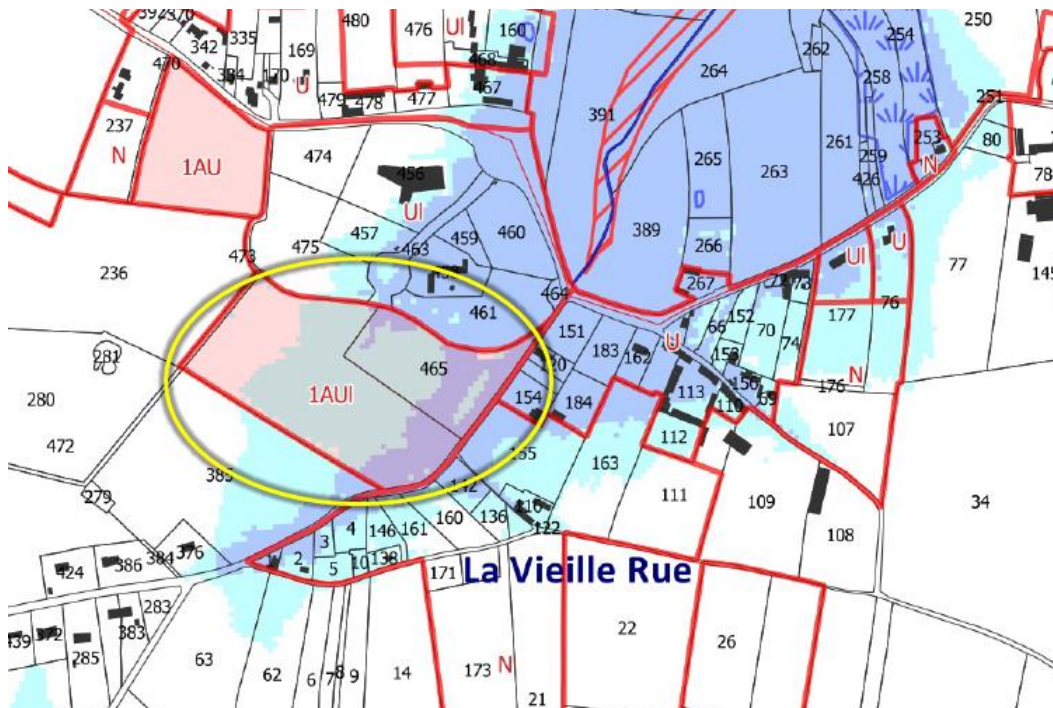


Figure n°23 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°465 et 466 de la section A.

Il s'agit de terrains en prairie, dont le quart Nord-Est a fait et fait encore l'objet d'apports de remblais. Le quart Nord-Ouest montre une surface non homogène (notamment du point de vue végétation), qui pourrait être liée à des passages d'engins de chantier, de dépôts temporaires de terre (?). La pente est orientée vers l'Est.

Une route passe en limite Est : il existe un dénivelé d'environ 1 m entre les parcelles d'études et la route, induisant un effet drainant.



Vue sur la partie Ouest de la zone d'étude



Vue sur le quart Nord-Est de la zone d'étude (apport de remblais)

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

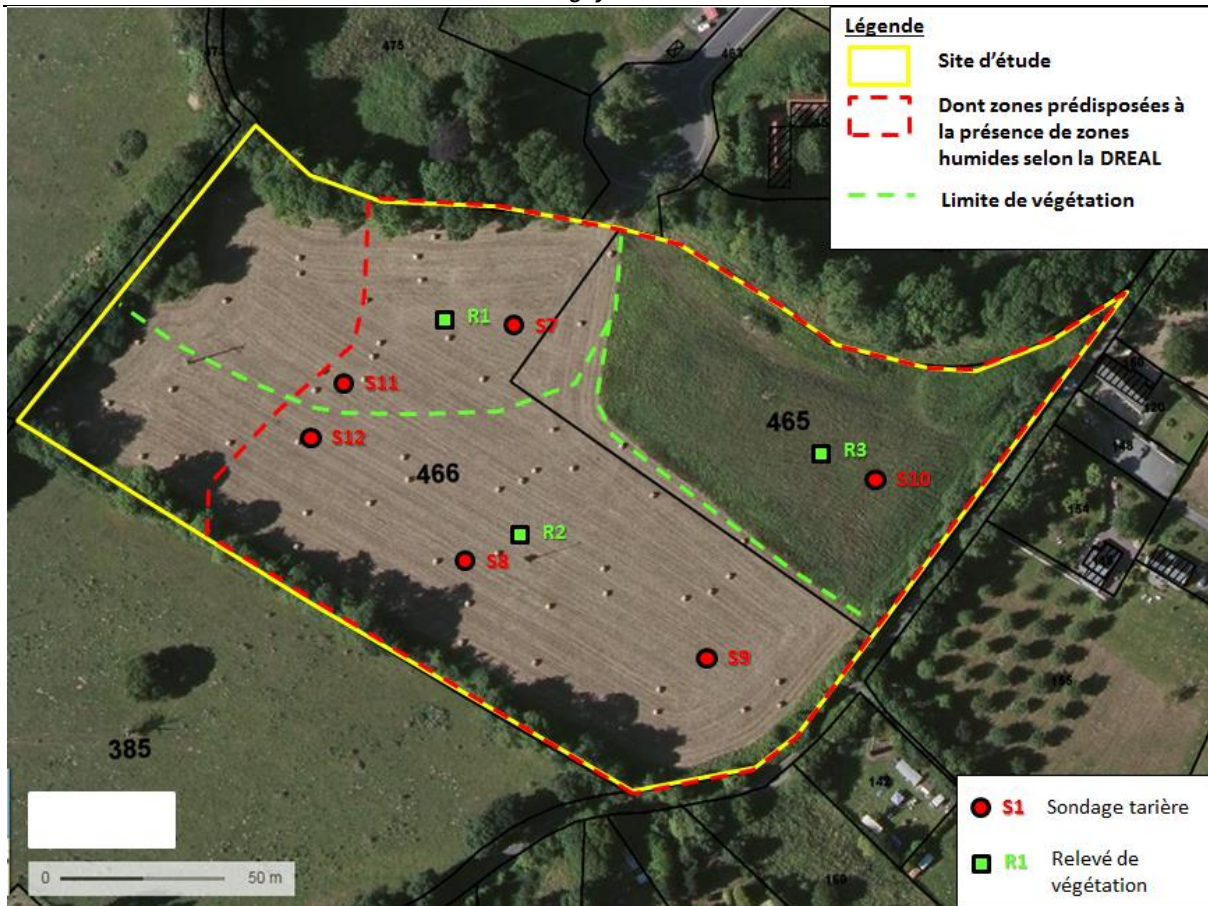


Figure n°24 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S7
0 à 50 cm	Limon sec, avec très léger bariolage beige / marron, tâches ocres petites (++)
50 à 100 cm	Limon plus compact, marron à brun, avec bariolage beige / ocre, tâches ocres grandes (+++), concrétions noires petites (+)

→ Sol en limite de zone humide

	S8
0 à 40 cm	Limon sec marron, avec quelques tâches ocres (+)

		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 40 cm	
	S9	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 50 cm	Limon sec marron	
50 à 70 cm	Limon un peu compact, marron	
70 à 100 cm	Limon un peu compact, marron avec bariolage beige / ocre, tâches ocres moyennes (++), quelques concrétions noires	
	S10	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon marron, sol compact (remblais)	
	Refus à 10 cm	
	S11	→ Sol en limite de zone humide
0 à 50 cm	Limon sec, marron, tâches ocres petites (++)	
50 à 100 cm	Limon plus compact, marron, bariolé, beige / ocre, tâches ocres de taille moyenne (++)	
	S12	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon sec marron, tâches ocres petites (+)	
	Refus à 30 cm	



Sondage S11 : Sol limoneux profond, plus compact en profondeur, avec des traces d'hydromorphie apparaissant à partir de 50 cm de profondeur



Couleur bariolée et traces d'hydromorphie observées à partir de 50 cm de profondeur dans le sondage S11

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, plus compact en profondeur, de profondeur variable, de couleur marron homogène en surface, et avec parfois des traces d'hydromorphie à partir de 50 cm de profondeur, notamment dans le quart Nord-Ouest du site d'étude. Le quart Nord-Est est caractérisé par des apports de remblais dont le tassement empêche d'enfoncer la tarière à plus de 10 cm de profondeur.

Ces coupes de sols ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il a été réalisé 3 relevés de végétation reportés ci-dessous :

Le relevé de végétation n°1 a été réalisé dans le quart Nord-Ouest du site d'étude. Il montre une végétation prairiale, à tendance mésophile :

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	50%	32%
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	mésophile	non	30%	19%
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non	30%	19%
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso-hygrocline	non	20%	13%
<i>autre graminée</i>				20%	13%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	5%	3%
				155%	100%

Ce relevé ne caractérise pas une végétation hygrophile.



Végétation du relevé R1

Le relevé de végétation n°2 a été réalisé dans la partie Sud du site d'étude. Il montre une végétation prairiale, à tendance mésophile :

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	40%	43%
<i>Agrostis capillaris</i>		Méso-xérophile	non	20%	21%
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non	10%	11%
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso-hygrophile	non	10%	11%
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	mésophile	non	5%	5%
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass	mésophile	non	5%	5%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	2%	2%
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	méso-hygrophile	non	2%	2%
				94%	100%

Ce relevé ne caractérise pas une végétation hygrophile.



Végétation du relevé R2

Le relevé de végétation n°3 a été réalisé dans le quart Nord-Est du site d'étude (zone remblayée). Il montre une végétation prairiale à rudérale, à tendance mésophile :

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Picris echioides</i>	Picride vipérine	xérophile	non	30%	21%
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	30%	21%
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	méso- hygrophile	non	25%	18%
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant, trèfle blanc	mésophile	non	25%	18%
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtus ("doche")	mésophile	non	20%	14%
<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	hygrophile	oui	10%	7%
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs (chardon)	mésoxérophile	non	2%	1%
				142%	100%

Ce relevé ne caractérise pas une végétation hygrophile.



Végétation du relevé R3

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides. On notera cependant que les sondages S7 et S11 sont en limite de caractériser une zone humide.

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

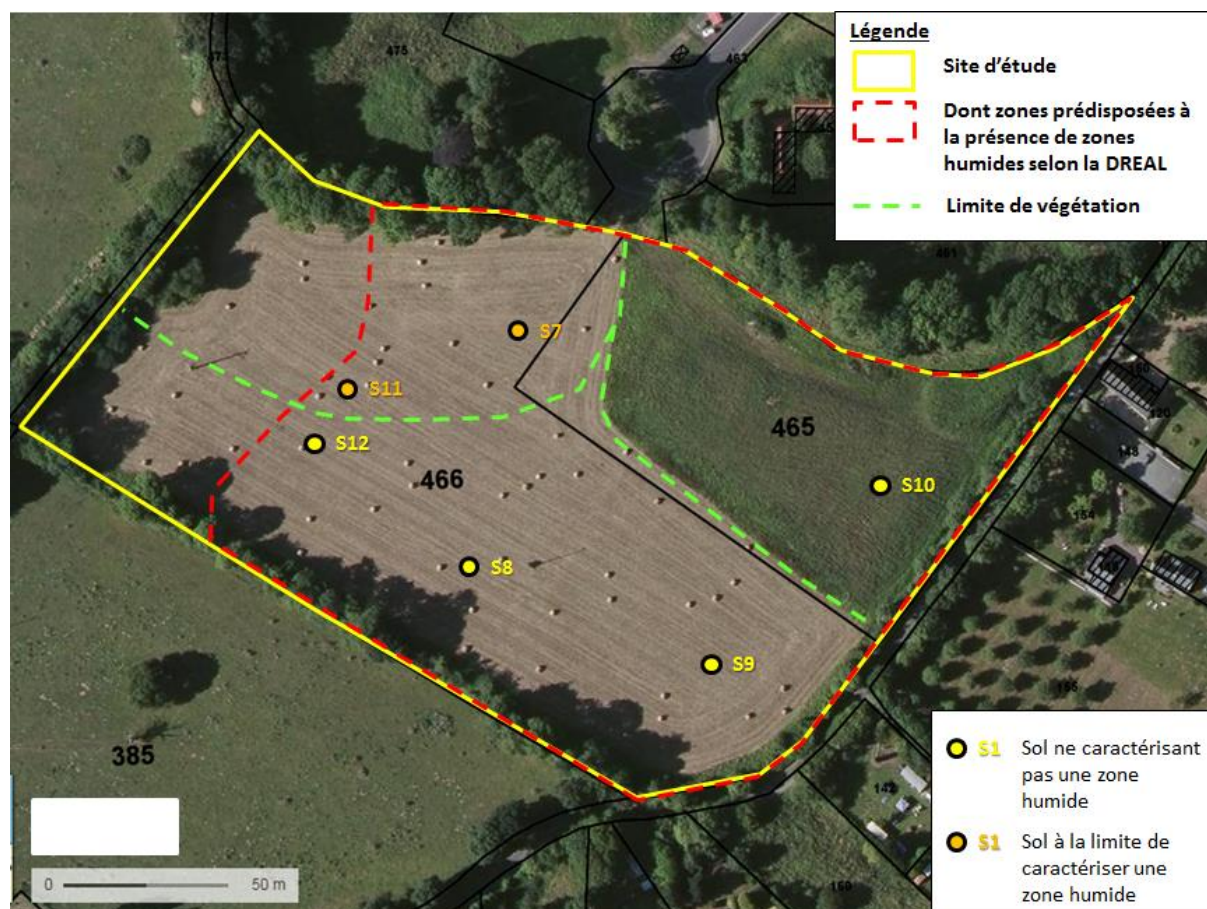


Figure n°25 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Ce site n'est pas en zones humides.

On précisera ici que les remblais pourraient avoir été déposés sur une zone humide, mais le dénivelé existant entre la parcelle d'étude et la route à l'Ouest, apporte un effet drainant qui empêche le maintien d'humidité. La présence d'une zone humide semble donc peu probable.

Concernant le secteur Nord-Ouest qui présente des traces d'hydromorphie à partir de 50 cm de profondeur, ils ne caractérisent pas de zones humides. La présence de ces traces indiquent cependant une remontée de nappe en période de hautes eaux, qui pourrait poser des difficultés en cas de mise en place d'assainissement autonome avec des filières classiques (épandage).

3.4- Site n°8 (Colombières)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Colombières, au Nord du bourg et de l'église (voir figure n°26). Il a une surface de 0,9 ha, dont 0,52 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°27).



Figure n°26 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN



Il s'agit d'une prairie utilisée pour le pâturage de bovins. La pente est orientée vers le Nord et l'Est.

Une petite dépression (cuvette) est présente dans la partie Est.



Vue sur la partie Est de la zone d'étude, comprenant une petite dépression

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

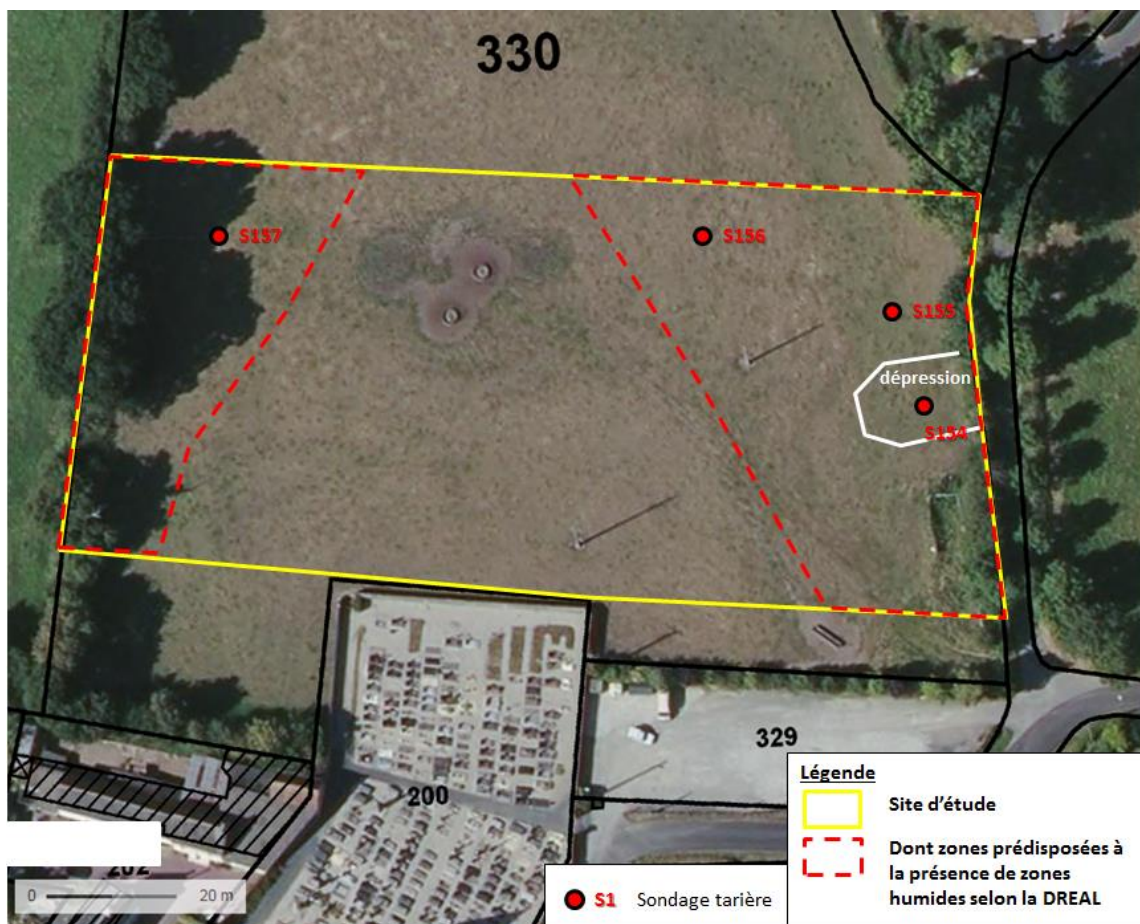


Figure n°28 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarières et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S154		→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron grisâtre avec tâches rouges	
Refus à 20 cm sur cailloux		

	S155	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 5 cm	Limon marron clair avec tâches	
5 à 15 cm	Limon marron clair avec très peu de tâches	
Refus à 15 cm sur niveau de galets		

	S156	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon caillouteux, marron avec galets	
Refus à 20 cm sur galets		

S157		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron avec quelques tâches ocres, quelques galets	
Refus à 20 cm sur galets		



Sondage S154 montrant un limon caillouteux (galets) peu profond, de couleur grisâtre



Sondage S156 montrant un limon peu profond , caillouteux (galets), de couleur marron

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu profonds, s'arrêtant sur un niveau de galets vers 20 cm de profondeur.

Seul le sondage S154, localisé dans une cuvette montre des traces d'hydromorphie (couleur grisâtre et manchons racinaires rouges). Il pourrait caractériser une zone humide.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile, y compris dans la cuvette. On précisera qu'il n'a pas non plus été observé de zones de piétinement marquées au niveau de la cuvette, qui aurait pu indiquer une faible portance du sol avec un niveau humide en surface en période pluvieuse.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, sauf au niveau de la cuvette. Cependant, il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ainsi, ce site n'est pas en zones humides.

3.5- Site n°9 (Colombières)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Colombières, au Nord du bourg et de l'église (voir figure n°29). Il a une surface de 0,11 ha, dont 0,05 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°30).



Figure n°29 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN



Figure n°30 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°330 de la section C.

Il s'agit d'une prairie utilisée pour le pâturage de bovins. La pente est orientée vers l'Ouest.



Vue sur le secteur d'étude

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



*Figure n°31 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)*

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S158	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 25 cm	Limon caillouteux (galets) marron	

Refus à 25 cm sur niveau de galets



Sondage S13 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Le sondage à la tarière a permis d'observer un sol limoneux, peu profond, caillouteux, s'arrêtant sur un niveau de galets vers 20 cm de profondeur.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.6- Site n°10 (Crouay)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Crouay, au Sud du bourg et de l'église (voir figure n°32). Il a une surface de 1,43 ha, dont 1,43 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°33).

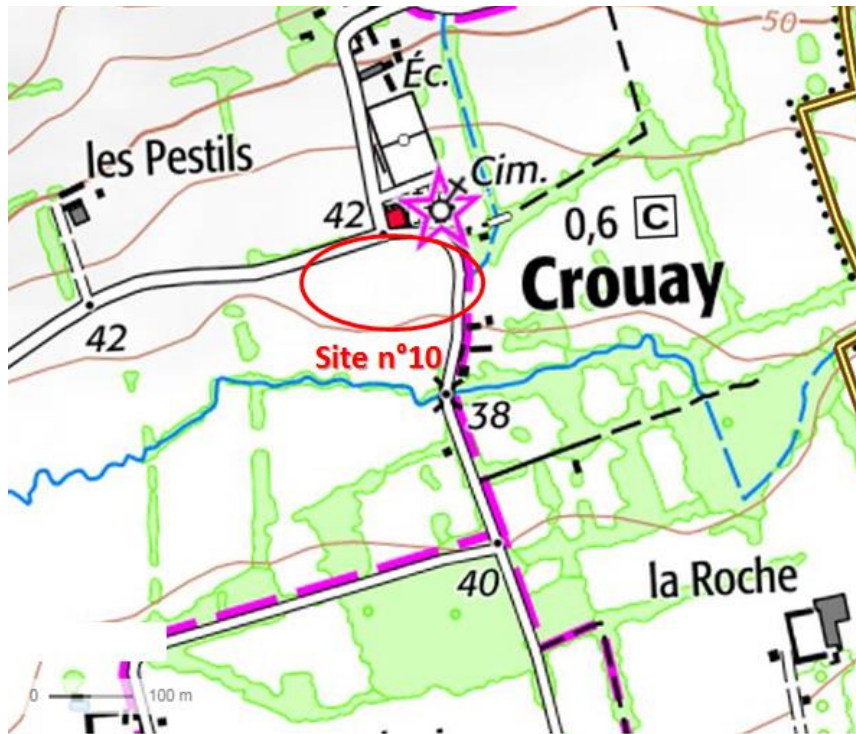


Figure n°32 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

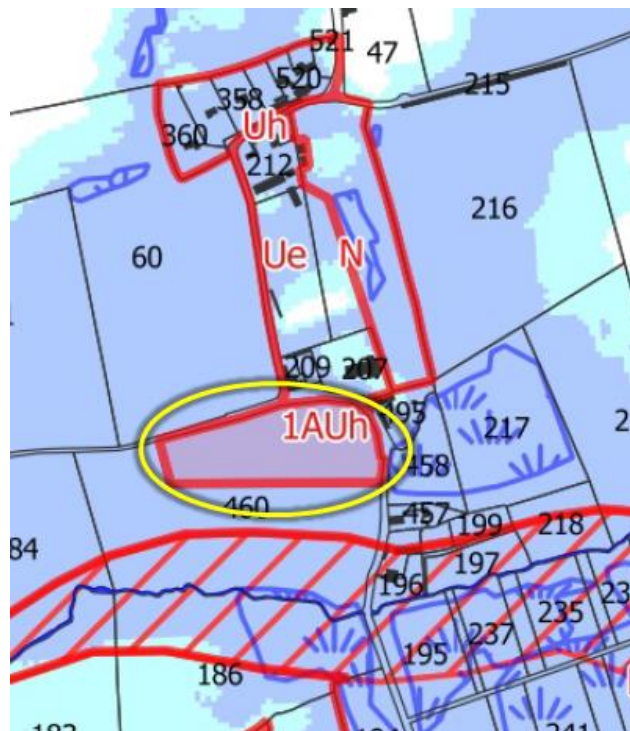


Figure n°33 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°460 de la section B.

Il s'agit d'une prairie pâturée. La pente est orientée vers le Sud avec une pente très faible. Une petite différence topographique est observée avec une très légère dépression sur la partie Ouest. Ce secteur d'étude est située en bordure d'une vallée très plane.



Vue sur la zone d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

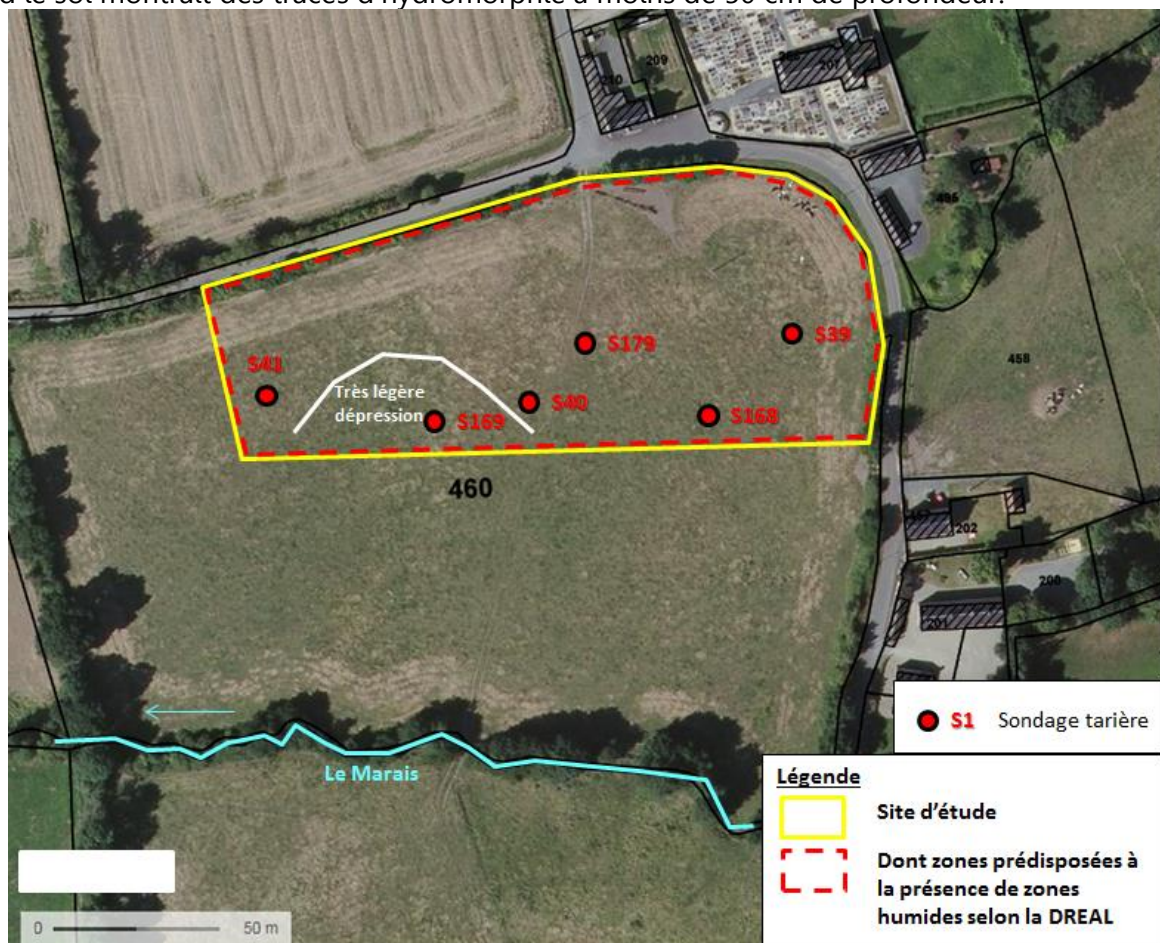


Figure n°34 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Il a été réalisées deux séries de coupes de sol :

Une première série de coupes de sol a été réalisée le 17 septembre 2018, mais compte-tenu des conditions assez sèches, il n'a pas été possible d'aller à plus de 40 cm de profondeur. Afin de vérifier ces coupes, une seconde série de sondages a été réalisée le 19 octobre 2018, après quelques épisodes pluvieux. Ces coupes ont permis d'observer le sol sur une épaisseur plus importante.

Coupes réalisées le 17 septembre 2018 :

S39		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon sec, marron clair	
10 à 35 cm	Limon sec, marron à brun, + quelques cailloux calcaires 2 à 5 cm	
Refus à 35 cm		

S40		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 40 cm	Limon sec, marron clair	
Refus à 40 cm, car trop dur (trop sec ?)		

S41		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	
Refus à 20 cm, car trop dur (trop sec ?)		

Coupes réalisées le 19 octobre 2018 :

S168		→ Sol en limite de zone humide
0 à 5 cm	Limon un peu sableux, marron, avec manchons racinaires rouges	
5 à 40 cm	Limon un peu sableux, marron	
40 à 55 cm	Limon argileux un peu sableux, marron à brun, avec tâches ocres moyennes (+)	
55 à 85 cm	Limon argileux à argileux limoneux, un peu sableux, devenant de plus en plus argileux, marron à brun devenant un peu bariolé brun / ocre, quelques cailloux, tâches ocres moyennes (++), un peu de concrétions noires petites	
Refus à 85 cm		

S169	
0 à 40 cm	Limon un peu sableux, marron

		→ Sol caractérisant une zone humide
40 à 60 cm	Limon un peu sableux, marron un peu grisâtre, avec tâches ocres (+)	
60 à 110 cm	Limon sableux, marron grisâtre, avec nombreuses tâches ocres / rouge, moyennes à petites	

	S179	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 35 cm	Limon marron, sain	

Refus à 35 cm



Sondage S40 montrant un limon moyennement profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S168 montrant un limon un peu sableux, profond, devenant hydromorphe à partir de 40 cm, en s'accroissant sans monter de caractère réductique : sol correspondant à la classe IVc de l'annexe 4 de la circulaire du 25/06/08 (voir page 11) = sol ne caractérisant pas une zone humide (mais en limite)



Sondage S169 : limon marron grisâtre avec nombreuses tâches ocre rouge observés en profondeur (caractère réductique apparent) : sol correspondant à la classe IVd de l'annexe 4 de la circulaire du 25/06/08 (voir page 11) = sol caractérisant une zone humide

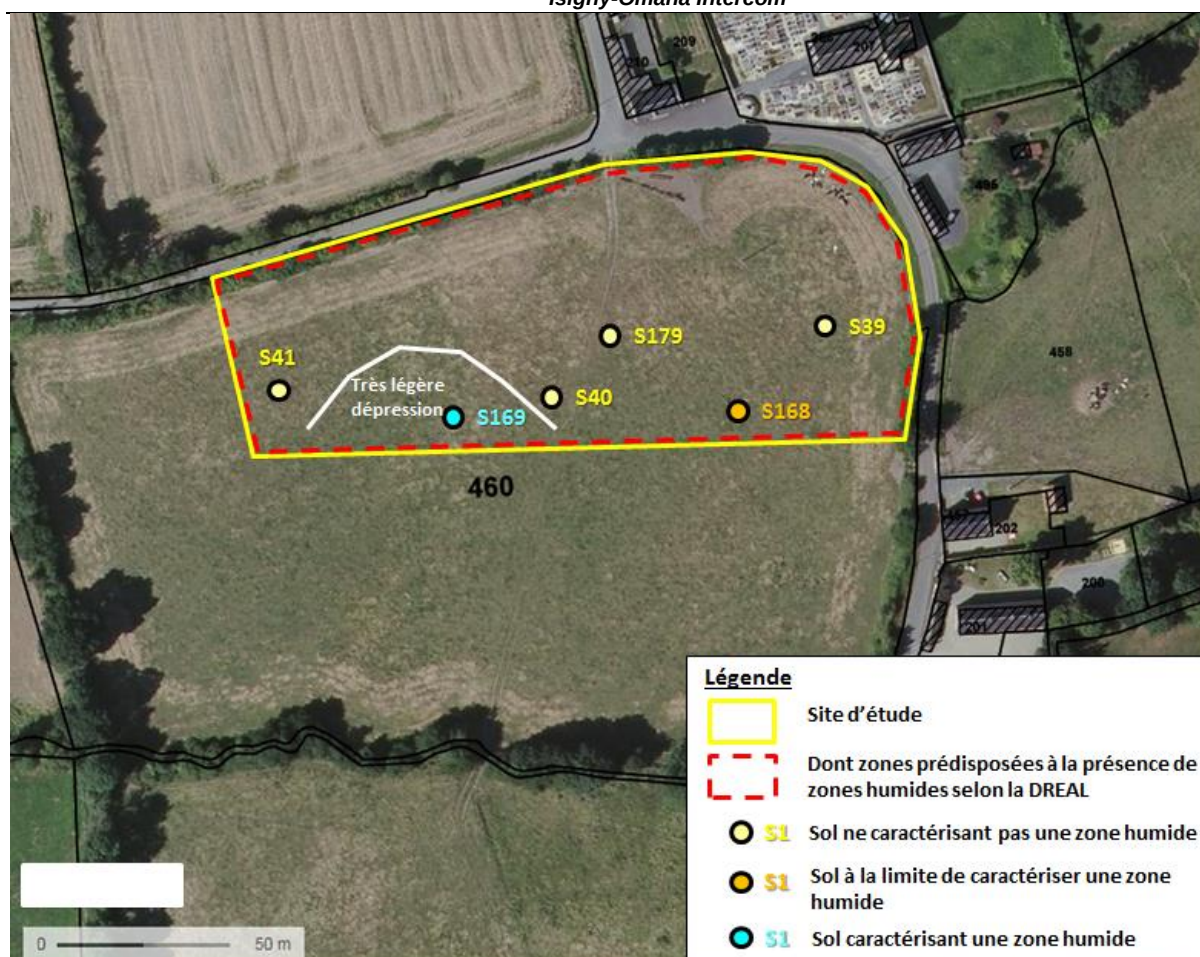


Figure n°35 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Les sondages à la tarière ont permis d'observer différents types de sol :

- des sols limoneux, moyennement profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.
- des sols limoneux un peu sableux, profonds qui présentent des traces d'hydromorphie plus ou moins intenses en profondeur. Le sondage S169, situé dans la petite dépression, montre un caractère hydromorphe plus marqué (horizon réductique à partir de 60 cm), alors que le sondage S168 montre un caractère hydromorphe moins marqué (horizon rédoxique marqué).

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile, la parcelle étant pâturée de façon assez rase.

Conclusion

Les coupes de sol montrent la présence de sols hydromorphes dans la partie basse du secteur d'étude (en se rapprochant de la vallée). La végétation ne permettant pas d'observer son caractère hygrophile, la délimitation de la zone humide s'est faite à partir des coupes de sols et de la topographie (présence d'une légère dépression dans laquelle se situe le sondage S169 qui caractérise une zone humide). On précisera ici que la topographie était tellement subtile, que la délimitation de la zone humide a été délicate.

Sur les 1,43 ha de la zone d'étude, 0,2 ha sont des zones humides (secteur en se rapprochant de la vallée).

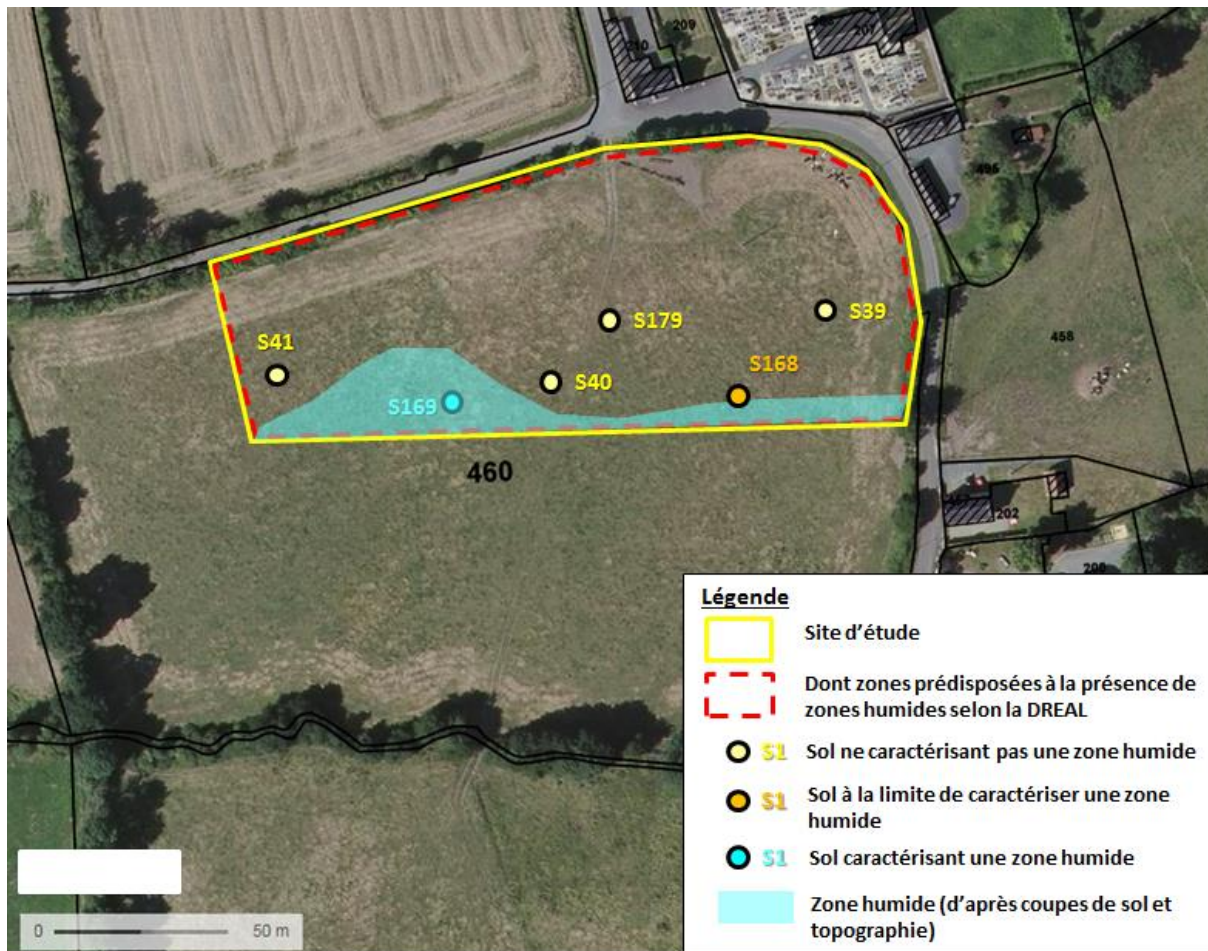


Figure n°36 : Identification des zones humides selon les relevés de végétation et le caractère hydromorphe des sols (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

3.1-Site n°11 (Ecrammeville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Ecrammeville, au lieu-dit Montaigu (voir figure n°37). Il a une surface de 0,57 ha, dont 0,57 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°38).

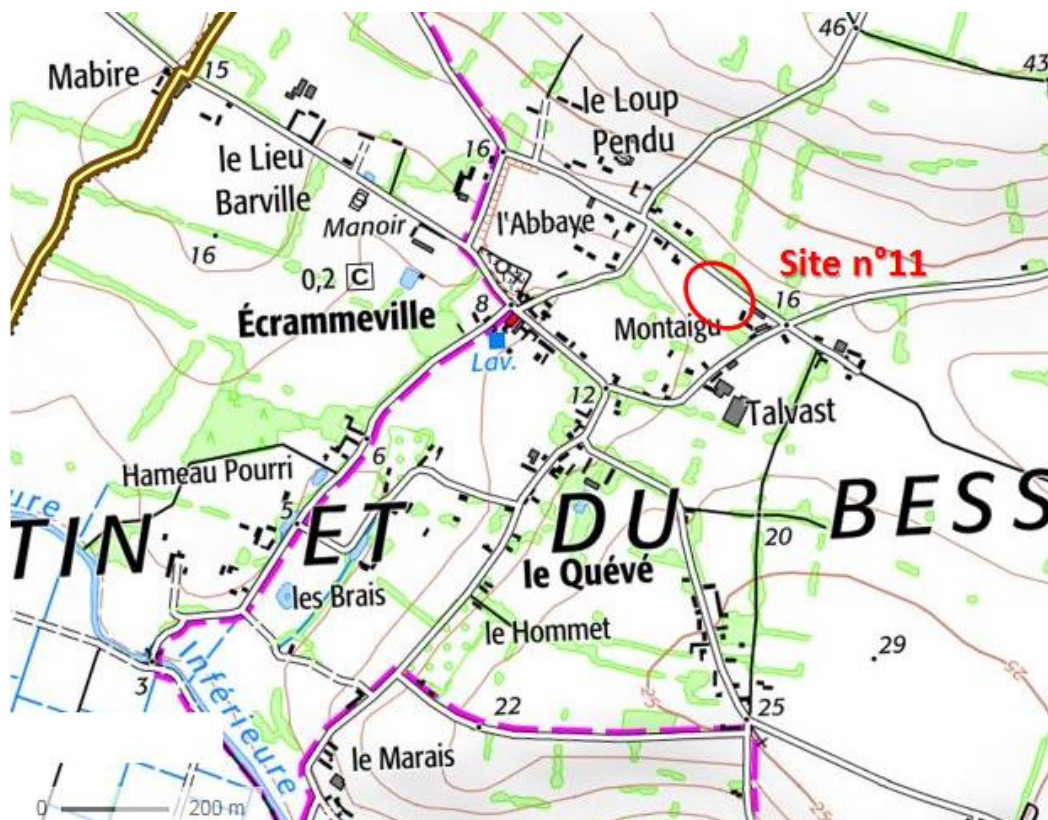


Figure n°37 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

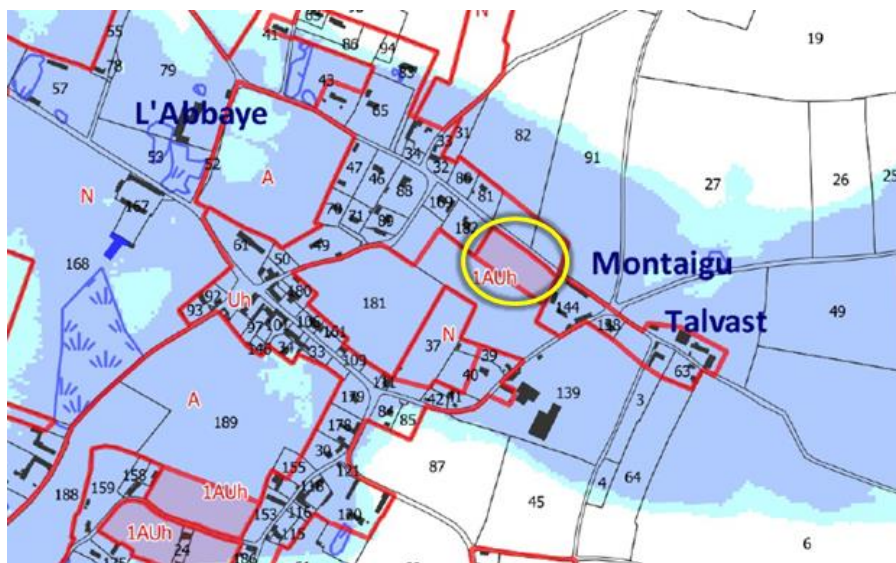


Figure n°38 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°183 et 89 de la section ZC.

Il s'agit d'une parcelle utilisée pour le pâturage de bovins. La pente est orientée vers le Sud-Ouest



Vue sur la parcelle ZD11 (ancien terrain de foot)

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

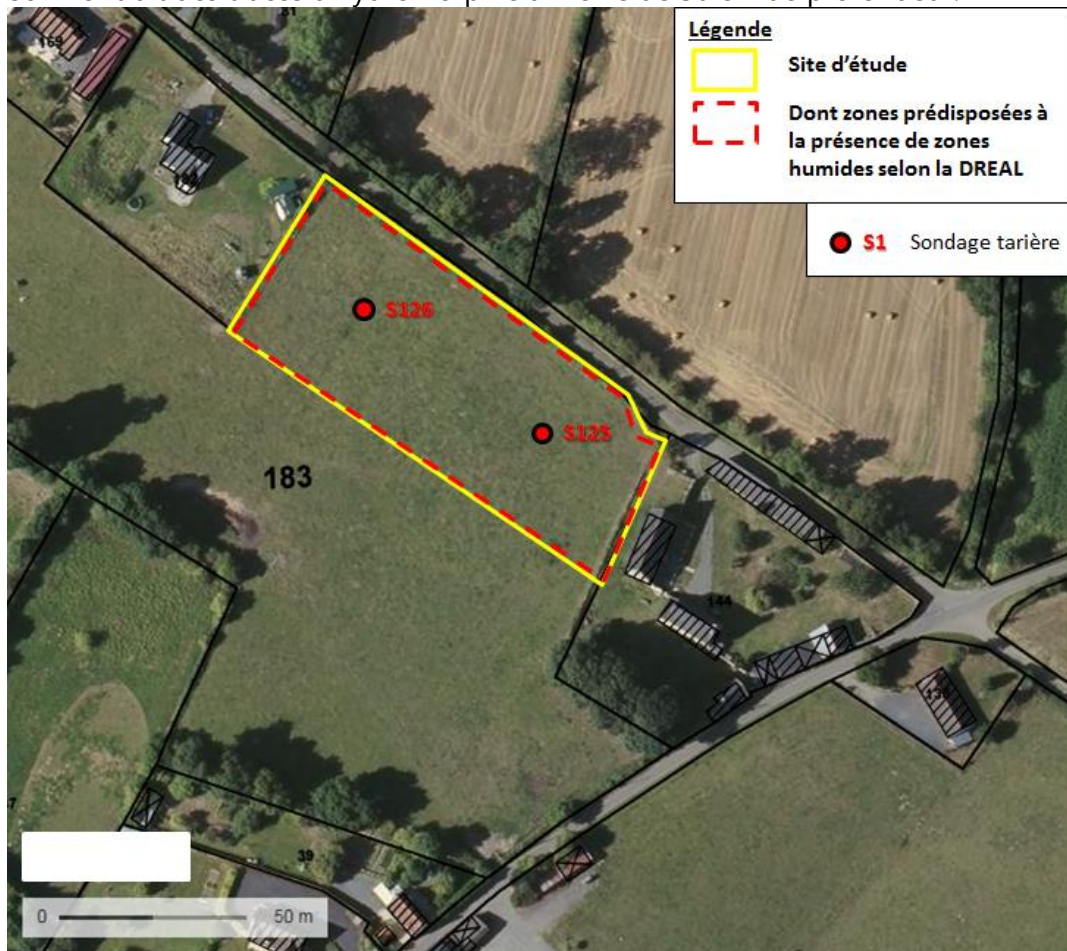


Figure n°39 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S125		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 40 cm	Limon marron, quelques tâches ocres, très peu marquées	
40 à 50 cm	Limon marron à brun	
Refus à 50 cm		

S126		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 30 cm	Limon marron à brun	
30 à 50 cm	Limon sec, brun / marron clair, sain	
Refus à 50 cm car trop dur (trop sec ?)		



Sondage S126 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds, de couleur marron homogène. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.2- Site n°12 (Ecrammeville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Ecrammeville, au lieu-dit Le Quévé (voir figure n°40). Il a une surface de 0,9 ha, dont 0,9 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°41).

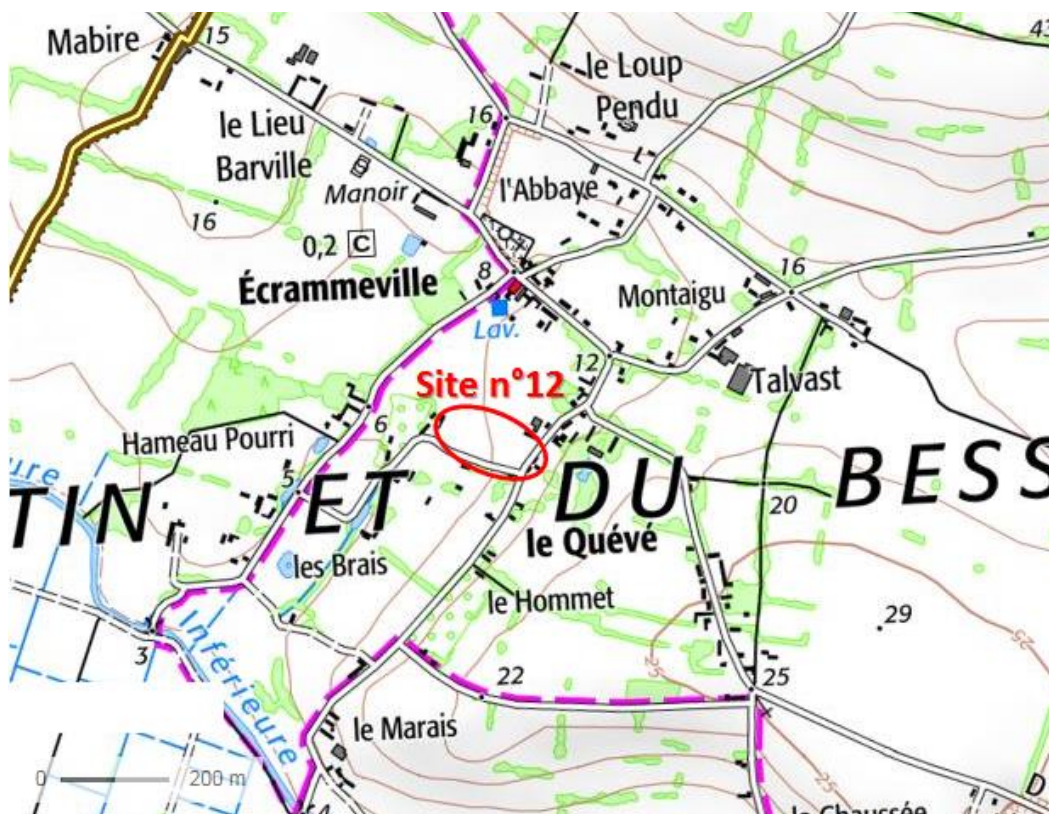


Figure n°40 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

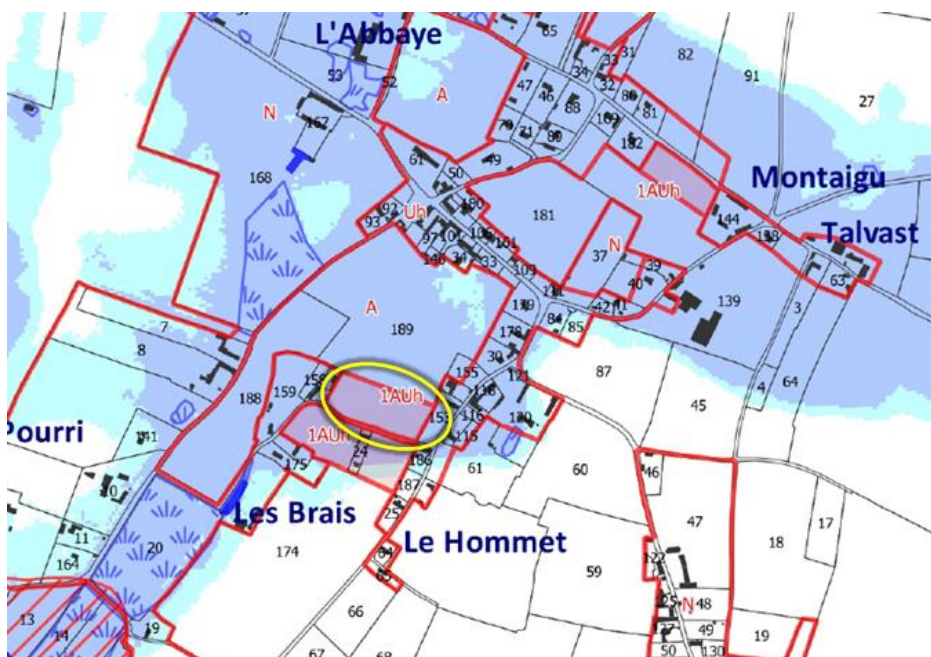


Figure n°41 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°189 de la section ZC.

Il s'agit d'une parcelle cultivée en maïs qui a été récoltée. La pente est orientée vers l'Oust.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

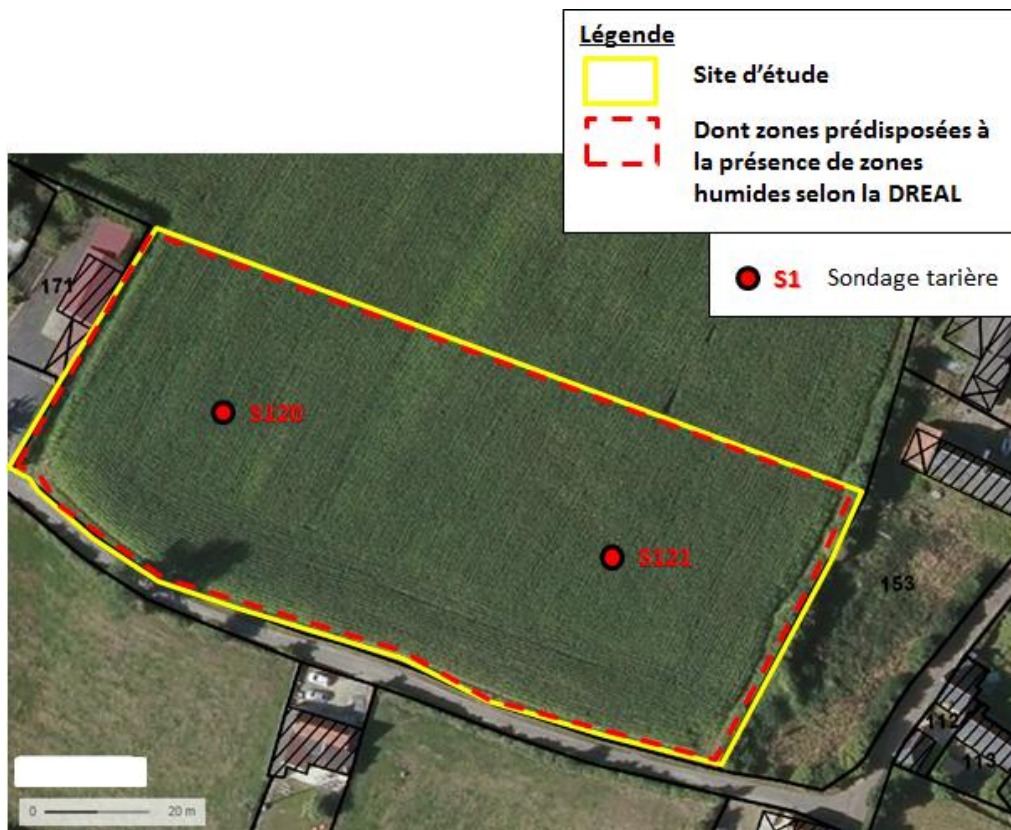


Figure n°42 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S120
0 à 30 cm	Limon marron

		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 70 cm	Limon brun	
70 à 90 cm	Limon brun avec des petites tâches ocre, peu marquées (++)	

Refus à 90 cm sur caillou

	S121	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 40 cm	Limon sec, marron clair, avec quelques cailloux de calcaire	

Refus à 40 cm sur calcaire



Sondage S120 montrant un limon profond et de couleur homogène. Quelques tâches ocre apparaissent en profondeur.

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds, de couleur marron homogène. Quelques tâches ocre apparaissent dans le sondage S120, mais à partir de 70 cm de profondeur. Ils ne caractérisent donc pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.3- Site n°13 (Ecrammeville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Ecrammeville, au lieu-dit Le Quévé (voir figure n°43). Il a une surface de 1,26 ha, dont 1,21 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°44).

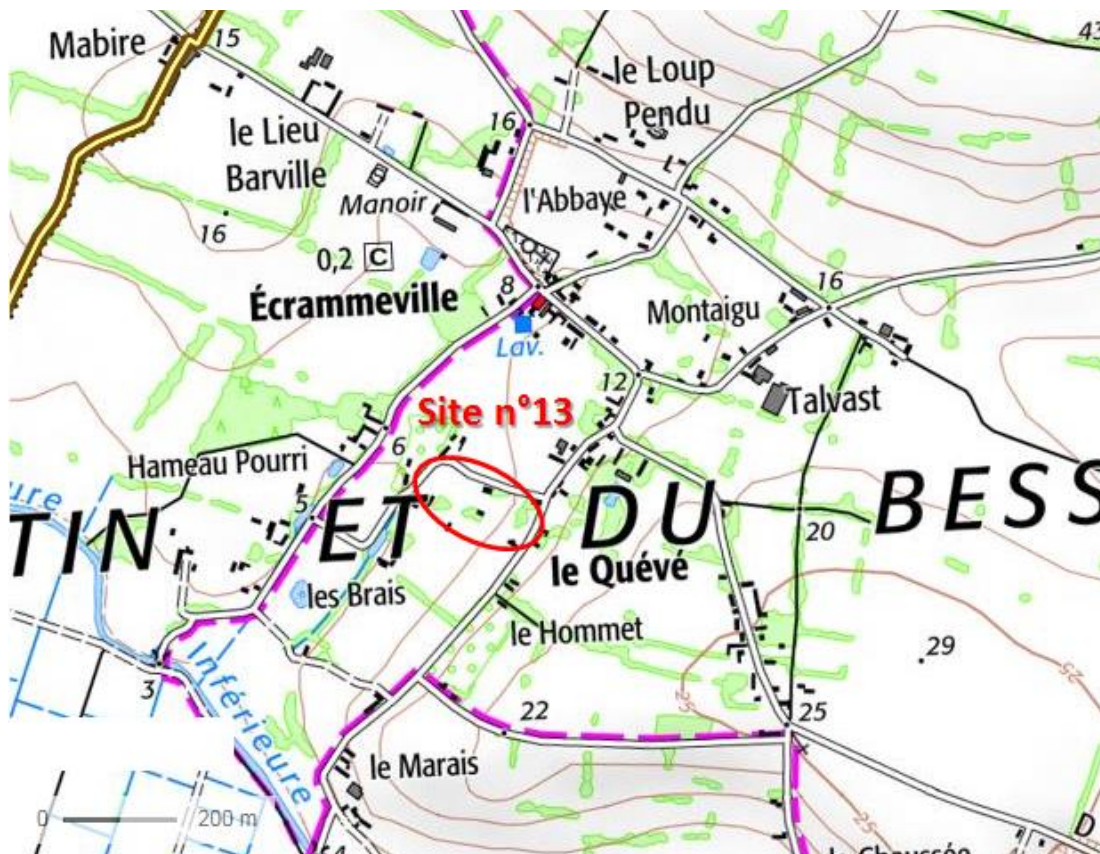


Figure n°43 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

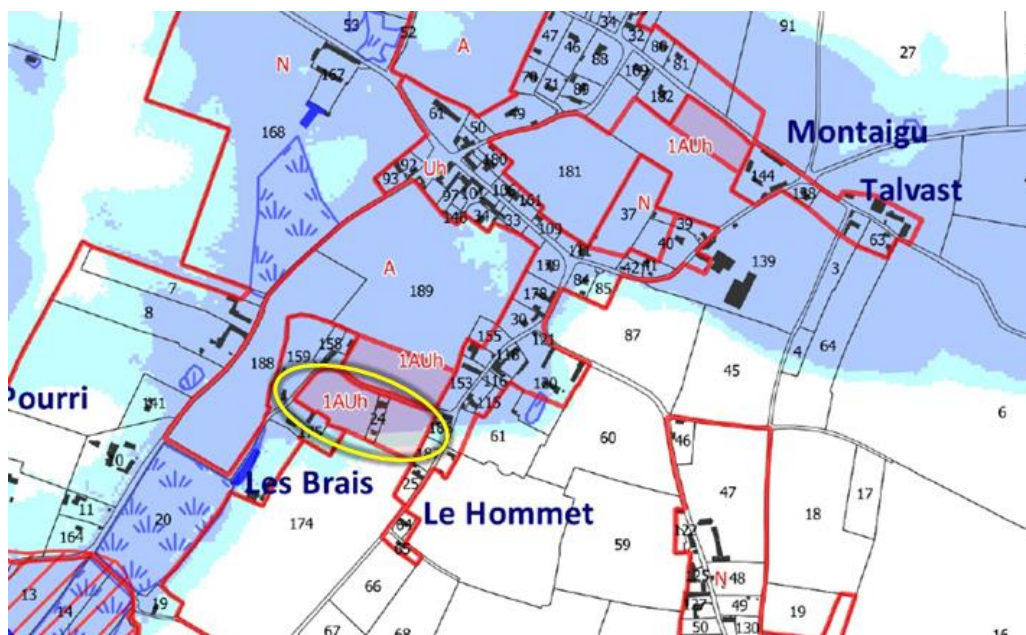


Figure n°44 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

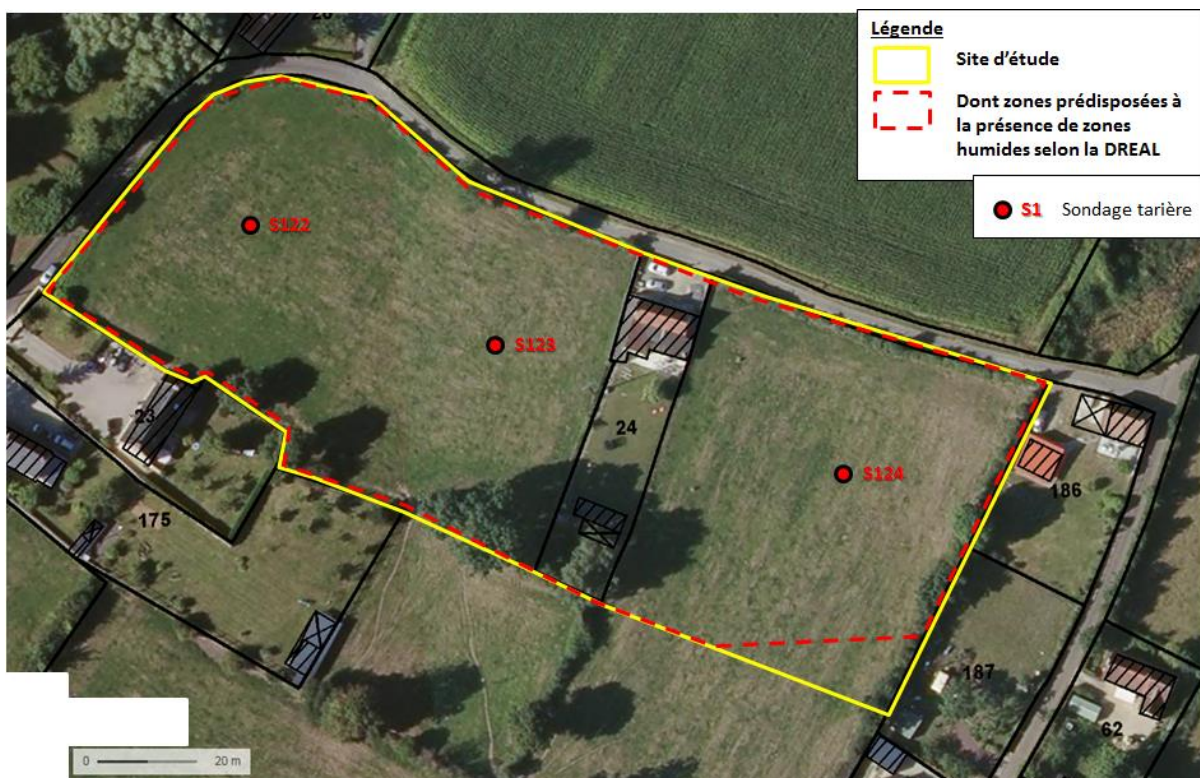
La parcelle concernée est la n°174 de la section ZC.

Il s'agit de prairies pâturées. La pente est orientée vers l'Ouest.



Vues sur le secteur d'étude

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



*Figure n°45 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)*

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S122	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 50 cm	Limon marron clair (+ 1 gros caillou)	
50 à 90 cm	Limon plus pâteux, marron clair, avec petites tâches ocres peu marquées	
90 à 110 cm	Limon plus pâteux, avec tâches ocres moyennes, un peu plus marquées	

	S123	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon sec marron	
30 à 50 cm	Limon marron, 1 caillou	
50 à 80 cm	Limon marron à brun	
80 à 110 cm	Limon plus compact, marron à brun, pas de traces d'hydromorphie	

	S124	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 15 cm	Limon sec, marron	
15 à 70 cm	Limon sec, marron clair à brun	

Refus à 70 cm car trop dur (trop sec ?)



Sondage S13 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, profonds à moyennement profonds, de couleur marron homogène. Seul le sondage S123 présente quelques tâches ocres, mais à partir de 50 cm et de façon très peu marquées. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.4- Site n°14 (Etreham)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Etreham, à l'Ouest du lieu-dit La Ville (voir figure n°46). Il a une surface de 0,57 ha, dont 0,17 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°47).

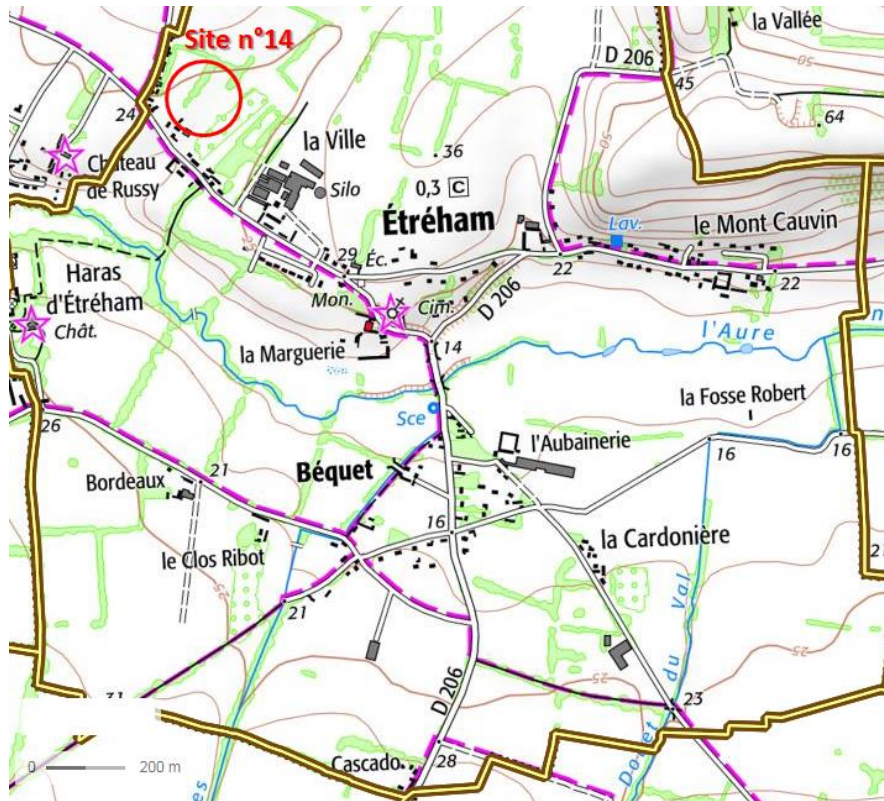


Figure n°46 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

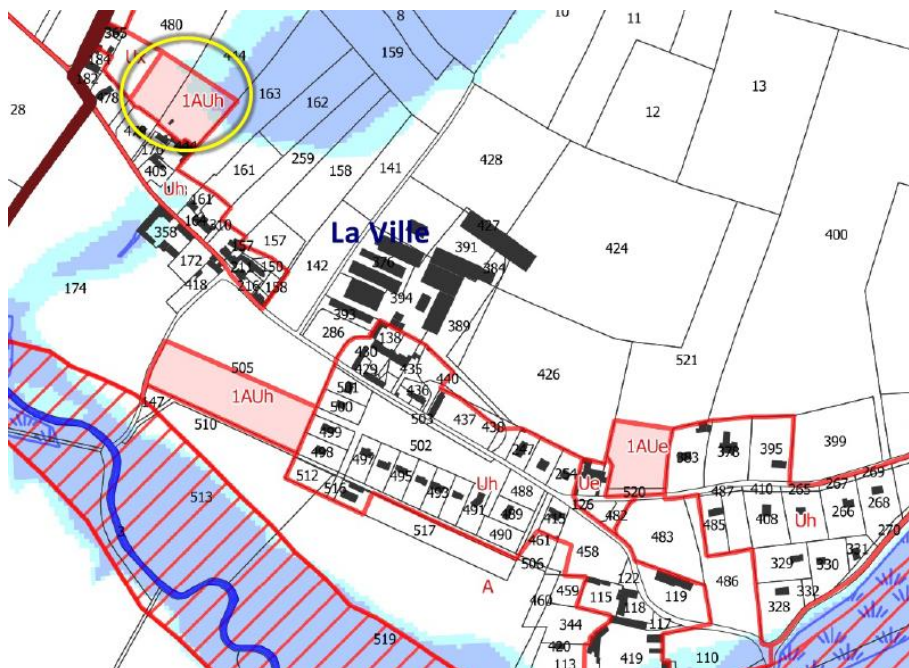


Figure n°47 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°444 et 480 de la section A.

Il s'agit de prairies pâturées. La pente est orientée vers l'Est.



Vue sur la parcelle n°444

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°48 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S17		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon marron foncé	
10 à 20 cm	Limon caillouteux (calcaire)	
Refus sur roche à 20 cm		

S18		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon marron foncé	
10 à 20 cm	Limon caillouteux (calcaire)	
Refus sur roche à 20 cm		



Sondage S18 montrant un limon marron caillouteux, peu profond

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

Ces parcelles correspondent à un parc arboré, avec une pelouse entretenue, dans une zone assez plane.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

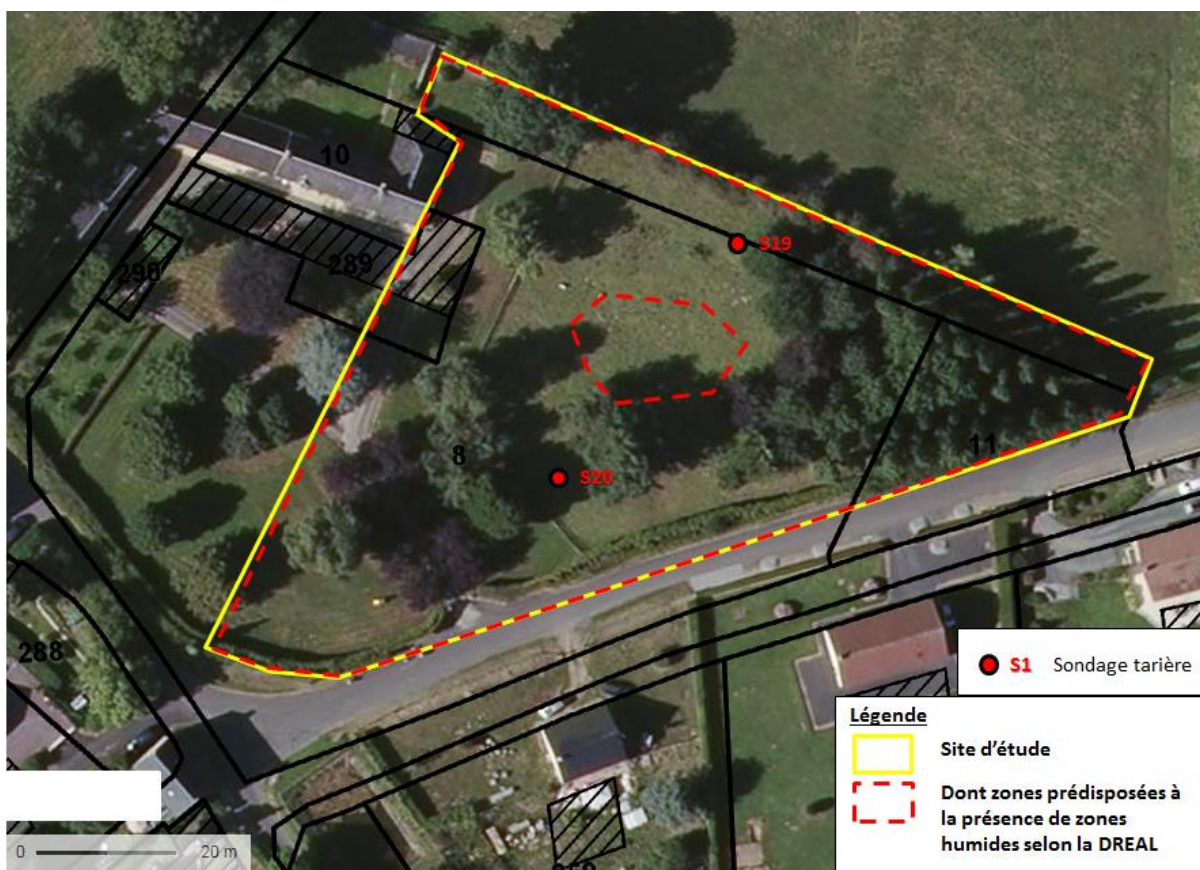


Figure n°51 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S19	
0 à 50 cm	Limon sec marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
50 à 100 cm	Limon plus compact, marron	

	S20	
0 à 75 cm	Limon sec, marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 75 cm (trop dur après)



Sondage S19 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

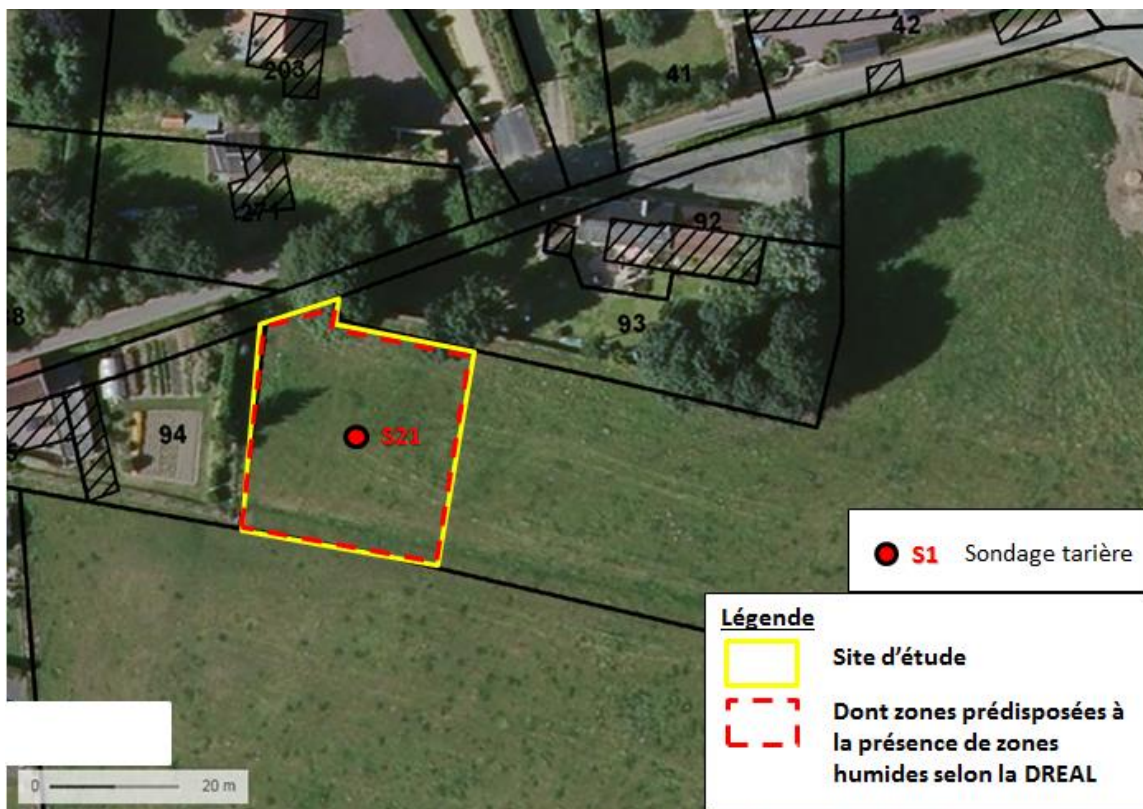
Ce site n'est pas en zones humides.

La parcelle concernée est la n°91 de la section B.
Il s'agit d'une prairie pâturée.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



*Figure n°54 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)*

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S21
0 à 50 cm	Limon sec marron, plus brun à partir de 30 cm de profondeur

Refus sur caillou à 50 cm



Sondage S21 montrant un limon moyennement profond de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Le sondage à la tarière a permis d'observer un sol limoneux, moyennement profond, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Il ne caractérise pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.2- Site n°17 (La Folie)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de La Folie, au Nord du bourg (voir figure n°55). Il a une surface de 0,59 ha, dont 0,35 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°56).



Figure n°55 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

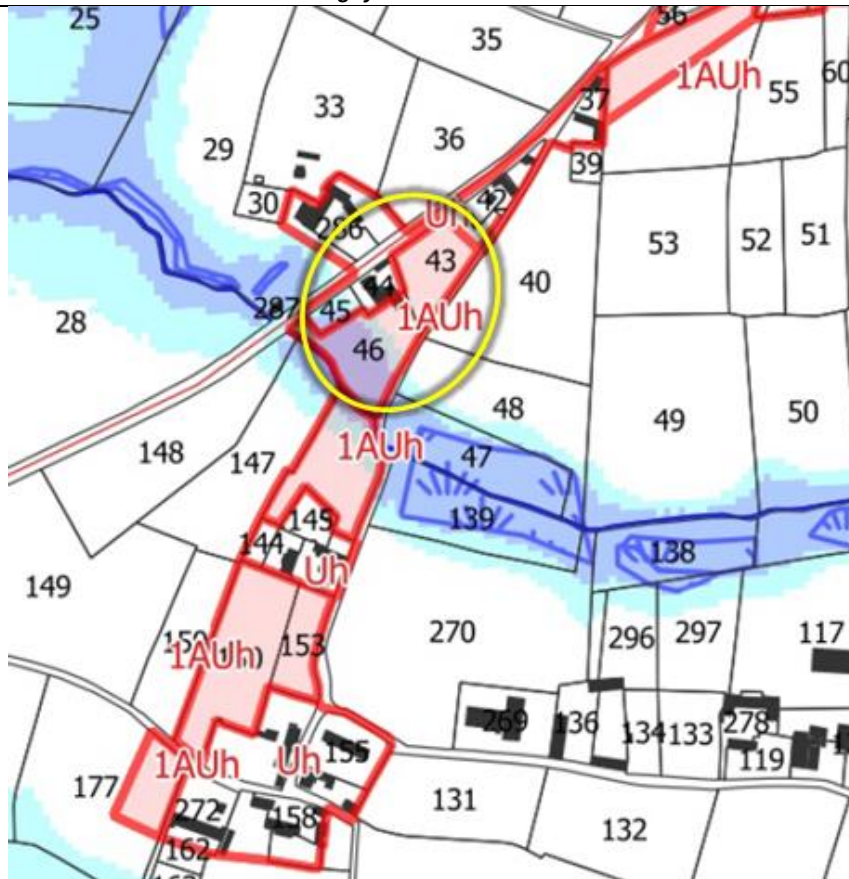


Figure n°56 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°43 et 46 de la section C.

Il s'agit d'un parc arboré attenant à une habitation. Des plantations d'arbres ont été réalisées récemment (verger)

La pente est orientée vers le Sud.

L'accès au terrain a été refusé par le propriétaire. Il n'a donc pas été possible de réaliser la reconnaissance de terrain.

3.3- Site n°18 (La Folie)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de La Folie, au Nord du bourg (voir figure n°57). Il a une surface de 0,42 ha, dont 0,15 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°58).



Figure n°57 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

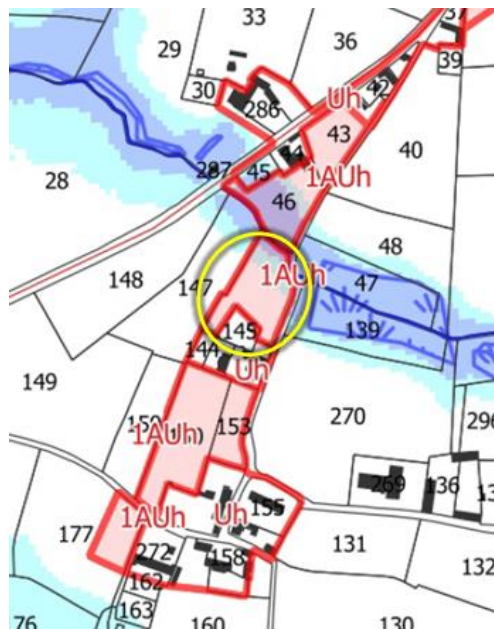


Figure n°58 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°146 de la section C.

Il s'agit d'une prairie non entretenue (début de friche). La pente est orientée vers Nord. Un cours d'eau est présent au Nord (L'Orbec).



Vue sur la zone d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

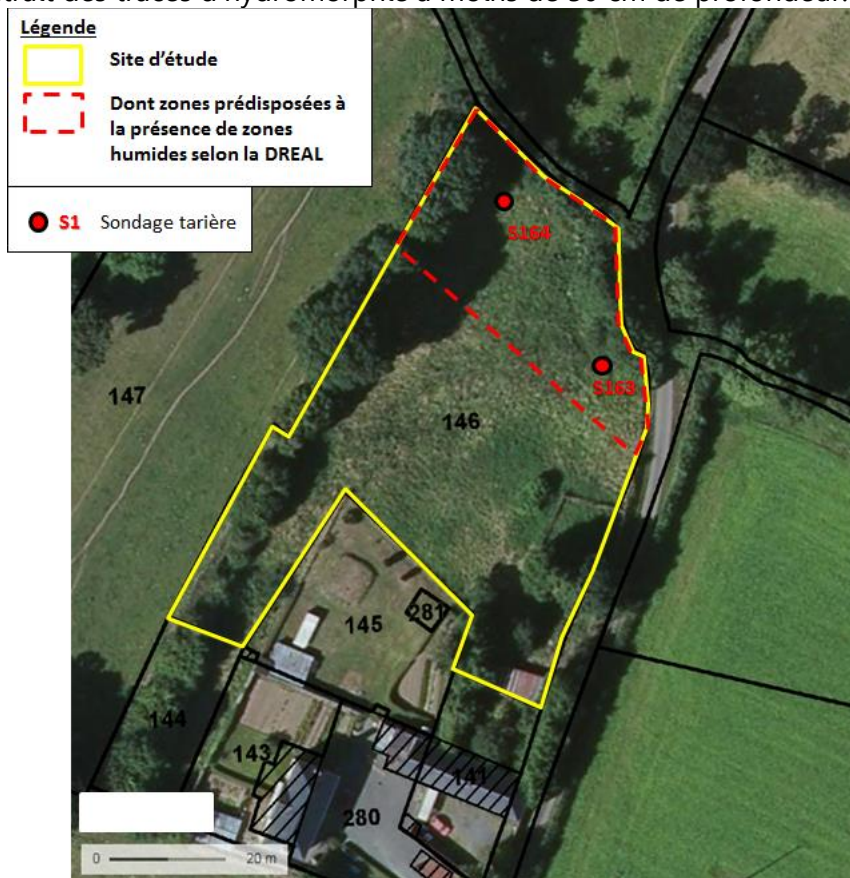


Figure n°59 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S163	
0 à 35 cm	Limon marron, quelques petits galets
Refus à 35 cm sur cailloux	

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

S164		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
30 à 100 cm	Limon marron un peu rougeâtre, devenant plus sec	



Sondage S164 montrant un limon profond et de couleur homogène, un peu rougeâtre : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds à profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

La couleur rougeâtre est liée à la localisation du site sur un niveau géologie permien.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.4- Site n°19 (Le Molay-Littry)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune du Molay-Littry, au lieu-dit La Moignerie (voir figure n°60). Il a une surface de 2,45 ha, dont 1,71 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°61).

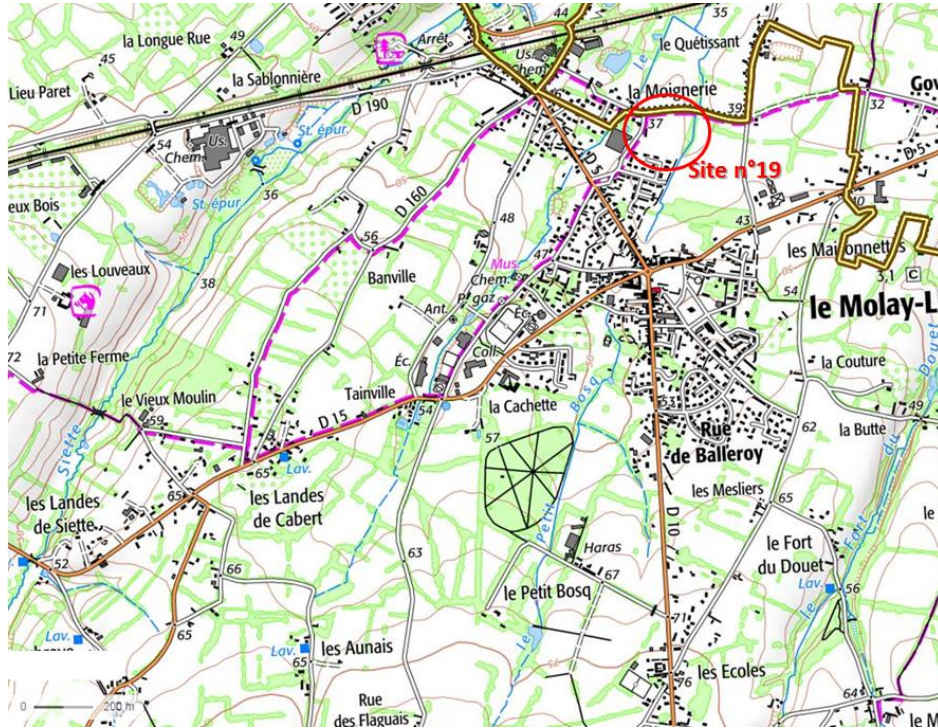


Figure n°60 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

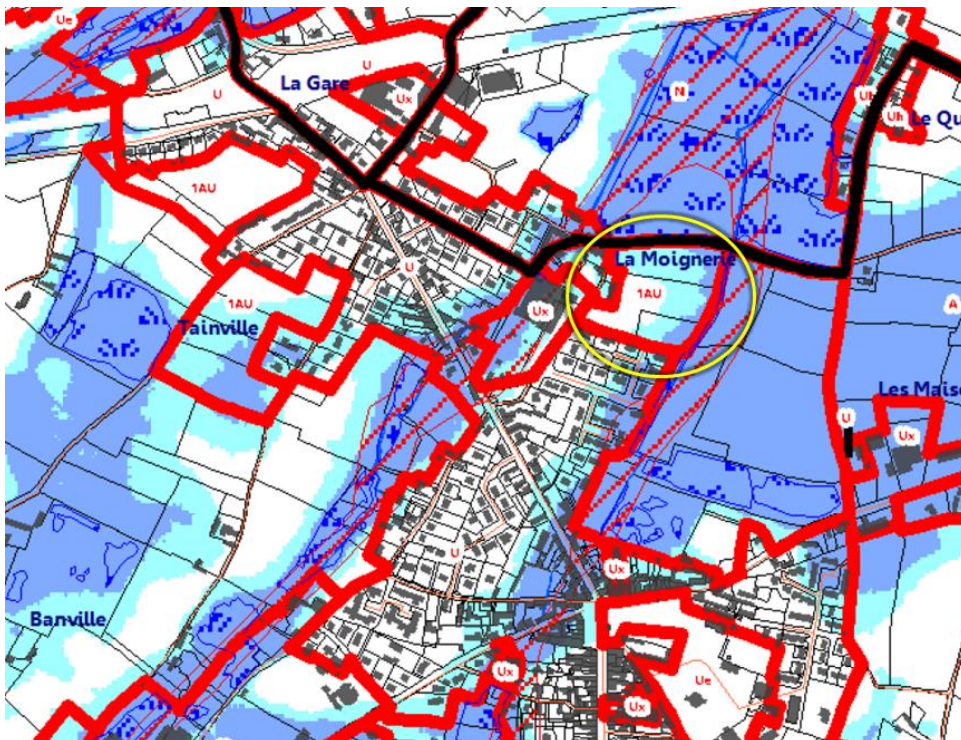


Figure n°61 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°11, 15 et 132 de la section AC.

Il s'agit d'une prairie, limitée à l'Est par un fossé. La pente est orientée vers l'Est.



Vue sur le site d'étude



Vue sur le fossé bordant l'Est du site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

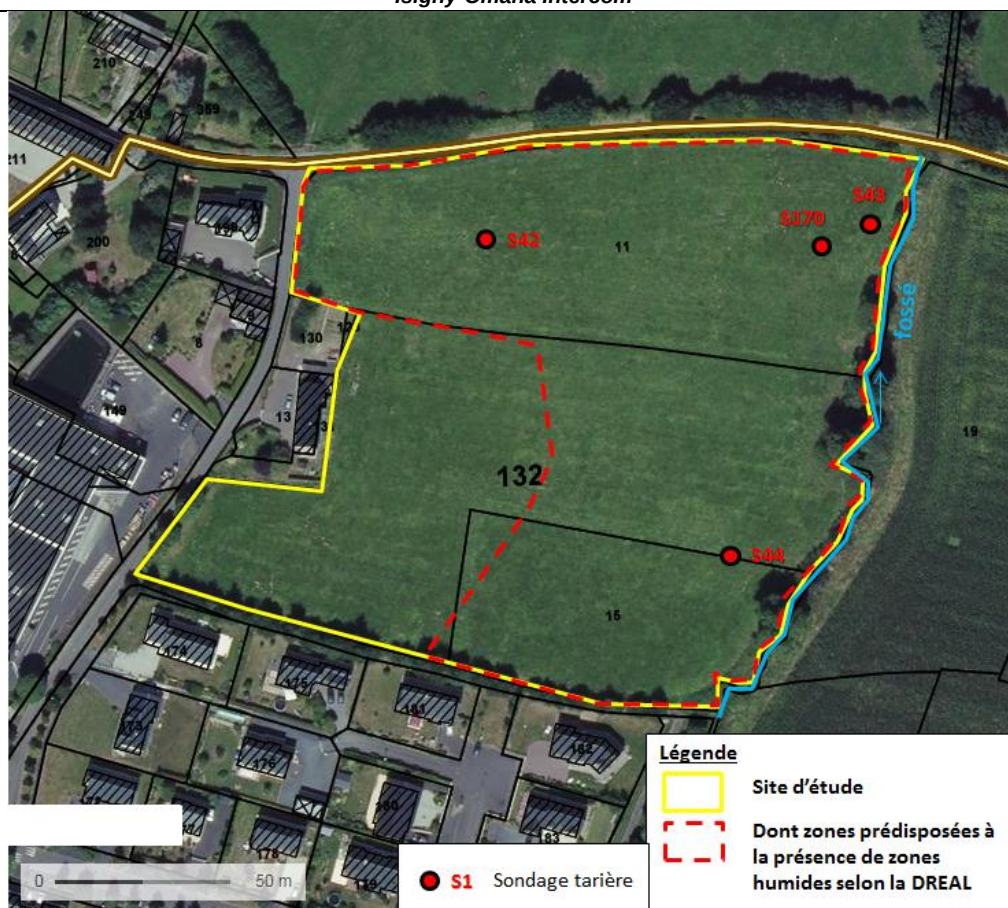


Figure n°62 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Il a été réalisées deux séries de coupes de sol :

Une première série de coupes de sol a été réalisée le 17 septembre 2018, mais compte-tenu des conditions assez sèches, il n'a pas été possible d'aller à plus de 20 cm de profondeur. Afin de vérifier ces coupes, un autre sondage a été réalisée le 19 octobre 2018, après quelques épisodes pluvieux, dans la partie la plus basse du terrain, la plus susceptible de présenter des zones humides. Cette coupe a permis d'observer le sol sur une épaisseur plus importante.

Coupes réalisées le 17 septembre 2018 :

	S42	
0 à 10 cm	Limon sec, marron clair	
	Refus à 10 cm car trop dur (trop sec ?)	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S43	
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	
	Refus à 20 cm car trop dur (trop sec ?)	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

S44

0 à 10 cm	Limon sec, marron clair Refus à 10 cm (trop dur car trop sec ?)	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
-----------	--	--

Coupe réalisée le 19 octobre 2018 :

	S170	
0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 60 cm	Limon marron à brun	
60 à 80 cm	Limon brun avec quelques tâches ocres (très léger bariolage)	
80 à 100 cm	Léger bariolage marron clair beige / ocre, tâches ocres moyennes (++), quelques concrétions noires	



Sondage S13 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S170 montrant un limon profond, sain jusqu'à 60 cm de profondeur, puis présentant des traces d'hydromorphie

Les sondages à la tarière de la première série ont permis d'observer des sols limoneux peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Le sondage réalisé 1 mois plus tard, montre un sol profond, sain jusqu'à 60 cm, puis présentant ensuite des traces d'hydromorphie. Ce sol ne caractérise pas un sol hydromorphe de zones humides.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

Les parcelles concernées sont les n°77, 78, 82, 83 et 238 de la section M.
Il s'agit de prairies : les parcelles 78, 82 et 83 sont utilisées pour le pâturage de chevaux. La parcelle n°77 est fauchée. La pente est orientée vers l'Est.



La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°65 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S74	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
Refus à 30 cm (trop dur)		
	S75	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 15 cm	Limon marron	
Refus à 15 cm car trop dur		
	S76	
0 à 25 cm	Limon sec marron	

Refus à 25 cm sur cailloux		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	S77	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 45 cm	Limon marron à brun, quelques galets	
Refus à 45 cm sur cailloux		



Sondage S77 montrant un limon moyennement profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu à moyennement profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

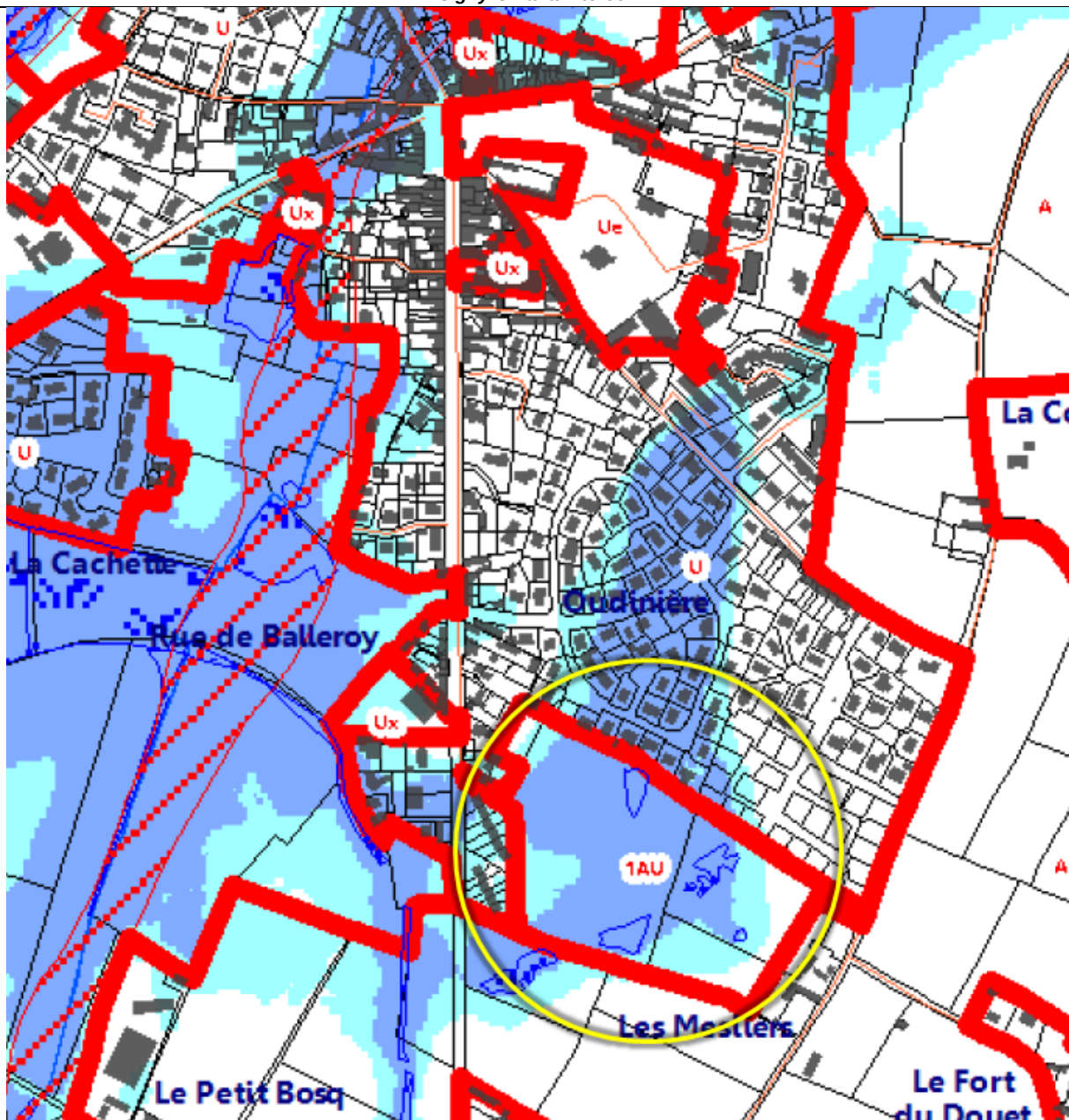


Figure n°67 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°269, 271 et 530 de la section A.

Ces parcelles sont des prairies gérées par de la fauche. Le terrain est globalement plat, avec des petites variations de pentes, liées notamment à la présence de petites dépressions. Une mare est présente en partie centrale à la limite entre les parcelles 269 et 530, prolongée par un fossé assez large en eau vers le Sud. Les bordures des parcelles ont tendance à s'enfricher (présence de ronces qui s'étendent sur les parcelles).



Vue sur la parcelle 269



Vue sur la parcelle 271



Vue sur la parcelle 530



Dépression dans la parcelle n°269 (au Nord)



Mare située entre les parcelles n°269 et 530

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

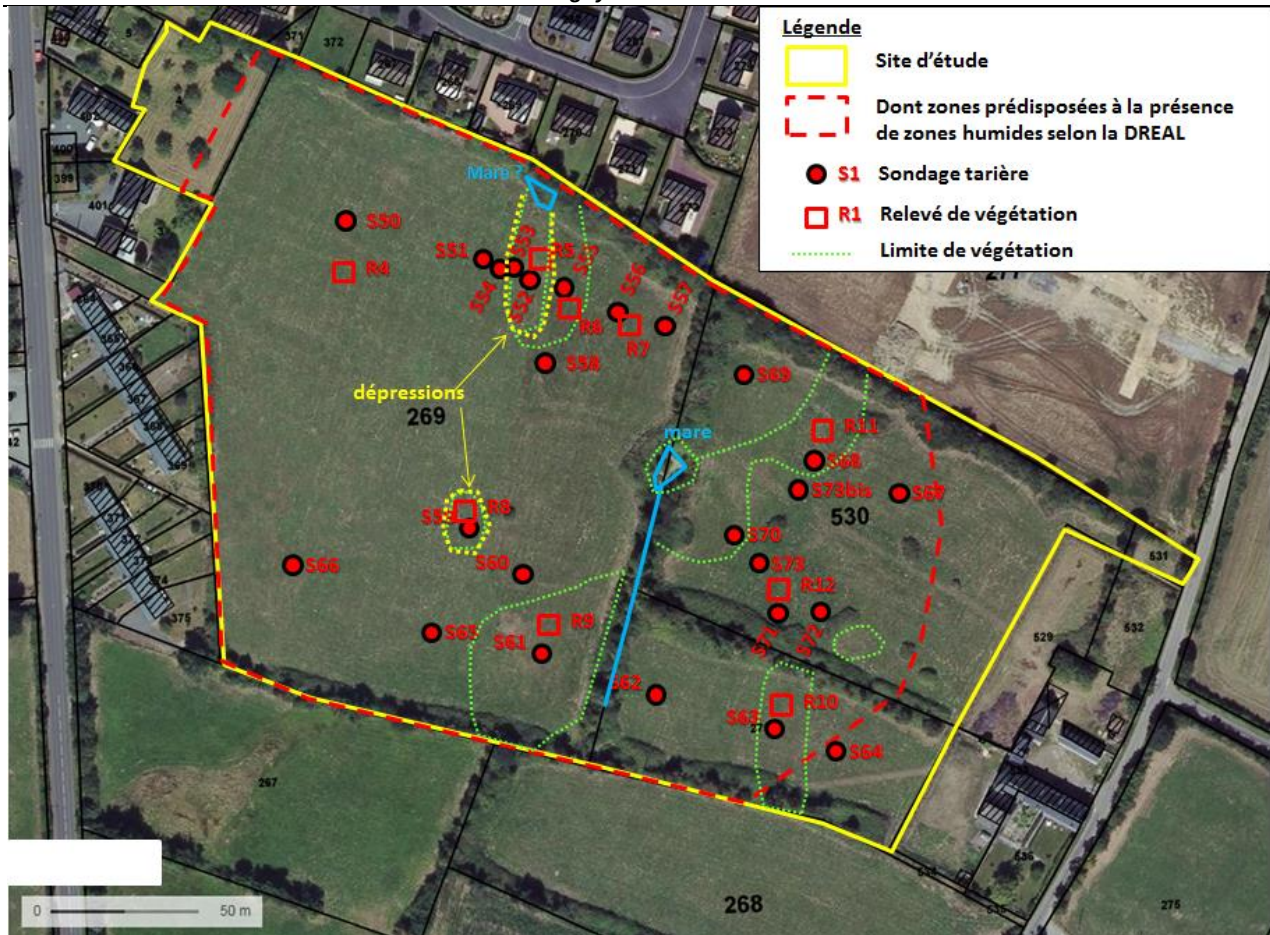


Figure n°68 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S50	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 25 cm	Limon marron clair, sain	
Refus à 25 cm		
	S51	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron clair, sain, quelques cailloux	
Refus à 30 cm sur cailloux		
	S52	

0 à 20 cm	Limon marron grisâtre, avec manchons racinaires rouges	→ Sol caractérisant une zone humide
20 à 50 cm	Limon, avec bariolage gris / beige / ocre	
50 à 60 cm	Limon (pur), gris clair avec grosses tâches ocres (++), frais	
60 à 75 cm	Limon, avec bariolage gris / ocre, frais	
75 à 80 cm	Limon, bariolé gris / ocre, concrétions noires (++), frais	

Refus à 80 cm

	S53	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 40 cm	Limon marron clair, bariolage avec petites tâches ocres nombreuses	

Refus à 40 cm

	S54	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 25 cm	Limon marron clair	

Refus à 25 cm

	S55	→ Sol en limite de zone humide
0 à 25 cm	Limon marron clair, avec léger bariolage avec petites tâches ocres (++)	

Refus à 25 cm

	S56	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 40 cm	Limon sec, marron clair	
40 à 50 cm	Limon sec, marron clair, avec quelques petites tâches ocres (très léger bariolage)	
50 à 75 cm	Limon sec, marron clair grisâtre, bariolage beige / ocre, petites tâches ocres (++)	

Refus à 75 cm

	S57	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	

Refus à 20 cm

S58

0 à 25 cm	Limon marron clair	→ Sol en limite de zone humide
25 à 45 cm	Limon marron clair avec très léger bariolage (peu marqué) marron clair / ocre, quelques cailloux	
Refus à 45 cm		

	S59	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron grisâtre, manchons racinaires ocre / rougeâtre	
20 à 45 cm	Limon avec bariolage marron clair grisâtre / ocre, quelques cailloux (galets de quartz)	
Refus à 45 cm		

	S60	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 25 cm	Limon marron, quelques cailloux	
Refus à 25 cm		

	S61	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron avec manchons racinaires	
20 à 40 cm	Limon marron grisâtre, bariolage gris / ocre, tâches ocre de taille moyenne (+++)	
40 à 75 cm	Limon argileux, plus compact, bariolé gris / ocre	
75 à 100 cm	Limon argileux compact bariolage gris / ocre, concrétions noires (+++)	

	S62	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	
Refus à 20 cm		

	S63	
0 à 40 cm	Limon sec, marron clair	

		→ Sol caractérisant une zone humide
40 à 60 cm	Limon sec, marron clair, avec tâches ocres de taille moyenne (++)	
60 à 100 cm	Limon plus compact, bariolé gris / ocre (grosses tâches ocres)	
	S64	
0 à 15 cm	Limon sec, marron clair, quelques tâches ocres	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
15 à 35 cm	Limon marron à brun, présence de tâches ocres peu marquées (+)	
	Refus à 35 cm	
	S65	
0 à 20 cm	Limon sec marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 20 cm	
	S66	
0 à 10 cm	Limon sec marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 10 cm	
	S67	
0 à 30 cm	Limon sec, marron clair, quelques tâches ocres peu marquées, présence de galets	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 30 cm	
	S68	
0 à 20 cm	Limon marron, quelques tâches ocres	→ Sol caractérisant une zone humide
20 à 45 cm	Limon marron, nombreuses tâches ocres (léger bariolage ocre / marron), quelques galets	
45 à 90 cm	Limon plus compact, bariolage ocre / gris, présence de cailloux (++) de schiste noir ?	
	Refus à 90 cm	
	S69	
0 à 10 cm	Limon marron clair, quelques tâches ocres (++)	
10 à 30 cm	Limon marron, quelques tâches très peu marquées	

Refus à 30 cm

→ Sol ne caractérisant
pas une zone humide

S70	
0 à 25 cm	Limon sec, marron clair, quelques tâches ocres peu marquées
25 à 50 cm	Limon plus compact, bariolage gris / ocre
50 à 90 cm	Limon plus compact, bariolage ocre / gris

→ Sol caractérisant une
zone humide

Refus à 90 cm

S71	
0 à 35 cm	Limon sec marron clair
35 à 40 cm	Limon sec, léger bariolage beige / ocre, peu marqué

→ Sol ne caractérisant
pas une zone humide

Refus à 40 cm (trop dur)

S72	
0 à 15 cm	Limon sec marron clair

→ Sol ne caractérisant
pas une zone humide

Refus à 15 cm

S73	
0 à 15 cm	Limon marron, quelques manchons racinaires rougeâtres

→ Sol ne caractérisant
pas une zone humide

Refus à 15 cm sur cailloux

S74	
0 à 20 cm	Limon marron, quelques manchons racinaires

→ Sol ne caractérisant
pas une zone humide

Refus à 20 cm sur cailloux



Sondage S60 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S71 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S58 montrant un limon peu profond, avec la présence d'un très léger bariolage à partir de 25 cm : sol à la limite de caractériser un sol hydromorphe



Sondage S52 montrant un limon profond, avec des traces d'hydromorphie s'accroissant en profondeur, et notamment la présence d'une couleur bariolée en fond de sondage



Bariolage ocre / gris observé en fond de sondage S52 : traits réductiques caractérisant un sol hydromorphe



Limon de couleur marron grisâtre avec des tâches ocre (pseudogley marqué) dans le sondage S59



Sondage S63 montrant un limon profond, avec de nombreuses tâches ocre en profondeur (traces d'oxydation du fer)



Sondage S70 montrant un limon profond, plus compact en profondeur et un bariolage gris / ocre s'accroissant en profondeur

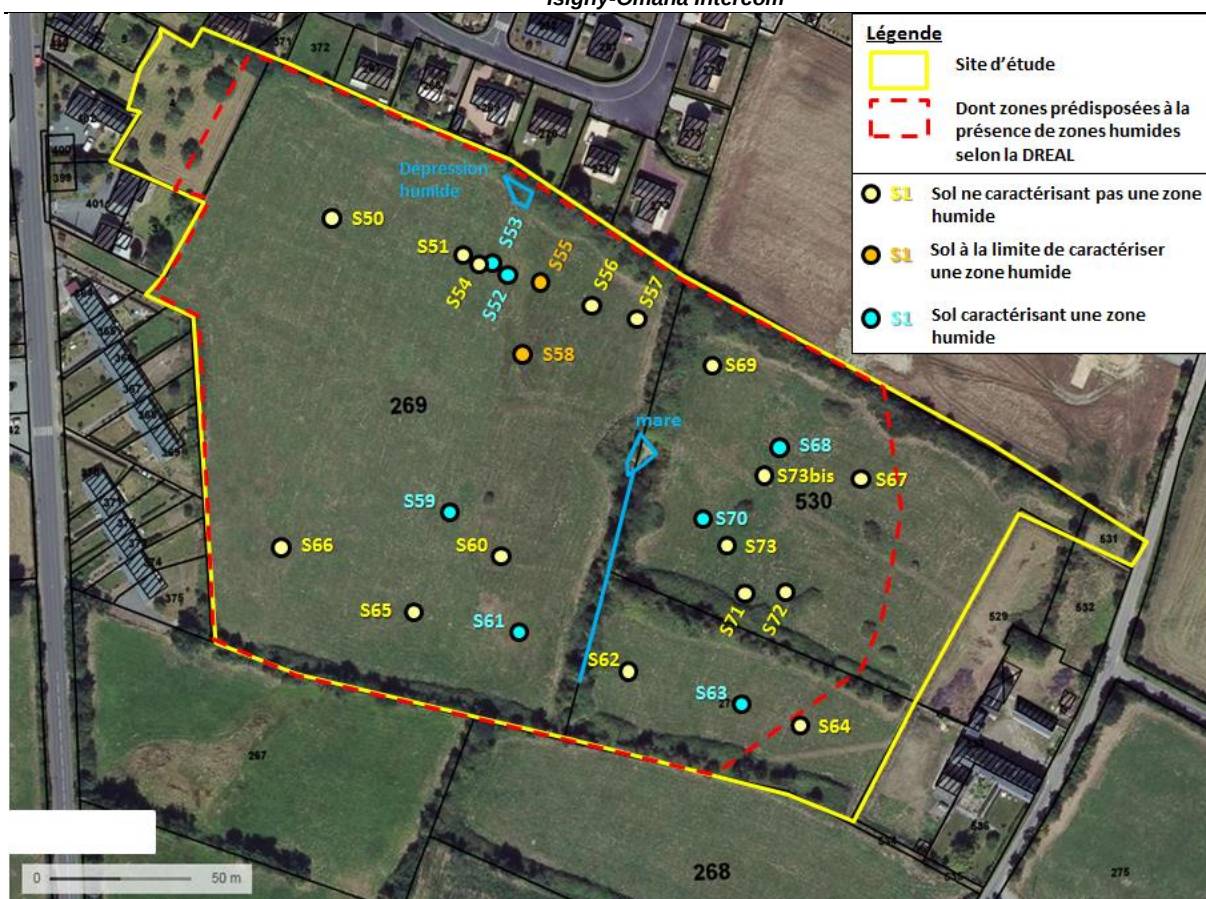


Figure n°69 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols des variables :

- Soit des sols peu profonds, limoneux, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie : Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.
- Soit des sols moyennement profonds à profonds, avec des tâches ocres apparaissant à moins de 50 cm de profondeur, parfois dès la surface, et une couleur bariolée gris / ocre qui apparaît vers 50 cm de profondeur, parfois avant, et qui s'intensifie avec la profondeur.

Observation de la flore

Il a été réalisé plusieurs relevés de végétation afin de confirmer ou non le caractère hygrophile de la végétation.

Les espèces recensées correspondent à des espèces prairiales, à tendance soit méso-xérophile, soit méso-hygrophile à hygrophile, selon l'emplacement des relevés.

Les relevés de végétation sont reportés dans les tableaux ci-dessous et ont permis de caractériser la végétation. Ils donnent les résultats suivants :

Relevé de végétation R4

nom latin	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008
-----------	--------------	----------	--

<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	mésophile	non
<i>Centaurea nigra gr</i>	Centauree noire	mésophile à hygrophile	non
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs (chardon)	mésoxérophile	non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse	méso-xérophile	non
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso-hygrocline	non
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non

Résultat :

- **La végétation est caractérisée ici par des espèces méso-xérophiles (conditions assez sèches). Aucune des espèces recensées n'est inscrite dans l'annexe II du tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008 (c'est pourquoi il n'a pas été nécessaire de relever le pourcentage observé de chaque espèce). Il s'agit ici d'une végétation non hygrophile.**

Relevé de végétation R5

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non	30%	21%
<i>Juncus acutiflorus</i>		hygrophile	oui	20%	14%
<i>Potentilla anserina</i>	Ansérine	méso-hygrophile	oui	20%	14%
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	hygrophile	oui	20%	14%
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	20%	14%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	20%	14%
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	méso-xérophile	non	10%	7%
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso-hygrocline	non	5%	3%
				145%	100%

Résultat :

- **Végétation hygrophile.**

Relevé de végétation R6

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
------------------	--------------	----------	---	---------------------	------------------------------

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

			l'arrêté du 24 juin 2008		
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	mésophile	non	30%	27%
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso-hygrophile	non	30%	27%
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse	méso-xérophile	non	10%	9%
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	10%	9%
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso-hygrocline	non	10%	9%
<i>Taraxacum Sect. Vulgaria</i>	Pissenlit, dent de lion	mésophile	non	10%	9%
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	méso-xérophile	non	10%	9%
				110%	100%

Résultat :

➤ **Végétation non hygrophile.**

Relevé de végétation R7

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso-hygrophile	non	50%	42%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	30%	25%
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non	20%	17%
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse	méso-xérophile	non	10%	8%
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	10%	8%
				120%	100%

Résultat :

➤ **Végétation non hygrophile.**

Relevé de végétation R8

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %

<i>Agrostis stolonifera</i>		méso-hygrophile	oui	30%	31%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	20%	21%
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non	10%	10%
<i>Carex sp.</i>			oui	10%	10%
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs (chardon)	mésoxérophile	non	5%	5%
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	5%	5%
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso-hygrocline	non	5%	5%
<i>Juncus acutiflorus</i>		hygrophile	oui	5%	5%
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	hygrophile	oui	5%	5%
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	hygrophile	oui	1%	1%
				96%	100%

Résultat :

- **Végétation hygrophile.**

Relevé de végétation R9

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Potentilla anserina</i>	Ansérine	méso-hygrophile	oui	50%	39%
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	hygrophile	oui	30%	24%
<i>Juncus acutiflorus</i>		hygrophile	oui	20%	16%
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non	10%	8%
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso-hygrophile	non	10%	8%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	5%	4%
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	méso-xérophile	non	2%	2%
				127%	100%

Résultat :

- **Végétation hygrophile.**

Relevé de végétation R10

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Agrostis stolonifera</i>		méso-hygrophile	oui	80%	73%

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso- hygrophile	non	10%	9%
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso- hygrocline	non	5%	5%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	5%	5%
<i>Juncus acutiflorus</i>		hygrophile	oui	5%	5%
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	hygrophile	oui	5%	5%
				110%	100%

Résultat :

- **Végétation hygrophile.**

Relevé de végétation R11

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	hygrophile	oui	35%	26%
<i>Potentilla anserina</i>	Ansérine	méso- hygrophile	oui	30%	22%
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso- hygrophile	non	30%	22%
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs (chardon)	mésoxérophile	non	20%	15%
<i>Juncus acutiflorus</i>		hygrophile	oui	10%	7%
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	méso- xérophile	non	10%	7%
<i>Picris echinoides</i>	Picride vipérine	xérophile	non	2%	1%
				137%	100%

Résultat :

- **Végétation hygrophile.**

Relevé de végétation R12

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	mésophile	non	50%	49%

<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso- hygrophile	non	30%	29%
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	mésophile à xérophile	non	10%	10%
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	mésophile	non	10%	10%
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs (chardon)	mésoxérophile	non	2%	2%
				102%	100%

Résultat :

- **Végétation non hygrophile.**

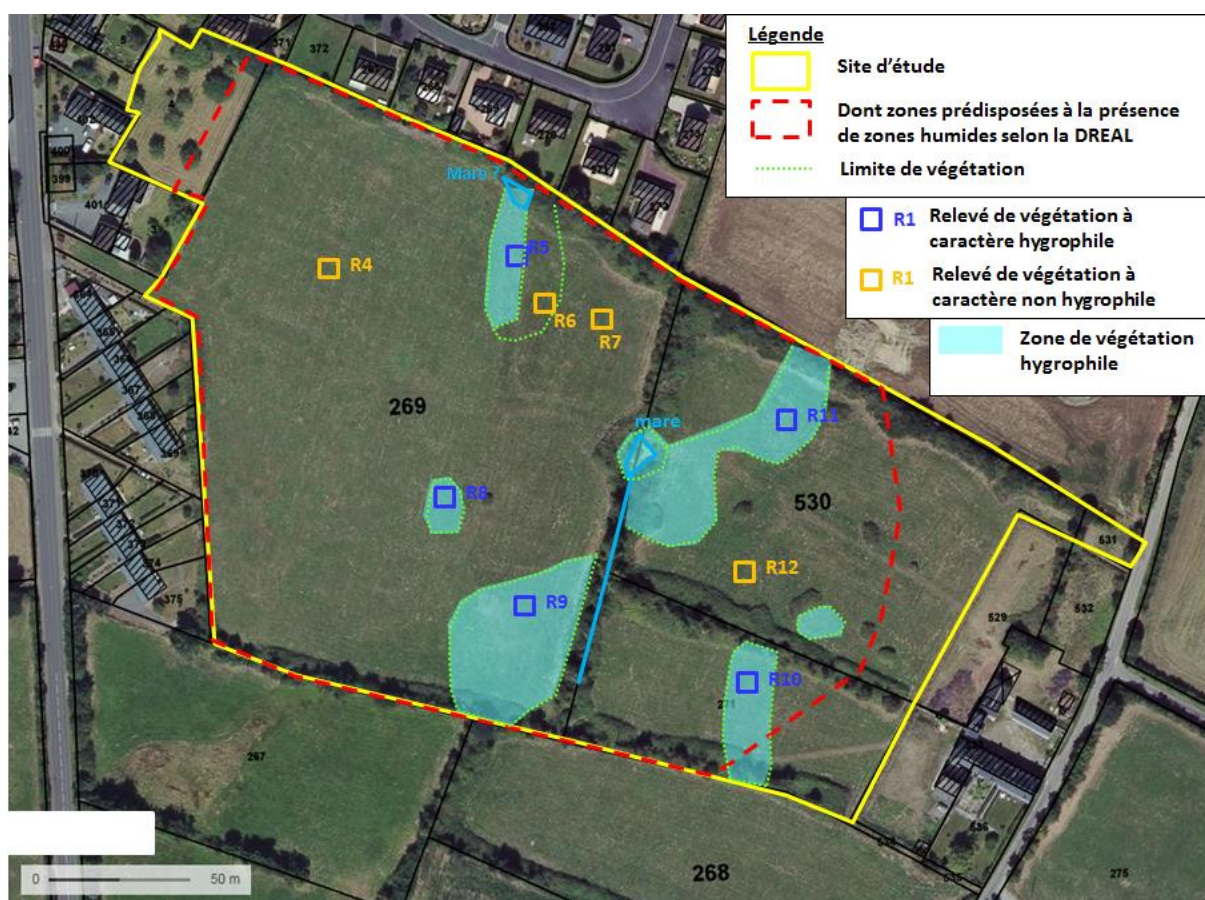


Figure n°70 : Caractérisation de la végétation selon le caractère hygrophile des espèces rencontrées (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Il a été observé une végétation très contrastée, cohérente avec les données pédologiques :

- Soit une végétation plutôt mésophile (à xérophile) (plantes qui vivent dans un milieu d'humidité moyenne à sec), là où le sol était peu profond. Cette végétation est notamment caractérisée par la présence d'Achillée millefeuille ;
- Soit une végétation plutôt hygrophile, là où le sol est plus profond avec la présence de traces d'hydromorphie. Cette végétation est notamment caractérisée par la présence de joncs et de potentille ansérine.



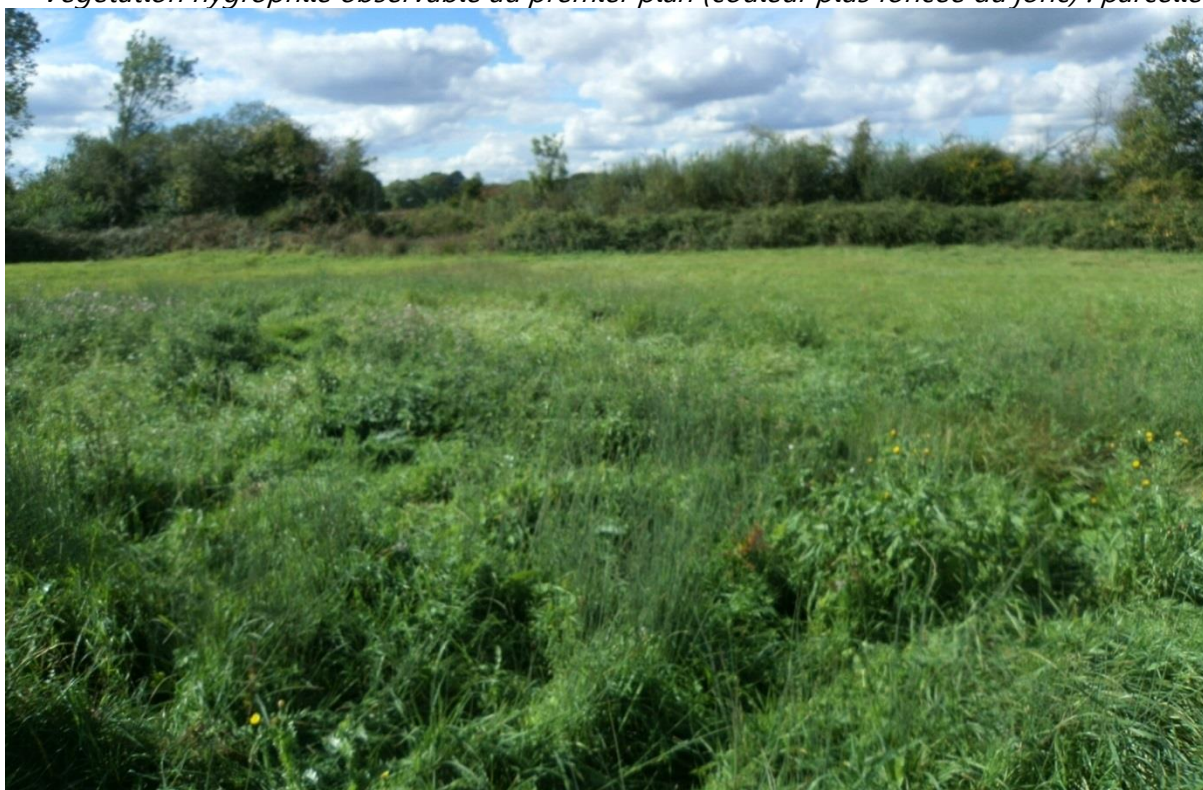
Végétation mésophile (présence d'Achillée millefeuille) associée à un sol peu profond, limoneux



Végétation hygrophile (potentille ansérine, et joncs)



Végétation hygrophile observable au premier plan (couleur plus foncée du jonc) : parcelle n°269



Végétation hygrophile observée dans la parcelle n°530



Végétation très rase et méso-xérophile observée dans la partie Ouest de la parcelle n°269

Conclusion

L'étude de terrain a permis d'observer des sols et des végétations très contrastés :

- Soit des sols peu profonds limoneux, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie, associés à une végétation plutôt mésophile à xérophile (plantes qui vivent dans un milieu d'humidité moyenne à sec), caractérisée par la présence d'Achillée millefeuille : ces critères ne sont pas caractéristiques de zones humides.
- Soit des sols moyennement profonds à profonds, avec des tâches ocres apparaissant à moins de 50 cm de profondeur, parfois dès la surface, et une couleur bariolée gris / ocre qui apparaît vers 50 cm de profondeur, parfois avant, et qui s'intensifie avec la profondeur. Ces sols sont associés à une végétation plutôt hygrophile, caractérisée par la présence de joncs et de potentille anserine : ces critères caractérisent des zones humides.

Il a ainsi été observé 6 « poches » de zones humides, cumulant une surface totale d'environ 5400 m².

Ces zones humides sont situées dans la partie centrale du secteur d'étude, de part et d'autre de la haie centrale.

La localisation de ces zones humides pourrait s'expliquer par la géologie locale qui indique la présence de la formation de Saint-Lô qui alterne différents types de roches (grès, schistes, phanites), qui sont orientées Nord-Sud :

- les grès seraient le support des espaces non humides ;
- les schistes et surtout les phanites, seraient le support de zones humides.

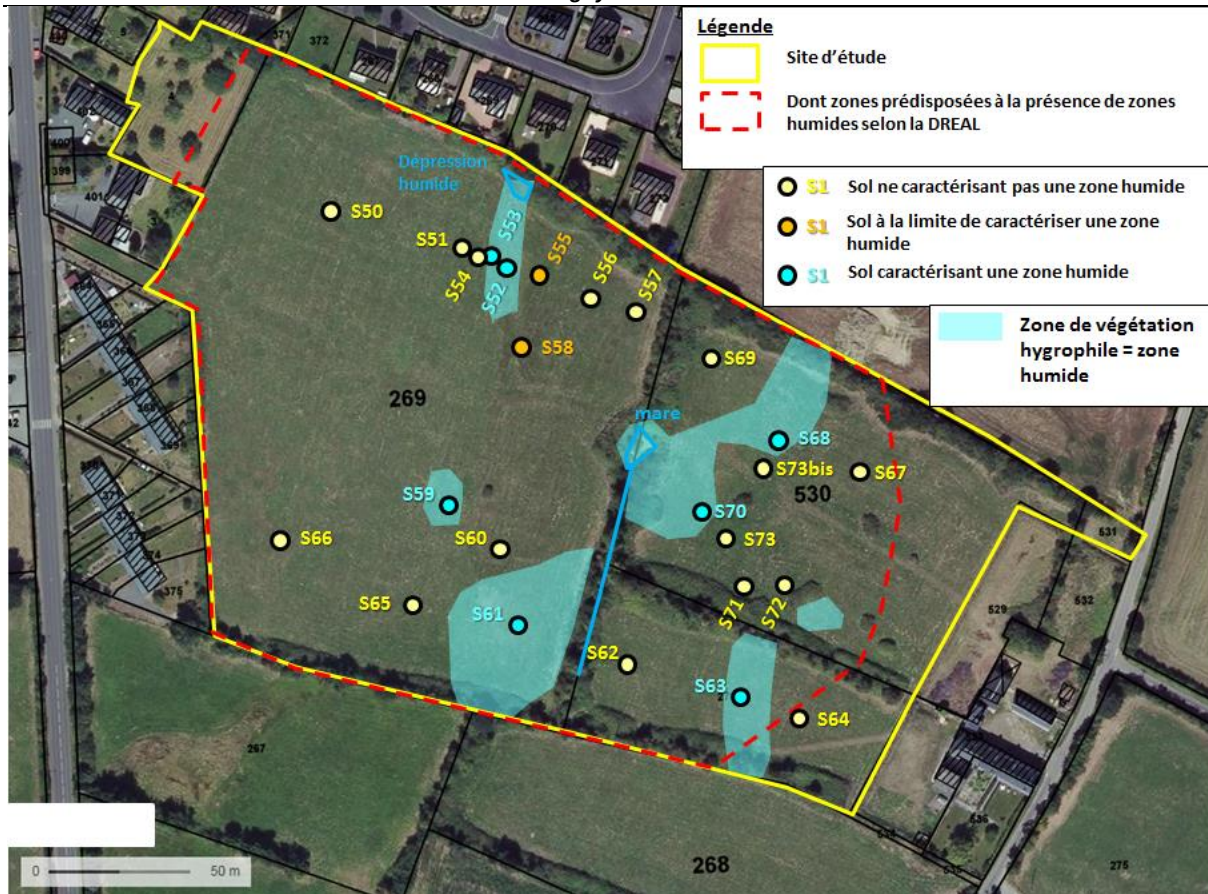


Figure n°71 : Identification des zones humides selon les relevés de végétation et le caractère hydromorphe des sols (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

3.7- Site n°22 (Longueville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Longueville, entre l'église et le lieu-dit La Madeleine (voir figure n°72). Il a une surface de 2,17 ha, dont 1,82 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°73).

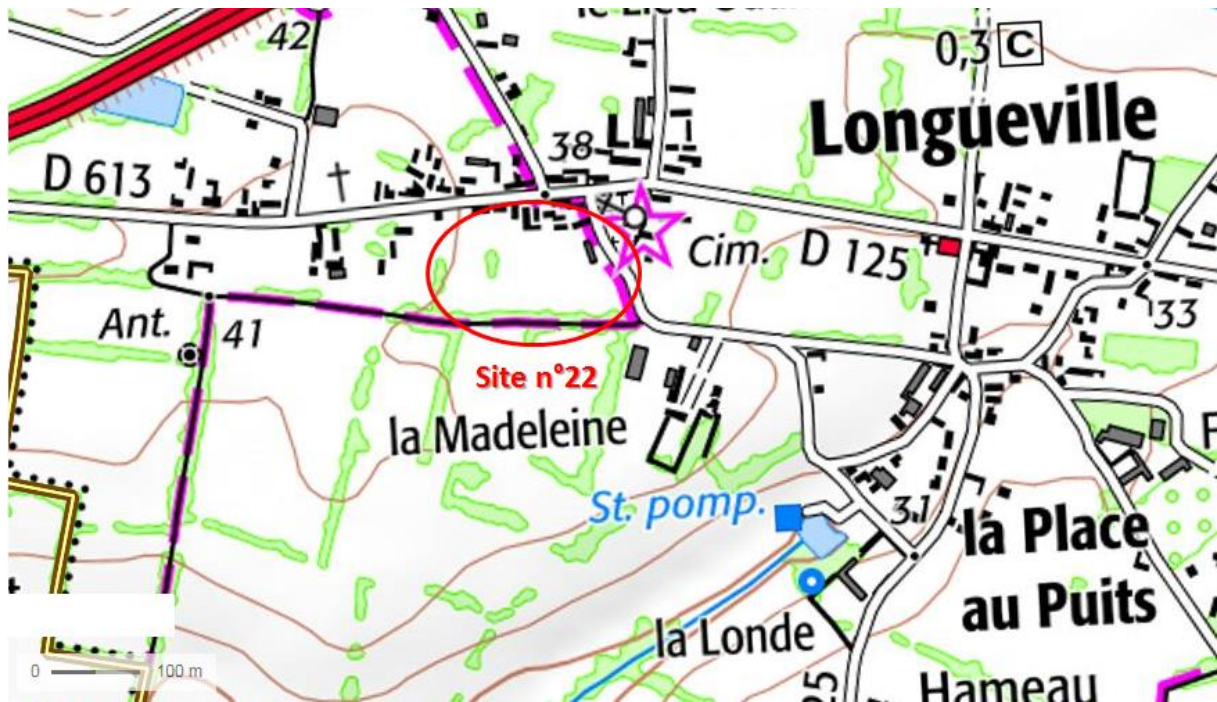


Figure n°72 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

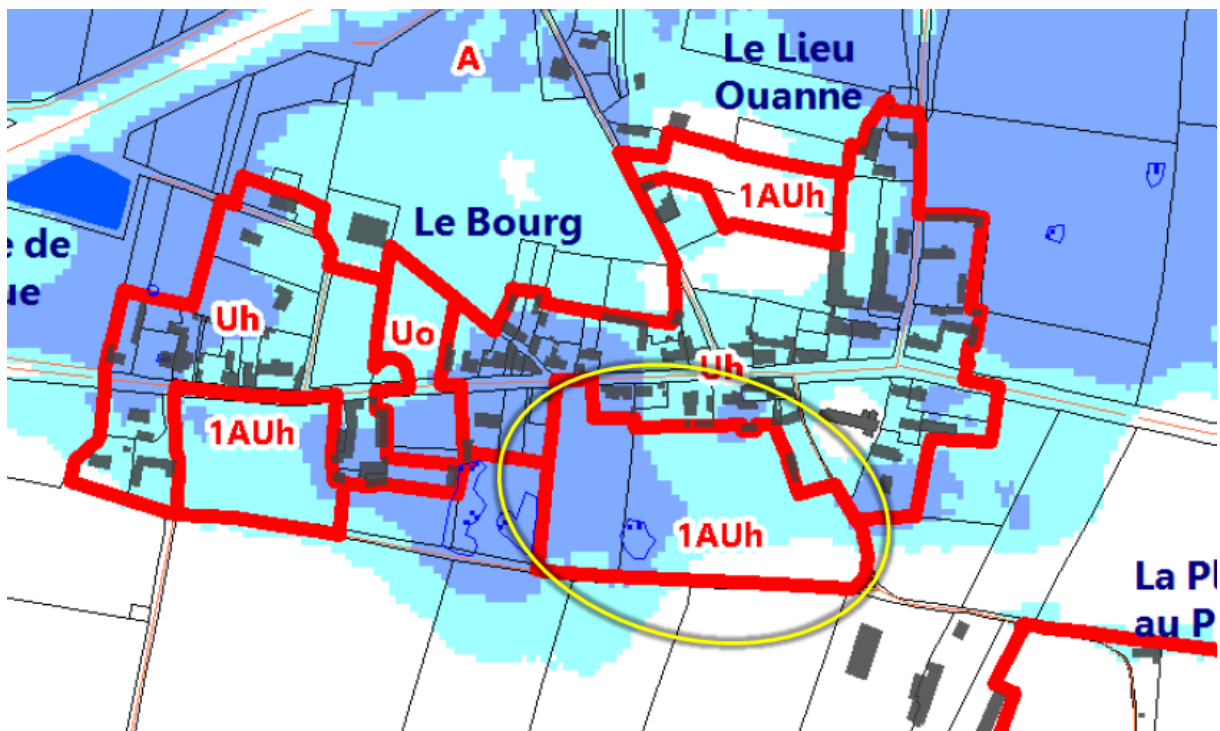


Figure n°73 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°19 et 357 de la section B.

La parcelle n°19 est une prairie. La parcelle n°357 est un terrain cultivé en maïs. La zone est assez plane (en sommet de plateau), avec une légère pente orientée vers l'Est. Un large fossé peu profond sépare les deux parcelles.



Vue sur la parcelle n°19



Vue sur la parcelle n°357

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°74 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S139
0 à 20 cm	Limon marron
20 à 70 cm	Limon marron clair à brun, quelques cailloutis

Refus à 70 cm sur cailloux

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S140
0 à 20 cm	Limon marron clair
20 à 80 cm	Limon brun, sain
80 à 100 cm	Limon plus compact, brun, quelques tâches très peu marquées

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S146	
0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 80 cm	Limon brun	
80 à 100 cm	Limon plus compact, brun à très léger bariolage (pas net)	

	S147	
0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 100 cm	Limon brun	



Sondage S140 montrant un limon profond et de couleur homogène



Sondage S147 montrant un limon profond et de couleur homogène

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, profonds, de couleur marron homogène. Quelques tâches ocres sont présentes en fond de coupe du sondage S140 et S146, mais elles ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.8- Site n°23 (Longueville)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Longueville, à l'Ouest du bourg, le long de la RD613 (voir figure n°75). Il est subdivisé en deux secteurs pour un total de 1,15 ha, dont 1,15 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°76).

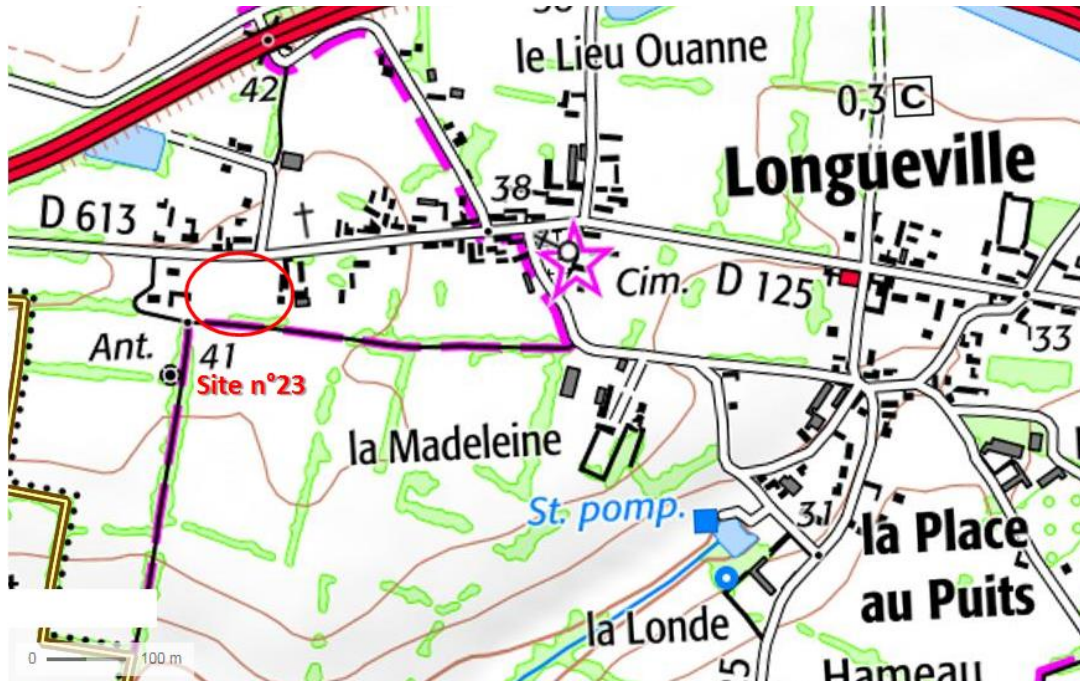


Figure n°75 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

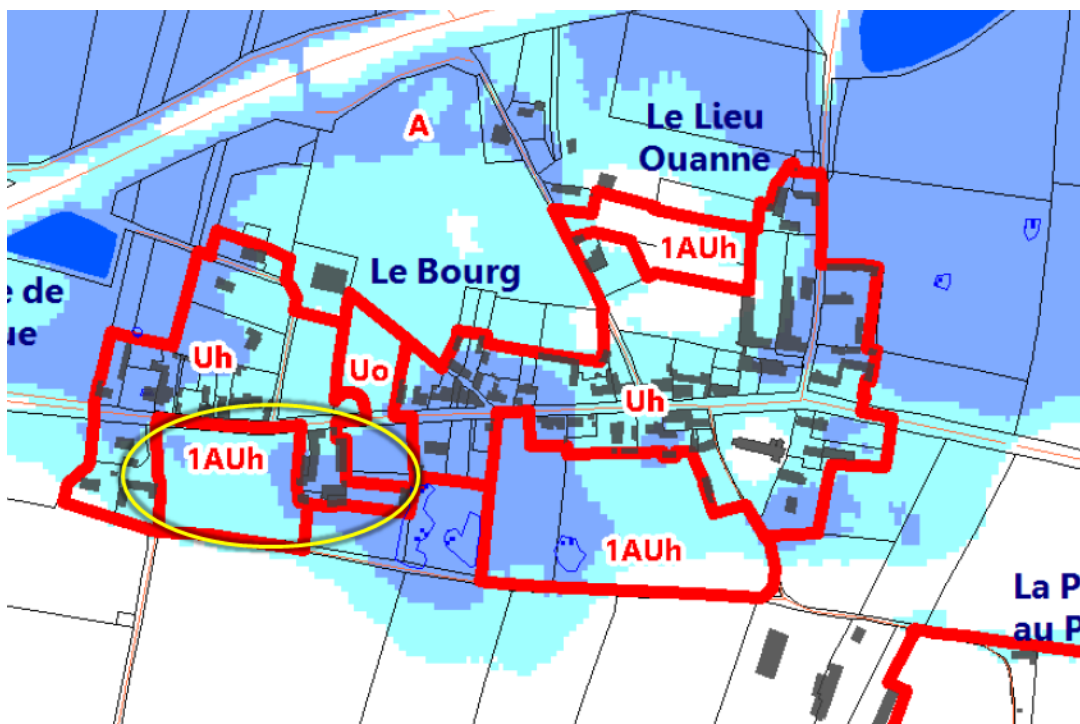


Figure n°76 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°12 et 14 de la section B.

La parcelle n°12 correspond à une parcelle en prairie. La parcelle n°14 et un petit parc arboré. La zone est assez plane (en sommet de plateau). Une mare / fossé est présente en bordure Sud-Est de la parcelle n°14.



Vue sur la parcelle n°12



Vue sur la parcelle n°14

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

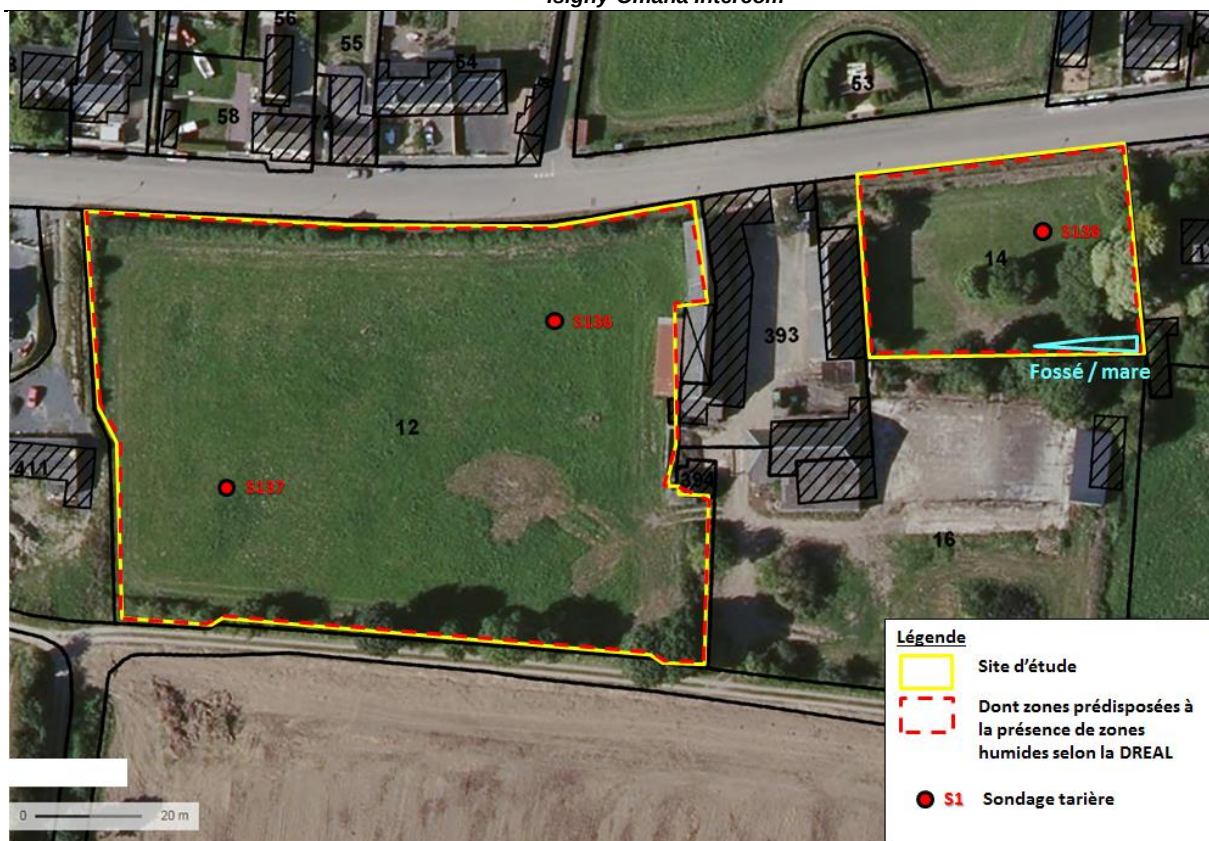


Figure n°77 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S136
0 à 20 cm	Limon marron
20 à 80 cm	Limon brun
80 à 100 cm	Limon plus compact, brun

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

S137

0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 80 cm	Limon brun	
80 à 100 cm	Limon plus compact, brun, quelques tâches ocres peu marquées	

	S138	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 55 cm	Limon marron clair, quelques cailloux	

Refus à 55 cm



Sondage S136 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds à profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.9- Site n°24 (Noron-la-Poterie)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Noron-la-Poterie, au lieu-dit La Commune (voir figure n°78). Il a une surface de 0,56 ha, dont 0,51 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°79).

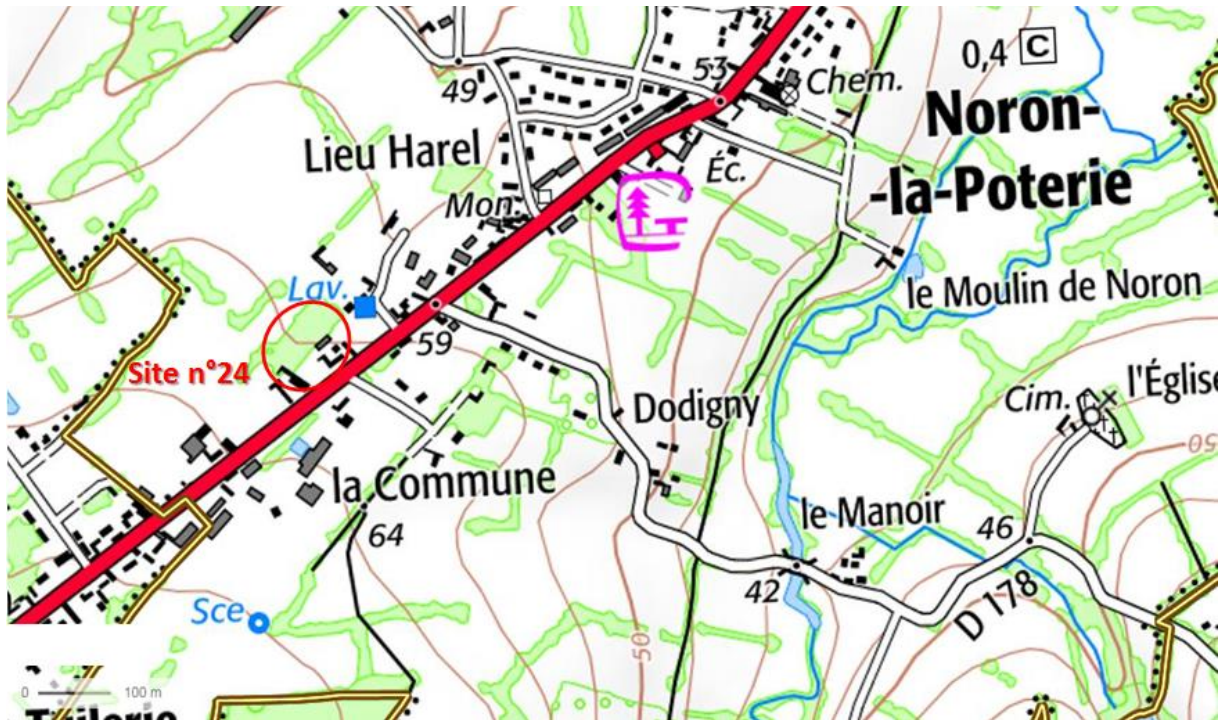


Figure n°78 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

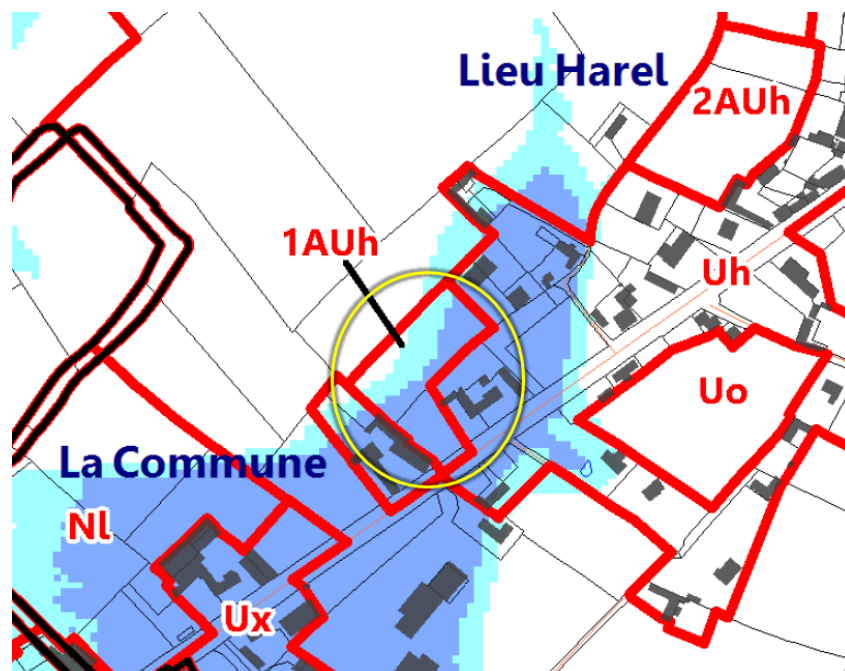


Figure n°79 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°87 et 92 de la section A.

La parcelle 92 correspond à une prairie pâturée, et la parcelle n°87 correspond à un verger, également pâturé. Un fossé sépare les deux parcelles.

Une plaque béton rectangulaire est présente sur la parcelle n°92. Il pourrait s'agir d'un puits.



Vue sur la zone d'étude



Vue sur la parcelle n°87



Vue sur le puits de la parcelle n°92



Vue sur le fossé séparant les parcelles n°87 et 92

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

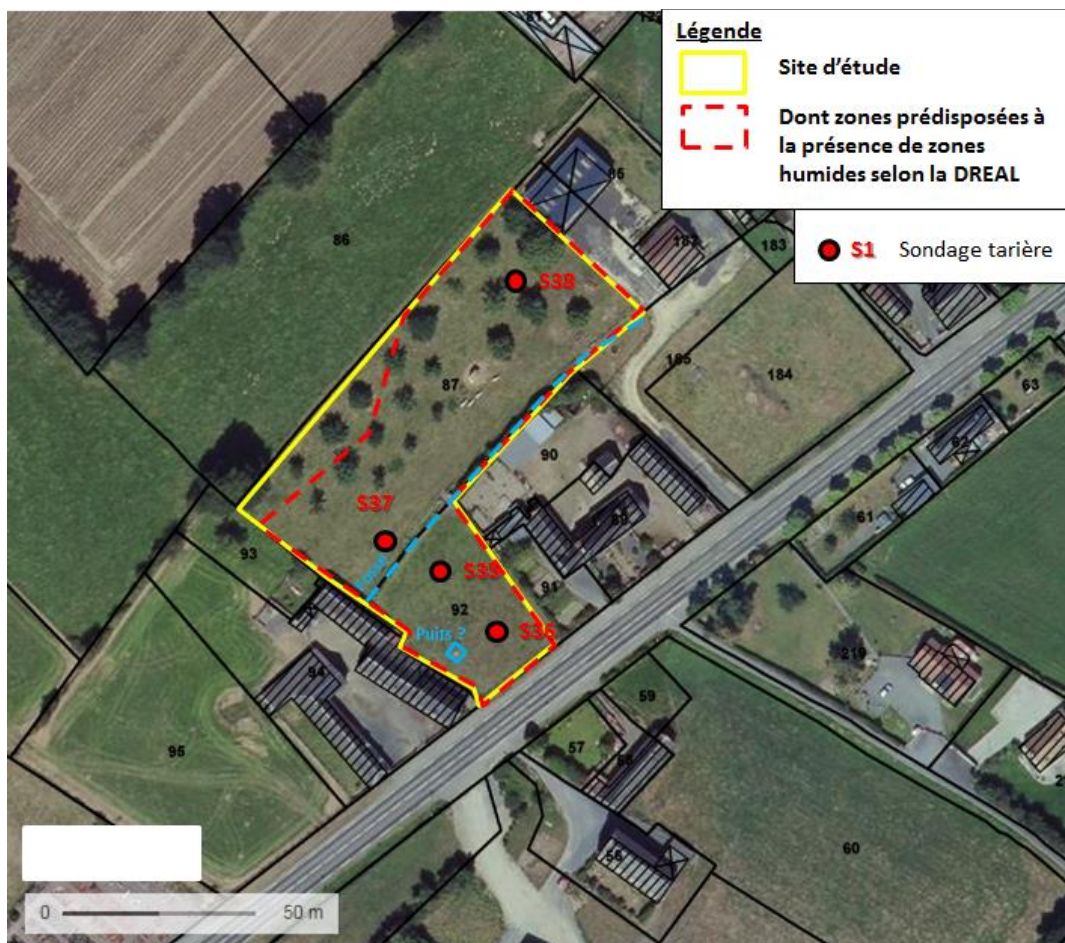


Figure n°80 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S35		→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 15 cm	Limon et matière organique, marron foncé à noir, manchons racinaires rougeâtres	
15 à 35 cm	Limon sableux, marron grisâtre, tâches rouges (++)	
35 à 55 cm	Limon sableux caillouteux, frais à humide, bariolé ocre / marron	

Refus à 55 cm sur cailloux

S36		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon marron clair, + cailloux (galets 2 cm)	

Refus à 10 cm (après 2 essais)

S37		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 15 cm	Limon marron clair	

Refus à 15 cm

S38		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon sec, marron clair	

Refus à 30 cm



Sondage S35 montrant un limon sablo-caillouteux, frais à humide en profondeur, avec des traces d'hydromorphie. Il caractérise une zone humide.



S38 : Sol limoneux peu profond, sain (sans traces d'hydromorphie)

Les sondages à la tarière ont permis d'observer deux types de sols :

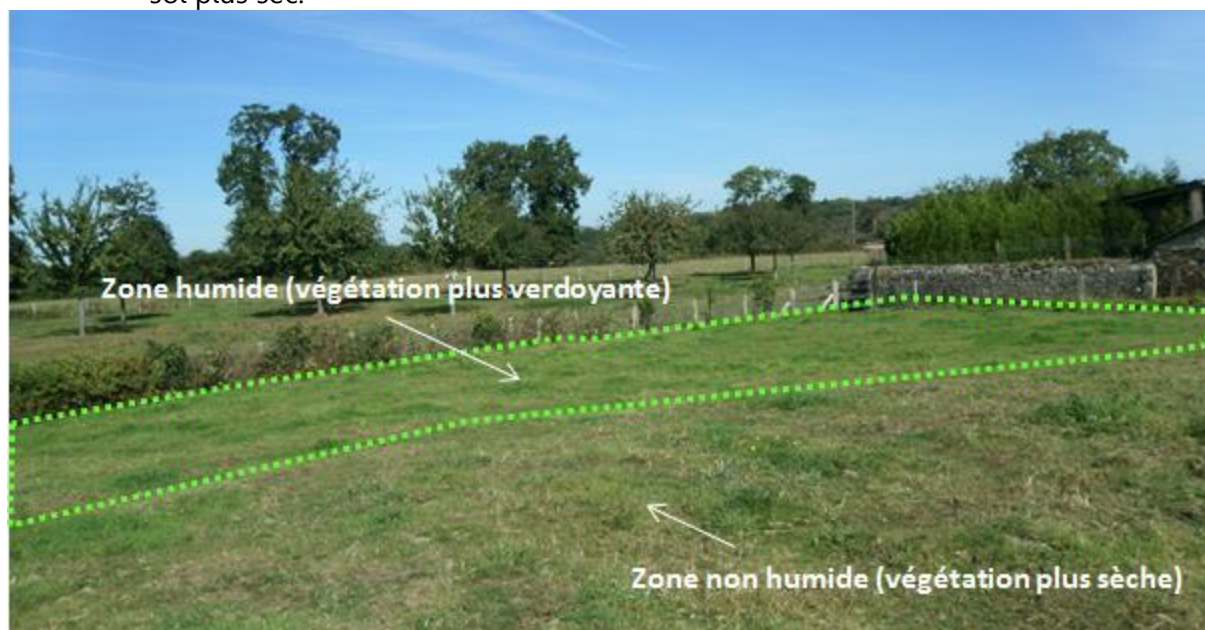
- des sols limoneux peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.
- Un sol limono-sablo-caillouteux, frais et humide à partir de 35 cm de profondeur, avec la présence de traces d'hydromorphie assez marquées dès la surface. Il caractérise un sol hydromorphe.

Observation de la flore

Il n'a pas pu être observé de végétation hygrophile compte-tenu du caractère très ras de la végétation (pâturé récemment).

Cependant il a été observé une différence d'état de la végétation avec :

- Une végétation plus verdoyante sur la partie Nord de la parcelle n°92, à relier avec un sol plus humide ;
- Une végétation de couleur plus terne sur la partie Sud de la parcelle n°92, à relier avec un sol plus sec.



Différence de végétation observable sur la parcelle n°92.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, sauf pour la partie Nord de parcelle n°92. Cette hydromorphie est corrélée par une végétation à l'aspect verdoyant. Il pourrait y avoir une source (présence d'un puits) à l'origine de cette zone humide. Cette humidité est ressuyée par le biais d'un fossé en limite Nord. Sur le côté Nord du fossé, il n'est pas observé de sol hydromorphe ni de végétation verdoyante.

Cette zone humide a été délimitée grâce à la végétation (verdoyante) et à la micro-topographie. Elle représente une surface d'environ 580 m².

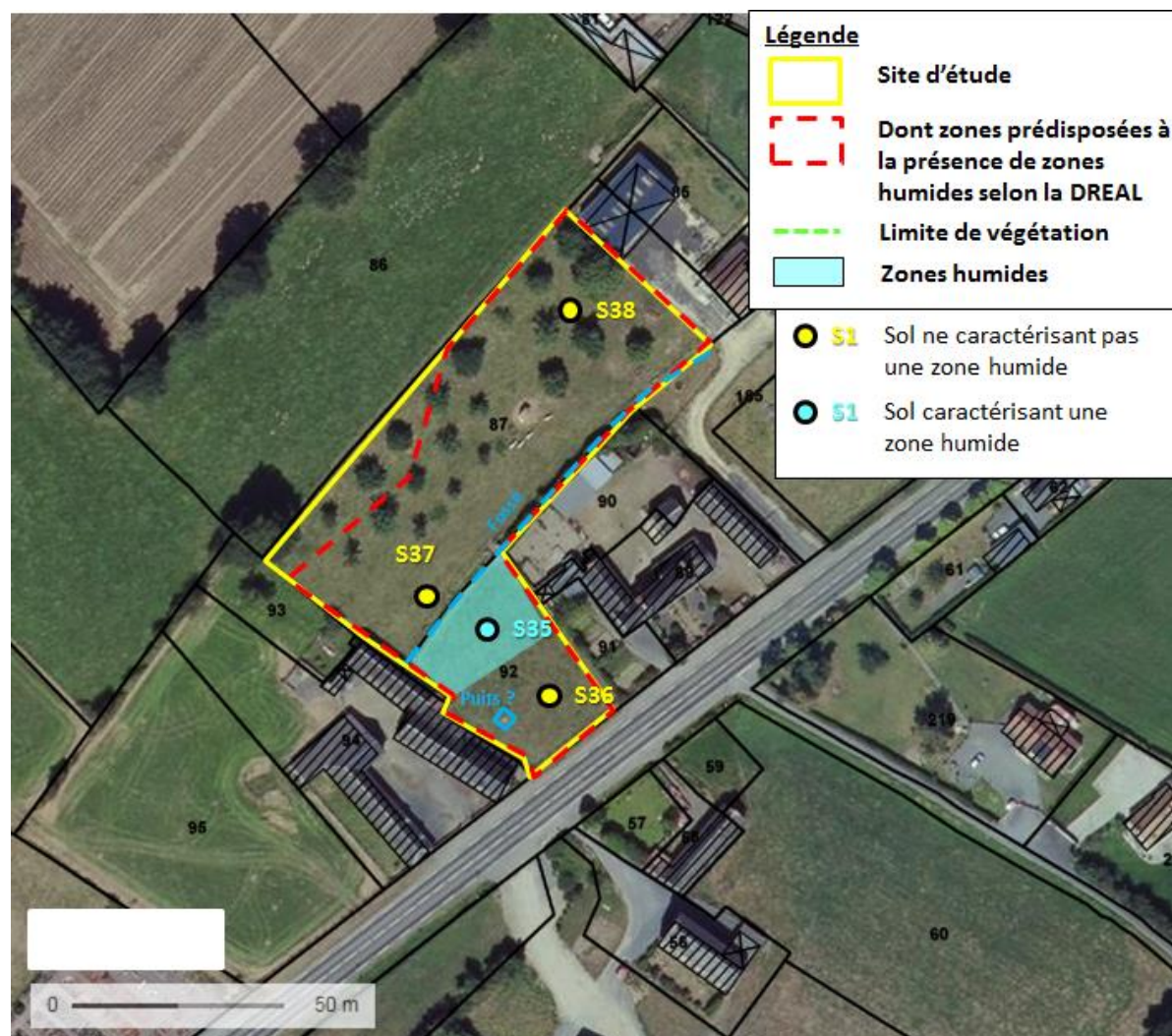


Figure n°81 : Délimitation de la zone humide selon les sondages tarière, l'état de la végétation et la micro-topographie (source : photo aérienne 2015)

Ce site présente des zones humides pour une surface de 580 m², qui pourrait être en lien avec une source. Le reste du site n'est pas en zone humide.

3.10- Site n°25 (Rubercy)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Rubercy, au lieu-dit La Fosse (voir figure n°80). Il a une surface de 1,87 ha, dont 1,25 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°81).

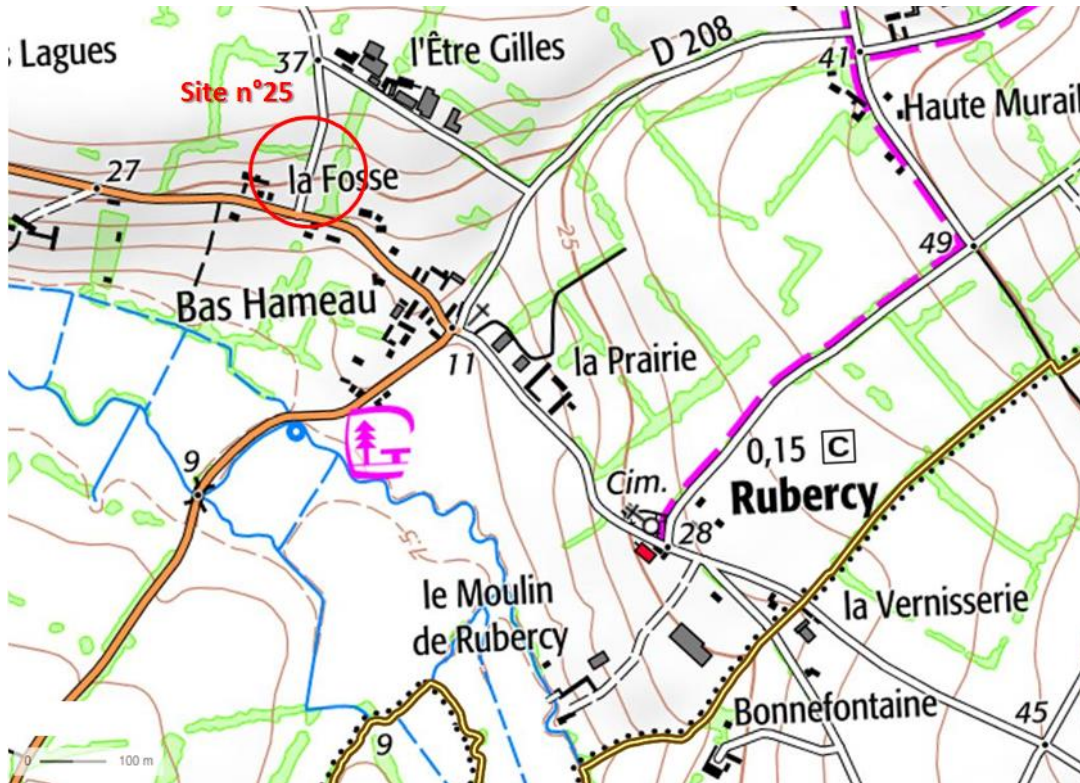


Figure n°82 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

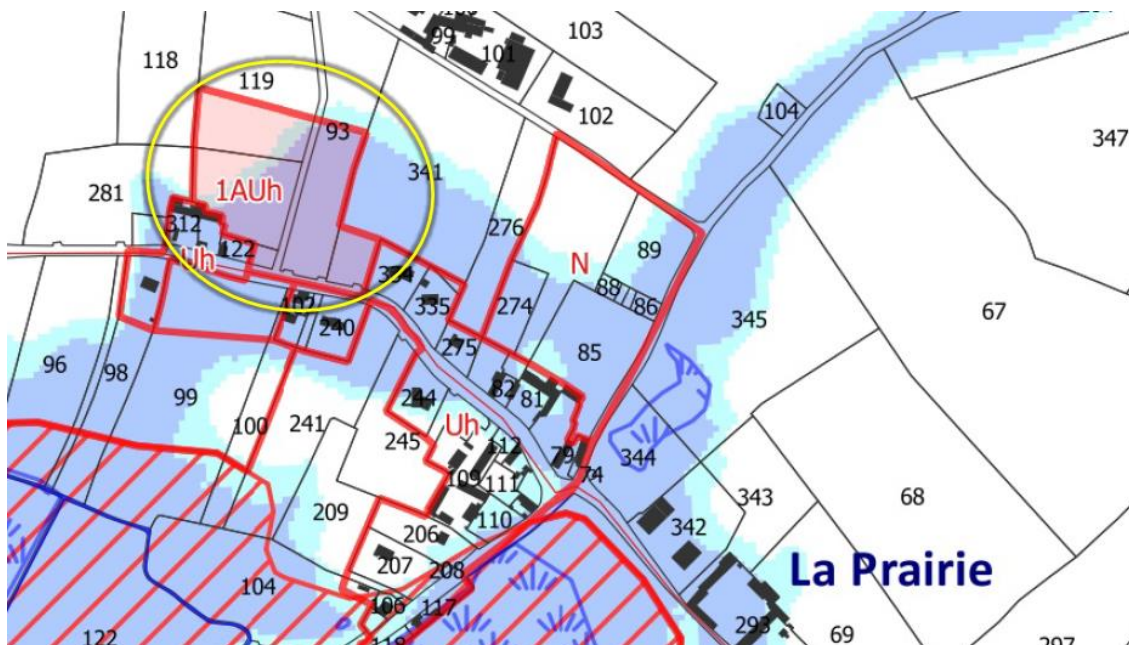


Figure n°83 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°93, 119, 120, 121 et 341 de la section B.

Il s'agit de parcelles en prairie utilisées soit pour le pâturage, soit gérées par fauchage. La parcelle n°341 montre un début d'enfrichement. La pente, moyenne à forte, est orientée vers le Sud. Une route sépare cette entité. Les talus bordant cette route montre la présence de niveaux caillouteux calcaire à faible profondeur.



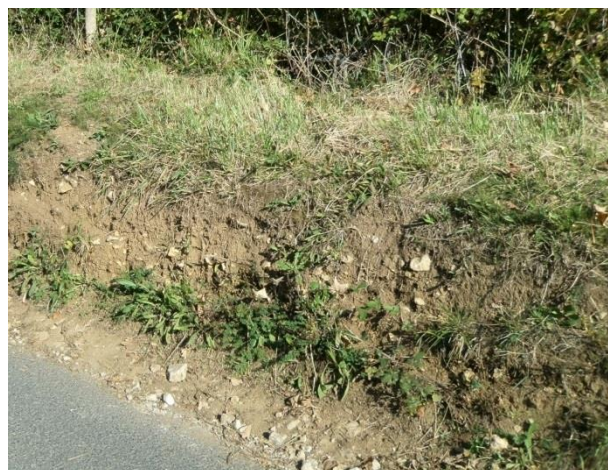
Vue sur la parcelle n°341 (prairie enfrichée)



Vue sur la parcelle n°120



Vue sur la parcelle n°93



Vue sur le talus en bord de route, bordant la parcelle n°93

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

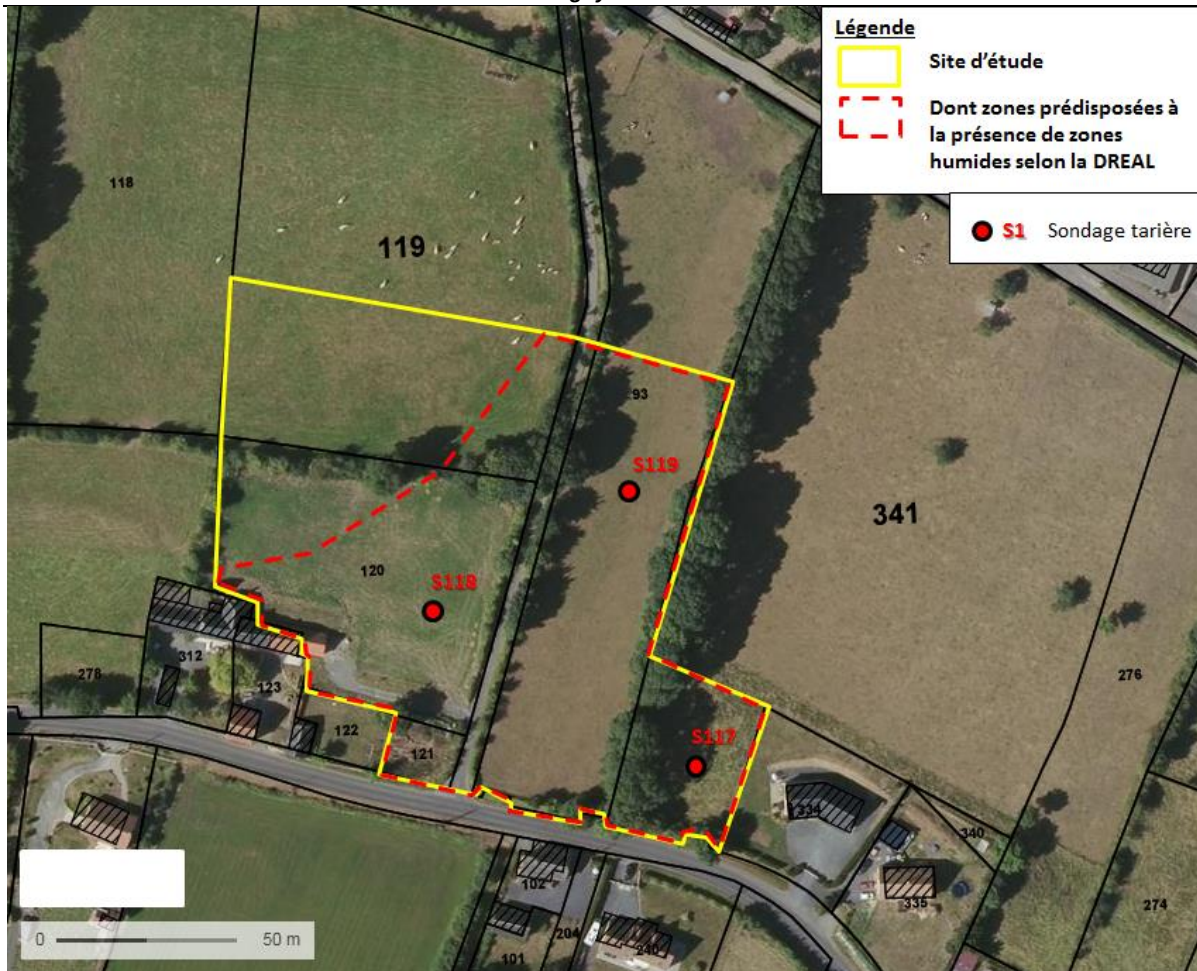


Figure n°84 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

0 à 10 cm	S117	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Limon marron Refus à 10 cm	
0 à 20 cm	S118	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Limon marron avec quelques petits cailloux Refus à 20 cm	
0 à 20 cm	S119	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Limon marron, quelques cailloux Refus à 20 cm sur cailloux	



Sondage S119 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.1-Site n°26 (Sainte-Honorine des Pertes)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Sainte-Honorine des Pertes, au lieu-dit Saint-Siméon (voir figure n°85). Il a une surface de 1,17 ha, dont 0,98 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°86).

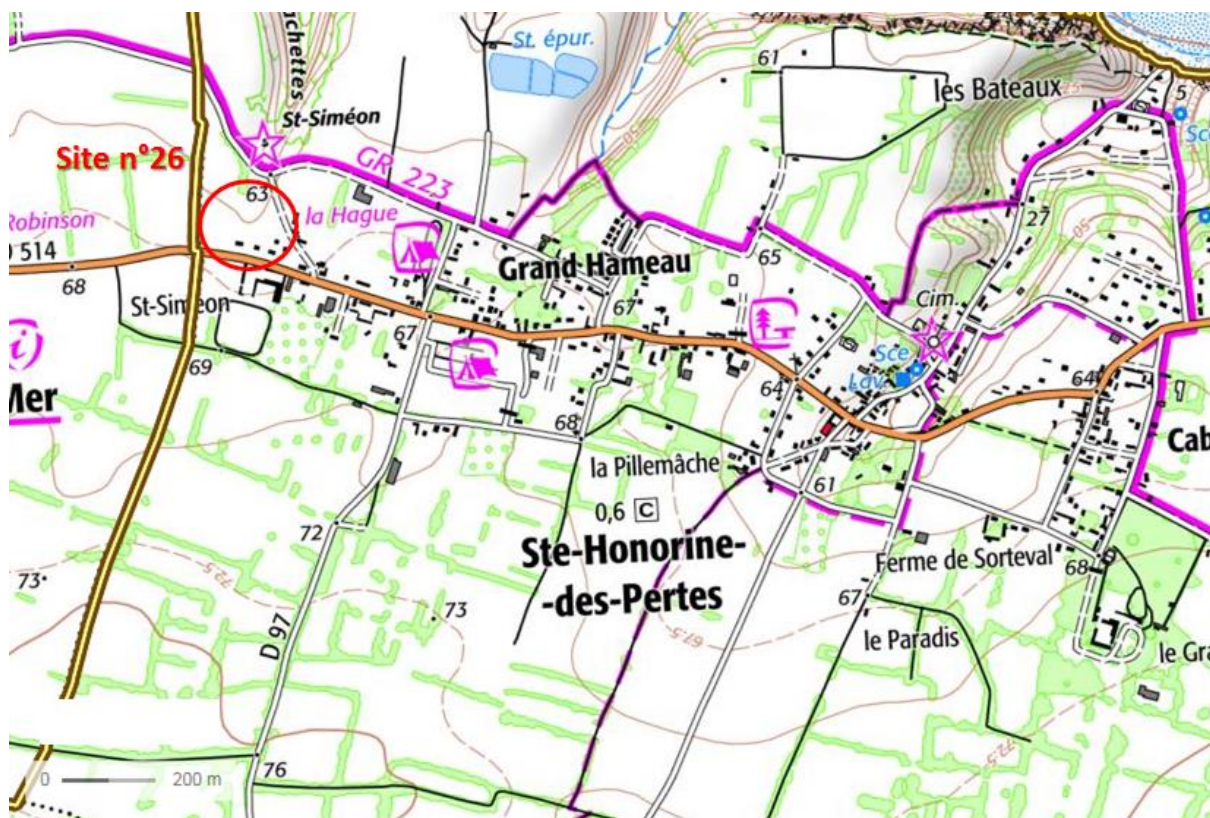


Figure n°85 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

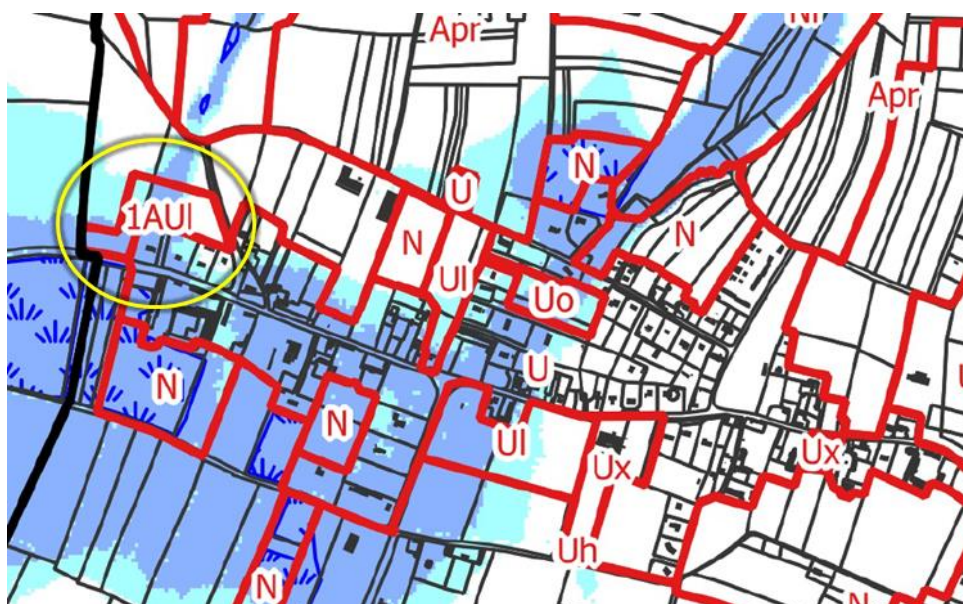


Figure n°86 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

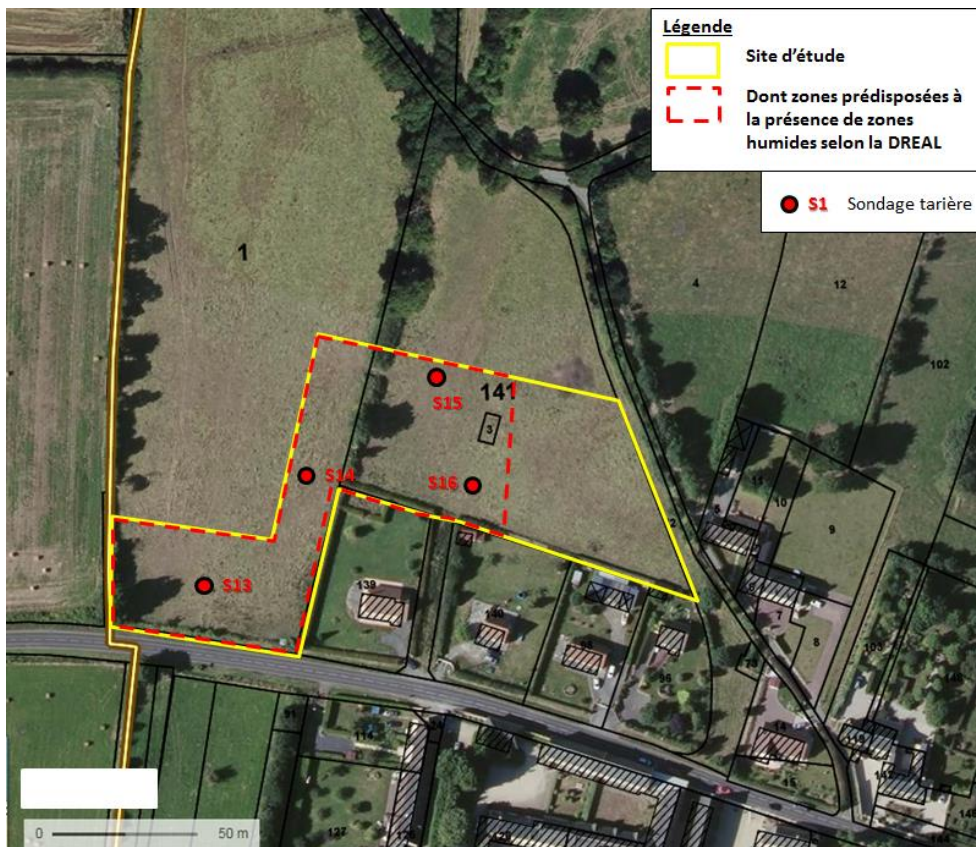
Les parcelles concernées sont les n°1 et 141 de la section AH.

Il s'agit de parcelles en prairies, légèrement en friche. Une dépression commence à s'amorcer dans la parcelle n°141 en direction du Nord.



Vue sur la parcelle n°141

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



*Figure n°87 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)*

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S13	
0 à 25 cm	Limon sec marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 25 cm

	S14	
0 à 15 cm	Limon sec marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 15 cm

	S15	
0 à 15 cm	Limon sec, un peu sableux, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 15 cm

	S16	
0 à 15 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 15 cm



Sondage S13 montrant un limon peu profond : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile. Les espèces rencontrées sont les suivantes (parcelle n°141) :

<i>nom latin</i>	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008
<i>Cynosurus cristatus</i>	Crételle	méso-xérophile	non
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	méso-hygrophile	non
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs (chardon)	mésoxérophile	non
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses ("doche")	mésophile	non
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	mésophile	non
<i>Agrostis capillaris</i>		Méso-xérophile	non
<i>Picris echinoides</i>	Picride vipérine	xérophile	non
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental	mésophile	non
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso-hygrocline	non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	mésophile	non
<i>Phleum pratense</i>	Fléole des prés	méso-xérophile	non

Il s'agit d'espèces à tendance mésophile à méso-xérophile, donc non caractéristiques de zones humides.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.2- Site n°27 (Saint-Laurent-sur-Mer)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saint-Laurent-sur-Mer, au Sud-Ouest du bourg (voir figure n°88). Il a une surface de 2,18 ha, dont 0,26 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°89).

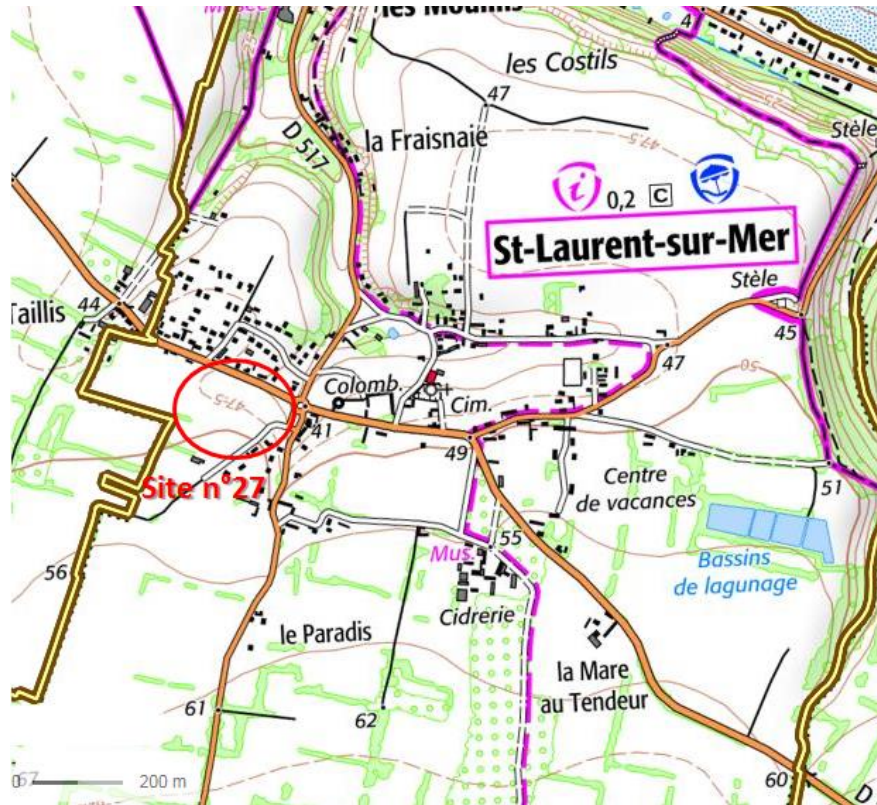


Figure n°88 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

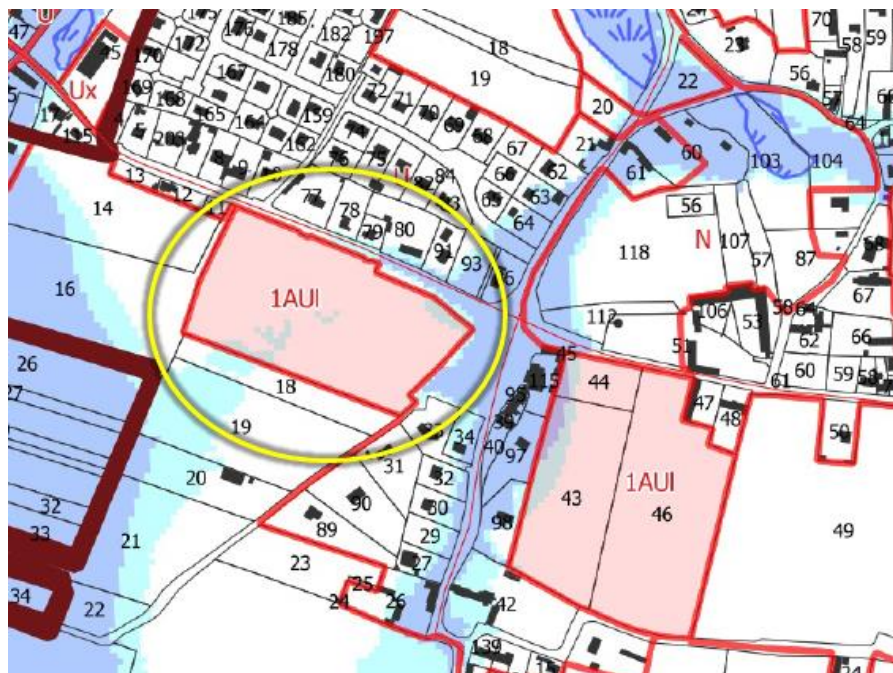


Figure n°89 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°110 de la section AK.

Il s'agit d'un labour faisant suite à du blé. De nombreux cailloux calcaires sont présents en surface du sol. La pente est orientée vers le Nord-Est.



Vue sur le coin Nord-Est de la parcelle AK110



Vue sur la partie Sud-Ouest de la parcelle AK110

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

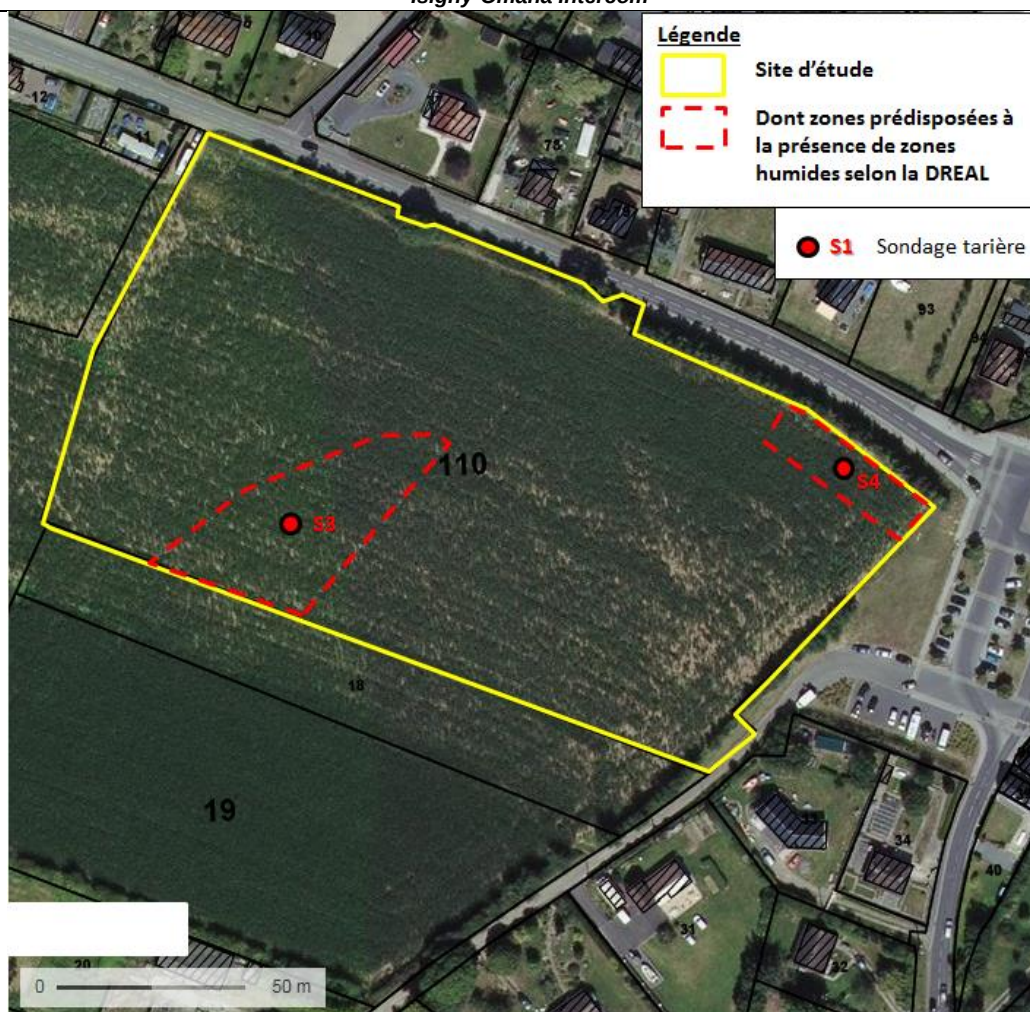


Figure n°90 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S3		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 50 cm	Limon marron	
50 à 100 cm	Limon un peu plus compact, marron à brun	
S4		

0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
-----------	--------------	--

Refus à 30 cm sur caillou ?



Sondage S3 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, profonds à moyennement profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.3- Site n°28 (Saint-Laurent-sur-Mer)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saint-Laurent-sur-Mer, au Sud du bourg (voir figure n°91). Il a une surface de 2,93 ha, dont 0,29 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°92).

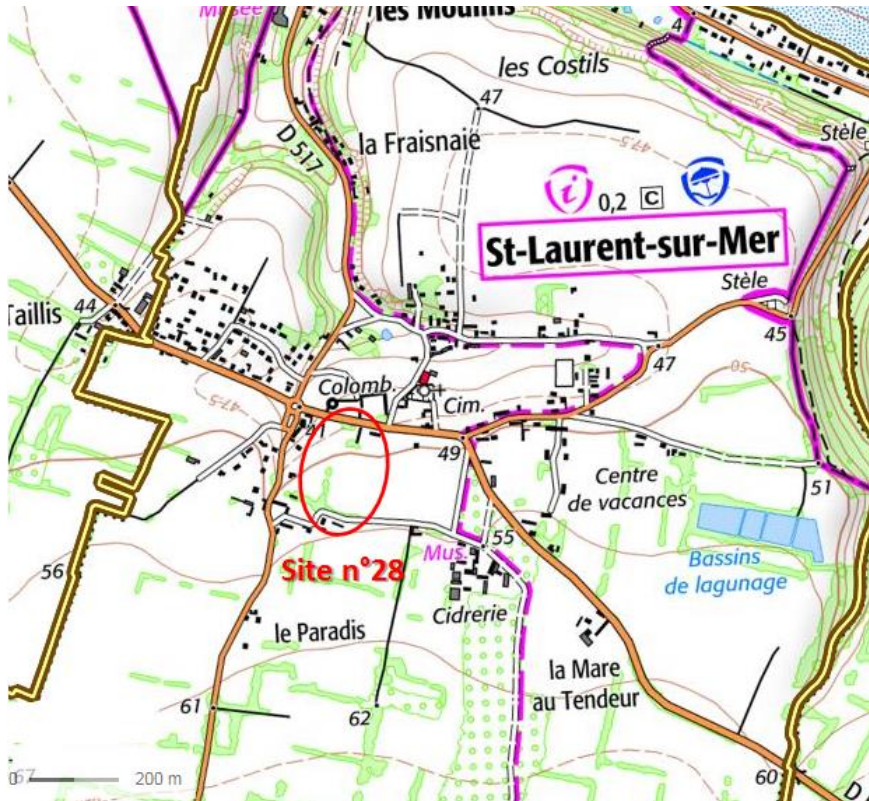


Figure n°91 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

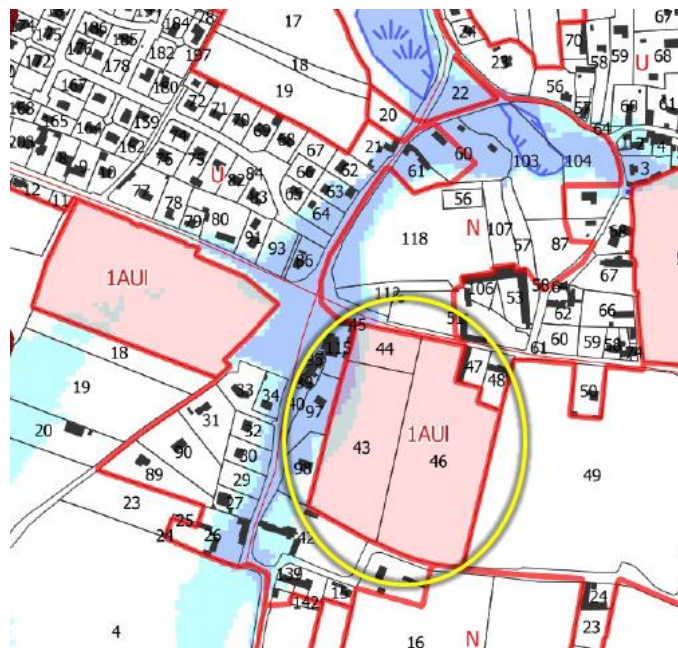


Figure n°92 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°43, 44 et 46 de la section AK.
Il s'agit de prairies. La pente est orientée vers le Nord-Ouest.



Vue sur la parcelle AK43

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°93 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S5	
0 à 60 cm	Limon sec marron, rares petits cailloux	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
60 à 100 cm	Limon un peu compact, marron à brun	

	S6	
0 à 40 cm	Limon sec marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
40 à 90 cm	Limon un peu compact, marron à brun	
90 à 100 cm	Limon un peu compact, marron, très léger bariolage beige / brun	



Sondage S6 montrant un limon profond, et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux. Des traces d'hydromorphie ont été observées uniquement pour le sondage S6, et à partir de 90 cm de profondeur. Ainsi, ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile. Les plantes qui ont été observées sont : plantain lancéolé, trèfle des prés, trèfle rampant, lotier corniculé, achillée millefeuille, bouton d'or... Il s'agit de plantes qui ont un caractère plutôt mésophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.4- Site n°29 (Saint-Marcouf)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saint-Marcouf, au Nord du lieu-dit L'Eglise (voir figure n°94). Il a une surface de 0,66 ha, dont 0,62 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°95).

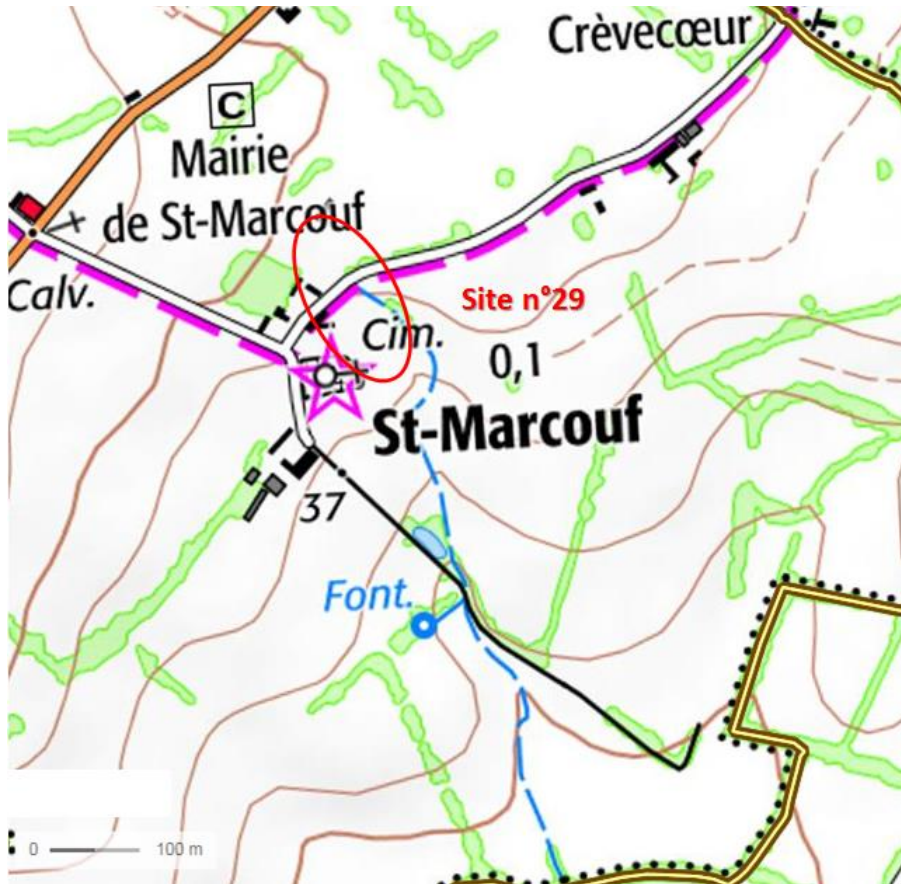


Figure n°94 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

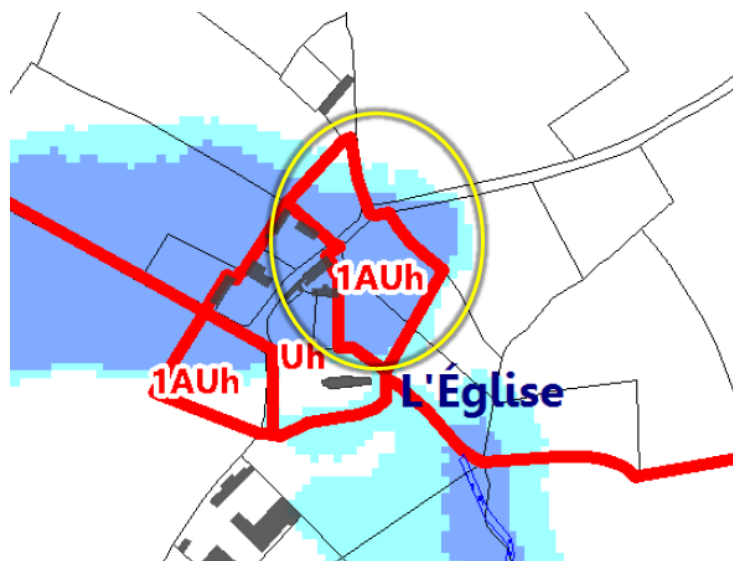


Figure n°95 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°56, 57 et 102 de la section B.

Les parcelles correspondent à des prairies, soit pâturées, soit fauchées. Une mare est présente dans le coin de la parcelle n°102

La pente est orientée vers l'Est.



Vue sur la parcelle n°102



Vue sur la parcelle n°56



Vue sur la parcelle n°57

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

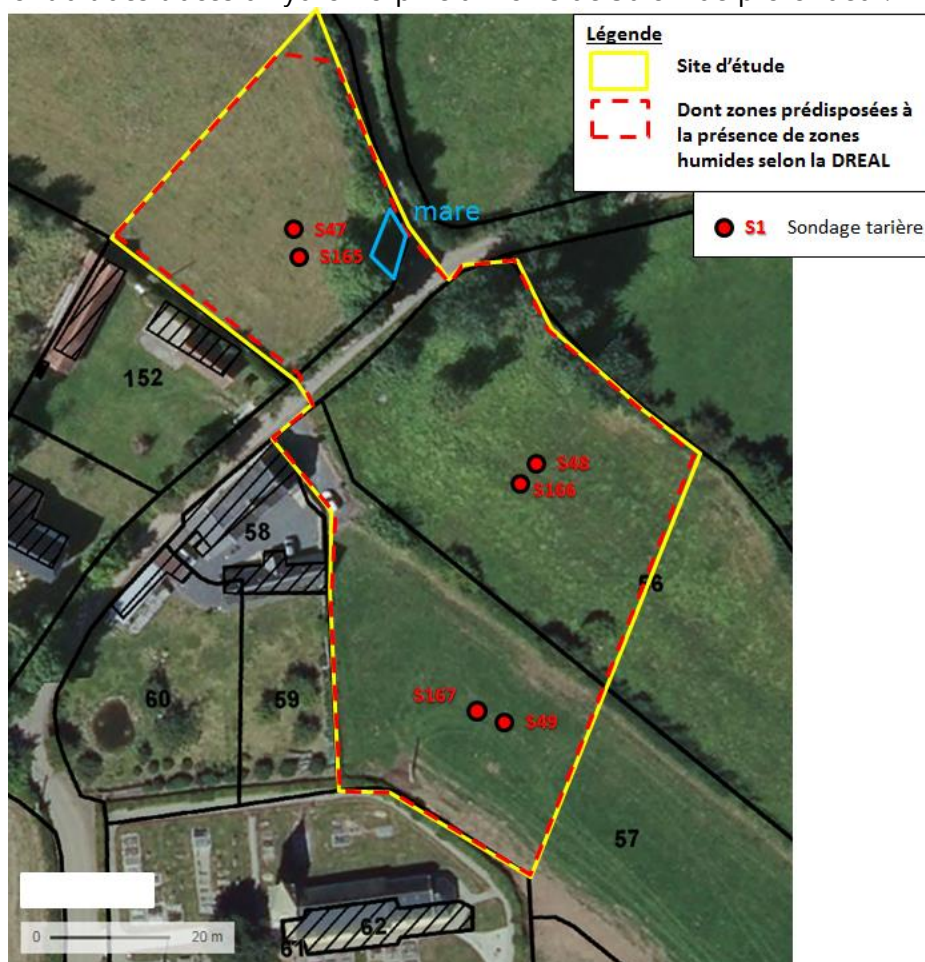


Figure n°96 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Il a été réalisées deux séries de coupes de sol :

Une première série de coupes de sol a été réalisée le 17 septembre 2018, mais compte-tenu des conditions assez sèches, il n'a pas été possible d'aller à plus de 30 cm de profondeur. Afin de vérifier ces coupes, une seconde série a été réalisée le 17 octobre 2018, après quelques épisodes pluvieux. Ces coupes ont permis d'observer le sol sur une épaisseur plus importante.

Coupes réalisées le 17 septembre 2018 :

	S47	
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
Refus à 20 cm car trop dur (trop sec ?)		
	S48	
0 à 15 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
Refus à 15 cm car trop dur (trop sec ?)		
	S49	
0 à 30 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
Refus à 30 cm car trop dur (trop sec ?)		

Coupes réalisées le 17 octobre 2018 :

	S165	
0 à 20 cm	Limon marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 55 cm	Limon brun avec très léger bariolage	
Refus à 55 cm car trop dur		
	S166	
0 à 20 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 60 cm	Limon marron clair à brun	
Refus à 60 cm car trop dur		
	S167	
0 à 40 cm	Limon marron avec tâches ocres peu marquées	

		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
40 à 60 cm	Argile limoneuse (un peu graveleuse) rougeâtre	
60 à 70 cm	Argile limoneuse caillouteuse, rougeâtre avec éléments kaki de la roche sous jacente	

Refus à 70 cm car trop dur



Sondage S165 montrant un limon moyennement profond de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S167 montrant un limon moyennement profond, avec l'apparition d'un niveau argileux rougeâtre en profondeur, puis de cailloutis kaki



Argile rougeâtre et cailloutis kaki en fond de sondage S167

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds, de couleur marron. Des traces d'hydromorphie sont présentes mais de façon peu marquées. Elles ne permettent pas de caractériser une zone humide.

Le niveau argileux rouge est lié à un niveau géologique datant du Permien.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.1-Site n°30 (Saint-Marcouf)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saint-Marcouf, au Sud du lieu-dit de l'Eglise (voir figure n°97). Il a une surface de 0,38 ha, dont 0,2 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°98).

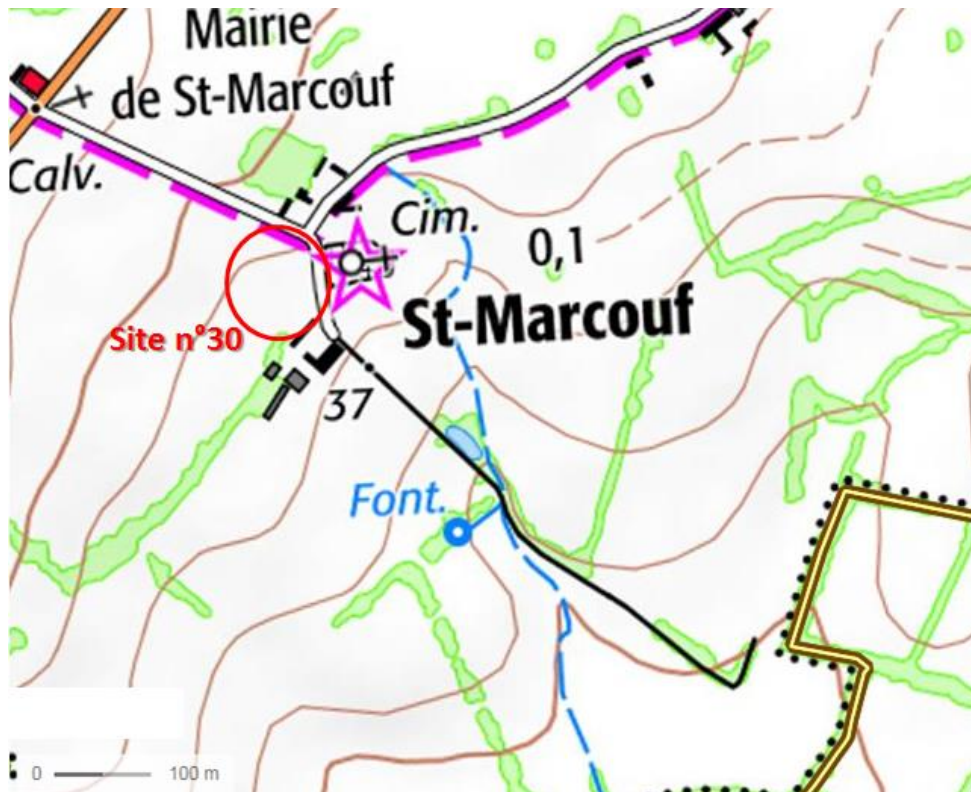


Figure n°97 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

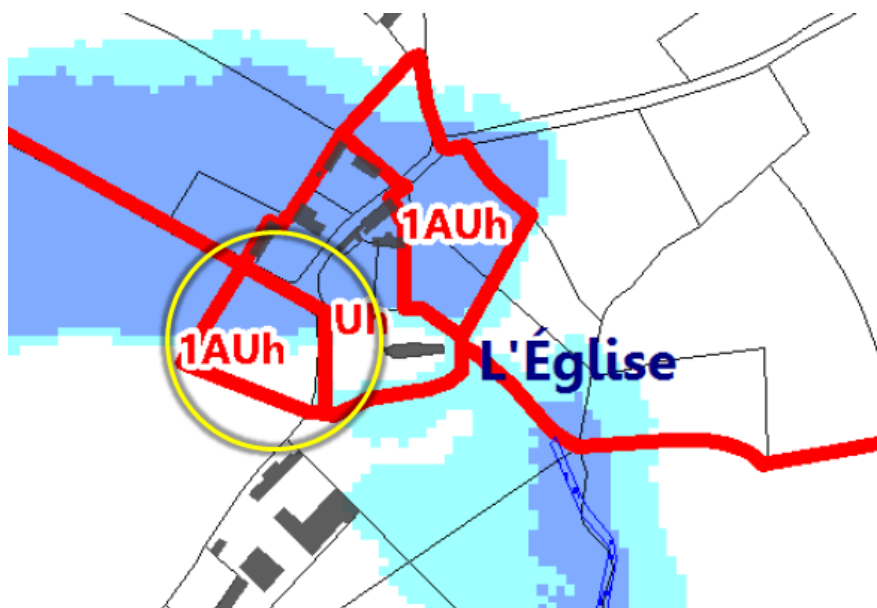


Figure n°98 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°89 de la section B.

Il s'agit d'un labour après une culture de blé. Il a été observé de nombreux cailloux dans le coin Nord-Est (ancienne construction en pierre démolie ?). La pente est orientée vers l'Est.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

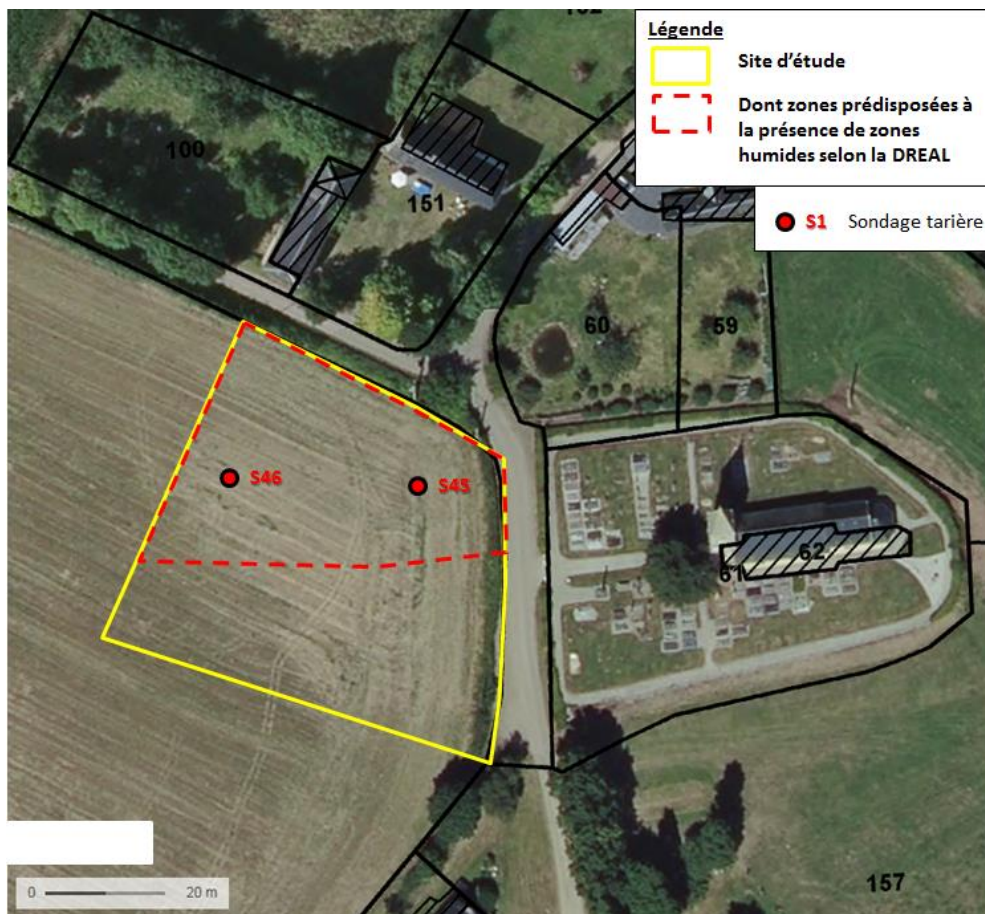


Figure n°99 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarières et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S45
0 à 50 cm	Limon caillouteux marron

Refus à 50 cm sur cailloux (schiste)

→ Sol ne caractérisant
pas une zone humide

	S46
0 à 55 cm	Limon marron, quelques cailloux

Refus à 55 cm

→ Sol ne caractérisant
pas une zone humide



Sondage S46 montrant un limon moyennement profond, un peu caillouteux, et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.2- Site n°31 (Saint-Paul-du-Vernay)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saint-Paul-du-Vernay, au lieu-dit La Butte (voir figure n°100). Il a une surface de 3,38 ha, dont 3,22 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°101).

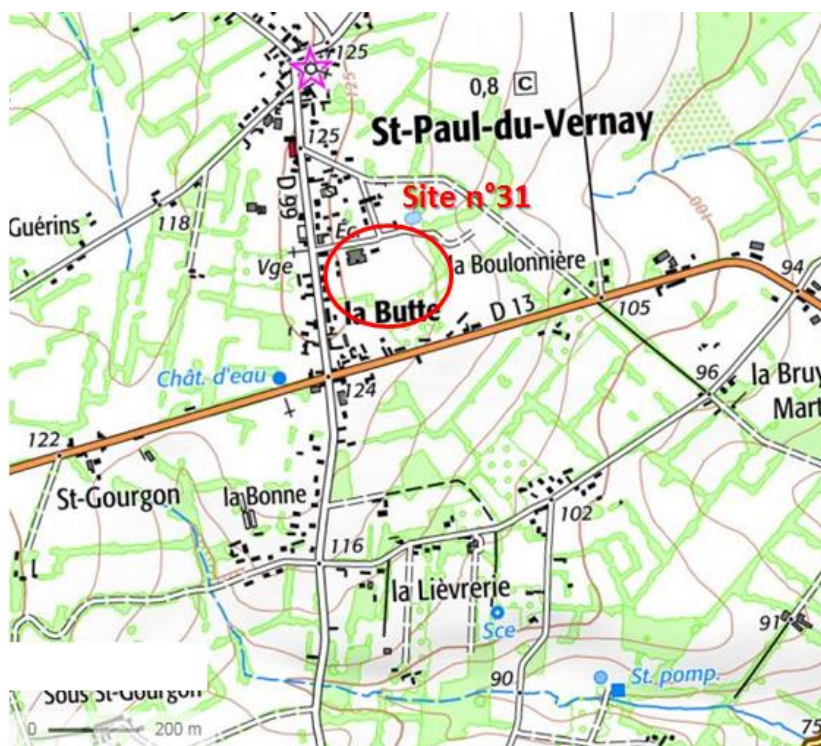


Figure n°100 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

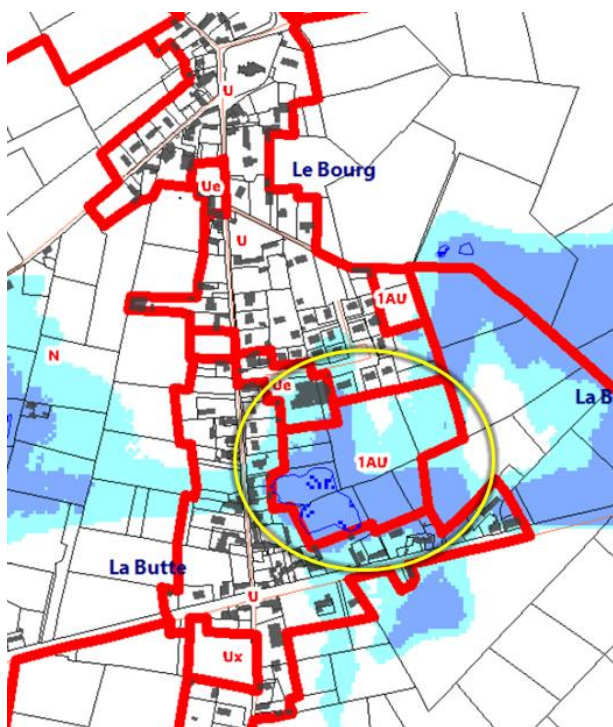


Figure n°101 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°603, 604, 785, 787, 975, 986, 1007 et 1033 de la section C.

Il s'agit de parcelles en prairie, en partie pâturées. La pente est orientée vers l'Est. Il existe une petite dépression sur la bordure Est de la parcelle n°986.



Vue sur la parcelle n°1007



Vue sur la dépression située en bordure Est de la parcelle n°986



Vue sur les parcelles n°785 et 787



Vue sur la parcelle n°604



Vue sur le verger de la parcelle n°1033

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

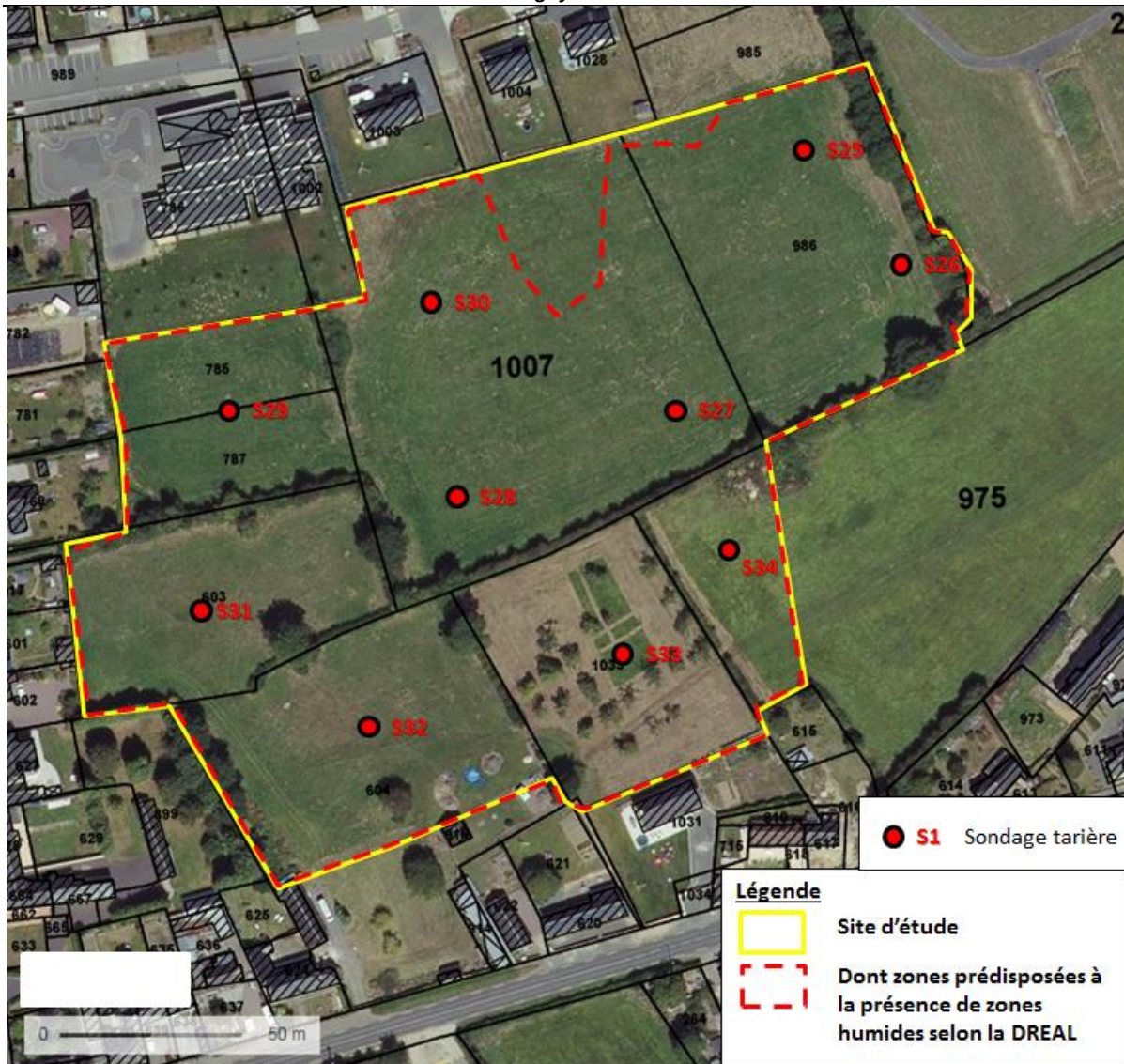


Figure n°102 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S25
0 à 35 cm	Limon sec, marron clair
35 à 70 cm	Limon sec un peu compact, marron clair
70 à 90 cm	Limon plus compact, marron
90 à 100 cm	Limon compact, marron avec bariolage beige / brun / ocre

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

S26		
0 à 15 cm	Limon sec, marron clair avec tâches ocres et cailloux de 2 cm	→ Sol caractérisant une zone humide

Refus à 15 cm sur cailloux

	S27	
0 à 30 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 60 cm	Limon sec, marron avec tâches ocres (++) petites (légère hydromorphie)	
60 à 75 cm	Limon marron, bariolé, beige / ocre (hydromorphie)	
75 à 85 cm	Limon marron clair, bariolé beige très clair / ocre	
85 à 100 cm	Limon poudreux beige, quelques tâches ocres	

	S28	
0 à 40 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
40 à 70 cm	Limon marron à brun	
70 à 85 cm	Limon plus compact, marron à brun, avec tâches ocres (++) moyennes	
85 à 100 cm	Limon compact, bariolage beige / ocre	

	S29	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	

Refus à 20 cm sur cailloux (après 2 essais)

Refus à 20 cm sur cailloux (après 2 essais)

	S30	
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 45 cm	Limon sec, marron clair avec tâches ocres (++) moyennes (légère hydromorphie), quelques cailloux de 2 cm	

Refus à 45 cm sur cailloux

	S31
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair

	Refus à 20 cm	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S32	
0 à 30 cm	Limon sec marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 55 cm	Limon sec, marron à brun, quelques cailloux de 2 cm	
55 à 85 cm	Limon plus compact, brun, avec bariolage beige / ocre, tâches ocres (+++) petites, quelques concrétions noires	
	Refus à 85 cm	

	S33	
0 à 20 cm	Limon sec marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 40 cm	Limon sec, marron clair à brun	
	Refus à 40 cm car trop dur (trop sec ?)	

	S34	
0 à 20 cm	Limon sec, marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 50 cm	Limon sec, marron à brun	
50 à 80 cm	Limon plus compact, marron à brun	
80 à 100 cm	Limon plus compact, marron à brun avec très très léger bariolage beige / marron	



Sondage S25 montrant un sol limoneux profond. Des traces d'hydromorphie apparaissent à partir de 90 cm de profondeur.



Sondage S27 montrant un sol limoneux profond. Des traces d'hydromorphie apparaissent à partir de 30 cm de profondeur, mais de façon très légères. L'hydromorphie est plus marquée à partir de 60 cm de profondeur



Hydromorphie observée sur le sondage S27, à 75 cm de profondeur



Sondage S32 montrant un limon profond, avec des traces d'hydromorphie à partir de 55 cm

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, profonds à moyennement profonds, avec parfois la présence en profondeur de traces d'hydromorphie.

Ces traces d'hydromorphie apparaissent parfois avant 50 cm de profondeur, mais de façon peu marquée. Elles apparaissent de façon plus marquées à différentes profondeurs selon les coupes (55 cm pour S32, 60 cm pour S27, 85 cm pour S28...). Ces coupes correspondent à la classe IVc du GEPPA (voir figure à la page 11) et ne sont donc pas considérées comme des sols hydromorphes.

Seul le sondage S26 montre un sol hydromorphe avec la présence de traces d'hydromorphie dès la surface. Ce sondage est positionné dans une petite dépression d'environ 300 m².

Observation de la flore

Les espèces identifiées sur le site d'étude (non exhaustif) sont les suivantes :

nom latin	nom français	milieu	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	prairial	méso-hygrophile	non
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	prairial	méso-hygrophile	oui
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses ("doche")	prairial	mésophile	non
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	prairial	mésophile à xérophile	non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle	prairial	mésophile	non
<i>Agrostis capillaris</i>		prairial à sylvatique	Méso-xérophile	non
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	prairial	Méso-hygrocline	non
<i>Taraxacum Sect. Vulgaria</i>	Pissenlit, dent de lion	prairial, souvent pionnière	mésophile	non
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	prairial, anthropophile	mésophile	non
<i>Deschampsia flexuosa</i>	Canche flexueuse	sylvatique	méso-xérophile	non

Il s'agit globalement d'espèces mésophiles. La végétation n'est pas ici considérée comme hygrophile, et ne caractérise pas de zones humides, hormis dans la petite dépression située à l'Est du site d'étude où il est observée la présence abondante de *Ranunculus repens*.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile. Sauf au niveau d'une petite dépression située à l'Est de la zone d'étude, qui représente environ une surface de 300 m². Le sol montre un caractère hydromorphe, et la végétation montre une abondance de *Ranunculus repens*, espèce inscrite dans l'annexe II du tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008.

Cette zone humide a été délimitée grâce à la micro-topographie. On signalera que le sol est bosselé dans le fond de la dépression, à cause de piétinement d'animaux en période humide. Ce fait est une justification supplémentaire à la présence de zones humides à cet endroit.

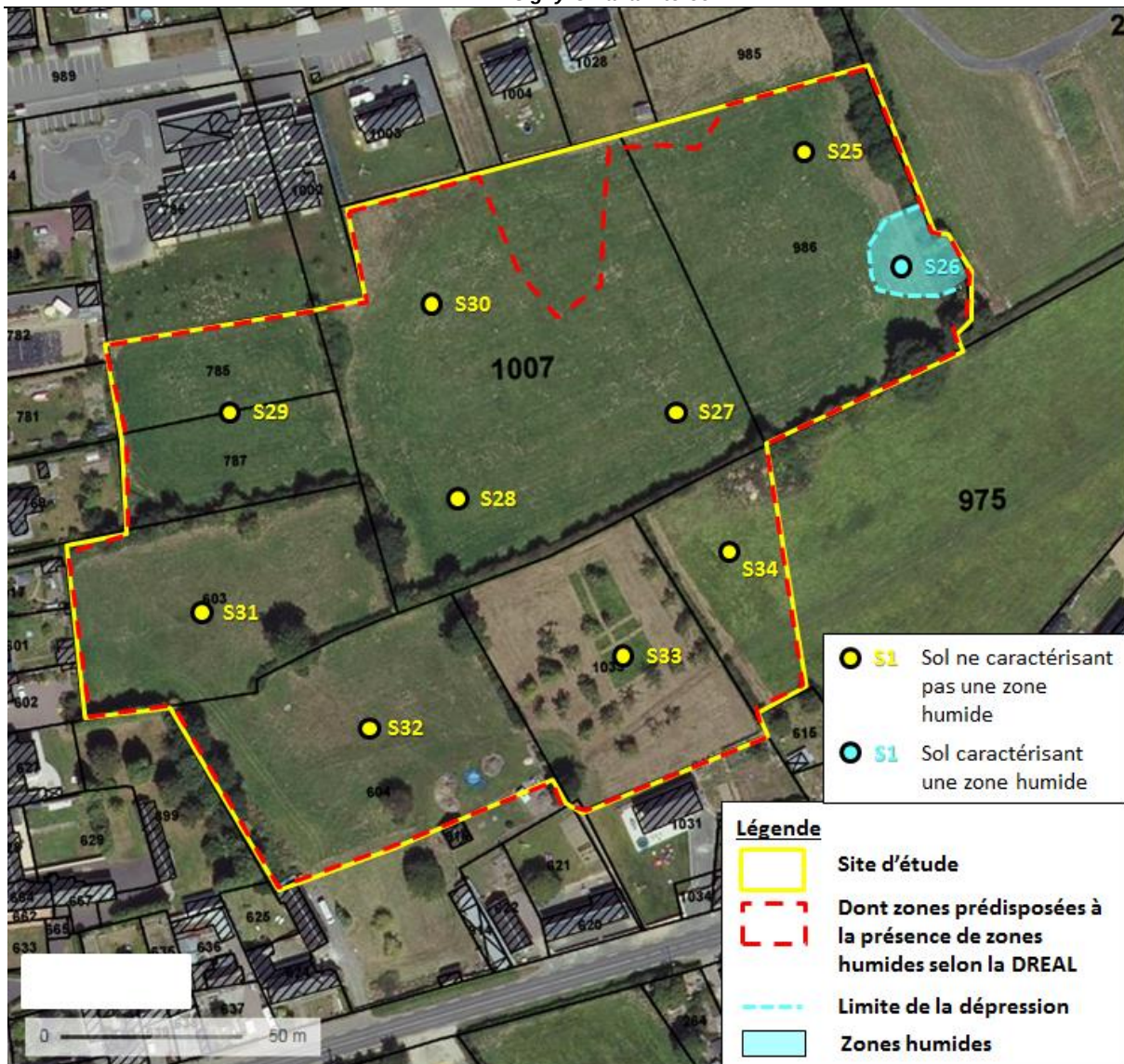


Figure n°103 : Délimitation de la zone humide selon les sondages tarière et la micro-topographie (source : photo aérienne 2015)

Ce site présente des zones humides mais sur une surface très limitée (environ 300 m²). Le reste du site n'est pas en zone humide.

On ajoutera ici que la présence de traces d'hydromorphie en profondeur sur une partie des coupes de sol, indiquent une remontée de nappe en période de hautes eaux, qui pourrait poser des difficultés en cas de mise en place d'assainissement autonome avec des filières classiques (épandage).

3.3- Site n°32 (Saonnet)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saonnet, au Nord-Est du bourg (voir figure n°104). Il a une surface de 1,1 ha, dont 1,04 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°105).



Figure n°104 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

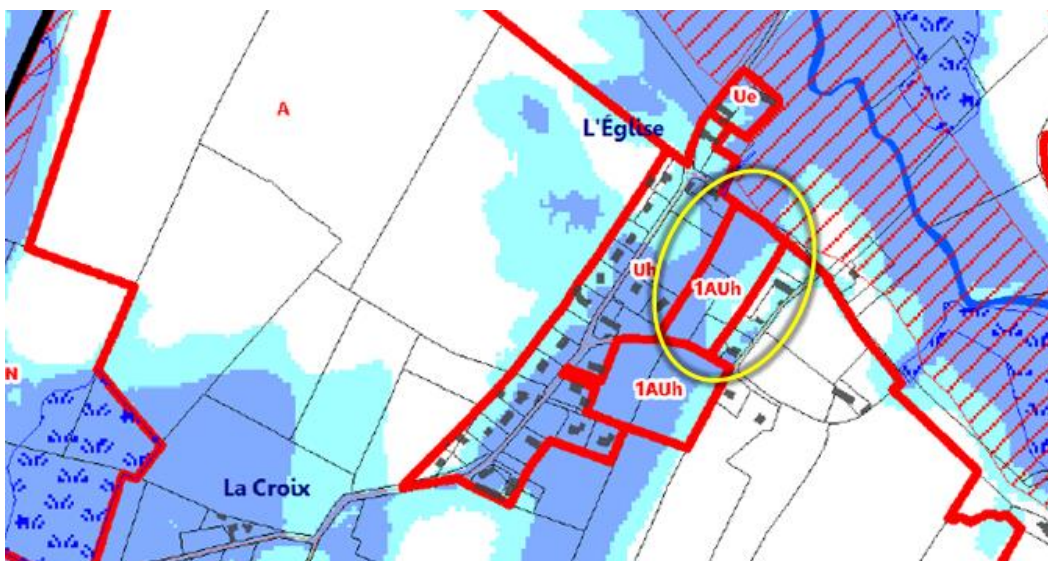


Figure n°105 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°21, 22 et 121 de la section B.
La parcelle n°21 est une prairie de fauche.

La parcelle n°121 est une prairie pâturée par des chevaux dont l'accès a été refusé par le propriétaire.

La pente est orientée vers le Nord.

Un fossé est présent entre les parcelles n°21 et 121.



Vue sur la parcelle 21

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°106 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S97	
0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 70 cm	Limon marron à brun	
70 à 85 cm	Limon marron à brun, avec très léger bariolage	
85 à 100 cm	Limon plus compact, bariolage beige / marron ocre	



Sondage S97 montrant un limon profond et de couleur homogène, avec quelques traces d'hydromorphie en profondeur



Tâches ocres (horizon rédoxique marqué) observées en fond de sondage S97

Le sondage à la tarière a permis d'observer un sol limoneux profond, de couleur marron homogène, avec quelques traces d'hydromorphie à partir de 70 cm de profondeur. Il ne caractérise pas un sol hydromorphe.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.4- Site n°33 (Saonnet)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saonnet, à l'Est du bourg (voir figure n°105). Il a une surface de 1,36 ha, dont 1,36 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°106).



Figure n°107 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

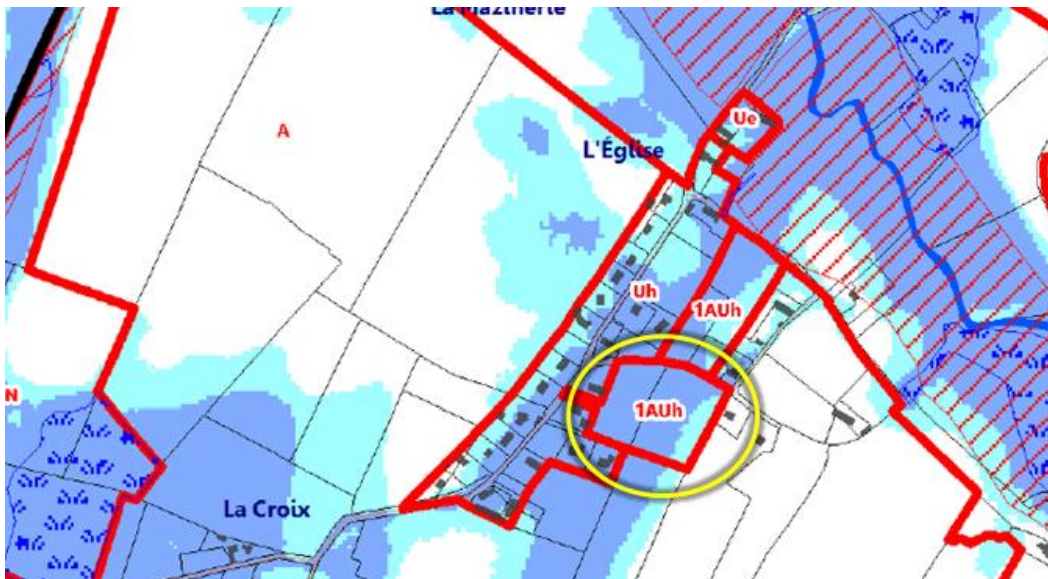


Figure n°108 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°60 et 140 de la section B.

La parcelle 60 correspond à un champ de maïs. La parcelle n°140, non accessible (refus d'accès par le propriétaire) correspond à une pelouse.

Un fossé sépare les deux parcelles. La pente est orientée vers le Nord.



Vue sur la parcelle 60

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

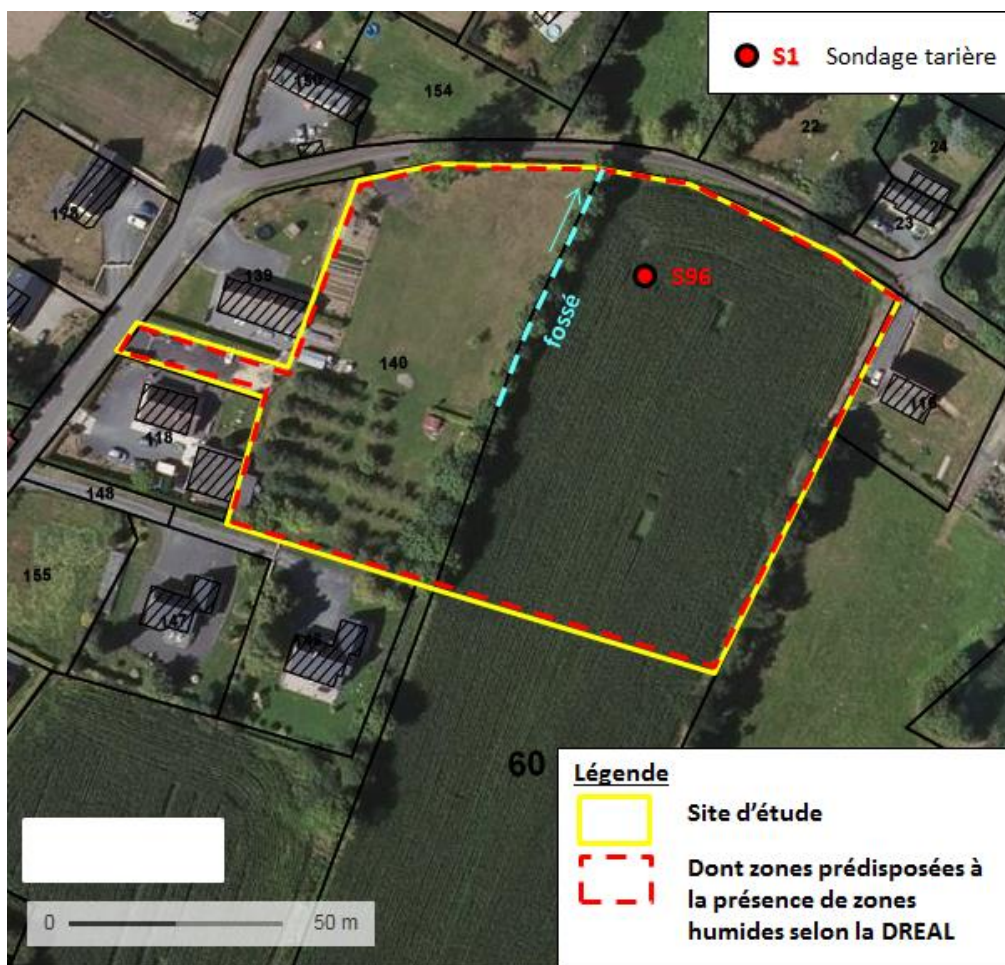


Figure n°109 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S96
0 à 30 cm	Limon marron
30 à 60 cm	Limon marron à brun
60 à 80 cm	Limon plus compact, marron à brun, léger bariolage marron beige / ocre
80 à 100 cm	Limon plus compact, marron, légèrement grisâtre, avec bariolage beige grisâtre / ocre, et présence de concrétions noires

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide



Sondage S96 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Le sondage à la tarière a permis d'observer un sol limoneux, profond, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Il ne caractérise pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.5- Site n°34 (Saonnet)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Saonnet, au lieu-dit Les Vases (voir figure n°110). Il a une surface de 0,62 ha, dont 0,62 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°111).



Figure n°110 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN



Figure n°111 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°66, 67, 181 et 202 de la section B.

Les parcelles 66 et 81 correspondent à un ancien terrain cultivé devenu une friche.

La partie Nord de la parcelle n°202 est une prairie.

La partie Sud de la parcelle n°202 et la parcelle n°67 correspondent à une pelouse et un jardin.

La pente globale est orientée vers le Nord.

Un fossé est présent entre les parcelles n°66 et 202 : il semble collecter les eaux pluviales de tout le secteur urbanisé des Vases.



Vue sur les parcelles en friche n°66 et 81



Vue sur la parcelle 202



Vue sur le fossé d'évacuation des eaux du secteur des Vases

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

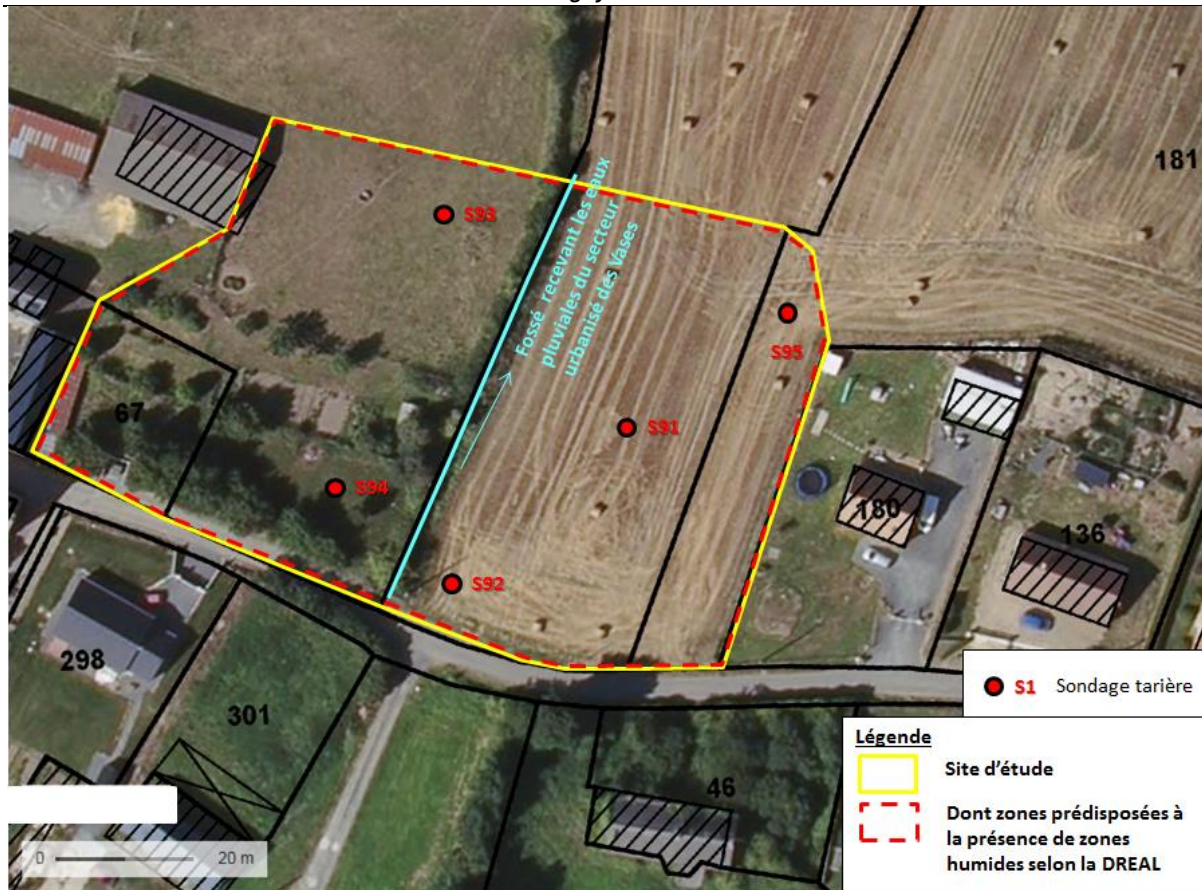


Figure n°112 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S91
0 à 30 cm	Limon marron
30 à 85 cm	Limon un peu compact, marron, quelques petites tâches ocres, peu marquées, quelques cailloux

Refus à 85 cm

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S92
0 à 20 cm	Limon marron, quelques tâches ocres, mais peu marquées, quelques cailloux
20 à 35 cm	Limon marron avec très léger bariolage

Refus à 35 cm

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S93	
0 à 20 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
Refus sur cailloux (2 essais)		
	S94	
0 à 15 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
Refus à 15 cm sur cailloux		
	S95	
0 à 25 cm	Limon caillouteux marron, nombreux galets	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
Refus à 25 cm sur galets		



Sondage S91 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, avec quelques tâches ocre peu marquées en profondeur : sol ne caractérisant pas une zone humide



Sondage S95 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, de profondeur variable. Seul le sondage S91 présente quelques tâches ocre peu marquées, mais il ne permet pas de caractériser une zone humide.

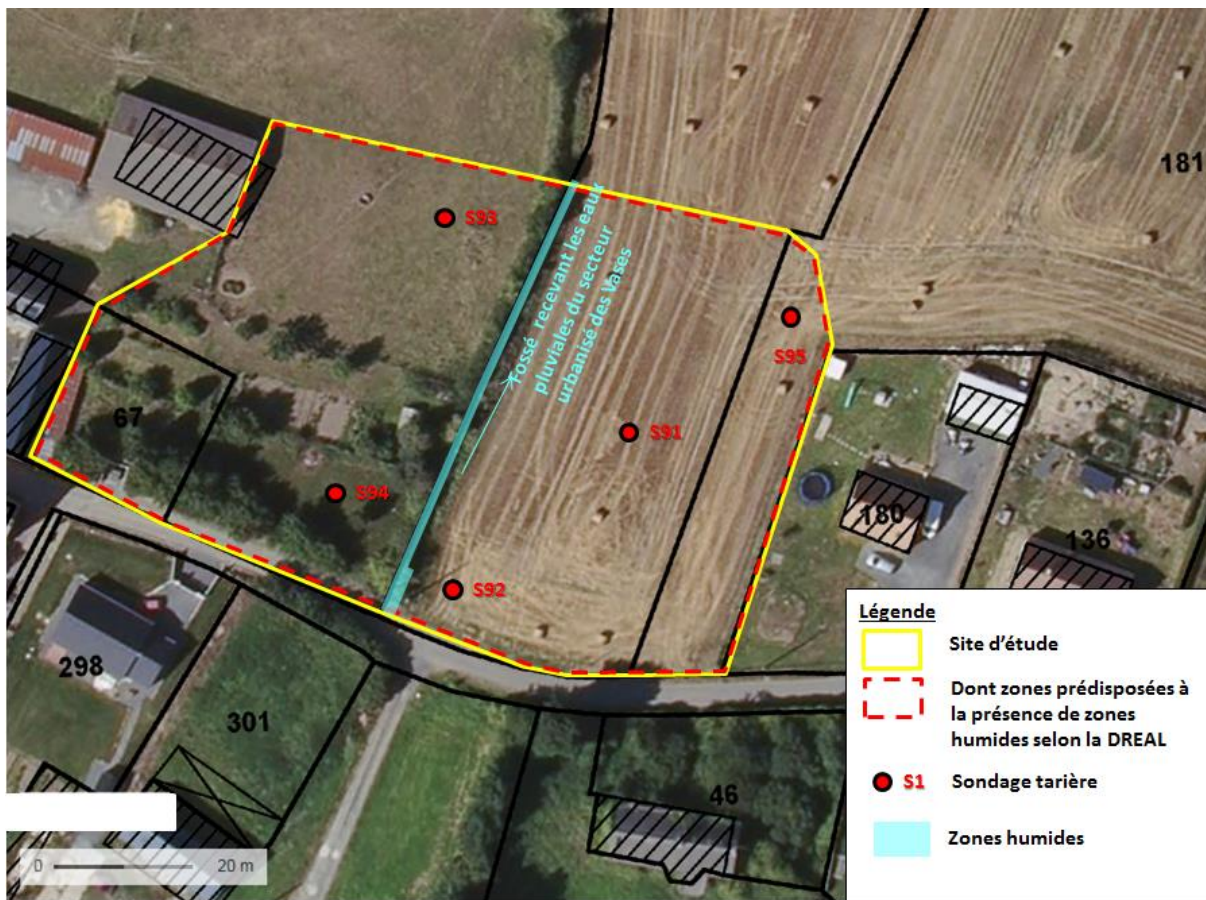
Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile, hormis au niveau du fossé de ressuyage des eaux pluviales.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile (hormis au niveau du fossé de ressuyage).

Ce site n'est pas en zones humides, hormis au niveau du fossé de ressuyage des eaux pluviales.



3.1-Site n°35 (Surrain)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Surrain, au Sud du bourg (voir figure n°114). Il a une surface de 2,18 ha, dont 0,85 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°115).



Figure n°114 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

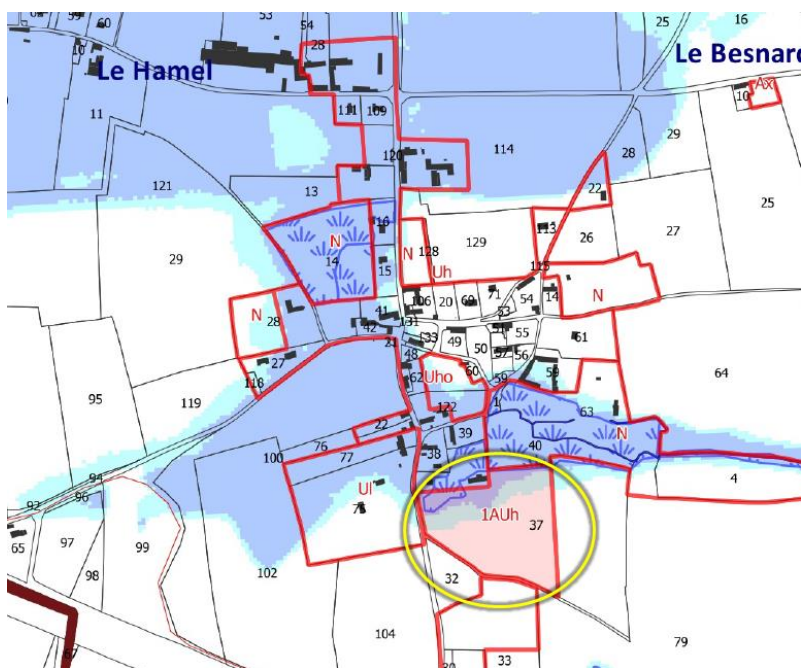


Figure n°115 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°37 de la section ZH.

Il s'agit de prairies pâturées (chevaux). La pente est orientée vers le Nord.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°116 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S22		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 50 cm	Limon sec marron	
50 à 100 cm	Limon plus compact, marron à brun	

S23		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon sec marron	
Refus à 30 cm		

S24		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 40 cm	Limon sec marron	
40 à 60 cm	Limon plus compact, marron à brun	
Refus à 60 cm (trop dur après)		



Sondage S22 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, profonds à moyennement profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.2- Site n°36 (Tournières)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Tournières, entre le bourg et Le Lieu Hué (voir figure n°117). Il a une surface de 1,23 ha, dont 1,18 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°118).

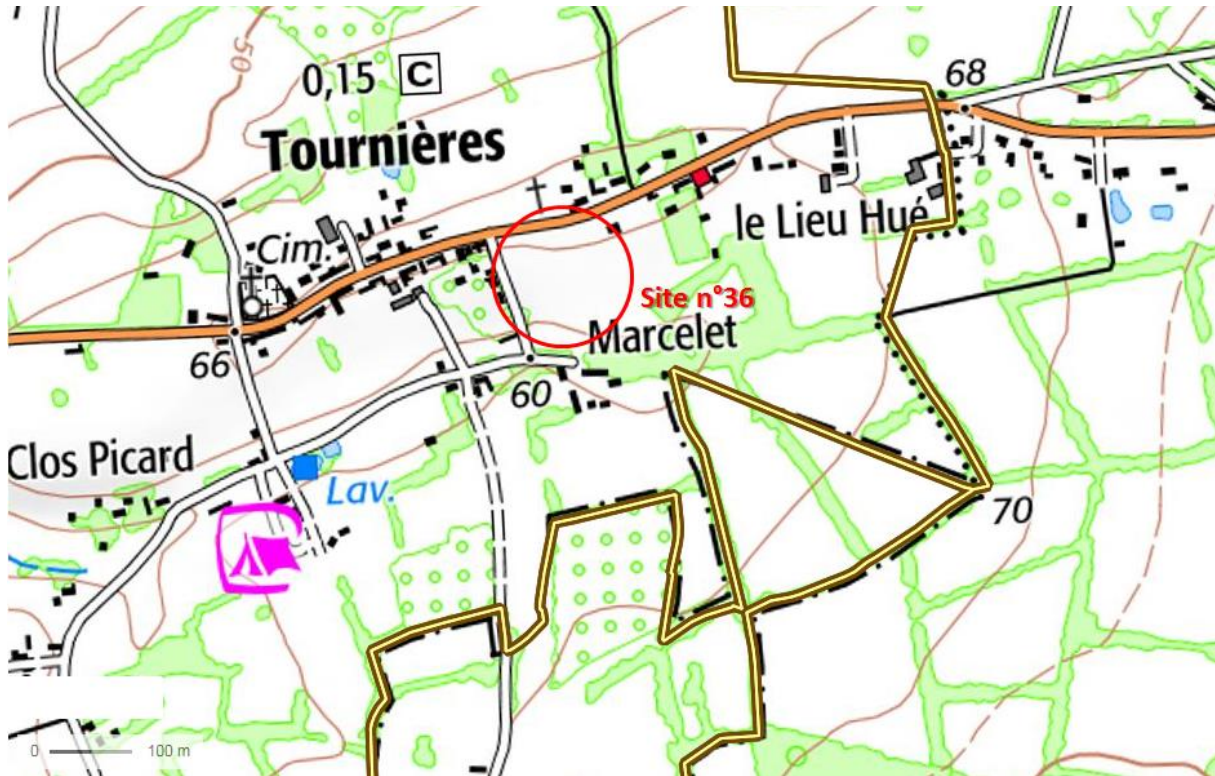


Figure n°117 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

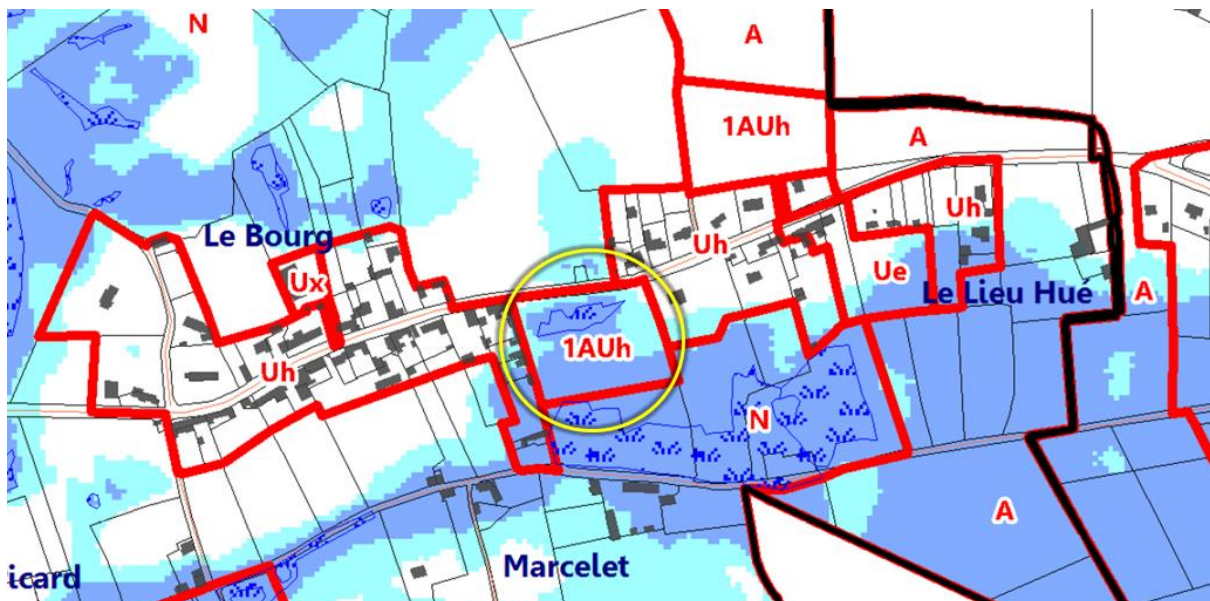


Figure n°118 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°46 de la section B.

Il s'agit d'une parcelle en prairie. La pente globale est orientée vers le Sud.



Vue sur le secteur d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°119 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S87	
0 à 15 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
15 à 20 cm	Limon un peu caillouteux marron à brun	
	Refus à 20 cm	
	S88	
0 à 20 cm	Limon marron, quelques petites tâches ocres	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 20 cm sur cailloux	
	S89	
0 à 25 cm	Limon marron, quelques petites tâches ocres, quelques galets	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 25 cm sur cailloux	
	S90	
0 à 15 cm	Limon caillouteux, marron, nombreux galets	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 15 cm sur galets (2 essais)	



Sondage S89 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Il a été observé une différence de végétation dans la partie Nord de la zone d'étude, en deux poches, de part et d'autre de l'entrée du champ. Cette différence pourrait être liée à un ancien dépôt de fourrage.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.3- Site n°37 (Trévières)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Trévières, au lieu-dit Le Buquet (voir figure n°120). Il a une surface de 9,83 ha, dont 7 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°121).

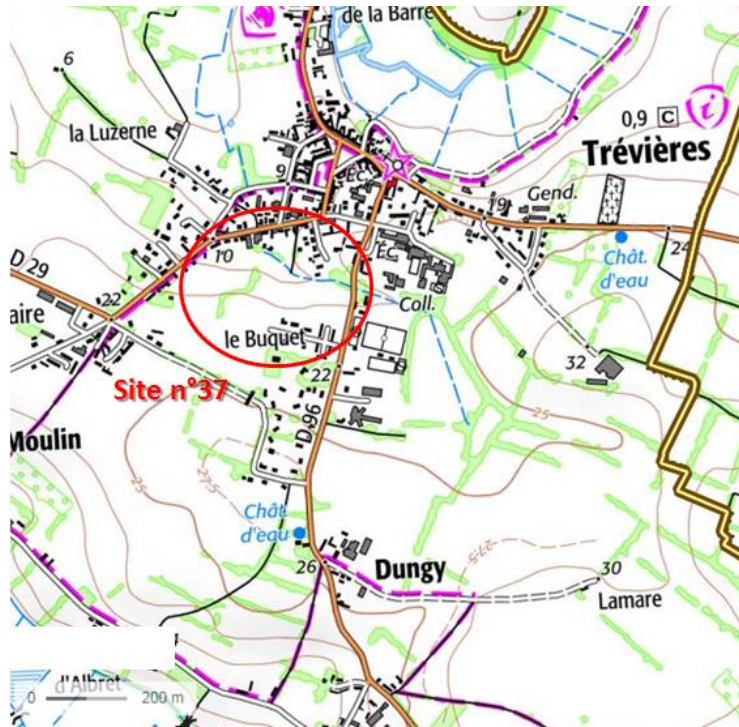


Figure n°120 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

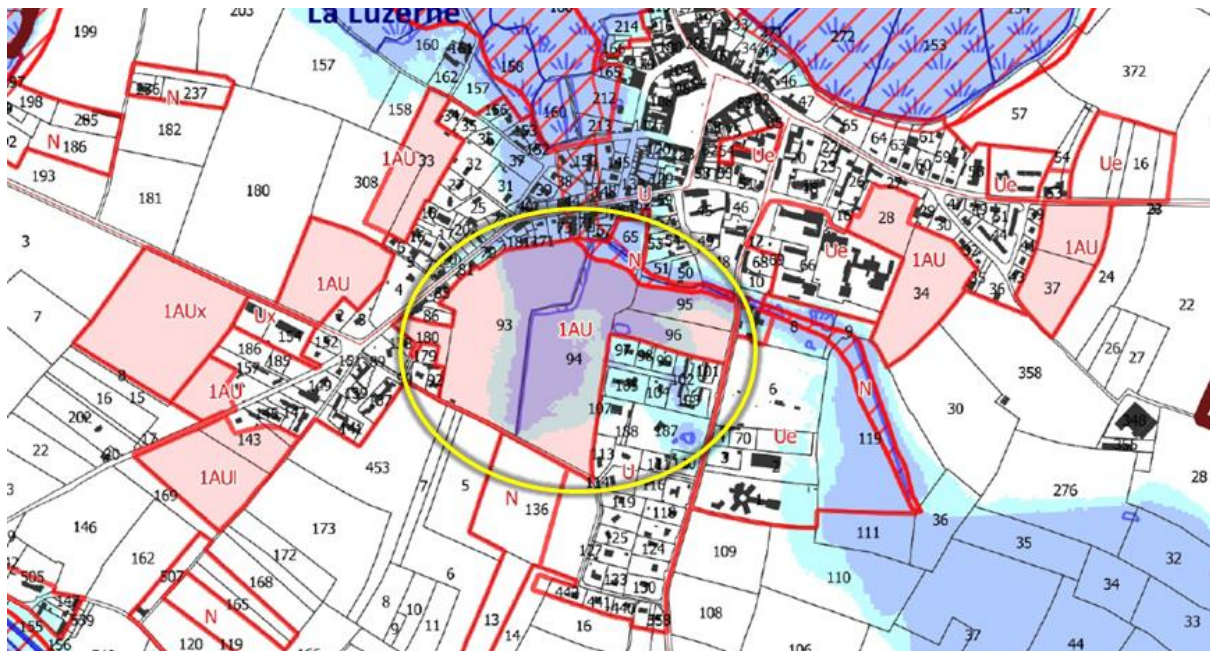


Figure n°121 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°93, 94, 95 et 96 de la section AD.

Il s'agit de parcelles en prairie utilisées pour le pâturage (93 et 94) ou la fauche (95 et 96). Il existe un cours d'eau temporaire bordant le Nord de la zone d'étude. Il était à sec au moment de l'étude. La pente est orientée vers le Nord. Elle devient plus forte sur le tiers Nord.



Vue sur la parcelle n°93



Vue sur la parcelle n°94



Vue sur la parcelle AD65, située au Nord du cours d'eau



Vue sur les parcelles n°95 et 96



*Vue sur le lit du cours d'eau situé au Nord du secteur d'étude :
lieu de traversée entre les parcelles n°94 et 65*

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

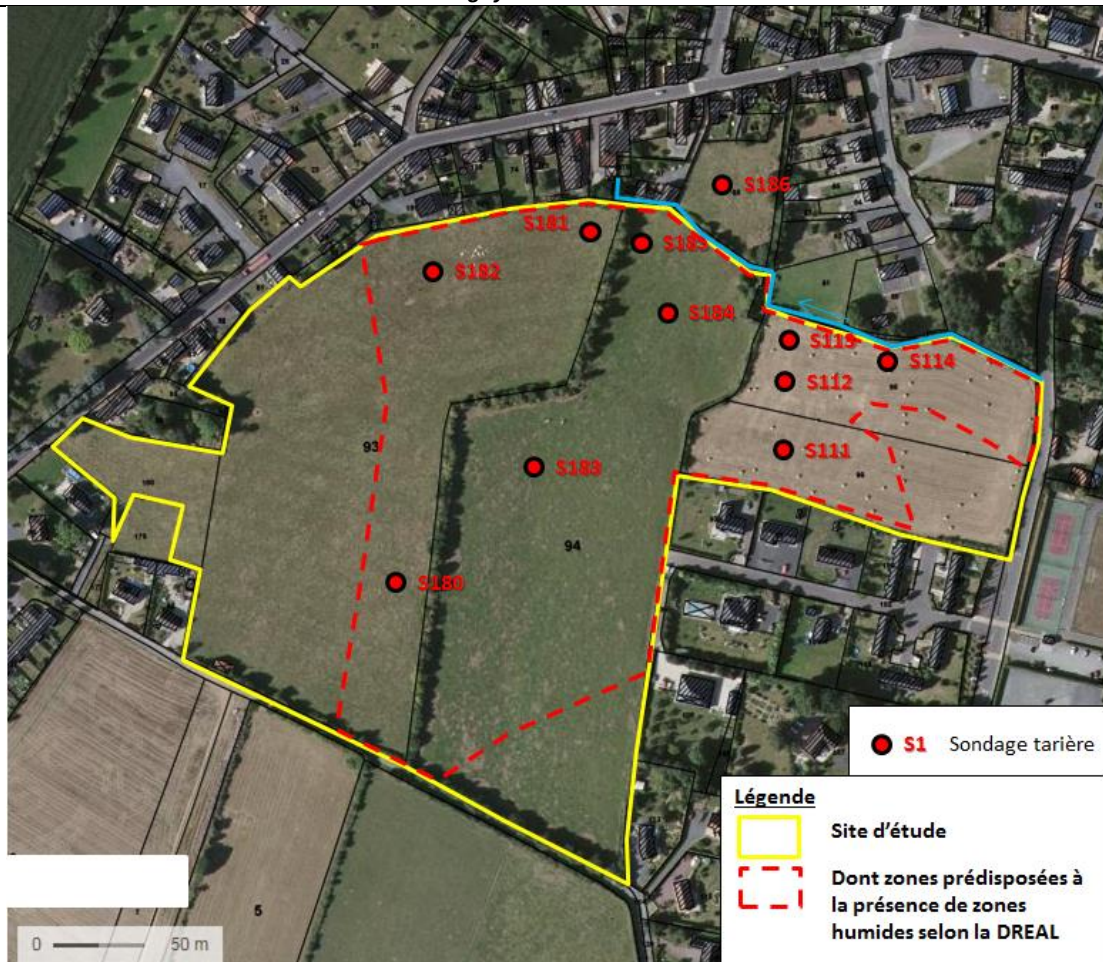


Figure n°122 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S111	
0 à 30 cm	Limon marron clair
30 à 75 cm	Limon marron clair à brun
75 à 100 cm	Limon plus compact, marron clair à brun

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

S112	
0 à 20 cm	Limon marron
Refus à 20 cm	

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

S113		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	

Refus à 30 cm sur calcaire

S114		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
30 à 80 cm	Limon avec quelques petits cailloutis, marron clair à brun	

Refus à 80 cm, sur cailloux

S180		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron clair, quelques tâches ocres	
30 à 80 cm	Limon marron à brun, sain	
80 à 100 cm	Limon plus compact, marron à brun	

S181		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon sec marron clair	
30 à 80 cm	Limon marron à brun	
80 à 100 cm	Limon un peu argileux, plus compact, marron à brun	

S182	
0 à 30 cm	Limon marron clair
30 à 80 cm	Limon marron à brun

		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
80 à 100 cm	Limon marron à brun, quelques cailloux	

	S183	
0 à 35 cm	Limon marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
35 à 85 cm	Limon marron à brun	
85 cm	Calcaire blanc Refus à 85 cm	

	S184	
0 à 30 cm	Limon sec marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 80 cm	Limon marron à brun	
80 à 100 cm	Limon marron à brun, un peu pâteux	

	S185	
0 à 25 cm	Limon un peu grisâtre, un peu de manchons racinaires rougeâtres	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
25 à 50 cm	Limon marron, quelques cailloutis	
	Refus à 50 cm	

	S186	
0 à 20 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 40 cm	Limon un peu argileux, marron clair + éléments de calcaire blanc	
	Refus à 40 cm sur calcaire	



Sondage S181 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S186 montrant un limon peu profond avec des éléments calcaires blancs en profondeur : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, plutôt profonds (quelques sondages moins profonds), de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.4- Site n°38 (Trévières)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Trévières, au lieu-dit La Luzerne (voir figure n°123). Il a une surface de 1,51 ha, dont 0,06 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°124).

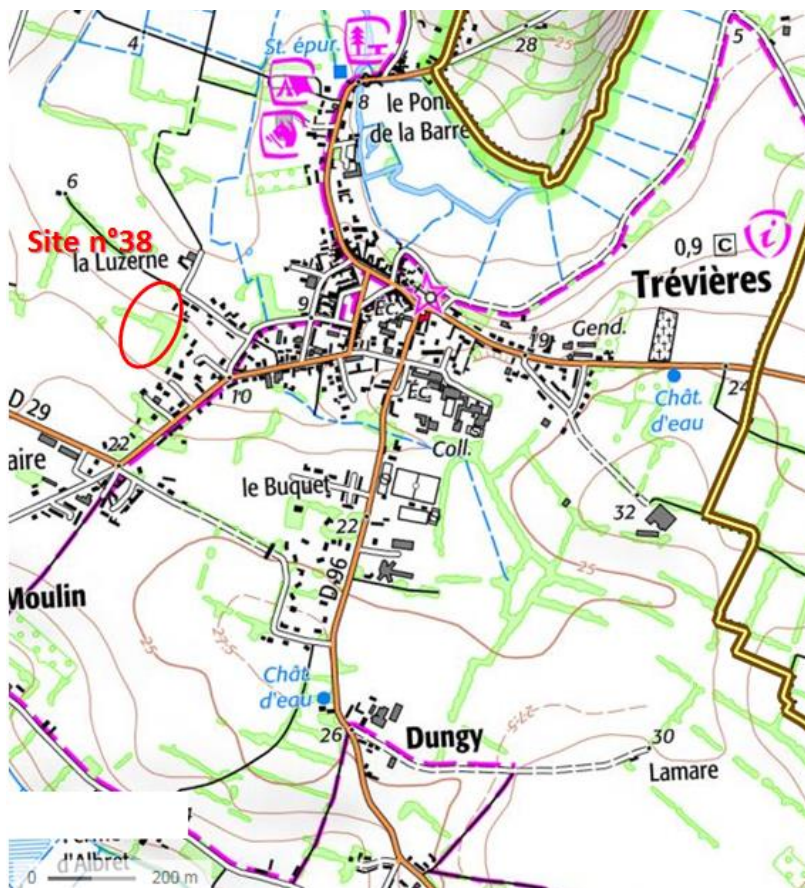


Figure n°123 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

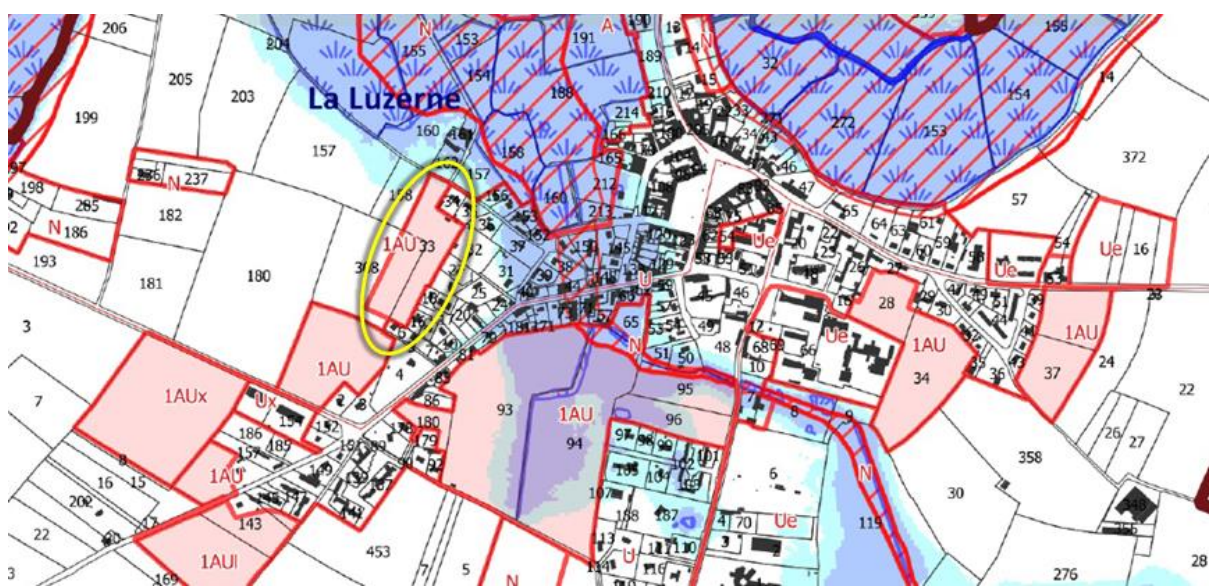


Figure n°124 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont la n°33 de la section AD et la n°308 de la section E.

Il s'agit d'une prairie comportant quelques arbres fruitiers. Une mare est présente dans le coin Sud-Ouest de la zone d'étude. La pente est orientée vers le Nord.



Vue sur zone d'étude



Vue sur la mare présente dans le coin Sud-Ouest

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

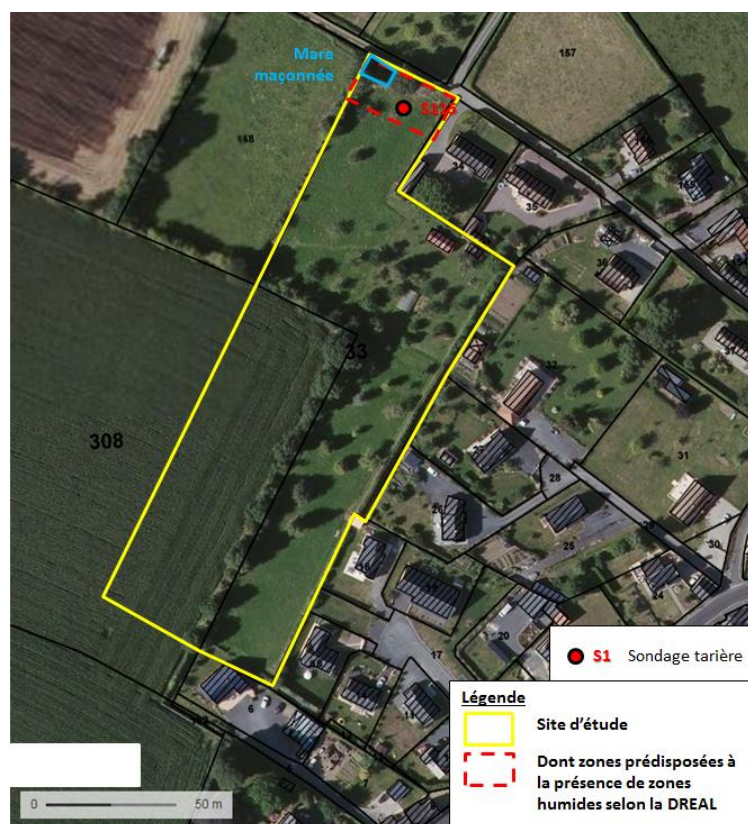


Figure n°125 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S115	
0 à 20 cm	Limon marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 40 cm	Limon marron clair à brun	
40 à 80 cm	Limon brun	
80 à 100 cm	Limon plus compact, brun	



Sondage S115 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.5- Site n°39 (Trévières)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Trévières, à l'Est des équipements sportifs et au Sud du collège (voir figure n°126). Il a une surface de 3 ha, dont 3 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°127).

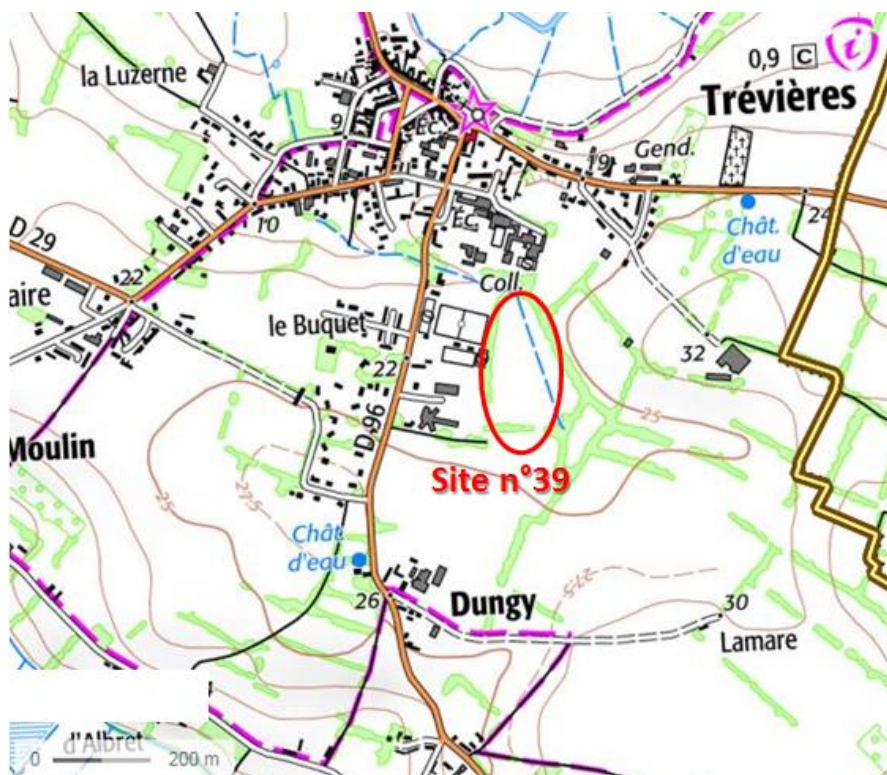


Figure n°126 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

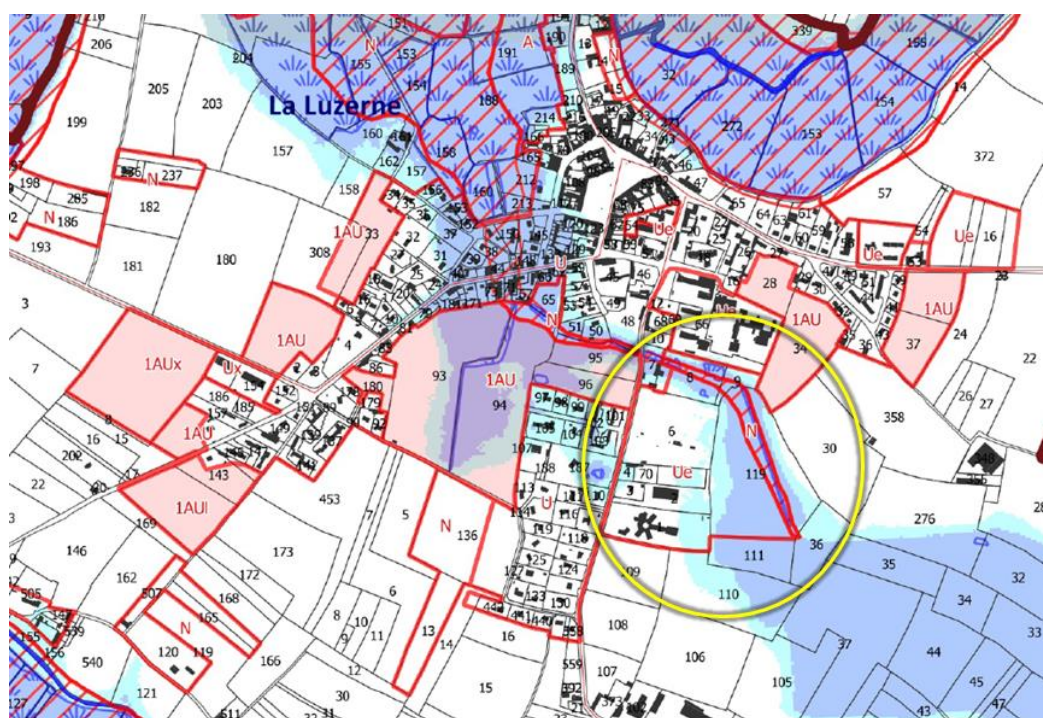


Figure n°127 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°119 de la section B, et la n°8 de la section AE..

La parcelle n°119 est un terrain cultivé (maïs venant d'être ramassé), et la parcelle n°8 est une prairie pâturée pars de chevaux. Un fossé (cours d'eau temporaire) est présent en bordure Est de la parcelle n°119 et en bordure Nord de la parcelle n°8. On signalera la présence de nombreux blocs de calcaires dans la partie Nord-Ouest de la parcelle n°119 : le secteur d'études est en effet situé sur des calcaires (Calcaires à Gryphées du Sinémuren)

La pente est orientée vers le Nord.



Vue sur la parcelle 119 (maïs venant d'être récolté)



Vue sur la parcelle n°8



Fossé situé en bordure Est de la parcelle n°119



Présence de nombreux cailloux calcaires au Nord-Ouest de la parcelle n°119

La figure ci-après localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°128 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S98	
0 à 35 cm	Limon marron
35 à 100 cm	Limon brun

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S99	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron foncé un peu grisâtre	
20 à 60 cm	Argile limoneuse compacte, gris avec nombreuses tâches (+++) ocres à rougeâtres, petites	
60 à 95 cm	Argile limoneuse compacte, grise avec tâches ocres (++)	
95 à 100 cm	Limon argileux caillouteux, brun à ocre avec petits cailloutis blancs	

	S100	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 45 cm	Argile limoneuse compacte, avec tâches ocres	
45 à 80 cm	Limon argileux, marron un peu grisâtre, avec tâches ocres (+++), et concrétions noires (+)	
80 à 90 cm	Limon argileux caillouteux, avec tâches ocres (+) et concrétions noires (++)	

Refus à 90 cm

	S101	→ Sol en limite de zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
30 à 70 cm	Limon marron à brun avec petites tâches ocres (++)	
70 à 80 cm	Limon argileux caillouteux, marron et blanc calcaire, quelques tâches ocres (+)	

Refus à 80 cm

	S102
0 à 15 cm	Limon marron un peu grisâtre

15 à 95 cm	Argile limoneuse grisâtre avec nombreuses petites tâches ocres (+++), quelques concrétions noires	→ Sol caractérisant une zone humide
95 à 100 cm	Limon argileux marron avec tâches ocres	

	S103	→ Sol en limite de zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 35 cm	Argile limoneuse compacte, marron grisâtre, avec tâches ocres (++) petites	
35 à 100 cm	Limon argileux compact, marron grisâtre, avec tâches ocres (+++)	

	S104	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
30 à 90 cm	Limon marron avec tâches ocres petites (++) , peu marquées	
90 à 100 cm	Limon argileux, marron grisâtre, avec tâches ocres (+++), de taille moyenne, plus marquées	

	S105	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	

Refus à 20 cm (nombreux cailloux calcaires en surface)

	S106
0 à 30 cm	Limon marron

		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 60 cm	Limon brun	
60 à 80 cm	Limon plus compact brun	
80 à 100 cm	Limon plus compact, brun à tâches ocres (++) petites	

	S107	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
20 à 30 cm	Limon argileux compact marron	
30 à 80 cm	Argile limoneuse marron un peu grisâtre, avec tâches ocres (++) petites	
80 à 100 cm	Limon argileux plus pâteux, beige grisâtre	

	S108	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 25 cm	Limon marron	
25 à 55 cm	Limon brun	
Refus sur cailloux à 55 cm		

	S109	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
Refus à 20 cm sur calcaire		

	S110	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 25 cm	Limon marron	
Refus à 25 cm sur calcaire		



Sondage S98 montrant un limon profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie



Sondage S98 montrant un sol de texture argilo-limoneuse, profond, avec la présence de tâches ocre à rouges : sol hydromorphe



Sondage S98 : argile limoneuse en fond de coupe, avec des traces ocre à rouges (horizon réductique)



Sondage S110 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols assez variables :

- Des sols profonds, argilo-limoneux, de couleur grisâtre : il s'agit de sols hydromorphes observés dans la partie Est de la parcelle n°119.
- Des sols profonds, limoneux, sains : ils ont été observés dans la partie Ouest de la parcelle n°119.
- Des sols limoneux, peu profonds, marron homogène, sains : ils sont observés dans la partie Nord (parcelle n°8).

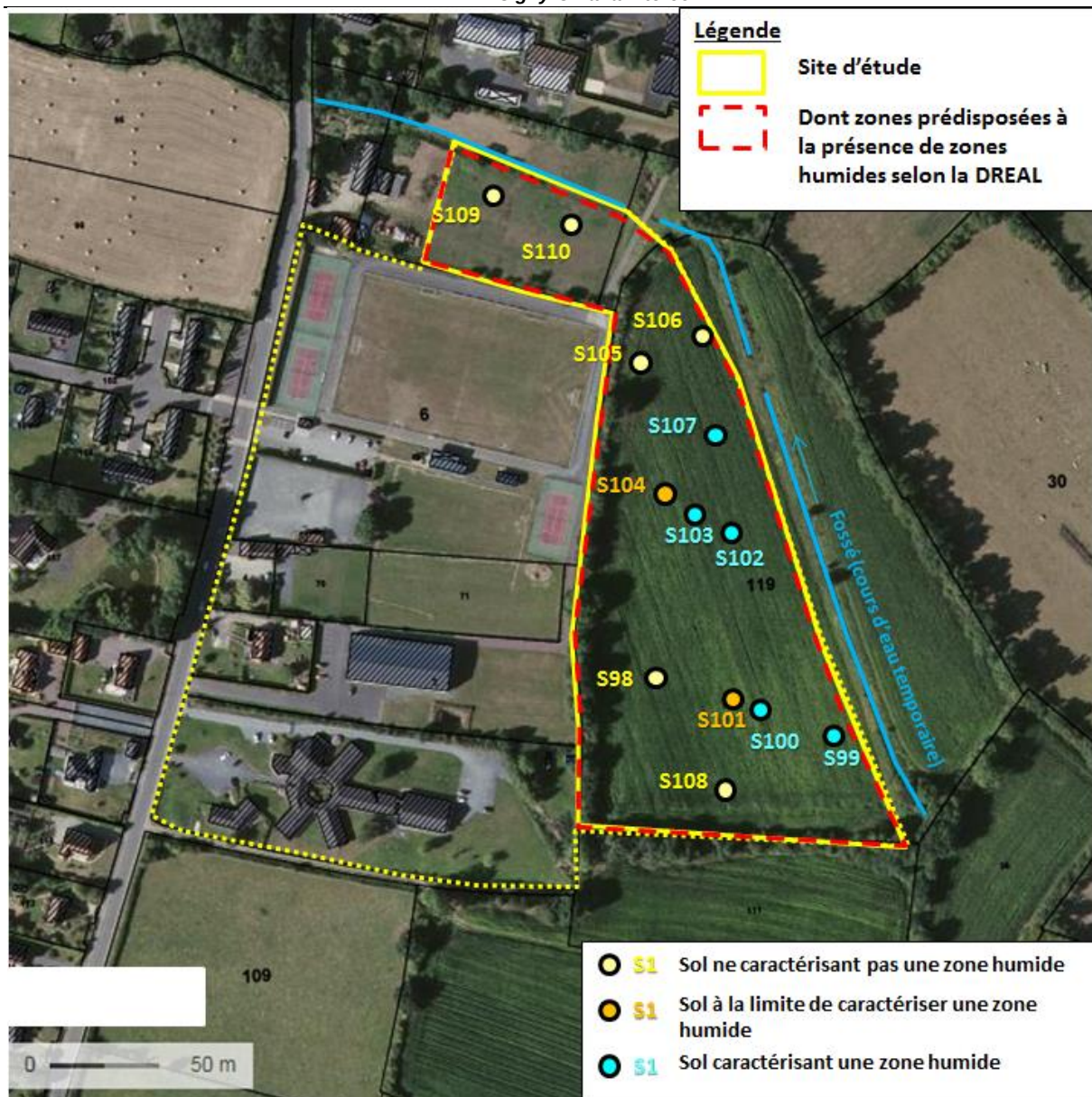


Figure n°129 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation de la flore

La parcelle étant cultivée en maïs, il n'a pas été observé de végétation hygrophile, d'autant plus que la végétation n'est ici pas spontanée

Conclusion

La végétation n'étant pas spontanée, elle ne peut pas être utilisée pour caractériser les zones humides. Ainsi, seules les coupes de sols seront utilisées pour délimiter les zones humides, en s'aidant toutefois de la microtopographie, et des différences de couleur de terre. En effet, il a été observée une couleur de terre de surface plus foncée, là où les sols étaient hydromorphes.

Ainsi, sur les 3 ha de la zone d'étude, il a été délimitée 1,03 ha de zones humides localisées sur la carte ci-après.

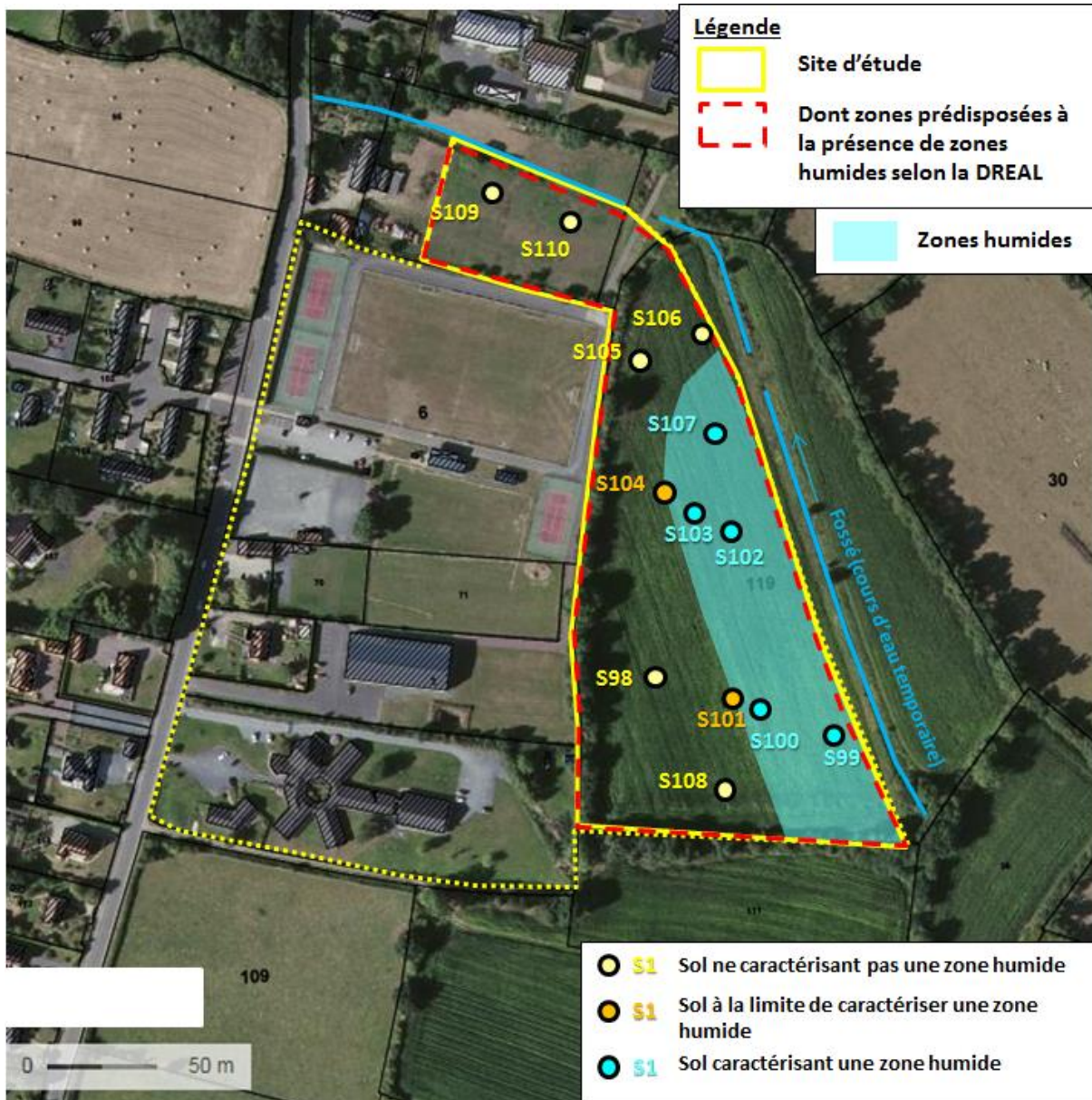


Figure n°130 : Délimitation de la zone humide à partir des sondages tarière et de la microtopographie (source : photo aérienne 2015)

3.6- Site n°40 (Vierville-sur-Mer)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Vierville-sur-Mer, au Sud du bourg (voir figure n°131). Il a une surface de 1,3 ha, dont 0,48 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°132).

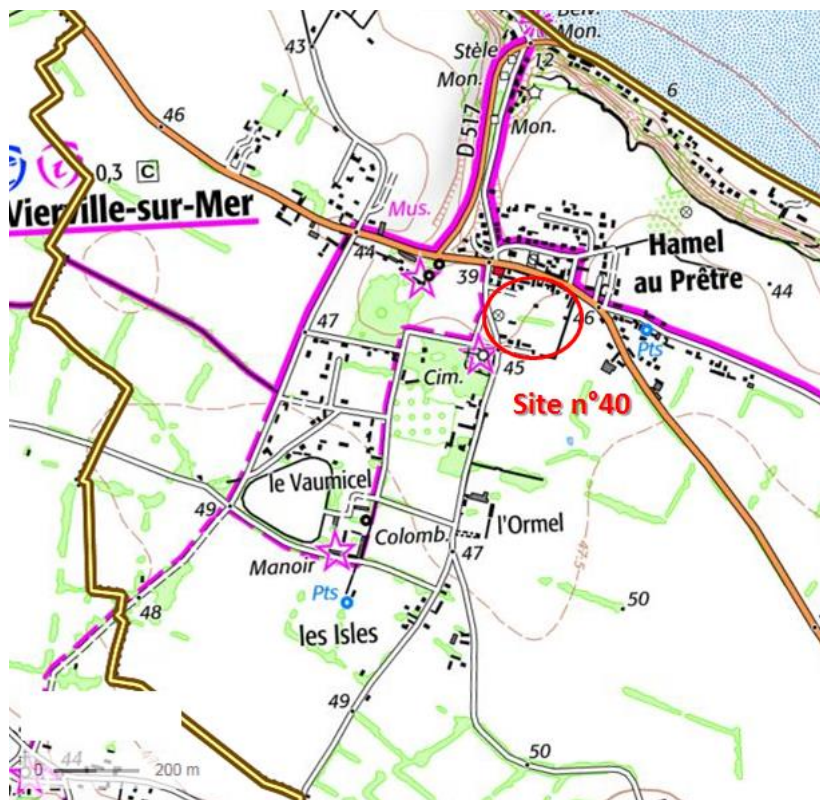


Figure n°131 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

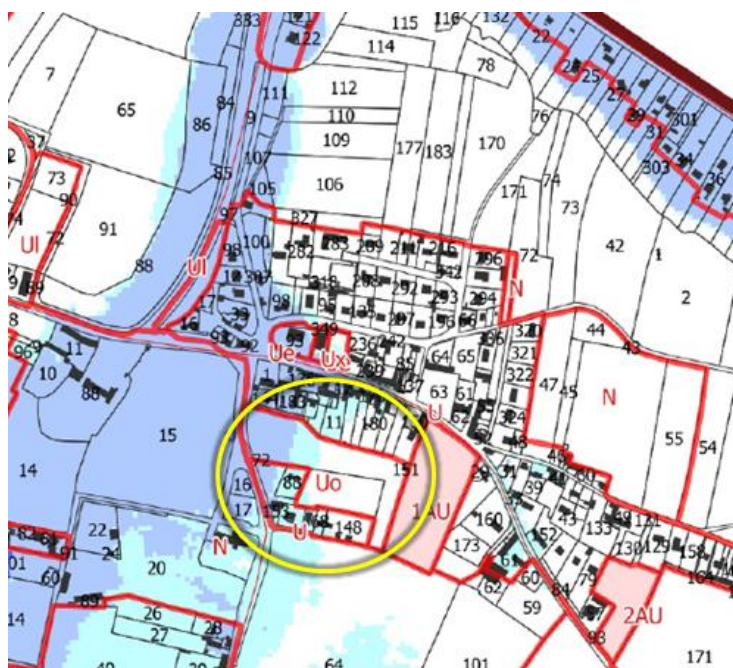
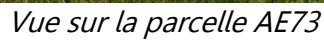
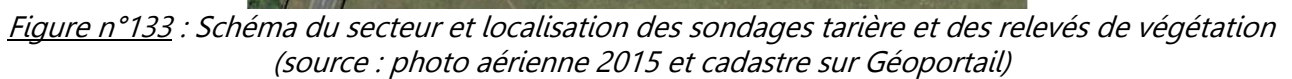


Figure n°132 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°73 et 89 de la section AE.
Il s'agit de terrains en prairies. La pente est orientée vers l'Ouest.



Observation des coupes de sol



Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S1	
0 à 25 cm	Limon marron sec, avec quelques petits cailloutis blancs	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 25 cm	
	S2	
0 à 40 cm	Limon sec marron, avec quelques petits cailloux blancs en profondeur	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 40 cm	



Sondage S2 montrant un limon à la couleur homogène (sol sain, sans trace d'hydromorphie)

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu à moyennement profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.7- Site n°41 (Le Molay-Littry)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune du Molay-Littry, au lieu-dit Tainville (voir figure n°134). Il a une surface de 1,09 ha, dont 0,91 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°135).

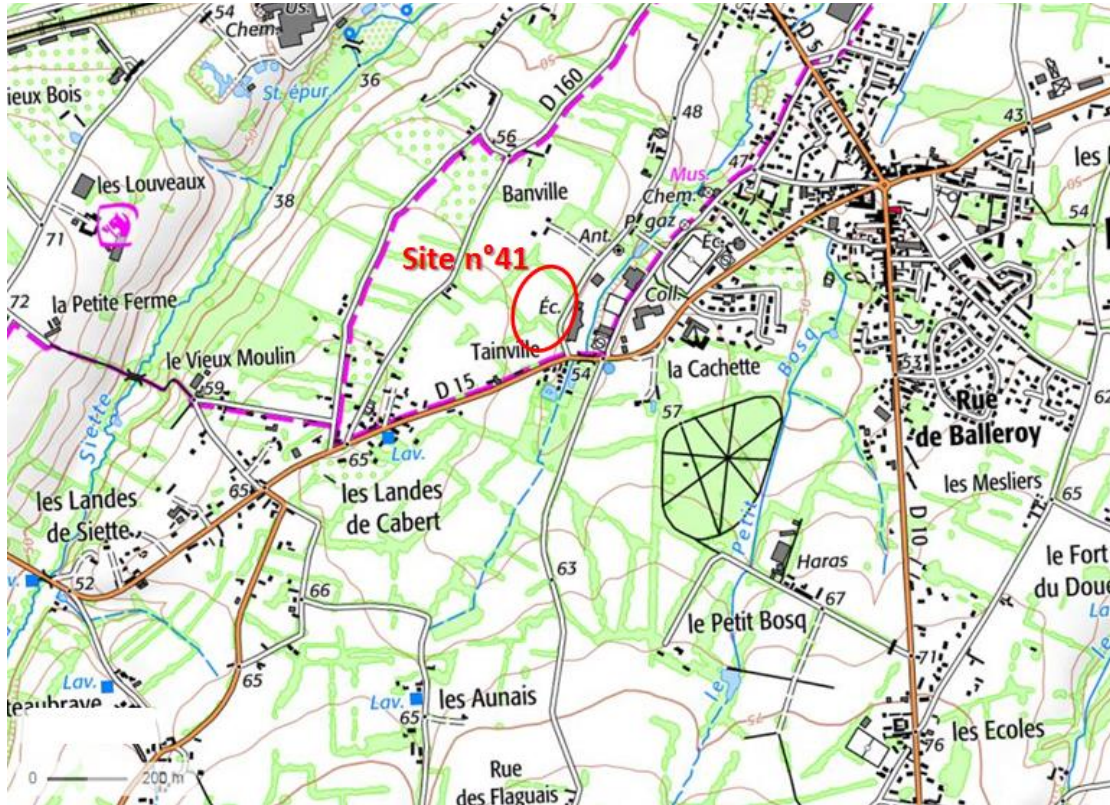


Figure n°134 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

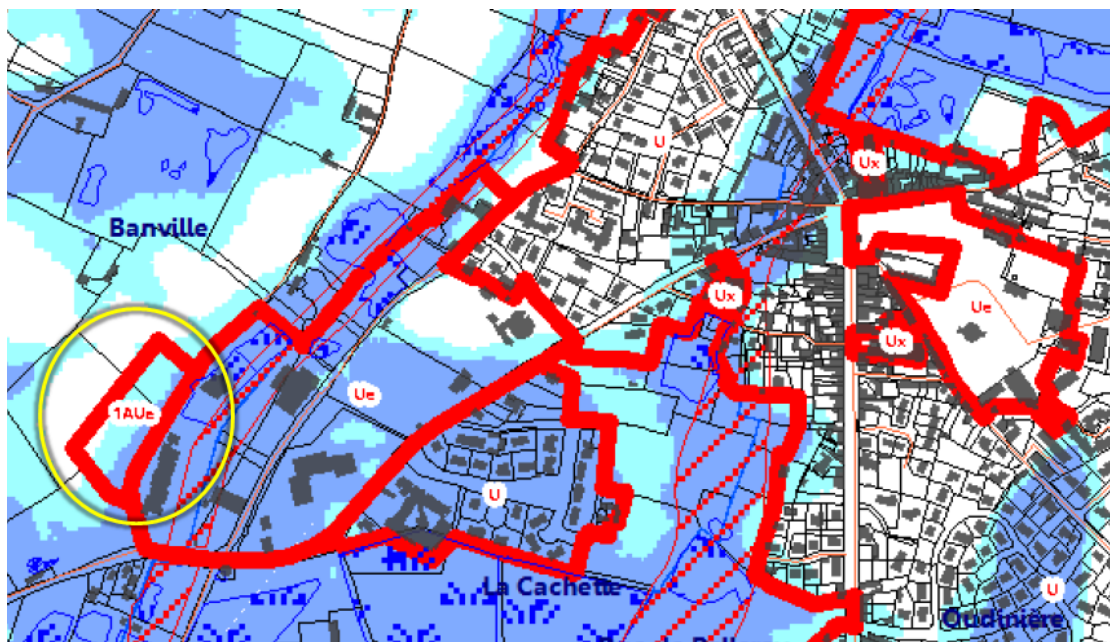


Figure n°135 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°171 et 183 de la section K.

La parcelle ZD11 correspond à un ancien terrain de foot qui, selon les dires d'un habitant, a été drainé. La parcelle n°ZD19 correspond à une prairie pâturée. La pente est orientée vers l'Est.



Vue sur la parcelle 171



Vue sur la parcelle 183

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

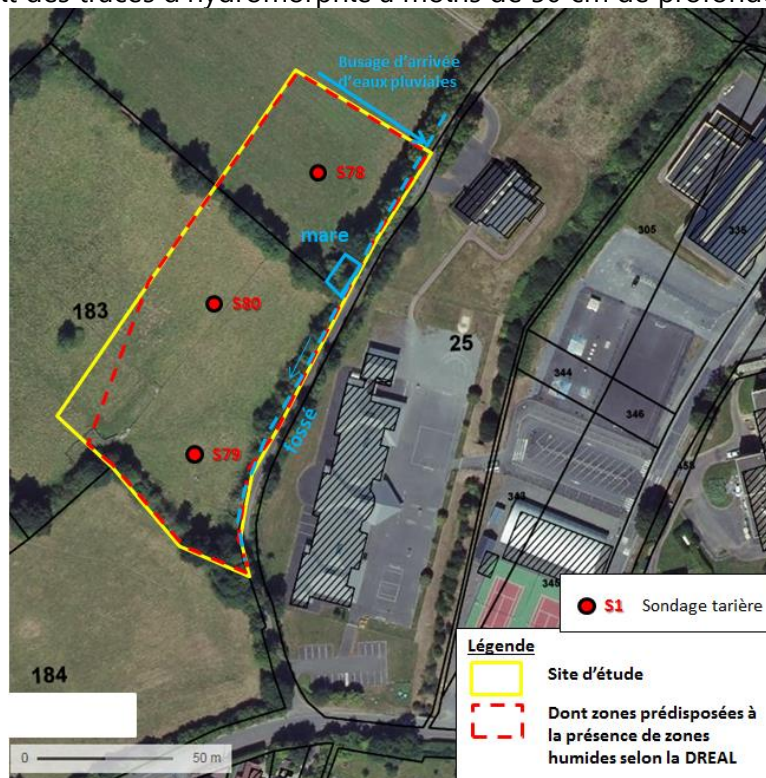


Figure n°136 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarières et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S78
0 à 10 cm	Limon sec, marron clair
10 à 30 cm	Limon caillouteux, marron clair avec nombreux galets

Refus à 30 cm sur galets

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S79
0 à 15 cm	Limon sec, marron, quelques tâches ocres (+) peu marquées
15 à 25 cm	Limon caillouteux, marron, quelques tâches ocres petites, peu marquées, galets assez nombreux
25 à 55 cm	Limon sec, marron clair, quelques tâches ocres plus petites peu marquées

Refus à 55 cm

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S80
0 à 20 cm	Limon sec, marron
20 à 40 cm	Limons caillouteux sec, marron clair, galets (++)

Refus à 40 cm

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide



Sondage S79 montrant un limon moyennement profond et de couleur homogène bien qu'avec quelques tâches ocres



Sondage S78 montrant la présence de galets (refus sur niveau de galets, probablement du niveau géologique du Trias)

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu à moyennement profonds, de couleur marron homogène, avec quelques traces d'hydromorphie peu marquées pour un seul des sondages. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.1-Site n°42 (Le Molay-Littry)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune du Molay-Littry, au lieu-dit Le Vieux Moulin (voir figure n°137). Il a une surface de 1,74 ha, dont 0,81 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°138).

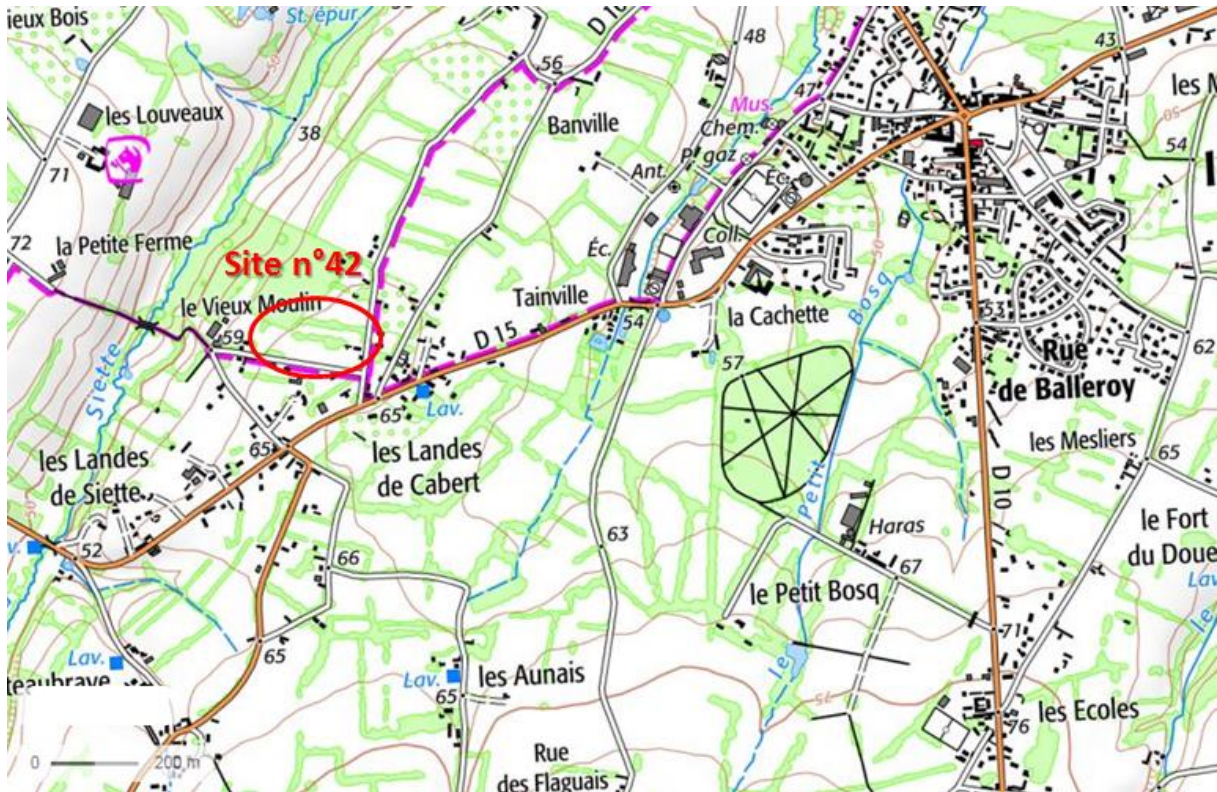


Figure n°137 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

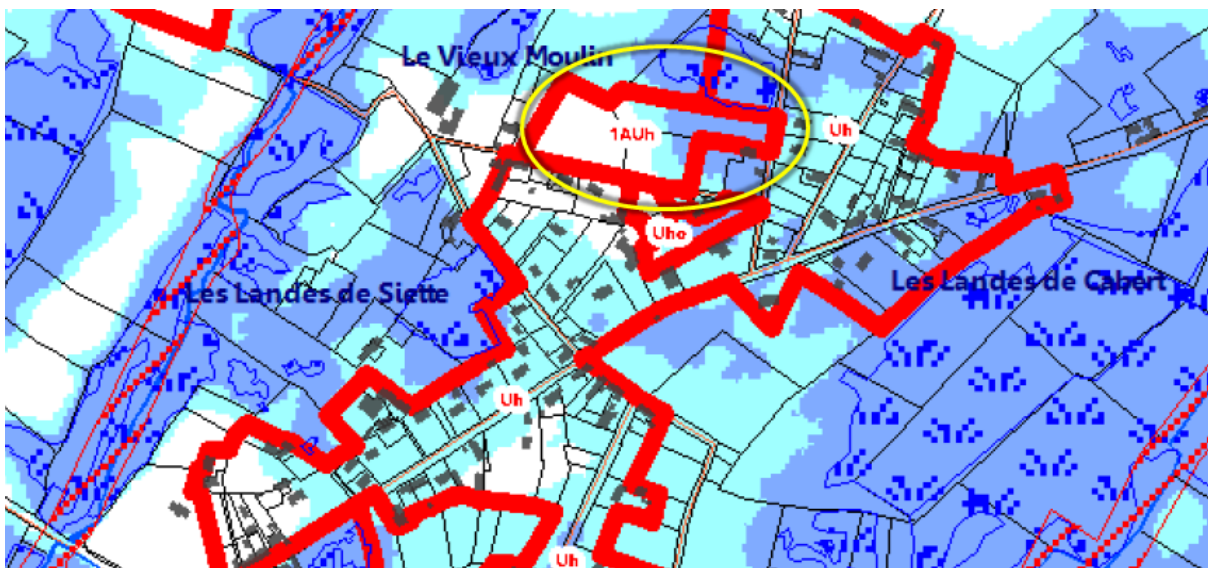


Figure n°138 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°239, 240 et 241 de la section K.

Il s'agit de parcelles en prairie, sans doute exploitées en fauche. Les terrains sont assez plats. La parcelle n°241 présente une mare dans sa partie Ouest, bordant la route.



Vue sur la parcelle 240



Vue sur la parcelle 239



Vue sur la mare de la parcelle n°241

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°139 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarières et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S83	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon sec, marron foncé	
10 à 25 cm	Limon caillouteux, marron, nombreux galets	
Refus à 25 cm		
	S84	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon sec, marron	
10 à 20 cm	Limon caillouteux, marron, nombreux galets	
Refus à 20 cm		
	S85	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon sec marron	
10 à 30 cm	Limon caillouteux, marron, galets assez nombreux	
Refus à 30 cm		
	S86	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon sec marron	
10 à 20 cm	Limon caillouteux, marron, quelques galets	
Refus à 20 cm sur niveaux de galets		



Sondage S85 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes. A noter que ces sondages s'arrêtent tous sur un niveau de galets (formation du Trias).

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile, hormis au niveau de la mare (présence de joncs). Il n'a pas été réalisé de relevé de végétation compte-tenu de la faible superficie de végétation hygrophile, néanmoins la différence de végétation a permis de délimiter l'espace à considérer comme végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

On notera cependant la présence d'une mare présentant un peu de végétation hygrophile (présence de joncs très localisés).

Ce site n'est pas en zones humides hormis le secteur de la mare sur la parcelle n°241, qui représente une superficie d'environ 160 m² (mare + végétation hygrophile s'étendant en amont de la mare).



Figure n°140 : Localisation des zones humides d'après la végétation hygrophile, en amont de la mare
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

3.2- Site n°43 (Le Molay-Littry)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune du Molay-Littry, au lieu-dit Les Landes de Cabert (voir figure n°141). Il a une surface de 0,56 ha, dont 0,33 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°142).

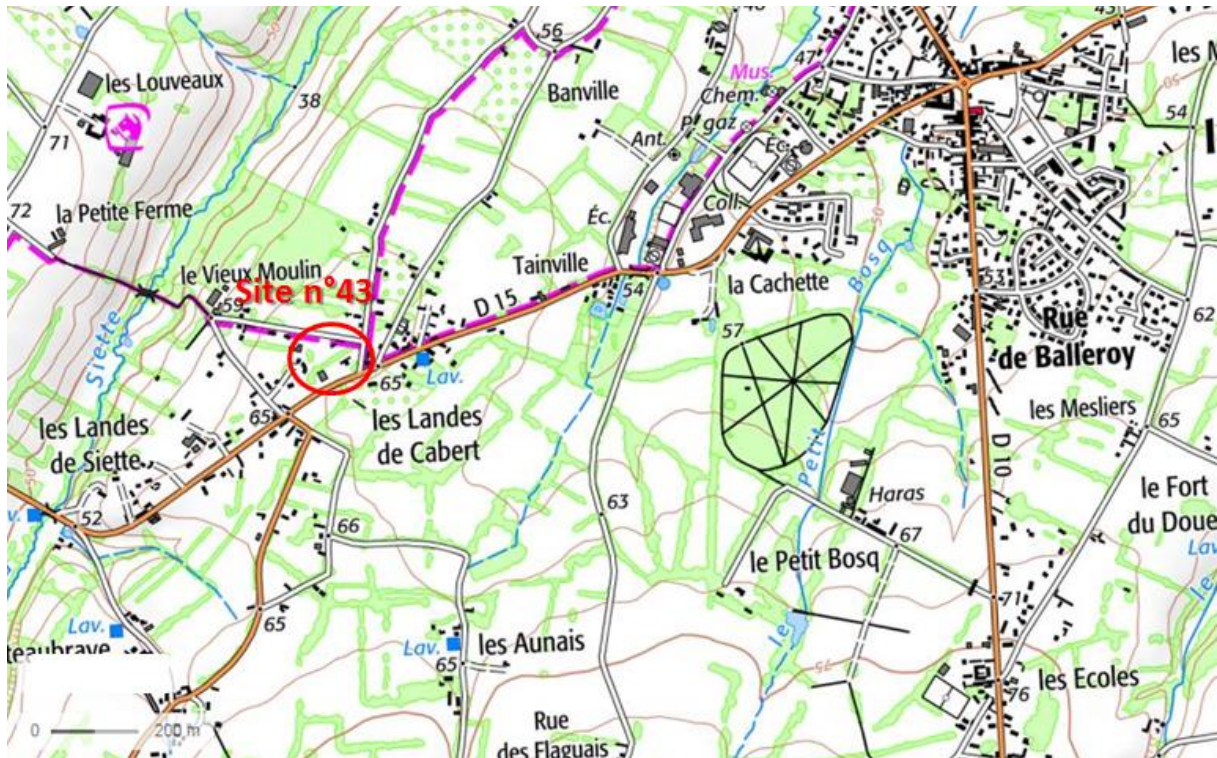


Figure n°141 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

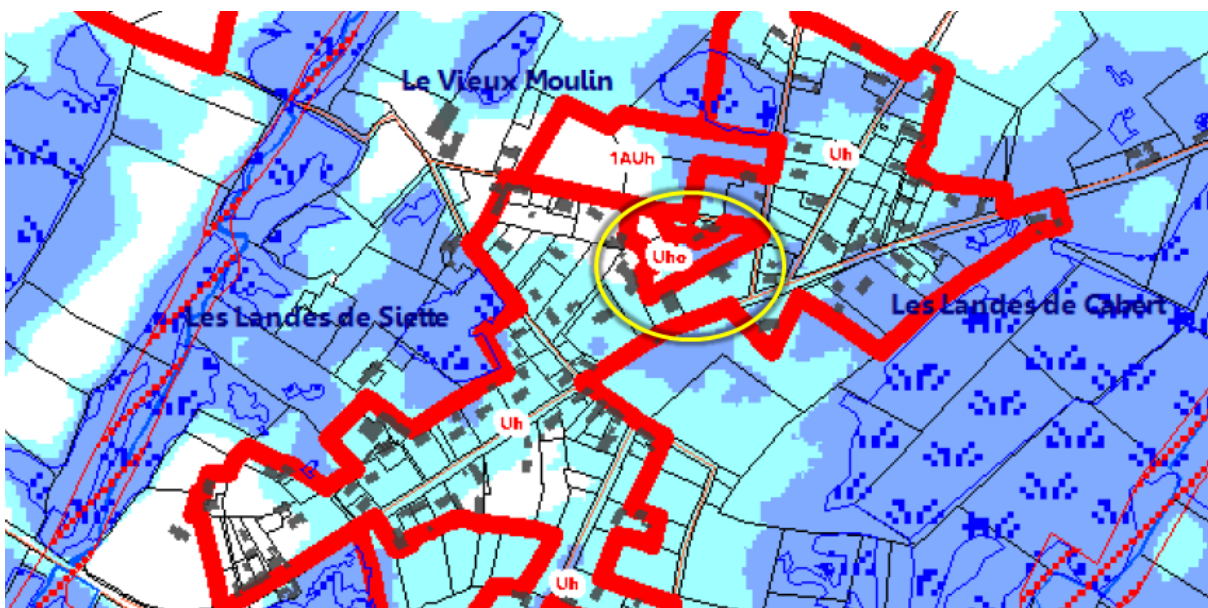
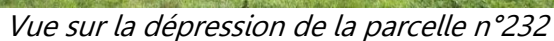


Figure n°142 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°232 et 233 de la section K.



430 233 234 235 480 482 465 481

S81 S82

dépression

0 20 m

Légende

- Site d'étude
- Dont zones prédisposées à la présence de zones humides selon la DREAL
- S1 Sondage tarière

Figure n°143 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S81	
0 à 20 cm	Limon marron, quelques petits cailloutis	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 25 cm

	S82	
0 à 10 cm	Limon sec marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
10 à 20 cm	Limon caillouteux marron, nombreux galets	

Refus sur niveau de galets



Sondage S73 montrant un limon peu profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.3- Site n°44 (Deux-Jumeaux)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Deux-Jumeaux, à l'Ouest du bourg (voir figure n°144). Il a une surface de 0,59 ha, dont 0,59 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°145).



Figure n°144 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

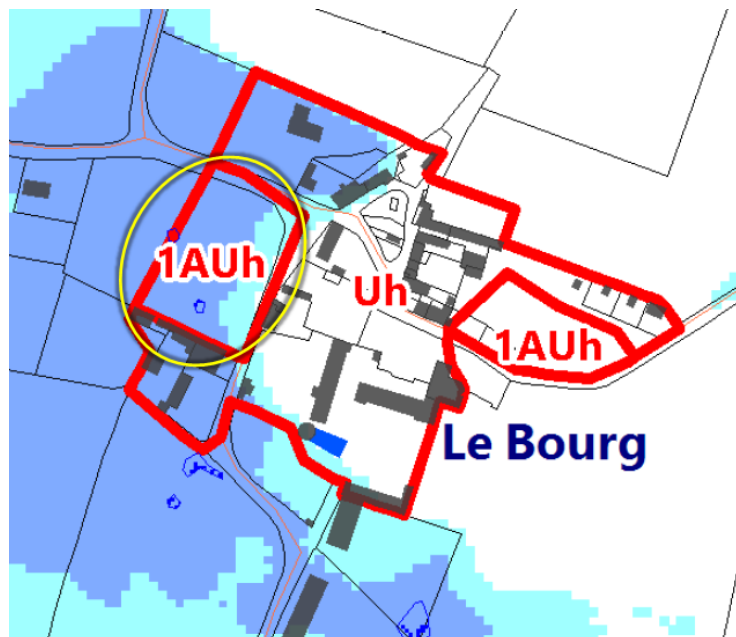


Figure n°145 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°40 de la section C.

Il s'agit d'une parcelle en prairie. La pente est orientée vers le Nord.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

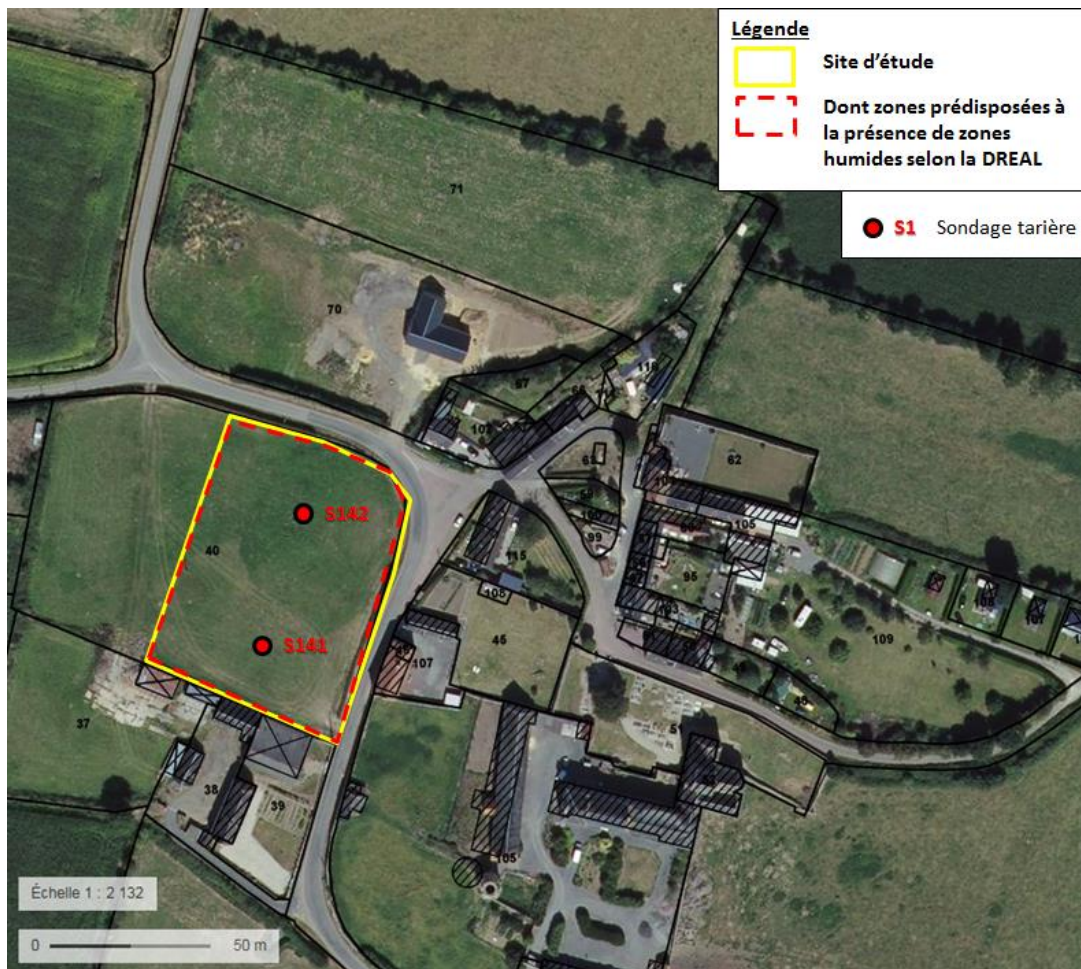


Figure n°146 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarières et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S141	
0 à 30 cm	Limon un peu sableux, marron foncé à noir	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 30 cm

	S142	
0 à 20 cm	Limon marron clair	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
20 à 70 cm	Limon sec, marron clair, quelques petites tâches ocres peu marquées	

Refus à 70 cm car trop dur, trop sec



Sondage S141 montrant un limon un peu sableux peu profond et de couleur marron foncé, sans traces d'hydromorphie



Sondage S142 montrant un limon moyennement profond et de couleur marron clair, sans traces d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu à moyennement profonds, de couleur variable selon le sondage, mais homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.4- Site n°45 (Englesqueville-la-Percée)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Englesqueville-la-Percée, au lieu-dit Le Pont Gabin (voir figure n°147). Il a une surface de 1,25 ha, dont 0,2 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°148).



Figure n°147 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

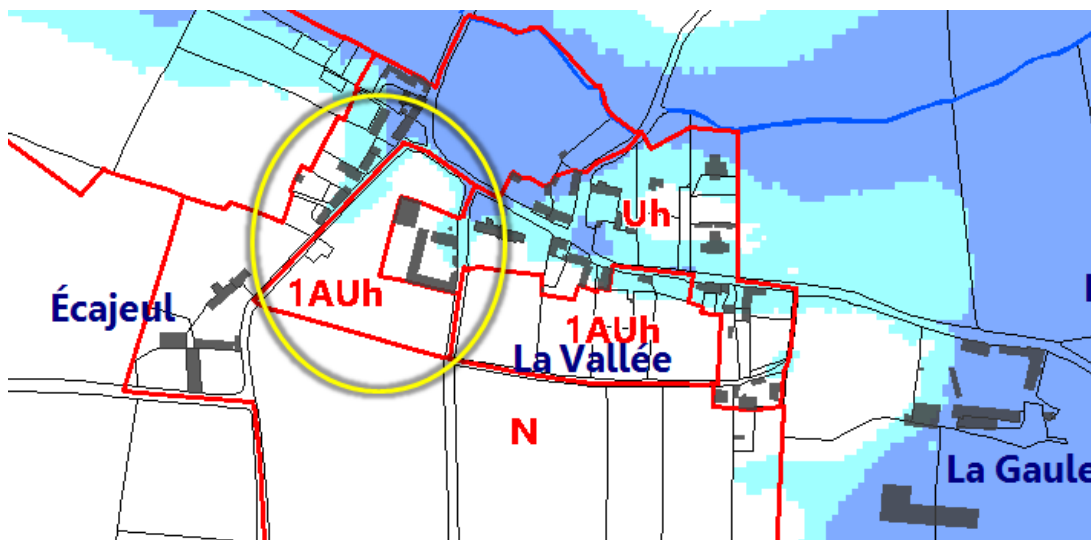


Figure n°148 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°151 et 258 de la section C.

Il s'agit de parcelles en prairie utilisées pour le pâturage de chevaux. La partie Nord-Ouest est ceinte d'un mur en pierres. La pente est orientée vers le Nord.
Un puits est présent en bordure centre-Ouest.



Vue sur le secteur d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

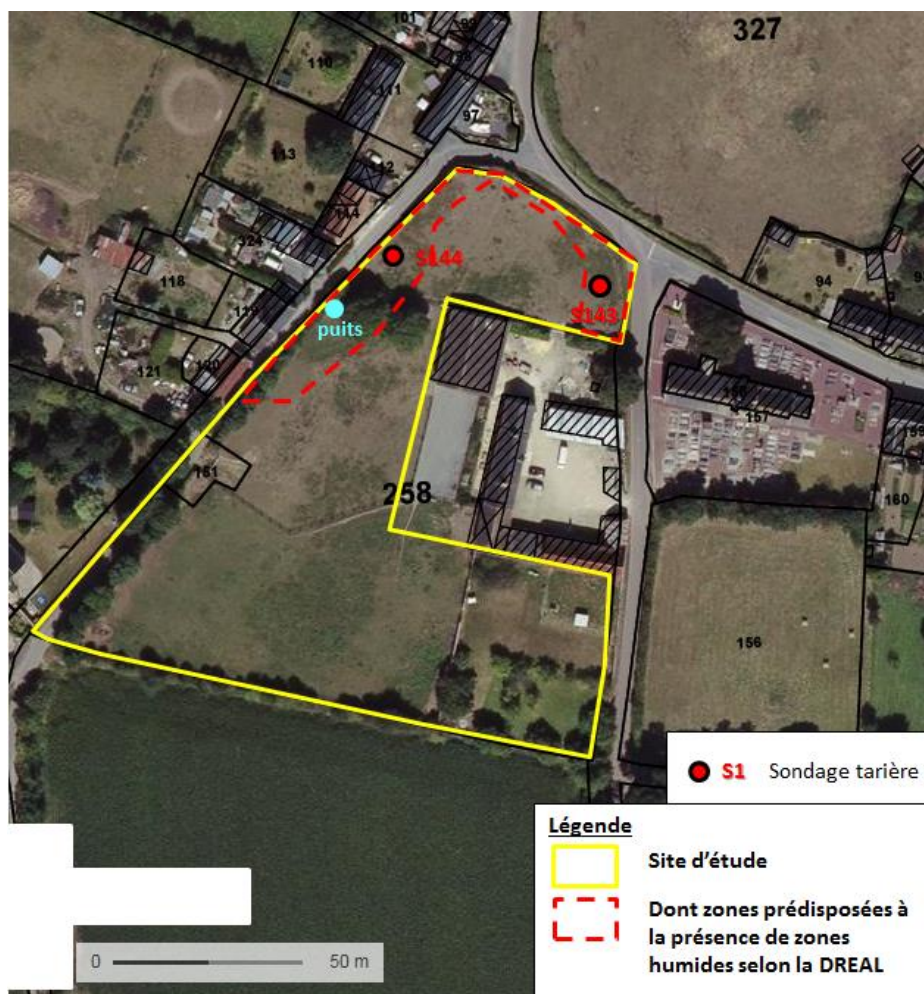


Figure n°149 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S143	
0 à 15 cm	Limon marron
15 à 55 cm	Limon marron clair (avec très léger bariolage ?)

Refus à 55 cm car trop dur après

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

	S144	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 15 cm	Limon marron	
15 à 35 cm	Limon caillouteux (calcaire) marron clair + quelques morceaux d'argile (terrain remanié ?)	
Refus sur caillou à 35 cm		



Sondage S143 montrant un limon marron moyennement



Sondage S144 montrant un limon peu profond caillouteux. Il pourrait s'agir d'un sol remanié

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, peu à moyennement profonds, avec quelques traces d'hydromorphie, mais peu marquées. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.5- Site n°46 (Englesqueville-la-Percée)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune d'Englesqueville-la-Percée, au Sud du bourg (voir figure n°150). Il a une surface de 1,53 ha, dont 0,15 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°151).

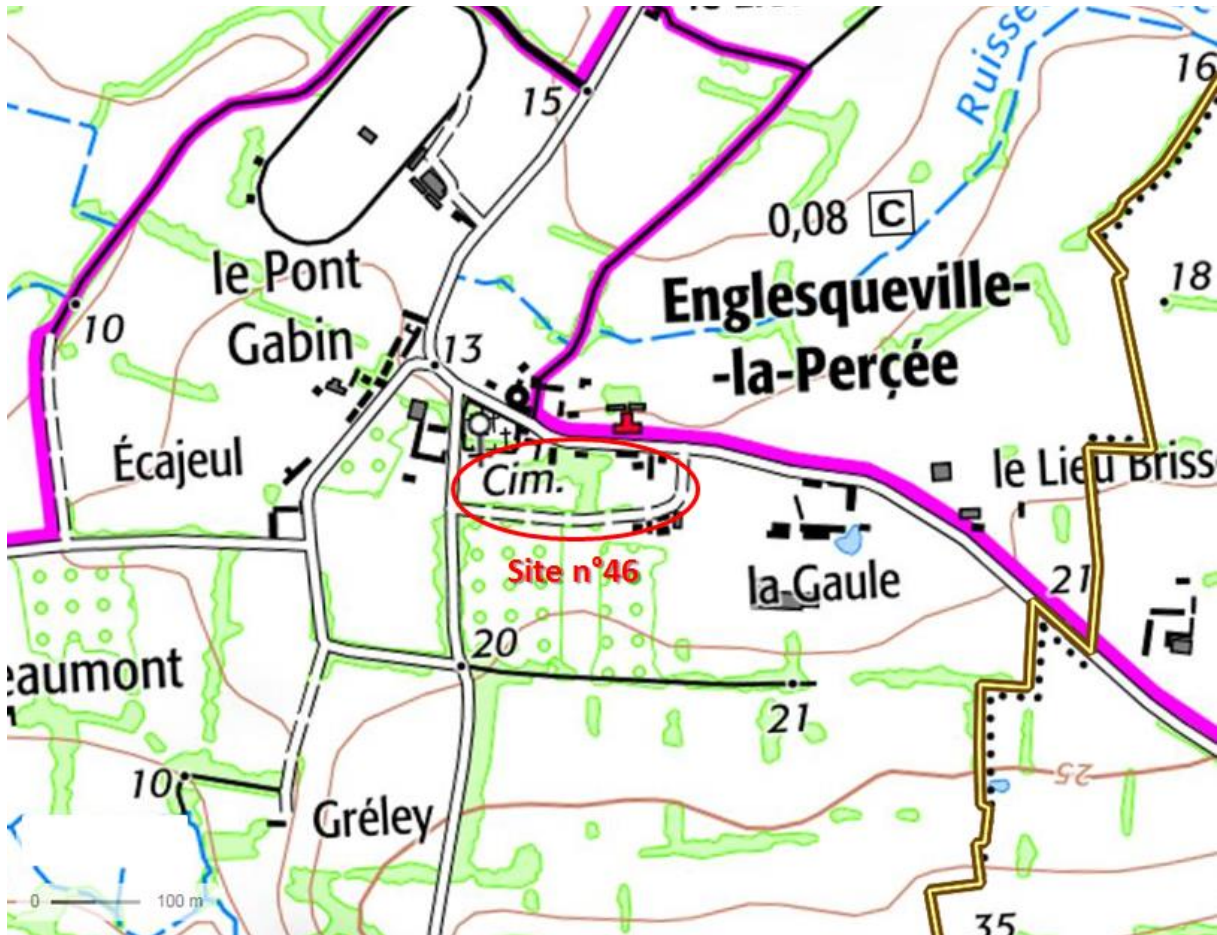


Figure n°150 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

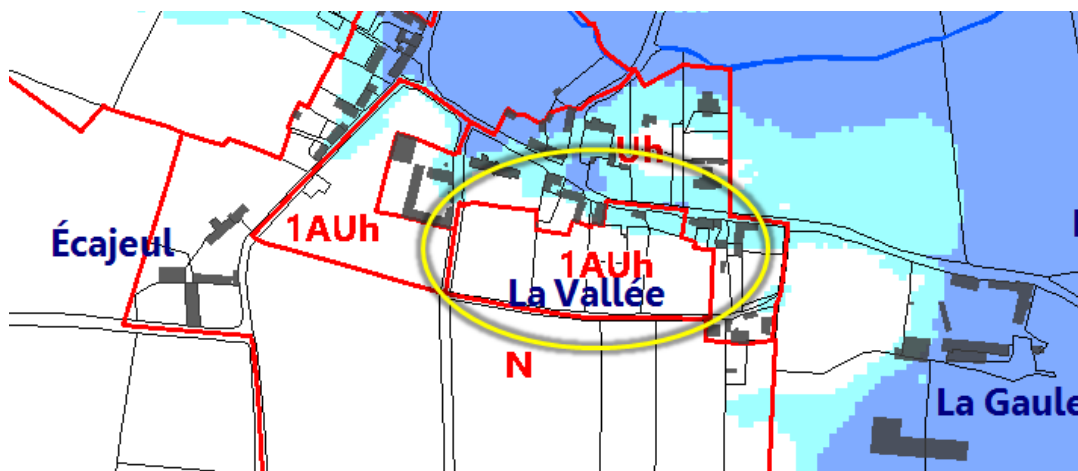


Figure n°151 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°156, 164, 165, 166, 167, 168 et 171 de la section C.

Le secteur concerné par une prédisposition de zones humides correspond à des jardins privées (pelouse), qui sont légèrement décaissés par rapport au Sud. La pente est orientée vers le Nord.



Vue sur la parcelle ZD11 (ancien terrain de foot)

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°152 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S145	
0 à 25 cm	Limon sableux caillouteux, marron foncé, nombreux cailloux	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 25 cm sur cailloux



Sondage S145 montrant un limon sableux peu profond avec quelques cailloux.

Le sondage à la tarière a permis d'observer un sol limoneux sableux, peu profond, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes. Le décaissement observé, associé à la coupe de sol, pourrait montrer la présence d'un sol remanié.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.6- Site n°47 (camping de Trévières)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Trévières et correspond au camping communal, localisé au Nord du bourg (voir figure n°153). Il a une surface de 1,3 ha, dont 1,3 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°154).

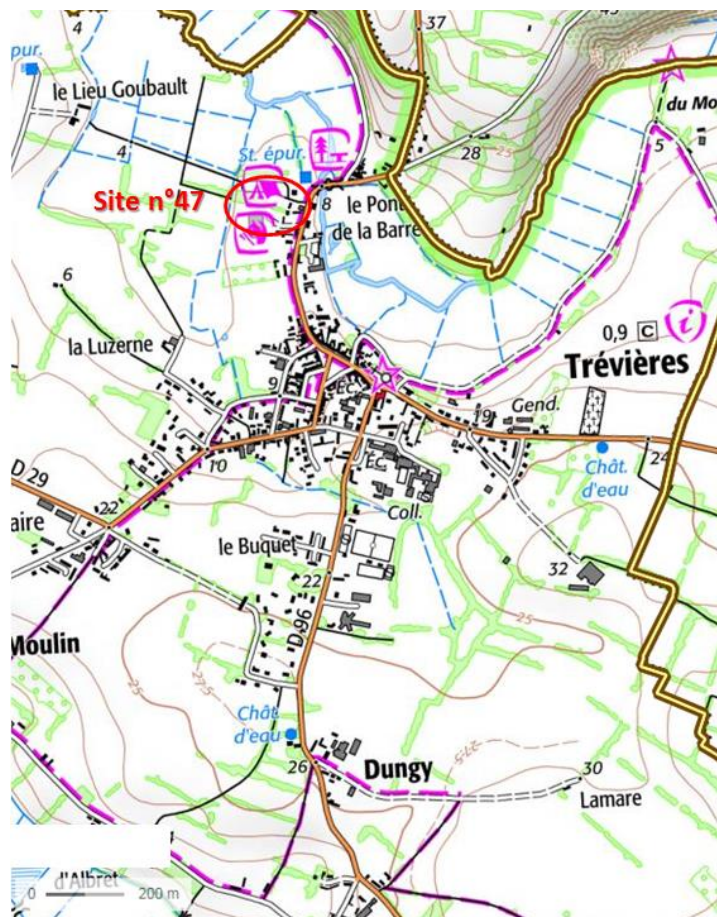


Figure n°153 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

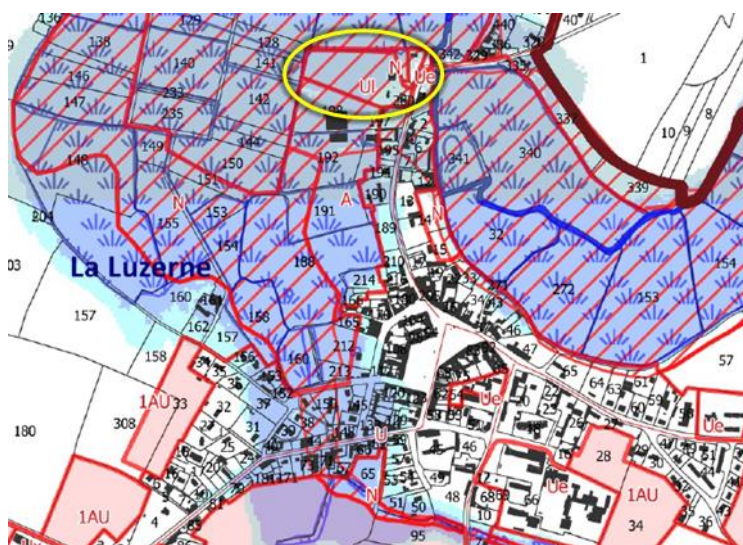


Figure n°154 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°199 de la section AC.

Il s'agit donc d'un camping : les emplacements sont enherbés, séparés par des petites haies, et plantées de quelques pommiers. Les emplacements sont desservis par des voies bitumées. La pente est plane orientée vers le Nord-Ouest.



Vue sur le site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

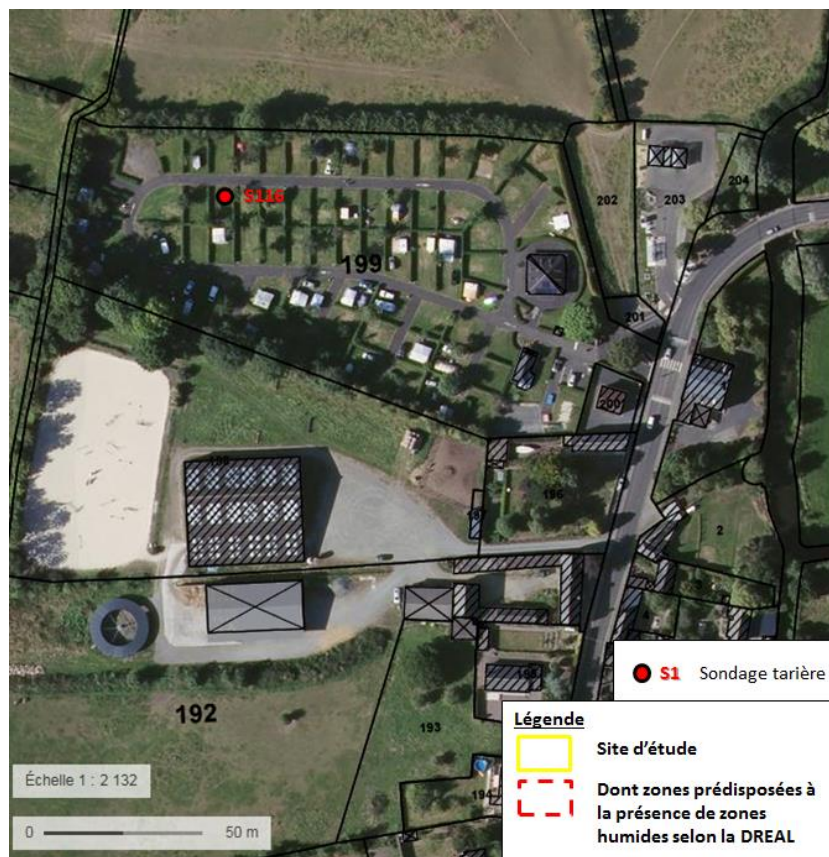


Figure n°155 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S116	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 40 cm	Limon marron clair	
40 à 70 cm	Limon brun	
70 à 100 cm	Limon plus compact, brun avec tâches ocre, bariolage beige / ocre en profondeur	



Sondage S116 montrant un limon profond, de couleur homogène, avec des tâches ocre apparaissant à partir de 70 cm de profondeur

Le sondage à la tarière a permis d'observer un sol limoneux, profond. Des traces d'hydromorphie apparaissent à partir de 70 cm de profondeur, mais ne caractérisent pas un sol hydromorphe de zones humide à cette profondeur.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

3.7- Site n°48 (Le Molay-Littry)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune du Molay-Littry localisé au Nord du bourg et au Sud de la gare (voir figure n°156). Il a une surface de 1,9 ha, dont 1,0 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°157). Il s'agit d'un site non retenue initialement, mais dont une partie pourrait être utilisée pour réaliser un accès à un autre secteur potentiel d'urbanisation.

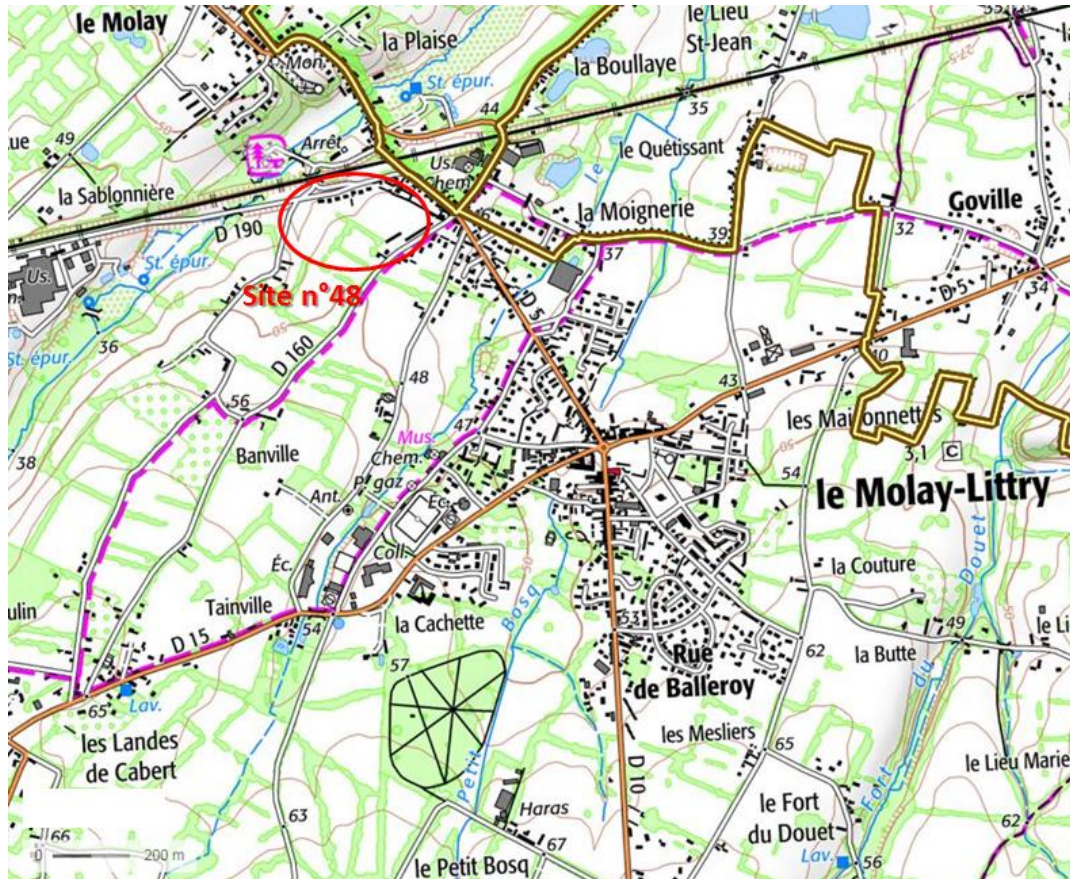


Figure n°156 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN



Figure n°157 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

La parcelle concernée est la n°231 de la section M.

Il s'agit d'une prairie, présentant une amorce de vallée sur sa partie Ouest. La pente est orientée vers le Nord. Une petite mare (à sec le jour de la visite de terrain) est présente sous quelques arbustes, au milieu de l'amorce de la vallée. Des dénivelés sont présents de part et d'autre de l'amorce de la vallée, plus accentué du côté Ouest.



Vue sur le site d'étude



Dénivelé sur le côté Ouest



Emplacement de la mare

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

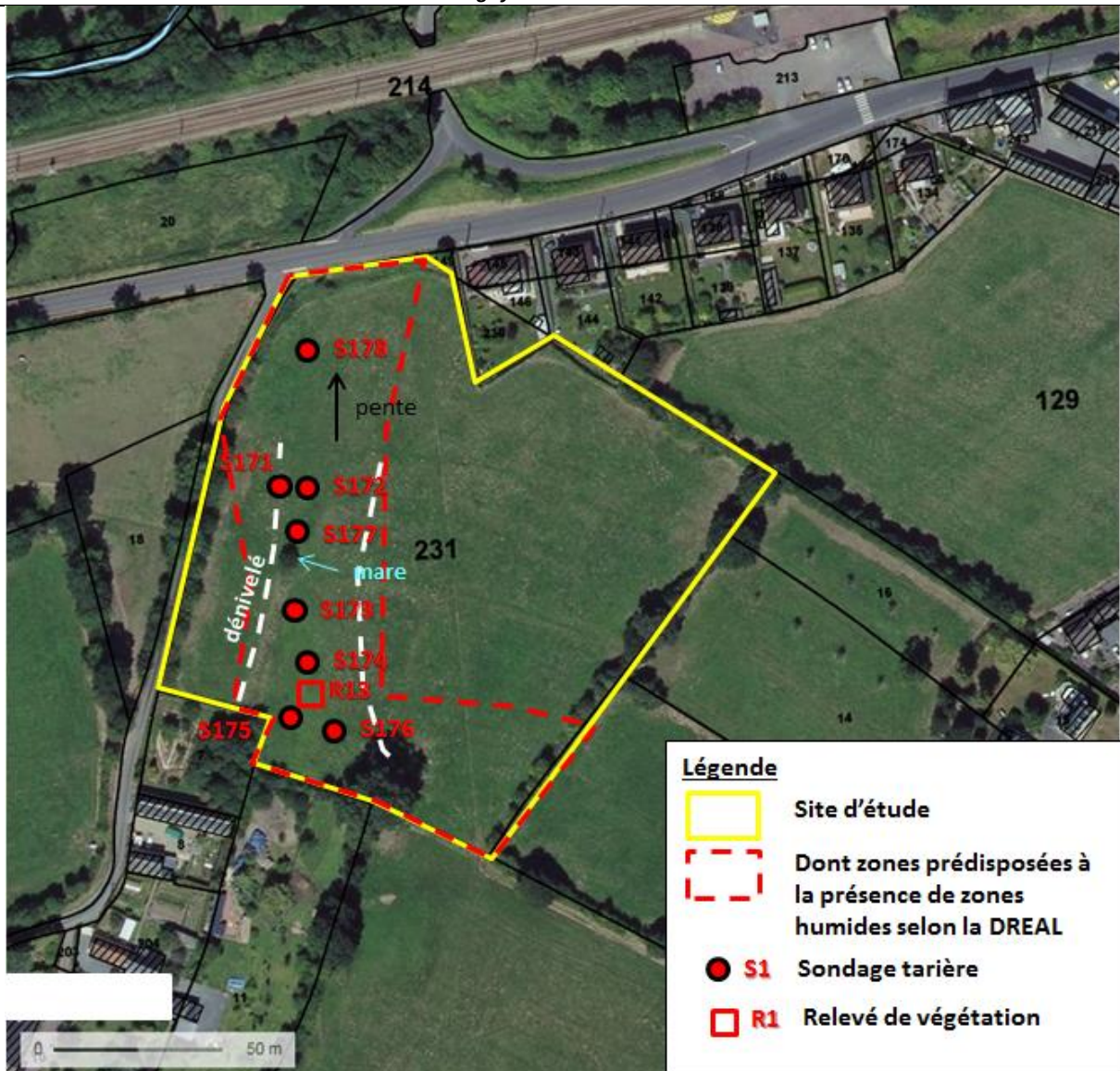


Figure n°158 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S171
0 à 30 cm	Limon marron
30 à 50 cm	Limon marron un peu rougeâtre
50 à 65 cm	Limon marron un peu rougeâtre avec quelques petits graviers
	Refus à 65 cm
	S172

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

0 à 30 cm	Limon marron à brun, léger bariolage, tâches ocre petites (++)	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 80 cm	Limon marron un peu rougeâtre sans tâches	
80 à 100 cm	Limon argileux, marron un peu rougeâtre, quelques concrétions noires	

S173		→ Sol en limite de zone humide
0 à 25 cm	Limon sableux, marron très légèrement grisâtre, quelques petites tâches ocre peu marquées	
25 à 35 cm	Limon sableux un peu argileux caillouteux, marron très légèrement grisâtre, sans tâches ocre	

Refus à 35 cm sur cailloux / galets

S174		→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon un peu sableux, marron un peu grisâtre, manchons racinaires rougeâtres	
20 à 50 cm	Limon un peu argileux, marron un peu rougeâtre, grosses tâches ocre (++)	
50 à 80 cm	Limon plus compact, marron un peu rougeâtre, tâches ocre ++, concrétions noires	
80 à 100 cm	Limon bariolé gris / ocre, tâches ocre (++)	
100 à 110 cm	Limon plus pâteux, gris, pas de tâches	

S175		→ Sol en limite de zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
30 à 60 cm	Limon marron un peu rougeâtre, tâches ocre (+), concrétions noires (++)	
60 à 100 cm	Limon plus compact, marron un peu rougeâtre, tâches ocre petites peu marquées (+)	

S176	
0 à 20 cm	Limon marron, quelques tâches ocre

20 à 80 cm	Limon marron clair, petites tâches ocre peu marquées (+)	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
80 à 100 cm	Limon avec léger bariolage marron clair/ocre	

	S177	
0 à 30 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 40 cm	Limon un peu compact, marron, pas de tâches	

Refus à 40 cm sur cailloux / galets

	S178	
0 à 40 cm	Limon marron	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
40 à 70 cm	Limon marron, tâches ocre (++) peu marquées	
70 à 90 cm	Limon plus pâteux, avec très léger bariolage marron clair / ocre, tâches ocre (++) un peu plus marquées	

Refus à 90 cm



Sondage S172 montrant un limon profond, avec quelques manchons racinaires rougeâtres en partie superficielles, mais sain en profondeur



Sondage S174 montrant un limon profond, de couleur marron un peu grisâtre, avec des traces d'hydromorphie s'accroissant avec la profondeur



Sondage S174 présentant un limon bariolé gris / ocre entre 80 et 110 cm de profondeur

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, plutôt profonds avec quelques variations cependant :

- Des sols sains pour la majorité des sondages
- La présence de traces d'hydromorphie pour les sondages situés en amont de la mare
- Un sol peu profond, sableux, à proximité amont de la mare.
- En aval : des sols profonds, avec la présence de quelques traces d'hydromorphie, soit en partie superficielle, soit en profondeur.

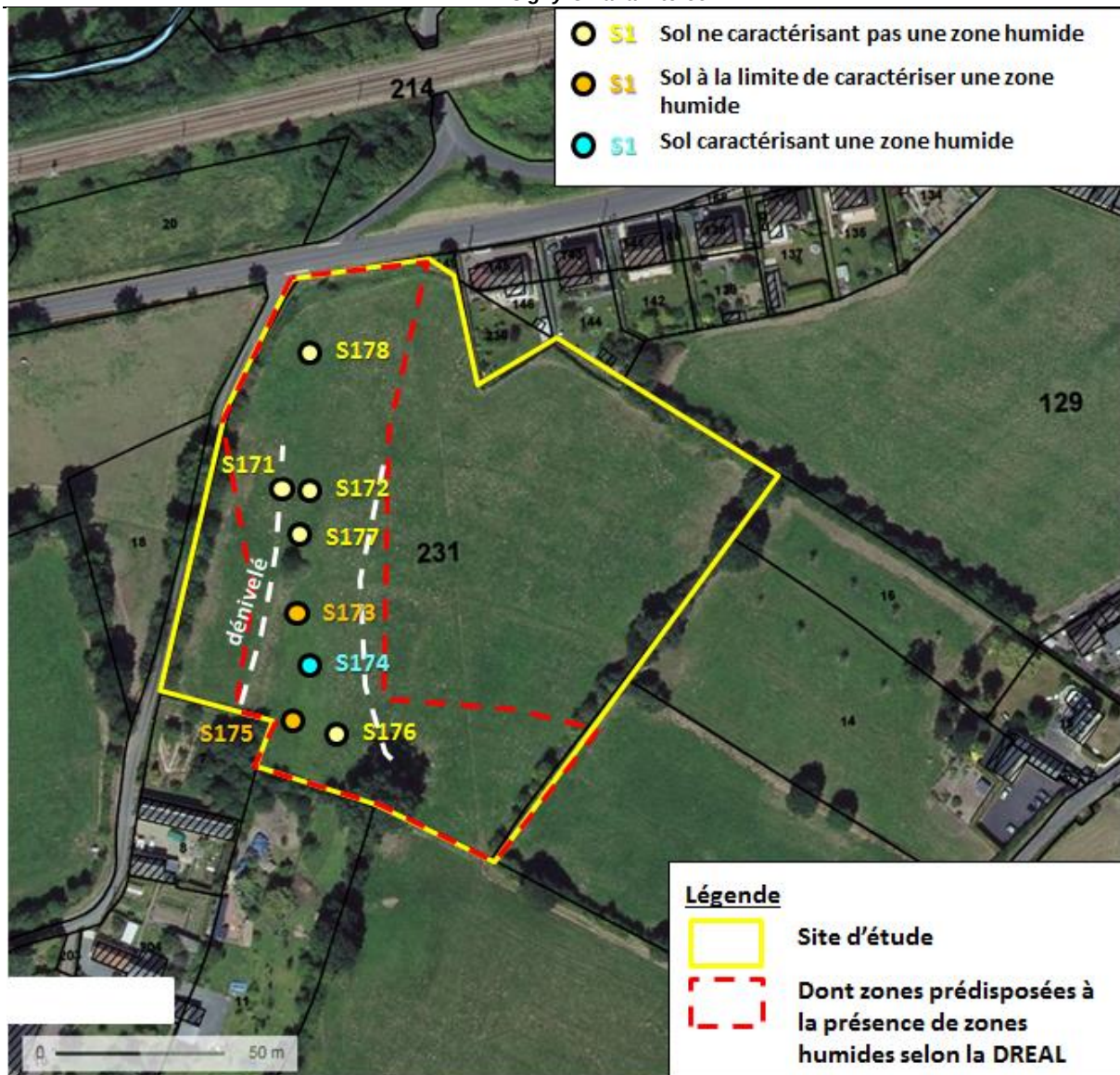


Figure n°159 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation de la flore

Il a été observé des plantes hygrophiles au niveau de l'amont de la mare, dans l'axe de la vallée. Un relevé de végétation y a été réalisé sur une surface paraissant homogène en termes de végétation.

Relevé de végétation n°13 :

nom latin	nom français	humidité	espèce inscrite dans l'annexe II tableau A de l'arrêté du 24 juin 2008	pourcentage observé	pourcentage rapporté à 100 %
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	méso-hygrophile	oui	60%	52%
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	méso-hygrophile	non	50%	43%
<i>Juncus effusus</i>	Jonc diffus	hygrophile	oui	2%	2%
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	Méso-hygrocline	non	2%	2%
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses ("doche")	mésophile	non	2%	2%
				116%	100%

Résultat :

- Végétation hygrophile.

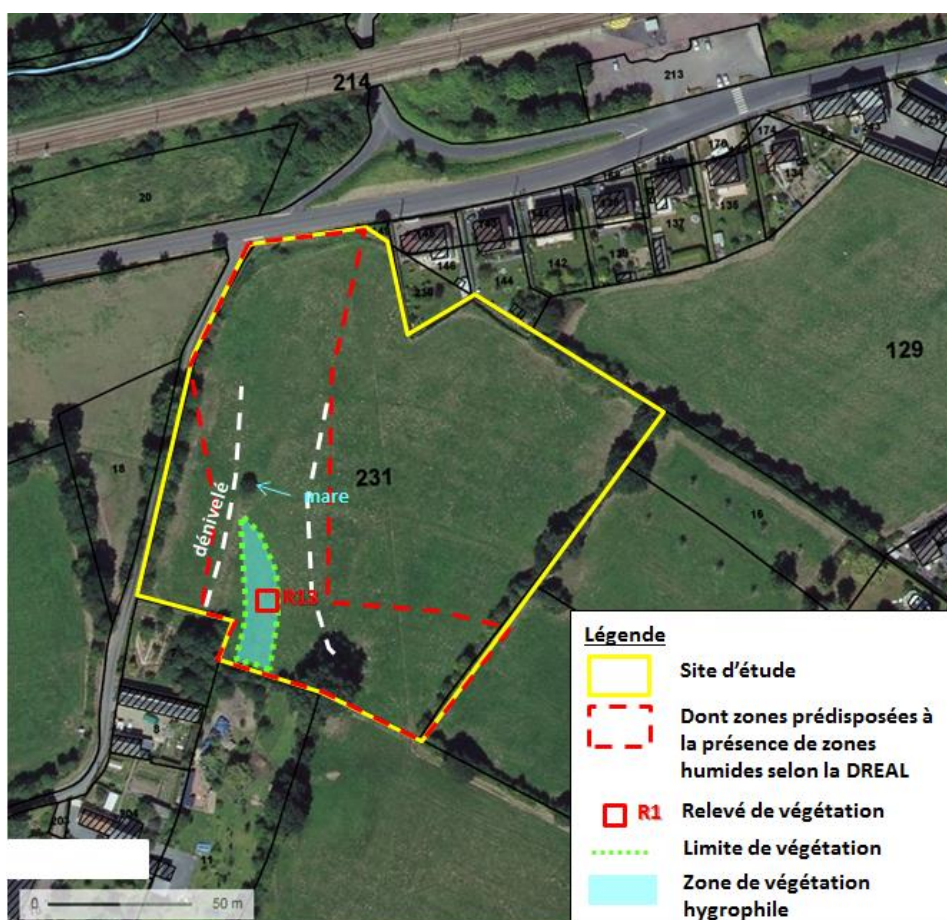


Figure n°160 : Caractérisation de la végétation selon le caractère hygrophile des espèces rencontrées (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Il a été observé une végétation hygrophile en amont de la mare, mais pas en aval.



Végétation hygrophile au creux de la vallée en amont de la mare



Végétation hygrophile du creux de la vallée en amont de la mare, dominée par Ranunculus repens et Holcus lanatus

Conclusion

Il a été caractérisé une petite zone humide en amont de la mare et au sein de l'amorce de la vallée, de part un sol hydromorphe et par la présence d'une végétation hygrophile. Cette zone humide est très limitée en surface (350 m²), notamment à cause des dénivelés de topographie sur les côtés.

L'origine de cette zone humide pourrait être une source. La question se pose du pourquoi ne se poursuit-elle pas plus en aval ? Les coupes de sol ont montré la présence d'un sol sableux juste en amont de la mare. L'eau pourrait s'y infiltrer, mais aussi être stockée dans la petite mare. En période d'épisodes pluvieux importants, la mare pourrait déborder en aval de temps en temps, c'est pourquoi il a été observé des manchons racinaires rougeâtres en partie superficielle du sol du sondage S174.

Bien que la zone humide soit limitée du point de vue superficie, on veillera à prendre en compte dans tout aménagement éventuel, les ruissellements en provenance de la source et de la mare en période de hautes eaux.

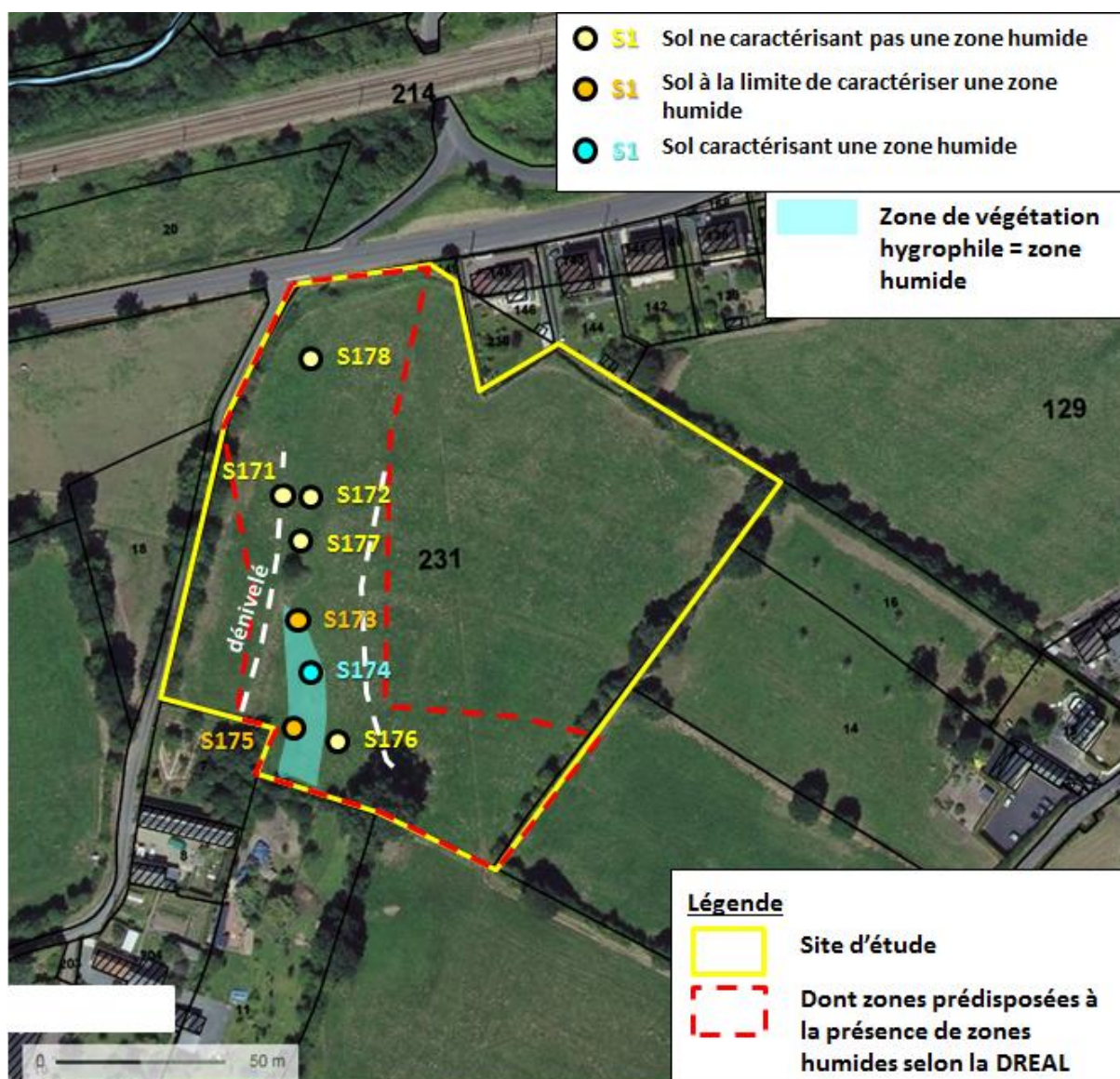


Figure n°161 : Identification des zones humides selon les relevés de végétation et le caractère hydromorphe des sols (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

3.8- Site n°49 (Le Molay-Littry)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune du Molay-Littry localisé au Nord-Ouest du bourg du Molay, au lieu-dit Les Quesnées (voir figure n°162). Il a une surface de 1,39 ha, dont 1,39 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°163). Il s'agit d'un site non retenue initialement.



Figure n°162 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN



Figure n°163 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°64, 207, 271, 272, 273 et 274 de la section 0L.

Il s'agit de prairies, en partie pâturée (parcelles n°64, 207, 272, 274). La zone d'étude est située en sommet de plateau : la pente s'oriente vers le Nord Est pour la partie Est, et vers le Sud-Ouest pour la partie Sud-Ouest.



Vue la partie Sud-Ouest du site d'étude



Vue sur la partie Nord-Est de site d'étude

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

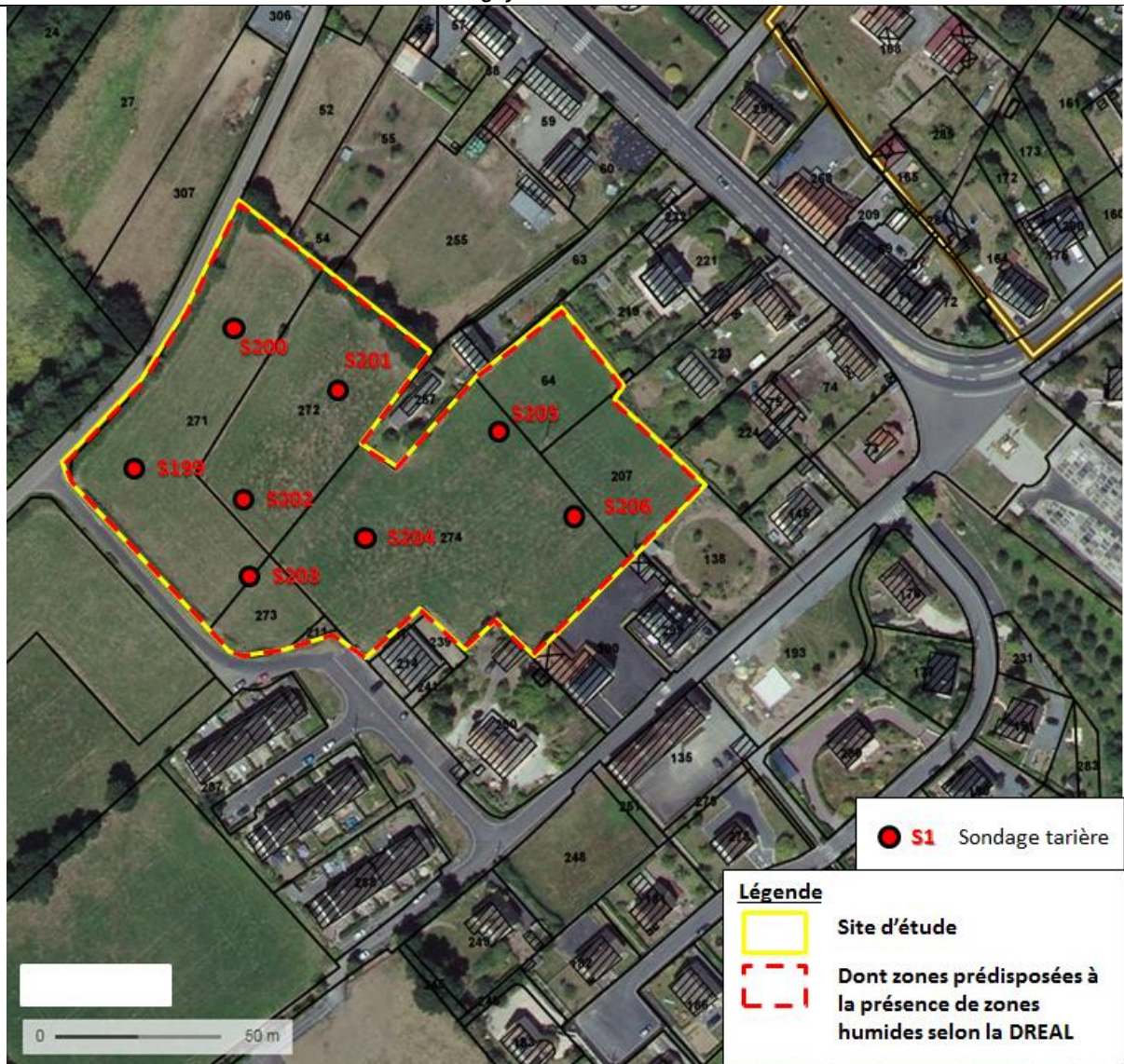


Figure n°164 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S199	
0 à 30 cm	Limon sableux, marron un petit peu grisâtre, et quelques cailloutis, très petites taches rougeâtres peu marquées	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
	Refus à 30 cm	

S200

0 à 30 cm	Limon sableux, marron un peu grisâtre, tâches ocres à rougeâtres, petites	→ Sol caractérisant une zone humide
30 à 45 cm	Limon sableux caillouteux, un peu argileux, bariolé marron / gris / ocre / beige; tâches ocres assez grosses	

Refus à 45 cm

	S201	
0 à 20 cm	Limon sableux caillouteux (galets), marron un petit peu grisâtre, quelques tâches rouges (+) peu marquées	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 20 cm

	S202	
0 à 30 cm	Limon sableux caillouteux (galets) marron, quelques points ocres rougeâtres	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 30 cm

	S203	
0 à 30 cm	Limon sableux caillouteux, marron un petit peu grisâtre, quelques tâches rouges	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 30 cm

	S204	
0 à 30 cm	Limon sableux caillouteux (galets), marron foncé, pas de traces	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 30 cm

	S205	
0 à 40 cm	Limon sableux caillouteux (galets), marron foncé, devenant un peu grisâtre à partir de 30 cm, quelques tâches ocres peu marquées	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 40 cm

	S206	
0 à 25 cm	Limon sableux caillouteux (galets), marron foncé, quelques tâches ocre / rouge, peu marquées	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

Refus à 25 cm



Sondage S200 montrant un limon sableux caillouteux peu à moyennement profond avec des traces d'hydromorphie marqués à partir de 30 cm de profondeur



Sondage S205 montrant un limon sableux caillouteux (présence de galets de la Formation du Trias) peu profond, marron foncé, sans traces d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux sableux caillouteux (galets), peu à moyennement profonds. La plupart d'entre eux présentent quelques tâches ocres mais peu marquées, ne permettant pas de les caractériser comme sol hydromorphe. Seul le sondage n°200, avec la présence d'une couleur bariolée à partir de 30 cm de profondeur, permet d'identifier un sol hydromorphe.

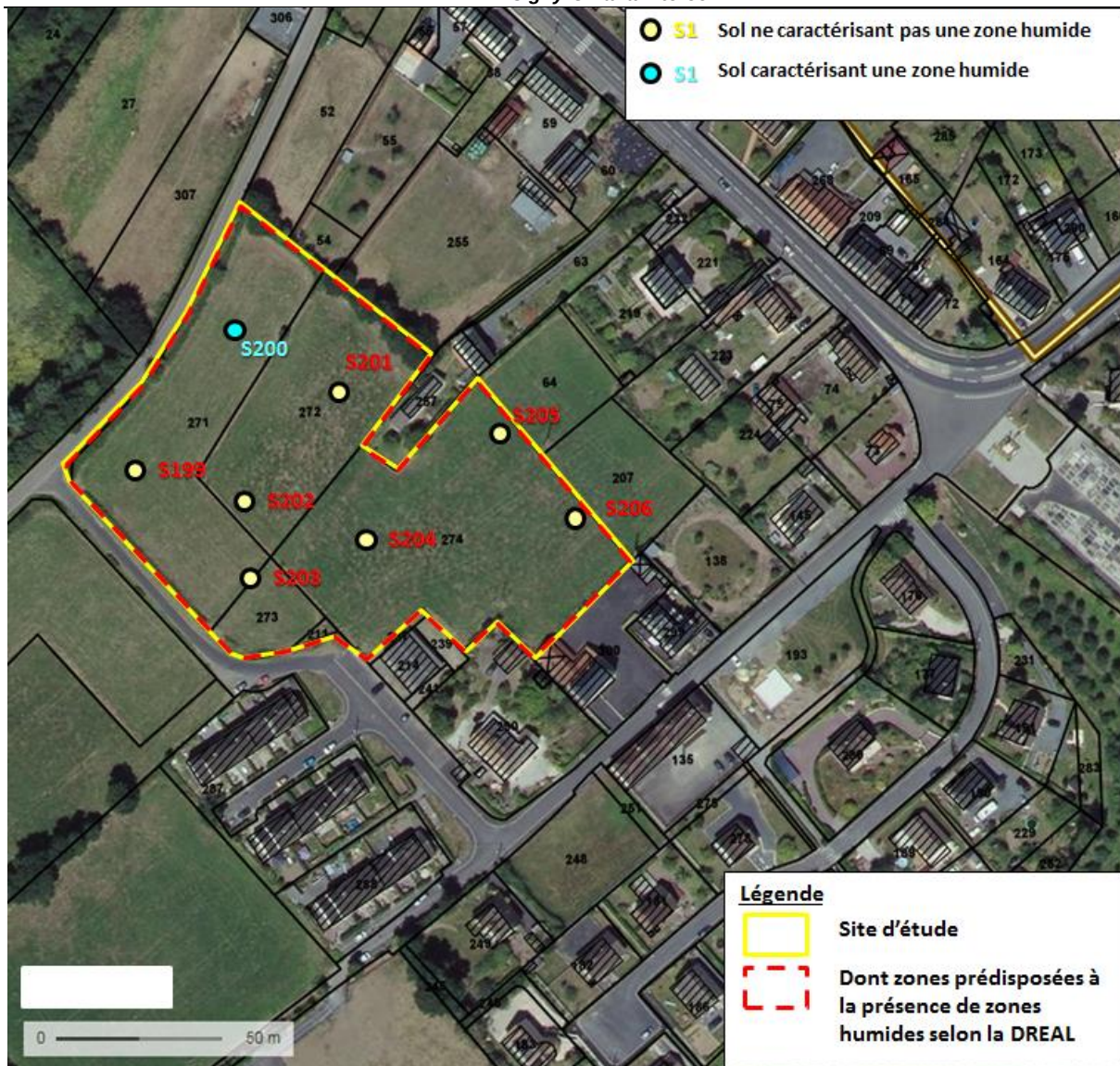


Figure n°165 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation de la flore

Il n'a pas pu être réalisé de relevé de végétation compte-tenu de la saison avancée ne permettant plus d'avoir les pièces florales pour déterminer les espèces. Cependant, il a pu être reconnu quelques espèces hygrophiles dans le secteur du sondage S200 (*Agrostis stolonifera*, *Juncus* sp.) formant une plage de végétation différente du reste de la zone d'étude. C'est cette différence de végétation qui permet d'identifier une zone humide sur ce site.

Conclusion

Il a été caractérisé une petite zone humide dans la partie Nord-Ouest du site d'étude caractérisée par une hydromorphie du sol marquée à partir de 30 cm de profondeur, et la présence d'espèces hygrophiles. Cette zone humide est assez limitée en surface (600 m²).

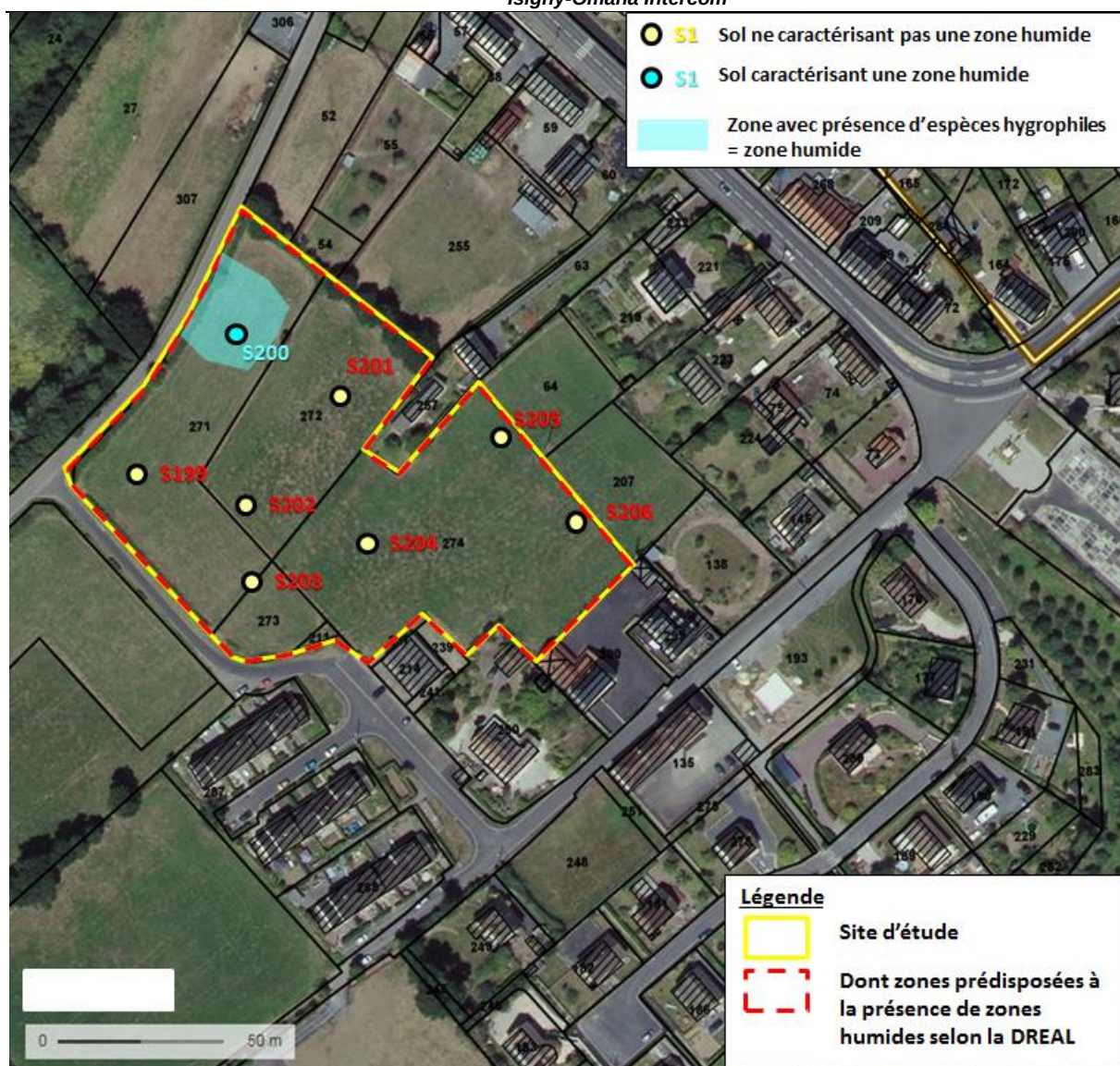


Figure n°166 : Identification des zones humides selon les relevés de végétation et le caractère hydromorphe des sols (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Le site d'étude est localisé sur la commune Saonnet au lieu-dit Les Vases (voir figure n°167). Il a une surface de 3,07 ha, dont 2,39 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°168). Il s'agit d'un site non retenue initialement.

[illegible]

La parcelle concernée est la n°202 de la section B.

Il s'agit d'une prairie, présentant un fossé dans la partie Sud traversant la parcelle d'Ouest en Est. Une mare est présente en bordure Nord (à sec le jour de la visite).



Vue sur la partie Sud du site d'étude



Vue sur la partie Ouest du site d'étude



Fossé



Mare

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.

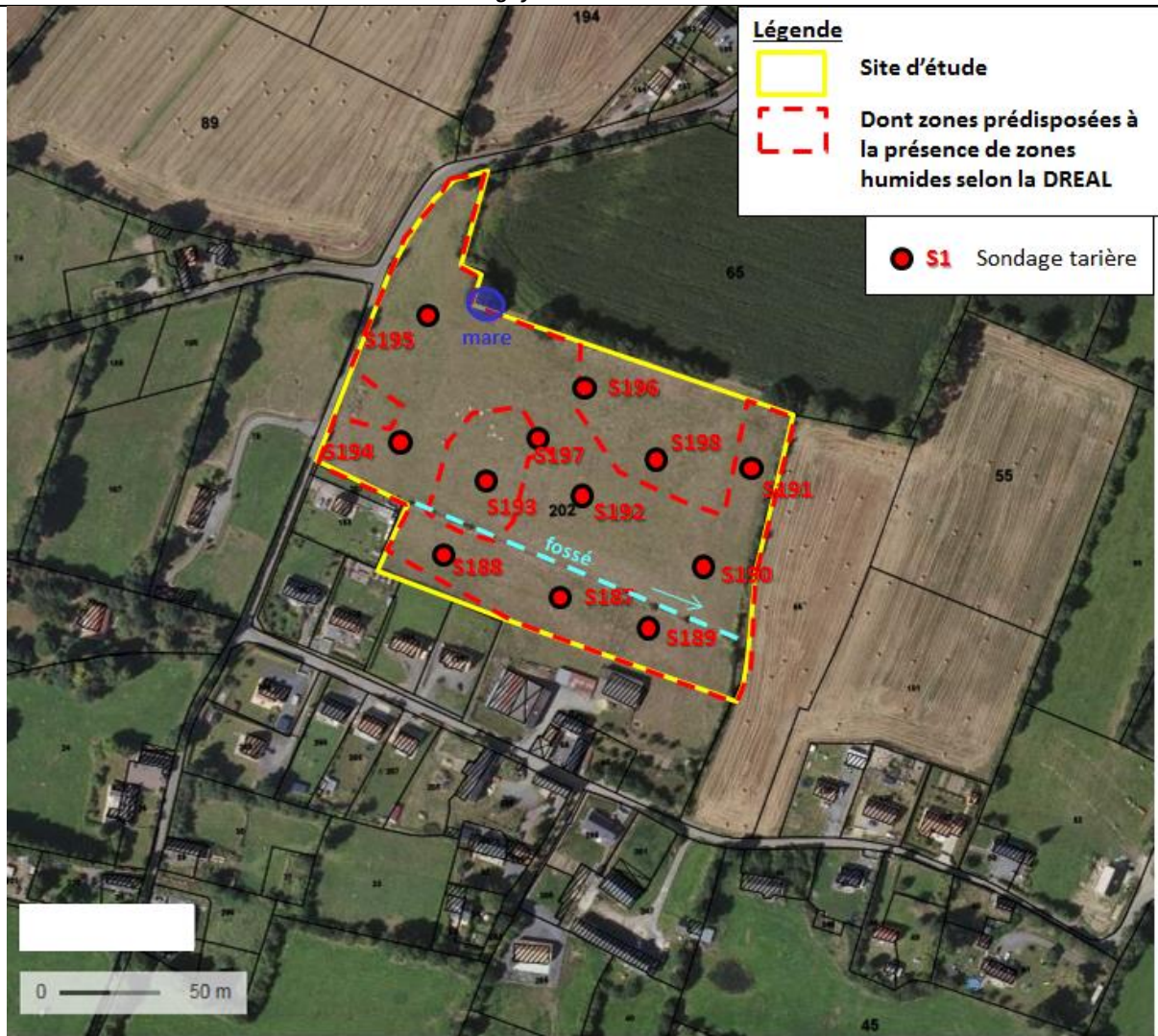


Figure n°169 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation
(source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

S187	
0 à 15 cm	Limon marron
15 à 45 cm	Limon un peu caillouteux, marron un peu grisâtre, avec nombreuses tâches ocres moyennes

Refus à 45 cm sur cailloux

→ Sol caractérisant une zone humide

S188	
0 à 25 cm	Limon caillouteux, marron légèrement grisâtre, nombreuses tâches ocres de taille moyenne

refus à 25 cm

→ Sol caractérisant une zone humide

	S189	→ Sol en limite de zone humide
0 à 15 cm	Limon marron	
15 à 40 cm	Limon caillouteux (galets), marron avec tâches ocre (++) , moins marquées que S188 et S187	
Refus à 40 cm sur cailloux		
	S190	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron, sans traces	
Refus à 20 cm sur cailloux		
	S191	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 30 cm	Limon marron	
Refus à 30 cm sur cailloux		
	S192	→ Sol en limite de zone humide
0 à 20 cm	Limon marron avec un peu de tâches ocre, petites	
Refus à 20 cm sur cailloux		
	S193	→ Sol en limite de zone humide
0 à 25 cm	Limon marron avec un peu de tâches ocre, petites	
Refus à 25 cm sur cailloux		
	S194	→ Sol caractérisant une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron avec tâches ocre, petites (++)	
20 à 40 cm	Limon marron clair, tâches ocre petites (++)	
40 à 100 cm	Bariolage beige / ocre, tâches ocre (++) de plus en plus grosses	
	S195	
0 à 30 cm	Limon marron très légèrement grisâtre, petites tâches ocre / rouge (++)	

30 à 50 cm	Limon marron un peu grisâtre, tâches ocres petites (+++)	→ Sol caractérisant une zone humide
50 à 100 cm	Limon avec quelques cailloux, beige grisâtre s'accroissant en profondeur, nombreuses (+++) tâches ocres de taille moyenne; un peu pâteux en profondeur	

	S196	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 10 cm	Limon marron, pas de traces Refus sur cailloux (2 essais)	

	S197	→ Sol en limite de zone humide
0 à 20 cm	Limon sec marron clair, quelques tâches	
20 à 45 cm	Limon sec, beige / marron avec tâches ocres (++) petites à moyennes	
Refus à 45 cm sur cailloux		

	S198	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 20 cm	Limon marron	
Refus sur cailloux		



Sondage S188 présentant des tâches ocres dès la surface



Détail des tâches ocres d'oxydo-réduction de sondage S188



Sondage S188 montrant un limon sain peu profond



Sondage S194 montrant un limon profond avec des traces d'hydromorphie (barioloration à partir de 40 cm de profondeur)



Sondage S194 : tâches ocre présents dans un limon bariolé beige / ocre

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols assez variables :

- Des sols peu profonds, limoneux caillouteux, sains, dans les parties Est et Nord-Est du site d'étude ;
- Des sols peu à moyennement profonds limoneux caillouteux, avec des traces ocre peu marquées : ils sont à la limite d'être des sols hydromorphes ;
- Des sols profonds à moyennement profonds, limoneux, présentant des traces d'hydromorphie qui s'accroissent en profondeur, avec notamment la présence de bariolage ;
- Des sols peu profonds, présentant une couleur grisâtre et des taches ocre dès la surface, de façon assez marquée.

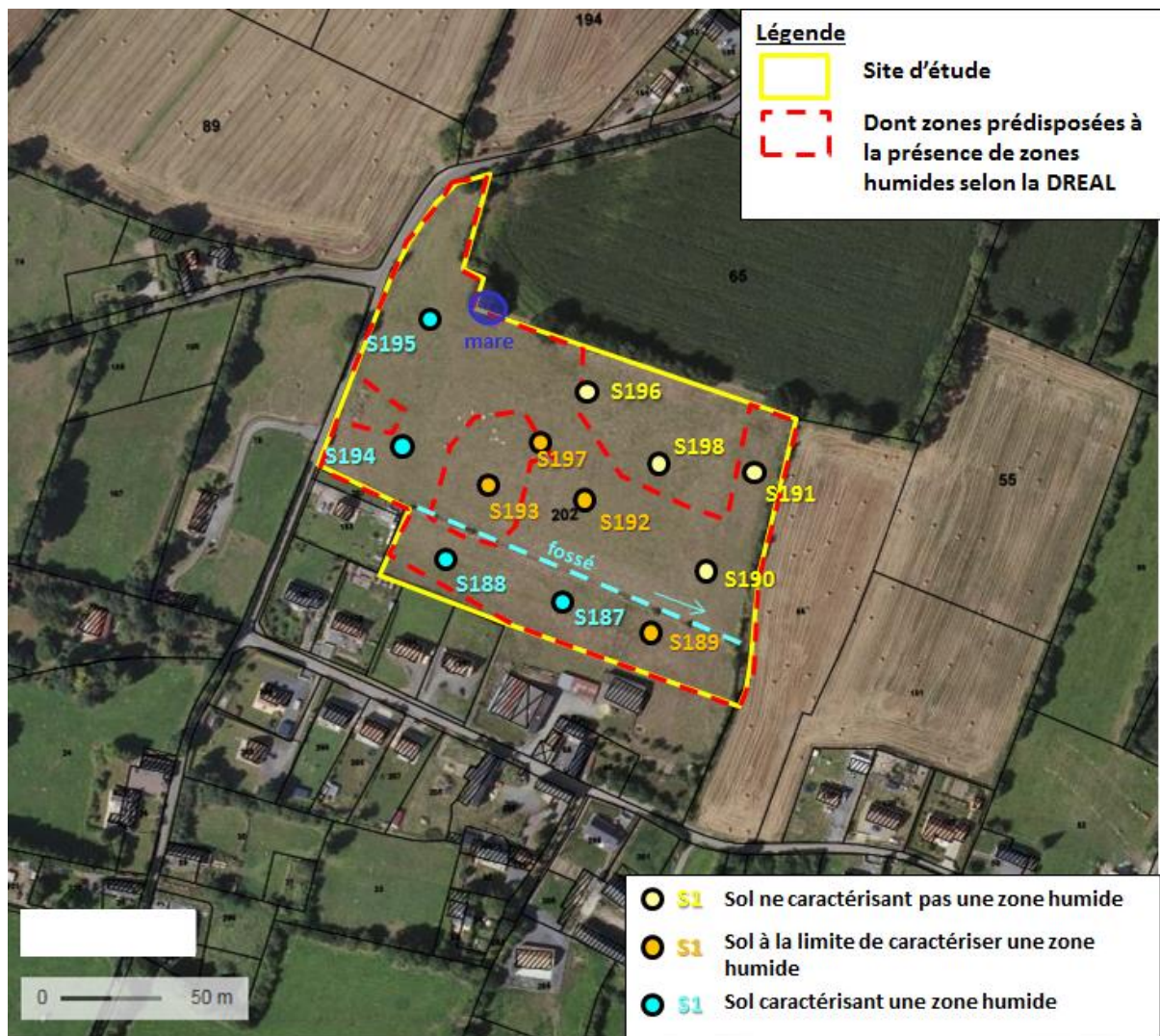


Figure n°170 : Caractérisation des sols selon leur caractère hydromorphe à moins de 50 cm de profondeur (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation de la flore

Il n'a pas pu être réalisé de relevé de végétation compte-tenu de la saison avancée ne permettant plus d'avoir les pièces florales pour déterminer les espèces. Cependant, il a pu être reconnu quelques espèces hygrophiles, notamment au niveau du sondage S188 avec la présence de : *Agrostis stolonifera*, *Juncus* sp., *Ranunculus repens*.



Végétation dominée par de l'Agrostis stolonifera et Ranunculus repens



Présence de joncs au niveau du sondage S188

Conclusion

Il existe une zone humide sur ce site, mais sa délimitation a été délicate du fait de la réalisation de la délimitation en novembre, période à laquelle la végétation devient difficile à reconnaître. Cette délimitation a notamment été délicate au niveau des sondages S193, S192 et S197 qui sont à la limite d'être des sols hydromorphes. La végétation ne pouvant pas être ici un critère de délimitation, il a été utilisé la microtopographie. Des niveaux plus bas ont été observés en deux endroits :

- Au Sud du fossé, selon un axe Ouest – Est, au niveau des sondages S188 et S187
- Dans la partie Ouest de la zone d'étude, selon un axe Nord-Sud, en se dirigeant vers la mare.

La zone humide a ainsi été délimitée dans les zones topographiquement plus basses de ces axes, donnant une surface de 1,33 ha.



Figure n°171 : Identification des zones humides selon les relevés de végétation et le caractère hydromorphe des sols (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

3.10- Site n°51 (Colleville-sur-Mer)

Description du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Colleville-sur-Mer, à l'Est du bourg (voir figure n°172). Il a une surface de 1,4 ha, dont 0,85 ha sont prédisposés à la présence de zones humides (voir figure n°173).

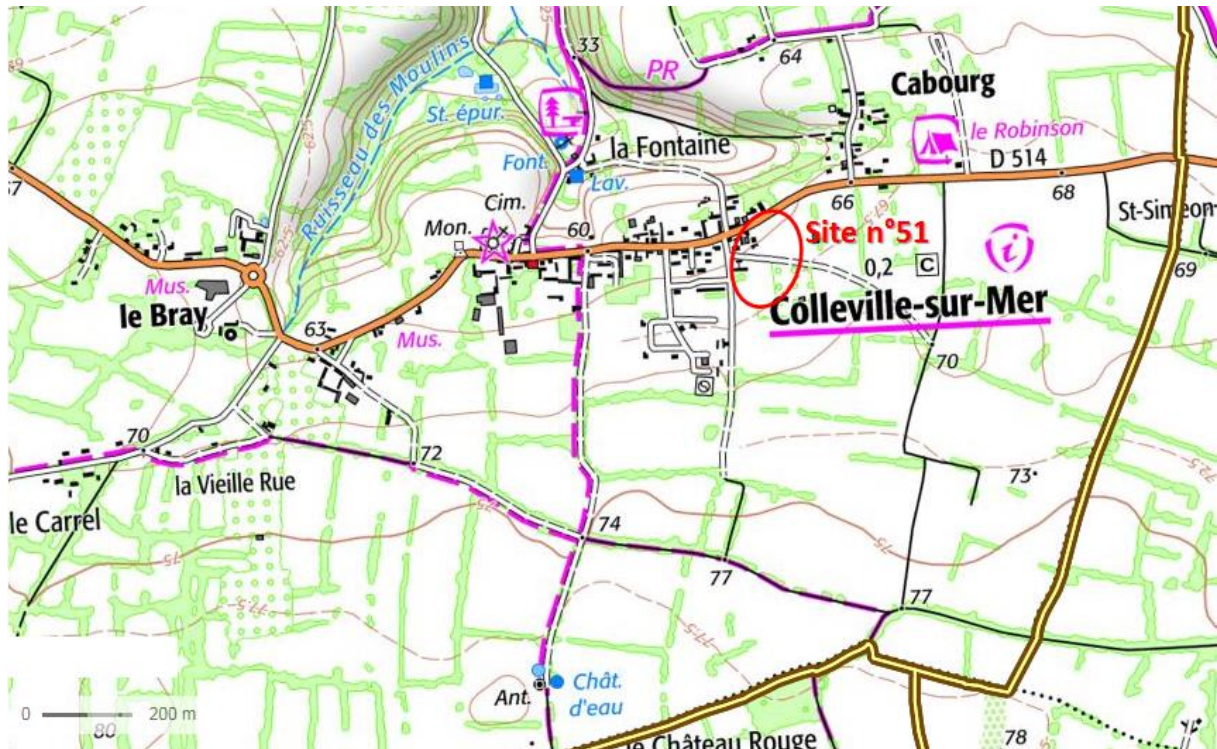


Figure n°172 : Localisation du secteur d'étude sur carte IGN

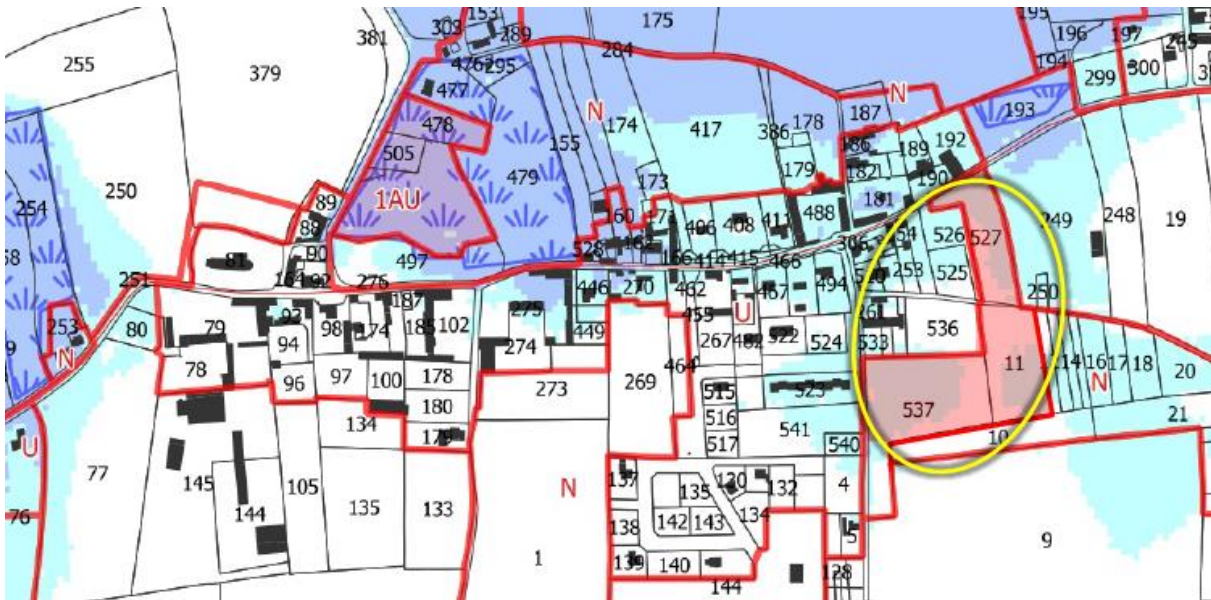


Figure n°173 : Localisation du projet et son contexte vis-à-vis de la cartographie des Territoires humides de Normandie

Les parcelles concernées sont les n°B537, B527 et C11. Il s'agit de parcelles enherbées. La parcelle B537 est utilisée pour le pâturage de moutons. La parcelle n°B527 est utilisée comme aire de camping naturel.

La pente, très faible, est orientée vers le Nord.



Vue sur la parcelle n°C11



Vue sur la parcelle n°B537



Vue sur la parcelle n°B527

La figure ci-dessous localise les sondages tarières, et éventuellement les relevés de végétation quand le sol montrait des traces d'hydromorphie à moins de 50 cm de profondeur.



Figure n°174 : Schéma du secteur et localisation des sondages tarière et des relevés de végétation (source : photo aérienne 2015 et cadastre sur Géoportail)

Observation des coupes de sol

Les coupes de sol effectuées sur le site sont les suivantes :

	S210
0 à 40 cm	Limon marron
40 à 75 cm	Limon plus sec, marron clair à brun

Refus sur cailloux à 75 cm

	S211
0 à 30 cm	Limon marron

→ Sol ne caractérisant pas une zone humide

		→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
30 à 50 cm	Limon un peu pâteux, marron	
50 à 95 cm	Limon un peu plus compact, marron à brun	

Refus à 95 cm sur cailloux

	S212	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 50 cm	Limon marron	
50 à 70 cm	Limon plus compact, marron à brun	

Refus à 70 cm

	S213 (4 essais)	→ Sol ne caractérisant pas une zone humide
0 à 15 cm	Limon marron	

Refus à 15 cm sur cailloux



Sondage S212 montrant un limon moyennement profond et de couleur homogène : sol sain, sans trace d'hydromorphie

Les sondages à la tarière ont permis d'observer des sols limoneux, moyennement profonds à profonds, de couleur marron homogène, sans traces d'hydromorphie. Ils ne caractérisent pas de sols hydromorphes.

Le sondage réalisé dans la parcelle n° B527 montre un sol peu épais (15 cm), et ceci après 4 essais. Il pourrait s'agir d'un terrain anciennement aménagé.

Observation de la flore

Il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Conclusion

Les coupes de sol ne présentent pas les caractéristiques d'un sol hydromorphe de zones humides, et il n'a pas été observé de végétation hygrophile.

Ce site n'est pas en zones humides.

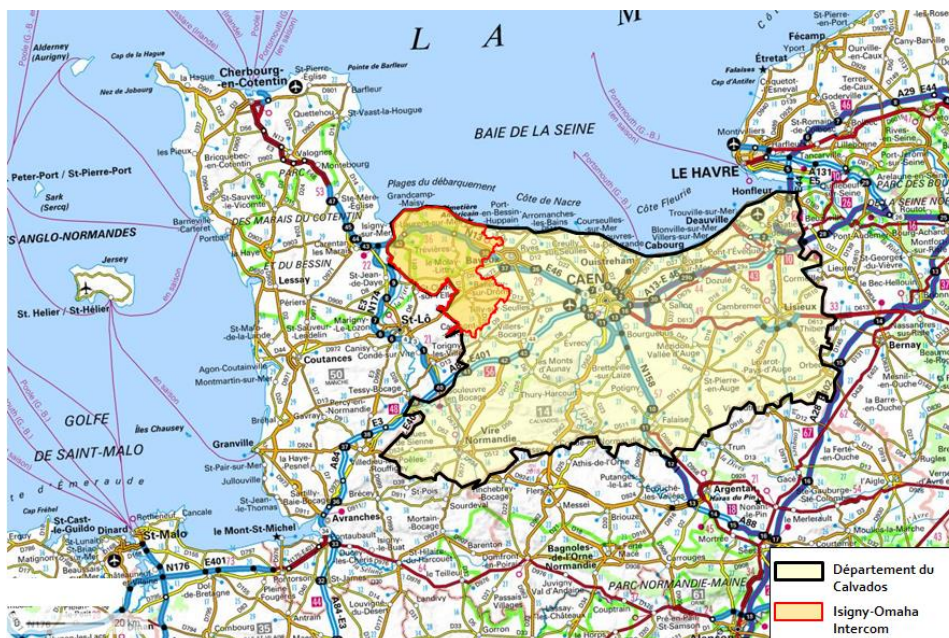
**10- DOSSIER COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES
ET DES SITES – articles L.151-2 et L.121-27 du code de l'urbanisme**

SOMMAIRE

Présentation de l'intercommunalité.....	414
1- Rappel règlementaire	415
2- Méthodologie employée pour le classement EBC	416
3- Description des modifications des EBC commune par commune	418
4- Les autres éléments de paysage identifiés dans le PLUi (art. L151-23 du CU).....	439
5- Synthèse	441
6- Effets du classement EBC (art L.113-1 et L.113-2 du CU)	441

Présentation de l'intercommunalité

Isigny-Omaha Intercom se situe en Normandie, au Nord-Ouest du département du Calvados, à la limite avec celui de la Manche. Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de l'Intercom Balleroy – Le Molay-Littry, de la Communauté de Communes de Trévières et d'Isigny-Grandcamp Intercom. Ces trois anciennes intercommunalités se retrouvent respectivement dans les secteurs Sud, Nord et Ouest d'Isigny-Omaha Intercom.



Localisation du territoire d'Isigny-Omaha Intercom, source : IGN, réalisation : Planis

Ce territoire compte 68 communes historiques. Après regroupement de certaines d'entre elles, elles sont désormais au nombre de 59, pour un territoire couvrant une superficie de près de 582 km².

27 270 habitants étaient recensés en 2013, selon les données officielles de l'INSEE, soit près de 4 % de la population départementale.

Le territoire présente 12 communes et communes déléguées soumises à la Loi Littoral.

1- Rappel règlementaire

En application de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, les espaces boisés les plus significatifs des 12 communes et communes déléguées soumises à la Loi Littoral seront inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vertu de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme (anciennement L.130-1).

A l'échelle de l'intercommunalité, les communes et communes déléguées concernées sont :

Secteur NORD :

- Sainte-Honorine-des-Pertes (commune déléguée)
- Colleville-sur-Mer
- Saint-Laurent-sur-Mer
- Vierville-sur-Mer.
- Louvières (commune déléguée)

Secteur OUEST :

- Englesqueville-la-Percée
- Saint-Pierre-du-Mont
- Cricqueville-en-Bessin
- Grandcamp-Maisy
- Géfosse-Fontenay
- Osmanville
- Isigny-sur-Mer (commune déléguée)



Communes et communes déléguées soumises à la Loi Littoral - réalisation : Altéréo

2- Méthodologie employée pour le classement EBC

Le présent document **justifie** le classement en Espaces Boisés, des **parcs et ensembles boisés les plus significatifs** des communes, en vue d'un passage en « Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ».

Par « les plus significatifs », on retiendra dans le présent rapport, le ou les critères suivants :

- La situation du bois (espaces urbains, espaces naturels, vallées, bord de mer, etc...)
- La taille et l'état général du bois
- La variété des essences et des strates de végétation
- La perception du bois dans son environnement (rôle paysager)
- Le rôle dans la protection des eaux
- Le rôle écologique (notion de « corridor biologique » avec d'autres formations végétales).

Certains documents d'urbanisme en vigueur sur les communes précitées avaient déjà procédé à l'inscription d'espaces boisés classés.

Le tableau ci-dessous liste les EBC existants aux documents d'urbanisme en vigueur :

• **Communes littorales du secteur Nord**

<i>Communes ou communes déléguées</i>	<i>Document d'urbanisme en vigueur</i>	<i>Nature des entités</i>	<i>Linéaire (en mètre)</i>	<i>Superficie (en ha)</i>
Sainte-Honorine-des-Pertes	Carte communale	Absence d'EBC	/	/
Colleville-sur-Mer	PLU approuvé en février 2006	10 entités repérées		34,3 ha
Saint-Laurent-sur-Mer	PLU	60 entités repérées		38,9 ha
Vierville-sur-Mer	PLU	48 entités repérées (massifs boisés et haies)		12,8 ha
Louvières	POS	Absence d'EBC	/	/
Total :				86 ha

• **Communes littorales du secteur ouest**

<i>Communes ou communes déléguées</i>	<i>Document d'urbanisme en vigueur</i>	<i>Nature des entités</i>	<i>Linéaire (en mètre)</i>	<i>Superficie (en ha)</i>
Englesqueville-la-Percée	POS	Absence d'EBC	/	/

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Isigny-Omaha Intercom**

Saint-Pierre-du-Mont	POS	3 entités repérées	/	5,8 ha
Criqueville-en-Bessin	POS	Absence d'EBC	/	/
Grandcamp-Maisy	PLU 2016	Boisements et linéaires de haies en classement EBC	583 m.	4,76 ha
Géfosse-Fontenay	Carte communale	Absence d'EBC	/	/
Osmanville	PLU	Linéaire de boisement en EBC	/	6,76 ha
Isigny-sur-Mer	PLU	1 espace boisé et deux haies remarquables situées de part et d'autre de l'ancienne ligne de chemin de fer au nord de la commune	1 570 m + 1 570 → 3 140m	1,7 ha
Total :			3 723 m	19 ha

Le présent dossier sera l'occasion de vérifier à partir d'une analyse de photo aérienne, s'il est opportun de maintenir ces EBC ou bien de les supprimer. Les espaces boisés présents sur le territoire ont été étudiés commune par commune.

L'observation de la carte IGN et de la photographie aérienne montre que les communes littorales ne présentent que très peu d'espaces boisés proprement dit (c'est-à-dire de boisement recouvrant une parcelle ou une certaine surface) sur le territoire.

3- Description des modifications des EBC commune par commune

COMMUNES LITTORALES DU SECTEUR NORD :

Commune déléguée de SAINTE-HONORINE-DES-PERTES

Sainte-Honorine-des-Pertes a la particularité de ne pas présenter de classement EBC dans son document d'urbanisme en vigueur.



Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Ste Honorine des Pertes</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	0
Total des surfaces maintenues	nc
Total des surfaces ajoutées	0,49
Total des surfaces supprimées	nc

Total des surfaces en EBC au PLUi **0,49**

Présentation des modifications proposées :



Localisation du site : lieudit « le Paradis »

Analyse : Le site présente un maillage bocager important et un des enjeux est la préservation de certains linéaires présentant une sensibilité écologique particulière du fait de la proximité avec le bord de mer.

Proposition :

Ajout de linéaires de haies en classement EBC (en jaune)

Emprises ajoutées (linéaires cumulés) = 4 943 m²



Commune de COLLEVILLE-SUR-MER

Le PLU en vigueur de la commune de Colleville-sur-Mer recense 34,3 ha de boisements inscrits en EBC. Ces boisements protégés sont localisés à proximité du cimetière américain de Colleville ainsi que sur les abords escarpés du ruisseau des Moulins qui sillonne la commune.



Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Colleville-sur-Mer</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	34,30
Total des surfaces maintenues	34,26
Total des surfaces ajoutées	2,10
Total des surfaces supprimées	0,05

Total des surfaces en EBC au PLUi 36,35

Présentation des modifications proposées :



Boisement au centre de la commune

Analyse :

L'EBC existant recouvre l'intégralité d'un massif boisé.

Proposition :

Suppression du linéaire classé EBC au niveau de l'emprise du cheminement. Cette modification facilitera les aménagements futurs aux abords de ce chemin existant.

Emprise supprimée = 487 m²



Forêt au sud du cimetière militaire américain

Analyse :

La forêt jouxte le cimetière américain de Colleville au sud. Un EBC protège déjà la forêt à l'ouest.

Proposition :

Ajout de l'EBC dans la continuité de l'EBC existant repéré au document d'urbanisme en vigueur.

Emprise ajoutée = 2,1 ha

Commune de SAINT-LAURENT-SUR-MER

Le PLU en vigueur de la commune de Saint-Laurent-sur-Mer recense 38,92 ha de boisements inscrits en EBC. Ces boisements sont principalement recensés en bord de mer, à l'arrière des extensions pavillonnaires existantes.



Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>St-Laurent-sur-Mer</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	38,92
Total des surfaces maintenues	23,39
Total des surfaces ajoutées	0,22
Total des surfaces supprimées	15,53

Total des surfaces en EBC au PLUi 23,61

Présentation des modifications proposées :

- **Suppression d'EBC**



Localisation du site : au nord de la commune, entre les extensions pavillonnaires et l'espace cultivé ; à l'est à la limite communale avec Colleville-sur-Mer.

Analyse :

Ce site en bord de mer fait la transition entre les extensions pavillonnaires de front de mer et les terres cultivées en arrière-plan. Sur la partie nord-ouest, les jardins présentent des espaces en eau (mares). Les emprises identifiées dans le PLU en vigueur ne recouvrent aucun massifs boisés nécessitant une protection particulière. Les EBC recouvrent également des emprises de voirie et cheminement existants dont le maintien du classement empêcherait tout entretien.

Proposition :

Suppression des EBC pour deux raisons :

- Les boisements classés EBC au document d'urbanisme en vigueur n'existent pas/plus
- Présence de cheminements/voiries dont l'usage doit être préservé.

Emprise totale supprimée= 11,8 ha (dont 1,6 ha d'emprise de cheminement).



Localisation du site : à l'ouest de la commune, à proximité de la limite avec Vierville-sur-Mer

Analyse :

Le site présente plusieurs massifs boisés qui se sont développés sur des terrains escarpés de part et d'autre de l'avenue de la Libération. Certaines emprises recensées ne sont pas boisées. Par ailleurs, les EBC recouvrent également des linaires de voirie et de cheminement.

Proposition :

Suppression des EBC pour deux raisons :

- Les boisements classés EBC au document d'urbanisme en vigueur n'existent pas/plus.
- Le classement EBC du PLU en vigueur se superpose avec des cheminements/voiries existants dont l'usage doit être maintenu.

Emprise supprimée =

- Absence de boisements : 1,52 ha
- Présence de cheminements : 0,34 ha

• **Ajout d'EBC**



Localisation du site : le long de la RD517 – avenue de la Libération

Analyse :

Un massif boisé existant est protégé au titre des EBC, son emprise se poursuit au-delà de la protection existante.

Proposition :

Ajout de deux entités boisées (en jaune) dans la continuité du massif boisé recensé comme EBC au PLU en vigueur

Emprises ajoutées = 1230 m² et 975 m²

Commune de VIERVILLE-SUR-MER

Le PLU en vigueur de la commune de Vierville-sur-Mer recense 12,87 ha de boisements inscrits en EBC.
La commune recense plusieurs massifs boisés disséminés sur son territoire.



Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Vierville-sur-Mer</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	12,87
Total des surfaces maintenues	12,78
Total des surfaces ajoutées	
Total des surfaces supprimées	0,09

Total des surfaces en EBC au PLUi 12,78

Présentation des modifications proposées :



Le long de l'avenue de Bedford Virginie USA :

Analyse :

La route d'accès aux plages d'Omaha Beach (secteur Charlie & Dog Green) présente sur ses côtés des vestiges liés au débarquement de 1944.

Proposition :

Suppression de l'EBC car le boisement identifié n'existe pas/plus.

Emprise supprimée = 156 m²



Le Château de Saint-Sever

Analyse :

Le boisement identifié fait partie de l'enceinte du château de Saint-Sever.

Proposition :

Suppression de l'EBC car le boisement identifié n'existe plus.

Emprise supprimée = 760 m²



Route de la Chasse au Prix

Analyse :

Le boisement identifié intègre un linéaire de haies qui longe de part et d'autre la route de la Chasse au Prix

Proposition :

Suppression de l'EBC car il se superpose à une habitation existante dont le pignon donne sur la route.

Emprise supprimée = 27 m²



Commune déléguée de LOUVIERES

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune déléguée de Louvières ne présente pas de classement EBC.

Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Louvières (commune déléguée)</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	0,00
Total des surfaces maintenues	0,00
Total des surfaces ajoutées	0,60
Total des surfaces supprimées	0,00

Total des surfaces en EBC au PLUi 0,60

Présentation des modifications proposées :



Proposition :

Ajout de linéaires de haies remarquables en EBC,
en raison de la proximité avec le rivage.

COMMUNES LITTORALES DU SECTEUR OUEST :

Commune d'ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE

La commune ne présente pas de classement EBC dans son document d'urbanisme en vigueur.

Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Englesqueville-la-Percée</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	/
Total des surfaces maintenues	/
Total des surfaces ajoutées	0,46
Total des surfaces supprimées	/
Total des surfaces en EBC au PLUi	0,46

Présentation des modifications proposées :



Le Haut Chemin

Proposition :

Ajout de linéaires de haies remarquables en EBC, en raison de la proximité avec le rivage.

Commune de SAINT-PIERRE-DU-MONT

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune présente 3 massifs boisés protégés au titre des EBC.



Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>St Pierre du Mont</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	5,80
Total des surfaces maintenues	2,76
Total des surfaces ajoutées	/
Total des surfaces supprimées	3,11
Total des surfaces en EBC au PLUi	2,76

Présentation des modifications proposées :



Centre de la commune :

Analyse :

Les deux massifs boisés étaient inscrits dans l'ancien POS de la commune.

Proposition :

Les massifs boisés sont maintenus comme EBC

Nord-ouest de la commune – proximité de la pointe du Hoc



Analyse :

Ce boisement présente une végétation typique de paysage de landes. Il est d'ailleurs protégé dans le PLUi car situé en zone Nr, interdisant toute nouvelle construction (espace proche du rivage). Le maintien d'une protection au titre des EBC n'est donc plus nécessaire.

Proposition :

Suppression de l'EBC (emprise de 3,11 ha)



Commune de CRICQUEVILLE-EN-BESSIN

La commune ne présente pas de classement EBC dans son document d'urbanisme en vigueur.

Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Cricqueville-en-Bessin</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	/
Total des surfaces maintenues	/
Total des surfaces ajoutées	0,80
Total des surfaces supprimées	/
Total des surfaces en EBC au PLUi	0,80

Site de la Pointe du Hoc / rue Talbot :



Analyse :

Le site présente des alignements d'arbres de part et d'autre de la voie d'accès au site de la pointe du Hoc. Ces alignements encadrent l'entrée de ce site très touristique à proximité immédiate du littoral.

Proposition :

Les linéaires de haie sont intégrés au classement EBC, de manière à pérenniser leur maintien.



Limite communale est / St Pierre de Mont :

Analyse :

Cette emprise boisée est située en continuité avec l'EBC identifié à l'ouest de la commune de Saint-Pierre-du-Mont.

Proposition :

Le massif boisé est ajouté comme EBC.



Commune de GRANDCAMP-MAISY

Le PLU de la commune de Grandcamp-Maisy a été approuvé en date du 27/09/2016. Le PLU présente un classement EBC pour plusieurs entités, à la fois des emprises boisées et des linéaires de haies.

Le projet de PLUi ne prévoit pas d'apporter de modification aux emprises répertoriées en 2016, les boisements et haies répertoriées n'ont en effet pas évolué. En parallèle, la commune a fait le choix de protéger 16,24 km de haies au titre de la loi paysage (art. L151-19 et 23 du code de l'urbanisme).



Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Grandcamp-Maisy</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	EBC surfaciques (surfaces boisées) = 4,8 ha ENC linéaires (haies) = 0,6 km
Total des surfaces maintenues	EBC surfaciques = 4,8 ha ENC linéaires = 0,6 km
Total des surfaces ajoutées	/
Total des surfaces supprimées	/

Justification du classement EBC :

Les boisements et haies identifiés ont un rôle de protection hydraulique (en fond de vallée, en bordure de cours d'eau).

Commune de GEFOSSE-FONTENAY :

La commune ne présente pas de classement EBC dans son document d'urbanisme en vigueur.

Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Gefosse-Fontenay</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	/
Total des surfaces maintenues	/
Total des surfaces ajoutées	0,21
Total des surfaces supprimées	/
Total des surfaces en EBC au PLUi	0,21

Justification du classement EBC :

Limite communale Est / Saint-Pierre-de-Mont :

Analyse :

Ce linéaire boisé longe le GR223 qui rejoint le bord de mer.

Proposition :

La haie est classée en EBC



Commune d'OSMANVILLE :



Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Osmanville</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	6,76
Total des surfaces maintenues	6,76
Total des surfaces ajoutées	/
Total des surfaces supprimées	/

Total des surfaces en EBC au PLUi **6,76**

Justification du classement EBC :

La commune d'Osmanville dispose d'un PLU. Lors de sa mise en œuvre, un inventaire des haies a été réalisé par les élus selon la classification suivante :

- Les haies à usage hydraulique et gestion du ruissellement en fonction des pentes,
- Les haies paysagères du bocage,
- Les haies le long des cours d'eau,

- Les haies brise vent.

La commune a souhaité protéger la totalité de ces haies structurantes afin de répondre aux objectifs de son PADD. Ces haies sont repérées sur le plan de zonage et protégées au titre de la Loi Paysage (art. L.151-19 et 23 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, la commune présente des zones de marais et de polders, aucune haie ou autre élément de patrimoine naturel n'y est protégé. En effet, cela serait contraignant pour l'entretien des fossés et marais. Il en est de même pour les haies sur les digues qui peuvent fragiliser les ouvrages.

Le projet de PLUi ne prévoit pas d'apporter de modification et intégrer de nouvelles emprises en EBC. **De ce fait, la commune recense à la fois des linéaires de haies classés en EBC et d'autres éléments protégés au titre de la loi paysage (art L151-23 du CU).**

Commune déléguée d'ISIGNY-SUR-MER :

La commune d'Isigny-sur-Mer dispose d'un PLU comprenant un classement EBC.

Tableau des surfaces inscrites en EBC :

<i>Isigny-sur-Mer</i>	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites au document d'urbanisme en vigueur	3 140 mètres linéaire / 1,7 ha
Total des surfaces maintenues	3,66
Total des surfaces ajoutées	/
Total des surfaces supprimées	/
Total des surfaces en EBC au PLUi	3,66

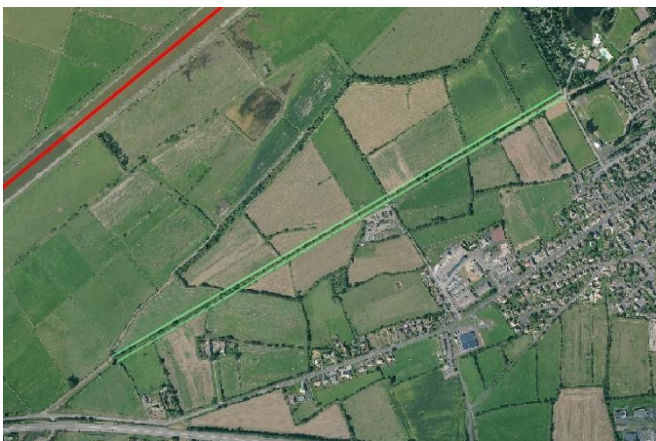


Analyse :

Cet ensemble boisé est déjà inscrit en tant qu'EBC au document d'urbanisme en vigueur.

Proposition :

Maintien du classement EBC.



Analyse :

Ces linéaires de haies sont déjà inscrits en tant qu'EBC au document d'urbanisme en vigueur.

Proposition :

Maintien du classement EBC.

4- Les autres éléments de paysage identifiés dans le PLUi (art. L151-23 du CU)

A l'échelle intercommunale, en plus du classement EBC, une majorité d'espaces boisés et linéaires de haies sont identifiés comme éléments de paysage au titre des articles L151-23 du Code de l'Urbanisme. Ces éléments sont reportés sur le document graphique (pièce 4.2). Ils ont été identifiés soit pour des raisons paysagères, soit pour des motifs de continuité écologique.

Ont été identifiés les éléments constitutifs de l'identité naturelle du territoire d'Isigny-Omaha Intercom :

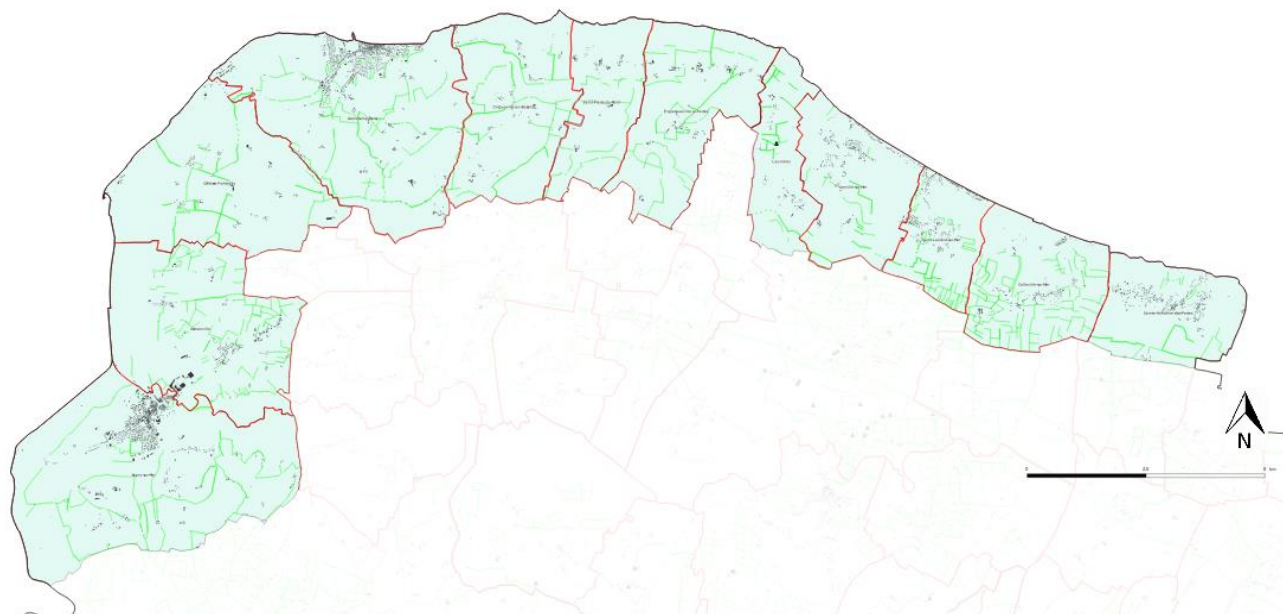
- les éléments ponctuels identifiés par le figuré suivant dans le règlement graphique : ▲ . Il s'agit d'arbres remarquables.
- les éléments linéaires identifiés par le figuré suivant dans le règlement graphique : — . Il s'agit de haies, principalement de type bocager, constituant des continuités écologiques, bordant des cours d'eau ou des chemins identifiés et/ou intégrant le bâti dans le grand paysage.
- les éléments surfaciques identifiés par le figuré suivant dans le règlement graphique : ▨ . Il s'agit de parcs ou de boisements de moins de 4 hectares.

Tous travaux sur ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Ces travaux pourront être refusés ou des adaptations exigées.

En cas d'infractions, les personnes sont passibles des amendes, peines et condamnations définies aux articles L480-1 à L480-14 du Code de l'Urbanisme.

A l'échelle des 12 communes littorales, les éléments indiqués sur la carte suivante ont été répertoriés sur la carte page suivante.

Éléments patrimoniaux à préserver (Art L151-23 du CU) inscrits au PLUi
(appliqués aux communes soumises à la loi littoral)



PRESCRIPTIONS

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU) - haie à créer
- éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU) - haie à préserver

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- ▲ éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU) - arbre remarquable, alignements plantés

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- ▨ éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU) - étangs, boisements, arboretum, vergers, parcs, mares

5- Synthèse

Les tableaux ci-dessous synthétisent les surfaces boisées classées qui seront maintenues, ajoutées et supprimées au projet de PLUi, à l'échelle des 12 communes et communes déléguées soumises à la Loi Littoral :

TOTAL SECTEUR NORD	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites aux documents d'urbanisme en vigueur	86,10
Total des surfaces maintenues	70,43
Total des surfaces ajoutées	3,41
Total des surfaces supprimées	15,67

Total des surfaces en EBC au PLUi **73,84**

TOTAL SECTEUR OUEST	Surface en ha
Surfaces en EBC inscrites aux documents d'urbanisme en vigueur	21,02
Total des surfaces maintenues	17,98
Total des surfaces ajoutées	1,46
Total des surfaces supprimées	3,11
Total des surfaces en EBC au PLUi	19,44

Ainsi, la surface en Espaces Boisés Classés passera de 107,12 ha à **93,28 ha** correspondant mieux à la réalité de terrain.

Sur les 12 communes littorales, les communes de Saint-Laurent-sur-Mer et de Saint-Pierre-de-Mont sont concernées par des déclassements. Cela s'explique, d'une part, par l'absence de boisements significatifs à proximité du rivage à Saint-Laurent-sur-Mer (fonds de jardins et présence de marres) et d'autre part, par le classement en espace naturel remarquable (zone Nr protégée) du boisement présent à Saint-Pierre de Mont.

6- Effets du classement EBC (art L.113-1 et L.113-2 du CU)

Le classement des espaces boisés à conserver **interdit tout changement d'affectation** ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement (création de voirie, construction, etc.).

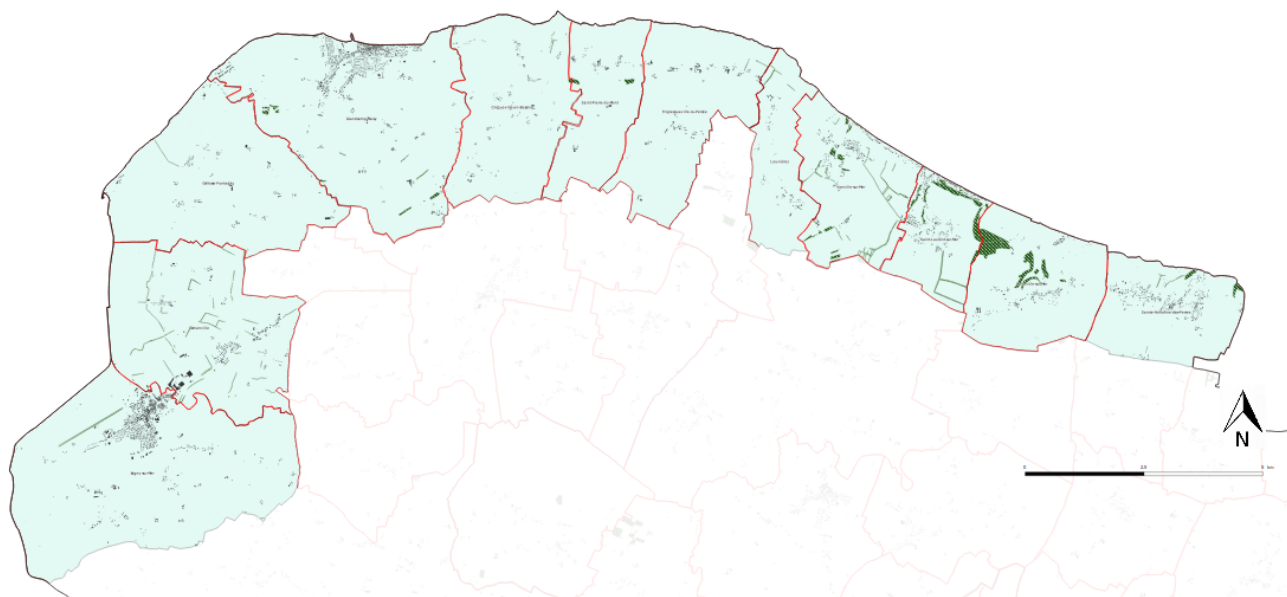
La décision de classement en EBC doit être éclairée dans la mesure où le régime juridique qui en découle est strict à savoir :

Toute opération de défrichement est interdite, elle nécessite une révision du PLU pour retirer le classement des sols en EBC.

Toutes coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable délivrée par l'autorité administrative **sauf trois exceptions** :

- les coupes entrant dans le cadre de catégories définies par arrêté préfectoral (ex : arbres dangereux, chablis et bois morts),
- dans les forêts privées, les coupes entrant dans le cadre d'un plan simple de gestion agréée par le centre régional de la propriété forestière,
- dans les forêts appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, les coupes entrant dans le cadre d'un document de gestion forestière

Espaces Boisés Classés inscrits au PLUi (Art L113-1 et 2 du CU)
(communes soumises à la loi littoral)



 Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)